

# ARCHIVES DE L'ATHOS

Fondées par GABRIEL MILLET. Publiées par PAUL LEMERLE

XII

---

# ACTES DE SAINT-PANTÉLÉÈMON

ÉDITION DIPLOMATIQUE

PAR

Paul LEMERLE

Gilbert DAGRON

Sima ĆIRKOVIĆ

TEXTE

*Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique*

✓  
PARIS (VI<sup>e</sup>)  
P. LETHIELLEUX  
10, RUE CASSETTE, 10

—  
1982

© DESSAIN ET TOLRA, 1982  
ISBN : 2-249-60412-6

## AVANT-PROPOS

---

Dans l'avant-propos au tome III des Archives de l'Alhos, « Actes de Xèropolamou », publié en 1964 par Jacques Bompaire, et qui marquait le nouveau départ de la collection, j'avais déjà annoncé l'édition de Actes de Saint-Pantéléèmon. J'en possédais des photographies, qui m'avaient permis de procéder à un nouveau classement et à un nouveau déchiffrement, sans toutefois que je puisse encore mener le travail à son terme. J'avais fait, entre les deux guerres mondiales, plusieurs séjours au Rossikon : le premier en 1932, quand j'avais été accueilli par celui qui devait devenir Monseigneur Basile Krivocheine, et que j'avais assisté, dans la nuit alhonite, dans l'obscurité du katholikon à peine éclairé par quelques cierges — car le monastère était dans le plus grand dénuement — à une poignante pannychide du 15 août, enveloppé par les voix admirables, profondes et incantatoires de quelques très vieux moines. Mais je n'avais pas demandé à étudier les archives, dont je savais que G. Millet possédait photographies et description. Le temps passa, G. Millet mourut. J'entrepris alors de retrouver, à Paris, la documentation relative à Saint-Pantéléèmon. De longues et difficiles recherches, dont j'ai donné un aperçu dans l'Introduction au tome premier des Actes de Lavra, me permirent de rassembler, d'une part des tirages jaunis de photographies Sébastianou, que G. Millet s'était procurées je ne sais quand ni comment, d'autre part les photographies, ou la plupart des photographies prises lors des missions que G. Millet accomplit à l'Alhos, immédiatement après la première guerre mondiale. Je pouvais ainsi jeter les bases d'une nouvelle édition. Mais le dossier photographique, et celui des descriptions, n'étaient ni complets, ni entièrement satisfaisants. Il fallut attendre, pour les compléter, une occasion favorable. Elle survint lorsque Gilbert Dagrón, à qui n'avait pas échappé l'importance de l'entreprise alhonite, put se rendre au couvent russe, en 1968 et 1970. Il eut communication de tous les documents grecs d'époque byzantine, dont il rapporta photographies et descriptions ; et il accepta de s'associer à la préparation du volume. Il était dès lors certain que celui-ci pourrait paraître dans des conditions satisfaisantes, et remplacer utilement la vieille édition — la première, d'ailleurs, consacrée au cartulaire complet d'un monastère alhonite, œuvre pionnière des éditeurs russes et pleine de mérites — parue à Kiev en 1873.

Nous publions l'ensemble des documents grecs antérieurs à 1500 selon les principes d'édition désormais consacrés pour les archives de l'Alhos. Il est à peine besoin de dire que j'ai demandé à Denise Papachryssanthou d'en faire une lecture, et que ce parfait connaisseur de ce genre de textes n'a pas manqué de nous faire de nombreuses et précieuses suggestions : je l'en remercie. Quant aux documents serbes, dont on trouvera le texte, généralement très correct, dans l'édition russe de 1873, nous en donnons dans l'album les photographies (prises par G. Millet), et le professeur Sima Ćirković, de Belgrade, a bien

*voulu accepter de préparer pour chacun d'eux une notice détaillée, donnant la description de la pièce, l'analyse, et les éclaircissements chronologiques, prosopographiques, topographiques. Je lui exprime toute notre reconnaissance pour une collaboration grâce à laquelle le dossier serbe apporte au dossier grec un complément indispensable. Nous devons à M<sup>me</sup> Hélène Métrévéli, que je prie de trouver ici le témoignage de notre gratitude, le déchiffrement des signatures géorgiennes, et à Irène Sorlin la transcription des signatures slaves. A Jacques Lefort, qui connaît mieux que personne les régions de Macédoine où les monastères athonites possédaient des biens fonciers, nous devons de précieuses informations sur les toponymes et leur localisation.*

*Au moment où ce douzième volume des Archives de l'Athos parait, le treizième, Actes de Docheiariou, par N. Oikonomidès, est sous presse. Deux autres sont en préparation très avancée : les Actes de Xénophon, par le regretté V. Laurent et Denise Papachryssanthou, et le tome premier des Actes d'Iviron, par J. Lefort et N. Oikonomidès.*

Paul LEMERLE.

## OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ

---

*N.B.* « Kiev » = *Akty russkago na svjatom Afone monastyrja sv. velikomučenika i celitelja Panteleimona*, Kiev, 1873.

[les documents ont été rassemblés par le P. Azarija et publiés par le Professeur F. A. Těrnovskij, de l'Académie ecclésiastique de Kiev].

*Chilandar* : *Actes de l'Athos*, V, *Actes de Chilandar*, I, *Actes grecs*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 17, 1911, Priloženie 5.

*Dionysiou* : *Archives de l'Athos*, IV, *Actes de Dionysiou*, par N. Oikonomidès, Paris 1968.

*Esphigménou*<sup>2</sup> : *Archives de l'Athos*, VI, *Actes d'Esphigménou*, par J. Lefort, Paris 1973.

*Kastamonitou* : *Archives de l'Athos*, IX, *Actes de Kastamonitou*, par N. Oikonomidès, Paris 1978.

*Kullumus* : *Archives de l'Athos*, II, *Actes de Kullumus*, par P. Lemerle, Paris 1945.

*Lavra* I, II, III, IV : *Actes de Lavra*, par P. Lemerle, A. Guillou, N. Svoronos, D. Papachryssanthou,

I : *Des origines à 1204*, Paris 1970 (*Archives de l'Athos*, V) ; II : *De 1204 à 1328*, Paris 1977

(*Archives de l'Athos*, VIII) ; III : *De 1329 à 1500*, Paris 1979 (*Archives de l'Athos*, X) ; IV :

*Études historiques, Actes serbes, Compléments et Index*, Paris 1982 (*Archives de l'Athos*, XI).

*Pantocrator* : *Actes de l'Athos*, II, *Actes du Pantocrator*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 2.

*Philothéou* : *Actes de l'Athos*, VI, *Actes de Philothée*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 20, 1913, Priloženie 1.

*Prélaton* : *Archives de l'Athos*, VII, *Actes du Prélaton*, par Denise Papachryssanthou, Paris 1975.

*Valopédi*, GOUDAS : M. ΓΟΥΔΑΣ, Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς ἐν Ἄθῳ ἱερᾶς μονῆς τοῦ Βατοπεδίου, *EEBS*, 3, 1926, p. 113-534 ; 4, 1927, p. 211-248.

*Xénophon* : *Actes de l'Athos*, I, *Actes de Xénophon*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 1.

*Xénophon*, Kurtz : Ed. Kurtz, Nachträgliche zu den Akten des Xenophonsklosters, *Viz. Vrem.*, 18, 1911, otdél III, p. 96-107.

*Xèropolamou* : *Archives de l'Athos*, III, *Actes de Xèropolamou*, par J. Bompaire, Paris 1964.

*Zographou* : *Actes de l'Athos*, IV, *Actes de Zographou*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie 1.

- BECK, *Kirche und theolog. Literatur*: H.-G. BECK, *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich* (Byzantinisches Handbuch, II, 1), Munich 1959.
- BINON, *Xéropotamou et Saint-Paul*: ST. BINON, *Les origines légendaires et l'histoire de Xéropotamou et de Saint-Paul*, Louvain 1942.
- BySl: *Byzantinoslavica*, Prague.
- Byz: *Byzantion*, Bruxelles.
- BZ: *Byzantinische Zeitschrift*, Munich.
- DARROUZÈS, *Offikia*: J. DARROUZÈS, *Recherches sur les όφφκια de l'Église byzantine*, Paris 1970.
- DÖLGER, *Gebührenwesen*: F. DÖLGER, *Zum Gebührenwesen der Byzantiner*, *Études dédiées à la mémoire de A. Andréadès*, Athènes 1940, p. 35-59 (repr. dans : *Byzanz und die Europäische Staatenwelt*, Ettal 1953, p. 232-260).
- DÖLGER, *Regesten*: F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, I-V, Munich 1924-1965. — DÖLGER-WIRTH, *Regesten*, renvoie à la seconde édition du tome III, Munich 1977; WIRTH, *Regesten*, renvoie au tome V, qui a été mis au point par P. Wirth.
- DÖLGER, *Schatzkammer*: F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich 1943.
- DÖLGER, *Sechs Praktika*: F. DÖLGER, *Sechs byzantinische Praktika des 14. Jahrhunderts für das Athoskloster Iberon*, *Abhandlungen der Bayer. Akad. der Wiss., Philos.-hist. Klasse*, N.F., Heft 28, 1949.
- EEBS: *Έπετηρίς Έταιρείας Βυζαντινών Σπουδών*, Athènes.
- GÉDÉON, *Athos*: M. ΓΕΔΕΩΝ, *Ό Άθως. Αναμνήσεις, Έγγραφα, Σημειώσεις*, Constantinople 1885.
- Glasnik SUD: *Glasnik Srpskog Učenog Društva*, Beograd.
- IRAIK: *Izv. Russk. Arheolog. Instit. v K|polje*.
- JÖB: *Jahrbuch d. Österr. Byzantinistik*, Vienne.
- KRIARAS, *Lexikon*: Έ. ΚΡΙΑΡΑ, *Λεξικό τής μεσαιωνικής έλληνικής δημόδους γραμματείας*, I-VII, Thessalonique, en cours de publication.
- LAKE, *Early days*: K. LAKE, *The early days of monasticism on Mount Athos*, Oxford 1909.
- LEFORT, *Chalcidique occidentale*: J. LEFORT, *Notices historiques et topographiques sur la Macédoine orientale à l'époque byzantine*, I, *La Chalcidique occidentale*, Paris 1982.
- LEMERLE, *Philippes*: P. LEMERLE, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris 1945.
- LEMERLE, *Cinq études*: P. LEMERLE, *Cinq études sur le XI<sup>e</sup> siècle byzantin*, Paris 1977.
- MM: F. MIKLOSICH et J. MÜLLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi*, I-VI, Vienne 1860-1890.
- MOŠIN, *Akti*: V. MOŠIN, *Akti iz svetogorskih arhiva*, *Spomenik srpske kraljevske Akademije nauka*, 91, 1939, p. 153-260.
- MOŠIN-SOVRE, *Supplementa*: V. MOŠIN et A. SOVRE, *Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, Ljubljana 1948.
- OIKONOMIDÈS, *Préséance*: N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles*, Paris 1972.
- PAPADOPULOS, *Genealogie*: A. PAPADOPULOS, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen 1259-1453*, Munich 1938.
- Patria*: ΣΠ. ΛΑΜΠΡΟΥ, *Τά Πάτρια του Άγίου Όρους*, *Néos Hellén.*, 9, 1912, p. 116-161, 209-225.

- REB: *Revue des Études byzantines*, Paris.
- REG: *Revue des Études grecques*, Paris.
- SATHAS, MB: K. N. SATHAS, *Μεσαιωνική Βιβλιοθήκη*, I-VII, Venise et Paris, 1872-1894.
- SCHILBACH, *Byz. Metrologie*: E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie* (Byzantinisches Handbuch, IV), Munich 1970.
- SCHILBACH, *Quellen*: E. SCHILBACH, *Byzantinische metrologische Quellen*, Düsseldorf 1970 (Réédité à Thessalonique, par le Centre de recherches byzantines, en 1982: nous citons la première édition).
- SCHINAS, *Χαλκιδική* = N. ΣΧΙΝΑ, *Ὀδοπορικαὶ σημειώσεις Μακεδονίας*, III, *Χαλκιδική*, Athènes 1887.
- SMYRNAKÈS, *Athos*: Γ. ΣΜΥΡΝΑΚΗ, *Τὸ Ἅγιον Ὄρος*, Athènes 1903.
- SOLOVIEV, *Histoire*: A. SOLOVIEV, *Histoire du monastère russe au Mont Athos*, *Byz*, 8, 1933, p. 213-238.
- SOLOVIEV-MOŠIN, *Diplomata*: A. SOLOVIEV et V. MOŠIN, *Grčke povelje serpskih vladara (Diplomata graeca regum et imperatorum Serviae)*, Belgrade 1936.
- SOULÈS, *Dušan*: Γ. ΣΟΥΛΗΣ, *Ὁ τσάρος Στέφανος Δουσάν καὶ τὸ Ἅγιον Ὄρος*, *EEBS*, 22, 1952, p. 82-96 (IDEM dans: *Harvard Slavic Studies*, 2, 1954, p. 125-139).
- SVORONOS, *Cadastré*: N. SVORONOS, *Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles: le cadastre de Thèbes*, *Bull. de Corresp. hellén.*, 83, 1959 = *Études sur l'organisation intérieure, la société et l'économie de l'Empire byzantin*, Londres (Variorum), 1973, III.
- THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*: Γ. ΘΕΟΧΑΡΙΔΟΥ, *Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας (Μακεδονικά, Παράρτημα 1)*, Thessalonique 1954.
- TM: *Travaux et Mémoires*, Paris.
- VASMER, *Die Slaven*: M. VASMER, *Die Slaven in Griechenland*, *Abhandl. der Preussischen Akademie der Wiss.*, 1941, *Phil.-hist. Klasse* Nr. 12.
- Viz. Vrem.: *Vizantijskij Vremennik*, Moscou.
- VLACHOS, *Athos*: Κ. ΒΛΑΧΟΥ, *Ἡ χειρσόνησος τοῦ ἁγίου ὄρους Ἄθω καὶ αἱ ἐν αὐτῇ μοναὶ καὶ οἱ μοναχοὶ πάλαι τε καὶ νῦν*, Volo 1903.
- WIRTH, *Regesten*: cf. DÖLGER, *Regesten*.
- ZRVI: *Zbornik Radova Vizantološkog Instituta*, Belgrade.





# **INTRODUCTION**



## CHRONOLOGIE DE SAINT-PANTÉLÉÈMÓN DES ORIGINES À 1500

### I

#### JUSQU'À LA FUSION DE 1169

L'étude des origines du monastère aujourd'hui communément désigné sous le nom de Rossikon a été longtemps obscurcie par des considérations non scientifiques. Bizarrement, c'est un Russe, l'archimandrite Porphyre Uspenskij, bien connu de tous ceux qui s'occupent de l'Athos où il a été un pionnier, qui a lancé l'idée singulière que le ou les « Rôs » ou « Rous », dont parlent les documents athonites dès le XI<sup>e</sup> siècle, n'étaient pas des Russes et ne venaient pas de Russie, mais d'une ville dalmate, Rosa<sup>1</sup>. L'idée a été reprise par des « historiens » grecs du Mont Athos, heureux de trouver sous une plume russe un argument à exploiter dans la querelle qui, au cours du dernier siècle, a si souvent et si violemment opposé Grecs et Russes à propos de la présence de ces derniers à l'Athos — présence il est vrai un peu envahissante dans les dernières décennies du régime tsariste<sup>2</sup>. Elle ne trouverait plus aujourd'hui aucun défenseur : l'étude du monachisme russe à l'Athos peut être désormais conduite de façon plus sereine<sup>3</sup>.

(1) Porphyre Uspenskij, *Pervoe putesestvije v Afonskije monastyri i skity v 1845 godu*, I, Kiev 1877, p. 74 sq. ; Id., *Vostok hristianskij, Istorija Afona*, III, 2, SPB 1892, p. 19-21. Ces ouvrages sont rares dans les Bibliothèques d'Occident : on trouvera les indications utiles sur cette question dans l'Appendice à l'article de A. Soloviev, *Histoire*, p. 234 sq.

(2) Cf., parmi de nombreux exemples, Smyrnakès, *Athos*, p. 658 sq. ; Chr. Klénas, "Απαντα τὰ ἐν Ἁγίῳ Ὄρει ἱερὰ καθιδρύματα, Athènes 1935, p. 102-105 (où il est soutenu que les Russes ne paraissent pas à l'Athos avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle !), etc. D'autres ont cependant su éviter ce travers, par exemple Gédéon, *Athos*, p. 134 ; Vlaehos, *Athos*, p. 48 sq. Pour la situation du Rossikon dans le second quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, cf. le témoignage du voyageur russe V. G. Barskij, *Pervoe posešdenie Sujatoj Afonskoj Gory*, SPB 1884 ; Id., *Vtoroe posešdenie...*, SPB 1887, p. 296-305. On prendra une idée de la controverse gréco-russe en lisant, par exemple, Philaléthès, *Περὶ τοῦ ζητήματος τῆς ἐν Ἀθῶν ἱερᾶς μονῆς τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος*, Constantinople 1874 ; Mél. Métaxakès, *Τὸ Ἅγιον Ὄρος καὶ ἡ ῥωσικὴ πολιτικὴ ἐν Ἀνατολῇ*, Athènes 1918. Le document le plus surprenant est un rapport présenté naguère au Parlement hellénique par la commission chargée de préparer le nouveau statut du Mont Athos. On le trouvera dans une brochure de 111 p. publiée à Athènes en 1926 sous le titre : *Προσοχὴ εἰς τὸ Ἅγιον Ὄρος. Ἀνάγκη νομοθετικοῦ διακανονισμοῦ τοῦ καθεστῶτος αὐτοῦ* (cf. p. 28) ; ou plus commodément, pour l'essentiel, dans l'article cité ci-dessus (n. 1) de A. Soloviev, p. 214-215.

(3) En fait, depuis l'article de A. Soloviev (1933). Il a été largement utilisé par Vl. Mošin, *Russkie na Afone i russkovizantijskie otnošenija v XI-XII vv.*, *BySi*, 9, 1947, p. 55-85. Dans le recueil collectif sur *Le Millénaire du Mont Athos 963-1963*, publié en deux volumes à Chevetogne en 1963, Igor Smolitsch a donné une étude bien documentée sur « Le Mont Athos et la Russie » (I, p. 279-318), et Ivan Dujčev sur « Le Mont Athos et les Slaves au Moyen Âge » (II, p. 121-143).

Les origines ne sont pas claires. Les premiers contacts entre le monde russe et l'Athos s'établirent dès le XI<sup>e</sup> siècle. Le plus ancien monastère de Russie, celui de Pečersk à Kiev, se trouve dès ses débuts en relation avec la Sainte Montagne : son fondateur ou co-fondateur, Antoine, y aurait fait, croit-on, deux séjours et y aurait pris l'habit ; et la chronique russe dit que ce monastère « eut comme origine la bénédiction de la Sainte Montagne »<sup>1</sup>. Mais on ne sait rien de plus précis.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler dès maintenant qu'il faut distinguer deux, voire trois établissements : 1) le monastère de Xylourgou, sous le vocable de la Théotokos, qui fut délaissé, mais non complètement abandonné, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, et qui est aujourd'hui représenté par la skite de Bogorodica, sur le versant N.-E. de la presqu'île, à une heure du Pantokratôr ; 2) le monastère dit du ou des Thessalonicien(s), sous le vocable de saint Pantéléèmon, donné aux moines de Xylourgou en 1169, et qui devint vite le couvent principal ; délaissé à son tour, c'est aujourd'hui le Palaiomonastèrion, à une heure au N.-E. de l'actuel couvent côtier, à mi-chemin entre celui-ci et Karyés ; 3) enfin le couvent moderne, qui a conservé le vocable de saint Pantéléèmon et est communément appelé Rossikon ; il a été bâti au bord de la mer, à l'emplacement de l'ancienne marine du couvent du Thessalonicien (il s'y trouve encore, on le verra, un πύργος τοῦ Θεσσαλονικέως), à partir des années soixante du XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce aux dons de Scarlate Kallimachi et de ses descendants (on le surnomma un temps μονὴ τῶν Καλλιμαχίδων) ; la générosité des empereurs et des pèlerins de Russie lui permit d'atteindre, au début du XX<sup>e</sup> siècle, par sa population et ses bâtiments, presque les dimensions d'une petite ville.

#### A. Monastère de la Théotokos de Xylourgou.

Il est possible que la plus ancienne mention actuellement connue soit dans *Lavra I*<sup>2</sup> n° 19, de février 1016, dont l'original subsiste : acte de garantie d'un moine, revêtu des signatures du prôtos Nicéphore et de vingt représentants des couvents, dont (l. 37) ΓΕΡΑΣΙΜΟΣ μοναχὸς ἐλέω Θεοῦ προσβύτερος καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Ρῶς. Ainsi est attestée, en tout cas, l'existence dès 1016 d'un couvent sous cette épiclese, qui deviendra, si elle ne l'est déjà, celle de Xylourgou. On notera le singulier, que nous retrouverons plus tard : il fait penser que ce Rôs peut avoir été le fondateur, son établissement ayant été alors appelé « monastère du Russe », comme il y avait vers le même temps un « monastère du Thessalonicien ». Était-il, comme tant de ses compatriotes, un charpentier très habile ?

L'existence d'un couvent dénommé « du charpentier » ou τοῦ Ξυλουργοῦ est établie, pour février 1030, par notre acte n° 1 : deux higoumènes, en qualité d'exécuteurs testamentaires, procèdent à la vente d'un kellion ou d'un groupe de kellia τῶν μοναχῶν ΘΕΟΔΟΥΛΟΥ καὶ καθηγουμένῳ μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ Ξυλουργοῦ (l. 10-11). La vente se fait pour la somme, relativement élevée, de vingt-deux nomismata de bon poids, versés par Théodoulos, qui doit donc jouir d'une confortable aisance.

Notre acte n° 4, daté de mai 1048<sup>3</sup>, fait connaître deux higoumènes τῆς μονῆς τῆς οὕτω ἐπονομα-

(1) I. Smolitsch, *op. cit.*, p. 280 sq. et n. 1. Pour le témoignage de la « Chronique des Temps Passés » sous l'année 1051, cf. *Povest' Vremennyh Let*, éd. Lihachev, Moscou 1950, I, p. 104-108 ; traduction anglaise de S. H. Cross et O. P. Sherbowitz-Wetzor, *The Russian Primary Chronicle, Laurentian Text*, Cambridge Mass., 1953, p. 139-141.

(2) Nous n'avons pas d'information sur l'histoire de Xylourgou dans les années précédant immédiatement cette date. Nous ne retenons donc pas ce qu'a proposé G. G. Litavrin (Psell o pričinah poslednego pohoda Russkih

ζομένης τοῦ Ξουλοργοῦ (l. 4-5) : ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, en fonction lors de l'établissement de l'acte ; et son oncle ΘΕΟΔΟΥΛΟΣ, celui-même que nous venons de voir en fonction en 1030, selon toute vraisemblance prédécesseur immédiat de Ιωάνnikios, et qui en 1048 n'est plus en vie (μακαρίτου, l. 6). Le même acte nous livre encore les noms d'un hiéromoine de Xylourgou, ΝΙCΟDÈΜΕ, et d'un moine, JOSEPH (l. 14). Il nous apprend enfin que sous Théodoulos, Xylourgou avait acquis une marine à Saint-Onouphrios, pour laquelle l'higoumène versa cinq nomismata (l. 7), et qu'en 1048 Ιωάνnikios en versa six autres (l. 25). Le couvent paraît prospère, et il est assez puissant pour envoyer à Constantinople une délégation qui est bien reçue de Constantin Monomaque ; mais rien, dans cet acte détaillé et précis, n'indique qu'il soit russe ou qu'il abrite des moines russes.

Il en va de même de notre acte n° 6, novembre 1070, qui met fin à un différend entre la μονή τοῦ Ξουλοργοῦ (l. 1, 7, 14, 22) et celle de Skorpiou. On verra, par nos notes à ce document, qu'on peut supposer que l'higoumène de Xylourgou se nomme alors ΒΑΣΙΛΕΙΟΣ : mais c'est l'exemplaire destiné à Skorpiou qui devait porter sa signature, tandis que le nôtre porte, comme il est de règle, celle du représentant de Skorpiou.

Mais en avril 1081, *Xeropolamou* n° 6, acte du prôtos Paul, porte le signon et la signature de ΚΥΡΙΑΚΟΣ μοναχός ὁ Ρως (l. 68) ; plus loin, Jean de Rabda, illettré, a signé διὰ Κυριακοῦ τοῦ Ρους καὶ μοναχοῦ (l. 69). Il n'est pas du tout certain qu'il ait été higoumène. Pourtant c'est la preuve que la μονή τοῦ 'Ρως, attestée en février 1016 par le premier des documents dont nous avons fait état, existe toujours en 1081. Ce n'est pas encore la preuve qu'elle doive être identifiée, comme nous en avons formé l'hypothèse, avec Xylourgou.

C'est notre acte n° 7, inventaire des biens mobiliers de la Théotokos de Xylourgou établi le 14 décembre 1142 à l'occasion de l'installation d'un nouvel higoumène, ΧΡΗΣΤΟΦΟΡΕ, qui apporte la preuve qu'à cette date Xylourgou était un couvent de moines russes. On ne peut faire, dès lors, que deux suppositions : ou bien, dès l'origine, le couvent « du Russe » et celui de Xylourgou sont un seul et même établissement, qui en un siècle et quart a prospéré, comme le montre l'inventaire ; ou bien un couvent « du Russe », attesté dès 1016 et encore en 1081, a fusionné après cette date et avant 1142 avec Xylourgou, hypothèse inutilement compliquée, et sans fondement dans les sources actuellement connues. Que Xylourgou, en revanche, soit en 1142 un couvent russe est déjà suggéré par la qualification de « russes » d'un certain nombre d'objets de l'inventaire : ἐπιτραχήλιον ρουσικόν (l. 12), ἐγχείριον ρουσικόν (l. 19), ἐγχείριον παλαιὸν ρουσικόν (l. 20), λεκάνι ρουσικός (sic l. 28), κάπα ρουσική (l. 33). Mais ce sont les livres qui l'établissent de façon selon nous assurée : la cinquantaine de livres énumérés aux l. 25-27 sont globalement dits βιβλία ρουσικά, ce qui rend pratiquement certain que les trois livres luxueusement reliés, deux évangéliaires et un euchologe, qui se trouvent dans le sanctuaire, sont également russes, bien que ce ne soit pas ici précisé. Si les livres liturgiques sont russes, les moines le sont aussi. Aussi bien, vingt-sept ans plus tard seulement, notre acte n° 8 lèverait tous les doutes, puisque l'higoumène de Xylourgou y est dit καθηγούμενος τῆς τοῦ Ξουλοργοῦ μονῆς ἧτοι τῶν 'Ρουσσῶν.

na Konstantinopol' v 1043 g. [Psellos et les causes de la dernière campagne des Russes contre Constantinople en 1043], *Viz. Vrem.*, 27, 1967, p. 71-86, cf. p. 83), relativement à un prétendu « pillage » du monastère de Xylourgou — en fait, simple destruction d'un hangar à bateaux — qu'il voudrait dater de 1042 pour le mettre en relation avec un contexte historique qui lui est tout à fait étranger. Litavrin invoque l'article de V. Mošin cité page 3, n. 3, qui aux p. 70 sq. développe des considérations qui n'ont rien à voir avec le modeste contenu de notre acte grec n° 4, lequel est d'ailleurs de mai 1048.

B. *Monastère de Saint-Pantéléèmon dit du Thessalonicien.*

Avant d'en venir là, il faut considérer ce que l'on peut savoir du monastère qui, en 1169, va être uni à Xylourgou.

La première mention connue serait en septembre 998 : D. Papachryssanthou signale à cette date (*Prótaton*, p. 89) un document inédit de Vatopédi signé par un LÉONTIOS, higoumène de Saint-Pantéléèmon. Il doit être le même que le Léontios qui, en avril 1009, est mentionné comme Λεόντιος ὁ Θεσσαλονικαῖος dans *Chilandar* n° 1 (l. 6), et qui signe le même acte Λεόντιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος (l. 46)<sup>1</sup>. Le même encore que celui qui, en avril 1013, signe Λεόντιος μονῆς τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος un acte inédit d'Iviron<sup>2</sup>. On peut donc former l'hypothèse que dès 998 au plus tard et jusqu'en 1013 au plus tôt, un Léontios, qui a pour particularité d'être thessalonicien, est à la tête d'un couvent placé sous le vocable de saint Pantéléèmon, et qu'il pourrait bien en avoir été le fondateur.

En effet, on va bientôt voir apparaître, de façon très normale, l'appellation de « monastère du Thessalonicien ». Dès avril 1015, un inédit d'Iviron<sup>3</sup> concerne à l'Athos τόπον τινα λεγόμενον Θεσσαλονικέα, qui est au bord de la mer, puisque les Athonites ont coutume d'y pêcher. Et l'acte n° 103 de *Schatzkammer*, qui est de mêmes date, nature et objet, porte une notice ancienne : περὶ τοῦ τόπου τοῦ Θεσσαλονικέως. On se demandera — mais il faut attendre confirmation — si Léontios le Thessalonicien n'avait pas déjà assuré à son monastère de Saint-Pantéléèmon, qui était dans les terres (l'actuel Palaïomonastèrion), une marine à peu près à l'emplacement du Rossikon actuel, où la tradition connaît un πύργος τοῦ Θεσσαλονικέως<sup>4</sup>.

Quant à la date à laquelle Léontios aurait fondé son monastère, on est tenté de chercher une indication dans notre acte n° 5, qui est de mai 1057. Il nous apprend en effet que l'higoumène de Saint-Pantéléèmon dit du Thessalonicien est à cette date ΜΕΤΡΟΦΑΝΕ, et ajoute (l. 23-24) qu'il est dans l'extrême vieillesse et a passé environ soixante-dix ans dans l'état monastique<sup>5</sup>. Mais on n'en saurait conclure avec une suffisante probabilité que Saint-Pantéléèmon a été fondé avant (1057 — 70 =) 987, car il n'est pas dit que Métrophane a vécu précisément dans ce couvent toute sa vie de moine.

Il est vraisemblable qu'un EUSRATIOS était higoumène vers 1030. Dans un inédit d'Iviron<sup>6</sup> de septembre 1056, qui dans l'exposé de l'affaire en cause remonte deux ou trois décennies plus haut, est mentionné parmi les témoins d'un accord d'échange, tous décédés maintenant, Εὐστράτιος ὁ καθηγούμενος τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος. Cela rend probable que l'Eustratios d'un couvent non nommé qui signe en février 1030 notre acte n° 1 (l. 21) est le même personnage, et ainsi nous avons une date.

Par notre acte n° 3, que nous proposons de dater d'août 1044, un recenseur fixe les limites

(1) Cf. aussi *Chilandar* n° 9, l. 46.

(2) Édition en préparation par J. Lefort et N. Oikonomidès, n° 18, l. 32 : acte du prôtos Nicéphore et des higoumènes.

(3) Édition annoncée à la note précédente, n° 21, l. 22 : acte de donation du prôtos Nicéphore et des higoumènes à Euthyme l'Ibère.

(4) Cf. Smyrnakòs, *Athos*, p. 670. Cf. *Kullumus*, p. 244, l. 156.

(5) Remarque déjà faite par D. Papachryssanthou, *Prótaton*, p. 89, n. 285.

(6) Édition annoncée ci-dessus, n° 31 : acte du juge Léon.

et l'imposition du proasteion de Saint-Démétrios *lou Phouskoulou*, à Pallènè, qui est un bien τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος τοῦ Σφρεντζῆ (l. 8 et 28-29) : ce qui nous apprend pour la première fois que notre couvent avait des biens hors de l'Áthos, mais aussi qu'il portait alors l'épiclese τοῦ Σφρεντζῆ. Ceci est confirmé, en août 1056, par *Dionysiou* n° 1, règlement à l'amiable d'un différend à propos d'un terrain sis à Pallènè, entre un certain Phasoulos et le MÉTROPHANE que nous connaissons déjà, higoumène μονῆς τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Παντελεήμονος ἧς τὸ ἐπῶνυμον τοῦ Σφρεντζῆ τῶν Θεσσαλονικέων. Titulature qui lève tous les doutes, et où l'on notera le pluriel *des Thessaloniens* : la notion d'un Thessalonicien éponyme et peut-être fondateur s'efface, et à sa place on trouve, ici comme dans l'acte de 1044, et jusqu'à présent dans ces deux-là seulement, le patronyme τοῦ Σφρεν(τ)ζῆ. V. Laurent en a étudié les formes Σφραντζῆς, Σφρεντζῆς, Φραντζῆς<sup>1</sup>, il connaît notre acte de 1044, mais se borne à se demander s'il s'agit d'un nom slave : un chef bulgare connu sous le double nom de Ἐλιναγος ὁ Φραντζῆς (mais non Σφρεντζῆς !), rallié à Basile II, fut fait patrice et résidait à Thessalonique, et Laurent pose la question de savoir si « un membre de cette famille médiatisée ne s'est pas occupé tout au moins de restaurer » le monastère du Thessalonicien<sup>2</sup>. C'est une hypothèse, meilleure que celle qui verrait dans le patronyme Sphrentzès celui du fondateur du couvent, car il n'est attesté que pendant une période courte et déjà éloignée de celle de la fondation. Mais ce n'est qu'une hypothèse, que jusqu'à présent rien ne vient confirmer<sup>3</sup>. Ce qui est assuré, par *Dionysiou* n° 1, c'est qu'il s'agit bien de notre monastère, et c'est aussi que vers le milieu du xi<sup>e</sup> siècle il possédait quelques terres dans la région de Pallènè, circonscription de Bourkanôn, qui est également celle que concerne notre acte n° 3 : il ne s'agit pourtant que de huit modioi, acquis moyennant dix nomismata.

Puis les mentions du monastère deviennent rares. Un acte inédit d'Iviron<sup>4</sup>, de septembre 1056, fait mention, pour une date un peu antérieure, de MÉTROPHANE τοῦ Θεσσαλονικέως (l. 18), certainement higoumène : nous l'avons déjà rencontré, en mai 1057, dans notre acte n° 5, qui précise qu'il est d'un âge très avancé, mais toujours higoumène τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Παντελεήμονος τῆς τοῦ Θεσσαλονικέως ἐπονομαζομένης (l. 3-4, 39-40), ou simplement τοῦ Θεσσαλονικέως (l. 6) ou τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος (l. 13, 19, 33). De ce dernier document nous avons aussi une copie par malchance non datée, mais ancienne et à notre avis assez proche de l'original, authentifiée par cinq signatures de moines du couvent : l'higoumène ΛΕΟΝΤΙΟΣ, en charge lors de l'établissement de la copie, et sans doute son prédécesseur l'ancien higoumène ΘΕΟΦΥΛΑΚΤΟΣ, tous deux peut-être successeurs directs de Métrophane, lequel n'a pas dû vivre longtemps après mai 1057 ; et les trois hiéromoines ΕΥΘΥΜΕ, JEAN et SABAS. Aucun n'est encore connu par d'autres documents, et donc ne peut être daté. Léontios se dit higoumène τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος τοῦ Θεσσαλονικαίου, forme non encore rencontrée. Les autres se disent τῆς αὐτῆς μονῆς.

Les dernières mentions<sup>5</sup> concernent un higoumène ΘΕΟΔΩΣΕ, qui signe en avril 1066 un inédit de Vatopédi (καθηγούμενος μονῆς τῶν Θεσσαλονικέων τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος), le 23 novembre 1070 notre acte n° 6 (l. 51 : μονῆς τῶν Θεσσαλονικέων), et en octobre 1080 Dölger, *Schatzkammer*, n° 104.

(1) V. Laurent, Σφραντζῆς et non Φραντζῆς, *BZ*, 44 (*Mélanges Dölger*), 1951, p. 373-378.

(2) *Op. cit.*, p. 374 et n. 4 et p. 376.

(3) Elle est reprise par N. Oikonomidès (dans les notes à *Dionysiou* n° 1, p. 36), qui laisse la question ouverte.

(4) C'est le n° 31 de l'édition Oikonomidès-Lofort en préparation.

(5) A moins que les higoumènes Théophylaktos et Léontios, et les trois hiéromoines Euthyme, Jean et Sabas, ne doivent être placés après, et non avant, avril 1066, ce qui nous paraît moins probable.

Puis le silence se fait. Nous ne savons plus rien du couvent, mais un siècle plus tard nous allons apprendre qu'il est à peu près abandonné et en ruine.

### C. La fusion des deux monastères en 1169.

La pièce centrale de notre dossier est l'acte n° 8, d'août 1169. Avant elle, existent deux monastères distincts, celui des Russes dit de Xylourgou et celui de Saint-Pantéléèmon dit du Thessalonicien ; après elle, un seul, celui de Saint-Pantéléèmon dit des Russes, installé dans l'ancien monastère du Thessalonicien, et conservant comme annexe celui de Xylourgou. Changement important, peu fréquent à l'Athos, qui sans doute heurtait les traditions et pouvait être critiqué, comme le montrent le caractère solennel de l'acte du prôtos Jean et les explications et justifications qu'il croit devoir donner (cf. nos notes à l'édition du texte). Il a été réalisé lors de l'assemblée plénière du 15 août 1169, tenue à Karyés, non dans l'église du Prôtaton, mais au centre administratif et judiciaire dit *kritèrion* (l. 10). Il a consisté en deux mesures distinctes :

1) L'higoumène du monastère de Xylourgou dit des Russes, LAURENTIOS, un Russe sans doute, qui n'est pas encore connu par d'autres documents, a demandé au Conseil que lui soit donné un monastère athonite, dans l'intérêt même de ce monastère (*ἐπὶ συστάσει ταύτης καὶ ὠφελεία* l. 11), c'est-à-dire en promettant de le restaurer. La raison invoquée, qu'on ne nous dit pas, fut évidemment que la communauté florissante de Xylourgou s'y trouvait à l'étroit. La demande était recevable, sinon facile à satisfaire (cf. l. 12-13). Le choix se porta enfin sur le monastère du Thessalonicien, dont on donne une image précise (l. 13 sq.) : il comptait autrefois beaucoup de moines et était en tête des monastères de second rang ; il est maintenant presque abandonné, sans ressources, il tombe en ruine, il est sur le point de disparaître. Il est donné à Laurentios et à ses moines, à charge de le reconstruire, fortifier, peupler, bref de le rétablir dans l'état de monastère de plein exercice (*κύριος*) et dans son ancienne prospérité. La clause (l. 20-21) selon laquelle il est donné à Xylourgou avec tous ses biens, kellia à Karyés, propriétés et privilèges, *agroï* et tous biens meubles et immeubles, est probablement surtout une clause de style, comme tout ce qui suit jusqu'à la l. 29 ; il se peut aussi que le nouveau propriétaire ait voulu se réserver la possibilité de faire valoir d'anciens droits, ou se prémunir contre toute revendication d'un tiers survenant à l'occasion du changement de statut.

2) C'est l'état d'abandon du couvent du Thessalonicien, qui de ce fait avait cessé d'être *κύριος*, qui explique qu'il soit à la disposition de la Mésè et que celle-ci puisse le donner à qui bon lui semble. Mais son acquisition par l'higoumène et les moines de Xylourgou impliquait que ceux-ci renonçaient à leur monastère, qui à son tour revenait à la Mésè, libre d'en disposer. C'est bien ainsi que l'avaient d'abord entendu le prôtos et le Conseil : « nous avons voulu vous le retirer et le donner à un autre pour qu'il en devienne l'higoumène » (l. 30). Laurentios et ses Russes l'entendaient autrement, et prétendirent garder aussi leur ancien couvent de Xylourgou. Ils firent valoir des raisons morales et sentimentales : c'est à Xylourgou qu'ils avaient pris l'habit, ils avaient travaillé à sa prospérité, beaucoup d'entre eux y avaient vu mourir leur père ou des parents, qui eux-mêmes avaient contribué à sa prospérité — image d'une communauté fortement unie par les liens du sang et de la race. Mais ils surent user aussi d'un argument plus direct : Xylourgou était créancier de la Mésè pour trente *nomismata*, indication intéressante sur sa situation économique ; il renonçait à cette créance, si on donnait satisfaction à la demande de ses moines. Le prôtos et le Conseil s'inclinèrent, en feignant



de croire que sans cela Xylourgou risquait de disparaître, et qu'ils en porteraient la responsabilité. Ils laissèrent l'entière propriété de Xylourgou à ses anciens moines, qui prirent en revanche l'engagement de ne pas le considérer comme un simple domaine (*ἀγρός*) de leur nouveau couvent, mais comme un « monastère annexe » (*παραμοναστήριον*) du leur, avec des moines et un économiste, c'est-à-dire sa vie religieuse et son organisation économique propres, mais sous la pleine autorité d'un même higoumène, celui qui va s'installer dans le nouveau couvent, Laurentios.

Cet arrangement, dont nous ne connaissons pas d'autre exemple, était si particulier et peut-être par certains côtés contestable, puisqu'il revenait à placer deux monastères sous l'autorité d'un unique higoumène, que celui-ci prit soin de le faire ratifier par chaque nouveau prôtos : Dorothee en 1177, Métrophane en 1182, Martinianos en 1188, Gérasimos en 1194, la crise de 1204 venant peut-être interrompre cet usage. Ces notices de ratification ont un grand intérêt pour la dénomination du nouvel établissement : Dorothee et Métrophane parlent « des Russes du monastère du Thessalonicien », c'est-à-dire que ceux-ci ont bien quitté Xylourgou pour venir s'y installer, mais l'ancien nom est encore vivant ; Martinianos et Gérasimos ne parlent plus que « des Russes » ou « du monastère des Russes », l'ancien nom est tombé dans l'oubli.

Cet acte de 1169 permet de faire le point sur la situation à cette date des deux couvents qui nous ont jusqu'ici occupés. Celui dit du Thessalonicien, dont depuis longtemps aucun document connu de nous ne faisait plus mention, est ruiné et presque abandonné, sinon tout à fait, malgré le vague des mots *ἐκ τῆς σπάνης τῶν μοναχῶν* (l. 15). Il conserve encore la dénomination de *μονή* (l. 13, 20), et sa personnalité juridique, puisqu'on parle de ses biens et privilèges (l. 20-21, 25-26), mais il n'a plus d'existence réelle ni d'autonomie, puisque le prôtos et le Conseil peuvent en disposer. Quelques biens fonciers lui étaient-ils encore attachés ? La mention de *kellia* à Karyés est peut-être de pure forme. Hors de l'Athos, nous ne connaissons que le *proasteion* de Saint-Démétrios *lou Phouskoulou* à Pallénè (notre acte n° 3) : sans doute le même que le *palaiochôrion* Saint-Démétrios, objet en 1419 de notre acte de donation n° 18, où l'on fait allusion (l. 3) à des *δικαιώματα* du Rossikon qui peuvent être une conséquence de la fusion de 1169. Mais il semble que ce *proasteion* avait entre temps échappé au couvent.

Quant à Xylourgou, monastère russe, il est manifestement prospère. L'inventaire dressé en 1142 (notre acte n° 7) l'indiquait déjà : il possède, par exemple, un bateau de 250 mesures, un autre de 150, et cinq barques. Maintenant, en 1169, il prend l'engagement de reconstruire le couvent du Thessalonicien, y compris une enceinte fortifiée devenue indispensable en raison de la piraterie, et d'y installer des moines nombreux. Il est assez influent à l'Athos pour obtenir, non seulement satisfaction de sa première demande, mais aussi de celle qu'il va aussitôt formuler de conserver aussi Xylourgou. Et il est assez riche pour s'engager à maintenir celui-ci en activité, et pour abandonner une créance de trente hyperpres sur la Mésè.

## II

### APRÈS LA FUSION DE 1169

#### A. L'installation du nouveau régime.

Le statut imaginé ou accepté par le prôtos Jean, coexistence sous le même higoumène de deux monastères de plein exercice, était inhabituel et n'a pas dû résister à l'épreuve du temps. Il est sûr que les moines russes de Xylourgou s'installèrent au monastère du Thessalonicien, dont ils conser-

vèrent d'abord le nom à peine altéré. Les notices de 1177 et de 1182, mentionnées plus haut, parlent en effet de l'higoumène τῶν Ῥουσῶν τῆς μονῆς τοῦ Θεσσαλονικαίου : l'ethnique de l'ancien Xylourgou a donc été transféré au nouvel établissement ; mais il se peut que, dans le respect de l'acte de 1169, des Russes τῆς μονῆς τοῦ Ξυλουργοῦ aient subsisté quelque temps, bien que les documents actuellement connus de nous n'en conservent aucun souvenir. Puis les notices de 1188 et 1194 ne parlent déjà plus que des moines et du monastère τῶν Ῥῶς : la dénomination de Thessalonicien a disparu, et ne se retrouvera nulle part, pas plus que celle de Xylourgou. On peut donc supposer qu'il n'y a plus désormais qu'un seul couvent, dit des Russes, qui est l'ancien Thessalonicien, et que Xylourgou a subi le sort que l'acte de fusion de 1169 tentait de lui épargner, c'est-à-dire qu'il n'est plus monastère, mais simple ἀγρός du monastère des Russes. Ce changement s'est-il produit entre 1182 et 1188 ? Nous sommes malheureusement très mal informés. Dans notre dossier, il y a une lacune d'un siècle ou plus entre l'acte de 1169 et la pièce suivante, notre n° 9, d'environ 1271, qui parle du monastère de Saint-Pantéléémôn — cet ancien vocable du Thessalonicien a naturellement été conservé — dit des Russes. Pour la même période, nous n'avons trouvé qu'une mention dans les autres dossiers : un acte inédit de Docheiariou, de 1262, est signé par le prôtos Arsénios et, à la troisième place, par \*ΜΕΡΟΔΙΕ igoumenos ton Rouso(n) »<sup>1</sup>.

Par notre acte n° 9, d'environ 1271 si l'interprétation que nous en proposons est exacte, le despote Jean Paléologue frère de Michel VIII fait donner à notre couvent, au lieu-dit *lou Pokrentou* dans la région de Rébónikeia, deux champs dont l'un mesure environ 40 modioi, et six familles de parèques πτωχοί avec leurs biens, payant ensemble un télós de dix hyperpres. Est-ce le début de l'expansion foncière du Rossikon, qui n'atteindra d'ailleurs jamais, en terre grecque, des proportions considérables ?

#### B. Le Rossikon jusqu'à la période serbe.

Quarante ans plus tard, en septembre 1311, par notre acte n° 10, Andronic II, sur la prière de son gendre Stefan Uroš — première manifestation de l'intérêt serbe pour le couvent russe de l'Athos — délivre un chrysobulle à la μονή τῶν Ῥῶσων εἰς ὄνομα τιμωμένη τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος. Celle-ci avait perdu dans un incendie tous ses titres de propriété<sup>2</sup>, et demandait à l'empereur un chrysobulle qui en tint lieu. Selon la déclaration des moines, ils possédaient, et l'empereur leur confirme, d'une part deux métochia, celui de Sainte-Zénaïde dans Thessalonique et la Toumba de Bolbos dans Kalamaria, d'autre part quatre agridia près d'Arabénikeia, dont l'un au moins, d'après sa dénomination, peut être en rapport avec notre acte n° 9 (on notera qu'il n'est plus fait mention du proasteion de Saint-Démétrios à Pallènè, objet de notre acte n° 3). Les moines affirmaient qu'ils possédaient ces

(1) Communication de N. Ofkonomidès, qui a préparé l'édition des actes de Docheiariou, et qui nous signale qu'une copie falsifiée de ce même document donne à cet endroit la signature grecque suivante : ὁ τῶν Ῥουσῶν Θεοδοσίας ἱερομόναχος. — Nous ne savons comment interpréter *Zographou* n° 12, avril 1290, acte de l'évêque d'Hilérissos et Athos Théodosios concernant un différend entre *Zographou* et Chilandar : parmi les membres d'une délégation de Serbes de Chilandar, il cite (l. 39) ὁ μοναχὸς Νικόδημος ὁ παροικονόμος τῆς Θεσσαλονικέων. S'agirait-il de l'économe du paramonastérion Xylourgou ? Cela nous paraît impossible à cette date.

(2) Les incursions catalanes en furent-elles la cause ? C'est vraisemblable (cf. Soloviev, *Histoire*, p. 223-224). Sur les Catalans et l'Athos, cf. en dernier lieu *Lavra IV*, Chronologie, p. 26 sq. Et en particulier sur le sac et l'incendie de Saint-Pantéléémôn par les Catalans, en 1309, cf. Mirjana Živojinović, *Žitije arhiepiskopa Danilo II kao izvor za ratova Katalanske Kompanije*, ZRVI, 19, 1980, p. 251-273, cf. p. 260.

biens déjà en vertu d'un chrysobulle de Michel VIII, puis qu'ils leur avaient été « enlevés » (l. 46), et enfin rendus par un prostagma d'Andronic II (antérieur, donc, à septembre 1311), toutes pièces perdues pour nous, sans doute détruites dans l'incendie. Ce document nous donne ainsi la totalité de la fortune foncière du Rossikon hors de l'Athos en 1311. Il est, à ce point de vue, confirmé probablement en 1320/21 par *Xèropolamou* n° 20, l. 52, qui fait état de « droits des Russes » à propos de biens de *Xèropotamou* situés au nord d'Hiérissos ; encore par un acte inédit de Docheiariou, avril 1341, qui mentionne, toujours dans le katépanikion d'Hiérissos, des biens du Rossikon contigus à ceux de Docheiariou ; enfin en 1353, par les lignes 29-30 de notre acte n° 11, sur lequel nous reviendrons.

Considérons d'abord les mentions des représentants de notre couvent avant la période serbe. Elles sont peu nombreuses, et il n'y en a pas avant 1316. V. Mošin a commenté<sup>1</sup> un acte du prôtos Isaac et du Conseil, réglant un différend entre Vatopédi et Esphigmónou, qui est revêtu de quarante-deux signatures d'Athonites, et il a noté que l'original, qui se trouverait à Zographou<sup>2</sup>, porte la signature slave suivante : *MAKARIE monah i dike rouskogo monastyrije Marija pisah* (p. 189), ainsi que cette autre : *SYMEDON ieromonahos monis tou Berioùtou pneumatikos tôn Rôson martiron kepegrapsa* (sic, p. 190). Il considère (cf. p. 191) que « la signature de Makarios, hiéromoine du monastère russe de la Sainte-Marie » concerne le monastère de Xylourgou (on se souvient qu'il était sous le vocable de la Théotokos), et que « celle de Syméon, hiéromoine de Berroiôtou, qui est nommé pneumatikos tôn Rôson, prouve que le monastère de Berroiôtou appartenait alors aux Russes ». La première affirmation, qui supposerait la persistance en 1316 d'un couvent de Xylourgou étrangement nommé « de Marie » et représenté par un moine et dikéô du couvent russe, est invraisemblable. La seconde ne correspond à rien de ce que nous savons de Berroiôtou<sup>3</sup>. La tradition fort embrouillée de ce document a été démantelée, autant que faire se peut, par son dernier éditeur, J. Lefort, dans *Esphigmónou*<sup>4</sup> n° 12. Cette édition, qui est celle qu'il convient maintenant de consulter, et qui repose sur l'original de Vatopédi, donne de la façon suivante la signature de Makarios (l. 141) : *Makarie monah i dikeô martisou rouskogo manastyrja i potpisah*. Sur l'énigmatique *martisou*, apparemment mal placé, mais qui a chance de venir de *μαρτυρῶ*, cf. *ibid.*, p. 89 : n'est-ce pas l'origine de l'impossible *Marija* de l'édition Mošin ? Quant à la signature de Syméon, elle se retrouve, mais en grec, dans l'édition Lefort (l. 168) : *Σημεδὼν ἱερομόναχῶς μόνης τοῦ Βερηῶτου πνευματικῶς τῶν Ρουσῶν μαρτυρῶν καὶ ὑπεγραψα*. Elle établit, certes, l'existence d'un établissement dit Berroiôtou en mai 1316, en accord avec notre Appendice II, qui est de 1312, mais elle ne prouve pas qu'il appartenait aux Russes, Syméon ayant pu, par exemple, être pneumatikos du couvent russe avant de devenir représentant de Berroiôtou, ou encore être père spirituel des Russes tout en étant higoumène de Berroiôtou, encore que ces situations ne soient pas fréquentes. Bref ce document nous apporte, pour ce qui nous concerne, la mention d'un *MAKARIE* dikéô du Rossikon en mai 1316, et à la même date celle de *SYMÉON* qui était ou avait été pneumatikos des Russes.

Deux autres noms nous sont connus pour cette époque<sup>4</sup> : *LOUKA* signe en slave en 1322 un acte du prôtos Isaac (*Chilandar* n° 77, l. 73) comme « higoumène du monastère russe » ; et *JEAN* (Ioan')

(1) Mošin, *Akti*, n° 6, p. 185 sq.

(2) Mais il est absent de l'édition des actes de Zographou.

(3) Cf. les notes à notre acte n° 4, et pour une époque plus basse, notre Appendice II ; pour un dédoublement possible, mais ancien de ce monastère, cf. *Prôtolon*, p. 87.

(4) Rappelons que *Chilandar* n° 137, de 1348, qui porte la signature d'un représentant du Rossikon, est un faux. Quant à l'acte de *Chilandar* édité par Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 7, de juin 1333, il donne la composition d'une commission qui comprend ὁ τῆς τῶν Ῥουσῶν τιμιότατος καθηγούμενος, mais n'en livre pas le nom. Signalons encore

signe en slave un acte inédit de Vatopédi, en mai 1325, comme « higoumène du monastère de Saint-Pantéléèmon ».

### C. La période serbe.

Nous sommes à l'aube de la période qui, dans l'histoire de l'Athos, est caractérisée par l'influence croissante des princes serbes<sup>1</sup>.

I. Considérons d'abord ce qu'apportent les documents de langue grecque pour l'histoire ou la prosopographie du Rossikon. C'est en décembre 1350 que l'on a proposé de placer *Lavra* III n° 129, par lequel Jean V fait mettre un certain Démétrios Kókalas en possession de divers biens, dont (l. 7-8) τὸ ἡμισυ τῆς μερίδος ἣν ἔχει εἰς τὸ χωρίον τῶν Ἁγίων Μάμαντα ἢ σεβασμια μονὴ τῶν Ῥώσων. Saint-Mamas, assez souvent cité dans les documents athonites<sup>2</sup>, se trouve dans le katépanikion de Kalamaria, près de l'ancienne Olynthe, à la racine de la presqu'île de Pallènè. On se souvient que le couvent du Thessalonicien avait quelques biens dans cette région. Il ne serait pas surprenant que le Rossikon ait cherché à les étendre. Aucune pièce authentique (mais cf. Appendice III, D, *in fine*) ne mentionne Saint-Mamas parmi les biens du Rossikon.

Notre acte n° 11, septembre 1353, nous conduit plus à l'est, vers le Strymon, où va surtout se développer la modeste fortune foncière du couvent. Par cet acte, Jean V, qui reconnaît que le monastère de Saint-Pantéléèmon, dit des Russes, a grand besoin d'aide, lui fait une série de donations « dans la région du Strymon », et en même temps lui confirme ses possessions anciennes à Thessalonique et dans les régions de Kalamaria et Arabénikeia, c'est-à-dire ce qu'énumérait en septembre 1311 le chrysobulle d'Andronic II qui est notre n° 10. Quant aux « donations » nouvelles, on constate que les unes figurent dans l'acte serbe n° 1, chrysobulle de Dušan de juin 1349, et les autres dans l'acte serbe n° 2, qui est une rédaction interpolée et un peu plus récente de l'acte précédent. D'où il faut conclure que Jean V ne fait en réalité, sous couleur de donation (car il ne peut renoncer à la souveraineté sur l'ensemble du territoire de l'empire), qu'avaliser, certainement à la demande des moines, des donations qui en réalité leur venaient, en totalité ou en partie, des Serbes. Elles se situaient dans le katépanikion de Zabaltia (Parastrymon) et dans celui de Serrès, et plutôt dans la basse vallée de l'Angitès (Panax) que dans celle du Strymon. Il s'agissait donc de régions se trouvant sous l'autorité effective des Serbes, et c'est sans doute pourquoi le chrysobulle de Jean V ne donne ni la superficie des biens, ni le montant de la rente : de ce fait, l'importance économique de ces donations nous échappe.

C'est la même région de Zabaltia et de l'Angitès que concerne, cinq ans plus tard, en 1358, la donation d'Anna Tornikina aux frères Alexis et Jean, qui fait l'objet de notre acte n° 12. Mais, comme on le verra par nos notes à ce document, il n'est pas possible de savoir pourquoi, alors qu'il

que *Kallimus* n° 15, dans un périorismos qui est peut-être de 1333, et qui concerne le territoire athonite, mentionne trois fois le monastère τῶν Ρώσων.

(1) Pour une vue générale, en ce qui concerne du moins Stefan Dušan, cf. Soulès, *Dušan*. Cf. en dernier lieu N. Oikonomidès, *Οἱ δύο κατακτήσεις τῆς Χαλκιδικῆς τὸν 13<sup>ο</sup> αἰῶνα*, *Δίπτυχα*, II, Athènes, 1980-1981, p. 294-300 : la Chalcidique, occupée par Dušan en 1345/46, est revenue aux mains de Byzance en 1350, et jusqu'à la fin de 1355 l'administration byzantine y a fonctionné régulièrement au départ de Thessalonique, et le protos de l'Athos a été grec ; les Serbes s'y réinstallèrent en force vers la fin de 1355 et y restèrent jusqu'en 1371.

(2) Cf. Théocharidès, *Katépanikia*, p. 73, et pour l'emplacement, *ibid.*, carte II ; Lefort, *Chalcidique Occidentale*, s.v. Saint-Mamas, et carte 8.

intéresse les fondateurs du Pantokratôr et le Pantokratôr lui-même (l. 16-17), il se trouve en original au Rossikon. Doit-on supposer au moins une intention de donation de la part des bénéficiaires, hypothèse appuyée par le fait que nous sommes dans la même région que des biens concernés par notre acte n° 11 ? Il est alors à penser que cette donation de la moitié de Beltzistha, d'abord par Anna Tornikina à Alexis et Jean puis par ceux-ci (ou le survivant) au Rossikon, ne reçut jamais d'effet, en raison des circonstances historiques. Du moins Beltzistha n'est-il mentionné nulle part ailleurs dans notre dossier, ni dans les documents actuellement connus du Pantokratôr.

Les acquisitions du Rossikon hors de l'Athos s'accompagnent bientôt d'accroissements à l'intérieur de l'Athos. Nous apprenons par notre acte n° 13 que le prôtos Antoine, connu en 1348, lui avait donné à titre de monydrion l'ancien couvent du Sauveur de Katzari, ruiné par des raids turcs : c'était à coup sûr une donation importante. Nous apprenons encore par notre acte n° 14 qu'en janvier 1366, le prôtos Dorothée et les officiers de la Mésè donnent au Rossikon, qui ne détient, nous dit-on, qu'un petit nombre des kellia de Karyés, et qui manifeste les meilleures dispositions pour les autorités alors serbes de l'Athos, l'olivaie du papas Kornélios et ses dépendances, afin d'assurer le luminaire de l'église de Saint-Pantéléèmon. Il est prévu que, selon un procédé de culture fréquent, les moines pourront aussi planter une vigne dans cette olivaie. Dans la même année 1366, en novembre, on trouve la signature slave de l'hieromoine EYRIMIE, proligoumène des Russes, au bas d'un acte du prôtos Dorothée (*Chilandar*, n° 152, l. 50).

Il faut attendre la nouvelle édition des actes de *Chilandar*, préparée par Fr. Barišić, pour interpréter deux documents conservés dans les archives de ce couvent. D'abord l'acte n° 153 Petit, de décembre 1370, par lequel le prôtos Sabas et le Conseil ordonnent aux moines russes de restituer à *Chilandar* un bien qui leur avait été injustement cédé par Laskaris : il y est fait état de la détention abusive d'un chrysobulle par le monastère « des Russes », « ainsi que le reconnut dans les larmes l'auteur de la fraude, le moine MICHEL » (l. 6-8), lequel était donc du Rossikon. Puis l'acte n° 155 Petit, de juin 1374, par lequel Constantin Laskaris donne « aux moines du monastère sous le vocable du saint et illustre mégalomartyr et guérisseur Pantéléèmon surnommé des Russes » (l. 5-8 ; cf. l. 37 et 58) le chôrion Μπρέσνιζα περι τὴν Στρούμπιτζαν εὐρισκόμενον (l. 20). Si nous sommes bien dans la vallée de la Strumica, c'est de loin la plus septentrionale des possessions macédoniennes du Rossikon connues par les sources grecques. Mais nous n'en avons aucune mention dans ce dossier.

C'est enfin un acte révélateur de la situation en Macédoine à la fin de cette période que notre n° 15, août 1375. Il concerne un bien sis à Atzista, déjà mentionné dans le chrysobulle de Jean V de septembre 1353 qui est notre n° 11. Nous apprenons maintenant que ce bien avait autrefois été la propriété, par donation impériale (d'Andronic III ?), du grand hétairiarque Michel Kabalaris, puis de son fils, Alexis Paléologue. Ce dernier avait dû l'abandonner pendant l'occupation serbe (comme Anna Tornikina et tant d'autres), et les Serbes l'avaient donné au monastère des Russes « parce qu'il avait là quelque bien auparavant ». Le Rossikon en avait obtenu confirmation de l'empereur Jean V Paléologue, par un acte qui a chance d'être notre n° 11, dont nous avons parlé. Maintenant, la domination serbe ayant cessé, Alexis Paléologue, en vertu d'un horismos de Jean V qui autorisait les propriétaires lésés pendant l'occupation serbe à recouvrer leur bien sous condition de présenter des titres valables, voudrait récupérer Atzista : mais pendant sa captivité chez les Turcs il a perdu ses titres de propriété, tandis que le Rossikon peut présenter le chrysobulle de Jean V. De ce fait Alexis est forclus, et n'a plus d'autre issue que de

traiter avec le couvent. Par un acte établi à Karyés, il lui abandonne son bien, en échange du service d'un adelphaton.

Telles sont les données fournies par notre dossier grec. Elles ne sont guère complétées par les archives grecques connues des autres couvents. Nous n'y trouvons à citer que l'acte de *Chilandar* n° 151, d'octobre 1366 : c'est un acte du tribunal ecclésiastique de Serrès, qui parmi les membres d'une commission nomme (l. 52) τὸν ἐκ τῶν Ῥουσσῶν κϋρ Ησαϊαν. Cet ISAIAS était un serbe, ami de Dušan, qui en avait fait un higoumène du Rossikon : avant 1355 par conséquent, et même avant juin 1349, comme le suggèrent les deux premières pièces du dossier serbe. Personnage important et influent, Isaias sera membre de l'ambassade qui se rendra en 1375 à Constantinople pour traiter de l'union des deux Églises<sup>1</sup>. Cependant, selon S. Ćirković (cf. ci-dessous ses Notes à l'acte serbe n° 2), Isaias n'aurait été higoumène du Rossikon que jusqu'en 1366.

II. Ceci nous conduit à notre dossier serbe. Il n'est pas de ma compétence de l'étudier, mais les analyses et notes de S. Ćirković (ci-dessous, p. 155 sq.) procurent sur son contenu les indications essentielles. C'est un groupe de quinze documents, échelonnés de 1349 à 1427/29, dont d'ailleurs cinq (nos 3, 4, 5, 10, 11) ne concernent pas directement le Rossikon, mais se trouvent dans ses archives parce qu'il s'agit de biens venus ensuite, au moins pour un temps, dans la possession du Rossikon, ou pour toute autre raison inconnue de nous.

Le plus ancien de ces documents est un chrysobulle de Dušan du 12 juin 1349, dont nous possédons un exemplaire qui est peut-être l'original (*Actes serbes*, n° 1) et une version interpolée (n° 2). En relation, à coup sûr, avec la mission et l'higouménat d'ISAIAS, il donne au Rossikon une série de biens qui se retrouvent en 1353 dans le chrysobulle de Jean V qui est notre acte grec n° 11 : ce qui fait supposer à S. Ćirković que l'exemplaire interpolé au moins est postérieur à cet acte de Jean V. Or nous avons dit plus haut que ce dernier, sous les apparences d'une donation, ne devait être qu'une confirmation des donations de Dušan, que les moines russes prirent la précaution de demander à l'empereur grec. Quoi qu'il en soit, et comme le montrent les notes qui accompagnent ci-dessous ces deux documents, il s'agit de biens situés dans la vallée inférieure du Strymon. Ils forment un ensemble probablement important, bien que nous n'en connaissions pas l'étendue. Ils laissent deviner ce que fut l'essor foncier du couvent russe sous les princes serbes. On notera comme particulièrement intéressantes, dans notre acte serbe n° 2, les considérations prêtées à Isaias sur l'indépendance et l'autonomie du monastère.

L'exemple de Dušan fut suivi par les frères Uglješa et Vukašin, en 1366 : cf. les notes à notre acte serbe n° 5. Puis par les princes Dragaš : nos actes serbes nos 6 (1372-1375) et 7 (1376/77) confirment les donations faites au Rossikon par Dušan et son fils Uroš (mais la liste n'en coïncide pas avec celles des documents nos 1 et 2, ce qui fait problème), et y ajoutent une série d'églises

(1) Cf. G. Soutès, *Dušan*, p. 94 et n. 4. Soutès déclare qu'à partir de cet higouménat d'Isaias « les Serbes pénétrèrent en masse dans le monastère de Saint-Pantélémon » ; mais il ne donne pas de références aux sources. Sur la Vie d'Isaias, après l'édition procurée par N. Dučić (*Životopis starca Isaije, Glasnik SUD*, 56, 1884, p. 63-77), cf. surtout V. Mošin, *Žitie starca Isaij, igumena Russkago monastyra na Afonje, Sbornik Russk. Arheol. obščestva v korol. Jugoslavii*, 3, Belgrade 1940, p. 125-167. Cf. aussi M. A. Purković, *Der Vater des Starca Isaias, BZ*, 44 (*Mél. Dölger*), 1951, p. 461-462 ; Dj. Stričević, *Uloga starca Isaije u pronošnju svetogorskih tradicija u moravsku arhitektonsku školu* (rés. fr. : « Le rôle de starac Isaija dans le transfert des traditions athonites dans l'école d'architecture de la Morava »), *ZRVI*, 3, 1955, p. 221-232. Le rôle, assurément considérable, d'Isaias à la tête du Rossikon méritait une étude particulière, mais qui doit être fondée principalement sur la documentation et la bibliographie serbes, car elle est en relation étroite avec l'histoire de l'Église serbe, et aussi avec celle de Chilandar. Le mémoire, cité ci-dessus, de V. Mošin est encore aujourd'hui la meilleure étude sur ce sujet.

et de villages, parfois qualifiés de désertés, qui pour la plupart se trouvent dans la région de Strumica. Le prince Lazar, par nos actes serbes n<sup>os</sup> 8 et 9 (1380/81), fait donation au Rossikon, qu'il appelle « Rusi », de l'église du Sauveur à Hvosno, au nord de Peć, et confirme des donations faites à ce monastère, par son beau-frère le čelnik Musa, dans la région au nord de Priština.

La prospérité du Rossikon, sous une sorte de protectorat serbe qui ne semble pas souffrir de la concurrence de Chilandar, paraît avoir été alors grande, et la population du monastère nombreuse. L'acte serbe n<sup>o</sup> 12, de 1395/96, est un acte de l'higoumène NICODÈME par lequel pas moins de vingt adelphata sont institués en faveur de la veuve du prince Lazar, Milica (en religion Eugénie), et de ses fils Stefan et Vuk, et le fonctionnement de ces adelphata minutieusement réglé : l'ensemble de la communauté y était engagé, et ce document de l'higoumène Nicodème nomme le prohigoumène STEFAN, l'ecclésiarque SOFRONIJE, et trente-six autres moines de tout rang. Le rapport avec cette pièce de l'acte serbe n<sup>o</sup> 13, émis le 8 juin 1400 par les mêmes personnages, à savoir Milica-Eugénie, Stefan et Vuk, pose un difficile problème : on se reportera aux notes mises à cet acte par S. Ćirković, qui est amené à supposer qu'un autre acte de donation des mêmes princes, perdu, serait à l'origine du n<sup>o</sup> 12 et des vingt adelphata, comme serait aussi perdu au moins un acte de donation du prince Lazar autre que ceux que nous connaissons, car ici la liste des biens venant de lui est plus riche.

Nous n'avons plus ensuite que deux actes serbes. L'un (n<sup>o</sup> 14) émane de l'higoumène ILARION, qui l'aurait émis entre 1402 et 1422, et institue des adelphata, évidemment en contrepartie de donations, pour le seigneur Veselko et ses frères. Lui aussi donne la composition de la communauté, et nomme le prohigoumène NICODÈME (que nous avons vu higoumène en 1395/96), le prohigoumène JONA, l'ecclésiarque JOVAN, et trente-deux autres moines : soit trente-six personnes, chiffre presque égal aux 39 de l'acte n<sup>o</sup> 12. Or, la comparaison entre les deux listes fait ressortir que 12 noms seulement sont communs (en supposant qu'il n'y ait pas d'homonymes) : joint au fait qu'un prohigoumène JONA, dont l'higouménat doit donc se placer entre Nicodème et Ilarion, apparaît dans la seconde, cela tend à renforcer l'hypothèse de S. Ćirković que ce n<sup>o</sup> 14 doit se placer plus près de 1422 que de 1402. Cela rend, d'autre part, probable que dans un acte d'octobre 1400, établi en deux exemplaires destinés à Dionysiou et à Saint-Paul<sup>1</sup>, la signature slave d'ÉPIPHANE, prohigoumène du Rossikon, indique un higouménat antérieur à celui de Stefan, cependant que la signature également slave d'un NICANDRE n'est pas celle d'un higoumène, mais d'un moine du Rossikon, celui-là même qui figure en tête de la liste des starec en 1395/96 (acte serbe n<sup>o</sup> 12). On serait alors conduit à proposer, non sans beaucoup de réserves, la succession suivante : ISATA (attesté de 1349 à 1366 ?), ÉPIPHANE (?), STEFAN (prohigoumène en 1395/96), NICODÈME (higoumène en 1395/96, prohigoumène en 1402-1422), JONA (prohigoumène en 1402-1422), ILARION (higoumène en 1402-1422, probablement plus près de 1422). Insistons cependant sur le fait que la place d'Épiphanie et de Jona demeure douteuse.

Nous sommes près de l'éroulement de la puissance serbe sous les coups des Turcs, et de la fin de la période serbe dans l'histoire du Rossikon. Le dernier de nos actes serbes (n<sup>o</sup> 15) a été émis

(1) Les deux exemplaires se trouvent maintenant à Saint-Paul : cf. les indications données par Oikonomidès, *Dionysiou*, p. 14 n. 48 et p. 205-206, ainsi que le tableau p. 209. L'acte destiné à Saint-Paul porte les signatures de Nikandros et d'Épiphanie, mais cette dernière manque dans l'exemplaire destiné à Dionysiou. — On prendra garde que l'acte connu par Chr. Klénas, 'Ο πρώτος του 'Αγίου Όρους και η μεγάλη Μέση ή Σόναξτις, *EEBS*, 6, 1929, p. 233-281, cf. p. 273-276, n<sup>o</sup> 27, soi-disant de mai 1399 et d'un prôtos Isaac, est un faux ; il porte (communication de N. Oikonomidès) la signature slave : DANILA ieromonah igoumen Rouski.

par Djuradj Branković entre le 19 juillet 1427 et 1429, ainsi que l'a établi S. Ćirković. Le couvent de Saint-Pantéléémôn avait alors perdu, du fait de l'avance des Turcs, une importante partie de ses biens en territoire serbe : Djuradj lui confirme la possession, et l'immunité partielle, de ceux qui sont encore sous l'autorité serbe. Il le fait après avoir reçu la visite de l'higoumène CHARITÔN et du starec МАТЕЈ. Qui est Charitôn ? Notre acte grec n° 19, d'avril 1422, est établi par les moines du couvent grec d'Alypiou « pour l'higoumène du monastère des Russes, Charitôn, et toute la confrérie ». D'autre part un inédit de Saint-Paul, de mai 1423, est signé *en slave* par l'higoumène Charitôn, et de même un inédit de Vatopédi, de février 1438, par le prohigoumène Charitôn. Ainsi Charitôn est un slave, higoumène du Rossikon depuis une date inconnue comprise entre 1422 (notre acte grec n° 19) et février 1438 (où il est prohigoumène). Ce fut peut-être l'un des derniers grands higoumènes de la « période serbe » du Rossikon.

D. *La fin de la période serbo-byzantine et les débuts de la domination turque.*

La protection serbe sur le Rossikon s'est à diverses reprises manifestée par une intervention auprès des empereurs grecs. En octobre 1406, par un prostagma qui est notre n° 16, Manuel II ordonne de remettre, « au couvent des Russes dit de Saint-Pantéléémôn », à Lemnos où les monastères athonites avaient depuis longtemps commencé d'acquérir des biens parfois considérables, une terre d'étendue d'ailleurs modeste, trois zeugaria. Il le fait, dit-il, à la prière de l'impératrice Héléne, qui était une princesse Dragaš, et du despote Stefan Lazarević, en souvenir de la bienveillance que les parents de l'une et de l'autre avaient manifestée pour le Rossikon. L'acte d'exécution par les recenseurs de Lemnos est notre n° 17, de juin 1407, où l'on verra qu'ils estiment avoir remis au couvent 748 modioi de terre en 21 parcelles.

Le dernier document concernant les biens du Rossikon hors de l'Athos, où il ne fut jamais un grand propriétaire si l'on excepte l'intermède serbe, est notre acte n° 18, de mai 1419. Dans cette période si critique pour la Macédoine, la seule région où les Athonites pouvaient encore prétendre, et pour bien peu de temps, faire de nouvelles acquisitions était la presqu'île fortifiée de Pallène. C'est bien là que Jean VII, puis le despote de Thessalonique Andronic Paléologue, attribuent des biens et des revenus à plusieurs monastères. Que le Rossikon, qui n'avait pas été compris dans le chrysobulle sextuple de Jean VII (*Lavra* III, n° 159), obtienne maintenant une importante donation d'Andronic, à savoir l'ensemble du palaiochôrion Saint-Démétrios avec trente zeugaria de terre, atteste que le couvent n'était pas sans influence : il s'agit en effet d'une superficie évaluée à 4039,5 modioi de terre. On remarquera, à la lecture de cet acte, la grande précision avec laquelle les Byzantins sont encore capables de procéder à un travail de géodésie. Rappelons pourtant que, par notre acte grec n° 3, que nous proposons de dater de 1044, est faite la délimitation d'un proasteion de Saint-Démétrios tou Phouskoulou, à Pallène, appartenant à Saint-Pantéléémôn tou Sphrentzè.

Puis nous n'avons plus dans notre dossier que deux documents. Le dernier, n° 20, de janvier 1430, qui règle un différend de frontière entre le Rossikon et Kutlumus à propos d'Anapausa, ne nous apporte rien, sauf le nom d'un ancien higoumène de Saint-Pantéléémôn, NEILOS, alors âgé d'environ quatre-vingt-dix ans. Notre n° 19, avril 1422, est plus instructif. Non seulement il nous livre, comme nous l'avons déjà dit, le nom de l'higoumène des Russes à cette date, CHARITÔN ; mais il montre le monastère assez prospère pour verser à Alypiou douze litres d'argent en échange de l'usage de sa



marine de Kalè Agra ; et surtout on y voit les moines d'Alypiou considérer ceux du Rossikon comme « puissants et en état de leur prêter aide », *ισχυροὺς καὶ δυναμένους βοηθῆσαι ἡμᾶς* (l. 8 ; cf. l. 24-25).

Ensuite nous n'avons plus, jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, aucun document grec. Cela ne signifie sans doute pas que le monastère était en déclin : au contraire, la fréquence accrue de ses mentions dans les archives d'autres couvents fait penser qu'il était actif et peuplé. Voici les noms que nous avons relevés. JEAN, ecclésiarque du Rossikon, signe en grec *Lavra* III n° 158 en juillet 1405 (Ἰωβάνης) et *Kullumus* n° 43 en août de la même année (Ἰωάννης). CHARITÔN, que nous venons de voir higoumène en avril 1422, signe en slave comme higoumène un inédit de Saint-Paul en mai 1423, et comme prohigoumène un inédit de Vatopédi en février 1438 : est-ce le même que l'on trouve encore en janvier 1449 dans un autre inédit de Vatopédi? DONOTHÉE signe en grec, comme prohigoumène des Russes et dikaiou d'Esphigménou, un inédit de Docheiariou en juillet 1424 : est-ce un prédécesseur de Charitôn? Un acte slave de Vatopédi<sup>1</sup>, de février 1438, porte les signatures de l'higoumène POIMEN, des prohigoumènes CHARITÔN (cf. ci-dessus), MOÏSE et ΜΑΤΤΡΕΙ (Matthieu), et de cinq moines : l'ecclésiarque ΙΩΑΝ (différent de celui de 1405 ?) ; le proecclésiarque BENEDICT, l'hieromoine ROMAN, et deux gérontes dont THÉODORE. Il est impossible, sans nouveaux documents, de reconstituer l'ordre dans lequel se sont succédé les six higoumènes connus dans la période 1420-1440.

Une assez longue coupure correspond à la chute définitive de Byzance. Les mentions reprennent avec MALACHIAS, qui fut peut-être deux fois higoumène, à moins qu'il ne faille le dédoubler pour résoudre une apparente contradiction : il signerait en effet en grec, comme prohigoumène, un acte de Chilandar en 1466/67 (Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 12), et comme higoumène *Dionysiou* n° 31 en juillet 1472. L'hieromoine SISÔÈS signe en grec (Σησόβεις) *Dionysiou* n° 34 en janvier 1481. Le starec SERAPIÔN signe en slave *Kastamonitou* App. III en juin 1483<sup>2</sup>. Un inédit de Docheiariou, qu'il faut placer entre 1483 et 1496 (c'est un acte du prôtos Ignatios), et sûrement plus près de 1496, est signé en grec par les représentants du Rossikon EUTHYME et BABYLAS ; ce dernier signe également en grec, comme gérontas, *Dionysiou* n° 36 en 1493/94, et en slave, comme starec (Vavila), un inédit de Docheiariou en 1504/05. Entre 1494 et 1496, les actes de *Dionysiou* n°s 37 et 38 sont signés en slave par un même higoumène, qui écrit son nom la première fois EFROSIN, la seconde EVRESIN. En mai 1496, JOSEPH signe en grec (τῶν Πουσῶν) *Dionysiou* n° 39 ; il signe en slave, comme starec, un inédit de Docheiariou de mai 1496, et en 1503 *Dionysiou* n° 42 (qui ne porte pas moins de huit signatures slaves). Citons pour terminer PAÏSIOS, qui signe en grec, comme higoumène, un inédit de Vatopédi de mai 1499 ; deux ans plus tôt, en 1497, il s'était rendu avec trois moines du Rossikon à la cour de Moscou<sup>3</sup>.

(1) Cf. *Prólalon*, p. 141, n° 84 et note 307 a. L. Mavromatis, Un acte slave de Vatopédi, *Illandarski Zbornik*, 4, 1978, p. 137-139 (où l'on corrigera, p. 137, 6947 et 1439 en 6046 et 1438).

(2) La confirmation de cet acte par le prôtos Sabas, en 1513, est signée par le starec Syméon (*Kastamonitou*, *loc. cit.*, anciennement *Zographou* n° 55).

(3) Soloviev, *Histoire*, p. 228 et n. 4. Nous n'avons pas à traiter, puisque notre dossier n'en porte pas la trace, des relations du monastère russe avec le monastère bulgare de Rila au xv<sup>e</sup> siècle : cf. N. Dylevskij, Dogovor 1466 goda meždú bolgarskím rylskím monastyrem i obitel'ju Pantelejmona-Russikom na Afono, *Études balkaniques*, 1969, fasc. 2, p. 81-98 ; I. Duščev, Ruskij Pantelejmonovskij monastyr' na Afono kak centr russko-bolgarskikh svjazej v period srednevekovija, *Anlónaja drevnost i srednje veka*, 10 (Mélanges M. Ja. Sjuzjumov, Sverdlovsk 1973), p. 95-98 ; N. M. Dylevskij, Pervaja russkaja publikacija dogovora 1466 g. meždú bolgarskím rylskím monastyrem i obitel'ju Pantelejmona-Russikom na Afono, *Études balkaniques*, 1976, fasc. 4, p. 110-115.

## RÉCAPITULATION PROSOPOGRAPHIQUE

I. *La Théolokos de Xylourgou ou du (des) Russe(s)*

1016 février	Gérasimos	higoumène	p. 4
1030 février	Théodoulos	higoumène	p. 5
1048 mai	Iôannikios	higoumène	p. 5
1048 mai	Nicodème	hiéromoine	p. 5
1048 mai	Joseph	moine	p. 5
1070 novembre	Basileios?	higoumène?	p. 5
1081 avril	Kyriakos	hig. ? moine	p. 5
1142 décembre	Christophore	higoumène	p. 5
1169 août	Laurentios	higoumène	p. 8

II. *Saint-Pantéléèmon du (des) Thessalonicien(s)*

998 septembre	Léontios	higoumène	p. 6
1009 avril	Léontios	higoumène	p. 6
1013 avril	Léontios	higoumène	p. 6
ca 1030	Eustratios	higoumène	p. 6
1030 février?	?	hig. ?	p. 7
1056 août	Métrophane	higoumène	p. 7
1056 septembre	Métrophane	higoumène	p. 7
1057 mai	Métrophane	higoumène	p. 6, 7
?	[Théophylaktos	ancien higoumène]	p. 7
?	Léontios	higoumène	p. 7
?	Euthyme	hiéromoine	p. 7
?	Jean	hiéromoine	p. 7
?	Sabas	hiéromoine	p. 7
1066 avril	Théodose	higoumène	p. 7
1070 novembre	Théodose	higoumène	p. 7
1080 octobre	Théodose	higoumène	p. 7

III. *Saint-Pantéléèmon des Russes*

1169 août	Laurentios	higoumène	p. 8
1262	Mefodie	higoumène	p. 10
1316 mai	Makarie	dikaiô	p. 11
1316 mai	Syméon	pneumatikos	p. 11
1322	Louka	higoumène	p. 11
1325 mai	Jean (Ioan')	higoumène	p. 11
avant 1349 juin	Isaia	higoumène	p. 14
1349 12 juin	Isaia	higoumène	p. 14
1366 novembre	Evtimie	prohigoumène	p. 13
[1366	fin de l'higouménat d'Isaia ?]		p. 15

1370 décembre	Michel	?	p. 13
avant 1400 octobre	Épiphane	higoumène	p. 15
1395/96	Nicodème	higoumène	p. 15
1395/96	[Stefan	prohigoumène]	p. 15
1395/96	Sofronije	ecclésiarque	p. 15
1395/96	[36 autres moines énumérés dans cet acte serbe n° 12]		
1400 octobre	[Épiphane	prohigoumène]	p. 15
1400 octobre	Nicandre	moine	p. 15
1405 juillet, août	Iovan	ecclésiarque	p. 15, 17
entre 1402 et 1422 (plus près de 1422)	Ilarion	higoumène	p. 15
entre 1402 et 1422 (plus près de 1422)	[Nicodème	prohigoumène]	p. 15
entre 1402 et 1422 (plus près de 1422)	[Jona	prohigoumène]	p. 15
entre 1402 et 1422 (plus près de 1422)	Iovan	ecclésiarque	p. 15
entre 1402 et 1422 (plus près de 1422)	[32 autres moines énumérés dans cet acte serbe n° 14]		
1422 avril	Charitôn	higoumène	p. 16
1423 mai	Charitôn	higoumène	p. 17
1424 juillet	[Dorotheé	prohigoumène]	p. 17
avant 1430 janvier	Nil	higoumène	p. 16
1438 février	Poinen	higoumène	p. 17
1438 février	[Charitôn	prohigoumène]	p. 17
1438 février	[Moïse	prohigoumène]	p. 17
1438 février	[Mattfei	prohigoumène]	p. 17
1438 février	[Iôan (Iovan)	ecclésiarque]	p. 17
1438 février	[Benedict	proecclésiarque]	p. 17
1438 février	Roman	hiéromoine	p. 17
1466/67?	[Malachias	prohigoumène?]	p. 17
1472 juillet	Malachias	higoumène?	p. 17
1481 janvier	Sisôès	hiéromoine	p. 17
1483 juin	Sérapion	starec	p. 17
peu avant 1496	Euthyme	?	p. 17
peu avant 1496	Babylas	?	p. 17
1493/94	Babylas	gérontas	p. 17
entre 1494 et 1496	Efrosin/Evresin	higoumène	p. 17
1496 mai	Joseph	starec	p. 17
1499 mai	Païsios	higoumène	p. 17

## L'ÉTAT PRÉSENT ET LES ARCHIVES DE SAINT-PANTÉLÉËMON

Deux séjours au monastère, le premier en septembre 1968, le second en juillet 1970, ont été nécessaires pour photographier et étudier sur place les documents. Entre ces deux dates, en octobre 1968, s'est produit un grand incendie qui a détruit certains des bâtiments de l'enceinte et les salles de réception, épargnant heureusement les cellules encore habitées, les églises, les archives et la bibliothèque. Ces nouvelles ruines s'ajoutent à celles des vastes hôtelleries du XIX<sup>e</sup> siècle qui bordent la mer et donnent un aspect d'abandon à ce site naguère si peuplé (plus d'un millier de moines au début du siècle) et d'une prospérité un peu provocante. Il ne restait plus en 1968 que vingt-deux moines, en majorité russes, mais un phénomène nouveau venait de se produire, qui semble s'être renouvelé depuis : l'arrivée par petits contingents de moines venus de quelques-uns des centres religieux fonctionnant encore en U.R.S.S. (Zagorsk, Pskov...) ; ainsi se maintient à Saint-Pantéléémôn la présence russe, non sans que posent quelques problèmes cette rencontre de générations et cette cohabitation de moines « de l'émigration » et de moines « soviétiques ». Quoi qu'il en soit, le danger d'une désertion du Rossikon semble écarté.

Il est difficile de se faire une idée précise de la situation des skites ou établissements divers qui, jadis, relevaient de Saint-Pantéléémôn ou marquaient la présence russe à l'Athos. Il reste dans les archives du couvent un grand nombre d'*homologa*, contrats d'établissement concernant des *kellia* dispersés. En 1970, le monastère primitif de Xylourgou (Bogorodica) n'était plus habité que par un moine bulgare vivant en solitaire ; sur le site ruiné, mais encore impressionnant, de l'ancien couvent du Thessalonicien (Palaiomonastèrion), nous avons à la même date rencontré un moine serbe, le Père Géorgios, qui s'adonnait à la « prière du cœur », et visité l'église nouvelle, aussi luxueuse que de mauvais goût, que Nicolas II avait financée et qui devait être inaugurée en 1917.

Grâce à la compréhension et à l'obligeance de l'higoumène et archimandrite d'alors, le Père Ilian, des Pères David et Cyrille, respectivement économe et bibliothécaire, il nous a été facile de retrouver les documents d'archives, oubliés dans un coffre-fort du *skeuophylakion*. On ne saurait dire que les actes aient été classés ; en tête de chacun figure au crayon le numéro correspondant à l'édition de Kiev, avec la mention éventuelle, en russe, de « 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> exemplaire » ; cette identi-

fication, postérieure à 1873, a été faite assez attentivement. Les actes se trouvent roulés en plusieurs liasses correspondant, elles aussi, à peu près aux divisions de l'édition de Kiev :

1. une liasse portant, on ne sait pourquoi, le n° 3 et comportant Kiev 1-6 et 8-14 = nos nos 1, 2, 4, 5, 6, 7, App. II, 13, 14, 19, 20 ;

2. une liasse portant le n° 6 et contenant Kiev 19-27 (actes impériaux) = nos nos 3, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 ;

3. si peu avertis qu'ils soient de l'histoire de leur communauté et du contenu des documents, les moines du Rossikon conservent à part dans un cylindre de carton l'acte de 1169 (Kiev 7 = notre n° 8), par lequel l'higoumène de Xylourgou « autrement dit du couvent des Russes » obtint de relever et d'occuper le monastère du Thessalonicien ; ils savent qu'ils peuvent l'opposer à ceux qui, périodiquement, émettent des doutes sur le caractère ancien de l'implantation russe à l'Athos. Plus curieusement ils conservent aussi à part, avec autant de précautions, la rédaction moderne du chrysobulle d'Andronic II Paléologue (notre Appendice I), sans doute parce qu'il est plus facile à lire que l'original (Kiev 20 = notre n° 10) et constitue un utile inventaire de biens et de privilèges fiscaux adapté au langage administratif turc ;

4. les actes serbes, moldaves et russes sont roulés à part et portent, eux aussi, la référence à l'édition de Kiev.

Les notices plus anciennes, tantôt en grec, tantôt en russe, figurant au dos des documents ne permettent pas de reconstituer un classement des archives avant 1873 : il ne s'agit que du résumé, d'un mot ou d'une phrase, du contenu de chaque acte. Tout au plus reconnaît-on certaines écritures et peut-on supposer, au cours des siècles, plusieurs rangements différents. Il n'est pas davantage possible de retracer l'histoire des archives, dont bon nombre de pièces ont dû disparaître dans les incendies ou les périodes d'abandon du couvent. Celles qui restent correspondent aux strates suivantes :

1. archives du premier monastère, Xylourgou : nos 1, 4, 6, 7 et 8 (Kiev 1, 3, 5, 6 et 7). Le n° 7 contient une liste de 14 documents conservés à Xylourgou en 1142, parmi lesquels figurent nos nos 4 et 6 mais pas notre n° 1 ;

2. archives du couvent de Saint-Pantéléémôn avant qu'il ne soit concédé aux « Russes » de Xylourgou : nos nos 3 et 5 (Kiev 19 et 4) ;

3. archives de Katzari, établissement donné à Saint-Pantéléémôn au xiv<sup>e</sup> siècle (cf. n° 13) : notre n° 2 ;

4. archives de Saint-Pantéléémôn après 1169 : nos nos 9 à 20, mis à part le n° 12, acte de donation de 1358 au couvent du Pantokratôr, dont la présence au Rossikon reste inexplicée.

G. DAGRON.

## TABLE DES DOCUMENTS

### I. CLASSÉS PAR DATE

#### *Actes grecs :*

1. — Acte de vente d'un kellion, février 1030.
  2. — Acte de vente entre moines, 1033/34.
  3. — Acte d'un recenseur, [1044?].
  4. — Arrangement entre moines, mai 1048.
  5. — Acte du prôtos Hilarion, mai 1057.
  6. — Acte du prôtos Paul, 23 novembre 1070.
  7. — Inventaire des biens mobiliers de Xylourgou, 14 décembre 1142.
  8. — Acte du prôtos Jean, août 1169.
  9. — Attribution de terres et de parèques, [ca. 1271?].
  10. — Chrysobulle d'Andronic II Paléologue, septembre 1311.
  11. — Chrysobulle de Jean V Paléologue, septembre 1353.
  12. — Donation de la pinkernissa Anna Tornikina, août 1358.
  13. — Acte du prôtos Dorothée, avril 1363.
  14. — Acte du prôtos Dorothée, janvier 1366.
  15. — Acte d'Alexis Paléologue, août 1375.
  16. — Prostagma de Manuel II Paléologue, 20 octobre 1406.
  17. — Acte des recenseurs de Lemnos, juin 1407.
  18. — Acte du képhalè de Kassandreia, mai 1419.
  19. — Acte de l'higoumène et des moines d'Alypiou, 24 avril 1422.
  20. — Acte du prôtos Daniel et du Conseil, 27 janvier 1430.
- Appendice I. — Faux original du chrysobulle d'Andronic II de septembre 1311 (n° 10).
- Appendice II. — Copie d'un acte du prôtos Théophane concernant Vatopédi et Berroiôtou, avril 1312.
- Appendice III. — Faux chrysobulle de Dušan fabriqué sur le chrysobulle de Jean V de septembre 1353 (n° 11).

#### *Actes serbes :*

1. — Chrysobulle de Stefan Dušan, 12 juin 1349.
2. — Chrysobulle de Stefan Dušan, 12 juin 1349 : exemplaire interpolé (faux).
3. — Acte de Stefan Dušan, 21 mai [1349].

4. — Acte de Stefan Dušan, 1352/53.
5. — Acte du despote Jovan Uglješa, 29 mai [1369].
6. — Acte du despote Jovan Dragaš et de Konstantin Dragaš, [1372-1375].
7. — Acte du despote Jovan Dragaš, 1376/77.
8. — Acte du prince Lazar, 1380/81.
9. — Acte du prince Lazar, 1380/81.
10. — Acte du moine Dorothée, 2 mars 1382.
11. — Acte de Konstantin Dragaš, 26 mars 1388.
12. — Acte de l'higoumène Nicodème, 1395/96.
13. — Acte de la religieuse Eugénie et de ses fils Stefan et Vuk, 8 juin 1400.
14. — Acte de l'higoumène Ilarion, [1402-1422].
15. — Acte du despote Djuradj Branković, [1427-1429].

## II. CLASSÉS D'APRÈS LEUR ORIGINE

Actes des empereurs grecs :

n<sup>os</sup> 10 et Appendice I, 11 et appendice III, 16.

Actes de Stefan Dušan :

n<sup>os</sup> serbes 1, 2, 3, 4.

Actes des despotes et princes serbes

n<sup>os</sup> serbes 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15.

Actes de fonctionnaires :

n<sup>os</sup> 3, 9, 17, 18.

Actes des autorités athonites :

n<sup>os</sup> 5, 6, 7, 8, 13, 14, 20, Appendice II.

Actes des monastères ou de moines :

n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 19 ; serbes 12, 14.

Actes privés :

n<sup>os</sup> 12, 15 ; serbes 10.

## III. CLASSÉS D'APRÈS LEUR OBJET

Actes concernant les biens de Xylourgou :

n<sup>os</sup> 1, 4, 6, 7, 8.

Actes concernant les biens de Saint-Pantéléémôn à l'Athos :

n<sup>os</sup> 2, 5, 13, 14, 19, 20.

Actes concernant les biens de Saint-Pantéléémôn hors de l'Athos :

n<sup>os</sup> 3, 9, 10 et Appendice I, 11 et Appendice III, 15, 16, 17, 18 ; serbes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15.

Actes concernant les adelphata du monastère :

serbes : n<sup>os</sup> 12, 14.

Actes ne concernant pas Saint-Pantéléémôn :

n<sup>os</sup> 12, Appendice II ; serbes 10.

**CONCORDANCE ENTRE L'ÉDITION DE KIEV (1873)  
ET LA PRÉSENTE ÉDITION**

---

ACTES GRECS

Kiev 1 = 1	Kiev 12 = 19	Kiev 23 = 15
Kiev 2 = 2	Kiev 13 = 20	Kiev 24 = 16
Kiev 3 = 4	[Kiev 14 : 1693]	Kiev 25 = 17
Kiev 4 = 5	[Kiev 15 : 1725]	Kiev 26 = 18
Kiev 5 = 6	[Kiev 16 : 1758]	Kiev 27 = 9
Kiev 6 = 7	[Kiev 17 : 1771]	[Kiev 28-32 = xvii <sup>e</sup> -xviii <sup>e</sup> siècles]
Kiev 7 = 8	[Kiev 18 : 1777]	Kiev 33 = Appendice III
Kiev 8 = Appendice II	Kiev 19 = 3	[Kiev 34-46 = actes moldo- valaques en grec, de 1744 à 1795]
Kiev 9 = 13 B	Kiev 20 = 10	
Kiev 10 = 13 A	Kiev 21 = 11	
Kiev 11 = 14	Kiev 22 = 12	

ACTES SERBES

Kiev 47 (1) = 2	Kiev 52 (6) = 7	Kiev 57 (11) = 11
Kiev 48 (2) = 1	Kiev 53 (7) = 6	Kiev 58 (12) = 13
Kiev 49 (3) = 3	Kiev 54 (8) = 8	Kiev 59 (13) = 12
Kiev 50 (4) = 4	Kiev 55 (9) = 9	Kiev 60 (14) = 14
Kiev 51 (5) = 5	Kiev 56 (10) = 10	Kiev 61 (15) = 15

---



**ACTES GRECS**



## I. ACTE DE VENTE D'UN KELLION

καθαρά πράσις (l. 8)  
[πιπράσκομεν, l. 9]

février, indiction 13  
a.m. 6538 (1030)

Deux higoumènes, que Dèmétrios Chalkeus a par testament constitués ses représentants, vendent en cette qualité un kellion à Théodoulos, higoumène de Xylourgou.

DESCRIPTION. — Ce document n'est pas l'original, puisqu'il est tout entier de la même main, y compris sans doute les signa et en tout cas les signatures, qui ne sont pas imitées, mais une copie proche, sinon contemporaine de l'original, comme le montre l'écriture : cf. ci-dessous notre n° 2, description. Parchemin épais, assez bien conservé ; 230 × 220 mm pour les plus grandes hauteur et largeur. Cinq pliures anciennes, dans le sens horizontal, gênent un peu la lecture et ont provoqué des déchirures (l. 14, 18-19, 20-21). Le bord droit a été irrégulièrement rongé, et il manque plusieurs lettres à la fin des l. 6-7, 14-18, 20. Trou au niveau de la l. 4. L'écriture est soignée, régulière, ancienne (β couché). Tilde sur les nomina sacra, coupé d'une croix sur πνεύματος (l. 1). Sigle ὡ pour marquer le pluriel νομίσματα. L'encre est uniforme, d'un brun foncé un peu pâli là où le parchemin a souffert. — Au verso : notices modernes, une en slave, deux en grec.

Album : pl. I.

Édition : Kiev, n° 1, p. 2-9 (= K).

ANALYSE. — Signa des moines Syméôn et Théoktistos (l. 1). Invocation trinitaire. Syméôn Politès, higoumène du monastère de la Théotokos, et Théoktistos higoumène d'Esphagménou, que Dèmétrios Chalkeus a constitués ses représentants (*épitropoi*) par un testament « ouvert » (*phanéra dialypôsis*) établi en présence de « notre père spirituel » Athanase [II] higoumène de Lavra, d'Athanase higoumène de Vatopédi et de tous les higoumènes (l. 2-8), procèdent à la vente des kellia, que feu Dèmétrios Chalkeus a prescrit de vendre, à Théodoulos kathigoumène de la Théotokos de Xylourgou, pour la somme de vingt-deux nomismata *staména holotracha héliosélénata* (l. 8-12). Ayant reçu cette somme de la main de Théodoulos, Syméôn et Théoktistos lui ont remis le kellion en pleine et entière propriété (l. 12-17). Malédiction contre celle des deux parties qui reviendrait sur l'accord conclu (l. 17-19). Mention du scribe, le moine et prêtre Jacob, et date (l. 19-20). Signatures (l. 20-25).

NOTES. — *L'affaire.* Dèmétrios Chalkeus (patronyme plutôt que nom de métier), propriétaire d'un kellion (ou d'un groupe de kellia, cf. la contradiction entre le pluriel, l. 9, et le singulier, l. 14, 15

et 16) dont on ne donne ni le nom ni l'emplacement parce qu'il était bien connu, doit être un moine, quoique ce ne soit pas dit. Il est décédé (ἀποικοιμένου, l. 10) au moment où l'acte de vente est dressé. Pour le kellion (ou groupe de kellia) qui lui appartenait, il avait consigné ses dispositions testamentaires dans un acte (φανερὰ διατύπωσις, cf. plus loin) établi devant le conseil des higoumènes (cf. τὸ κοινόν, l. 5), dont les membres les plus éminents sont les higoumènes de Lavra et de Vatopédi, tous deux nommés Athanase, personnalités d'ailleurs bien connues. Et pour leur exécution, il avait constitué deux représentants ou épitropes, eux-mêmes higoumènes. Ceux-ci, agissant conformément aux instructions de Démétrios (ὀρισθέντα, l. 9), procèdent à la vente de son kellion. Il s'agit bien d'une vente réelle, puisque l'acheteur, l'higoumène de Xylourgou Théodoulos, leur a versé de la main à la main 22 nomismata : somme élevée, qui laisse penser que le bien vendu était conséquent. Le texte ne dit pas, parce que ce n'est pas son objet, quelle va être l'affectation de cette somme, et on ne peut faire que des hypothèses sur les instructions laissées à ce sujet par Démétrios : par exemple, la constitution d'un *psychikon*, peut-être dans les monastères dont les épitropes sont higoumènes. L'acte de vente est un acte conclu entre moines : on observe qu'il ne comporte aucune clause pénale (amende, remboursement au double, etc.), sinon la malédiction des Pères de Nicée et, par suite, l'exclusion de l'état monastique pour les contrevenants, épitropes vendeurs ou higoumène de Xylourgou acheteur. L'original de la pièce, avec les *signa* des vendeurs et les signatures autographes des témoins, a dû être remis à Xylourgou et a disparu ; le document que nous avons est une copie ou un double non authentifié, établi peut-être dès 1030.

*Prosopographie.* Cités dans le corps du texte : L. 4, DÉMÉTRIOS CHALKEUS ne nous est pas connu. Mais on connaît une μονή τοῦ Χαλκίως, dont *Xeropotamou*, n° 5, l. 9, montre que l'higoumène en 1056 se nommait Syméon. Smyrnakès (*Athos*, p. 102) et Vlachos (*Athos*, p. 185, 190) savent que cet ancien monastère devint propriété de Vatopédi. Du kellion de notre acte nous n'avons aucune trace dans le dossier du Rossikon. L. 2, ΣΥΜΕΩΝ ΠΟΛΙΤΗΣ est higoumène du monastère de la Théotokos, épicièse qui ne suffit pas pour identifier le couvent. Mais en 1015 un Συμεών μοναχὸς ὁ Λουτρακηνὸς ὁ Πολίτης signe un acte du prôtos Nicéphore (Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 43). Sa relation est certaine avec le Συμεών ὁ Πολίτης de *Chilandar*, n° 1, et c'est lui qui figure, en 1016, comme Συμεών ὁ Πολίτης dans *Xeropotamou*, n° 3 (l. 16), qu'il signe d'autre part (l. 51) Συμεών μοναχὸς ὁ Λουτρακηνός ; il est donc le même que le Συμεών μοναχὸς ὁ Λουτρακηνός qui signe en 1001 *Vatopédi*, Goudas n° 1, en 1012 un acte du prôtos Nicéphore (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 17, l. 51), et en 1024 *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25, l. 44. Est-il l'éponyme du monastère τοῦ Πολίτου, bien attesté à partir de la seconde moitié du xi<sup>e</sup> siècle ? Son histoire, qui reste à faire (sur son emplacement, cf. Smyrnakès, *Athos*, p. 56), semble avoir été d'abord étroitement associée, puis dissociée de celle du monastère *lou Loutrakinou*, comme le montre en 1056 *Xeropotamou*, n° 5 (cf. les remarques de Bompaire, *Xeropotamou*, p. 47) ; cf. aussi ci-dessous notre n° 5, Notes (prosop.) à l. 51. L. 3, ΤΗΕΟΚΤΙΣΤΟΣ, higoumène d'Esphigménou, est bien attesté pendant le premier tiers du xi<sup>e</sup> siècle (il écrivait Esphagménou, comme fait notre acte) : cf. *Esphigménou*<sup>2</sup>, Index, s.v. 2 Θεόκτιστος, et notamment p. 30. C'est ici sa première mention comme higoumène ; il est connu comme prôtos en 1035 et 1037 (*Prôtalon*, p. 130, n° 12). L. 6, ATHANASE [II], higoumène de Lavra : cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, p. 49-50. L. 7, ATHANASE, higoumène de Vatopédi : il est connu entre 1020 et 1048 (*Prôtalon*, p. 91 ; cf. notre n° 4, Notes (signat.) à l. 41). L. 10, ΤΗΕΟΔΟΥΛΟΣ, higoumène de la Théotokos de Xylourgou : cf. l'Introduction ; notre acte n° 4,

mai 1048, est un acte de Grégorios, higoumène de Dométiou, pour Iðannikios, higoumène de Xylourgou, où Grégorios rappelle (l. 4-5) que plusieurs années auparavant il a fait don d'un emplacement à titre de *psychikon* de feu l'oncle de Iðannikios, le moine Théodoulos : il peut être le nôtre. L. 20, le scribe JACOB est aussi celui de notre n° 2 ainsi que, en 1035, de *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 18.

*Signatures.* L. 20, GÉRASIMOS, higoumène de ?. Dans *Prôlaton*, p. 208, Denise Papachryssanthou a proposé de lire Γεράσιμος ἡγούμενος ὁ τοῦ (πρώτου), parce qu'elle estime que la dernière lettre de la l. 20 serait un *alpha*, et elle fait le rapprochement avec la troisième signature du typikon de Tzimiskès (972) : Χριστόδουλος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος ὁ τοῦ πρώτου (*ibid.*, p. 214, l. 163 ; Dölger proposait avec hésitation ὁ τοῦ πρωτ(άτου) ; pour l'abréviation possible de πρῶτος par α, cf. notre acte n° 4, l. 40). Mais, si le titre πρεσβύτερος τοῦ πρώτου, désignant vraisemblablement des prêtres desservant l'église du Prôlaton, est assez bien attesté (Papachryssanthou, *op. cit.*, p. 208, en cite les exemples connus), celui d'higoumène τοῦ πρώτου n'est encore connu que par l'exemple qu'on vient de citer, et on n'en voit pas l'explication. Nous proposons de lire Σι[, et de restituer, plutôt que Σισώη ou Σίμωνος également possibles à cette époque, Σι[κελοῦ], monastère dont un higoumène Gerasimos signe en 1034 *Esphigménou*, n° 1, l. 45, et en 1035 *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 23. La place de cette signature en tête de toutes les autres fait quelque difficulté, à moins d'admettre, notre document étant une copie, que l'ordre des signatures a été bouleversé : le rang (neuvième) de l'higoumène de Vatopédi pourrait le suggérer, mais ce n'est pas une preuve suffisante. On notera l'absence de signature du prôtos (c'est Michel, en décembre 1030, dans *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 28, l. 18). L. 21, EUSTRATIOS est presque certainement higoumène de Saint-Pantéléémôn : cf. notre Introduction, p. 6. L. 22, ΕΥΘΥΜΙΟΣ, higoumène de Saint-Sabas, signe en 1034 *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1 ; et en 1035 et 1037 *Lavra*<sup>2</sup> I, nos 29 et 30. L. 22, ΒΑΡΘΟΛΟΜΑΙΟΣ, moine de Saint-Jean-le-Théologue, signe en décembre 1018 un inédit de Vatopédi ; le monastère du Théologue est représenté par son higoumène Sisôès en 1071 dans *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 35, l. 61. L. 23, ΘΕΟΔΟΥΛΟΣ, higoumène de Saint-Nicolas : plusieurs monastères placés sous ce vocable sont connus au xi<sup>e</sup> siècle (*Prôlaton*, p. 89 et p. 223) ; un Théodoulos est nommé comme fondateur de Saint-Nicolas τοῦ Χρυσοκαμάρου dans *Xénophon*, n° 1 (l. 131), en 1083 ; c'est certainement notre Théodoulos qui signe, en 1024, *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25 (l. 51) ; en 1034 l'higoumène est David (notre acte n° 2). Cf. aussi notre n° 2, Notes. L. 23, ΕΠΙΦΑΝΕ moine est probablement l'higoumène de Skamandrénou de notre n° 4, l. 42, cf. Notes. L. 24, ΓΑΒΡΙΗΛ, higoumène de Philothéou, ne nous est pas connu.

L. 5, φανερά διατύπωσις : testament « ouvert », dont les dispositions sont connues de ceux devant qui il est établi, par opposition à μυστική. Parmi les exemples du xi<sup>e</sup> siècle, cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 26, testament d'Athanas de Bouleutéria (cf. l. 28) ; *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 3, de 1040-1041, est un acte par lequel un moine remet à un monastère un domaine qu'il tenait à titre viager de son oncle en vertu d'une φανερά διατύπωσις de celui-ci ; etc.

L. 11-12, νομισματα στάμενα ὀλότραχα καὶ ἡλιοσεληνάτα : l'expression désigne des nomismata neufs, dont la frappe est restée nette (*holotracha*), de bon poids (*histaména* par opposition aux *tétarléra* plus légers), émis par Basile II ou Constantin VIII, où le nimbe du Christ est accompagné de deux croissants ou cercles représentant sans doute le soleil et la lune (*héliosélénata*) ; cf. Ph. Grierson, *Catalogue of the Byzantine Coins in the Dumbarton Oaks Collection*, III, p. 55, 57-58 ; *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, de 1034, p. 40-41.

Σιγ(νον)	Συ-	Σιγ(νον)	Θεο-
μεω(νος)	μο(να)χ(οῦ)	κτ	ίστου μ(ονα)χ(οῦ)

||<sup>2</sup> Ἐν ὄνοματι τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς (καί) του υιου (καί) του αγίου πν(εύματο)ς. Συμε(ὸν) μο(να)χ(ὸς) (καί) ἡγοῦμ(εν)ο(ς) μονῆς τῆς ||<sup>3</sup> ὑπεράγιας Θ(εοτό)κου ὁ Πολήτις (καί) Θεόκτιστος μ(ονα)χ(ὸς) (καί) ἡγοῦμε(νος) τοῦ Ἐ-||<sup>4</sup>σφαγμένου, οἱ (καί) καταληφθέντες ἐπίτροποι Δημητρίου τοῦ Χαλκαίω[ς] ||<sup>5</sup> δια φανεράς αὐτοῦ διατυπώσε(ς), καθως ἄπαν τὸ κοινὸν ἐπίσταται, τῆς κε κο-||<sup>6</sup>πήσης κατενώπιον τοῦ πν(ευματ)ικοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν κυ(ρ) Ἀθανασίου (καί) ἡγουμέ(νου) τῆς Λαύρα[ς] ||<sup>7</sup> (καί) τοῦ κυ(ρ) Ἀθανασίου (καί) ἡγουμέν(ου) τοῦ Βατοπεδ(ίου) (καί) πάντων τῶν λοιπῶν τῶν ἡγουμ[ένων] ||<sup>8</sup> {ἡγουμέ(νων)} τοῦ καθημᾶς ἀγίου ἄρου· τύνων τιθεμεθ(α) (καί) ποιῶμεν καθαρὰν πράσιν (καί) ||<sup>9</sup> αμετάμλητον, καί πιπράσκω[μ]εν τὰ κελλία τὰ ὀρισθέντα πραθῆναι παρὰ ||<sup>10</sup> τοῦ ἀποιχοιμέ(νου) Δημητρίου τοῦ Χαλκαίως, σοι τὸ μ(ονα)χ(ῶ) Θεοδούλω (καί) καθῆγουμέ(νω) ||<sup>11</sup> μονῆς τῆς ὑπεράγιας Θ(εοτό)κου τοῦ Ξυλουργοῦ, εἰς νο(μίσματα) εἴκοσι δύο στάμ(εν)α ὀλότερα (καί) η-||<sup>12</sup>λιοσεληνάτ(α). Ἄτινα εἰκοσιδύο νομίσματα λαβόντες ἡμεῖς οἱ προαναφερόμ(εν)ο(ι) ||<sup>13</sup> ἐπίτροποι Συμεῶν (καί) Θεόκτιστος ἀπὸ χειρῶν σῶν εἰς χεῖρας ἡμῶν δεδωκα-||<sup>14</sup>μέν σοι το τοιοῦτων κελλίων μετὰ πᾶσαν αὐτοῦ ἐξουσίαν (καί) κυριότηταν, τοῦ ἔχει[ν] ||<sup>15</sup> σε αὐτὸ (καί) δεσπόζειν (καί) ὡς βούλεσαι ἀκολούτως πράττειν ἐν αὐτῷ καί μετ[ὰ θά]-||<sup>16</sup>νατόν σου ὅπου ἂν θέλῃς, ἔτη δε κ(αί) ζῶν διόρῃζεσαι (καί) ποιεῖν εἰς αὐτῷ ὡς ἔδ[ει εἰς ἡ]-||<sup>17</sup>μᾶς τοὺς ἀγίους π(ατέ)ρας τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου ἄρου. Εἴ τις δὲ μετὰ μελος γέν[ηται] ||<sup>18</sup> εἴτε ὑμεῖς εἴτε σὺ ὁ ἀγορακό(ς) ἵνα ἐν πρώτοις ἔχη τὴν ἀρὰν τῶν ἀγίων π(ατέ)ρων, (καί) [εἰ]-||<sup>19</sup> οὐτως (καί) ἀλλότρι(ς) (καί) τοῦ καθ' ἡμᾶς μοναχικοῦ σχήμ(α)τ(ος). Γραφὲν τὸ ὕφο(ς) διὰ χειρὸ(ς) ||<sup>20</sup> Ἰακώβου μο(να)χ(οῦ) (καί) πρεσβυτ(έ)ρ(ου) μη(ν)ι φευρουαρί(ω) ἰνδ(ικτιώνος) ἰγ' ἔτους ,σφλη'

+ Γηράσιμο(ς) ἡγουμ(ενος) ὁ του Σι[κελοῦ ?]

||<sup>21</sup> + Ἀθανάσιο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) ὁ τῆς Λαύρας προέστῶς

+ Εὐστράτιος (καί) ἡγοῦμ(εν)ο(ς) μαρτ(υρῶν) ὑπ(έ)γραψα ἰδιοχ(είρως)

||<sup>22</sup> + Εὐθύμιο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) (καί) ἡγοῦμ(εν)ο(ς) μονῆς του αγίου Σαβα

+ Ἀντώνιο(ς) μ(ονα)χ(ὸς)

+ Βαρθολομέω(ς) μ(ονα)χ(ὸς) τοῦ Θεολό(γου)

||<sup>23</sup> + Θεόδουλο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) καί ἡγοῦμ(εν)ο(ς) (καί) πρ(εσβύτερος) του αγίου Νικολά(ου) +

[+] Ἐπιφάνιος μ(ονα)χ(ὸς) +

||<sup>24</sup> + Ἀθανάσιος τοῦ Βατοπεδ(ίου)

+ Γαβριήλ ἡγοῦμ(ενος) τοῦ Φιλοθεου +

||<sup>25</sup> + Εὐθύμιο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) (καί) ἡγοῦμ(εν)ο(ς)

+ Λεόντιο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) (καί) ἡγοῦμ(εν)ο(ς) +

L. 3 lege Πολίτης || 1. 4, 10 lege Χαλκαίως || 1. 5 κε : lege καί || 1. 14 lege τὸ τοιοῦτον κελλίων || 1. 16 ἔτη lege ἔτι || 1. 18 lege ἡμεῖς ! || 1. 20 in fine ὁ τοῦ ἄρ... K pro ὁ τοῦ ἄρου (cf. supra).

## 2. ACTE DE VENTE ENTRE MOINES

ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος  
ἀσφάλεια ἤγουν καθαρὰ  
πράσις (l. 6-7)  
καθαρὰ πράσις (l. 48)

indiction 2  
a.m. 6542 (1033/34)

**Christodoulos, higoumène de Katzari, et son hypotaktikos Jean, vendent à Euthyme, higoumène de Saint-Tryphôn, un terrain pour la somme de vingt-deux nomismata. La vente est assortie de clauses particulières.**

DESCRIPTION. — Le scribe, Jacob, est le même que dans le n° 1. Or, si l'écriture est étroitement apparentée, elle n'est pas identique, non plus que l'usage des esprits et des accents. Cette pièce et la précédente sont donc des copies anciennes, sans doute contemporaines des actes eux-mêmes, faites par deux mains différentes, de deux originaux écrits par Jacob et tous deux disparus. Les signa de Christodoulos et de Jean, de même que les signatures d'Antônios et de Syméôn, de la même encre brun foncé que le texte, paraissent au premier abord autographes et sont certainement imités. Parchemin mince, collé sur toile à l'époque moderne ; 435 × 280 (plus petite largeur)/305 mm (plus grande largeur). Avant la consolidation, l'acte a souffert de pliures anciennes (une verticale et médiane, 8 horizontales) ; à leur intersection le parchemin est déchiré et plusieurs lettres sont difficiles à lire ou doivent être restituées (au milieu des l. 6, 17, 23-24, 30-31, 34, 36-38, 44, 50). β couché ; les esprits sont souvent anguleux, les accents répartis avec une fantaisie qui en rend parfois l'emplacement incertain ; tilde sur les nomina sacra ; sigle ὦ pour le pluriel νομισματα.

*Album* : pl. II.

*Édition* : Kiev, n° 2, p. 10-17.

ANALYSE. — Signa des moines Christodoulos et Jean, les vendeurs (l. 1). Invocation trinitaire. Christodoulos, higoumène du Sauveur de Katzari, et moi Jean du même monastère, avec l'accord de notre communauté, vendons à toi, notre frère spirituel, Euthymios higoumène de Saint-Tryphôn, de notre plein gré, un bien en ruine et en friche qui nous appartient, et qui est voisin de ton *agos*, pour la somme de vingt nomismata (l. 2-12). Lesquels ayant reçus de toi en monnaie de bon poids et de bon aloi, nous t'avons remis le bien en pleine et entière propriété, libre de toute revendication de notre part ou de la part de nos disciples et successeurs (l. 12-17). Attendu qu'il y a quelques années nous avons donné au *gérôn* Pierre une petite parcelle du terrain [objet de la vente], où il a planté une petite vigne et un petit jardin, nous convenons avec toi, Euthymios, qu'il la conservera jusqu'à sa mort, et qu'ensuite elle te reviendra ainsi qu'à tes disciples et successeurs ; garantie contre toute revendication d'un tiers sur cette parcelle (l. 17-23). Attendu que notre père spirituel Antônios a donné au moine Éphrem, pour son *psychikon*, le lieu-dit de Zélianos (délimitation), qu'il le conserve

conformément à son titre de propriété, car les lois divines interdisent aux fils de s'opposer aux décisions des pères (l. 23-29). Que dans le monastère d'Euthymios il soit fait mémoire des saints *géronies* qui fondèrent le monastère [sur le terrain vendu?] (l. 29-30). Nous avons ci-dessus écrit vingt *nomismata*, mais voici que sur la demande d'Antônios et des higoumènes présents, et en raison de la modestie de Christodoulos, j'en ajoute encore deux à titre de *psychikon* (l. 31-33). Délimitation du bien vendu à Euthymios pour vingt-deux *nomismata* (l. 33-39). Les parcelles laissées de côté [= hors de la vente?] que possédait Katzari, moi Christodoulos je les ai laissées à la partie de Zélianos, « pour obéir à l'ordre de Dieu » ; si jamais Zélianos élève une contestation au sujet de ce bien, moi Christodoulos je témoignerai contre, ainsi que mes disciples et successeurs (l. 39-43). Clauses pénales : remboursement au double du prix d'achat et remboursement intégral des impenses (l. 43-47). Écrit à l'initiative de nous, Christodoulos et Jean, de la main du moine et prêtre Jacob ; date (l. 48-49). Signatures (l. 49-52).

NOTES. — La présence de cette pièce dans les archives du Rossikon s'explique par le fait que le monastère de Katzari, ramené au rang de monydrion et ruiné par les incursions turques, a été au xiv<sup>e</sup> siècle donné au Rossikon, ce que confirme en 1363 notre acte n<sup>o</sup> 13. Ce qui subsistait de ses archives a donc alors passé au Rossikon, en particulier la présente pièce, copie contemporaine de l'original remis à Saint-Tryphôn.

*L'affaire.* En elle-même elle est simple : Christodoulos, higoumène du Sauveur de Katzari, et son *hypotaktikos* Jean, qui est étroitement associé à l'opération, vendent un terrain abandonné, qui ne porte pas de nom mais est défini par son *périorismos*, à Euthyme higoumène de Saint-Tryphôn, pour la somme de vingt *nomismata*, portée en cours d'établissement de l'acte à vingt-deux (même prix que dans notre acte n<sup>o</sup> 1 en 1030 : donc prix élevé, mais non exceptionnel). Le contrat passé engage la communauté de Katzari : ἡ ἀδελφότης (l. 6), οἱ ἡμῶν μαθηταὶ καὶ διάδοχοι (l. 17 et 43).

Les clauses annexes sont plus complexes. 1) Le gérôn Pierre occupe depuis plusieurs années une petite parcelle du bien vendu : on convient de la lui laisser jusqu'à sa mort (l. 17-21). 2) Une autre parcelle, dite de Zélianos, qui apparemment aurait dû aussi être comprise dans la vente, a été donnée par le père spirituel des vendeurs, Antoine (est-ce l'higoumène de Saint-Georges qui signe en premier ?), à un certain moine Éphrem : elle lui est conservée (l. 23-29). 3) Aux l. 29-30 nous comprenons que le monastère de l'acquéreur, i.e. Saint-Tryphôn, doit faire mémoire des moines qui avaient fondé le monastère se trouvant (autrefois ? maintenant encore, mais en ruine ?) sur le terrain vendu : permanence du *psychikon*. 4) Quelle est la personne qui dit *προστίθω* (qui ne peut pas être une forme passive) à la l. 32 ? Ce n'est pas le vendeur Christodoulos, mentionné dans la même phrase, où l'on vante sa modestie : il n'avait pas osé demander un prix plus élevé. C'est donc l'acheteur Euthyme, que l'on fait parler ici à la première personne. Il avait cédé, dit-on, aux prières d'Antoine et des autres higoumènes qui signent comme témoins : d'Antoine surtout, qui ne devait pas avoir la conscience nette, si c'est bien lui, comme nous le pensons, qui a disposé de la parcelle dite de Zélianos, et qui d'autre part est père spirituel des vendeurs. 5) C'est peut-être ce qui explique, aux l. 39-43, à la fois que Christodoulos réaffirme la concession qu'il fait à la partie de Zélianos (i.e. au moine Éphrem), et qu'en revanche il proclame qu'elle doit se tenir tranquille. L'expression, inhabituelle (à moins qu'il ne faille donner à ἐντολή son sens de « aumône » ?), διὰ τὴν τοῦ Θεοῦ ἐντολήν (l. 41) doit



répondre à οἱ θεῖοι νόμοι διακελεύονται, etc. (l. 28-29), et fait soupçonner qu'il y avait eu là quelque difficulté. Mais la chose n'est pas claire, et il n'est pas certain que les καταλειφθέντα τοπίτζια de Katzari soient la même chose que le τόπος ὁ ἐπιλεγόμενος τοῦ Ζελιάνου donné par Antoine à Éphrem. En ce cas, les l. 39-43 représentent une clause spéciale de la vente.

*Les monastères et leurs représentants.* 1) L. 3, du SAUVEUR DE KATZARI on connaît, avant notre pièce, un higoumène Stéphanos en 985 (*Prölaton*, p. 88) et un higoumène Antoine en 991 et 996 (*Lavra*<sup>2</sup> I, nos 9 et 12). *Xénophon*, n° 1, en juillet 1083, signé par Ἀντώνιος ὁ Κάτζαρης (l. 318), nous apprend que Katzari a donné à Xénophon le bien dit τοῦ Σωτήρος Χριστοῦ (l. 175), ce qui est l'épiclèse de Katzari dans notre acte ; et il atteste la relation entre Katzari et Zélianou quand il mentionne τὰ δίκαια τοῦ Κάτζαρη ἦτοι τῆς μονῆς τοῦ Ζελιάνου (l. 184). L'higoumène de Katzari est Blasios en septembre 1108 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 59). En décembre 1142, dans l'inventaire de Xylourgou qui est notre acte n° 7, on voit que l'higoumène de Katzari doit six hyperpres à Xylourgou (l. 39-40). Enfin Katzari, devenu monydrion et ruiné par les incursions turques, est uni au Rossikon vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle : cf. notre acte n° 13. Sur le site et les ruines du Sauveur de Katzari, cf. Smyrnakès, *Athos*, p. 678. 2) L. 8, SAINT-TRYPHÓN paraît avoir été actif dans le premier tiers du xi<sup>e</sup> siècle : nous connaissons par leurs signatures son moine Nicolas en avril 1010 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 15, l. 26) ; son higoumène Nicolas en avril 1015 (acte d'Iviron : Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 49, où il faut corriger la mélecture Nicétas) et en août 1016 (*Xèropotamou*, n° 3, l. 60) ; son higoumène Théodoulos en 1019 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 23, l. 31) ; son higoumène Euthyme en 1024 (*ibid.*, n° 25, l. 46), qui est presque certainement celui de notre acte. Ensuite nous ne savons plus rien de Saint-Tryphôn. Pour une mention ambiguë en 1472, cf. notre n° 4, Notes (signat.) à l. 46. Selon Smyrnakès (*Athos*, p. 632), c'était de son temps le « konak » de Grégoriou à Karyés. 3) L. 24, 41, 42, ZÉLIANOU fait difficulté. Dans notre acte il paraît encore senti comme un nom de personne. Or en juillet 1083, *Xénophon*, n° 1, rapproche, nous l'avons vu, Katzari et la μονὴ τοῦ Ζελιάνου (l. 184), et mentionne un moulin de Zélianou (l. 182, 199) et la rivière de Zélianou (l. 196, 197). Nous retrouvons cette dernière, en 1363, dans notre acte n° 13 (appar.). Smyrnakès (*Athos*, p. 35) connaît l'existence d'un monydrion de Zélianou situé près de Xénophon. 4) L. 49, SAINT-GEORGES est le vocable de plusieurs établissements, notamment Xénophon et Zographou : c'est peut-être le fondateur du couvent dit de Xénophon que l'higoumène homonyme, scribe en avril 1009 de *Chilandar*, n° 1 (l. 39), en avril 1010 de *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 15 (l. 22) et de *Xèropotamou*, n° 2 (l. 34-35), en juillet 1012 de *Kullumus*, n° 1 (l. 34-35). L'Antoine de notre texte signe aussi les actes de *Lavra*<sup>2</sup> I, nos 26 (mars 1030), 28 (décembre 1030), 29 (avril 1035), 30 (avril 1037) comme représentant d'un monastère de Saint-Georges différent de Xénophon (comparer *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 24 et 27). Les moines Euthyme et Théodore sont mentionnés par notre n° 5 (B *in fine* apparat). 5) L. 50, SAINT-NICOLAS est aussi un vocable multiple (cf. Smyrnakès, *Athos*, p. 20, 498, 629). A ce que nous avons dit à propos de celui du présent acte dans les Notes à notre acte n° 1, ajoutons qu'on connaît ses higoumènes Kosmas Tornaris en avril 1015 (acte d'Iviron : Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 51), février 1016 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 19, l. 34), août 1016 (*Xèropotamou*, n° 3, l. 58), mai 1017 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 21, l. 3, 19, 40) ; Théodoulos en février 1024 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25, l. 51) ; Konôn en novembre 1070 (ci-dessous, acte n° 6, l. 11-12, 51) ; Mélétiος probablement en 1108 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 74). Ce n'est sans doute qu'un toponyme en avril 1312, quand notre App. II (l. 19) mentionne le ruisseau qui vient de Saint-Nicolas. 6) L. 51, nous ne

connaissions pas le monastère τοῦ Ἐηρορουακίου 7) L. 52, le monastère de Barnabitz, qui était placé sous le vocable de saint Jean l'Évangéliste (*Xénophon*, n° 1, l. 137-138), eut une vie longue : nous connaissons, après l'higoumène Jean, Hilarion en juillet 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 311) ; l'higoumène Bartholomée en août 1169 (notre acte n° 8, l. 54) ; le moine Mélétiος en août 1288 (*Chilandar*, n° 10, l. 110) ; l'higoumène Akakios en mai 1316 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 165). Il figure encore en 1363 dans notre acte n° 13 (appar. à l. 14). Smyrnaktēs (*Athos*, p. 35) le place près de Xénophon.

L. 13 : νομίματα στάμενα ὀλότραχα καλὰ τῆς χαραγῆς : cf. notre n° 1, Notes.

Acte mentionné : le titre de propriété (δικαίωμα, l. 28), probablement identique à l'acte de donation de Zélianou à Éphrem par Antoine : perdu.

ση γνον	σιγν(ον)	Ιω(άννου) (μον)αχ(οῦ)
Χρη στοδου-	κ(αί) υπ(ο)τ(α) κτικῶ	
λου μο(να)χ(οῦ)		

||<sup>2</sup> + Ἐν ονοματι τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἀγίου πν(εύματος). Χριστόδουλος μο(να)χ(ὸ)ς καὶ ||<sup>3</sup> ηγούμενος μον(ῆ)ς τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ο)ς τῆς ἐπιλεγόμε(νης) τοῦ Κάτζαρι, ὁμοίως καγὼ Ἰω-||<sup>4</sup>άννης τῆς αὐτῆς μον(ῆ)ς, οἱ τοὺς τιμίους καὶ ζωδοτικοὺς στ(αυ)ρους ἰδιοχ(είρως) ||<sup>5</sup> ποιήσαντ(ες) συν τοῖς οἰκετοῖς ὀνόμασι, βουλῆ δὲ καὶ γνώμῃ τῆς ||<sup>6</sup> καθ' ἡμῶν ἀδελφότητ(ος), τὴν παροῦσαν ἔγγραφον (καὶ) ἐνυπόγραφον ||<sup>7</sup> ἀσφαλείαν ηγοῦν καθαρὰν πρᾶσιν τιθέμ(ε)θ(α) (καὶ) ποιούμεν, πρὸς σὲ τὸν πν(ευματ)ικὸν ἡμ(ῶν) ||<sup>8</sup> ἀδε(λφόν) κυ(ρ) Εὐθύμιον (καὶ) καθηγούμε(νον) μον(ῆ)ς τοῦ ἀγίου Τρύφωνος, οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης ἢ δόλου ἢ ||<sup>9</sup> χλεύης ἢ ἀπάτης ἢ δελεασμοῦ ἢ τῶν ὅσα τοῖς θελοῖς νόμοις (καὶ) κανῶσιν ἀπηγορευμέ(να), ||<sup>10</sup> μᾶλλον μὲν οὖν συν προθυμία πᾶση (καὶ) ὀλοψύχῳ προθέσει, πιπράσκωμέν σοι τόπον ||<sup>11</sup> βέβητον ἀκαλλαις καὶ ἀνεπιμέλητον ἐκ τῆς ἡμετέρας δεσποτίας καὶ διακρατήσεως, τὸν ||<sup>12</sup> καὶ πλησιάζοντα τοῦ ἀγρίου σου, εἰς νο(μί)ματα εἴκοσι. Ἄτινα εἴκοσι νο(μί)ματα λαβῶντες ἀπο χει- ||<sup>13</sup>ρῶν σῶν εἰς χειρᾶς ἡμῶν στάμενα ὀλοτροχ(α) καλὰ τῆς χαραγῆς, δεδώκαμέν σοι τοῦ ||<sup>14</sup> τοιοῦτου τόπου τὴν πᾶσαν ἐξουσίαν (καὶ) κυριώτητ(α), κτήζην, φυτεύειν, μαθηταῖς πα-||<sup>15</sup>ραπέμπτην (καὶ) ποιεῖν σε ἐπ' αὐτὸν ὅσα ὁ νόμος τοῖς ἰδίοις δεσπότηταις διακελεύεται, ||<sup>16</sup> μὴ κολυόμενος μήτε παρ' ἡμῶν αὐτῶν τοῦ τε (μον)αχ(οῦ) Χριστοδούλου (καὶ) τοῦ μο(να)χ(οῦ) Ἰω(άννου) μήτε παρὰ ||<sup>17</sup> τ(ῶν) ἡμῶν μαθητῶν (καὶ) διαδόχων, ὡς λαβόντων ἡμῶν παρα σοῦ τὰ εἴκοσι νο(μί)ματα. Ἐπεὶ δὲ τῷ (μον)αχ(ῶ) ||<sup>18</sup> Πέτρῳ τῷ γέροντι προ χρόνων τινῶν δεδώκαμεν ἐκ τῆς διακρατήσεως ταύτης τόπιτζιν ||<sup>19</sup> (καὶ) ἐποίησεν ἀμπελιτζιν (καὶ) μικρὸν περιβολιτζην, συμφωνῶμεν μετὰ σου τοῦ κυ(ρ) Εὐθυμίου ἵνα ||<sup>20</sup> ἔχει (καὶ) δεσπόζει αὐτὸ ὁ μ(ονα)χ(ὸ)ς Πέτρος ὁ γέρον μεχρὶ τέλους ζωῆς αὐτοῦ, μετὰ δὲ τὴν τοῦ μ(ονα)-χ(οῦ) Πέτρου τε-||<sup>21</sup>λευτὴν ἵνα ἔχεις τὴν ἐξουσίαν σοὶ ὁ κύ(ρ) Εὐθυμῖος (καὶ) οἱ κατὰ σε μαθηταὶ (καὶ) διάδοχοι ἑτέροις δὲ τις ||<sup>22</sup> ἐὰν ἀναφῆ λέγων περὶ τοῦ τοιοῦτου τόπου, ἵνα ἴσταμεθ(α) καὶ διέκδικουμέν ἡμεῖς (καὶ) οἱ μεθ' ἡμᾶς ||<sup>23</sup> μαθηταὶ (καὶ) διάδοχοι, (καὶ) σὲ ἀταράχον (καὶ) ἀζήμιον διαφυλάττεσθαι. Ἐπεὶ δὲ ὁ πν(ευματ)ικὸς ἡμ(ῶν) π(ατ)ῆρ κύ(ρ) Ἄν-||<sup>24</sup>τώνιος δέδωκεν τῷ μο(να)χ(ῶ) Ἐφραϊμ τόπον ψυχικῆς αὐτοῦ ἔνεκεν σ(ωτ)ηρίας τὸ ἐπιλεγόμενον τοῦ Ζε-||<sup>25</sup>λιάνου, (καὶ) ἐστὶν ὁ περιορισμὸς αὐτοῦ οὕτως ἡ καθὼς αἱ μιλέαι (καὶ) τα κελλία ἴστανται πρὸς μὲν ||<sup>26</sup> τὸ δυτικὸν μέρος βυάκην χριματιζῶν ὁμοίως (καὶ) πρὸς τὸ ἀνατολικὸν μέρος ἑτέρον βυακί-||<sup>27</sup>τζιν τὸ δὲ διαμέσου ραχόνην καθὼς ἀνέρχεται μεχρὶ τοῦ ράχονος ἀναμεταξὺ τῶν δύο βυακί-||<sup>28</sup>τζιων, ἵνα ἔχει αὐτὸ καθὼς (καὶ) τὸ δικαίωμα αὐτοῦ περιέχει τὰ γὰρ δόξαντα τῶν π(ατέ)ρων οἱ θελοῖ ||<sup>29</sup> νόμοι διακελεύονται οἱ παῖδες

άντερειν οὐ δύναντ(αι). Ἴνα δὲ μνημονεύονται οἱ προκοποθέντ(ες) ||<sup>30</sup> κτήτορες ἅγιοι γέροντες ἐν τῇ  
 μον(ῆ) σοῦ τοῦ κυ(ρ) Εὐθυμίου ὡς συστησάμενοι τὸ μοναστηρίον. ||<sup>31</sup> Ἐπει δὲ ἀνωτέρω ἐγράψαμεν  
 νομισματ(α) ἡκοσι, ἀρτίως οὖν δια τὴν αἴτησιν τοῦ κυ(ρ) Ἄν-||<sup>32</sup>τωνίου (καί) τ(ῶν) παρευρεθέντων  
 ἡγουμέ(νων) (καί) τοῦ κυ(ρ) Χριστοδούλου τὴν ταπεινώσιν, προστίθω ἄλλα δύο νο(μίματα) ψυχι-||<sup>33</sup>κῆς  
 ἐνεκὲν σ(ωτη)ρίας. Ἔστιν δὲ ὁ περιορισμὸς τοῦ τιοῦτου τόπου, ὅπερ πεπρακκαμέν σοὶ τῷ ||<sup>34</sup> κυ(ρ)  
 Ευθύμιω εἰς νομισματ(α) εἴκοσι δύο, οὕτως· καθὼς ἀπάρχεται ἀπο τὸν ράχωνα ἐν ὧ (καί) οἱ σταυ-||<sup>35</sup>ροὶ  
 ἴστανται, καὶ κατέρχεται τὸ καταρύακον μεχρι τῆς δῆκρουας τῶν δύο ρυακίων τῆς ||<sup>36</sup> δεσποτίας τοῦ  
 Βαρναβίτζι ἐν ὧ καὶ τὰ δύο ρυάκια σμίσγουσιν, ἐκεῖθεν δὲ ἀνατρέχει τὸ ||<sup>37</sup> ἕτερον ρυάκην καὶ παρ-  
 λάμβανει τὸ ἐπι νότον κ[αὶ ἀ]πέρχεται μεχρι τῶν ριζημαίων πετρῶν, ||<sup>38</sup> κακίθεν δὲ ἀπέρχεται μεχρι  
 τοῦ ἄλωνιου ἐν [ῶ] καὶ στ(αυ)ρὸς ἐπεπήγη, κακίθεν δὲ ἀναβαίνει ||<sup>39</sup> ὁ ράχων μεχρι τοῦ δρόμου καὶ  
 κατερχέται τῇ ἰσότητι ὁ δρόμος ἐν ῶ (καί) ἠρξάμεθα. Τὰ δὲ κα-||<sup>40</sup>ταλειφθέντα τόπιτζια ἅπερ ἐδεσπόζεν  
 ἡ μονη τοῦ Κάτζαρι, κατέλιπον καγῶ ὁ μ(ονα)χ(ὸς) Χριστό-||<sup>41</sup>δουλος εἰς τὸ μερὸς τοῦ Ζελιάνου διὰ  
 τὴν τοῦ Θ(ε)οῦ ἐντολὴν· καὶ ἐὰν ποτὲ καιρῶ ἀναφῆ ||<sup>42</sup> λέγας περὶ τοῦ τοιοῦτου τόπου ὁ Ζελιάνος,  
 ἴνα ἴσταμαι (καί) διεκδικῶ καγῶ ὁ μ(ονα)χ(ὸς) Χριστόδουλος καὶ ||<sup>43</sup> οἱ κατ' ἐμὲ μαθηταὶ (καί) διαδόχοι.  
 Ἐὰν δὲ ποτὲ καιρῶ καὶ χρόνω πρὸς ἀνατροπ(ήν) χορίσω εἴτε ||<sup>44</sup> ἐγὼ ὁ μ(ονα)χ(ὸς) Χριστόδουλος  
 εἴτε ὁ Ιω(άννης) εἴτε τίς τῶ[ν ἡ]μ(ῶν) μαθητ(ῶν) (καί) διάδοχ(ων), (καί) βουλιθῶσιν ἀνατρέψαι  
 ||<sup>45</sup> τὰ καλῶς συμφωνιθέντ(α) (καί) ἀρσθέντ(α) ὑπ' ἐμοῦ, ἴνα εἴσιν ἀλλότριοι τῆς ἀγίας (καί) ὁμοουσίου  
 τριάδο(ς), ||<sup>46</sup> ἐπισπόμενοι (καί) τὴν ἀρὰν τῶν τριακοσίων δέκα κ(αί) ὀκτῶ π(ατέ)ρων, ζημιούμενοι  
 (καί) τὰ καταβλι-||<sup>47</sup>φθέντ(α) ὑπὸ σου νομισματ(α) εἴκοσι δύο ἐν διπλῇ ποσότητ(ι), (καί) πάσης τὰς  
 βελτιώσεώς σου ἀνελιπ(ῶς). ||<sup>48</sup> Ἐγράφη ἡ παροῦσα καθαρὰ πράξης προτροπ(ῆ) ἡμ(ῶν) Χριστόδουλου  
 (καί) Ιω(άννου) χειρὶ Ἰακώβου (μον)αχ(ὸς) (καί) πρεσ(βυ)τ(έρου) ||<sup>49</sup> ἰνδ(ικτιῶνος) β' ἔτους ,σφμβ' : —

+ Αντ(ώνιος) ὁ τοῦ ἁγίου Γεωργίου

||<sup>50</sup> + Λαζαρο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) (καί) ἡγουμε(νος) τ(ὸν) μὲν στ(αυ)ρον ἰδ(ι)οχειρὸ(ς) τὸ δὲ υφῶς  
 δια τοῦ γραφέ(ως)

+ Δα(υλ)δ μο(να)χ(ὸς) (καί) ἡγουμε(νος) μονης τοῦ ἁγίου Νικο(λάου)

||<sup>51</sup> + Ευθυμῖος μο(να)χ(ὸς) (καί) ἡγουμε(νος) μον(ῆς) τοῦ Ξερορυακίου μ(α)ρ(τυρῶν) <ὑπέγραψα>

+ Συμεδὸν μ(ονα)χ(ὸς) κε ἡγουμενος : —

||<sup>52</sup> + Ιω(άννης) ὁ ἐλάχιστος (μον)αχ(ὸς) ὁ τῆς μο(νῆς) τοῦ Βαρναβίτζι μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(έ)γραψα  
 ἰδιοχειρὸς +

L. 11 ρεῖπιον *pro* ἐρείπιον : cf. *gros mod.* ρεῖπια (τὰ) || *lege* ἀκαλλές || l. 13 *lege* δλότραχα || l. 21 σοὶ *lege* σοῦ || l. 24 τὸ *lege* τὸν || l. 29 *lege* ἀντερειν *vel* ἀντερειν || l. 34 *lege* ἐν ῶ || l. 35 δῆκρουας *verbum nobis ignotum* : *lege* δῆκ<ου>ρουας *pro* δικουρίας ? || l. 42 λέγας *lege* λέγων || l. 47 *lege* καταβληθέντα || τὰς *lege* τῆς.

## 3. ACTE D'UN RECENSEUR

[περιώρισα καὶ  
ἐδημοσίευσα, l. 6]

αοût, indiction 12  
[1044?]

Jean, recenseur de Boléron-Strymon-Thessalonique, fait la délimitation et fixe l'imposition du proasteion de Saint-Démétrios tou Phouskoulou, appartenant à Saint-Pantéléémōn tou Sphrentzè, à Pallènè-Kassandra.

DESCRIPTION. — *Original*. Parchemin assez mince, d'un seul morceau, cousu sur quatre feuillets de parchemin arrachés à un manuscrit ; 670/680 × 280 (haut)/380 mm (bas). Légères traces de brûlures. Trois pliures verticales ont provoqué usure et déchirures. Il est fait mention d'un scellement (ὀπισθοφραγισθέν, l. 32), mais il n'y a pas trace de sceau, ni de trous pour le cordonnet. L'acte paraît bien être de la main de son auteur, l'asèkrètis Jean, dont la signature, autographe, est de la même encre que le texte : on y retrouve quelques particularités d'écriture, avec certaines différences (comparer en particulier les l. 1, 9, 33) ; le titre notamment, presque en toutes lettres à la l. 1, βασιλικὸς νοτάριος, rend légitime la même lecture de l'abréviation assez confuse employée aux l. 9 et 33, où Dölger a lu seulement νοτάριος, signalant la curieuse graphie d'un *nu* à quatre jambages. Inversement, notre lecture μὲ(δοι)ν' (l. 28) n'est pas absolument certaine en raison de la présence d'un très petit *mu* (ou d'un double *delta*?) au-dessus de la ligne : Dölger lit μον(ο)μ(ερῶς). On relèvera les deux formes concomitantes du β et du μ, marques d'une écriture de transition. Les signes tachygraphiques rendant les termes νόμισμα, ὄμοῦ, δικέρατον sont normaux et bien dans l'usage des fonctionnaires du fisc. En revanche, l. 29, ce que Dölger a lu σῶμα δικέρατον ἐξάφολλον (cf. Svoronos, *Cadastré*, p. 86, n. 7) nous paraît devoir être interprété σύν δικεράτου (καὶ ?) ἐξάφολλου, d'après l'analogie de *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 39, l. 7 (deux fois ; en 1080) et de *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 5, l. 32 (en 1095). On notera, l. 26, l'abréviation α pour πρὸς. Le style et l'orthographe comportent quelques négligences et vulgarismes.

*Album* : pl. III-IV.

*Éditions* : Kiev, n° 19, p. 156-161 ; Dölger, *Schalzkammer*, n° 64, p. 177-179 (= D).

*Bibliographie* : P. Lemerle, « Sur la date de trois documents athonites et sur trois fonctionnaires du XI<sup>e</sup> siècle », *REB*, 10, 1952, p. 109-113.

ANALYSE. — L'asèkrètis Jean, notaire impérial, recenseur de Boléron-Strymon-Thessalonique, ὁ τοῦ ἀπὸ εἰδικῶν, a été par une ordonnance de l'empereur envoyé pour soumettre à l'impôt tous les bourgs (*kastra*) et villages qui ne payaient pas au percepteur (*dioikèlès*) (l. 1-4). Il s'est rendu dans la [presqu']île de Pallènè dite aussi Kasandria, au proasteion de Saint-Démétrios tou Phouskoulou, et il en a fait la délimitation et fixé l'imposition comme suit (l. 4-7). [*Extrait du registre du recenseur* :] Proasteion Saint-Démétrios tou Phouskoulou, [appartenant au] monastère de Saint-Pantéléémōn tou Sphrentzè, périorismos établi par l'asèkrètis Jean, notaire impérial et recenseur : mention du Grand-Fleuve ; des villages du Médecin (Iatros), Kamarai, Brèza ; de l'église Saint-Démétrios ; du Puits d'Arès et du ruisseau du Puits Sec ; du village Chortokopion avec les Palinéoi, et d'une borne marquée d'une croix qui, près de Saint-Georges, marque la frontière avec le village de Bourkanōn

et le bien délimité ; d'une route pavée ; d'une autre borne marquée de deux croix ; de la crête de Sexè. Avec un autre bien sis sur la mer du levant près du lieu-dit des Kandilaptai, avec une vigne et une cathédra, 50 modioi (l. 7-28). [*Énoncé de l'impôt*] par le monastère de Saint-Pantéléémôn *lou Sphrentzè*, un demi-nomisma ; plus le dikératoexaphollon, 1/24 de nomisma ; plus la synètheia et l'élatikon, une pièce d'argent (*miliarèsion*) et 12 folleis ; en tout, un nomisma. Et pour le « panier » (*kaniskion*), un pain, une volaille, une mesure d'orge, une demi-mesure de vin (l. 28-31). « Écrit, souscrit, scellé et remis », date, signature (l. 32-33).

NOTES. — *L'auteur et la date*. Deux études antérieures nous permettent d'être brefs sur cette question controversée : d'une part celle de Lemerle citée ci-dessus dans la bibliographie, où il est traité de notre pièce et de son auteur ; d'autre part les compléments apportés par Lemerle dans les Notes à *Actes Lavra*<sup>2</sup> I, n° 39, p. 220-222. Par la succession des recenseurs antérieurs à Jean Kataphlôron, et du moins dans l'état actuel de la documentation, il apparaît que l'asèkrêtis Jean est attesté en 1042, donc que notre acte peut être daté avec vraisemblance de 1044, indiction 12 la plus proche. Dans la titulature de Jean, les mots  $\delta\ \tau\omicron\upsilon\ \acute{\alpha}\pi\omicron\ \epsilon\iota\delta\iota\kappa\omicron\nu\ \delta\upsilon\nu$ , dont la lecture est certaine à la l. 2 et donc aussi à la l. 33, embarrassent :  $\tau\omicron\upsilon\ \delta\upsilon\nu$  empêche en effet d'y voir une étape de la carrière de Jean, et suggère l'indication d'une parenté avec un  $\acute{\alpha}\pi\omicron\ \epsilon\iota\delta\iota\kappa\omicron\nu\ \delta\upsilon\nu$ , probablement son père.

Pour la *localisation* proposée de plusieurs toponymes, *tôn Bourkanôn*, Saint-Démétrios *tou Phouskoulou*, Achladéa, Xéron Pégadion, cf. les Notes à *Dionysiou*, n° 1, p. 37-38. Cf. aussi plus loin notre acte n° 18, de mai 1419, qui fait *donation* au Rossikon du palaiochôrion Saint-Démétrios à Kassandreia, et dont la relation avec celui-ci fait problème : la toponymie semblerait en effet indiquer qu'il s'agit du même bien. On notera que le proasteion Saint-Démétrios *tou Phouskoulou* n'apparaît pas, en 1311, dans notre acte n° 10, qui énumère tous les biens du monastère.

*Les impôts* (l. 29-30). L'impôt de base = 1/2 nomisma. Le dikératoexaphollon = 1/24 nomisma = 12 folleis. La synètheia avec l'élatikon = 1 argyroun ou miliarèsion et 12 folleis = 36 folleis. Donc au total 1/2 nomisma et 48 folleis, ou 192 folleis, au lieu de 288 que compte un nomisma, chiffre donné pour le total de l'impôt. La différence entre ce chiffre et le total additionné est de 1/3 nomisma, au détriment du contribuable. Sur l'explication de ce calcul, cf. Svoronos, *Cadastré*, p. 86 ; sur *δικέρατον* et *δικερατοεξάφολλον*, *ibid.*, p. 81-82, 96, 116 ; sur *synètheia* et *élatikon*, *ibid.*, p. 82-83, 96, 116.

L. 1-2, la circonscription Boléron-Strymon-Thessalonique : cf. Lemerle, *Philippe*, p. 157 sq.

L. 15, *πίτζακος* : terme inconnu de nous. Denise Papachryssanthou nous propose de le rapprocher des *πιτζακέαι* de *Lavra* II, n° 109, l. 972, où il s'agit d'arbres ; et du lieu-dit *Πιτσακούδια* aux environs de Saint-Mamas (Schinas, *Χαλκιδική*, p. 143).

L. 23, 24, *τὸν βάσταγα* : cf. Dimitrakos s.v. *βάσταγας* (remblai ?), et Kriaras, *Λεξικόν*, 4, 1975, s.v. *βάσταξ* (= *αύλακι*). *Στεφανέα πέτρα* : « Kranzstein », toponyme, ap. Dölger, *male* ; *Zographou*, n° 52, l. 14 (*idem*) ; Ducange, s.v., « marmoris species », *male*, mais cite les *Patria* et Eustathe ; *Dionysiou*, p. 38, n. 1 (« pierre plate ») ; *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 40, l. 20, 22 ; Schilbach, *Quellen*, p. 79.5 (« rund »). Cf. Index.

L. 28, sur cet emploi de *διὰ*, cf. Svoronos, *Cadastré*, p. 23.

L. 33, sur l'*εἰδικός*, cf. Oikonomidès, *Préséance*, Index s.v. *εἰδικόν*, et notamment p. 316 sq.

*Acte mentionné* : une prostaxis (l. 2) de l'empereur (Constantin IX Monomaque) ordonnant à Jean de soumettre à l'impôt tous les bourgs et villages qui ne le payaient pas : *perdue*.

+ Ἰωάννης ἀσηκρήτ(ις) βασιλικός νοτ(ά)ρι(ος) (καί) ἀναγρα(φεύς) Βολεροῦ Στρου(μόνος) (χαί) ||<sup>2</sup> Θεσσαλονί(κης) ὁ του ἀπό εἰδικῶν, ἐπεὶ πρόστάξι βασιλι(κῆ) ἀπεστάλην ||<sup>8</sup> δημοσιεῦσαι πάντα τὰ κάστρα καὶ χωρία τὰ μὴ τελόντ(α) ||<sup>4</sup> δημόσιον πρὸς τὸν διοικητ(ήν), κατάλαβόντων ἡμῶν ὑπὸ ||<sup>6</sup> τὴν νίσον Παλίνης ἦτ(οι) Κασανδρία(ς) ὑπο τ(ὸ) προ(ά)στειον τὸν ἅγιον Δημήτ(ριον) τοῦ ||<sup>9</sup> Φουσκούλ(ου) περιόρισα τὸ τοιοῦτ(ο) (καί) ἐδημοσίευσεν καὶ ἐτύπωσεν ||<sup>7</sup> τελεῖν οὕτως· προ(ά)στειον ὁ ἅγιος Δημήτ(ριος) τοῦ Φουσκούλ(ου) τῆς μονῆς τοῦ ||<sup>8</sup> ἁγίου Παντελεήμων(ος) τοῦ Σφρεντζῆ, κατὰ τὸν γενόμενον πε-||<sup>9</sup>ριόρησιν παρὰ Ἰωάννου ἀσηκρήτ(ου) βα(σιλικοῦ) ν(οτα)ρ(λου) (καί) ἀναγρα(φέως), καθὼς ἀπάρχ(ε)τ(αι) ||<sup>10</sup> ἀπο τ(οῦ) μεγάλου ποταμοῦ ἀπὸ τὴν μέλην τοῦ βυάκλου τῆς Ἀχλαδέας ||<sup>11</sup> ἐν ὃ διαχωρήζοντ(αι) τὰ σύνορα τοῦ χωρίου τοῦ Ἰατροῦ (καί) τοῦ χωρίου τῶν Κα-||<sup>12</sup>μάρων (καί) τοῦ χωρίου τοῦ Βρηζᾶ (καί) τοῦ περιοριζομέ(νου), (καί) κρατ(εῖ) πρὸς βορὰν δι-||<sup>13</sup>χωρήζον ἀριστ(ε)ρ(ά) τὰ σύνορα τοῦ χωρίου τοῦ Βρηζᾶ, (καί) κρατῆ τὸ ἀναρύακον ||<sup>14</sup> τῆς Ἀχλαδέας τόπ(ον) ἱκανόν, (καί) ἀφιεὶ αὐτῷ (καί) κρατ(εῖ) τὰ κρημνᾶ (καί) ἔρχεται μεχ(ρι) τοῦ μεγάλου ||<sup>15</sup> πύτζακος τοῦ ὄντ(ος) πλη(σίον) τῆς ἐκκλη(σίας) τοῦ ἁγίου Δημητ(ρίου), (καί) κάμπτ(ει) πρὸς ἀνατολ(ας) ||<sup>16</sup> διάχωρήζον ἀριστ(ε)ρ(ά) τὰ σύνορα τοῦ χωρίου τοῦ Βρηζᾶ, (καί) κρατ(εῖ) τὰ κρημνᾶ (καί) διέρχε-||<sup>17</sup>ται τὸ πηγᾶδιν τοῦ Ἀρεως ἀφίον αὐτὸ ἀριστ(ε)ρ(ά) εἰς τὰ δίκαια τοῦ χωρίου τοῦ Βρηζᾶ, ||<sup>18</sup> (καί) κρατῆ πάλιν τὰ κρημνᾶ (καί) περνᾶ τὸ βυάκιν τοῦ Ξηροῦ Πηγαδ(λου) ἀφίον ἐκεῖσαι ||<sup>19</sup> τὰ σύνορα τοῦ χωρίου τοῦ Βρηζᾶ, (καί) παραλαμβάνη τὰ σύνορα τοῦ χωρίου Χωρτοκοπ(λου) σὺν ||<sup>20</sup> τοῦ Παλινέου, (καί) ἔρχεται μεχ(ρι) τοῦ λιθ(ι)ν(ου) λαυράτ(ου) τοῦ ἐχ(ον)τ(ος) στ(αυ)ρὸν λελατομιμένον τοῦ Ἰστα-||<sup>21</sup>μένου πλη(σίον) τοῦ ἁγίου Γεωργ(ίου) ἐν ὃ διαχωρίζοντ(αι) τὰ σύνορα τοῦ Χωρτοκοπ(λου) σὺν τοῦ Παλινέου(ς) ||<sup>22</sup> (καί) τ(οῦ) χω(ρίου) Βουρκά(νων) (καί) τοῦ περιοριζομέ(νου), (καί) κάμπτ(ει) πρὸς μεσημβρία(ν) διαχωρήζον ἀριστ(ε)ρ(ά) ||<sup>23</sup> τὰ σύνορα τ(οῦ) χω(ρίου) Βουρκά(νων), (καί) κρατεῖ τὸν μέγα(ν) βάστα(γα) (καί) περικύπτ(ει) τὴν πλακωτ(ήν) (καί) πάλιν κρατ(εῖ) ||<sup>24</sup> τὸν αὐτὸν μέγα(ν) βάστα(γα), (καί) διέρχ(ε)τ(αι) τὴν στεφανέαν πέτρα(ν) τὴν ἔχουσαν στ(αυ)ρούς δύο λελατω-||<sup>25</sup>μιμε(νους) (καί) διέρχ(ε)τ(αι) τὴν κλησοῦριον (καί) κρατῆ τὸν βάχωνα τοῦ Σεξῆ (καί) ἔρχ(ε)τ(αι) μεχ(ρι) τοῦ μεγάλου προτ(αμοῦ) ||<sup>26</sup> (καί) κάμπτ(ει) (πρὸς) δύο(σιν) κρατὸν τὸ κατὰπότ(αμον) τοῦ μεγάλου ποταμοῦ, (καί) ἔρχ(ε)τ(αι) (καί) ἀποδ(ι)δ(ει) ἐνθ(α) ἤρξατ(ο)· ||<sup>27</sup> σὺν ἐτέρου τόπ(ου) κειμέ(νου) εἰς τὸν ἀγιᾶλὸν τῆς ἀνατολι(κῆς) θαλάσσης πλη(σίον) τοῦ τόπ(ου) τῶν ||<sup>28</sup> Κανδιλάπτων σὺν τ(οῦ) ἀμπελ(λου) καὶ τῆς καθέδρα(ς) μο(δι)ρι ν'· (διὰ) τ(ῆς) μονῆς τοῦ ἁγίου Παν-||<sup>29</sup>τελεήμων(ος) τοῦ Σφρεντζῆ (νομισματος) (ἡμισυ), (ὁμοῦ) (νομισματος) (ἡμισυ)· (δικεράτον) (νομισματος) κδ'', (ὁμοῦ) σὺν (δικεράτου) (ἐξ)άφολ(λου) (νομισματος) (ἡμισυ) κδ''· ||<sup>30</sup> (καί) ὑπὲρ συνηθ(εἰας) σὺν τοῦ ἐλατηκοῦ ἀργ(υροῦν) ἐν πολλ(εῖς) ἰβ' ὁμοῦ ἀμφ(ό)τ(ε)ρ(α) νό(μισμα) ἐν, ||<sup>31</sup> (καί) τὸ κανισ(κίον) αὐτοῦ ψωμίον ἐν ὀρνιθ(ιον) ἐν κριθ(αρίου) μ(όδιον) ἐν οἴνου μέτρου τὸ ἡμισυ +

||<sup>32</sup> Ἐγρά(φη) υπεγρά(φη) (χαί) ὑποσφραγισθὲν ἐπεδῶθ(η) μηνὶ αὐγούστῳ ἰνδ(ικτιῶνος) ἰβ' +

||<sup>33</sup> + Ἰωάννης ἀσηκρήτ(ις) βα(σιλικός) νοτ(ά)ρ(ιος) ἀναγρα(φεύς) Βολερ(οῦ) Στρου(μόνος) (χαί) Θεσσαλονί(κης) ὁ τ(οῦ) ἀπο εἰδικῶ(ν) +

L. 5 ὑπο τ(ὸ): ὑποτ(αγῆν) D || 1. 9 βα(σιλικοῦ) om. D || ἀπαρχ(ῆς) D || 1. 20 τοῦ Παλινέου D || 1. 28 καθέδρα(ς) μον(ο)μ(ε)ρῶς. (Παρα) (?) τῆς μονῆς D : cf. ci-dessus Description || 29 (ὁμοῦ) σῶμα (δι)κ(ε)ράτον, (ἐξ)άφολ(λου) D : cf. ci-dessus Description || 1. 31 κριθ(ῆς) D || 1. 33 βα(σιλικός) om. D || (χαί) om. D || τ(οῦ) om. D.

## 4. ARRANGEMENT ENTRE MOINES

ιδιόχειρον (l. 4)  
 [ἀσφαλίζομαι, l. 4]  
 χαριστική λόγου ψυχικοῦ (l. 32)  
 συμβιβαστική ἀσφάλεια  
 ἦτοι λόγου ψυχικοῦ χαριστική (l. 36-37)

mai, indiction 1  
 a.m. 6546 (1048)

Grégorios, higoumène des Saints-Apôtres de Dométiou, et Iðannikios, higoumène de Xylourgou, après une décision de Constantin IX Monomaque qu'ils n'appliquent pas à la lettre, concluent un accord amiable à propos d'un hangar à bateaux appartenant à Xylourgou et que les moines de Dométiou avaient jeté bas.

DESCRIPTION. — L'acte est conservé par l'original et deux copies, anciennes sinon contemporaines, de deux mains différentes.

A) *Original*. Parchemin en partie collé sur papier à l'époque moderne ; 550 × 420 mm ; texte entier de la même encre. Quelques trous, dont deux, correspondant aux l. 6-10, ont fait disparaître plusieurs lettres, réécrites récemment, d'après les copies ou l'édition de Kiev, sur le papier de consolidation. On notera d'assez nombreuses particularités d'écriture ou de graphie : les deux *omikron* au-dessus des deux *nu* dans ἐν ὀνόματι (l. 2, C écrit de même), la forme très caractéristique de la plupart des *alpha* et du *sigma* (notamment final), les dittographies ἀδε/δε pour marquer le pluriel ἀδελφοί (l. 21 et 34, particularité reproduite par les copistes de B et de C), ἀπο/πο pour le pluriel ἀποστόλων (l. 3), ῥῥ pour le pluriel νομισματᾶ (l. 7). Les signatures sont authentiques et dans l'ordre attendu, et celle de Théodore, du monastère de Saint-Démétrios, est bien, comme il est annoncé, de la main du scribe de l'acte, Athanase de Sisôè (l. 47). L'abréviation de πρῶτος en ᾗ est ici incontestable (l. 40, voir notre n° 1, Notes) ; elle est reproduite par B. Au verso, deux notices modernes en grec sur le parchemin lui-même, une autre sur le papier de consolidation.

B) *Première copie*. Parchemin non consolidé, en bon état de conservation malgré les plis horizontaux anciens, quelques déchirures et trous ; 390 × 250 mm. Ont été relevées dans l'apparat les variantes ou omissions par rapport à l'original ; elles sont peu importantes : on remarquera surtout qu'à la l. 1 du signon n'est reproduite que la croix, sans le nom de Grégorios (de même dans C), et que, faute de place, le scribe, après avoir sauté sans raison apparente les signatures 14 et 15, s'arrête après celle de Bartholomaios de Makrygénè, écrite tout au bas du document et peu lisible (voir plus bas *Les signatures*). — Au verso, outre le numéro correspondant à l'édition de Kiev, multiples notices modernes, deux en slave et quatre en grec, dont une du xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècle et une qui semble d'époque médiévale : τὸ Ἰσ(ον) τ(ῆς) δωρε(ᾶς) τ(ῶν) δικα(σ)τ(ῶν) τ(ῶν) Καρ(ῶν) ἔνεκα τ(ῆν) ἀποθ(ήκην) πρὸς τ(ῆν) μο(νὴν) τοῦ Ξυλουργοῦ. Cette copie est antérieure à 1142 (cf. notre n° 7, *Actes mentionnés*).

C) *Deuxième copie.* Parchemin en bon état de conservation malgré plusieurs plis horizontaux ; 450 × 280 mm. Le texte de l'original est assez fidèlement reproduit ; les signatures sont à peu près complètes, car le scribe n'a pas manqué de place. Leur analyse montre que la copie C a été faite directement sur l'original, mais a fait usage de la copie B, avec laquelle elle a des leçons communes. L'écriture de C est sensiblement postérieure à celle de B, sans être très éloignée : la copie est en effet, comme B, antérieure à 1142 (cf. notre n° 7, *Actes mentionnés*). Son principal intérêt est qu'elle donne, aux l. 16-20, un texte (authentique ou plus vraisemblablement reconstitué, cf. *Actes mentionnés*) du *pittakion* impérial dont l'original A (l. 16-17) mentionne seulement qu'il fut lu en synaxe ; ce texte est reproduit en apparat ; on notera que le scribe utilise alors une écriture plus aérée, plus solennelle, avec la volonté que le passage tranche un peu dans l'ensemble de l'acte et y apparaisse plus nettement comme une citation (voir pl. VII). — Au verso, notices modernes : une en grec, quatre en slave.

*Album* : pl. V-VII.

*Édition* : Kiev, n° 3, p. 18-29.

ANALYSE. — [On notera que le texte est rédigé de telle façon que la personne qui parle est tantôt Grégorios, tantôt le *prôtos* avec les *higoumènes* : cf. pour ce dernier cas l. 19-22, 26-32 et peut-être les formules finales.] Signon de Grégorios, moine de Dométiou (l. 1). Invocation trinitaire. Grégorios, *higoumène* du monastère des Saints-Apôtres dit de Dométiou, souscrit la présente garantie autographe en faveur de Iôannikios, *higoumène* du monastère dit de Xylourgou (l. 2-5). Il y a plusieurs années, Grégorios a remis, à titre de *psychikon*, au défunt oncle de Iôannikios, Théodoulos [alors *higoumène* de Xylourgou], un emplacement à l'abandon situé sur l'anse de son agridion de Saint-Onouphrios, pour que Théodoulos y construise un hangar ou abri pour bateaux ; il reçut pour cela cinq *nomismata* (l. 5-7). Des années passèrent, et les embûches de Satan, ou l'influence de quelques gens méchants, poussèrent les moines de Grégorios à jeter bas cette construction (l. 8-10). Iôannikios, indigné, adressa une requête à l'empereur au sujet de la destruction du bâtiment, ainsi que de deux bateaux qui s'y trouvaient et de différents objets : cette requête écrite fut portée à l'empereur [Constantin IX Monomaque] par le moine et prêtre Nicodème, accompagné du moine Joseph (l. 10-15). A son retour [de Constantinople], Nicodème rapporta un rescrit impérial (*βασιλική γραφή*), adressé au *prôtos* Théophylaktos : l'assemblée générale (*καθολική σύναξις*) fut réunie, le *pittakion* de l'empereur y fut lu, puis le *prôtos* prit avec lui tous les *higoumènes* de l'assemblée et l'on se transporta sur place : on y constata la ruine complète du bâtiment (l. 15-19). En droit, Grégorios devait être, pour un si grave désordre, condamné à une amende, comme le stipulait la *prostatix* impériale (l. 19-20). Mais les autorités athonites entreprirent de rétablir la paix entre les deux parties, et Iôannikios et ses moines cédant à leurs prières, un accord amiable fut conclu : Grégorios a donné, à titre de *psychikon* pour son défunt caloyer [Théodoulos ?] et pour lui-même, un terrain carré de huit orgyes de côté, situé en face du hangar de Philadelphou, et Iôannikios a remis en contrepartie au monastère de Grégorios six *nomismata* (l. 20-26). Clause particulière relative à un chemin (l. 26). Clauscs pénales garantissant l'éternelle observation de cet accord, et de la possession [par Xylourgou] du hangar à bateaux, par Grégorios et ses successeurs, qui notamment ne s'opposeront pas au droit de pêche : malédiction des 318 pères de Nicée, accès fermé à tout tribunal ecclésiastique ou



laïque, aniede de soixante-douze nomismata au profit du conseil de la communauté athonite (τὸ κοινόν), remboursement au double des dépenses qu'aura faites Iôannikios pour le hangar à bateaux (l. 26-32). En revanche Iôannikios, ses moines et ses successeurs n'auront pas le droit de s'étendre au-delà du bâtiment qui fait l'objet de l'accord (l. 33-35). Rappel de l'ordonnance impériale qui avait été lue en conseil (l. 35-36). Le présent document, qui est une donation au titre de *psychikon*, a été établi à l'initiative de Grégorios, du prôtos Théophylaktos et de tous les higoumènes, qui ont signé ; il a été écrit par Athanase, du monastère de kyr Sisôé ; date (l. 36-39). Signatures du prôtos et de vingt-trois moines (l. 40-52).

NOTES. — *L'affaire*. Elle ne présente en elle-même pas de difficultés : un différend entre deux monastères a donné lieu à une requête adressée à l'empereur par le monastère victime de violence ; au reçu de la réponse impériale, adressée au prôtos, le conseil des higoumènes se réunit et termine l'affaire. Le fait notable est que, alors que l'empereur prescrivait sans doute une enquête et la punition du coupable, la préférence des Athonites va à un accord amiable, auquel souscrivent le prôtos et le conseil des higoumènes. Le cas n'est pas rare, à l'Atlios et ailleurs, d'une requête à l'empereur qui fait entrer une affaire dans la phase judiciaire, mais qui, sans que les choses soient ensuite poussées à bout, se termine par un compromis « d'économie ».

Les deux opérations que rapporte notre acte ont chacune, comme il est fréquent, le double caractère de donation pieuse et de transaction financière. La première a pour objet de tourner la désapprobation qui entache les affaires d'argent entre moines, et de rendre la seconde définitive et irréversible. C'est l'institution du *psychikon* qui ordinairement, comme ici, en est le moyen. Mais tout n'est pas clair. La première opération a consisté, de la part de Grégorios, propriétaire d'un agridion à Hagios Onouplirios sur le bord de la mer, à en remettre une parcelle à feu Théodoulos, d'une part contre versement par ce dernier de cinq nomismata, d'autre part « au titre de *psychikon* de ton défunt oncle le moine Théodoulos ». Cet oncle de l'actuel higoumène de Xylourgou, Iôannikios, ne peut guère être que son prédécesseur à la tête du monastère, le Théodoulos que nous connaissons, par notre acte n° 1, comme higoumène de Xylourgou en 1030, et cela non seulement à cause de la convenance de nom et de date, mais parce que le bien en litige appartient en effet maintenant à Xylourgou. Toutefois, pourquoi Grégorios a-t-il alors assorti l'opération de la constitution d'un *psychikon en faveur de Théodoulos* ? Car on ne voit pas comment comprendre autrement les l. 5-6. Considérons d'ailleurs la façon dont est décrite la seconde opération, qui fait proprement l'objet de notre pièce : Grégorios remet à Iôannikios, qui lui verse six nomismata, un terrain de 8 orgyes (approximativement 15 m de côté), « à titre de *psychikon* pour mon défunt caloyer et pour moi-même ». La mention anonyme de ce caloyer n'a pas de sens s'il n'est le même que le Théodoulos de la première opération ; mais cette fois Grégorios s'associe lui-même au *psychikon*. On supposera donc que Théodoulos, ancien higoumène de Xylourgou et oncle de l'actuel higoumène Iôannikios, était aussi en parenté spirituelle avec Grégorios, qui désire contribuer à son salut éternel autant qu'au sien (cf. l. 24). Mais il reste que si l'institution d'un *psychikon* au profit de Grégorios n'est que normale, celle d'un *psychikon* en faveur de Théodoulos l'est moins.

*Les établissements et leurs représentants cités dans le texte*. Pour Xylourgou et ses représentants (higoumène Iôannikios, son oncle feu Théodoulos, Nicodème, Joseph), cf. notre Introduction. L. 1 sq., GRÉGORIOS, higoumène des Saints-Apôtres de Dométiou, ne paraît pas encore connu. Le

vocable des Saints-Apôtres, seul ou accompagné d'un nom de personne ou de lieu qui le précise, est fréquent et peut prêter à confusion. Sur les Saints-Apôtres τοῦ Κλήμεντος, cf. *Xèropotamou*, n° 6. Pour la précision τοῦ Ξηροκάστρου, cf. par ex. *Kastamonitou*, n° 1 (not. p. 27 ; cf. aussi notre n° 5, l. 48 et notes). Pour la précision τοῦ Ὀνησιφόρου, et sa possible équivalence avec la précédente, cf. *Zographou*, n° 1 en 980, n° 3 en 1049, etc. ; *Patria*, p. 216 et 219 ; *Prôtalon*, p. 86-87, n. 247, p. 93, n. 333. Nous avons rencontré la désignation τοῦ Δομετίου en 1066 et 1071 (économe de la Mésè et higoumène, cf. *Prôtalon*, p. 154 et n. 405 : il se nomme Michel) ; en 1107 dans *Pantocrator*, n° 1, l. 12-13 et 51 (higoumène Nicéphore de la μονὴ τοῦ κυροῦ Δ.) ; en 1198 dans *Chilandar*, n° 3, l. 51 (Kallinikos proestós τοῦ Δ.) ; en 1287 et 1288 dans *Lavra* II, n° 79, l. 40, et dans *Chilandar*, n° 10, l. 113 (Kosmas τοῦ Δ., épitérète de l'Athos). On notera que *Chilandar*, n° 3, l. 81-82, est signé par Théodore, higoumène des Saints-Apôtres (et économiste de la Mésè), ce qui montre que les appellations « des Saints-Apôtres » et « *lou Dométiou* » peuvent être distinctes. En janvier 1366, le kellion de Dométiou est donné à Vatopédi (acte inédit de ce couvent). L. 6, ἀγρίδιον τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ὀνουφρίου : un couvent de Saint-Onouphrios est connu par son higoumène Jonas en 1045 (typikon de Monomaque : *Prôtalon*, n° 8, l. 196, restitué d'après une copie ancienne). Un kellion de Saint-Onouphrios sis à Karyés est distinct du couvent : cf. *Lavra* III, n° 154, Notes p. 129. On rencontre encore ἡ φράκκη τοῦ ἁγίου Ὀνουφρίου dans une délimitation en 1506 (*Kullumus*, n° 50, l. 15). Gédéon (*Athos*, p. 172) identifie à tort Saint-Onouphrios avec la μονὴ τοῦ Κάσπακος. L. 16, le prôtos THÉOPHYLAKTOS est attesté de 1045 à 1051 (*Prôtalon*, p. 131, n° 15). L. 25, ἀποθήκη τοῦ Φιλαδέλφου. Les premières mentions d'un monastère de ce nom se rencontrent en 998 (*Prôtalon*, p. 89) et 1001 (*ibid.*, p. 125 et n. 146). Il est ensuite connu par ses higoumènes Nestor en 1017 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 21, l. 42), Nicolas en 1039 (Pantokratôr inédit), Kosmas en 1045 (typikon de Monomaque : *Prôtalon*, n° 8, l. 194), Nicolas en 1059 (Vatopédi inédit), Matthieu en 1087 (*Philothéou*, n° 1, l. 102), Léontios en 1141 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 61, l. 46 et 53), Gérasimos en 1154 (*ibid.*, n° 63, l. 68) ; Dionysios en 1198 qui est aussi épitérète de la Mésè (*Chilandar*, n° 3, l. 57), Germanos en 1287 (*Lavra* II, n° 79, l. 37), Iðannikios en 1296 (Vatopédi inédit). En juillet 1334, le monastère de Philadelphou, devenu kellion (de la Mésè), est rattaché à Kutlumus (*Kullumus*, n° 17, avec les Notes). L. 38, ATHANASE, moine de kyr Sisôès, scribe : cf. notre acte n° 1, Notes ; cet Athanase, qui signe en 1045 le typikon de Monomaque (*Prôtalon*, n° 8, l. 189), a également écrit en 1047 *Kastamonitou*, n° 1, et en 1049 *Zographou*, n° 3. On sait très peu du monastère de kyr Sisôès, dont un higoumène Néophytos signe en 1108 (?) *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 64. Cf. Notes à nos nos 1, 5, 6.

*Les signatures.* Nous donnons un tableau synoptique de celles de l'original A (dans le texte tous les signataires sont dits higoumènes), de la copie B (seuls 6 et 10 sont dits higoumènes dans leur signature), et de la copie C (aucun n'est dit higoumène).

	A	B	C
1	Théophylacte, m. et prôtos	id.	Théoph. prôtos
2	Jean, m. et pr. de Lavra	id.	id.
3	Athanase, m. et pr. de Vatopédi	id.	id.
4	Jean, m. de Zygom	Jean, m. et pr. de Zygom	id. B
5	Épiphane, m. pr. et hig. de Skamandronou	Épiphane, m. et pr. de Ska.	id. B
6	Hilarion, m. de S. Nicéphore	Hil., m. hig. et pr. de Dorotheou	Hil., m. et pr. de Dôr.
7	Loukianos, m. de Kalnikou	id.	id.
8	Joseph, m. de Gématou	Joseph, m. et pr. de Gématou	id. B
9	Antoine, m. de Philothéou	Antoine, m. et pr. de Philothéou	id. B
10	Nicéphore, m. et hig. de Boroletou	id.	Nic., m. et pr. de Bér.
11	Théodore, m. et hig. de Koletzi	Théod., m. et pr. de Koletzi	id. B
12	Syméon, m. et hig. de Galéagra	Syméon, m. et pr. de Gal.	id. B
13	Arsénios, m. <i>lôn Néaktôn</i>	Arsénios, m. et pr. de [ ]	Ars., m. et pr. <i>lôn Néaktôn</i>
14	Jean, m. et hig. du Sauveur	—	— (mais placé après 19)
15	Bartholomaïos, m. de Makrygéné	—	— (mais placé n° 19)
16	Théodore, m. de S. Démétrios	id.	Théod., m. et pr. de S. D.
17	Barnabas, m. du Sauveur Sarabaros	Bar. m. et pr. de Sarabaros	id. B
18	Kyrôn m.	Kyrôn, m. et pr. de Skorodôn	id. B
19	Bartholomaïos, m. du Sauveur	Barth. de Makrygéné	Barth., m. et pr. de Makrygéné
20	Grégoire, m. et pr. de Charonios	—	Grég., m. et pr. de S. Basile
21	Nicéphore, m. et pr. de S. Pierre d'Alopou	—	Nic., m. et pr. de S. Pierre
22	Antoine, moine de Kalè Ammos, économe de la Mésé	—	Antoine, m. et économe [de la Mésé]
23	Léontios, m. de S. Démétrios de Skylopodari, par la main de Nicodème m. et pr. de Xylourgou	—	Léontios, m. de Skylopodari
24	Léontios, m. et hig. de Phalakrou	—	id. A

(m. = moine; pr. = prêtre; hig. = higoumène)

Ce tableau appelle les observations suivantes : 1) La liste B est incomplète parce qu'elle omet, sans que nous en sachions la raison, 14 et 15 (que C reprendra, mais en les déplaçant), et parce que faute de place elle s'arrête avec 19. C donne le même nombre de signatures que A (parfois en abrégé), mais a connu et combiné A et B : cf. dans la troisième colonne les mentions « id. B », qui indiquent que C a suivi B et non A. 2) Il n'y a pas de divergences dans les noms de personnes. 3) Les divergences dans la titulature (moine, prêtre, higoumène) sont peu importantes. Il arrive à B d'employer prêtre ou higoumène là où A ne le dit pas, et inversement. Quant à C, il évite systématiquement le titre d'higoumène. 4) En revanche les noms des monastères suggèrent les remarques suivantes : a) 6 a pour vocable Saint-Nicéphore et pour second nom (de fondateur ou de bienfaiteur) *lou Dorotheou*; est-ce le même établissement sous les deux appellations? b) On notera la pluralité du vocable du Sauveur, qui incite à s'en méfier quand il n'est pas autrement précisé (c'est pour éviter une confusion que B et C l'omettent pour 17). Cf. l'apparat pour la mention par C, entre Bartholomaïos et Grégoire, de Jean et de Bartholomaïos τοῦ Σωτήρος. c) B et à a suite C ont sûrement raison quand ils nomment *lôn Skorodôn* le monastère de 18 Kyrôn. d) Il est probable enfin que C nous donne bien le vocable de 20 *lou Charonios* quand il le dit *lou Hagiou Basileou*.

L. 41, JEAN est connu comme higoumène de Lavra de 1048 à 1060 (*Lavra*<sup>2</sup> I, p. 51-53 et 55). L. 41, ATHANASE de Vatopédi est peut-être déjà connu en 1020 (acte d'Iviron inédit) et en 1024 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25, l. 46), puis en 1030 (notre acte n° 1, Notes et l. 7 et 24) ; il est higoumène depuis au moins 1035 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 23), et se retrouve en 1040/41 (?) (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 3, l. 36, cf. p. 47), et en 1045 dans le typikon de Monomaque (*Prôlaton*, n° 8, l. 50, 182, 186). L. 42, JEAN de Zygou est déjà connu en 1045 par le typikon de Monomaque (*Prôlaton*, n° 8, l. 183, 187) et encore en 1056 (*Xèropotamou*, n° 5, l. 7 ; Iviron inédit). Avant lui on connaît Niphôn comme higoumène en 1015 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 46), en 1016 (*Xèropotamou*, n° 3, l. 55), en 1024 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25, l. 52), en 1034 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 35) et 1035 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 22) ; et à la même époque Nicéphore, comme moine certainement important, en 1016 (*Xèropotamou*, n° 3, l. 55), en 1024 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25, l. 49) et probablement en 1035 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 22). En 1083 l'higoumène est Théodoulos (*Xénophon*, n° 1, l. 308). C'est peut-être le plus ancien monastère athonite historiquement attesté (fréquentes mentions dans *Lavra*<sup>2</sup> I, cf. Index ; en 1009, cf. *Chilandar*, n° 1). Mentionné encore en 1141 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 61, l. 32), il est absorbé en 1199 par Chilandar (*Chilandar*, n° 5), sur le territoire de qui subsistaient ses ruines (Gédéon, *Alhos*, p. 180 ; Smyrnakès, *Alhos*, p. 56 ; mentionné comme monastère ruiné par *Kullumus*, n° 15, l. 41). Notice par D. Papachryssanthou (*Prôlaton*, p. 93). L. 42, ÉPIPHANE de Skamandrénou : c'est probablement lui qui est connu par ses signatures en 1018 (Vatopédi inédit), 1020 (Iviron inédit), 1030 (notre n° 1, l. 23 et Notes ; *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 28, l. 21), 1034 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 44?), 1035 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 25?). Notice sur le personnage et sur le couvent par Oikonomidès (*Kastamonitou*, p. 14-16, et cf. n° 2). Le couvent est encore attesté en 1057 (cf. notre n° 5, l. 41 : Épiphane !) et en 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 170). Cf. Dölger, *Schatzkammer*, n° 52 (faux de Manuel II). L. 43, HILARIÛN de Saint-Nicéphore (A) ou de Dôrothéou (B, C) : il est connu par ses signatures en 1034 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 35), en 1035 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 26) et en 1045 (typikon de Monomaque, *Prôlaton*, n° 8, l. 187) ; il signe comme représentant « de Saint-Nicéphore », comme l'original de notre acte (cf. aussi Antoine en 1015 : Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 47). Mais il est probable que ce vocable était ambigu (par exemple c'est aussi, et même surtout, celui de Xèropotamou), et les copies B et C ont préféré le surnom « de Dorothee », dû peut-être au fondateur, et qui semble s'être généralisé : en 1107 (*Pantocrator*, n° 1, l. 11, 13, 36, 50), nous connaissons un higoumène Nicolas et un ancien higoumène Antoine τοῦ Δωροθέου ; en 1169 un higoumène Jean par notre acte n° 8, l. 50 ; en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 41), un proestôs Grégorios ; en 1287 un moine Laurentios (*Lavra* II, n° 79, l. 40) ; en 1316 encore, un higoumène Makarios (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 164). Nous ne connaissons pas d'exemple de la désignation τοῦ ἁγίου Νικηφόρου τοῦ Δωροθέου : une incertitude subsiste donc. L. 43, LOUKIANOS de Kallinikou : nous ne connaissons pas ce personnage (son nom avait été, d'après notre acte, restitué à tort dans *Esphigménou*<sup>1</sup> : cf. *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 3, l. 37 et p. 47-48), et les mentions du monastère του Καλλινίκου sont rares : en 1017 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 21, l. 3 et 40, moine Grégorios), en 1071 (différend avec Vatopédi : Binon, *Xèropotamou et Saint-Paul*, p. 258), en 1087 (*Philothéou*, n° 1, l. 67, 75, 84, 90, 120). L. 44, JOSEPH de Gématou : sous cette forme et sous celle, devenue plus fréquente, de *Gomatou*, on connaît un monastère situé hors des limites de l'Athos (sur l'histoire duquel cf. *Prôlaton*, p. 40-41), et un monastère au cœur de l'Athos (sur lequel cf. *Kullumus*, n° 5 et n° 23, et *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 8). C'est du second qu'il s'agit ici. Le même Joseph signait en 1047 *Kastamonitou*, n° 1, et signera en 1056 un inédit d'Iviron, qui mentionne aussi l'ancien higoumène Eustratios.

On connaît un Eustratios en 1009 (*Chilandar*, n° 1, l. 7 ; cf. aussi n° 9), en 1015 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 50, et Iviron inédit) et en 1016 (*Xéropotamou*, n° 3, l. 17 et 54). Plus tard les mentions sont assez nombreuses, la dernière connue avec certitude étant celle de l'higoumène Makarios en 1329 (*Kullumus*, n° 15, l. 107). L. 44, ANTOINE de Philothéou : il est épitérète de l'Athos en 1049 (*Zographou*, n° 3, l. 9-11 ; *Prôtalon*, p. 156). L. 44, NICÉPHORE de Béroïôtou : il est attesté en 1034 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 46, cf. p. 39), en 1040/41 (*ibid.*, n° 3, l. 38), en 1045 (typikon de Monomaque, *Prôtalon*, n° 8, l. 191), en 1056 (*Xéropotamou*, n° 5, l. 8 ; Iviron inédit), en 1071 (*Patria*, p. 219) ; cf. *Kastamonitou*, n° 1, p. 26. On le retrouvera dans notre n° 5, l. 53, en 1057. Avant lui on connaît Syméon en 996 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 12, l. 32) et Dionysios, scribe en 1034 d'*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1 (l. 32). Après lui on connaît surtout Laurentios en 1076 (Mošin-Sovre, *Supplementa*, p. 13, l. 71), en 1080 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 104, l. 40-41, avec le moine Kallinikos), en 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 324), en 1087 (*Philothéou*, n° 1, l. 169-170). Les représentants de ce monastère signent peut-être encore en 1108 (?) *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 46 et 58, son hiéromoine Gérontios en 1287 *Lavra* II, n° 79, l. 40, et en 1316 son hiéromoine Syméon *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 168 (où il se dit πνευματικὸς τῶν Ρούσων). Il sera absorbé par Vatopédi (Vlachos, *Athos*, p. 185 ; cf. aussi notre App. II). Cf. aussi *Prôtalon*, p. 87. L. 45, THÉODORE ὁ Κολετζ(ής) : c'est celui qui signe en 1045 le typikon de Monomaque (*Prôtalon*, n° 8, l. 193) comme higoumène τοῦ Καλετζη, avec la variante Κολετζι donnée par la copie ancienne C. Ce monastère, qui n'est pas l'ancienne μονὴ τοῦ Φακηνοῦ (malgré *Patria*, p. 220), et qui sera absorbé par Vatopédi (cf. en général Gédéon, *Athos*, p. 168 ; Smyrnakès, *Athos*, p. 43, 62, 451 ; Vlachos, *Athos*, p. 185 ; et pour un πύργος τοῦ Κολετζῆ, propriété de Vatopédi, l'acte édité par M. Lascaris, *BySl*, 6, p. 172, 184-185), se rencontrera sous les deux formes *Koletzè* et *Kaletzè*, mais plus souvent sous la seconde : Nicéphore en 1071 (*Patria*, p. 219 ; Binon, *Xéropotamou et Saint-Paul*, p. 258), en 1080 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 104, l. 40), en 1081 (*Xéropotamou*, n° 6, l. 66), en 1087 (*Philothéou*, n° 1, l. 164) ; cf. aussi notre acte n° 5, Notes et l. 46, et notre acte n° 6, l. 53. Cf. encore Néophytos en 1107 (*Pantocrator*, n° 1, l. 12 et 52), Euthyme en 1108 (?) (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 70), Léontios (?) en 1195 (inédit de Docheiariou, d'après *Prôtalon*, p. 154, mais cf. n. 407), Nicodème en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 59-60), Kallistos en 1288 (*Chilandar*, n° 10, l. 115), Iðannikios en 1294 (date correcte de *Chilandar*, n° 9, l. 161), Mélétiος en 1316 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12). L. 45, SYMÉON de Galéagra : un inédit d'Iviron de 1036 est le testament de Luc, higoumène de Saint-Jean-Prodrome dit Galéagra, qu'il tenait de son père spirituel Kallinikos, et qu'il lègue à son fils spirituel Syméon (il donne la liste des higoumènes qui l'ont précédé : Jean le fondateur, Nikôn, Eustratios, Kallinikos). Syméon (sur lequel cf. *Kastamonitou*, n° 1, Notes p. 26-27) est mentionné en 1040/41 (?) (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 3, l. 7), signe en 1045 le typikon de Monomaque (*Prôtalon*, n° 8, l. 190), et est encore mentionné parmi les higoumènes λογάδες en 1056 (*Xéropotamou*, n° 5, l. 8). Il faut écarter un Grégorios en 1076 (mélecture du couvent par Mošin-Sovre, *Supplementa*, p. 15, l. 72), mais un Méthode est attesté en 1142 (*Prôtalon*, p. 156 et n. 426) ; puis on rencontre plus souvent la forme τῆς Καλῆς Ἀγρας, par exemple avec l'higoumène Théodose en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 49-50 ; *ibid.*, n° 9, l. 158-159, en 1294, est signé par Dionysios, higoumène τοῦ Καληγγρα). Sur γαλαιάγγρα, substantif et lieu-dit, cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 1, l. 17 ; n° 24, l. 22 ; n° 25, l. 32 ; n° 59, l. 39 ; sur Καλὴ Ἀγρα, cf. *Kullumus*, n° 2, l. 10, et n° 9 *passim*, avec les notes de la p. 55. Sur le nom et le monastère, cf. Smyrnakès, *Athos*, p. 39, 43-44, 522. L. 46, ARSÉNIOΣ τῶν Νεακίων : la notice la plus complète sur le monastère ἰὼν Νεακίον, του Νεακίου, ou enfin του Νεακίτου (forme qui se

rencontre d'ailleurs déjà en 996 dans *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 12, l. 31-32), est dans *Kastamonitou*, p. 11-14 (et n° 1). Arsénios est notamment mentionné en 1049 dans *Zographou*, n° 3, l. 4. L. 46, JEAN τοῦ Σωτήρος (le même qui signe en 1037 *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 30, l. 37 ?) : vocable trop fréquent pour permettre à lui seul une identification. Il s'agit peut-être du Sauveur τοῦ Κἀτζαρι, où un Jean était hypotaktikos de Christodoulos en 1033/34 (cf. notre n° 2, Notes et l. 1, 3, 16, 44, 48). L. 46, BARTHOLOMAIOS *lou Makrygéné* : nous ne connaissons pas d'autre mention du personnage, mais le monastère est fréquemment attesté. Nous n'en avons pas trouvé mention à une date plus ancienne que notre acte, mais il reparait en 1083 (Hilarion : *Xénophon*, n° 1, l. 174 et 180, Makrygéné ; l. 185, Makrogénous), puis, après deux siècles, en 1288 (Méthode, *Chilandar*, n° 10, l. 101, *lou Makrougéné*) et fréquemment aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles : Ignatios ὁ Μακρυγένης en 1306 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 105, l. 35), Makarios *lou Makrygénou* en 1313/14 (*Kullumus*, n° 9, l. 53), Joseph *lou Makrogéné* en 1316 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 171) et ca 1322 (*Xénophon*, éd. Kurtz, p. 98, l. 83), Malachias *lou Makrogénous* en 1353 (Mošin-Sovre, *Supplementa*, p. 30, l. 60), Théonas Makrygéné ou *lou Makrogénous* en 1369 (*Zographou*, n° 45, l. 31 ; *Kullumus*, n° 25, l. 32 ; n° 28, l. 27) et en 1377 (*Kullumus*, n° 35, l. 37 ; Mošin-Sovre, *Supplementa*, p. 35, l. 35), Moïse de *Makrigena* en 1427 (*Dionysiou*, n° 23, l. 38 : slave), Joseph de Makrègéné en 1451/56/62 (*Dionysiou*, n° 29, l. 15), Dométianos de Saint-Tryphôn de Makrègéné en 1472 (*Dionysiou*, n° 31, l. 8). L. 47, THÉODORE de Saint-Démétrios : il signait en 1040/41 (?) (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 3, l. 40), et est encore cité parmi les higoumènes λογάδες en 1056 (*Xèropotamou*, n° 5, l. 8-9) ; il signe notre n° 5, l. 45, en 1057. Plus anciennement, Léontios est connu en avril 1018 (Vatopédi inédit), Simôn en 1019 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 23, l. 30) ; puis un autre (?) Léontios est connu en 1024 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25, l. 47), en 1036 (Ivion inédit), probablement en 1037 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 30, l. 36), bien qu'en 1035 l'higoumène soit Gerasimos (*ibid.*, n° 29, l. 29). Au XI<sup>e</sup> siècle on connaît encore Grégorios en 1076 (Mošin-Sovre, *Supplementa*, p. 15, l. 72) et Théoktistos ὁ Ἀγιοδημητρίτης en 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 316) ; au XIII<sup>e</sup> siècle, Athanase en 1108 (? *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 63), Théophilos en 1169 (notre acte n° 8, l. 58). Le monastère, qui fut absorbé par Vatopédi, se trouvait peut-être près du Zygos (*Prôtaton*, p. 87) ; il est distinct de Saint-Démétrios *lou Skylopodari* ou *lou Kynopodos*, proche du Pantokratôr, que nous trouverons plus loin : cf. Gédéon, *Athos*, p. 168 ; Smyrnakès, *Athos*, p. 448-451 ; Vlachos, *Athos*, p. 185, 190 (et *Patria*, p. 220, pour un higoumène Ignatios). Mentions dans *Chilandar*, n° 1, l. 18 (en 1009), n° 2, l. 17 (en 1193), n° 9, l. 83 (en 1294). L. 48, BARNABAS du Sauveur *lou Sarabaros* : il ne nous est pas connu. Mais le monastère (désinence variable -baros, -barès ou -bari), qui sera absorbé par Ivion (Smyrnakès, *Athos*, p. 473-474 ; Vlachos, *Athos*, p. 199), est bien attesté en 1015 (higoumène Georges : Ivion inédit ; Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 45), en 1017 (Élie : *Lavra*<sup>2</sup>, I, n° 21, l. 41), en 1019 (Joseph : *ibid.*, n° 23, l. 29), en 1034 (Théodore : *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 47), en 1056 (Nicéas, *Xèropotamou*, n° 5, l. 8), en 1057 (le même : notre n° 5, l. 53 ; et mention en 1071 dans un inédit de Vatopédi), en 1081 (*Xèropotamou*, n° 6, l. 22, 36, 39, 40), avec mention d'un conflit avec Ivion en 1080 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 104, l. 1 sq.). Après une mention en 1153 dans *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 62, l. 47, on « saute » à 1306 (Thomas : *Schatzkammer*, n° 105, l. 30), 1313/14 (Théodore : *Kullumus*, n° 9, l. 47), 1316 (Kasianos : *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 167). En 1320, *Zographou*, n° 17, l. 82-83, et n° 18 mentionnent dans la région d'Hiérissos une terre dite de Sarabari, laquelle ἀποσπάσθη ἀπὸ τοῦ Σάραβάρη : nom d'homme ? Cf. aussi ci-dessous notre n° 5, Notes (prosop.) à l. 53. L. 48,

ΚΥΡΩΝ *lou Skorodôn* : le personnage nous est inconnu. Mais Nicétas ὁ Σκορδέας ou τῶν Σκορδέων se trouve en 1013 dans des actes inédits d'Iviron, dont l'un donne le périorismos du couvent. L. 48, BARTHOLOMAIOS du Sauveur : il signe en 1045 le typikon de Monomaque (*Prôtalon*, n° 8, l. 192). Nous ne pouvons pas identifier avec assez de vraisemblance le monastère. L. 49, GRÉGOIRE *lou Charontios* ou de Saint-Basile : cette équivalence établie par la copie C paraît confirmée par *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 55, qui est signé en 1108 (?) par un Grégoire higoumène « de Saint-Basile τοῦ Χάροντος ». Il faudrait donc atténuer le scepticisme de *Prôtalon*, p. 90, n. 299, sur l'existence d'un monastère de Saint-Basile. Mais il est vrai que nous ne connaissons pas d'autre exemple de la double dénomination. On trouve ou bien, rarement, Saint-Basile (Léontios en 1034 : *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 38 ; Pantolédn en 1056 dans *Xèropolamou*, n° 5, l. 7-8, et en 1057 dans notre n° 5, l. 47) ; ou bien, fréquemment, τοῦ Χάροντος ou Χαλροντος ou ὁ Χάρων : en 1019 (Nicodème, *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 23, l. 28), en 1020 (Paul : Iviron inédit), peut-être en 1023 ou 1038 (*Zographou*, n° 2, l. 54 dont la date est sujette à caution, mais qui est important pour la localisation du couvent), en 1049 (Nicolas, *ibid.*, n° 3, l. 50), en 1051 (le même, *ibid.*, n° 4, l. 65-66), en 1057 (Grégoire, notre n° 5, l. 49, cf. Notes, qui pose le problème de l'identité avec celui-ci, et par sa coexistence avec Pantolédn de Saint-Basile, le problème de la distinction des deux monastères), en 1081 peut-être (*Xèropolamou*, n° 6, l. 61) ; puis il faut attendre l'higoumène Dionysios, actif en 1364 (*Chilandar*, n° 148, l. 47 : lire Χάρων), en 1369 (*Kullumus*, n° 25, l. 33, n° 27, l. 37 et n° 28, l. 26 ; *Zographou*, n° 45, l. 32) et en 1377 (*Kullumus*, n° 35, l. 36 ; Mošin-Sovre, *Supplementa*, p. 35, l. 34) ; Jacob en 1387 (*Kullumus*, n° 39, l. 32), en 1389 (*Chilandar*, n° 159, l. 42), en 1392 (*Zographou*, n° 51, l. 23-24) et encore en 1400 (*Dionysiou*, n° 9, l. 47). L. 49, NICÉPHORE de Saint-Pierre d'Alôpou : nous ne connaissons pas d'autre exemple de la double dénomination, qui embarrasse. Un monastère *lou hagiou* Pétrou n'est connu, hors notre Nicéphore, que par un higoumène Michel en 1024 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 25, l. 49), en 1035 (*ibid.*, n° 29, l. 31), en 1036 (Iviron inédit), peut-être encore en 1045 (typikon de Monomaque : *Prôtalon*, n° 8, l. 196, cf. apparat) [un Gèrasimos *lou kyrou* Pétrou signerait en 1198 *Chilandar*, n° 3, l. 63?]. Faut-il faire un rapprochement avec le Nicéphore de Saint-Pierre ὁ Καλέστρης, qui signera en 1057 notre n° 5, l. 46 ? Le monastère d'Alôpou-Alypiou, qui était sous le vocable des apôtres Pierre et Paul ou des Saints-Apôtres, est bien connu par le dossier du monastère de Kutlumus, auquel il a été réuni, et nous y renvoyons (on ajoutera, pour la période 1310-1333, les compléments apportés par *Xèropolamou*, n° 17, l. 46 ; n° 22, l. 36 ; n° 24, l. 44, et par *Kastamonitou*, n° 2, l. 9, 32, 60 et n° 4, l. 30, 46). L. 50, ANTOINE de Kalè Ammos : il est enregistré par *Prôtalon*, p. 154, parmi les économes de la Mésè seulement d'après notre acte. Sur Kalè Ammos comme toponyme et surnom d'un monastère, dont un Nikôn était peut-être higoumène en 1034, cf. *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, p. 39 et l. 11. L. 50, LÉONTIOS de Saint-Démétrios de Skylopodari : c'est peut-être lui qu'il faut voir, en 1040/41 (?), dans une signature mutilée de *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 3, l. 38. Ce monastère, qui sera absorbé par le Pantokratôr (cf. *Pantocrator*, n° 13, l. 24 et n° 14, l. 24), est distinct du « Saint-Démétrios » dont nous avons parlé plus haut (l. 47, Théodore). Il se rencontre sous le surnom τοῦ Κυνόποδος en 1107 (*Pantocrator*, n° 1, l. 1, 19, 46-47) et en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 70). L. 52, LÉONTIOS de Phalakrou : il signe en 1045 le typikon de Monomaque (*Prôtalon*, n° 8, l. 192 ; cf. *ibid.*, p. 89). Le monastère de Phalakrou (parfois déformé en Pharaklou), sous le vocable des Incorporels, a été absorbé par le Pantokratôr : c'est pourquoi on trouve dans les archives de ce monastère, n° 1, en 1107, un acte concernant le monastère τοῦ Ἀσωμάτου ἡγουν τοῦ Φαλακροῦ (l. 2), dont l'higoumène est alors

Kosmas (l. 7-8 et 24). Il est particulièrement bien attesté dans *Lavra*<sup>2</sup> I, en 991 (n° 9, l. 50 : higoumène Nicéphore), en 996 (n° 12, l. 30 : higoumène Bartholomaios), en 1019 (n° 23, l. 30 : moine Néophytos), en 1141 (n° 61, l. 51 : higoumène Kallinikos), en 1154 (n° 63, l. 73 : hig. Néophytos). En 1287, *Lavra* II, n° 79, l. 40, mentionne l'higoumène Makarios, qu'on retrouve en 1294 dans *Chilandar*, n° 9, l. 16, qui est aussi signé par Matthieu ὁ Φαλακρός (l. 162). Mention en 1083 dans *Xénophon*, n° 1, l. 202 et 207. Pour la tradition athonite, cf. Gédéon, *Athos*, p. 183 ; Smyrnakès, *Athos*, p. 43, 56, 62, 536 ; Vlachos, *Athos*, p. 226 ; *Patria*, p. 219.

L. 6, ῥίπιον : cf. notre acte n° 2, l. 22 (ῥέλιπιον).

L. 50, économiste de la Mésè : cf. *Prôtaton*, Index s.vv. économiste et οἰκονόμος, et particulièrement p. 151-153 (où il est dit que, comme le prôtos, l'économiste peut cumuler cette charge avec celle d'higoumène, ce qui est le cas de notre Antoine).

*Actes mentionnés* : 1) Probablement un acte de cession par Grégorios, à Théodoulos alors higoumène de Xylourgou, du terrain destiné à la construction d'un abri pour bateaux (l. 5-7) : perdu. 2) Un hypomnèma (ὑπέμνησας, l. 11 ; ὑπέμνησεν, l. 14) de Iðannikios, higoumène de Xylourgou, à l'empereur [Constantin IX Monomaque], pour se plaindre des agissements des moines de Dométiou : perdu. 3) Une βασιλική γραφή (l. 15), πιττάκιον (l. 17, 35), βασιλική πρόσταξις (l. 20) de Constantin IX au prôtos Théophylaktos, ordonnant une enquête et prescrivant une amende à l'encontre de Grégorios (cf. l. 19-20) : perdu ; mais la copie C (cf. apparat) a imaginé d'en reconstituer le texte, que Dölger (*Regesten*, n° 886) a considéré comme un document authentique. L'hypothèse ne nous paraît pas vraisemblable que l'auteur de C ait recherché et retrouvé, dans les archives du prôtaton, le document impérial, et en ait inséré le texte dans l'acte du Conseil qu'il recopiait. Au surplus ce texte est correct et plausible.

Σι		γνον
Γρηγο		ρηου
μο(να)χ(οῦ) τοῦ		κυ(ρ) Δομετίου

||<sup>a</sup> + Ἐν ονοματ(ι) τοῦ π(α)ρ(δ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἀγίου πν(εύ)ματος. Γρηγόριος (μον)αχ(δ)ς καὶ ἡγούμε(νος) τῆς μο(ν)ῆς τῶν ἀγίων καὶ πανευφήμων ||<sup>a</sup> Ἀποστ(ό)λων τῆς οὕτω ἐπονομαζομένης τοῦ Δομετίου, ὁ τ(δ)ν τίμιον καὶ ζωόποιον σ(α)υρὸν ἰδιοχείρως ποιήσας, ||<sup>a</sup> ἀσφαλίζομαι διὰ τοῦ παρόντως μου ἰδιοχείρου πρὸς σέ τὸν (μον)αχ(δ)ν Ἰωάννημιον καὶ καθηγούμε(νον) τῆς μο(ν)ῆς τῆς ||<sup>b</sup> οὕτω ἐπονομαζομένης τοῦ Ξυλοργουῦ ἐπι ὑποθέσει τοιαύτη. Ἐπειδήπερ προ χρόνων τινῶν ἀπεχαραρισάμην, λόγου ψυχι-||<sup>c</sup>κοῦ τοῦ μακαρήτου σου θείου τοῦ (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Θεοδ[ού]λου, τόπιον ῥίπιον ἐν τῇ ὀρησίᾳ τοῦ ὑπ' ἐμὲ ἀγριδίου τοῦ ὀσίου π(α)ρ(δ)ς ἡμῶν Ὀνου-||<sup>d</sup>φρίου, τοῦ ποιῆσαι ἐκεῖσαι ἀποθήκην ἢ μάλλον εἰπεῖν καρποστάσιον, λαθῶν καὶ ὑπερ τῆς τοιαύτης χάρητος νο(μίσ)ματα πέντ(ε). ||<sup>e</sup> Καὶ δὴ χρόνους οὐκ ὀλίγους διαπεράσ[αντε]ς ἐν τῷ τοιούτῳ καρποστασίῳ, οὐκ οἶδ' ὅπως εἰπεῖν οἶα τὰ τοῦ σχολιοῦ Σα-||<sup>f</sup>[τᾶ]γ αἰ μεθοδῆαι καὶ τα ἐνεδρα, εἴτε [ἀπὸ χαιρε]κάκων τινῶν ἀν(θρά)πων τῶν μη φοβουμένων τὸν Θε(ο)ν, ἀτάκτῳ ὀρμῇ κινηθέν-||<sup>g</sup>τες ἢ ὑπ' ἐμὲ μαθηταὶ κατέστρε[ψαν τ]ὸ τοιοῦτον ὀσπήτιον ὃ μετρίως δὲ λυπιθῆς συ ὁ (μον)αχ(δ)ς Ἰωάννηςμιος, ἀλλὰ καὶ μά-||<sup>h</sup>λα δυσχεράνας ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ ἀταξίᾳ, ὑπέμνησας σὺ ὁ ῥιθῆς (μον)αχ(δ)ς Ἰωάννηςμιος τὸν κραταῖον καὶ ἄγιον ἡμῶν βασιλέ-||<sup>i</sup>α ὑπερ τῆς τοιαύτης ἀταξίας τῆς γεγούσης ἐν τῇ τοιαύτῃ ἀποθήκῃ, καὶ οὐ μόνον τὴν ἐρήμωσιν



τῆς ἀφ' ἧς ἀποθή-||<sup>13</sup>χης ἀλλὰ καὶ τῶν δύο σανδαλίων τῶν ὄντων ἐκεῖσαι καὶ ἄλλων τινῶν πραγμάτων· διὰ γραφῆς δὲ τῆς σῆς τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰωάννη-||<sup>14</sup>κίου ὑπέμνησ(εν) ὁ (μον)αχ(ός) Νικόδιμος καὶ πρεσβύτερος ἄμα τῷ Ἰωσήφ τὸν κραταιὸν καὶ ἄγιον ἡμῶν βασιλέα ὑπὲρ τῆς ||<sup>15</sup> τοιαύτης ὑποθέσεως. Καὶ δὴ κατελθὼν ὁ (μον)αχ(ός) Νικόδιμος μετὰ βασιλικῆς γραφῆς πρὸς τὸν εὐλαβέστατον καὶ πν(ευματ)ικὸν ἡμῶν ||<sup>16</sup> π(ατέ)ρα καὶ πρῶτον τὸν κυ(ρ) Θεοφύλακτον καὶ καθολικῆς συνάξεως γενομένης, εἶτα ἀναγνωσθέντος τοῦ προσκυνιτοῦ ||<sup>17</sup> καὶ θείου πιττάκιου καὶ ἀκηκωῶτων [πά]ντων ἡμῶν τὰ ἐν αὐτῷ ἐμπερόμενα, συμπαραλαβὼν ἀπὸ τῆς αὐτῆς ||<sup>18</sup> συνάξεως ὁ ἀγιώτατος ἡμῶν πρῶτος πάντας τοῦς ἡγουμε(νους), ἡλθομ(εν) ὁμοθυμαδὸν ἐπὶ τὸν τοιοῦτον τόπον καὶ ||<sup>19</sup> εὐρομ(εν) τὴν παντελῆ πτώσιν καὶ ἐρήμωσιν τοῦ τοιοῦτου ὁσπητίου. Καὶ εἶχε μὲν τὸ δίκαιον τὸν (μον)αχ(όν) Γρηγόριον ζημίαν ὑπο-||<sup>20</sup>δαλλέσθαι ὑπὲρ τῆς τοιαύτης ἀναρχίας καθῶς καὶ ἡ βασιλικὴ πρόσταξις περιεῖχεν. Ἡμεῖς δὲ τὰ ἀμφοτέρω ||<sup>21</sup> μερεὶ θέλονταίς ἐνώσαι καὶ εἰρηνεύσαι, παρακαλέσαντες τὸν (μον)αχ(όν) Ἰωάννηκιον ἄμα τοῖς συν αὐτῷ ἀδελφοῖς, εἶξαν-||<sup>22</sup>τες τῇ ἡμῶν παρακλήσει τῇ τοῦ Θ(εο)ῦ συνεργία καὶ χάρητι, εἰρηνεύσαμ(εν) τοῦς ἀμφοτέρω. Ἀρτίως οὖν εἰς ἡρινη-||<sup>23</sup>κᾶς συμβηθᾶσις καταλιξάντες, δέδωκα σοι ἐγὼ ὁ ριθῆς Γρηγόριος λόγου ὑπὲρ τοῦ μακαρήτου μου καλογήρου ||<sup>24</sup> καὶ ἐμοῦ τοῦ ταπεινοῦ ὑπὲρ ψυχικῆς ἡμῶν σ(ωτη)ρίας τόπιον ὄργυζας ὀκτώ το μίκος καὶ τὸ πλάτος κατέναντι τῆς ἀ-||<sup>25</sup>ποθίχης τοῦ Φιλαδέλφου. Σὺ (δὲ) πάλιν ὁ (μον)αχ(ός) Ἰωάννηκιος δέδωκας ἡμῖν ὑπὲρ τοῦ τοιοῦτου τοπίου εἰς τὴν ὑπ' ἐμὲ μο(νήν) νο(μί)σματα ||<sup>26</sup> ἐξ. Ἡ δὲ στράτα ἵνα ἔστιν εἰς τὸ δεξιὸν μέρος τοῦ Φιλαδέλφου. Εἰ οὖν ἀπο τοῦ νῦν φωραθῆ ὁ (μον)αχ(ός) Γρηγόριος εἴτε οἱ αὐτοῦ μα-||<sup>27</sup>θηται καὶ διάδοχοι καὶ παντοῖοι διάκονοι τὴν οἴανοῦν κίνησιν κινήσαι ὑπὲρ τοῦ τοιοῦτου ὁσπητίου, λέγοντες μι-||<sup>28</sup>κρὸν ἢ μέγα εἰς ἀνατροπὴν καὶ ἀθέτησιν τῆς παρ' ἡμῶν γενομένης κρίσεως, εἴτε ὑπὲρ τοῦ μὴ ἀλιεύειν, ἵνα ἐν πρῶ-||<sup>29</sup>τοις ὑπ(άρ)χει ξένος καὶ ἀλλότριος τῆς ἀγίας καὶ ὁμοούσιου τριάδος, ἐπισπόμενος καὶ τὴν ἀρὰν τῶν τριακοσίων δέκα ||<sup>30</sup> καὶ ὀκτώ ἀγίαν π(ατέ)ρων, ἐκδιοκόμενος καὶ ἀπὸ παντὸς δικαστηρίου ἐκκλησιαστικοῦ καὶ πολιτικοῦ, ζημιούμενος κ(αί) ||<sup>31</sup> εἰς τὸ κοινὸν νο(μί)σματα εὐδομικονταδύο, καὶ τὰς βελτιώσις καὶ κενοτομίας ἃς ἔχεις καταβαλλέσθαι ἐν τῇ τοιαύτῃ ἀποθί-||<sup>32</sup>κῃ εἰς τὸ διπλάσιον. Εἴθ' οὕτως μένειν εἰσχυρὰν καὶ ἀμετάτρευτον τὴν ὑπ' ἐμοῦ γενομένην λόγου ψυχικοῦ χαριστικὴν ||<sup>33</sup> εἰς ἀναφαίρετον δεσποτείαν καὶ κυριώτητα εἰς τοῦς ἐξῆς ἄπαντας καὶ διείνεκεῖς χρόνους, μὴ ἔχειν δὲ ἐπαδειας ||<sup>34</sup> σὺ πάλιν ὁ (μον)αχ(ός) Ἰωάννηκιος ἄμα τοῖς ὑπο σὲ ἀδελφοῖς καὶ διαδόχοις περαιτέρω προβένειν ἔξω τοῦ τοιοῦτου συμφωνη-||<sup>35</sup>θέντως ὁσπητίου. Τοῦτο (δὲ) γέγον(εν) ἐκ βασιλικῆς προσταξέως, ὅτε καὶ τὸ βασιλικὸν καὶ θεῖον πιττάκιον ὑπάνεγνώσ-||<sup>36</sup>θη τοῦ κραταιοῦ ἡμῶν δεσπότη καὶ βασιλέ(ως). Ἐγράφη ἡ τοιαύτη συμβιβαστικὴ ἀσφάλεια, ἥτις λόγου ψυχικοῦ χαρι-||<sup>37</sup>στηκῆ, προτροπῇ Γρηγορίου (μον)αχ(οῦ) καὶ τοῦ εὐλαβεστάτου καὶ πν(ευματ)ικοῦ π(ατ)ρ(ός) ἡμῶν καὶ πρῶτου κυ(ρ) Θεοφύλακτου καὶ πάντων ||<sup>38</sup> τῶν λοιπῶν ἡγουμε(νων) τῶν διὰ τῶν οἰκειῶν ὑπογραφῶν δηλωθησομένων, χειρὶ Ἀθ(ανασί)ου (μον)αχ(οῦ) μο(νή)ς τοῦ κυ(ρ) Σισόη, μη(νί) μαῖω ινδ(ικτιώνος) α' ||<sup>39</sup> ἔτους ,σφν' ἔκτω : —

||<sup>40</sup> + Θεοφύλακτος μ(ονα)χ(ός) (καί) (πρῶτος) : —

||<sup>41</sup> + Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) καὶ πρε(σβύτερος) ὁ τῆς μεγάλης Λαύ(ρας)

+ Ἀθανασί(ος) μο(να)χ(ός) κ(αί) πρεσβύ(τερος) τοῦ Βατοπεδίου +

||<sup>42</sup> + Ἰω(άννης) ευτ(ελής) μ(ονα)χ(ός) ο τ(οῦ) Ζυγού

+ Ἐπιφ(άνιος) μο(να)χ(ός) πρ(εσβύτερος) (καί) ἡγουμ(ενος) ο του Σκαμανδ(ρηνοῦ)

||<sup>43</sup> + Ἰλαρίων μο(να)χ(ός) μο(νή)ς τοῦ ἀγίου Νικηφό(ρου) μαρτ(υρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχειρῶς

+ Λουκήανος μο(να)χ(ός) ο του Καλινίκου

||<sup>44</sup> + Ἰωσήφ (μον)αχ(ός) ο του Γεματου

- + Αντώνιος (μον)αχ(ός) του Φιλοθεου : —  
 + Νικηφο(ρος) μο(να)χ(ός) (καί) ηγουμ(ενος) του Βεροιώτου  
 ||<sup>46</sup> + Θεοδορος μ(ονα)χ(ός) κε ηγουμενος ο Κολετζ(ης)  
 + Συμεων (μον)αχ(ός) (καί) ηγουμενος τις Γαλεαγρας +  
 ||<sup>46</sup> + Αρσενειος μ(ονα)χ(ός) τω <ν> Νεακειον : —  
 + Ιω(άννης) μο(να)χ(ός) (καί) ηγουμ(ενος) μο(νής) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος)  
 + Βαρθολομεον μ(ονα)χ(ός) μονης του Μακρυγενη  
 ||<sup>47</sup> + Θεόδω(ρος) (μον)αχ(ός) μο(νής) τοῦ ἁγίου Δημητρίου υπ(έγραφα) τὸν μ(έν) τίμι(ον)  
 στ(αυ)ρον ιδ(ιο)χειρῶς τὸ (δὲ) ὕφο(ς) χειρὶ τοῦ γραφέως : —  
 ||<sup>48</sup> + Βαρνάβας μο(να)χ(ός) μο(νής) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος) τοῦ Σαράβασ +  
 + Κυρον μο(να)χ(ός) : —  
 + Βαρθολομεον μ(ονα)χ(ός) μονης του Σ(ωτῆ)ρ(ος)  
 ||<sup>49</sup> + Γρηγόριο(ς) (μον)αχ(ός) (καί) πρ(εσβύτερος) μο(νής) τοῦ Χάροντο(ς) : —  
 + Νικηφο(ρος) μ(ονα)χ(ός) (καί) πρ(εσβύτερος) μο(νής) τοῦ ἁγίου Πέτρου τοῦ Ἄλοποῦ : —  
 ||<sup>50</sup> + Αντονηως μ(ονα)χ(ός) της Καλης Αμου κε υκονομος της Με(σης) +  
 + Λεόντιο(ς) (μον)αχ(ός) μο(νής) τοῦ ἁγίου Δημητρίου τοῦ Σκυλοποδά-||<sup>51</sup>ρη υπ(έγραφα) τὸν  
 τίμιον στ(αυ)ρον τὸ (δὲ) ὕφο(ς) χειρὶ Νικοδήμου (μον)αχ(οῦ) (καί) πρ(εσβυτέρου) μο(νής) τῆς ὑπεραγί(ας)  
 Θ(εοτῆ)κου τοῦ Ξυλουργοῦ +  
 ||<sup>52</sup> + Λεωντιως μωναχος και ηγούμε(νος) ο του Φαλαακρου +

L. 1 om. BC || l. 2 και πανευφήμων om. C || l. 5 λόγω C recte || l. 6 τι post τόπιον add. BC || l. 10 ἡ : lege σί  
 || l. 12 τῆς αὐτῆς : τῆς τοιαύτης BC || l. 14 μοναχῶ ante Ἰωσήφ add. BC || l. 16 τὸν om. BC || εἶτα : και C || l. 16-17  
 μου ὑπέμνησαν οἱ τῆς λαύρας τοῦ Ξυλουργοῦ ὡς ὅτι ὁ τῆς λαύρας τοῦ Δομετίου καθηγούμε(νος) τὴν τε ἀποθήκην αὐτοῦ  
 κατέστρε(ψε) (καί) πάντα τὰ ἐν αὐτῇ εἰς ἀφανισμόν πεποίηκεν, κελεύει σοι ἡ βασιλεία μου ζητῆσαι πε(ρι) τούτου (καί)  
 ἀρμόζουσαν τὴν ἐκδικησιν ποιῆσαι ἵνα μηκέτι ἐγλήσῃσι τῆ βασιλεία μου οἱ τῆς λαύρας τοῦ Ξυλουργοῦ ἕνεκεν τῆς τοιαύτης  
 υποθέσεως. Καὶ ἀκηκοῦτων, εις. C || l. 18 ὁμοθυμαδὸν post corr. super ὁμα- || l. 19 ζῆμια C || l. 23 μοναχός post ἄθεις  
 add. BC || l. 26 στρατά : ἰδὲς C || τῆς ἀποθήκης post μέρος add. C || l. 27 τοῦ om. B || τι post λέγοντες add. BC || l. 29  
 ὑπάρχει : ἔστιν (ante ἐν πρώταις) C || ξένος και om. C || l. 30 και om. BC || και ἀπὸ : παρὰ C || l. 32 ἀμετάτρεπτον  
 C recte || l. 35 και om. BC || l. 36 συμβιβασίς και ἀσφ. B || l. 37 εὐλαβεστάτου και om. C || l. 38 μοναχοῦ om. B, μονῆς  
 om. C || l. 40 μοναχός και : ὁ C || l. 41 τοῦ Βατοπεδίου : lacuna B, ὁ τοῦ B C || l. 42 εὐτελής μοναχός : μον. και  
 πρ(εσβύτερος) BC || μοναχός-Σκαμανδρηνοῦ : μον. και πρ(εσβ. ὁ Σκαμανδρηνός BC || l. 43 Ἰλαρί(ων) μο(να)χ(ός) (καί)  
 ἡγούμε(ενος) (καί) πρ(εσβύτερος) ο τ(οῦ) Δωροθ(έου) B Eadem C qui tamen και ἡγούμενος omitit || l. 44 (καί)  
 πρ(εσβύτερος) post μοναχός<sup>1</sup> add. BC || τοῦ<sup>2</sup> : ο τ(οῦ) BC || ἡγούμενος τοῦ : πρ(εσβύτερος) ο τ(οῦ) C || l. 45 ἡγούμενος  
 ὁ K. : πρ(εσβ. ὁ K. B, πρ(εσβ. ο τ(οῦ) Κολετζ(ης) C || ἡγούμενος τις Γ. : πρ(εσβ. ο τ(ῆς) Γ. BC || l. 46 Ἀρσένιος-Νεακειον :  
 Ἀρσ. μον. και πρ(εσβ. τ(ῶν) lacuna B, Ἀρσ. μον. και πρ(εσβ. ο τ(ῶν) Νεακί(ων) C || Ἰωάννης-Μακρυγένη om. BC  
 (sed vide infra) || l. 47 Θεόδωρος-γραφέως : Θεόδ. μον. τοῦ ἁγ. Δ. B, Θεόδ. μον. και πρ(εσβ. ο τ(οῦ) [ἁγίου] Δ. C || l. 48  
 Βαρνάβας-Σαράβασ : Βαρνάβας μον. και πρ(εσβ. (ὁ add. C) τ(οῦ) Σ. BC || Κυρον : lege Κύρων || Κύρ(ων) μο(να)χ(ός)  
 (καί) πρ(εσβύτερος) τ(ῶν) Σκαροδ(ων) B, Κυρων μο(να)χ(ός) (καί) πρ(εσβύτερος) ο τ(ῶν) Σκαροδ(ων) C || hic desinit B  
 eum ultima subscriptioe quae haud sane legitur, sed + Βαρθολ[ο]μαί(ος) ὁ Μακρυ[γ]ένης esse videtur, Βαρθολομαί(ος)  
 μο(να)χ(ός) και πρ(εσβύτερος) ὁ Μακρυγέν(ης) C || Lineae 49-52 desunt in B || Inter Bartholomeum et Gregorium  
 C inserit Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) (καί) πρ(εσβύτερος) ο τ(οῦ) Σ(ωτῆ)ρ(ος), Βαρθολομαί(ος) μο(να)χ(ός) ο τ(οῦ) Σ(ωτῆ)-  
 ρ(ος) || l. 49 μονῆς τοῦ Χάροντος : ο τ(οῦ) ἁγίου Βασιλεί(ου) C || μονῆς<sup>2</sup> : ὁ C || τοῦ Ἄλοποῦ om. C || l. 50 Ἀντώνιος-  
 Μέσης : Ἀντ. μον. ὁ οἰκονόμος C || duae ultima subscriptioes breviores sunt in C, qui eas intervertit, scil. :  
 Λεόντιος μο(να)χ(ός) (καί) πρ(εσβύτερος) ο τ(οῦ) Φαλαακροῦ, Λεόντιο(ς) μο(να)χ(ός) ο τ(οῦ) Σκυλοποδάρι +

## 5. ACTE DU PRÔTOS HILARIÓN

ὁπόμνημα (l. 37)

mai, indiction 10  
a.m. 6565 (1057)

Le prôtos et le Conseil font le procès-verbal d'une procédure de serment utilisée pour mettre fin à un différend entre le couvent de Saint-Nikôn et celui de Saint-Pantéléêmôn.

DESCRIPTION. — Le document nous est connu par l'original et par une copie authentifiée.

A) *Original*. Archives du couvent n° 4, noté par erreur « deuxième exemplaire ». Parchemin fait d'une seule peau, épais et de forme très irrégulière, notamment en bas à gauche ; 640 × 340/260 mm. Bon état de conservation malgré cinq pliures anciennes dans le sens vertical et plusieurs trous, notamment au début des signatures. Sauf ces dernières, le texte est écrit d'une seule main, très lisiblement, et occupe toute la largeur du parchemin, dont il suit à gauche les sinuosités. Les signatures, de la même encre brune, sont autographes. Plusieurs signataires de l'acte ont eu de la peine à tracer leur nom sur une partie de la peau spécialement dure et mal travaillée (l. 45-46) ; les derniers à signer, à partir peut-être de Théodore de Saint-Démétrios (l. 45) et en tout cas de Pierre de la Sainte-Trinité (l. 46), ont apposé leur signature dans la partie qui restait disponible, en bas à droite : notre édition se réfère aux lignes, mais il faut tenir compte de cette disposition pour rétablir l'ordre des signatures. Aux l. 29-30, un membre de phrase a été gratté à la suite soit d'une erreur reconnue dans le périorisimos, soit d'une nouvelle contestation ; rien n'a été ajouté sur le grattage, et la rasura, qui figure également sur la copie, est postérieure à cette dernière. A noter aux l. 6 et 8 le sigle pour *παρά* et aux l. 9, 10, 23 pour *περί* ; aux l. 17, 24, 25, les deux points l'un au-dessus de l'autre tenant lieu de la lettre *α* ; et aux l. 25 et 26, les deux points l'un à côté de l'autre tenant lieu de la lettre *τ* dans une finale (*τας*). — Au verso, 4 notices modernes (2 en slave, 2 en grec) et une notice transversale plus ancienne, très effacée (+ *ὁπόμνημα...*).

B) *Copie*. Archives du couvent n° 4, notée par erreur « premier exemplaire ». Parchemin assez mince, arrondi en haut à droite. Les plis anciens horizontaux, les plus marqués, n'ont pas provoqué de déchirures, mais le document porte des traces d'humidité et de moisissures qui rendent la lecture difficile ; 510 × 360/380 mm. Le texte est d'une écriture soignée, d'une seule main y compris les signatures, jusqu'à la formule d'authentification maladroitement écrite par l'higoumène de Saint-Pantéléêmôn Léontios (l. 39-41) et aux signatures autographes des témoins (l. 41-44, voir à la fin du texte). On retrouve aux l. 25-26 la rasura signalée plus haut. La copie suit scrupuleusement l'original, dont elle rectifie souvent l'orthographe et présente une rédaction plus soignée. Les signatures sont transcrites sans changements importants ; on notera seulement que la désignation *ὁ Καλέτζης* (mieux que le *Καλέστης* de A) est déplacée de Théodore à Nicéphore (cf. apparat aux

l. 45-46), que Nicétas de Sarabari passe du dernier rang dans A au quinzième dans B, et qu'enfin trois signataires ignorés de A sont ajoutés dans B : Kallinikos higoumène de Berroïôtou (l. 36 de B, apparat l. 48), alors qu'un autre higoumène du même couvent, Nicéphore, est cité dans A et repris dans B, Euthyme du monastère de Saint-Georges, et Théodore moine et prêtre du même monastère (l. 38-39 de B, apparat l. 53). Nous avons vérifié que ces deux dernières signatures ne figuraient pas au dos de l'original. La prosopographie des signataires de la notice d'authentification devrait permettre une fourchette chronologique pour la rédaction de B : il n'en est rien, dans l'état actuel de nos connaissances, car aucun de ces cinq personnages ne se retrouve dans notre dossier ni dans aucun dossier athonite publié. Il est évident qu'un higoumène Léontios postérieur à mai 1057 ne peut pas être le même que celui — peut-être le fondateur — qui est attesté de 993 à 1013.

*Album* : pl. VIII-X.

*Édition* : Kiev, n° 4, p. 30-41.

ANALYSE. — *Préambule* (l. 1-2) : le mal qu'on veut faire se retourne souvent contre son auteur (Ps. 7.17). *Exposé* : profitant de sa présence dans une délégation de moines athonites venue à Constantinople pour la récente proclamation de l'empereur [Michel VI Stratiôtikos, août 1056], le moine Joseph Gématos a introduit auprès de ce dernier une plainte (ἔγκλησιν) contre le monastère de Saint-Pantéléémôn dit du Thessalonicien. Il accusait les moines de ce couvent d'avoir annexé indûment un terrain appartenant à son *agros* de Saint-Nikôn le Thracésien (l. 2-6). Un ordre (κέλευσις) de l'empereur remit cette affaire, ainsi que les autres différends concernant l'Áthos soumis à cette occasion, au jugement du proèdre et prôtomystikos Jean Xéros, dont le service (σέκρετον) envoya ultérieurement au prôtos une décision de justice (ψήφισμα καὶ κρίσις) lui confiant, ainsi qu'au Conseil, le règlement de tous les litiges, à l'exception de la présente affaire, qui a été jugée à Constantinople (l. 6-11). La décision, dont on cite le texte, informe le prôtos que l'affaire a été tranchée de la manière suivante : le moine Métrophane, higoumène de Saint-Pantéléémôn, devra jurer que le terrain contesté appartient bien à son monastère, et qu'il n'a jamais été la propriété de celui de Saint-Nikôn ; ce serment rendra incontestables les droits de Métrophane sur la parcelle en litige (l. 11-14). Ce jugement ayant été, selon la volonté de l'empereur, rendu et communiqué par Jean au prôtos, il en a été fait lecture à l'assemblée générale de la fête de Pâques, et l'on a décidé qu'une commission composée de moines notables (λογάδες), qui sont les signataires du présent acte, se rendrait sur les lieux avec le prôtos Hilariôn ; ils y retrouvent le plaignant et les accusés, et constatent que, par sa proximité, le terrain se rattache au monastère de Saint-Pantéléémôn ; aussi recommandent-ils au plaignant de renoncer à ses prétentions abusives et de se réconcilier avec les accusés ; Joseph, homme rude et effronté, refuse de céder, et les accusés décident de procéder à la cérémonie du serment (l. 15-23). L'higoumène Métrophane, qui a passé environ soixante-dix ans dans l'état monastique, portant l'évangile sur sa poitrine, suivi de deux vénérables moines, portant sur l'épaule l'un la croix l'autre l'icône, désigne et suit la frontière [du terrain contesté] ; le spectacle est solennel et effrayant (l. 23-28). *Périorismos* (l. 28-32). A l'est de cette limite, le terrain, en vertu du serment prononcé et conformément à la justice, appartient en toute propriété et à perpétuité au monastère de Saint-Pantéléémôn ; à l'ouest, il reste la propriété de Saint-Nikôn (l. 32-36). Le prôtos et le Conseil ont agi conformément au jugement (*krisis*) qui leur a été envoyé, et le présent

procès-verbal (ἀπόμνημα) coupe court à toute contestation (l. 36-38). Mention du scribe, le moine Niphôn ; le document a été délivré au monastère de Saint-Pantéléèmôn ; date (l. 38-40). Signatures du prôtos et de 24 moines (l. 40-53).

NOTES. — *L'affaire* ne présente aucune difficulté. La procédure bien connue dite « du serment », telle qu'elle est ici décrite, ne comporte pas à proprement parler la prestation d'un serment, à cause de la profession monastique des parties : le fait de suivre la ligne de démarcation en portant l'évangile, la croix et l'icône en tient lieu. Mais cf. notre n° 20, en 1430, pour une véritable prestation de serment. On observera que la plainte a été formulée à Constantinople à l'occasion de la proclamation de Michel VI (car il était d'usage qu'une délégation d'athonites assistât au couronnement), donc dans la dernière décade d'août 1056 ou peu après, et que la décision impériale n'a dû parvenir à l'Athos que plusieurs mois plus tard, puisque c'est à la synaxe de Pâques 1057 qu'il en est donné lecture : νεωστὶ (l. 4) surprend. Quant au moyen pris par l'empereur pour juger à Constantinople cette affaire, qu'il sépare des autres litiges athonites probablement parce que l'une des parties avait du crédit dans la capitale, il consiste à confier la décision au proèdre et prôtomystikos Jean Xèros. Sur le titre de proèdre (du Sénat), créé par Nicéphore Phokas vers 963-964, cf. en dernier lieu Oikonomidès, *Préséance*, Index s.v. et notamment p. 299. Le prôtomystikos, s'il n'est pas à la tête du secrétariat privé de l'empereur (sa relation avec le prôtasèkrètis, plus ancien, reste à étudier), est certainement un homme de confiance de l'empereur, et nous voyons ici qu'il est à la tête d'un sékréton auquel l'empereur peut confier le soin de rendre des jugements en son nom. Plusieurs membres de la famille Xèros ont occupé des postes importants au xi<sup>e</sup> et au xii<sup>e</sup> siècle. Sur un recenseur de Boléron-Strymon-Thessalonique Grégoire Xèros, cf. Lemerle, *Philippe*, p. 167 ; *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 52 ; *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 5. Sur la famille en général, sur ceux qui ont été prénommés Jean, et spécialement sur le nôtre, cf. W. Seibt, *Byzantinische Bleisiegel in Österreich*, I, Vienne 1978, n° 155, p. 291-292 : il pourrait être identique à un Jean Xèros qu'un sceau du Fogg Art Museum, catalogué par V. Laurent, qualifié de magistros, vestès et prôtasèkrètis.

*Prosopographie*. — L. 2-3, JOSEPH dit Gématos, dont il est dit (l. 5) que l'agros de Saint-Nikôn le Thracésien dépend de lui, puis (l. 12) qu'il est higoumène du monastère de Saint-Nikôn (encore mentionné l. 13 et l. 35) : sur un Joseph higoumène de Gématou en 1047-1056, cf. notre n° 4 Notes (sign.) et l. 43, et *ibid.* sur le monastère dit de Gématou/Gomatou ; on ne sait d'ailleurs encore presque rien d'un monastère de Saint-Nikôn, sinon que son higoumène Euthymios signe en décembre 1020 un inédit d'Iviron, et qu'un autre Euthymios, qui signe en août 1087 *Philothéou*, n° 1, est peut-être higoumène de Saint-Nikôn et non de Saint-Pikôn ; on retrouve Saint-Nikôn comme lieu-dit dans un chrysobulle délivré en 1301 par Andronic II pour Vatopédi (éd. Regel, SPB 1898, n° 2 ; Dölger, *Regesten*, n° 2239), dont Saint-Nikôn est peut-être devenu la propriété. L. 13 et 14, MÈTROPHANE, higoumène de Saint-Pantéléèmôn, vieillard très avancé en âge en 1057 : cf. Introduction ; on rappellera seulement que *Dionysiou*, n° 1, en août 1056, est un acte de garantie établi en faveur de Métrophane, kathigoumène μονῆς τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Παντελεήμονος ἧς τὸ ἐπώνυμον τοῦ Σφρεντζῆ τῶν Θεσσαλονικέων (cf. *Dionysiou*, p. 36) ; et qu'un inédit d'Iviron de septembre 1056, praktikon du juge Léon, mentionne (l. 18) Métrophane τοῦ Θεσσαλονικέως. L. 18, le prôtos HILARIÔN : il est connu comme prôtos en 1056-1066 : cf. *Prôtalon*, p. 131, n° 17, et *Kasiamonitou*,

p. 2, n. 7. L. 38, le moine NIPHŌN, scribe de notre acte : probablement pas le même, puisqu'il ne signe pas, qu'un Niphōn higoumène de Kastamonitou en août 1051 (*Zographou*, n° 4, l. 7 et *passim* ; *Kastamonitou*, p. 1 et 10). L. 41, ÉPIPHANE de Skamandrēnou : le même, ou un (des) homonyme(s), sont connus en décembre 1020 (il signe comme moine et prêtre un inédit d'Iviron), puis en 1030 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 28, l. 21) et 1048 : cf. notre n° 4, Notes (sign.) et l. 42, et *ibid.* sur le monastère, qui est encore attesté en juillet 1083 par *Xénophon*, n° 1, l. 170. L. 42, THÉODORE higoumène de Docheiariou : il est connu en mars 1047 (*Kastamonitou*, Notes p. 27 et l. 23), en avril 1049 (*Zographou*, n° 3, cf. l. 9 et 46), année où il est aussi épitérète de l'Athos (*Prôtaton*, p. 156 et n. 429) ; puis en avril 1056 (*Xèropolamou*, n° 5, l. 7) et en septembre 1056 (inédit d'Iviron qui est un praktikon du juge Léon, l. 17). Pour le monastère, nous renvoyons à la prochaine édition de ses Actes par N. Oikonomidès. L. 42, JACOB ὁ ἅγιος (si cette lecture est correcte), qui signe pour Théodore de Docheiariou, et aussi pour Iōannikios (l. 44) et pour Nicéphore (l. 48), pourrait être le même que, à la ligne 43, Ἰάκωβος μοναχὸς ὁ τοῦ Καλαφάτη, et le même encore que le Jacob ancien higoumène de Kalaphatou qui, en septembre 1065 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 34), révoquant les donations qu'il a faites antérieurement, les reporte sur l'higoumène de Lavra, Athanase. Quant au monastère, sous le vocable de la Théotokos, qui était un peu au-delà de la frontière de l'Athos mais considéré comme monastère athonite (comme Skorpiou, Roudaba et sans doute d'autres : *Prôtaton*, p. 59), son higoumène Damianos en fit donation à Lavra en 1101/1102 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 54 ; cf. *ibid.*, p. 68, n. 66), et c'est ainsi, par exemple, qu'en 1326 c'est un lavriote, Nicodème, qui est économiste de Kalaphatou (*Chilandar*, n° 111, l. 8). Toutefois il est surprenant qu'un moine soit qualifié ὁ ἅγιος, et Denise Papachryssanthou, au lieu de τοῦ ἁγίου ὀπι(ἐγραψα), aux l. 42, 44 et 48, propose de lire τοῦ ἁγίου Ὑπ(α)τ(ου) [mais alors le verbe manque les trois fois] ; en effet un Jacob de Saint-Hypatios est connu en 1033 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 26), en 1047 (*Kastamonitou*, n° 1, l. 23), en 1049 (*Zographou*, n° 3, l. 11) et en 1066 (inédit de Vatopédi). Sur l'histoire du couvent, cf. *Kastamonitou*, p. 61 et 62. Autre higoumène connu : Germanos en 1108 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 52). L. 43, LAZAROS de Politou : il est connu comme higoumène de Politou en avril 1056, par une plainte qu'il élève alors contre Gèrasimos de Loutrakinou (*Xèropolamou*, n° 5, l. 3). Sur le monastère, cf. notre n° 1, Notes ; sur sa localisation, *Xèropolamou*, n° 6, l. 38-39 (il sera absorbé par ce couvent : *ibid.*, n° 13, l. 5) ; sur son higoumène Syméon, cf. notre n° 1, Notes (prosop.) ; on connaît aussi les higoumènes Gèrasimos en août 1051 (*Zographou*, n° 4, l. 75), puis Blasios en juillet 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 321) et Kosmas en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 68). Le texte édité *Kullumus* App. V A déclare (l. 198) que les anciens monyria *lou Blysiou* et *lou Politou* sont devenus les *κελλία μανιταράτικα*. L. 44, IŌANNIKIOS de Saint-Ménas : nous ne savons rien sur lui, sinon qu'il signe un inédit de Vatopédi en avril 1059, ni sur son monastère. L. 45, THÉODORE higoumène de Saint-Démétrios : le même que nous avons déjà rencontré dans notre n° 4, l. 47 (cf. Notes, ainsi que pour le monastère). L. 46, NICÉPHORE higoumène de Saint-Pierre, ὁ Καλέστης (ὁ Καλέτζης B) : le même que dans notre n° 4, l. 49, bien que là il soit dit de Saint-Pierre d'Alôpou (cf. Notes) ? Serait sans rapport avec le monastère de Kaletzò (sur lequel cf. encore notre n° 4, Notes, sign., à l. 45), si celui-ci était bien sous le vocable de la Théotokos. Un Nicéphore ὁ Καλέτζης signe en 1080 Dölger, *Schalzkammer*, n° 104, l. 40. Cf. Kallinikos ὁ Καλέστης dans *Chilandar*, n° 1, l. 65. L. 46, PIERRE de la Sainte-Trinité : le personnage ne nous est pas connu, et l'histoire du monastère (dont le vocable a d'ailleurs dû être celui de plusieurs établissements) est obscure : un kathigoumène Dométios signe, en mai 1071, un inédit de Vatopédi ;

en septembre 1325, *Kullumus*, n° 12 est signé (l. 38) par Antoine, kathigoumène de la Sainte-Trinité ; un kellidron de la Sainte-Trinité fait l'objet, en juin 1353, de l'acte édité par Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° VII ; deux kellia de Lavra, l'un à Karyés, l'autre au sud de l'Athos, sont sous le même vocable (*Lavra*<sup>2</sup> I, Index s.v. Τριάδος) ; peut-être l'un d'eux est-il l'ancien monastère de Pierre. L. 47, Sisôès moine : il peut y avoir confusion entre Sisôès simple nom de moine (par exemple le signataire en 1034 de *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, et en 1035 de *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29 : à moins qu'il ne soit le fondateur), et le Sisôès éponyme du monastère dit μονή τοῦ Σισώη ou τοῦ κυρ Σισώη (cf. par exemple Athanase, moine du monastère de kyr Sisôè, scribe de *Zographou*, n° 3 en avril 1049 ; cf. aussi *Lavra*<sup>2</sup> I, Index. s.vv. Σισώη et Σισώης) ; cf. ci-dessus nos actes n° 1, Notes (sign.), n° 4, Notes (prosop. à l. 38), et ci-dessous notre n° 6 pour un Sisôès qui fait difficulté. L. 47, ΠΑΝΤΟΛΕΩΝ higoumène de Saint-Basile : il est cité parmi les higoumènes λογάδες, en avril 1056, par *Xèropolamou*, n° 5, l. 7, et mentionné en septembre de la même année dans un inédit d'Iviron (l. 17-18) qui est un praktikon du juge Léon. Sur le monastère, cf. ci-dessus dans notre n° 4, Notes (sign.) à l. 49 app., où il a été supposé que c'était peut-être le monastère de Charontos ; hypothèse apparemment confirmée par *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, acte du prôtos Jean Tarchaneiôtès de 1108 (?), signé par Grégoire higoumène μονῆς τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Βασιλείου τῆς τοῦ Χάροντος (l. 55) ; mais apparemment infirmée par le présent acte, qui porte (l. 49) la signature de Grégoire moine de Charonos/Charontos. Il est probable que Saint-Basile a été le vocable de plusieurs établissements : ainsi Dölger, *Schatzkammer*, n° 105, en avril 1036, fait donation à Vatopédi et décrit le périorismos d'un ancien oratoire ruiné de Saint-Basile ; mais le document athonite édité dans *Kullumus*, App. V A, l. 187, dit que le monastère de Saint-Basile a été à l'époque moderne (μετὰ τὴν ἔλωσιν) uni à Ghilandar. L. 47, GERMANOS économiste de la Mésè ne paraît connu que par notre acte (*Prôlaton*, p. 154). L. 48, NICÉPHORE higoumène de Xèrokastrou : il signe en 1045 le typikon de Monomaque (*Prôlaton*, n° 8, l. 193), et il est attesté en mars 1047 (*Kastamonitou*, n° 1, Notes et *passim* dans le texte). Sur les Saints-Apôtres de Xèrokastrou, cf. ci-dessus notre n° 4, Notes (prosop.) : le vocable est confirmé, en août 980, par *Zographou*, n° 1, qui concerne τὸν ἄγρον τὸν ἐπονομαζόμενον τοῦ Ἐηροκάστρου τοὺς ἁγίους Ἀποστόλους (l. 5-6 et *passim*). Sur ce monastère et ses higoumènes, cf. *Lavra* II, p. 7-8. L. 49, GRÉGOIRE moine de Charonos (Charontos B) est peut-être à identifier avec l'homonyme, en 1048, de notre n° 4, Notes (sign.) à l. 49, auquel on se reportera. L. 49, MÉΛΕΤΙΟΣ, higoumène de Xystri, ne nous est pas connu. Les représentants du monastère, rares ou même encore inexistants à haute époque, sont spécialement bien attestés à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (*Chilandar*, n° 9, l. 154, Théostèrikos), et au XIV<sup>e</sup> siècle (cf. *Kastamonitou*, p. 47) : Jean en avril 1306 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 105, l. 33), Hiérothéos en 1313 ou 1314 (*Kullumus*, n° 9, l. 53), Dorotheé en mai 1316 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 57), en 1322 (*Chilandar*, n° 77, l. 76) et en 1325 (Vatopédi inédit), Kallistos en 1329 (*Kullumus*, n° 15, l. 109), Hiérothéos en 1333 (*Kastamonitou*, n° 4, l. 48), Néophytos en 1369 (*Zographou*, n° 45, l. 30 ; *Kullumus*, n° 25, l. 32 et cf. n° 28, l. 26) et en 1377 et 1378 (inédits de Vatopédi et Docheiariou), Makarios en 1394 (*Dionysiou*, n° 7, l. 24), Maximos en 1395 (Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° X, l. 30) et en 1398 (*Kullumus*, n° 42, l. 18), Makarios (le même?) en 1406 (inédits de Vatopédi), Maximos (le même?) en 1407 (id.), Néophytos en 1409 (inédit de Saint-Paul) et en 1427 (*Dionysiou*, n° 23, l. 37). On trouve encore un Athanase de « Ksist <r>i » en 1500 (*Prôlaton*, n° 14, l. 32). Uni à Vatopédi à une date encore incertaine, Xystri est plus tard devenu la skite russe de Saint-André dite Σεράτ ou Σεράγιον, sur laquelle, cf. *Patría*, p. 220-221, et Vlachos, *Athos*, p. 190-194. L. 49, NICÉPHORE, higoumène

de Saint-Éphrem : sans doute le même que le signataire, en 1045, du typikon de Monomaque (*Prôtaton*, n° 8, l. 195) ; le monastère est mentionné dans un périorismos en juillet 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 187), et se trouva comme monydrion inclus dans le territoire de Xénophon (Smyrnakès, *Athos*, p. 35, 56, 618). L. 50, PIERRE, higoumène de Trochala : un homonyme figure en avril et décembre 1018 dans des inédits de Vatopédi. Quant au monastère, dont Amantos (Ἑλληνικά, 3, p. 536) pensait qu'il tirait son nom de son fondateur qui serait un Τρωγαλάς, la première mention connue de nous est en effet celle de son higoumène Joël τοῦ Τρωγαλά en 996 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 12, l. 29). Mais ensuite nous avons une série d'higoumènes « de Trochala » : Pierre en 1057 (notre acte) ; Paul en 1070 (notre n° 6, l. 54) ; Damianos en 1108 (? *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 61) ; Jacob en 1169 (notre n° 8, l. 69) ; Théodose en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 66). Iôakeim signe un complément de *Chilandar*, n° 1, qui est « sans doute postérieur au prôtos Théodose, attesté de 1253 à 1257 » (cf. *Kastamonitou*, p. 12, n. 73). Puis Éleuthérios signe, en 1287, *Lavra* II, n° 79, l. 40 ; et c'est sans doute le même qui confirme, probablement en juin 1311, une copie d'un acte de Zographou de 980 (cf. *Kastamonitou*, p. 3, n. 14 ; lecture τοῦ Τρωγαλά à vérifier). Enfin l'higoumène Gabriel de Trochala est mentionné en 1329 dans *Chilandar*, n° 119, l. 25. Un non-athonite homonyme en 1327 dans *Kullumus*, n° 13, l. 22. Smyrnakès (*Athos*, p. 448) et Vlachos (*Athos*, p. 185) savent que le monastère ou monydrion de Trochala, sous la vocable de Saint-Nicolas, se trouve à quelque distance de Vatopédi et a été uni à cet établissement. L. 50, NICÉPHORE de Saint-Prokopios ne paraît pas mentionné ailleurs ; en avril 1081, *Xèropotamou*, n° 6, l. 64, est signé par Christodoulos, higoumène du monastère du saint mégalomartyr Prokopios ; Smyrnakès (*Athos*, p. 447-448) décrit, parmi les dépendances de Vatopédi, le kellion de Saint-Prokopios, ancien monydrion. L. 51, MICHEL de Skorpiou signe un inédit de Vatopédi en 1066. Nous retrouverons le monastère de Skorpiou, qui est sous le vocable de Saint-Nicolas, dans nos actes n° 6, en 1070 (higoumène Théodoulos) et n° 8, en 1169 (higoumène Athanase). Il est mentionné en 1101-1102 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 54, l. 29 : hiéromoine Joasaph), en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 65 : higoumène Gerasimos), après 1257 (complément de *Chilandar*, n° 1, l. 63 : cf. *Kastamonitou*, p. 12, n. 73), en 1294 (*Chilandar*, n° 9, qui règle un différend avec Skorpiou), en 1311 (higoumène Kosmas, confirmation de *Zographou*, n° 1, l. 57 : cf. *Kastamonitou*, p. 3, n. 14). Déjà en 1288, *Chilandar* s'était fait attribuer un kellion qui avait jusque là appartenu à Skorpiou (*Chilandar*, n° 10) ; en mai 1325, le prôtos octroie à *Chilandar* les terres de Skorpiou (inédit de Vatopédi : *Prôtaton*, p. 136 et n. 248), et en mai 1326, Andronic III ratifie l'acquisition par *Chilandar* de Saint-Nicolas dit Skorpios (*Chilandar*, n° 110). Cf. encore Smyrnakès, *Athos*, p. 431, et *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 14, Notes, p. 137. L. 51, GÉRASIMOS de Loutrakènou est aussi mentionné, en avril 1056, dans *Xèropotamou*, n° 5, l. 4, et est probablement le Gerasimos higoumène de Loutrakiou qui signe en 1045 le typikon de Monomaque (*Prôtaton*, n° 8, l. 194 ; sur l'ancienneté de la forme Loutrakiou, cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 9, l. 47, en 991, Jean de Loutrakiou, et n° 12, l. 28, en 996, Dorothee de Loutrakiou ; plus tard, n° 57, l. 75, en 1108, Nikôn de Loutrakiou). Le personnage le plus connu de ce monastère est l'higoumène Syméon, dont nous avons cité les mentions à propos de notre n° 1 (cf. Notes, prosop.). On connaît encore l'higoumène Nicodème, dit de Loutrakiou en mai 1071 (document de Vatopédi) et de Loutrakènou en 1081 (*Xèropotamou*, n° 6, l. 63), ce qui établit l'identité des deux appellations ; et Nikandros, higoumène de Loutrakènou, en juillet 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 319). Pour la localisation, cf. *Xèropotamou*, n° 6, l. 12 et 19-22 (et Notes, p. 59), où Loutrakiou est situé dans la région de Sisikou, où se trouvent aussi les monastères de Blitziðè, Politou, Sarabari et Xèropotamou. L. 52, BASILE de Sikélou est aussi mentionné,



parmi les higoumènes λογάδες, en avril 1056 par *Xèropolamou*, n° 5, l. 9. Le monastère, qui n'était pas sous le vocable de Saint-Eustratios malgré *Patria*, p. 223, mais de Jean Théologos, a probablement été fondé par un moine sicilien nommé Luc, si l'on en croit un acte d'Iviron de janvier 985 qui a été écrit par Phantinos, higoumène μονῆς μοναχοῦ Λουκᾶ τοῦ Σικελοῦ (cf. Sinyrnakès, *Athos*, p. 37-39 ; Lake, *Early days*, p. 108 ; *Prôlaton*, p. 90). La prosopographie de ses higoumènes est riche : en plus de ce Phantinos et de notre Basile, on connaît Nicéphore en 996 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 12, l. 29) ; Élias en 1009 (*Chilandar*, n° 1, l. 7, et l. 49 où figure le vocable *lou Théologou*) et en 1016 (*Xèropolamou*, n° 3, l. 19) ; Gérasimos probablement en 1030 (notre n° 1, l. 20), en tout cas en 1034 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 45) et en 1035 (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 29, l. 23) ; Jean en 1081 (*Xèropolamou*, n° 6, l. 58) et en 1083 (*Xénophon*, n° 1, l. 309), et sans doute un autre Jean en 1108 ? (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 68). On peut se demander si une notice du xiv<sup>e</sup> siècle, au verso de *Xèropolamou*, n° 13 (août 1295), confond par erreur, ou identifie à bon droit, les monydras de Sisikou et de Sikélou. L. 52, ΛΕΟΝΤΙΟΣ de Simônos : mention jusqu'à présent unique, pensons-nous, de ce Léontios ; quant à un monastère de Simônos, nous en trouverons l'higoumène Théodose dans notre n° 8, l. 60, en 1169. Rien ne permet, croyons-nous, d'établir une relation entre ce monastère presque inconnu et Simopétra (ou Simônopétra), beaucoup plus récent. L. 53, ΝΙCÉΦΟΡΕ, higoumène de Berroïdrou : cf. notre acte n° 4, l. 44 et Notes (sign.). L. 53, ΝΙCÉTΑΣ de Sarabari : il est mentionné, en 1056, dans notre n° 4, cf. Notes (sign.), et sur le monastère, *ibid.*, Notes à l. 48. Rappelons l'intérêt, pour l'histoire de Sarabari, d'une série d'actes de *Zographou*, nos 18, 43, 44, 54.

*Texte B seulement* : L. 48 app., ΚΑΛΛΙΝΙΚΟΣ de Berroïdrou : on en connaît un en 1080, signalé à propos de notre n° 4, Notes (sign.). *In fine*, app., ΕΥΤΗΓΜΕ et ΘΕΟΔΩΡΕ de Saint-Georges ne nous sont pas connus ; sur le monastère, cf. notre n° 2, Notes (les monastères, 4, l. 49). Pour les higoumènes et moines de Saint-Pantéléimôn mentionnés par la notice d'authentification de B (l. 39 sq. de B), cf. notre Introduction.

*Actes mentionnés* : 1) Une plainte (ἔγκλησις, l. 3), déposée à Constantinople, contre le monastère de Saint-Pantéléimôn, par Joseph Gématos de Saint-Nikôn : *perdue*. 2) Une ordonnance de Michel VI (βασιλική κέλευσις, l. 7) confiant à Jean Xèros le soin de régler un certain nombre de litiges athonites (Dölger, *Regesten*, n° 933) : *perdue*. 3) Un jugement (ψήφισμα ἱερὸν καὶ σεβασμῶν κρίσις, l. 8-9) rendu par le sékréton de Jean Xèros et envoyé à l'Athos : *perdu*, sauf le fragment conservé par nos l. 11-14.

+ Στρέφεται (καὶ) ἐπὶ κεφαλὴν πολλάκις ὁ πόνος, ὡς ἄδει Δα(υί)δ, τοῦ πόνου ἕτερω προσάγειν προαιρουμένω, (καὶ) ἐπὶ κορυφὴν τοῦ αὐτοῦ ||<sup>2</sup> ἢ ἀδικία αὐτοῦ ἐγδίκως κατέρχεται, ὅτι ἄλλο τὸ κρίμα τὸ τοῦ Θ(εο)ῦ (καὶ) ἄλλο τὸ τῶν ἀνθρώπων. Ὁ γοῦν ευλα(βέσ)τ(α)τ(ος) (μον)αχ(ός) Ἰωσήφ ὁ πν(ευμα)τικ(ός) ἡμῶν ||<sup>3</sup> ἀδελφ(ός), ὃς [δ] Γεμάτο(ς) κατωνομάζεται, ἐγκλησιν κ(α)τὰ τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ ἀγίου μεγαλομάρτυρο(ς) Παντελεήμ(ονος) τῆς του Θεσσαλονικέ(ως) επωνο-||<sup>4</sup>μαζομένης ἐποιήσατο, ἐν τῇ βασιλευσίᾳ ἡμῶν ἐνδημοῦντων διὰ τὴν τοῦ κραταιοῦ (καὶ) ἀγίου ἡμῶν βασιλέ(ως) νεωστὶ ἀναγρωρευ-||<sup>5</sup>σιν, ἐπὶ αὐτοῦ τοῦ κρατοῦντο(ς), ὡς ὅτι τόπι(ον) τινὰ ἐκ τοῦ ὑπ' αὐτ(όν) αγροῦ, οὗ τὸ ὄνομα ὁ ἄγιος Νίκων τοῦ Θρακησίου ἐστίν, οἱ τῆς ||<sup>6</sup> εἰρημένης μον(ῆς) του Θεσσαλονικέ(ως) μοναχοὶ π(αρά) τὸ εἰκό(ς) παρεσπάσαντο, (καὶ) τοῖς τῇ ἑαυτ(ῶν) μονῇ διαφέρουσι τόποις προστέθηκ(αν).

θεία ||<sup>7</sup> (καί) βασιλική [κέ]λευσ(ις) εξηγήθη μετὰ (καί) τ(ῶν) ἄλλων ἀπάντ(ων) τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου  
 ὄρους ἀμφισθητήσεων (καί) τοῦτο ἀκριβῶς ||<sup>8</sup> τηρηθ(ῆ)ν(αί) τε (καί) ὡς ὁ νόμο(ς) κελεύει κριθῆναι  
 π(αρά) τοῦ ὑπ(ερ)λάμπρου προέδρου (καί) πρωτομυστικῶ κῦ(ρ) Ἰω(άννου) τοῦ Ξηρου · ἀφ' οὗ (καί)  
 ψήφισ-||<sup>9</sup>μα ἱερὸν (καί) σεβασμία κρίσις ἐκ τοῦ ευσεβοῦς σεκρέτου αὐτοῦ ἡμῶν κ(α)τεπέμφθη, (καί)  
 πε(ρι) μὲν τῶν λοιπῶν ὑποθέσε(ων) τὴν πᾶ-||<sup>10</sup>σαν αὐτῶν ἀκριβολογίαν (καί) κρίσιν εἰς τὸν πν(ευμα-  
 τ)ικ(όν) ἡμῶ(ν) π(ατέ)ρα τὸν πρῶτ(ον) (καί) εἰς ἡμᾶς αὐτ(οῦ)ς ἀνατέθηκεν δι' αὐτοῦ, πε(ρι) (δὲ)  
 τ(ῆ)ς προκει-||<sup>11</sup>μέ(νης) τουτί ὑποθέσεως ὡς ἤδη κριθήσ(ης) ἀποφαντικῶ(ς) ἡμῶν ἐγκελευομένου οὕτωσὶ  
 ἐπι λέξεως ἔχοντο(ς) · « περὶ (δὲ) τοῦ ἐμφι-||<sup>12</sup>λονίκου χ(ω)ραφίου τοῦ ἐπιζήτου(ου)μέ(νου) παρὰ τοῦ  
 εὐλα(θε)στ(ά)τ(ου) (μον)αχ(οῦ) (καί) κ(α)θηγουμέ(νου) [τῆ]ς] μον(ῆ)ς τοῦ ἀγίου Νίκωνο(ς) κέκριτ(αι),  
 ὡς (καί) αὐτὸ(ς) οἶσθα, τιμωτ(α)τ(ε) π(ά)τερ, ἵνα ||<sup>13</sup> ὁ (μον)αχ(ός) Μητροφάνης ὄρκ(ω) βεβαιώσῃ  
 ὡς τῷτο δὴ τὸ ἐπίμαχ(ον) χωράφι(ον) τῆς μον(ῆ)ς ἐστὶν τοῦ ἀγίου Παντελεήμονος, ἡ (δὲ) μον(ῆ)  
 τοῦ ἀγίου Νίκωνο(ς) κ(α)τ' οὐ-||<sup>14</sup>δένα καιρ(όν) νομῆν ἢ δεσποτεί(αν) ἐκτήσατο ἐπὶ τούτῳ, (καί) οὕτ(ω)  
 τοῦ ὄρκου τελομένου ἵνα δεσπόζει τοῦτου ἀνεοχλήτ(ως) ὁ (μον)αχ(ός) Μητροφάν(ης) ». ||<sup>15</sup> Ἀλλὰ  
 τούτ(ων) οὐ[τ(ω)ς] ἤδη τῷ βασιλικῷ νεύματι π(αρά) τοῦ δικασ(αν)το(ς) κριθέντων (καί) αποσταλλέντων  
 ἡμ(ῶν), (καί) ἐπὶ καθολικ(ῆ)ς συνάξε(ως) τοῦ ἀγίου Πάσχ(α) ||<sup>16</sup> ὑπαναγ(ω)σθέντων παντὶ τῷ  
 κουνῷ (καί) τοῖς ἀγίοις πατράσιν, ἐπεὶ (καί) τῆς δι' ὀφθαλμῶν ἐδελτ(α) θεωρίας ὁ χώρος, ἀξιοπιστοτέρα  
 ||<sup>17</sup> γὰρ ἀκοῆς ὄψις, ἄθροισμα ἱκαν(όν) τ(ῶν) λογάδ(ων) π(ατέ)ρων, ὧν (καί) τὰ ὀνοματ(α) ἢ ἐκάστου  
 δηλώσει ὑπόγραφή ἡμῶ(ν), συμπαραλαβὸν (δὲ) (καί) τῷ ||<sup>18</sup> πν(ευματ)ικῶ ἡμῶν π(ατ)ρι κῦ(ρ)  
 Ἰλαρίωνι τ(ῷ) πρῶτ(ω) (καί) ἐπὶ τὸ αὐτὸ γεγονότες, ἤλθωμεν συν αὐτῷ τῷ ἐνάγοντι (καί) τοῖς ἤδη  
 ἐναγομένοις ἐπὶ τοῦ τόπ(ου) · ||<sup>19</sup> (καί) ὡς τ(ὸν) τοιοῦτ[ον] τόπον τῆ μονῆ τοῦ ἀγίου Παντελεήμονος  
 ἀρμόζειν διεγν(ω)μεν ὡς κ(α)ταπολὺ αὐτῇ λοιπ(όν) πλησιάζοντο(ς), τῷ ἐνάγον-||<sup>20</sup>τῆ τῆς τοιαύτης  
 πλεονεκτικ(ῆ)ς ἀποστῆν(αι) γν(ώ)μ(ης) συνευουλεύομεν, (καί) τοῖς ἐναγομένοις διαλλαγῆναι παρε-  
 καλοῦμεν, (καί) τὸν τοιοῦ-||<sup>21</sup>τ(ον) τόπον τοῖς ἰδίῳις δεσπό(ταις) καταλιπεῖν παρηνοῦμεν, ἀγριο(ς)  
 ἐκεῖνο(ς) (καί) ἰταμό(ς), ὅτι οὐ πλεονεκτ(εῖν) συνεχωρήτω, ἐφαίνετο, (καί) τὸ αλλο-||<sup>22</sup>τριον ἰδιο-  
 ποιῆσθ(αι) ἐφιλονίκει, τὸ ἀπηνὲς οὖν αὐτοῦ (καί) σκληρ(όν) ἅμα ἡμ(ῶν) οἱ ἐναγόμενοι θεασάμενοι,  
 τὸν ὄρκον τ(ῆ)ς τοῦ ἰδίου αφαι-||<sup>23</sup>ραίσεως τῆς προεἶλοντο. Καὶ ἦν ἰδεῖν ὡς ἀληθῶς φοβερὸν το  
 τελοῦμεν(ον), ἀκ(ν)δρα ἐν βαθυτατῇ πολιᾷ (καί) πε(ρι) τὰ ἐβ-||<sup>24</sup>δομήκοντα ἐτη ἐν τῇ μοναχικῇ  
 διατρέποντ(α) πολειτεία, τ(ὸν) τ(ῆ)ς /τοι/αὐτ(ης) μον(ῆ)ς καθηγουμένον τ(ὸν) εὐλα(θέ)στ(α)τ(ον)  
 (μον)αχ(όν) κῦ(ρ) Μητροφάν(ην), το ἀγιον (καί) ἱερὸν ||<sup>25</sup> εὐαγγέλιον φέροντ(α) ἐπὶ στέρνων, (καί)  
 ἄλλ(ους) δύο γέρον(τας) (καί) αὐτοὺς αἰδεσίμους σὺν τῇ πολιᾷ (καί) τὴν ἀρετὴν, τὸν μ(έν) τούτ(ων)  
 τον τίμιον στ(αυ)ρόν ||<sup>26</sup> τὸν (δὲ) τὴν ἀχρ(αν)τον (καί) θείαν εἰκόνα ἐπ' ὠμον βασταζόν(τας), (καί)  
 τὸν τόπον διαχωρίζον(τας), ἐφριξαν ἡμῶν ἀπάντων αἱ τρίχαι ||<sup>27</sup> (καί) τὰ ὀστα συνετρίβησαν ὡς τοῦτο  
 καθείδομεν. Ἀλλ' ὅμως [οὐ]τ(ω) μετὰ τοῦ τοιοῦτου φρικτοῦ ὄρκου ὁ ἐπίμαχο(ς) οὗτο(ς) τόπο(ς) ε-||<sup>28</sup>νώ-  
 πιον ἡμῶν διεχωρήσθη · καὶ ἀρχεται ἀπὸ τὴν κεφαλῆν τοῦ ράχωνο(ς) τοῦ μεγάλου ἔθθα (καί) λιθος  
 ἐνριζος ἴσταται ἐρχε-||<sup>29</sup>κολαμμένων ἔχων στ(αυ)ρόν, (καί) κ(α)τέρχεται τὸ μέσον ραχων(ιν) ἕως εἰς  
 τὴν ἐνριζον πετραν τὴν ἱσταμένην εἰς τὸ [rasura circa 15 [litterae] ||<sup>30</sup> [rasura 1/3 linea]  
 στ(αυ)ρόν ἔχουσιν (καί) αὐτῆν λαξευτῶν, ἴσαντ(αι) (δὲ) (καί) τούτ(ων) τῶν εἰρημένον  
 δύο πε-||<sup>31</sup>τρῶν μέσον, ὡς το μικρ(όν) ραχ(ών)ιν κατέρχετε καθ' ὁδὸν τ(ῆ)ς γεγνουῖας  
 ὀροθεσίας, (καί) ἕτεροι δύο λίθοι (καί) αὐτοὶ στ(αυ)ροὺς λα-||<sup>32</sup>ξευτοῦς ἔχοντες, (καί) τὰ  
 μὲν ανατολικῶ τοῦ τοιοῦτου ὀροθεσίου πλάγια ὁ τε ὄρκος (καί) τὸ δίκαιον αὐτὸν τῆν του  
 ἀγί-||<sup>33</sup>ου Παντελεήμονος(ς) μον(ῆ)ν ἀπεδώκασιν, τοῦ ἔχειν (καί) δεσπόζ(ειν) αὐτὰ κυρίως (καί)  
 αὐθεντ(ῶ)ς εἰς τοὺς ἐξῆς ἀπαντας (καί) διηνε-||<sup>34</sup>κεῖς χρόνους, ὡσπερ δὴ (καί) ἀεὶ εἶχεν (καί) οὐδέποτε  
 αὐτῶν ἐστερηθῆ, κἂν ὁ βᾶσκανο(ς) ὀφθαλμῶ(ς) ἀποβουκολεῖσ(αι) αὐτ(ῆν) ||<sup>35</sup> τ(ῶν) ἰδίων ὄρων (καί)

ἐκτὸς) τούτων) ἰδεῖν ἐπεθύμει, τὰ δὲ δυτικά τούτων) μερεῖ ὡς ἐξ ἀρχ(ῆς) ἤδη ὁ ἅγιος Νίκων δαιδι-  
καί-||<sup>36</sup>ωτ(αι) ἔχ(ειν). Τούτων οὖν ἀπαντ(ων) κ(α)τα τὴν ἡμῖν καταπεμφθῆσαν κρήσιν ὀρθ(ῶς) (καί)  
δικαίως πραχθεντων (καί) κα-||<sup>37</sup>λῶς ὠκονομηθέντων παρα τ(ῆς) ἡμῶν μετριώτ(η)τ(ος), (καί) τὸ  
παρὸν ὑπόμνημα πάντα ἄδικον ἀποτέμενον-||<sup>38</sup>τα λογισμ(ὸν) (καί) γείτωνα πλεονεκτην ἀποσσωβούντα,  
γραφὴν χειρὶ Νήφοντος (μον)αχ(οῦ), γν(ώ)μη (καί) προ(σ)τάξει ||<sup>39</sup> τοῦ πν(ευματ)ικοῦ ἡμω(ν)  
π(ατ)ρ(ὸς) του πρωτ(ου) (καί) ἡμῶν ἀπάντ(ων), (καί) ὑπογραφὴν παρ' ἡμῶν, τῷ μέρει τῆς μον(ῆς)  
τοῦ ἁγίου ||<sup>40</sup> μεγαλομάρτυρο(ς) Παντελεῆμο(νος) τοῦ Θεσσαλονικέ(ως) ἐπεδώθη μὴνι μαῖω ἰνδ(ικτιῶνος)  
ἰ τοῦ ,σφξε ἔτ(ους)

Ἰλαρί-||<sup>41</sup>ων (μον)αχ(ὸς) ο π(ρῶ)τος

+ Ἐπιφα(νιος) μο(να)χ(ὸς) (καί) πρ(εσβύ)τερος ο του Σκαμανδρινου

+ Θεοδω(ρος) (μον)αχ(ὸς) (καί) καθηγούμε(ενος) ||<sup>42</sup> μο(νῆς) τοῦ Δοχειαρίου τ(ὸν) μὲν τίμι(ον)  
στ(αυ)ρὸν ἰδιοχ(είρως) το (δὲ) ὕφ(ος) δια χειρὸς Ἰακώβου του αγίου υπ(έ)γραψα)

||<sup>43</sup> + Λαζαρο[ς μοναχὸς ὁ] του Πολητου : —

+ Ἰακοβος (μον)αχ(ὸς) ο του Καλ(α)φατ(η) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα) : —

||<sup>44</sup> + Ἰωαννίκιος(ς) (μον)αχ(ὸς) του αγίου Μηνᾶ τ(ὸν) μὲν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν ἰδιοχ(είρως) το (δὲ)  
ὕφ(ος) χειρὶ Ἰακώβου του αγίου υπ(έ)γραψα) : —

||<sup>45</sup> + Θεοδωρος μ(ονα)χ(ὸς) κε ηγουμενος : —

+ Θεοδω(ρος) (μον)αχ(ὸς) (καί) καθηγούμε(ενος) μον(ῆς) τοῦ ἁγίου Δημητρ(ίου) :

||<sup>46</sup> + Νικηφό(ρος) (μον)αχ(ὸς) (καί) ηγουμε(νος) τοῦ ἁγίου Πέτρου ο Καλεστης

+ Πέτρος (μον)αχ(ὸς) (καί) πρ(εσβύ)τερος μο(νῆς) τ(ῆς) ἁγίας Τριάδο(ς) : —

||<sup>47</sup> + Σισόης (μον)αχ(ὸς) :

+ Παντολε(ων) (μον)αχ(ὸς) καί ηγουμε(νος) τοῦ ἁγίου Βασιλ(είου) :

+ Γερμανος(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) οικον(όμος) τ(ῆς) Μεσαιος.

||<sup>48</sup> + Νικηφό(ρος) (μον)αχ(ὸς) (καί) καθηγούμε(ενος) μο(νῆς) του Ξηροκάστρου τ(ὸν) μὲν τίμι(ον)  
στ(αυ)ρὸν ἠδιοχ(είρως) το (δὲ) ὕφ(ος) δια χιρ(ὸς) Ἰακοβου τ(οῦ) αγίου υπ(έ)γραψα)

||<sup>49</sup> + Γρηγόριος(ς) (μον)αχ(ὸς) ὁ του Χάρνο(ς)

+ Μελετηρος (μον)αχ(ὸς) (καί) ηγ(ού)μ(ενος) τ(οῦ) Ξύστρι

+ Νικηφό(ρος) (μον)αχ(ὸς) (καί) ηγ(ού)μ(ενος) τ(οῦ) αγίου Εφρέμ : —

||<sup>50</sup> + Πέτρος (μον)αχ(ὸς) του Τροχαλα (καί) ηγ(ού)μ(ενος)

+ Νικηφό(ρος) (μον)αχ(ὸς) (καί) πρ(εσβύ)τερος μο(νῆς) τ(οῦ) αγίου Πρωκωπ(ίου) : —

||<sup>51</sup> + Μηχ(α)ήλ(η) (μον)αχ(ὸς) (καί) ηγουμ(εν)ο(ς) τοῦ Σκορπ(ίου) : —

+ Γερασιμος μο(να)χ(ὸς) μο(νῆς) του Λοῦτρακηνου : —

||<sup>52</sup> + Βα{αχ}σηλης (μον)αχ(ὸς) μο(νῆς) του Σηκηλου : —

+ Λεωντιος (μον)αχ(ὸς) (καί) πρ(εσβύ)τερος μο(νῆς) του Σήμον(ος) : —

||<sup>53</sup> + Νικηφό(ρος) μο(να)χ(ὸς) (καί) ἡγουμ(ενος) του Ξερυφύτφ :

+ Νικητ(ας) (μον)αχ(ὸς) (καί) ηγουμενο(ς) μο(νῆς) του Σαράβ(α)ρ(η).

La copie B donne à la fin du texte les signatures autographes suivantes (les lignes indiquées sont celles de B) :

||<sup>39</sup> + Λεόντιος (μον)αχ(ὸς) κε ἡγούμενος τις μονῆς του αγίου Παντελεῖμονος του Θεσα-||<sup>40</sup>λονηκέου  
το παρον ἔσον απο του προτοτυπου το <ῦ> παρα τις υπ' εμε μονις κατεχομενου αντιβαλον κε κα-||<sup>41</sup> <τά>  
παγα ἰσαζον ευρον υκυα χιρι υπεγραψα +

+ Θεοφύλακτο(ς) (μον)αχ(δς) (καί) γεγωνῶς ἡγουμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μο(ν)ῆς οἰκία χειρι  
υπ(έ)γραψα +

||<sup>42</sup> + Εὐθύμιο(ς) <μοναχός> (καί) πρ(εσβύτερος) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μο(ν)ῆς οἰκία χειρη ὑπέγραψα  
τ(ὸν) στ(αυ)ρον τ(ὸ) (δὲ) ὕφο(ς) χειρι Σάββα (μον)αχ(οῦ) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μονῆς +

||<sup>43</sup> + Ἰω(άννης) (μον)αχ(δς) κε πρ(εσβύτερος) τῆς αὐτῆς μονῆς οἰκία χειρη υπεγραψα +

||<sup>44</sup> + Σάββας (μον)αχ(δς) (καί) πρ(εσβύτερος) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μο(ν)ῆς οἰκία χειρη ὑπέγραψα +

L. 1-2, στρέφεται ... κατέρχεται : cf. Ps. 7.17 || l. 1 lege προαιρουμένου ? || l. 2 μοναχός om. B || l. 8 προέδρου :  
ἀέδρου B || l. 13 βεβαιώση B || l. 14 δεσπόζη B || l. 17 συμπαραλαβόντ(ες) καί B || l. 21 lege συνεχωρεῖτο || l. 26 ἔφρ.  
αί τρ. : cf. Job 4.15 || l. 27 τὰ δστᾶ συνετρ. : cf. Ex. 12.10.46 Num. 9.12 Is. 38.13 Lam 3.4 || l. 31 καθ' ὄδον :  
κατοθὲν B || l. 32 αὐτὸν : αὐτὸ B recte || l. 35 μερεῖ : μέρει B lege μέρη || l. 42 του αγίου υπ(έ)γραψα : an legend. του  
αγίου Ὑπ(α)τίου ?, cf. Notes || τὸν μὲν ... ὑπέγραψα om. B || l. 44 sicut l. 42 || l. 45 Θεόδωρος ... ἡγούμενος : ὁ Καλέτζης  
add. B || l. 46 ο Καλεστης om. B sed vide l. 45 ubi transposuit || l. 47 της Μεσαιος : Μέσε(ως) B recte || l. 48 sicut  
l. 42 || + Νικήτας (μον)αχ(δς) (καί) ἡγούμ(ε)ν(ος) μο(ν)ῆς τοῦ Σαράβαρη transp. hic B (vide A l. 53), qui post haec  
verba habet subscriptionem + Καλλίνικο(ς) (μον)αχ(δς) (καί) ἡγούμενο(ς) μο(ν)ῆς τοῦ Βερυώτ(ου), quae desunt in A  
|| l. 49 Χάροντο(ς) B || Εὐστρου B || l. 50 καί ἡγούμενος om. B || l. 52 Σηκῆλου : Σικελλ(οῦ) B || In fine, post Βερυώτου,  
B, qui transposuerat subscriptionem Νικήτας ... Σαράβαρη ut vidimus supra, habet sequentes subscriptiones  
quae desunt in A : + Εὐθύμιο(ς) (μον)αχ(δς) ὁ τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ ἀ(γίου) Γεωργ(ίου) + Θεόδωρο(ς) (μον)αχ(δς) (καί)  
πρ(εσβύτερος) μο(ν)ῆς τοῦ ἀ(γίου) Γεωργ(ίου).

## 6. ACTE DU PRÔTOS PAUL

ἀμοιβαία χαρτία (l. 38)  
χάρτης (l. 46)

23 novembre, indiction 9  
a.m. 6579 (1070)

Le prôtos et des membres du Conseil procèdent au partage par moitié d'un terrain revendiqué par le monastère de Xylourgou et par celui de Skorpiou.

DESCRIPTION. — L'acte a été rédigé en deux exemplaires, nous possédons celui qui était destiné à Xylourgou (voir Notes, *Diplomatique*) et une copie ancienne de cet original.

A) *Original*. Parchemin ; encre très pâle ; 700 × 300 mm. Des plis anciens (12 horizontaux, un vertical) ont provoqué quelques déchirures, mais texte et signatures autographes se lisent aisément en dehors de quelques trous (l. 14, 20, 42). Un lecteur moderne a repassé les phrases où l'encre avait trop pâli, et récrit dans l'interligne les mots effacés ou disparus (l. 14, 15, 17, 20, 21, 35, 36, 41, 42, 46) ; ce faisant, il a commis plusieurs erreurs (cf. apparat aux l. 35, 36, 46). Si l'écriture est singulière, anguleuse et désagréable, la rédaction est assez soignée et l'orthographe très correcte. On notera l'accusatif absolu τὰς ἀμφοτέρων διαμάχας λυθελσας (l. 25), le redoublement ξξ pour marquer le pluriel (l. 7), plusieurs *iota* surmontés d'un tréma, quelques *iota* souscrits. C'est bien le scribe lui-même, Michel du monastère de kyr Paul, qui a signé, comme il est indiqué, à la place de

Théodoulos, higoumène de Skorpiou, illettré (l. 57-58). Au verso, deux notices modernes, l'une en slave, l'autre en grec.

B) *Copie*. Parchemin, 490 × 300 mm. Nombreuses taches d'humidité ; pliure et déchirure au niveau de la l. 29. Une courbure de la peau, en haut à droite, ne mutile pas le texte ; mais le parchemin, une fois écrit, a été régulièrement découpé en bas, ce qui a fait disparaître toutes les signatures après celle de Théodose, qui est elle-même amputée (cf. apparat à la l. 51 de A). Le texte, par ailleurs, est complet, de la même main et de la même encre, l'omission de la mention du scribe de A (apparat à la l. 47 de A), qui laisse un *vacat* dans B (l. 38), étant fort explicable. L'incorrection de B contraste avec la correction de A et montre que B n'a pas été directement copié sur A, mais écrit sous la dictée. L'écriture, d'une encre foncée, est très maniérée, multipliant les volutes, courbes, sinuosités et motifs décoratifs (étoiles sur les jambages et barres abréviatives, notamment dans la date). On remarquera que B utilise couramment l'abréviation  $\bar{\alpha}$  =  $\pi\rho\acute{\omega}\tau\omicron\varsigma$  (l. 8, 19, 30, 34, 39, 41). Au verso, trois notices modernes et une notice ancienne qui, si elle n'est pas de la main du scribe, prend soin de l'imiter +  $\tau\omicron\upsilon\ \eta\sigma\omicron\nu\ \tau\omicron\upsilon\ \delta\iota\alpha\chi[\omega\rho(\iota\sigma\mu\omicron\upsilon)]\dots\ \Sigma\kappa\omicron\rho\pi\iota\omicron\upsilon$  +. L'original de l'acte est cité parmi les pièces d'archives du couvent dans l'inventaire de 1142 (n° 7, l. 31-32), mais la copie ne l'est pas, ce qui tendrait à montrer qu'elle est postérieure à cette date.

*Album* : pl. XI-XIII.

*Édition* : Kiev, n° 5, p. 42-49.

ANALYSE. — Un différend s'est élevé entre le monastère de Xylourgou et celui de Skorpiou à propos d'un terrain revendiqué par l'un et par l'autre, rendant nécessaire un transport sur place du prôtos Paul et des autres gérontes et higoumènes, afin de procéder à un partage et de restituer son bien à la partie lésée (l. 1-6). A l'invitation des moines eux-mêmes, ceux de Xylourgou et ceux de Skorpiou, venant « du monastère du moine kyr Sisoès », les gérontes et higoumènes qui se trouvèrent présents là (liste abrégée : le prôtos, trois higoumènes « et beaucoup d'autres ») se rendirent sur le lieu du litige, qui fut trouvé faisant partie des biens de Xylourgou pour autant qu'il ressort du titre de propriété de ce couvent (l. 6-14). Nous invitâmes alors Théodoulos [higoumène de Skorpiou] à présenter la délimitation de son monastère, ou des témoins qui auraient à délimiter le terrain, en vue de la remise [éventuelle de tout ou partie] à Skorpiou : mais ni le *périorismos* ni aucun titre de propriété ne fut jamais présenté, aucun indice que le terrain appartenait à Skorpiou ne fut montré et des témoins ne furent pas non plus produits (l. 14-20). Nous avons donc fait le partage du terrain litigieux, et nous en avons remis une moitié à Xylourgou, l'autre moitié à Skorpiou, avec l'accord et l'assentiment des deux parties, ainsi que du prôtos et des gérontes et higoumènes présents. La frontière fut marquée sur le champ, et des bornes ( $\lambda\alpha\upsilon\rho\acute{\alpha}\tau\alpha$ ) plantées (l. 20-26). Description de la ligne de démarcation : mention du monastère de Phalakrou et de la crête de Saint-Stéphanos (l. 26-36). Ces décisions ont été consignées dans deux actes identiques, remis pour leur sûreté aux deux parties (l. 36-40). Clauses pénales : malédiction pour le contrevenant, qui sera déchu de son droit de propriété, et versera à l'autre partie à titre d'amende 72 pièces d'or (l. 40-46). Écrit avec l'assentiment et l'acceptation des deux parties, par Michel du monastère de kyr Paul, et signé par le prôtos, les autres gérontes et higoumènes, et les deux parties. Date (l. 46-49). Signatures du prôtos, de huit moines et higoumènes, de Théodoulos higoumène de Skorpiou et du scribe Michel (l. 50-59).

NOTES. — *Diplomatique.* Nous avons ici l'un des deux ἀμοιβαῖα χαρτῖα annoncés l. 38, à savoir l'exemplaire remis à Xylourgou. Pour cette raison il porte la signature du représentant de la partie adverse, Théodoulos higoumène de Skorpiou, qui est d'ailleurs illettré, et ne porte pas celle du représentant de Xylourgou. Celui-ci, qui n'est pas nommé dans le texte, doit être l'higoumène Basileios, puisque deux des signataires précisent qu'ils signent « à l'invitation de Théodoulos et Basileios » (l. 52 et 53), et un troisième « à l'invitation des deux parties » (l. 55). On notera que Théodose, higoumène du monastère des Thessaloniens, est parmi les signataires, ce qui confirme l'existence simultanée, et encore distincte, de ce monastère et de celui de Xylourgou. On notera encore l'expression οἱ (παρ)ευρεθέντες (ἐκεῖσε) γέροντες καὶ ἡγούμενοι, qui se rencontre trois fois (l. 8-9, 23, 42) : c'est que l'intervention des autorités athonites a été demandée en novembre, en dehors des grandes réunions de la καθολικὴ σύναξις, et qu'à la décision ont participé un nombre relativement restreint d'higoumènes, ceux qui se trouvaient présents.

*L'affaire* n'est pas parfaitement claire : tout indique que Xylourgou possédait un titre de propriété qui a bien paru, sur place, correspondre au terrain litigieux (si nous comprenons bien ἕσον ἀπὸ τοῦ δικαιώματος, l. 13), tandis que Skorpiou n'a pu produire ni pièces d'aucune sorte, ni témoins. Le jugement, rendu, affirme-t-on, à la satisfaction des deux parties, n'en a pas moins consisté dans un partage par moitié : nous ne savons pas pourquoi, et pouvons seulement supposer que le document produit par Xylourgou était imprécis ou suspect. Une autre difficulté résulte de la façon dont est effectuée l'enquête sur place à la demande des deux parties intéressées. En choisissant de mettre une virgule après Σκορπιου (l. 8), nous comprenons que le prôtos et les higoumènes, cités ensuite en une longue parenthèse, ont été requis (προσκληθέντες) par les moines en conflit alors qu'ils se trouvaient rassemblés au monastère de kyr Sisôè (ἐκεῖσε) pour une raison qui n'est pas dite : ils partent donc de là pour se rendre sur le terrain contesté. Une autre interprétation consisterait à réunir en une seule désignation οἱ τῆς μονῆς τοῦ Σκορπιου ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ μοναχοῦ κὺρ Σισόη, « ceux du monastère de Skorpiou (qui venaient ? étaient originaires ?) du monastère de kyr Sisôè », mais elle supposerait entre les deux couvents des relations ou liens de dépendance qui ne sont pas attestés. Le monastère de Skorpiou, dont Smyrnakès (*Athos*, p. 431) localise avec précision les ruines au N.-O. de l'Athos, est sinon bien connu, du moins bien attesté : nous avons déjà mentionné (cf. notre n° 5, Notes, prosop. à l. 51) ses représentants connus ; il a dû rester indépendant jusqu'à son absorption par Chilandar en 1325-1326 (cf. *ibid.*). D'un monastère de kyr Sisôè, en revanche, dont nous avons déjà parlé (cf. ci-dessus, les Notes à nos nos 1, 4, 5), nous avons peu de mentions postérieures à notre acte, mais en tout cas une (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 64), celle de son higoumène Néophytos en 1108 ou à une date très voisine, qui empêche de croire qu'en 1070, ou avant 1070, kyr Sisôès avait été absorbé par Skorpiou.

*Prosopographie.* Les deux parties : sur BASILEIOS, higoumène de Xylourgou (ci-dessus, et l. 52, 53), cf. l'Introduction ; THÉODOULOS, higoumène de Skorpiou (l. 57), ne nous est pas connu. Sur le monastère de Skorpiou, cf. notre n° 5, Notes (prosop.) à l. 51. Sur le prôtos PAUL, de Docheiariou, actuellement connu de 1070 à 1083, cf. *Prôlaton*, p. 131, n° 18. Autres signataires : L. 50, ΝΕΡΗΘΝ, higoumène de Zygou, ne nous est pas connu à cette date ; sur un homonyme plus ancien et sur le monastère, cf. notre n° 4, Notes (signat. l. 42). L. 51, ΘΕΟΔΟΣΕ, higoumène du monastère des Thessaloniens et économé de la Mésè (l. 11) : cf. l'Introduction. L. 53,

ΝΙΣΕΡΗΟΝΕ de Kaletzè, connu de 1070 à 1087 : cf. notre n° 4, Notes (sign. à l. 45) et notre n° 5, Notes (prosop. à l. 46). L. 54, PAUL, higoumène de Trochala : sur le monastère, cf. notre n° 5, Notes (prosop. à l. 50) et notre n° 8, l. 69. L. 55-56, ΦΙΛΟΤΗΕΕ, higoumène, et ΡΑΡΗΑΕΛ, moine de Phalakrou : sur le monastère, cf. notre n° 4, Notes (signat. à l. 52). L. 59, MICHEL, moine de kyr Paulos, scribe de l'acte : il est peu vraisemblable que l'origine du nom de ce monastère soit à chercher chez l'un des Paul notables à l'Athos au x<sup>e</sup> siècle, en liaison avec Χέροποταμου et Saint-Paul, personnages sur lesquels cf. en dernier lieu *Prólatoi*, p. 66-68. Il nous paraît d'ailleurs probable qu'un monastère dit τοῦ μοναχοῦ κυροῦ Παύλου est distinct de celui dit τοῦ Ἁγίου Παύλου (*contra*, cf. *Χέροποταμου*, p. 20, 22). Il est en revanche possible, mais non certain, qu'il faille le reconnaître dans la μονή τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ κυροῦ Παύλου, dont l'higoumène Paul signe en 1108, ou à une date très voisine, un acte du prôtos Jean Tarchaneïôtès (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 57, l. 50). Notre Michel ne paraît pas encore autrement attesté. Mais peu après lui, en janvier 1076, un André, higoumène de kyr Paulos, signe un acte de Chilandar édité par Mošin-Sovre (*Supplementa*, n° 1, l. 63).

*Acte mentionné* : un titre de propriété (δικαιωμα) de Xylourgou sur la terre contestée (l. 13) : perdu.

+ Ἐγένετό τις διαφορὰ ἀναμεσον τῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τοῦ Ξυλουργοῦ (καὶ) τῶν μοναχῶν ||<sup>2</sup> τῆς μονῆς τοῦ Σκορπίου, περὶ τόπου τινὸς ἐπιμάχου, καὶ παρὰ ἀμφοτέρων τῶν μερ(ῶν) ||<sup>3</sup> {ἀμφοτέρων} ἐπιζητουμένου· ἐδέησε τοίνου τὸν τοιοῦτον τόπον αὐτοφει θεωρη-||<sup>4</sup>θῆναι παρὰ τε τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) κύρ Παύλου (καὶ) πρώτου (καὶ) τῶν λοιπῶν γερόντων καὶ ἡγου-||<sup>5</sup>μένων, (καὶ) ἀρμοζόντως διαχωρισθῆναι, καὶ τῷ ἀδικουμένῳ μέρει τὸ ἴδιον ἀπο-||<sup>6</sup>δοθῆναι, (καὶ) οὕτως τὰς ἀμφοτέρων τῶν μερῶν ἀμφισβολίας διαλυθῆναι. Καὶ δὴ ||<sup>7</sup> προσκληθέντες παρὰ τῶν αὐτῶν (μον)αχ(ῶν), ἤγουν τῶν τε τῆς μονῆς τοῦ Ξυλουργοῦ ||<sup>8</sup> καὶ τῶν τῆς μονῆς τοῦ Σκορπίου, ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ (μον)αχ(οῦ) κύρ Σισόη, οἱ εὐρεθέντες ||<sup>9</sup> ἐκέλευσε γέροντες καὶ ἡγούμενοι, ἤγουν ὁ εὐλαβεστάτος(ς) (μον)αχ(ός) κύρ(ρ) Παῦλος καὶ πρώτος, καὶ ||<sup>10</sup> Νήφων μοναχός καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Ζυγοῦ, Θεοδόσιος (μον)αχ(ός) καὶ ἡγούμενος ||<sup>11</sup> τῆς μονῆς τῶν Θεσσαλονικέων (καὶ) οἰκονόμος τῆς Μέσης, Κόνων (μον)αχ(ός) καὶ ἡγούμενος(ς) τοῦ ||<sup>12</sup> ἁγίου Νικολάου, (καὶ) ἕτεροι τὸν ἀριθμὸν οὐκ ὀλίγοι, ἅπαντες ὁμοθυμαδὸν παρεγένοντο ||<sup>13</sup> εἰς τὸν ἐπιφιλόνηκον τόπον, καὶ εὐρέθη οὗτος(ς) ὅσον ἀπὸ τοῦ δικαιώματος(ς) τῆς μονῆς ||<sup>14</sup> τοῦ Ξυλουργοῦ τοῖς δικαίαις τῆς αὐτῆς μονῆς ἀνήκων. Τὸν δὲ γε μοναχὸν Θεόδουλον ||<sup>15</sup> προσ[τρέψα]μεν τὸν περιορισμὸν τοῦ οἴκελου μοναστηρίου προκομῆσαι, ἢ μάρτ(υ)ρ[ας] παρα-||<sup>16</sup>γαγεῖν τοὺς διαχωρίσαι ὀφείλοντας τὸν εἰρημένον τόπον (καὶ) πρὸς τὴν μονὴν αὐτοῦ ||<sup>17</sup> ἀποδοθῆναι· μηδαμῶς τοίνου οὔτε τοῦ περιορισμοῦ προκομισθέντος(ς) ἢ ἐτέρου ||<sup>18</sup> τινός(ς) δικαιώματος(ς), ἢ ἄλλων τινῶν σημείων ἀποδειχθέντων τῶν φανεροποι-||<sup>19</sup>ουντῶν τὸν εἰρημένον τόπον ὑπὸ τὴν δεσποτείαν εἶναι τῆς μονῆς τοῦ Σκορ-||<sup>20</sup>πίου, ἢ μαρτύρων παρὰ τοῦ (μον)αχ(οῦ) Θεοδοῦλου προσ-αχθέντων, διεχωρίσ[αμεν] τὸν ἐπι-||<sup>21</sup>φιλόνηκον τόπον, (καὶ) τὸν μὲν ἡμίση ἀποδεδώκαμεν ταῖς δικαίαις τῆς μονῆς ||<sup>22</sup> τοῦ Ξυλουργοῦ τὸν δὲ ἕτερον τῇ μονῇ τοῦ Σκορπίου, τῇ βουλῇ καὶ γνώμῃ τῶν μερῶν ||<sup>23</sup> ἀμφοτέρων (καὶ) τοῦ εὐλαβεστάτου πρώτου (καὶ) τῶν παρευρεθέντων γερόντων καὶ ἡγου-||<sup>24</sup>μένων, σύνορα παραύτικα πεποιηκότες (καὶ) λαβράτα στήσαντες, ἐκάστῳ τὸ ἴδιον ||<sup>25</sup> ἀποδεδώκαμεν ὡς ἂν τὰς ἀμφοτέρων διαμάχας λυθείσας εἰρηναίαν τοῦ λοιποῦ ||<sup>26</sup> τὴν ζωὴν διάγοιεν. Ἔστι δὲ ὁ διαχωρισμὸς τοῦ αὐτοῦ τόπου οὗτος(ς)· καθὼς ||<sup>27</sup> ἀπάρχεται ἀπὸ τὸν ἄρεον τὸν ἰστάμενον εἰς τὸ βυάκιν τὸ κατέναντι τῆς ||<sup>28</sup> μονῆς τοῦ Φαλακροῦ, καὶ ἀνέρχεται μέχρι τοῦ δρόμου ἐν ᾧ καὶ

λάβρατον τεθείκα-||<sup>20</sup>μεν, και κάμπτει πρὸς ἄρκτον τὸν δρόμον, και ἔρχεται τὸν δρόμον δρόμον μέχρι τοῦ ||<sup>80</sup> στ(αυ)ροῦ, [και] ἀνατρέχει τὸ δυτικὸν μέρος μέχρι τοῦ ῥάχωνο(ς) τῆ ἰσότητι τῆς πλάκας ||<sup>81</sup> τῆς ἐχούσης σταυρὸν λελατομημένον, και καταντᾶ εἰς τὸν αὐτὸν ῥάχωνα ἔχοντα ||<sup>82</sup> στ(αυ)ρὸν ξύλινον ἐκεῖσε ἰσταμένον, και εἰς πέτρων ῥιζιμαίαν ἕτερον στ(αυ)ρὸν λελατομη-||<sup>83</sup>μένον, εἶτα κρατεῖ τὸ βλέφαρον τοῦ αὐτοῦ ῥάχωνο(ς) τῆ ἰσότητι πρὸς ἄρκτον, και ἔρ-||<sup>84</sup>χεται μέχρι τοῦ στ(αυ)ροῦ τοῦ ἰσταμένου εἰς τὴν ἄκραν τοῦ ῥάχωνο(ς), και τότε κατέρχεται κατὰ ||<sup>85</sup> ἀνατολὰς μέχρι τοῦ στ(αυ)ροῦ τοῦ ἰσταμένου εἰς τὸ διόδιν τὸ κατερχόμενον εἰς τὸν ||<sup>86</sup> ῥάχωνα τοῦ ἀγίου Στεφάνου. Ταῦτα ἐκρίθησαν ἅμα (και) διεχωρίσθησαν παρά τε τοῦ ||<sup>87</sup> εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) κῦρ Παύλου (και) πρώτου (και) τῶν λοιπῶν γερόντων (και) ἡγουμένων, και ||<sup>88</sup> εὐσημανθέντα ἐν δυσὶν ἀμοιβαίως χαρτίσις ἐπεδόθησαν τοῖς μέρεσιν ἀμφοτέροις ||<sup>89</sup> πρὸς περισσοτέραν αὐτῶν πίστωσιν και βεβαίαν ἀσφάλειαν τοῦ μη ἔχειν εἰς τὸ μετέπει-||<sup>40</sup>τα κᾶν ἐν μέρος τούτων ἀμφιβολίαν ἢ λογομαχίαν τινά. Εἰ δέ γε ποτὲ καιρῶ ἢ ||<sup>41</sup> χρόνω κᾶν ἐν μέρος ἀναλογήσει, και οὐκ ἐμμένει τοῖς κριθεῖσι (και) διαχωρισθεῖσι παρά τε ||<sup>42</sup> τοῦ εὐλαβεστάτου πρώτου (και) τῶν εὐρεθέντων γερόντων και ἡγουμένων, ὀχλήσεις και [και]-||<sup>43</sup>[νο]τομίας προσάγων τῶ ἑτέρω μέρει, ἵνα μὴ μόνον ἔχη τὴν ἀρὰν τῶν τῆ ἀγίων και ||<sup>44</sup> θεοφόρων π(ατέ)ρων, (και) τῆς τοῦ παραδοθέντο(ς) αὐτῶ τύπου δεσποτείας ἐκπίπτη, ἀλλὰ ||<sup>45</sup> και λόγω προστίμου (και) παραβασίας παρέχη τῶ ἑτέρω μέρει χρυσίνους δύο και [ἔβδο]-||<sup>46</sup>μήμοντα. Ἐγράφη ὁ παρὼν χάρτης ἐξ ἀρεσκείας (και) ἀποδοχῆς τῶν μερῶν ἀμφο[τέρων] ||<sup>47</sup> διὰ χειρὸς Μιχ(αήλ) (μον)αχ(οῦ) τῆς μονῆς τοῦ κυροῦ Παύλου, και ὑπεγράφη παρά τε τοῦ πρώτου και ||<sup>48</sup> τῶν λοιπῶν γερόντων και ἡγουμένων, (και) αὐτῶν τῶν τὰς διαδικασίας ἐχόντων, ||<sup>49</sup> μηνὶ νοεμβρίῳ εἰκοστῆ τρίτῃ ἰνδ(ικτιδόνος) ᾗ ἐν ἔτει τῶ ,ςφϑθ +

||<sup>50</sup> + Παῦλος (μον)αχ(ός) και πρωτ(ος) +  
 + Νηφων (μον)αχ(ός) (και) ἡγουμενος μονις του Ζοιγου +  
 ||<sup>51</sup> + Θεοδόσιος (μον)αχ(ός) (και) καθ(η)γουμε(νος) μον(ῆς) τ(ῶν) Θεσαλονηκέων μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα)  
 + Κονον (μον)αχ(ός) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγρ(αψα)  
 ||<sup>52</sup> + Σισώης (μον)αχ(ός) προτραπῆς παρα του κυ(ρ) Θεοδούλου (και) του κυ(ρ) Βασιλείου υπ(έγραψα) +  
 ||<sup>53</sup> + Νικηφορ(ος) (μον)αχ(ός) ὁ Καλετζῆς προτραπ(εις) παρά τε τοῦ κυ(ρ) Βασιλείου και του κυ(ρ) Θεοδούλου υπ(έγραψα) ἰδιοχ(είρω)ς +  
 ||<sup>54</sup> + Παυλος (μον)αχ(ός) (και) ἡγουμενος του Τροχαλα μ(α)ρτυρον υπεγραψα +  
 ||<sup>55</sup> + Φιλόθεος (μον)αχ(ός) (και) ἡγούμ(εν)ο(ς) τῆς μον(ῆς) τοῦ Φαλακροῦ προτραπεις π(αρά) τ(ῶν) μερ(ῶν) ἀμφοτέρ(ων) υπ(έγραψα) τ(ὸν) τίμιον στ(αυ)ρὸν ||<sup>56</sup> ἰδιοχ(είρω)ς τὸ δὲ ὑφο(ς) δια χειρὸ(ς) τοῦ γραφέ(ως) +  
 + Ῥαφαήλ (μον)αχ(ός) τῆς μον(ῆς) τοῦ Φαλακροῦ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) +  
 ||<sup>57</sup> + Θεόδουλος (μον)αχ(ός) και ἡγούμενο(ς) τῆς μονῆς τοῦ Σκορπίου ἀρεσθεις ἐπὶ πᾶσι τοῖς ἀνα-||<sup>58</sup>γεγραμμένοις υπ(έγραψα) τὸν τίμιον στ(αυ)ρὸν τὸ δὲ ὑφος διὰ χειρὸ(ς) τοῦ γραφέως +  
 ||<sup>59</sup> + Μιχ(αήλ) (μον)αχ(ός) τῆς μον(ῆς) τοῦ κυ(ρ) Παύλου τὰ ἀνωτέρω ἐπιβεβαιῶν οικεία χειρὶ υπ(έγραψα) +

L. 5-6 και? — ἀποδοθῆναι om. B || 1. 9 και? om. B || 1. 10 τῆς om. B || 1. 20 τ(ὸν) pro τῶν ante παρὰ add. B || 1. 26 διὰ γιν B || 1. 28-29 τεθείκαμεν : ἐθίκαμεν B || 1. 34-35 τὴν ἄκραν — ἰσταμένου εἰς om. B || 1. 35 το? : τότε rescr. manu multo recentiori || 1. 36 ἐκρίθησαν : ἐκειρώθησαν rescr. eadem manu || 1. 44 αὐτοῦ B || 1. 46 μερ(ῶν) post ἀμφοτέρων add. male eadem manus || 1. 47 διὰ χειρὸς — Παύλου om. B || 1. 49 μηνί, νοεμβρίῳ post corr. || ἔτ(ους) B || τῶ om. B || 1. 51 μοναχός και κα- cum his litteris desinit B (mut. in ealce).



## 7. INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS DU MONASTÈRE DE XYLOURGOU

ἀπογραφή (l. 4)

14 décembre, indiction 6  
a.m. 6651 (1142)

A l'occasion de la promotion d'un nouvel higoumène de Xylourgou, Christophore, une commission ayant à sa tête l'économe et les épitérètes de la Mésè dresse l'inventaire des biens mobiliers du monastère et fait remise de ceux-ci au nouvel higoumène.

DESCRIPTION. — Exemplaire unique. Parchemin assez mince, d'une seule peau ; 450 × 260/280 mm. Encre brune, par endroits très pâlie ; pliures anciennes (une verticale, neuf horizontales) ; taches d'humidité, notamment à la hauteur de la l. 33 ; trous de petites dimensions aux l. 30-31, 38 (sur une rasura), 43-44 (pliure), 45-46 ; mais rien qui empêche la lecture, sauf au verso, où l'usure du parchemin est telle que certaines lignes sont presque entièrement effacées. Le début du document (l. 1-15) est écrit assez largement ; il semble qu'ensuite le scribe, se rendant compte qu'il risquait de manquer de place, ait resserré les lignes et tassé son écriture. En tout cas l'acte entier est de la même main et de la même encre, y compris le passage ajouté après la date (l. 44-49) et les dix lignes du verso. Ces deux additions sont donc anciennes. Celle du recto concerne les seuls objets « apportés » par le moine Lazaros, dont on devine qu'il était à la tête d'une petite église avant de se replier, avec tous ses biens, à Xylourgou ; nous aurions là une simple omission presque immédiatement réparée, peut-être au moment même de la rédaction de l'acte. Au verso figurent sans doute des acquisitions postérieures du couvent, ajoutées par le scribe un peu plus tard, sans grand souci de la composition (blanc après chaque objet mentionné et sur la moitié de la l. 58), peut-être même en plusieurs temps (l. 59). On notera une rasura à la l. 38, dans laquelle devait figurer une somme de 4 hyperpres due par le couvent à un higoumène (de Xylourgou ?). Notre document est-il une copie ou un original ? Il n'est pas signé, mais rien ne prouve que ce type d'acte requière une signature (cf. Notes, *Diplomatique*) ; l'écriture correspond par ailleurs très bien à la date indiquée. D'où deux possibilités : 1) Nous aurions ici un double de l'inventaire, conservé au couvent, la pièce faisant foi, signée peut-être par l'économe du Prôtaton et des témoins, étant conservée au Prôtaton. 2) Nous aurions ici le texte unique de l'inventaire, pièce non officielle et non signée. C'est cette dernière hypothèse que nous retiendrons.

Si l'écriture du scribe, assez régulière et bien formée, ne pose pas de problème de déchiffrement, l'abondance des sigles abrégatifs qu'il emploie, avec certaines variations, embarrasse. Signalons particulièrement le sigle numérique qui figure aux l. 22, 25, 26 (3 fois), 27, 28 (2 fois), 29, 36, 37 (2 fois) ; nous l'avons interprété comme ε (= 5), en hésitant, mais après avoir paléographiquement éliminé les autres possibilités par comparaison avec l'ensemble des chiffres donnés par le document.

On notera de rares trémas sur les *iota*, et l. 6 sur un *hypsilon* ; le sigle  $\psi\psi$  pour  $\psi\psi\lambda\sigma\mu\alpha\tau\alpha$  ; les deux points au-dessus de la ligne remplaçant  $\alpha$  dans  $\xi\chi\omicron\nu\tau\alpha$  (l. 11 et 13) ; la forme du sigle  $\delta = 4$  à la l. 27 (ne pas lire  $\delta\delta\omicron$ ). — Au verso, deux notices modernes : une en grec, une autre en slave, écrite dans un blanc du texte (à droite des l. 57 et 58).

*Album* : pl. XIV-XVII.

*Édition* : Kiev, n° 6, p. 50-67 (= K).

**ANALYSE.** — Le 14 décembre de la sixième indiction se sont transportés au monastère de la Théotokos de Xylourgou Arsénios, économe de la Mésè, avec les épitérètes, Méthode, higoumène de Kalè Agra, Grégoire, higoumène de Rabdouchou et Thomas, higoumène de Papa Èliou, avec aussi Barlaam, économe de Vatopédi et plusieurs higoumènes, et ils ont procédé à l'inventaire du monastère (l. 1-4). Objets, vêtements et livres liturgiques, icônes et reliques, se trouvant dans l'église à l'intérieur du sanctuaire (l. 4-20). Liste d'icônes (l. 20-23). Le templon, son décor et son luminaire (l. 23-25). Liste de livres liturgiques « russes » (l. 25-27). Hors de l'église : objets de fer et de cuivre, de jardinage ou ménagers, y compris une forge et son matériel (l. 27-29). Pièces d'archives, au nombre de dix-sept (l. 29-32). Vêtements (l. 32-33). Pêle-mêle : des objets, armes, sacs, bissacs, baquets et tonneaux, avec la quantité de grains et de légumes secs conservés, et du matériel de pêche (l. 33-35). Un bateau jaugeant 250 mesures et un autre 150 mesures avec leur équipement, et 5 embarcations (l. 35-36). Pêle-mêle : des couverts de table, un mulot et tout son harnachement (l. 36-37). Inventaire des dettes et créances du couvent, ces dernières à recouvrer par l'higoumène de Xylourgou nouvellement installé, Christophore, à qui a été remis tout ce qui a été énuméré ci-dessus, le 14 décembre, indiction 6, 6651 (l. 37-43). Liste de ce qu'a apporté le frère Lazaros : objets liturgiques, icônes, reliques (l. 44-49). — Au verso (l. 50-59) une liste qui comprend presque uniquement des icônes semble être, plutôt que la suite des objets apportés par Lazaros, l'enregistrement d'acquisitions nouvelles.

**NOTES.** — *Diplomatique.* Ce document relève d'un type d'acte très rare, l'inventaire complet des objets mobiliers d'un monastère dressé à l'entrée en fonction d'un nouvel higoumène, auquel on « remet » ( $\pi\alpha\rho\epsilon\delta\delta\theta\eta\sigma\alpha\nu$ , l. 41 et 42) tout ce que comporte cet inventaire, et dont il a désormais la responsabilité. La commission qui procède à cet acte est composée des autorités athonites à compétence « économique », l'économe et les épitérètes, auxquels sont ici adjoints des membres du conseil athonite, à savoir l'économe de Vatopédi et plusieurs higoumènes. On a l'impression que cette pièce, au moins jusqu'à la l. 43 (le reste étant manifestement addition), est l'enregistrement de tout ce qui a successivement passé devant les yeux des commissaires au cours de leur visite des lieux, à commencer par le plus important, ce qui se trouvait dans l'église. C'est donc une manière de procès-verbal. Mais ce n'est pas juridiquement une pièce à valeur officielle, puisqu'elle n'est pas signée par ses auteurs ni aucune autorité. C'est un document qui n'a de valeur qu'à l'intérieur de la communauté athonite.

*Prosopographie.* L. 2, ARSÉNIOS, économe de la Mésè : est enregistré dans *Prôtalon*, p. 154, mais non autrement connu ; de même MÉTHODIOS, higoumène de Kalè Agra et épitérète, cf. *ibid.*, p. 156 et n. 426, et pour le monastère, *Kullumus*, n° 9, Notes p. 55, et ci-dessus notre n° 4, Notes (sign.) à l. 45. L. 2, GRÉGORIOS, higoumène de Rabdouchou et épitérète : cf. *Prôtalon*, p. 156,

n. 426, où il est dit qu'il signe en janvier 1142, mais sans le titre d'épitérète, un inédit du Pantokrator ; il signait déjà, en 1141, *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 61, l. 50 ; sur les établissements dits de Rabda et de Rabdouchou, qu'il semble bien qu'il faille distinguer, cf. *Kullumus*, n° 51, p. 167-168 : Dölger, *Schatzkammer*, p. 281 ; *Dionysiou*, p. 5 et 6, n. 11 ; *Kastamonitou*, p. 4, n. 19. Parmi les higoumènes de Rabdouchou, Mélétios signe en 1287 *Lavra* II, n° 79, l. 34 et *Kullumus*, n° 3, l. 31, en 1288 *Chilandar*, n° 10, l. 94, en 1294, *ibid.*, n° 9 B, l. 151 ; Théodoulos, en 1306, Dölger, *Schatzkammer*, n° 105, l. 27 ; Théodose, en 1310, *Kastamonitou*, n° 2, l. 10 (cf. p. 31) ; en 1312, ci-dessous Appendice II, l. 6 ; en 1314, *Xéropotamou*, n° 17, l. 49 ; en 1316, *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 66 et 152 ; Jacob en mai 1316 signe comme *proïstaménos* un inédit de Xénophon ; Théostèriktos en 1325, *Kullumus*, n° 12, l. 32 ; Hyakinthos en 1329, 1330 et environ 1350, *Kullumus*, n° 15, l. 106, n° 16, l. 59 et n° 23, l. 34 ; Kyprianos, en 1353, Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° VII, l. 57. Le Jonas donné en 1076 par Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 1, l. 68, est à éliminer : il est en fait higoumène du couvent dit τοῦ Χριστοῦ (dont un higoumène Nicéphore est connu en 1037 par *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 30, l. 38), et son nom ainsi que celui de son couvent doivent être restitués en 1080 dans l'acte d'Iviron édité *Schatzkammer*, n° 104, l. 41 (communication de Denise Papachryssanthou). L. 3, THOMAS, higoumène de Papa Èliou, non autrement connu, est enregistré dans *Prôlaton*, p. 156 et n. 426 ; c'est l'une des trois mentions aujourd'hui connues d'un monastère de ce nom, avec celles de son higoumène Kosmas en 1066 (Vatopédi, inédit) et en 1083, dans *Xénophon*, n° 1, l. 315 ; il est distinct des monastères dits *lou hagiou Èliou* et *lou prophèteu Èliou*, sur lesquels cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 19, Notes, p. 152-153. L. 3, BARLAAM, économiste de Vatopédi, qui doit être présent en cette qualité, ne nous est pas connu. L. 38, BARD[AS] (plutôt que Bard[arios], nom propre également attesté, par ex. *Kastamonitou*, n° 3, l. 69), ne nous est pas connu à cette époque comme nom de moine athonite, mais il a existé, comme en témoigne, en 942, *Prôlaton*, n° 4, l. 3. L. 39, PIERRE *archiéreus* : nous ne savons pas de quel siège il avait été titulaire. L. 40, 42 : sur CHRISTOPHORE, higoumène de Xylourgou, cf. notre Introduction. Nous ne savons pas qui est le moine LAZAROS, qui a fait un apport important.

*Vocabulaire*\*. L. 5 ἐνδυστή : cf. P. SPECK, *Literarische Quellen zur Bekleidung des Altars in der byzantinischen Kirche*, *JÖB*, 15, 1966, p. 323-375.

L. 6, 8 γαμ(μ)άτα : les quatre renforts en forme de *gamma* ou d'équerre aux quatre angles du plat de la reliure. Cf. B. ATSALOS, dans *La paléographie grecque et byzantine*, Paris 1977, p. 87.

L. 6 ἀμύδαλα, « amandes », indique la forme allongée d'un ornement dont la matière n'est pas précisée : une pierre sertie ? Cf. Atsalos, *loc. cit.*

L. 6, 7, 8 καρφία, « clous », en métal, puisqu'à la l. 7 ils sont dits ἀργυρά, et de petites dimensions vu leur nombre (40, 21, 44). Cf. Atsalos, *loc. cit.*

(\*) Nous avons consulté et citons les dictionnaires courants de Liddell-Scott, Lampe, Ducange, Sophocles, Koumanoudès, Kriaras, Prôia, Dimitrakos, l'Académie d'Athènes, Clugnet ; les index des six tomes de Ph. Koukoules, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, Athènes, 1947-1957 (que nous citons : Koukoules, *Vie*) ; et les typika et inventaires, notamment l'inventaire de Patmos (première édition commentée par Ch. Diehl, *B.Z.*, I, 1892 ; nouvelle édition notablement amendée par Ch. Astruc, « L'inventaire dressé en septembre 1200 du trésor et de la bibliothèque de Patmos, édition diplomatique », *TM*, 8, 1981, p. 15-30), le typikon du monastère de Notre-Dame de Piété en Macédoine édité par L. Petit (*IRAİK*, 6, 1900, p. 1-153, que nous citons : Petit, *Èléousa*), le typikon de Grégoire Pakourianos édité également par L. Petit (*Viz. Vrem.*, 11, Suppl. 1, 1904), le typikon du Pantokrator de Constantinople édité par P. Gautier (*REB*, 32, 1974). Nous avons en outre consulté, à Thessalonique, E. Kriaras, et à Athènes, L. Vranoussis, tous deux à la tête d'importants travaux lexicographiques pour lesquels ils ont constitué de riches dossiers et fichiers : ils les ont mis libéralement à notre disposition, et nous les prions l'un et l'autre de trouver ici l'expression de notre vive gratitude.

L. 6, 8 *κομποθήκας* : nous ne connaissons qu'un autre exemple du mot (dans la Diataxis d'Attaliote, éd. Gautier, *REB*, 39<sup>e</sup>, 1981, p. 93), qui désigne certainement un fermoir, et où il faut reconnaître *κόμπος/κόμβος*, nœud ou bouton, l'élément « mâle », et *θήκη*, l'élément « femelle ». Il s'agit des *κομποθηλίκια*, bien connus notamment par l'inventaire de Patmos (éd. Astruc, *passim*, p. 22, l. 46 — p. 23, l. 68, où l'on trouve aussi *θηλίκια* et *κομποθηλυκόβουλλα*). L. Petit avait presque deviné le sens (*Éléousa*, p. 134, à propos de *τζινοθήκη*, « fermoir ») ; cf. surtout Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 55-56, pour *κομποθηλίκιον*, et V, p. 41 s.v. *κομποθηλέα* ; et provisoirement B. Atsalos, dans *La paléographie grecque et byzantine*, Paris 1977, p. 87 et 90.

L. 8, 14, 15, 16, 17, 46, 47, 48, *θήκη* (*έθήκη*, *έθηκήτζα*) : sauf à la l. 8, où il entre dans la description d'une reliure et désigne peut-être la seule partie subsistante d'un fermoir (cf. ci-dessus), ce mot, partant du sens banal de *boîte*, *éluie*, *écriin*, s'applique ici à des reliquaires de petites dimensions, ordinairement pour des fragments de la Croix (sauf l. 17), ou à des compartiments à l'intérieur du reliquaire (l. 15).

L. 8, 17, *τζάποτος* (une croix et un enkolpion), 46 *τζάπομένος* (un reliquaire), 52 *τζάποτή* (une icône) : l'explication de Ducange, à savoir qu'il s'agirait de la même chose que *κλαπωτός*, qu'il traduit s.v. par *incrustedus*, reste une hypothèse ; de même celle présentée par Danica Lecco au Congrès d'Études byzantines d'Athènes en 1976, qui rapproche le mot de *τζάπα/τζαπί* (pioche, hoyau), et conclut qu'il s'agit de sculpture ou de ciselure. On notera l'accent aux l. 8 et 17, *τζάποτος*, qui pourrait faire croire au mot composé *άργυροτζάποτος*, auquel pourtant la paléographie n'est pas favorable. Mais ce mot se rencontre deux fois, en parlant d'icônes, dans l'inventaire de Patmos (éd. Astruc, p. 21, l. 18 et 19), qui emploie aussi, à propos d'icônes encore, *όλοτζάπωτος* (p. 20, l. 9, 14 ; p. 21, l. 17), et Ducange s.v. connaît *χρυσοτζάπωτος* qualifiant un *σικιάδιον*. Digénis Akritas emploie *άργυροτζάπωτος* en parlant des sabots d'un cheval (Trapp, p. 88, E 12 ; cf. p. 386 s.v., « mit Silber beschlagen » ; et, toujours en parlant des sabots d'un cheval, p. 300, E 1479, *άσημιν τζάπωμένα*). C'est vers une signification proche de « incrustation » que ces exemples semblent conduire.

L. 9, *φεγγεῖον/φεγγίν*, qui revient aux l. 22, 53-54, 55, 56, est bien connu au sens de nimbe ou auréole.

L. 10, 22, *άργυρά έγκαυστα* : en argent niellé.

L. 10, *βελές(ειν)* pour *-σ(ιν)*, si notre lecture est bonne, doit désigner, puisqu'il s'agit de la grande tenture ou portière fermant le passage vers le bēma, une sorte d'étoffe : à rapprocher de *βελέσσι* (*βελέζι*, *βελέτσι*) enregistré dans le Dictionnaire de l'Académie d'Athènes comme désignant un vêtement de coton ; cf. l'adjectif *βελεσικός*, dans *Ghilandar*, n° 27, l. 56, 57. — *Μανδήλιον*, linge, serviette, cf. Ducange et Clugnet s.v.

L. 11, *μανούλιον*, chandelier portatif, cf. Ducange, Sophocles, Clugnet, etc. ; Petit, *Éléousa*, p. 143-144 (bobèche, puis chandelier ?), d'où Gautier, *Pantokrator*, p. 38, n. 31. L'éditeur de Kiev traduit : « ... chacun avec six cierges », et a donc dû lire ensuite *άνακρυ(ών)* (bien qu'il écrive *ένακρυ*), en effet vraisemblable : au sens de *ανά κηρίων* ? D. Papachryssanthou propose *ανά κρυών*, « chacun ayant six embouts en cristal ». L'acte de Xénophon n° 1, de juillet 1083, dans l'inventaire des biens du couvent donne (éd. Petit, l. 208) *μανούλια άργυρά δύο μετὰ κριών και κατασειστῶν* (ce dernier mot désignant des pendeloques).

L. 12, *κατζήν* : cf. Clugnet s.v., et Petit, *Éléousa*, p. 149-150 (brûle-parfum de métal surmonté d'un couvercle percé de trous).

L. 12, *άλαγές*, cf. Ducange s.v. *άλλαγαί* ; Petit, *Éléousa*, p. 150-151 ; *Χεροποταμου*, n° 9, l. 11

et commentaire, p. 76 ; et pour le sens général de vêtements ou uniformes de cérémonie, Pseudo-Kodinos, éd. Verpeaux, p. 225, l. 24.

L. 12, φουφούδια, qualifiant des ἐπιτραχήλια ou étoles ; 18, φουφούδιον, qualifiant une soie pourpre : ce terme ne paraît pas encore clair. Ducange, App., col. 164, s.v. φένδα, cite sans commentaire φουφουδοτή. On rencontre deux fois φουφούδιον/-διν dans un acte de Gérasimos higoumène des Saints-Pierre-et-Paul en Calabre, édité par Sp. Lampros, *Νέος Ἑλλ.*, 7, 1910 : p. 40, l. 14-15, ἐπιτραχήλια δ', τὸ ἐν κατάβλαττον καὶ τὸ ἕτερον χάσδιον καὶ ἕτερον φουφούδιον καὶ ἕτερον ἔριον ; p. 40, l. 19 : (τετραευάγγελα) ἐνδεδυμένα φουφούδιον. Nous ne savons pas si c'est la nature ou la nuance d'une étoffe précieuse qui est ici en jeu.

L. 12, 54, 55, ὑπομάνικον ; l. 21, 22, 23, ἐπιμάνικον/κιον ; ce sont dans les deux cas des manchettes ou couvre-manche : cf. Ducange, s.v. μανίκιον ; Clugnet s.v. ἐπιμάνικον (dans le texte édité par Lampros qu'on vient de citer, p. 40, l. 15-16, lire ὑπομανίκια et non ὑπομανία).

L. 13, μαργέλια : sorte de galons ; cf. Ducange s.v. ; Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 48 et IV, p. 220, 244 ; Pseudo-Kodinos, éd. Verpeaux, p. 143, n. 5.

L. 13, 14, 45 δισκοποτήριον, ensemble composé du calice et de la patène : cf. Ducange et Clugnet s.v. — A la l. 13, « (portant) trois images [qui sont] la déesis » : le Christ, la Vierge et le Prodrome.

L. 14, 45 λαβίς, cuiller pour distribuer la communion : cf. Ducange et Clugnet s.v.

L. 14, 45 ἀστερίσκος, deux tiges en métal, croisées et recourbées, qu'on place sur la patène pour empêcher le voile de toucher les espèces consacrées : cf. Ducange, s.v. ἀστήρ et Clugnet s.v.

L. 14 ἡτμός, se trouve sous la forme ἡθμός dans le testament de Boïlas et ἰθμός dans la Diataxis d'Attaliatē (cf. Lemerle, *Cinq études*, p. 36 : sorte de couvercle percé de trous, d'après le sens courant de *passoire, crible*) ; cf. Lampe, s.v. ἡθμός (*sia*), « strainer », avec le commentaire : διὰ τὸ μὴ τι κοινὸν ἐμπεσεῖν εἰς τὸν θεῖον κρατῆρα.

L. 16, 22 ὑαλία ; l. 25 κανδῆλαι ὑαλίαι. Sur ὑέλιον, cf. LEMERLE, *Cinq études*, p. 107, n. 91 ; Pseudo-Kodinos, éd. Verpeaux, p. 153, n. 1. Nous comprenons ici qu'il s'agit de veilleuses-godets en verre, brûlant devant le reliquaire de la Croix (l. 16) et une icône du Christ (l. 22), et de lampes en verre avec leur appareil de suspension (l. 25).

L. 18 δάνου θυμιάματος, désignant une substance qui sert à coller, à sceller, de minuscules reliques à l'intérieur d'un petit écrin en bois, placé lui-même à l'intérieur d'un enkolpion ou médaillon pectoral : s'agit-il d'encens ou baume que l'on a fait fondre pour y incorporer les parcelles sacrées ? En ce cas, et malgré le déplacement de l'accent, δάνος (pour δανός) pourrait être l'adjectif homérique désignant le bois sec et bon à brûler (cf. Danica Lecco, dans sa communication au Congrès d'Athènes citée ci-dessus).

L. 18, 50 ποτηροκάλυμμα, voile couvrant le calice : cf. Ducange et Clugnet s.v.

L. 18, 19 βλάτιον (ou βλάττιον, βλαττιον, βλαττιν, etc.) et καταβλάτιον (ou καταβλάττιον, κατάβλαττον, καταβλάττιν, etc.). Sur les divers sens possibles de βλάττιον : pourpre, soie, soie pourpre, étoffe précieuse sans acception de couleur, cf. Ducange, Sophocles, Kriaras, s.v. ; D. Zakythinos, *Le chrysobulle d'Alexis III Comnène empereur de Trébizonde en faveur des Vénitiens*, Paris 1932, p. 67-68 ; R. Guiland, Sur quelques termes du Livre des Cérémonies de Constantin VII Porphyrogénète, *REG*, 62, 1949, p. 328-350, cf. p. 333-338. Sur καταβλάττιον, cf. Petit, *Éléousa*, p. 121, l. 1-2 et 4, εὐαγγέλιον μετὰ καταβλαττίου ; p. 123, l. 19 (ἐνδοτή), 21 et 23 (ποδέαι ἡγουν στολαί) et commentaire, p. 136 ; l'inventaire de Patmos (éd. Astruc), p. 21, l. 34 sq., ἕτερον ἀλλαξιματᾶριν κατα-

βλάττιον ἀήρ ἕτερα βλαττία μεγάλα πέντε, τὸ μὲν ἐν καταβλάττιον παλαιὸν κατ' ὀξέως... ; l'acte de l'higoumène Gérasimos édité par Sp. Lampros (*Nέος Ἑλλ.*, 7, 1910), p. 40, l. 12, φελώνια ζ' δύο ἐξ αὐτῶν κατάβλαττα, et l. 14-16, ἐπιτραχήλια δ' τὸ ἐν κατάβλαττον (...), ὑπομανίγια ζευγάρια γ' τὸ ἐν χάσδιον καὶ τὸ ἕτερον κατάβλαττιν καὶ τὸ ἕτερον κοχλέως. Kriaras, s.v. βλαττί(ν), interprète κατάβλαττον comme ὀλοπόρφυρον βλαττίον, ce qui doit être en effet souvent le sens ; mais l'étude du mot reste à faire.

L. 18 μετὰ ἐνδύματος κουκουλαρίκου : cf. *De Cerimoniis*, Bonn I, p. 678, l. 4, ἱμάτια κουκουλάρικα ρ' ; *ibid.*, l. 7, τουβία κουκουλάρικα ζυγὰς ρ' (que Reiske dans son commentaire déclare ne pas comprendre, mais explique comme dérivant de cuculle) ; Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 25, n. 1 : confectionné avec de la soie de deuxième qualité ; il s'agit bien en effet d'une sorte et d'une qualité d'étoffe, et c'est encore le sens actuel.

L. 18, σφηκτ(οῦ)ρ(ιον) : large ceinture d'étoffe ; faut-il suppléer <έχον> devant λεοντάρια ?

L. 19 ἐνχείριν τῆς Θεοτόκου : ἐγχείριον (ἐγχειρίδιον) est défini par Ducange « mappula zonae sacerdotis appensa », et semble pouvoir désigner un linge liturgique à plusieurs usages, des dimensions d'une petite serviette ou d'un mouchoir (cf. aussi Lampe s.v. ; Danica Lecco, dans Lemerle, *Cinq études*, p. 36). Mais ici il s'agit certainement d'un tissu précieux brodé à l'image de la Théotokos, orné en outre d'une croix en fils d'or et d'une bordure (περιφέρια, encadrements d'icônes ou bordures d'étoffes) de même, offert en ex-voto à la Vierge. Nous sommes renseignés sur l'usage d'offrir de tels tissus, et pas seulement des icônes ou des objets liturgiques divers, par une série d'épigrammes du codex *Marcianus* 524, éditées par Sp. Lampros, *Nέος Ἑλλ.*, 8, 1911, p. 3-59 et 113-192 : cf. n° 58, p. 28, un ἐγχείριον (c'est toujours le terme employé par ces textes, à l'exclusion de ἐγχειρίδιον) τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου qualifié χρυσόστικτον πέπλον ; n° 59, p. 28, une étoffe à l'image du Christ faite ἐξ ὀξέως ὑφάσματος ; n° 62, p. 30, une étoffe offerte par le métropolitain de Philippes, Théodore, en remerciement de sa guérison et qui portait les images des apôtres Pierre et Paul (Σκιὰς γὰρ ἀμφοῖν ἐν πέπλῳ διαγράφῃ | χρυσαργύροις χρώμασιν εἰκονισμένας) ; n° 63, p. 30, autre ex-voto de guérison avec l'image du Christ ; n° 75, p. 39, ἐγχείριον τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου ; n° 86, p. 47, ἐγχείριον τοῦ τρικανδήλου offert à la Vierge en remerciement de ses bienfaits, et apparemment suspendu à un chandelier à trois branches (cf. vers 7-8 : πέπλον δ' ἀναρτῶ πρὸς δὲ τριττὰς λυχνίας | σὺ δ' ἀλλὰ χρυσῇ λυχνία φώτιζέ με) ; nos 165, 228, 234 (p. 140, 151, 152), trois ἐγχείρια de la Théotokos ou de l'Hodègètria, dont le second est qualifié χρυσοπόρφυρον πέπλον, ce que commentent ainsi les v. 5-6 : ὡς γὰρ ἀνάσση προσφέρω τὴν πορφύραν | ὡς δ' ὑπεράγνη παρθένω τὸ χρυσίον. Les encheiria de Xylourgou, qualifiés ρούσια (l. 19, 20), portaient-ils des inscriptions slaves ?

L. 19, le τροχίον orné de deux coqs doit être encore une étoffe brodée, nous ne savons laquelle, ni si elle a rapport avec le mot τροχοτοῦ de l'inventaire de Patmos (éd. Astruc, p. 22, l. 36-37 : ἐνδυται δύο ἐξ ἐνὸς ὑφάσματος βλαττίου κατ' ὀξέως τροχοτοῦ μετὰ ζώδων ἀιγρύψων).

L. 20, ἀναρθηκοτὸν ἐνζουδον (sic) qualifie un ἐγχείριον. Ἐνζουδος est une déformation de ἐνζωδος, sur lequel cf. Ducange, s.v. ζώδιον (« quidquid historias figuris expressas continebat ») et Sophocles s.v. (« having figures of animals painted or carved upon it ») : en effet, aux l. 18-19 de notre texte, qui concernent des étoffes (il faut donc étendre le sens à la broderie ou au tissage), on a des griffons, des lions, des aigles bicéphales, des coqs. L'inventaire de Patmos (éd. Astruc) mentionne p. 22, l. 37 un βλαττίον μετὰ ζώδων ἀιγρύψων, et l. 39 une ἐνδυτὴ ἐνζωδος,

rapprochement qui montre que le sens est bien « qui porte des figures d'animaux » (indépendamment du nombre, malgré les emplois connus de *τριζωδός* et *δωδεκάζωδός*). En revanche *ἀναρθηκοτός*, où l'on ne sait si l'*alpha* initial est privatif ou prothétique, embarrasse. Dans l'inventaire de Patmos (éd. Astruc, p. 21, l. 35-36) on rencontre un *βλαττιλον ναρθηκοτόν πλεκτόν*. Dans l'acte de l'higoumène Gerasimos édité par Sp. Lampros (*op. cit.*, *Νέος Ἑλλάς*, 7, 1910, p. 26-48), on trouve (p. 40, l. 15) un épitrachéliion *ἀναρθήκιν*, probablement le même terme que le nôtre. Dans ces deux cas, comme dans notre inventaire de Xylourgou, il s'agit donc d'étoffes. Mais le sens exact et l'explication du mot nous échappent. Cf. aussi Darrouzès, *Offikia*, p. 270, n. 6, et p. 569 Ottob. (*ἀναρθήκιν*).

L. 22 *βαστάγιον*, ordinairement compris comme chaîne de suspension (Ducange, s.v. ; Petit, *Éléousa*, p. 127 ; Kriaras, s.v.), peut désigner peut-être aussi un pied ou support de chandelier. C'est en effet, l. 24, *ἀβίνα* qui désigne une courroie ou chaîne de suspension.

L. 22 *εἰκὼν μεγάλη στασίδιν* : grande icône en pied. Cf. Era Branousi, *Ἐγγράφα Πάτμου*, I, *Αὐτοκρατορικά*, Athènes, 1980, p. 64 (n° 6, B, apparat, l. 64), et p. 68, n° 15.

L. 22, 23 *χρυσοπέταλον* : le « ninibe » en métal doré, en forme d'arc outrepassé ou de fer à cheval, qui entoure la tête du personnage représenté sur une icône.

L. 23 *τέμπλον* : clôture en bois entre le sanctuaire et le chœur, cf. Ducange s.v., Clugnet s.v., Petit, *Éléousa*, p. 133, et de nombreux exemples dans le *typikon* du Pantokrator édité par P. Gautier (cf. Index s.v.).

L. 24, 59 *ὕλογραφία* : Ducange, s.v. *κηρόχυτος γραφή*, le tient pour l'équivalent de *κηρογραφία*, le plus souvent sur bois ; Sophocles s.v., « encaustic painting » ; Lecco (Lemerle, *Cinq Études*, p. 37), icône sur bois.

L. 24 *κόσκινον* : proprement filtre ou tamis (cf. Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 111 et V, index s.v.), et ainsi traduit par P. Gautier dans le *typikon* du Pantokrator (l. 1208 et 1262). Toutefois ce sens ne convient guère ici, comme l'a bien vu Petit, *Éléousa*, p. 147, citant notre texte ; mais son explication, à savoir que *κόσκινα* = *κανίσκια*, et qu'il s'agit de « lampes en forme de corbeille », n'entraîne pas la conviction.

L. 24 *ἀβίνα* : désigne une partie ou un accessoire des *polykandēla* dans le testament de Boïlas (éd. Lemerle, *Cinq études*, p. 24, l. 139), et le *typikon* de Pakourianos (ed. Petit, p. 53, l. 4 et 34), etc. On considère qu'il s'agit du latin *habena*, proprement « rêne », d'où : courroie, lanière (Ducange, Sophocles). Mais nous ne comprenons pas l'explication proposée par Petit, *Éléousa*, p. 148-149 : « plaques de métal disposées de manière à imiter, par leur forme, les écailles d'un poisson ».

L. 24 *δρακόντια* : nous ne comprenons pas ; s'agit-il du couronnement en cuivre, souvent formé de deux têtes de dragons retournées, d'un bâton (ou canne) processionnel ? Mais cf. Pseudo-Kodinos, éd. Verpeaux, p. 206, l. 21 : τὸ δρακόντειον φλάμουλον.

L. 24 *καμάρια* : nous ne comprenons pas. Dimitrakos donne *καμάριον* comme équivalent de *καμάρι/καμάρια* (s.v.). Ducange cite le Pseudo-Kodinos (éd. Verpeaux, p. 275, l. 8 et 276, l. 15), où *καμάραι* désigne une partie de la couronne impériale. Petit (*Éléousa*, p. 146) donne deux interprétations : 1) petit baldaquin ou dais surmontant une icône placée sur une table d'adoration ; 2) sorte de luminaire suspendu à une voûte. Aucune ne paraît convenir ici, où il s'agit d'objets *μετὰ τῶν χερῶν αὐτῶν*. Quant à *χυτά*, déjà rencontré (l. 11) à propos de chandeliers, il signifie « fondus ».

L. 25 on notera *μανδήλια* désignant des étoffes suspendues *ἄνωθεν τῶν εἰκόνων*, et *ἀήρ*, le voile qui couvre l'ensemble du calice et de la patène (dont chacun peut avoir en outre son voile propre).

L. 27 *τζαπλον* est une houe ou hoyau (Koukoules, *Vie*, V, p. 269) ; *δικέλλα/δικέλλι* est un instrument analogue, mais à deux dents ou pointes, qui sert entre autres au travail de la vigne (Kriaras s.v. ; Koukoules, *Vie*, p. 269, n. 5 et p. 285) ; *ὄνλον* est le soc de charrue ; *δρέπανον/δερπάνι* (Kriaras s.v.) est une faux ou faucille, tandis que *κλαδευτήριον* est plutôt une serpe ou sécateur, servant notamment à tailler les arbres ou la vigne ; *λισκάριον*, d'après le contexte, doit être la même chose que l'instrument aratoire, qui sert à creuser, nommé *λισγάριον* (Ducange s.v. *λίσγος* ; Koukoules, *Vie*, V, p. 268 ; cf. Schilbach, *Byz. Metrologie*, p. 37) ; nous ne savons pas ce qu'est *β(α)ροδουδ( )*, qui ne doit pas être *βαρδούκιον* de Ducange (*clava*), non plus que *θλιαβίλν*.

L. 28 *κονδ( )*, où la place de l'accent est incertaine, est une forme de *κώδων/κουδούνι*, ici sonnette de table ou cloche du réfectoire. *Κακάθειον* est un chaudron, cf. le *typikon* du Pantokrator, éd. Gautier, l. 1060 ; Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 100 et n. 1 et 2 ; *Χερπολαμου*, n° 9, l. 13. *Κουκούμιον* est une bouilloire pour faire chauffer l'eau (Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 100 ; V, p. 162, 182, et *Παράρτημα*, p. 10). *Μιλιάριον*, si notre restitution est exacte, est *lat.* « miliarium » et désigne aussi un vase à faire chauffer l'eau (cf. Ducange s.v.).

L. 28-29 *σιδήρου μαζήα* : cf. Ducange et Sophocles s.v. *μαζίον/μαζίλν*, masse ou lingot de fer ; *Χερπολαμου*, n° 9, l. 15 (*σύδηρον κωμάτια δ'*).

L. 29 *πινάκια* : plats ou plateaux ; *ξηστία*, cruches, cf. Ducange, Sophocles, Dimitrakos s.v. *Ξέστης/Ξεστίον*, ainsi que Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 105 et V, p. 184 (avec la n. 6 où la forme *ξιστί* explique l'orthographe de notre texte).

L. 32 *ἐπέυχιν*, tapis de prière : Ducange, Lampe, Sophocles s.v. ; Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 85 et VI, p. 80 ; *Χερπολαμου*, n° 9, l. 96 (*πεύκην*).

L. 33, nous ne comprenons pas *βαριμά* ; *χαρζάνια κίριου* doit désigner des bâtons ou barres de cire (cf. *Lavra* III, n° 133, l. 18, et Notes). Nous ne comprenons pas *τυπ(·ρ)τζα*. Il est bien connu que *ράσον* est la robe monastique. *Ἄρματα ζυγ(η)* : paire(s) d'armes non précisées.

L. 34, *ἀσπί(ν)*, outre de peau (Kriaras s.v.). *Βούτα*, -τια, -τη, -ττη, -τις, -τίον, -ττίον : tonneau, baquet, hotte en bois notamment pour transporter et fouler le raisin ; Ducange, Sophocles, Kriaras, *Dict. Acad.* s.v. ; Koukoules, *Vie*, II, 2, p. 107 et IV, p. 437-438 ; *typikon* du Pantokrator, éd. Gautier, l. 1108 et 1109. *Βαγένιον* (accent douteux), tenu pour équivalent de *βαρέλι*, doit donc être différent de la *βούτα*, et est sans doute proprement le tonneau, *βούτα* étant plutôt le baquet ; mention de *βαγένια* de diverses dimensions dans *Χερπολαμου*, n° 9, l. 12-13.

L. 35, 36, filets (*δίκτυα*) *ὀρκηνέα* : à grosses mailles, pour la pêche du thon ; cf. *ὄρκυς* et *ὄρκυνος* dans Liddell-Scott, et dans un curieux texte édité par Lampros, *Νέος Ἑλλ.*, 7, 1910, p. 355, l. 12 et p. 358, l. 13 ; *Χερπολαμου*, n° 24, l. 2 et Notes ; et la notice moderne éditée *Lavra* III, n° 158, p. 143 (LE TEXTE). La pêche du thon semble avoir été particulièrement abondante à Komitissa. — *Ἐξογριπηκά* : autre sorte de filets ? Pour *γρίπος-γρίπος*, bateau de pêche, cf. Kriaras s.v. ; *Χερπολαμου*, n° 9, l. 19 et 38 ; *Lavra* II, n° 104, l. 66, 68, 69, et l. 178 pour *γριποδόλια*. — *Ἀπλάδα* est dans le Dictionnaire historique de l'Académie d'Athènes, s.v. *ἀπλάδι*, défini comme « sorte de filet à mailles fines pour la pêche de certains poissons ». Mais que signifie *τόνος εἰς* appliqué à des filets ? à un seul cordage, câble, ou fil tordu (cf. Xénophon, *Cyneget.*, 10, 2 ; Liddell-Scott, s.v.) ? Car il y a peu de vraisemblance que ce soit une mesure (le mot est ignoré de E. Schilbach, *Byz. Metrologie* et



*Quellen*). Enfin nous hésitons pour la résolution des abréviations : ἄφρσιν (Kriaras, s.v. : ἐξοπλισμὸς πλοίου), ou ἀφρηρία (Kriaras, s.v. : ἐκσφενδονιστικὴ μηχανή).

L. 36 πινακωσκούτελα : cf. *Xèropotamou*, n° 9, l. 17, πινακωσκούτελε ὀστράκηνα κδ', que l'éditeur interprète d'après Koukoules, *Vie*, V, p. 151 (πινάκιον : assiette plate) et 152-153 (σκούτέλιον : assiette creuse). Le nombre de ces « couverts », 24, doit correspondre à peu près à celui des moines. Nous comprenons mal δέμ(α)τ(α) μ', appliqué à des morceaux d'étoffe de lin, si c'est bien λιναρίου qu'il faut lire ; sur ce mot, cf. D. Georgakas, *Dumbarton Oaks Papers*, 13, 1959, p. 255 et 257.

L. 37 : dans l'équipement du mulet, après les selles et le frein, figurent un σαγματοστράτουρον et deux autres en bois. Pour ce terme, cf. *De Cerimoniis*, p. 460, l. 2-3 : σαγμάρια ἔχοντα ἐνδύματα ἐν ταῖς στρατούραις (des bâts comportant des fontes?) ; *ibid.*, p. 142, l. 4-6 : θεωρεῖ ὁ κόμης τοῦ στάβλου (...) εἰς τὸ κελλάριον τὸ βασιλικὸν ὀπίσθας στρατούρας ἔχει βασιλικὰς ; et l. 12, στρατοῦραι καὶ σάγματα. Notre texte oppose donc un bât comportant des στρατοῦραι à des bâts simples en bois.

L. 45 et 47 : ἐντημένος, pour ἐνδυμένος, ἐνδεδυμένος ; Ducange cite ἐντιμένος, qu'il traduit *indulus, amictus*.

L. 48 με την χήμεψ(ιν) : L. Vranousis propose μὲ τὴν χ(ε)ίμεψ(ιν) = χείμευσιν ; sur χημευτός/χυμευτός (l. 51), cf. Petit, *Éléousa*, p. 131, et le testament de Boilas, l. 120 et 143 (Lemerle, *Cinq études*, p. 36).

L. 49 διλαζήου comme partie d'un κατζήν (cf. l. 12) : Kriaras donne διλάδιον avec le sens de σκεῦος μὲ δύο λαβές, τσιμπίδα (λαβίς/λαβίδα = pince, pincettes).

L. 59 σκουτάριον : en forme de bouclier, cf. Petit, *Éléousa*, p. 133-134 ; mais un texte édité par Schilbach (*Quellen*, p. 57, l. 10), parlant d'un χωράφιον τριγώνιον σκουταροειδές, oriente peut-être vers le sens de « triangulaire » plutôt que « ovale ».

*Actes mentionnés.* Des quatorze documents énumérés l. 29-32, et constituant alors l'essentiel des archives de Xyloourgou, nous n'en reconnaissons avec certitude que deux : celui dit χαρτί περι τῆς ἀποθήκης, avec ses deux copies, est notre n° 4 (1048) dont nous avons en effet l'original et deux copies (celles-ci sont donc antérieures à 1142) ; et le χαρτί γεγονός μετὰ τοῦ Σικορπίου est notre n° 6 (1070).

+ Μῆ(γι) δεκεμβρ(ίω) ιδ' ἐν(δικτιῶνος) ς' ἐπιδημήσαντ(ες) ἐν τῇ μο(νῆ) τ(ῆς) ὑπεράγ(ίας) Θ(εοτό)κου τ(ῆς) ἐπιλεγομ(ένης) τοῦ Ξυλουργ(οῦ) ὃ τε (μον)αχ(ός) ||<sup>2</sup> κῦρ Ἀρσένιο(ς) (καὶ) οἰκο(νό)μ(ος) τ(ῆς) Μέσ(ης) καὶ αὐτῶν τ(ῶν) ἐπιτηρητ(ῶν), τοῦ (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Μεθοδ(ίου) (καὶ) ἡγουμ(έν)ου τ(ῆς) Καλ(ῆς) Ἀγρας, τοῦ (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Γρηγ(ο)ρ(ίου) ||<sup>3</sup> (καὶ) ἡγουμ(έν)ου τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Ῥαβδ(ού)χ(ου), καὶ του (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Θωμᾶ (καὶ) ἡγουμ(έν)ου τοῦ Παπ(ᾶ) Ἡλιοῦ, ἄλλα μ(εῖ)ν (καὶ) τοῦ οἰκο(νό)μ(ου) τοῦ (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Βαρλαάμ τ(ῆς) ||<sup>4</sup> λαύρ(ας) τοῦ Βατ(ο)πεδ(ίου) (καὶ) ἡγουμ(ένων) οὐκ ολίγ(ων), γέγων(εν) ἀκριβ(ῆς) ἀπόγραφ(ῆς) τ(ῆς) παρού(σης) ἀ(γίας) μο(νῆς) ἔχουσα οὐτ(ως). Ἐν πρώτ(οις) ||<sup>5</sup> εἰσι(ν) ἐν τῇ ἀ(γία) ἐκκλη(σία) ἔσωθ(εν) τοῦ ἀ(γίου) θυσιαστηρ(ίου) ἡ ἀ(γία) τράπεζα ἔχουσα ἐνδυτ(ήν) λιπὴν παλαιάν, εὐαγγέ(λια) δύο ||<sup>6</sup> ὧν τὸ μ(έν) ἐν ἔχον στ(αυ)ροὺς ἀργυρ(οῦς) διάχρυσ(ους) δύο, γαμάτ(α) δ' (καὶ) ἀμύγδαλα δ', καρφ(ία) μ', κομποθ(ή)κας ζ', καὶ εἰς τ(ὸ) ||<sup>7</sup> ἕτερο(ν) μέρος(ς) καρφία κα' τὰ ἀμφοτέρ(α) ἀργ(υ)ρ(ά), τὸ (δὲ) ἕτερον ἔχον στ(αυ)ρὸν ἀργ(υ)ρ(όν), τ(ήν) σταύρωσι(ν) καὶ βούλ(ας) ἰζ' ἀργ(υ)ρ(άς) · εὐχολόγ(ιον) ἔχον στ(αυ)ρὸν ἀργ(υ)ρ(όν), ||<sup>8</sup> γαμμάτα δ', καρφ(ία) μδ' (καὶ) κομποθ(ή)κας δ' καὶ ἑτέρα(ς) θ(ή)κας δ' · στ(αυ)ρὸς ἀργ(υ)ρ(ός) τζάποτο(ς) (καὶ) ἕτερο(ς) στ(αυ)ρὸς ἀργ(υ)ρ(ός) · εἰκόνας ἔσωθ(εν) ||<sup>9</sup> τοῦ βήμ(α)τ(ος)

δέκα · εἰκὼν ἑτέρα ὁ ἄγιος Συμε(ὼν) ἐπι στόλ(ου) καὶ τ(ὴν) ἀγίαν Μάρθ(αν) (καὶ) τ(ὸν) ἄγιον Κόνωνα (καὶ) δύο ἀγγελήκεια ἀνωθ(εν) ἔχουσαι φεγγεῖα ἀργ(υ)ρ(ᾶ) ||<sup>10</sup> ἔγκαυστα τὰ ἀμφοτέρ(ε)ρ(α) · σκεπάσμ(α)τ(α) τ(ῆς) ἀγίας τραπέζ(ης) λινα β' · βηλόθ(υ)ρ(ον) τοῦ βήμ(α)τ(ος) βελέσ(ε)γγ(ον) ἀσπρ(ον) · μανδ(ῆ)λ(ια) δύο λινα · θυμι-||<sup>11</sup> ἀτοι χαλκοὶ δύο · μανουῆλια τ(ῆς) εισόδ(ου) β' ἔχοντ(α) τὰ ἀμφοτέρ(ε)ρ(α) ἀνακρυ(ῶν) ἔξ, καὶ ἕτερα μαν<ου>άλ(ια) χαλκὰ χυτὰ δύο ||<sup>12</sup> καὶ σιδηρὰ β' · κατζήν χαλκ(ὸν) ἔν · ἀλλαγές δύο · ἐπιτραχλ(ιον) χρυσοῦν ρούσι(κον) α' (καὶ) ἕτερα δύο φουφούδ(ια) · ὑπο-||<sup>13</sup> μάνι(κα) ζυγ(ῆ) μία λευκὰ δέξια ἔχοντ(α) μαργέλ(ια) χρυσα · δισκοπωτ(ή)ρ(ιον) ἀργ(υ)ρ(ὸν) διάχρυσ(ον) ἔχον εἰκόν(ας) τρεῖς τ(ὴν) δέησι(ν) χωρὶς ||<sup>14</sup> λαβήδ(ος) ἀστερήσκου καὶ ἡτιμοῦ · ἕτερ(ον) δισκοπωτ(ή)ρ(ιον) χαλκ(ὸν) μετὰ τ(ῆς) ακολουθ(ίας) αὐτ(οῦ) · θίκη τοῦ τιμ(ιου) ξύλ(ου) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) διάχρυσ(ος) ἔσωθ(εν) ἔχουσα ||<sup>15</sup> θή(κας) ζ', ἐν αὐτ(αῖς) κειμ(εν)α λήψανα ἀγί(ων), σκεπάσμ(α)τ(α) ἔχουσαι αὐθ(ικαι) χρυσα · τίμι(ον) ξύλον περιχρυσιδμ(ενον) ἔχ(ον) τ(ὴν) στ(α)ύρωσιν, σκέπασμα τ(ῆς) ||<sup>16</sup> θή(κης) τοῦ τιμ(ιου) ξύλ(ου) ἀργ(υ)ρ(ὸν) διάχρυσ(ον) γύρωθ(εν) ἔχ(ον) μ(α)ργαριτ(ά)ρ(ια) ψυλ(ια) (καὶ) ὑαίλια ἡ κ(αὶ) τ(ὴν) στ(α)ύρωσιν, (καὶ) αὐτῆ ἡ θίκη γύρωθ(εν) ἔσωθ(εν) εἰς τ(ὰς) θή(κας) τ(ῶν) ληψάν(ων) ἔχουσα μ(α)ργαριτ(ά)ρ(ια) ψυλ(ια) · ἐγκόλπ(ιον) ||<sup>17</sup> χαλκ(ὸν) ἔχ(ον) ἔσωθ(εν) λίθ(ον) τίμιον (καὶ) τίμι(ον) ξύλ(ον) δὲ δέμ(ένον) ἀργ(υ)ρ(ὸν) διάχρυσ(ον) · ἕτερ(ον) ἐγκόλπ(ιον) χαλκ(ὸν) ἀργ(υ)ρ(ὸν) τζάποτ(ον) ἔχ(ον) ἔσωθ(εν) ἀγία λήψανα (καὶ) λήψανα ἄλλα διάφ(ερων) ἀγί(ων) πέντ(ε) κεκολλημ(έν)α ἐν ξυλ(ι)νῆ θή(κῃ) μετὰ ||<sup>18</sup> δάνου θυμιάματο(ς) · ποτηροκαλ(ύ)μματ(α) β' ὧν τὸ ἐν κ(α)τ(ὰ)βλάτ(ιον) · βλάτ(ιον) κ(α)τ(ὰ)βλάτ(ιον) ἔχ(ον) γρύψ(ους) · ἕτερ(ον) βλάτ(ιον) κ(α)τ(ὰ) σφηκτ(ού)ρ(ιον) λεοντάρ(ια) μ(ε)τ(ὰ) ἐνδύμ(α)τ(ος) κουκουλαρ(ι)κου · ἕτερ(ον) βλάτ(ιον) κωμ(ά)τ(ιν) φουφούδ(ιν) · ||<sup>19</sup> ἕτερ(α) βλάτ(ια) ἔχοντ(α) ἀετ(οὺς) διπλ(οὺς) · ἐνχείριν ἐν τ(ῆς) Θ(εοτό)κου βλάτ(ιον) ρουσί(κον) ἔχ(ον) περιφέ(ρια) χρυσα (καὶ) στ(α)υρον ὅμοι(ον) · τροχ(ιον) ἐν μ(ε)τ(ὰ) πετην(ῶν) δύο · ἕτερ(α) ἐνχείρια δύο κατὰβλάτ(ια) ὧν τὸ ||<sup>20</sup> ἐν ἀναρθηκοτ(ὸν) ἐνζούδον (καὶ) ἕτερ(ον) παλαι(ὸν) ρούσι(κον). Διὰ τ(ῶν) ἀγί(ων) εἰκόν(ων) · εἰκῶν ἡ ὑπεράγ(ια) Θ(εοτό)κος λεμ(ιν) δέησ(ις), ἀνωθ(εν) εἰστορία τοῦ Κυ(ρίου) ἐπιγρα(φῆν) φέρ(ουσα), ἐκ(α)ταβή-||<sup>21</sup>σ. ἔχουσα φεγγ(ῆν) ἀργ(υ)ρ(ὸν) διάχρυσ(ον) (καὶ) {εἰστ(α)ρ} ἔπιμάνι(κα) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) διάχρυσ(α) · ὁμοί(ως) (καὶ) ὁ Χ(ριστὸς) φεγγ(ῆν) ἀργ(υ)ρ(ὸν) διάχρυσ(ον) καὶ ἐπιμάνι(κου) ἐνφ(ς) μ(ε)τ(ὰ) περιφερι(ῶν) ἀργ(υ)ρ(ῶν) διαχρυσ(ον) ἔχοντ(α) γύρωθ(εν) εἰκ(ὸν)νας διαφ(ερους) ||<sup>22</sup> μ(ε)τ(ὰ) ὑαίλι(ων), μ(ε)τ(ὰ) κανδ(ί)λ(ας) ἀργ(υ)ρ(ᾶς) μετὰ τοῦ βασταγίου αὐτ(ῆς) · ἕτεροι εἰκονήτ(α) μι(κραι) ἢ ἡ δέησ(ις) ἔχ(ον)τ(ες) φεγγ(ια) (καὶ) ἐπιμάνι(κα) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) ἔγκαυστ(α) · εἰκὼν μ(ε)γ(ά)λ(η) στασίδ(ιν) ὁ Κ(ύριος) ἡμ(ῶν) (καὶ) Θ(εός) Ἰ(ησοῦς) Χ(ριστὸς) μ(ε)τ(ὰ) χρυσο-||<sup>23</sup> πετ(ά)λ(ου) ἔχοντ(α) στ(α)υρὸν ἐπὶ κεφαλ(ῆς) ἀργ(υ)ρ(ὸν) διάχρυσ(ον) ἔχ(ον)τ(α) (καὶ) λίθ(ους) ἐν τούτ(ω) ἰε καὶ ἐπιμάνι(κα) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) διάχρυσ(α) · τέμπλ(ῶν) τ(ῆς) ἀγίας ἐκκλη(σίας) ἐν μ(ε)τ(ὰ) χρυσοπετ(ά)λ(ου) ἔχ(ον) τ(ὰς) δεσποτ(ικ)ᾶς ἑορτ(ᾶς) · ἑτέρ(αι) εἰκόναι μεγάλε ται ||<sup>24</sup> (καὶ) μικ(ραι) ὕλογραφαὶ ἐνεθήκοντ(α) · κόσκηνα χαλκ(ὰ) τ(ῶν) πολυκανδ(ῆ)λ(ων) μετὰ τ(ῶν) βασταγί(ων) αὐτ(ῶν) ἑπτά, μ(ε)τ(ὰ) (καὶ) τ(ῶν) ἀθιν(ῶν) μικρ(ῶν) καὶ μ(ε)γ(ά)λ(ων) θ' · δρακόντ(ια) πέντ(ε) χαλκ(ὰ) · καμάρια χαλκ(ὰ) χυτ(ὰ) · ||<sup>25</sup> μ(ε)τ(ὰ) τ(ῶν) χερσί(ων) αὐτ(ῶν) · κανδ(ῆ)λ(αι) ὑαίλι(ναι) μ(ε)τ(ὰ) τ(ῶν) βασταγί(ων) αὐτ(ῶν) ἑπτά · μανδ(ῆ)λ(ια) λινα ἀνωθ(εν) τ(ῶν) εἰκόν(ων) β' (καὶ) ἀεὶρ εἷς · ὡα στρουθ(ο)καμίλ(ων) β'. Βιβλία ρούσι(κα) · ἀπόστ(ο)λ(οι) ε', ||<sup>26</sup> παρακλητ(ικαὶ) β', δικταήχοι ε', εἰρμολόγια ε', συνάξια δ', παρομι(αὶ) μία, μιναια ἰβ', πατερι(κὰ) β', ψαλτ(ή)ρ(ια) ε', ὁ ἄγιος Ἐφρέμ, ὁ ἄγιος Παγκράτ(ιος), ὁρολόγ(ια) ε', ||<sup>27</sup> νομοκανθῶν α'. Διὰ τ(ῶν) σιδ(η)ρ(ικῶν) τζαπ(ι)α ἰ, δικέλ(ια) ἰε, ὑνία δ', λισκάριν α', δέρεπ(α)ν(α) δ', πελέκ(ιν) ἐν, θ(α)ρδουθ( ) ζ', θλιαθίν α' (καὶ) σιδ(η)ρ(ᾶ) μία, κλαδευτ(ρία) ||<sup>28</sup> ζ' · διὰ τ(ῶν) χαλκωμ(ά)τ(ων), κανπ(ά)ν(α) μ(ε)γ(ά)λ(η) μία (καὶ) μικρ(ῆ) μία, (καὶ) κονδ( ) τ(ῆς) τραπέζ(ης) α', κακάβ(ια) δ', κογκούμ(ια) ε', μιλι(ά)ρ(ια) ε', λεκάνι ρούσι(κος) α',

πριόνηα δ̄, σιδ(ή)ρ(ου) μα-||<sup>30</sup>ζήα ε̄, ποδ(ο)πλύτ(ης) χαλκ(ός) εις, πινά(κία) χαλ(κὰ) β̄, Ξηστία τοῦ ὕδατ(ος) β̄ · ἐργαστήρ(ιον) τοῦ χαλκ(έως) ἔχ(ον) τ(ήν) ἄπα(σαν) ἀκολουθ(ίαν). Διὰ τ(ῶν) δικαιομ(ά)-τ(ων) · χαρτ(ι) διάλυτ(ή)ρ(ιον) μεμγρά-||<sup>30</sup>ν(ον), ἔσον βασι(λικού) προστάγμ(α)τ(ος), χαρτ(ι) ἡγουμ(ε)-νί(ας), χαρτ(ι) ἀπολυτ(ή)ρ(ιον) τοῦ Τιθερ(ι)ἄδος, χαρτ(ι) μεμγράν(ον) πρά(σις) τοῦ Δορωθ(έου), σμι(ω)μ(α) βαμπακηρ(όν), ἔσ(ον) τοῦ αὐτ(οῦ) σμι(ω)μ(α)τ(ος), ||<sup>31</sup> πρά(σις) τοῦ πλούου, χαρτ(ι) περ(ι) τ(ῆς) ὁδοῦ τ(ῆς) κατερχωμ(ένης) εἰς τ(ὸν) ἐγιαλ(όν), χαρτ(ι) παρετήσ(εως) ὕγουμ(έ)ν(ου), ἐλευθερία δούλ(ου) τινός(ς), χαρτ(ι) τοῦ ζευγελατ(ιου), χαρτ(ι) τὸ γεγονός(ς) με(τά) τοῦ ||<sup>32</sup> Σκρονπ(λου), χαρτ(ι) τ(ῆς) εἰγουμ(ε)ν(είας) τοῦ τελευτ(ισ)αν(το)ς ἡγουμ(έ)ν(ου), χαρτ(ι) περ(ι) τ(ῆς) ἀποθή(κης) (καί) ἕτερ(ον) ἔσ(ον) τοῦ αὐτοῦ καί ἕτερ(ον) χαρτ(ι) περ(ι) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) ἀποθ(ή)κης. Διὰ τ(ῶν) ρουχ(ῶν) · ἐπεύχ(ι) ἐν ||<sup>33</sup> γούν(α) · βαριμὰ ἀρνι(κόν) μάβρ(ον) · κάπ(α) ρούσι(κη) μία (καί) ἡμ(ά)τ(ια) ράσα β̄ · (καί) κίρι(ου) χαρζάνια ιε̄, (καί) τυπ(ῶ)τ(ζ)α β̄. Ἄρμ(α)τ(α) ζυγ(ή) (καί) σπαθ(ί)α β̄, σκουτ(ά)-ρ(ια) δ̄, σα(κκί)α θ̄, ||<sup>34</sup> δισσά(κία) κηνούρ(ια) β̄, μανδ(ή)λλ(ια) ζ̄, ἀσκ(ή)α ε̄, βούτ(α)ι δ̄, βαγένια ε̄, τὰ μὲν δύο γέμοντ(α), σιτ(ά)ρ(ιν) μὸδ(ιοι) ν̄, κριθ(ά)ρ(ιν) λ̄, κεχ(ρ)ιν μὸδ(ιοι) κ̄, κουκία μὸδ(ιοι) ῑ, δίκτυα ||<sup>35</sup> ὀρκηνέα τόνος εἰς, καί ἐξοριπη(κὰ) β̄, (καί) ἀπλάδ(α) τόν(ως) εἰς, φα(κ)ή μὸδ(ιοι) ῑ, ἐρεθ(ή)νθ(ια) μὸδ(ιοι) ἦ. Πλοῖον χωρ(ή)σ(εως) μοδ(ί)ων σν̄ μ(ε)τ(ά) τ(ήν) ἄφε(σ)ῖ(ν) αὐτ(οῦ), ||<sup>36</sup> καί ἕτερ(ον) πλοῖ(ον) χωρ(ή)σ(εως) μοδ(ί)ων ρν̄ μετὰ τ(ήν) ἄφε(σ)ῖ(ν) αὐτοῦ · καί σανθάλ(ια) ε̄. Πινακοσκούτ(ε)λ(α) κδ̄ (καί) κοχλι(ά)ρ(ια) · λι(ν)αρ(λου) δέμ(α)τ(α) μ̄. Ἄλο(γον) ||<sup>37</sup> βορδ(ώ)ν(ιν) ᾱ, σέλες ε̄, χαλινάρι(ον) ᾱ, σαγμα-τοστράτουρ(ον) ἐν (καί) ἕτερ(α) ξυ(λικὰ) β̄ · σενδού(κ)ια ε̄. Ἐβρέθ(η) (δὲ) (καί) ἡ τοιαῦτη μο(ν)ή χρ(έος) ἔχουσα νο(μίσματα) ||<sup>38</sup> ὑπέρπυρα δεκα ἑπτὰ · τδ̄ <ν> (μὲν) καθ(η)γούμ(ε)ν(ον) τ(ῆς) μο(ν)ῆς |||||, καί τὸν Βάρδ(αν) τ(ὸν) μεσί(την) νο(μίσματα) ὑπ(έρ)πυρ(α) ε̄ξ, (καί) εἰς τὰς Καρέ(ας) ||<sup>39</sup> λόγ(ω) ψυχηκόν νο(μίσματα) ὑπ(έρ)πυρ(α) τέσσαρα, καί τ(ὸν) ἀρχ(ι)ερ(έα) Πέτρον νο(μίσματα) ὑπ(έρ)πυρ(α) τρία · χρεοστήτ(αι) (δὲ) (καί) ἡ μο(ν)ή π(αρά) τοῦ κ(α)θ(η)γούμ(ε)ν(ον) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Κά-||<sup>40</sup>τ(ζ)αρι(νομίσματα) ὑπ(έρ)πυρα ε̄ξ, δ̄ καί ὀφίλ(ει) ἀναλ(α)βέσθ(αι) ὁ νυνὶ προδληθ(εἰς) εἰγούμ(ε)ν(ος) (μον)α-χ(ός) κῦ(ρ) Χριστωφώρ(ος) καί εἰγούμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Ξυλουργ(οῦ), ὅτινη ||<sup>41</sup> παρεδδθ(η)σ(αν) τα ἀνωθ(εν) ἀναγεγραμ(μέ)ν(α) π(άν)τα †

||<sup>42</sup> Ταῦτ(α) πάντ(α) παρεδδθ(η)σ(αν) προ(ου) τ(ῶν) ἀνωθ(εν) εἰρημ(έ)ν(ον) δηλαδ(ή) τ(ὸν) (μον)αχ(όν) κῦ(ρ) Χριστοφώρ(ον) (καί) ηγούμ(ε)ν(ον) τ(ῆς) μο(ν)ῆς του Ξυλ(ου)ργ(οῦ), μη(ν)ι δεκεμβρ(ίω) ιδ̄ ||<sup>43</sup> ἐν(δικτιῶνος) ε̄ ἔτους, εχνα †

||<sup>44</sup> Ἡσὶ δὲ ἀ πρὸ(σ)ῆφερ(εν) ὁ ἀδελφός Λάζαρος ταῦτ(α) · ||<sup>45</sup> δισκοποτί(ριον) ἀργ(υ)ρ(όν) διὰχρησον ἔχον ἀστερ(ί)σκον κε λαβήδ(α) τὰ ἀμρότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ά) διὰχρυ(σα) · στ(αυ)ρος ξύλ(ι)νο(ς) ἐντημένο(ς) ἀργ(υ)ρ(ός) διὰχρυ(σος) ἔχον ἔσοθ(εν) ἀγια δι-||<sup>46</sup>ἀφορα · εθ(ή)κ(η) ξύλ(ι)νος τζαπομ(έ)ν(η) ἀνοθ(εν) διὰχρυ(σος) ἔχον τ(ήν) στ(α)ύρωσην, ἔχον μέσον τίμ(ιον) ξύλ(ον) σμικρ(όν) καί διάφορ(α) ἀγια · ||<sup>47</sup> ετ(ε)ρ(ος) τίμ(ιος) ξύλ(ινος) στ(αυ)ρος ἐντ(η)μένο(ς) μετὰ ασιμ(λου) διὰχρυ(σος) μετὰ ἐθ(ή)κης καί πετάλ(ου) · ἐνκόλπ(ιον) ἀργ(υ)ρ(όν) διὰχρυ(σον) ἔχον β̄ θηρία (καί) ἔσοθ(εν) γ̄ τίμ(ια) ξύλ(α) ||<sup>48</sup> ἔχον εἰς τ(ὸ) βαστάγ(ην) μαργ(α)ρ(ι)ταρίτζηα β̄ τὸ ὄλον με τηγ(ή)μψ(ιν) · ετ(έρα) εθ(η)κ(ή)τζα ἔχον μέσον τίμ(ιον) ξύλ(ον) μικρ(όν) καί λη-||<sup>49</sup>θαρίτζηα δ̄ το ὄλον αργ(υ)ρ(όν) · κατζ(ή)ν αργ(υ)ρ(όν) μετὰ τοῦ διλαζ(ή)ου.

||<sup>50</sup> ποτ(η)ροκαλυμ(α)τ(α) β̄ κ. ο. . . β̄ ἔχον το μ(έν) ἐν . . . γρύψ(ου)ς καί τὸ ετ(ε)ρ(ον) λεοντ(ά)ρ(ια) μετὰ καί μαργ(α)ρ(ι)ταρίον · ||<sup>51</sup> ἦκον ὁ Χριστ(ός) μετὰ περιφερ(ί)ον αργ(υ)ρ(οῦ) διαχρυ(σου) καί το φεγγ(ή)ν αὐτ(οῦ) χειμειτ(όν) ἔχον καί ληθ(ά)ρ(ια) ν̄ καί το στεφάν(ην) αὐτοῦ μ[ετ]ὰ μαργαρητ(α)ρ(ί)ων ||<sup>52</sup> [καί τὸ φεγγ(ή)ν] αὐτοῦ ληθ(α)ρια θ̄ · ετ(έ)ρ(α) εἰκόν(η) υπεραγια Θ(εοτό)κος δέησ(ις) τζαποτ(ή) διὰχρυ(σος) ἔχον καί ||<sup>53</sup> μαργαρητ(ά)ρ(ια) διαφορα · ετ(έ)ρ(α) ἦκόν υπεραγια Θ(εοτό)κος ἀρηστε-

ροκρατούσα μετα περιφερίου αργ(υ)ρ(οῦ) και φε-||<sup>54</sup>γγειου και υπομανίκου ενος τα αμφότε(ε)ρ(α) διάχρ(υσα) · ετ(έ)ρ(α) ἡκόν γ' ὁ Χ(ριστὸς) η Θ(εοτὸς) και ὁ Πρ(ό)-||<sup>55</sup>δρομος μετὰ περιφερίου αργ(υ)ρ(οῦ) και φεγγειου, εχον ὁ Χ(ριστὸς) και η Θ(εοτὸς) κρδ(ς) ἐν ηπομάνικον τα αμφότε(ε)ρ(α) διάχρ(υσα) · ||<sup>56</sup> ἔτερον εἰκὸν ἢ ὑπεραγία Θ(εοτὸς) αριστεροκρατουσα ἀργυρὰ διαχρυσος μετα φεγγειου ca 20-25 · ||<sup>57</sup> ετ(έ)ρα ηκογ η υπεραγια Θ(εοτὸς) . . . . αργ(υ)ρ(ᾶ) διαχρ(υσος) εχον και μαργ(αρι)-ταρια · ||<sup>58</sup> ετ(έ)ρ(α) ηκὸν . . . . Θ(εοτὸς) λεμ(ιν) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) διάχρ(υσος) · ||<sup>59</sup> ἔτ(ε)ρ(αι) ηκογες ιβ' · [μηνᾶτον ἔχον] τοὺς /ιβ'/ μινας · ετ(έ)ρ(α) ἡκόν σκουτ(ᾶ)ρ(ιον) (και) αὐτ(ῆ) ηλογραφία ἔχον διαφόρους αγί(ους).

L. 3 μ(ε)ῖν : lege μῖν || 1. 4 lege ἀπογραφὴ || παρούσης : περιουσίας corr. K male || 1. 8 ἔτερα θηκία K || 1. 9 lege ἀγγελία, . . . νήκεια K || lege ἔχοντα || 1. 10 βελέσ(ειν) lege βελέσιν, βέρεσ. . . K || 1. 12 lege ἀλλαγαί || 1. 14 lege θήκη || 1. 16 ψιλὰ K lege ψιλὰ || lege ὕλια || 1. 17 ἀργυροτζάποτον K || 1. 18 κατάδλατον. Βλαττίων κατάδλατον K || γούφους K male || 1. 19 lege πετεινὸν || 1. 20 lege ἱστορία || 1. 20-21 ἐκτάβασ K lege ἢ κατάβασ (= descensio Christi in Inferos) || 1. 21 {ειστ(α ?)} ἐπιμ. : an legend. <σ>ειστ(ᾶ) ? εἰς τὰ ἐπιμ. K || lege μετα ἐπιμανίκου ἐνός και περιφερίων ? || 1. 22 lege ὑελίων || εἰκὸν μεγάλου στασιδίου K || 1. 23 κεφαλῆς K || lege μεγάλοι τε || 1. 25 lege ὕλινα || lege ἀήρ || 1. 27 βαρδοῦθια K || 1. 28 κοδὸν τῆς τραπ. K lege κώδων νοι κουδόνι || 1. 29-30, 30 lege μέμβρανον || 1. 30 lege σημεῖωμα || 1. 31 lege πλοίου αλγισιόν παραιτήσεως || 1. 32 lege Σκορπίου || ἐπεύκιον K || 1. 33 και κ. . . χάρζανα ιε και τυπάρτζα β K || ζυγ(ῆ) : νοι ζυγ(ᾶ), ζυγία K || 1. 34 lege ἀσιτὰ || βουτία K || 1. 35 ἀρκηνέα K || χωρήσεως : χωρητικὸν K || ἀφειν : ἀφ. . . . K || 1. 36 idem. || 1. 39 lege ψυχικοῦ νοι ψυχικὸν || 1. 40 lege ὄτινι || 1. 42 lege πρὸς τὸν || 1. 45 ἐνδημένος K || 1. 46 lege θήκη || 1. 47 ἐνδουμένος K || lege θήκης || 1. 48 μετην . . . χέμεψ K || 1. 50 ποκαλύματα κτοβείου β ἔχον τὸ μὲν σημεῖον ἔγραψ. sic K || 1. 51 φεγγειον K || lege λιθάρια || μετὰ fort. legend. post αὐτοῦ, διὰ K || 1. 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59 lege εἰκὸν || 1. 52 initio lineae κύκλοθεν αὐτοῦ λιθάρια θ K || 1. 55 lege ὑπομάνικον || 1. 57 δέησις post Θεοτὸς K || 1. 58 μικρὰ post ἡκόν K || 1. 59 initio lineae ἔτερα ἡκόν ιβ' ἑορτες τοῦς K || lege μῖνας || lege ὀλογραφία.

## 8. ACTE DU PRÔTOS JEAN

ἔγγραφον (l. 41, 80, 85)  
ἐκδοτήριον ἔγγραφον (l. 70, 75)

août, indiction 2  
a.m. 6677 (1169)

Le prôtos Jean et les higoumènes accordent à Laurentios, higoumène du monastère des Russes dit de Xylourgou, le monastère ruiné dit du Thessalonicien, qu'il reconstruira et rétablira dans son ancienne prospérité. Laurentios et ses moines conserveront cependant Xylourgou, qui sera « paramonastèrion », et non simple dépendance du nouveau couvent ; en contrepartie ils renoncent à une oréance de trente hyperpres qu'ils détiennent sur la Mésè.

DESCRIPTION. — Document conservé par l'original et une copie ancienne.

A) *L'original*. Parchemin très long fait de deux peaux cousues (couture au niveau de la l. 42, qui rend difficile la signature du prôtos Jean) ; 1370 × 420/440 mm. Trois pliures verticales anciennes

ont provoqué des déchirures, notamment en bas, à l'endroit des signatures (l. 56-57). Le parchemin est également endommagé et troué entre les l. 43 et 44, mais il doit s'agir d'une irrégularité de la peau, car les signataires ont évité d'y écrire. En revanche, il semble bien que les trous qui se trouvent au centre du parchemin, sous la dernière ligne de signatures, aient été faits pour passer le cordonnet d'un sceau. Cela expliquerait pourquoi, le bas du parchemin devant être replié, les dernières signatures sont reportées sur une deuxième colonne, à partir de celle de Mélétiôs qui est répétée deux fois (voir ANALYSE, *Signatures*). Le dos du document porte deux notices de confirmation, de mains différentes, l'une de 1177 écrite avec un très grand interligne qui lui fait occuper plus de la moitié de la hauteur, l'autre de 1182, beaucoup plus tassée (voir NOTES, *Diplomatique*). Le verso a été consolidé récemment avec des bandes de toile et de papier collées sur la couture et le long des pliures verticales ; une main moderne a récrit par-dessus, en imitant l'écriture de l'époque, les mots ou lignes des notices qui se trouvaient ainsi cachés. Le scribe a utilisé une encre brun foncé qui s'est bien conservée, a préparé son parchemin en y traçant des réglures qui donnent à l'acte un aspect assez bien ordonné ; si son orthographe est loin d'être correcte, il a visiblement procédé avec grand soin à la rédaction de ce document très officiel et important. Il fait un usage régulier des abréviations de désinences et de prépositions. A noter : les sigles, assez proches, rendant *περ* et *παρ* (l. 14, 20, 27, 32, 33) ; un certain nombre de trémas sur les *iota* ; le tilde surmontant régulièrement *ω* du nom de Laurentios ; le redoublement *ξξ* pour *μοναχοί* (l. 15).

B) *Copie ancienne*. Parchemin fait de deux peaux cousues (ici encore le texte est au-dessus de la couture, les signatures de la main du scribe en dessous) ; 925 × 400/430 mm ; réglure. Trois pliures verticales, anciennes, ont rendu nécessaire la consolidation de l'acte par deux petites pièces de parchemin taillées dans un manuscrit et collées au verso. Avec l'évident souci d'imiter l'original dans toutes ses dispositions, le scribe a recopié au recto le texte et les signatures, sans modifications ni variantes importantes, mais il ne fait qu'une très mauvaise imitation des deux signatures géorgienne et latine (l. 44 et 46 de A), et il brouille l'ordre hiérarchique des signataires, en ne respectant plus la disposition de A, et en intégrant les deux colonnes à partir d'Isaias de Koutloumous (l. 57 de A). Au verso, les deux notices de confirmation de A sont reproduites de la main du scribe et avec le souci, une fois encore, de rester fidèle à l'original jusque dans l'écart des lignes. Suivent, de deux mains différentes, deux nouvelles notices de confirmation, datables l'une de 1188, l'autre de 1194 (voir NOTES, *Diplomatique*). Il semble donc que la copie ait été écrite entre 1182 (dernière notice de A) et 1188 (première notice originale de B), parce que le verso de A ne pouvait plus être commodément utilisé. Ces dates rapprochées expliquent l'évidente parenté d'écriture entre A et B. Plusieurs notices modernes, slaves et grecques, au verso de A comme de B.

*Album*: pl. XVIII-XXIII.

*Édition*: Kiev, n° 7, p. 68-89 (= K).

Nous donnons l'édition diplomatique de l'original (A) et en apparat les variantes notables de la copie (B) et de l'édition de Kiev (K.). Nous plaçons à *la suite* les signatures qui se lisent à *droite* sur A, en supposant qu'elles ont été écrites les dernières dans l'espace laissé libre par les signatures d'abord apposées à gauche.

ANALYSE. — Préambule : justification de la mesure qui va faire l'objet de l'acte par l'aide qu'il convient d'apporter à ceux qui s'occupent de maisons pieuses et de monastères, et par une interprétation de la parabole des talents (Matthieu, 25, 13 sq.) (l. 1-9). Le 15 août, lors de l'assemblée ordinaire pour la fête de la Théotokos, tout le corps spirituel (πνευματικὸς σύλλογος) étant réuni au siège administratif (ἐπὶ κριτηρίου) ainsi que le reste du conseil (γερουσία), l'higoumène du monastère de Xylourgou, autrement dit des Russes, Laurentios, se présenta devant nous, s'inclina, et demanda que lui fût donné l'un des monastères de la Sainte Montagne, pour qu'il en prît soin, s'entend, et pourvût à sa prospérité (l. 9-11). La demande fut acceptée, mais on discuta longtemps pour savoir quel monastère on donnerait. Enfin on tomba d'accord que le monastère du Thessalonicien ferait l'affaire : autrefois peuplé, et en tête des établissements de second rang par ses dimensions et son éclat, aujourd'hui il est presque réduit à rien, faute de moines, qui n'y trouvent pas de quoi se nourrir, et parce que ses murs et ses bâtiments se sont écroulés, ou sont sur le point d'achever de s'effondrer (l. 12-16). Nous avons trouvé que ce serait une chose bonne aux yeux de Dieu que de le remettre (ἀποδοῦναι) à kyr Laurentios, higoumène du monastère des Russes, et à ses moines, afin qu'ils le reconstruisent, le munissent d'une enceinte à la manière d'un château, l'embellissent, et y installent des moines nombreux, pour le service de Dieu, et afin qu'ils prient pour l'empereur ; bref, pour qu'ils le rétablissent dans son état premier, voire dans un état meilleur (l. 16-19). C'est pourquoi, sur l'avis unanime du *syllagos* et du Conseil, nous donnons aujourd'hui à kyr Laurentios et à ses moines le monastère du Thessalonicien, avec ses kellia de Karyés, avec son domaine et tous ses droits et privilèges, *agroï* et autres biens, meubles et immeubles : ils en seront à perpétuité les pleins possesseurs, ils le rétabliront dans l'état de monastère de plein exercice (κύριον), ils s'y comporteront comme les lois divines et humaines l'ordonnent aux maîtres des choses (l. 19-23). « Ainsi, kyr Laurentios mon frère spirituel, car c'est à toi que mon discours s'adresse, tu seras à dater d'aujourd'hui maître souverain du monastère du Thessalonicien, tu y feras ce qu'il te plaît sans rencontrer d'opposition ou d'obstacle de la part de qui que ce soit, ni de moi-même ou des prêtres qui me succéderont, économes, higoumènes, ni de qui que ce soit, sous aucun prétexte valable ou non valable » (l. 23-25). Personne ne pourra réclamer à Laurentios ni à sa partie le monastère [du Thessalonicien], ni revendiquer aucun de ses biens meubles ou immeubles, ni prétendre en détacher tout ou partie de ses *agroï*, soit pour se l'approprier soit pour le transmettre à un tiers (l. 25-27). Clauses pénales : le contrevenant ne sera entendu en aucune des choses qu'il aurait à dire, il sera frappé de la malédiction des trois cent dix-huit Pères et partagera le sort de Judas (l. 27-29). Le Conseil avait voulu, [en contrepartie de la donation du monastère du Thessalonicien,] reprendre à Laurentios et à ses moines celui de Xylourgou, pour le confier à un autre higoumène. Mais Laurentios et les moines ont alors demandé que ne leur soit pas retiré le monastère où ils ont été tonsurés, pour la prospérité duquel ils se sont donné tant de peine, et où sont morts leurs parents et congénères, grâce auxquels la communauté a les moyens de subsister ; en échange, ils étaient prêts à renoncer à la créance de trente hyperpres qu'ils détenaient sur la Mésè et à toute possibilité de la réclamer (l. 29-33). Le Conseil a accueilli favorablement cette demande, jugeant qu'il n'était en effet pas convenable que Xylourgou fût enlevé à qui avait tant peiné pour son entretien, d'autant que ce serait exposer le monastère à un grand danger, et au risque de tomber en décadence et de disparaître (l. 33-36). Il a été décidé que Laurentios continuerait de posséder aussi, souverainement, Xylourgou avec tous ses droits et privilèges, sous la condition qu'il ne le tiendra pas seulement comme *agros*, mais que

Xylourgou aura le statut et le rang de monastère annexe (*παραμοναστήριον*), avec ses moines à lui et son économé (l. 36-38). « Tu es donc possesseur et maître de Xylourgou aussi, kyr Laurentios, avec le droit d'y faire ce qui te plaît, sans être inquiété ni empêché par qui que ce soit » ; menaces contre les contrevenants, qui tomberaient sous le coup des malédictions ci-dessus énoncées et seraient séparés de la Sainte Trinité (l. 38-40). Le présent acte, certifié par la signature autographe de ses auteurs, et écrit de la main de Jean ecclésiarque de Vatopédi, a été délivré en août, deuxième indiction, année 6676 (l. 40-41).

*Signatures* autographes du prôtos Jean, et de vingt-six représentants de monastères (l. 42 à (69)), qui tous se disent higoumènes (deux fois *proeslôs*), sauf le moine Joseph de Banitza. Mélétiôs de kyr Athanasios a signé deux fois, le dernier de la grande colonne de gauche, et aussi le premier de la colonne des derniers signataires, qui occupe la place laissée libre à droite. Cette disposition est due au fait que le parchemin, qui aujourd'hui présente en bas un assez grand espace blanc, était à l'origine replié pour porter un sceau pendant.

*Verso de l'original A* : Notice de confirmation apposée, à la demande de l'higoumène « des Russes du monastère du Thessalonicien », par le prôtos Dorothee, en juin de la dixième indiction (l. (70)-(74)). Même notice apposée dans les mêmes conditions par le prôtos Métrophane en septembre de la première indiction (l. (75)-(79)).

*Verso de l'exemplaire B* : Après la transcription des deux précédentes notices, deux notices originales : par le prôtos Martinianos, en mars de la sixième indiction, à la prière « des moines du monastère des Russes » et à l'imitation « des pères et prôtoi qui m'ont précédé » (l. (80)-(84)) ; puis, avec le même formulaire, par le prôtos Gerasimos en août de la douzième indiction (l. (85)-(87)).

NOTES. — *Diplomatique*. Le document, qui se recommande de la *κοινή οικονομία* (l. 27), se qualifie seulement *ἔγγραφο* (l. 41). Les deux premières notices d'authentification du verso le qualifient *ἐκδοτήριον ἔγγραφο* (l. 70, 75). Il a en fait le double caractère d'acte de donation (du monastère du Thessalonicien à l'higoumène de Xylourgou, Laurentios) et d'acte de confirmation (de la possession de Xylourgou par le même Laurentios). La chose était sans doute exceptionnelle, et explique l'aspect solennel de l'acte, avec son préambule justificatif, ses considérants détaillés, ses vingt-sept signatures, le sceau. Elle explique aussi que, jusque vers la fin du xii<sup>e</sup> siècle, confirmation ait été demandée, probablement à leur entrée en charge, à quatre prôtoi successifs (tradition probablement interrompue par la conquête latine). Ainsi notre acte et ses notices dorsales fournissent la succession de cinq prôtoi, dont quatre ne sont connus que par lui : au départ, l'auteur de l'acte, Jean, en 1169 ; à la fin, Gerasimos, qui étant connu aussi en avril 1195 par un inédit de Docheiarion et en 1198 par des actes de Chilandar (*Prôlaton*, p. 133 et note 218), a donc signé notre pièce en août 1194 (indiction 12) ; entre ces deux termes, Dorothee en juin indiction 10, donc 1177 ; Métrophane en septembre indiction 1, donc 1182 ; et Martinianos en mars indiction 6, donc 1188 (cf. déjà A. Soloviev, dans *Byz*, 8, 1933, p. 220-221). On observera que, dans le texte, le monastère de Xylourgou est dit « des Russes » (l. 17), ou « de Xylourgou » (l. 30, 36), ou « de Xylourgou c'est-à-dire des Russes » (l. 10), tandis que son nouveau partenaire est dit « monastère du Thessalonicien » (l. 13, 20, 24) ; dans les deux premières notices, en 1177 et 1182, Laurentios est dit « higoumène des Russes du monastère du Thessalonicien » (l. 71, 76), ce qui indique que l'ethnique de l'ancien Xylourgou a été transféré au

nouvel établissement « du Thessalonicien » ; enfin dans les notices 3 et 4, en 1188 et 1194, l'ancien nom a disparu et on ne dit plus que « monastère des Russes » (l. 81, 85). On observera aussi que les deux premières authentications sont délivrées à la demande de l'higoumène des Russes, qui doit toujours être Laurentios ; les deux dernières, à la demande des moines du monastère des Russes : l'higouménat de Laurentios a probablement pris fin entre 1182 et 1188.

*L'affaire.* Sur la signification et l'importance de cet acte pour l'histoire du Rossikon, cf. notre Introduction. Il n'est pas moins intéressant pour les institutions athonites. La cession d'anciens monastères ruinés à des moines ou à des monastères est fréquente, mais elle s'assortit ici de la préoccupation, à notre connaissance non encore attestée ailleurs, que sous un même higoumène les deux établissements conservent le statut de couvents de plein exercice, avec chacun ses moines et son économiste (cf. l. 38). C'est dans ce sens, plutôt que dans celui de couvent principal, que nous comprenons *κύριος* (l. 22), appliqué au monastère du Thessalonicien. Néanmoins Xylourgou est déjà en état de subordination, puisque son nouveau statut est défini (l. 37) par le terme très rare de *παραμοναστήριον*, « monastère annexe », en opposition, le fait est à noter, avec *ἀγρός* (*ibid.*), qui lui conviendrait s'il perdait son caractère de couvent et était réduit au rang de simple domaine appartenant au monastère du Thessalonicien. Chacun conserve donc à coup sûr, pour le moment du moins, son vocable propre qui, les actes précédents l'ont montré, est celui de la Théotokos pour Xylourgou, de saint Pantéléèmon pour le monastère du Thessalonicien. Un autre point remarquable est l'affirmation (l. 14) que le monastère maintenant ruiné du Thessalonicien occupait autrefois τὰ πρωτεῖα τῶν δευτέρων μονῶν, « la primauté parmi les monastères de second rang ». La fixation progressive d'une hiérarchie entre les monastères est parallèle à l'évolution de la composition du Conseil, qui à l'origine était la réunion de tous les Athonites, avant que le typikon de Tzimiskès, en 972, précise qu'il comprend le prôtos, les higoumènes, et encore à ce moment des kelliotes et des hésychastes indépendants, sans doute déjà peu nombreux (*Prôtalon*, n° 7, l. 27-29) ; et qu'enfin le typikon de Monomaque, en 1045, consacre l'existence de deux catégories d'higoumènes, dont la plus élevée se compose des *πρόκριτοι* (*Prôtalon*, n° 8, l. 156) qu'on nommera aussi *λογάδες*. Dans notre acte, l'assemblée du 15 août est désignée par le terme habituel de *σύναξις* (l. 9), mais elle paraît comprendre deux éléments : *πνευματικὸς σύλλογος* et *ἡ λοιπὴ γερουσία* (l. 10), *σύλλογος καὶ γερουσία* (l. 19). Il est possible que, dans ce texte très élaboré, ces termes aient une consonance littéraire. On constate en effet que les signataires sont, après le prôtos, les trois grands higoumènes de Lavra, Iviron et Vatopédi, puis, dans un ordre certainement hiérarchique, vingt-trois autres moines qui se disent tous higoumènes, sauf un (Joseph de Banitza), qui se dit seulement moine mais doit être aussi higoumène. Quant au lieu de réunion de cette assemblée, qui était primitivement l'église de Karyés, c'est maintenant un bâtiment ou une salle qualifiée *κριτήριον* (*ἐπὶ κριτηρίου ἀθροισθέντος*, l. 10). Ceci montre qu'il faut bien interpréter de cette façon, comme l'avait déjà indiqué D. Papachryssanthou (*Prôtalon*, p. 117, n. 57), le passage d'un acte de Lavra de 1153 qui oppose et rapproche *ἐκκλησία* et *κριτήριον* (*Lavra*<sup>2</sup> I, n° 62, l. 28-29).

*Les monastères et leur prosopographie.* Sur l'higoumène du Rossikon, LAURENTIOS, cf. notre Introduction. Sur les cinq prôtos successifs (JEAN, DOROTHÉE, MÉTROPHANE, MARTINIANOS, GÉRASIMOS), cf. ci-dessus « Diplomatique », et *Prôtalon*, p. 133, nos 29-33. Sur THÉODOSIOS, higoumène de Lavra, cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, p. 54-55. Les autres athonites signataires de cet acte ne paraissent pas encore attestés,



du moins dans les grands dossiers publiés, sans doute parce qu'on connaît peu d'actes du Conseil contemporains de celui-ci. En revanche, la plupart des monastères sont connus. L. 44, signature géorgienne, en écriture de chancellerie, de l'higoumène d'Iviron : « Moi, le père GEORGES, higoumène de la laure géorgienne de la Montagne, [je confirme] ce [qui est écrit] ci-dessus ». Ce Georges ne nous est pas connu. L. 46, N higoumène des Amalstains : sur ce monastère, devenu en 1287 propriété de Lavra, cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, Index s.v. Ἀμαλφηνού, et les notes et bibliographies aux actes cités, notamment nos 23, 42, 43 ; et dans *Lavra* II, les actes nos 79, 80, 81. L. 50, sur le monastère τοῦ ἁγίου Νικηφόρου τοῦ Δωροθέου, cf. notre n° 4, Notes (signat.) à l. 43. L. 51, monastère de Xèrokastron : cf. notre n° 5, Notes (prosop.) à l. 48. L. 54, monastère de Barnabètz : cf. Notes à notre acte n° 2. L. 55, le monastère dit ici τοῦ Τζιμησκαι ne nous est pas connu. Le nom se retrouvera comme lieu-dit, en 1312, dans notre acte n° 11, l. 16, à propos de la ligne de démarcation entre les biens de Vatopédi et de Berroiôtou. L. 56, monastère τοῦ Ἰωνᾶ : son moine Joseph signe en 1287 *Lavra* II, n° 79, l. 38, et en 1288 *Chilandar*, n° 10, l. 109 ; l'higoumène Klèmès est attesté circa 1322 (*Xénophon*, éd. Kurtz, p. 98, l. 72) ; Kassianos en 1325, dans *Kullumus*, n° 12, l. 36, où le nom mutilé du couvent peut être restitué grâce à un inédit de Vatopédi ; l'higoumène Niphôn signe en 1329 *Kullumus*, n° 15, l. 110, et est cité en 1330, *ibid.*, n° 16, l. 62. Le couvent est mentionné comme kellion en 1369, *ibid.*, n° 27, l. 18 : probablement le même que le kellion « de (saint) Chrysostome dit de Jonas », en 1375, *ibid.*, n° 31, l. 9-10 et 24. L. 58, monastère du saint mégalomartyr Dèmètrios : cf. nos actes n° 4, Notes (signat.) à l. 47, et n° 5, Notes (prosop.) à l. 45 ; sur Saint-Dèmètrios τοῦ Σκυλοποδάρη ou Κυνόποδος, cf. notre n° 4, Notes (signat.) à l. 50. L. 60, sur le monastère τοῦ Σιμωνος, cf. notre n° 5, Notes (prosop.) à l. 52. L. 61, sur les deux monastères distincts, dits l'un τοῦ ἁγίου Ἡλιοῦ, l'autre τοῦ προφήτου Ἡλιοῦ (sans compter celui dit τοῦ παπᾶ Ἡλιοῦ, sur lequel cf. notre n° 7, Notes et l. 3), cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 19, Notes p. 152-153 ; et pour l'histoire de ce monastère rarement cité, cf. en 1287 *Kullumus*, n° 3, avec ses Notes. L. 62, sur le monastère dit ici τῆς Βανήτζις et sur les diverses formes de ce nom, riche documentation dans *Esphigménou*<sup>2</sup>, cf. Index s.v. Βανέτζης ; son higoumène Sabas signe en 1018 deux inédits de Vatopédi ; l'higoumène Paul signe en 1049 *Zographou*, n° 3, l. 52 (cf. *Esphigménou*<sup>2</sup>, p. 44, où il est dit que l'acte slave édité par Mošin, *Akti*, p. 172-174, daté de 1049 et concernant un conflit territorial entre les higoumènes Jean de Sélina et Paul de Banitza, « est sans doute un faux ») ; en 1141, *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 61, l. 27, mentionne « les droits de Saint-Philippe et de Banitza » ; cf. *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12 et ses Notes, notamment p. 88 : le monastère détient Banitza depuis 1316, et est fréquemment en différend à ce sujet avec Zographou, qui finira par acheter Banitza en 1746 (*ibid.*, p. 13) ; *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 24, vers 1353-1356, concerne un conflit entre Xénophon et Esphigménou à propos de leurs biens de Saint-Philippe et de Banitza ; *Chilandar*, n° 159, en 1389, concerne également un différend à propos de Banitza ; pour la localisation, cf. *Kastamonitou*, p. 103, où il est dit que « Xèrokastron, aujourd'hui disparu, se trouvait près de Banitza ou Giovanitza, à 3 km à l'Ouest de l'actuel arsanas de Zographou ». L. 63, 64 : sur le monastère τοῦ κῦρ Ἀθανασίου, distinct de Lavra, cf. *Prôlaton*, p. 222-223 : higoumènes Pierre en 1045 et 1056, Théodose en 1059 et 1066, Mélétiος en 1076 ; on trouve une fois l'appellation μονῆ τοῦ κῦρ Ἀθανασίου τῶν Μηλεῶν : Méléai « était le nom de la région au nord de l'Atchos, là où se trouvaient l'ancien couvent de Chilandar et quelques autres petits établissements (...) annexés au territoire accordé au nouveau Chilandar en 1198 ». L. 65, sur le monastère de Skorpiou, cf. nos nos 5, Notes (prosop.) à l. 51, et 6, *passim*. L. 66 : sur le peu que l'on sait de l'histoire de Saint-Philippe, et sa localisation

(sur le territoire de Xénophon), cf l'acte cité ci-dessus d'*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 24, vers 1353-1356 : Saint-Philippe appartient alors déjà à Xénophon ; de ses higoumènes, en dehors de notre Théodose, il semble qu'on ne connaisse encore qu'Ignatios τοῦ ἁγίου ἀποστόλου Φιλίππου, qui signe en 1051 *Zographou*, n° 4, l. 69. L. 67, Simon, higoumène de Plaka : on connaît plusieurs higoumènes de ce monastère, Kosmas en 1076 (Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 1, l. 75), en 1081 (économiste de l'Athos, *Prôtaton*, p. 154 et n. 406), en 1087 (*Philothéou*, n° 1, l. 166), et le même ou un homonyme en 1108 (? *Lavra*<sup>3</sup> I, n° 57, l. 65) ; Klèmès en 1198 (*Chilandar*, n° 3, l. 55) ; Grégoire, hiéromoine en 1287 (*Kullumus*, n° 3, l. 9) ; Lazaros en 1287 (*Lavra* II, n° 79, l. 37) ; Isaïas, épitérète en 1294 (*Chilandar*, n° 9, l. 15 et 140 ; *Prôtaton*, p. 157 et n. 431), et higoumène en 1297 d'après un inédit de Vatopédi ; Théodose, moine en 1306 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 105, l. 32) ; Klèmès en 1313 ou 1314 (*Kullumus*, n° 9, l. 52) ; Théostèrikτος en 1316 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 159) et comme économiste en 1322 (*Chilandar*, n° 77, l. 81-82 = *Prôtaton*, p. 155) ; Théophile, épitérète en 1329 et jusqu'en 1347 (*Kullumus*, n° 15, l. 108, cf. n° 16, l. 58 ; *Prôtaton*, p. 157, n. 438). On ne tiendra pas compte de l'Isaïas de Plaka qui est censé avoir signé en 1338 *Chilandar*, n° 128, l. 72, car cet acte est un faux. En 1347, *Chilandar*, n° 135, attribue Plaka à ce monastère. Mais cette mesure ne paraît pas avoir eu d'effet immédiat ou durable, puisque, si nous trouvons en 1364 un moine Théophile qui se dit ὁ ποτὲ Πλακᾶς (*Chilandar*, n° 148, l. 43), nous rencontrons un gèrôn Théophile qui signe ὁ Πλακᾶς en 1366 (*Chilandar*, n° 152, l. 53), en 1369 (*Zographou*, n° 45, l. 25), et un Théodose, moine en 1369 (*Kullumus*, n° 25, l. 28). C'est seulement, semble-t-il, en 1375 (*Chilandar*, n° 156) que le prôtos Gérasimos concède définitivement à Chilandar le kellion de Plaka, qu'il avait d'abord pensé restituer au Prôtaton. Ce qui n'empêche que nous trouvons encore en 1377 un moine Théophile ὁ Πλακᾶς (*Kullumus*, n° 35, l. 36 ; Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 9, l. 31), et un Théodose, épitérète de l'Athos, en 1378 (*Prôtaton*, p. 158 et n. 446). Tout est loin d'être clair dans l'histoire apparemment mouvementée de cet établissement. L. 68, sur le monastère de Kaspakos et ses higoumènes, cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, p. 146 et n° 17 ; *Prôtaton*, p. 88. Rappelons seulement qu'un higoumène Jean est connu en 1034 (*Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 43) et 1045 (*Prôtaton*, n° 8, l. 188) ; un autre (?) Jean en 1076 (Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 1, l. 75). Grégoire ne paraît pas encore connu ailleurs. Le monastère de Kaspakos figure *passim* dans *Philothéou*, n° 1, en août 1087. L. 69, sur le monastère de Trochala, cf. notre acte n° 5, Notes (prosop.) à l. 50, et n° 6, l. 54.

+ Εἰ τοὺς ἐν τοῖς βιωτικοῖς πράγμα(σιν) σπουδαιότερους καὶ βίον ζῶντας ἐπέραστον οἱ πάντες τιμᾶν οἶδασιν καὶ χαρίτ(ων) ἀξιεῖν καὶ κυρίους ||<sup>2</sup> χρημάτων παντοίων καὶ πραγμ(ά)τ(ων) αὐτοὺς ἀπόκαθίσταν, τοὺς ἐπὶ τὰ πν(ευματ)ικὰ σπουδὴν ποιουμένους καὶ εἰς ἀνοικοδομὴν εὐαγῶν οἰκῶν (καὶ) ||<sup>3</sup> σύστασιν καταγωγίων μοναστῶν ἐπισπευδοντ(ας), τοὺς τοιούτους ποίας οὐ δὴ τῆς εὐχαριστίας ἐπαμήνην καὶ συγκροτή(σεως) ; Εἰ γὰρ τοὺς χρή-||<sup>4</sup>μασι δαψιλεστάτοις εὐμοιροῦντ(ας) καὶ μὴ συμπεριφερομένους αὐτοῖς ἀδιώτους οἶδ(εν) ὁ λόγ(ος) καλ(εῖν), εὐδηλον πάντως ὅτι καὶ ||<sup>5</sup> τοὺς ἐπὶ τὰ βραχέα ἐπάγρυπνοῦντ(ας) καὶ ἀγωνιζομένους οὐκ ἐπαίν(ων) μόνον μυρίων ἀλλὰ καὶ χαρίτ(ων) αὐτοὺς ἀξι(εῖν). Οὕτω καὶ ὁ Σ(ω)τ(ή)ρ ἐγ ||<sup>6</sup> τοῖς εὐαγγελίοις ἔφη : « εὖ δοῦλε ἀγαθὸ καὶ πιστὸ ἐπὶ ὅλ(ι)γα εἰς πιστό(ς), ἐπὶ πολλῶν σε καταστήσω », καὶ ὅτι « τῶ ἔχοντι παντὶ » ἐπὶ συστα(σει) ||<sup>7</sup> καὶ καλλι-εργ(εία) καὶ τῇ δεούσῃ ἐπιμελ(εία) « δοθῆσ(ε)τ(αι) καὶ περισευθῆσ(ε)τ(αι) », ἀπὸ δὲ « τοῦ μὴ ἔχοντο(ς) καὶ ὁ δοκεῖ ἔχ(ειν) » ἐπ' ἀπολία καὶ παντελῆ συντριβῆ καὶ ||<sup>8</sup> ἐρημόσει « ἀρθήσεται ἀπ' αὐτοῦ ».

Τούτων οὖν καὶ ἡμ(εῖς) τῶν εὐαγγελι(κῶν) ῥημάτων ἐπόμ(εν)οι, ἀκόλουθοι καὶ τὴν πράξιν τῆς λόγοις ἐσπεύδομ(εν) ||<sup>9</sup> γίνεσθ(αι). Κατὰ γὰρ τὴν ἰε τοῦ αὐγοῦστου μην(ός) τῆς συνήθους συνάξεως γεναμ(έ)-  
 ν(η)ς τῆς πανυπερενδόξου καὶ παναμάμου ἀγν(ῆς) τῆς ἀειπαρθ(έ)ν(ου) Θ(εοτό)κου (καὶ) Θεομήτ(ο)ρο(ς),  
 ||<sup>10</sup> καὶ τοῦ πν(ευματ)ικοῦ συλλόγου παντὸ(ς) ἐπὶ κριτ(η)ρ(λου) ἀθροισθ(έ)ν(τος) καὶ τ(οῖς) λοιποῖς  
 γερουσί(ας), ὁ τιμιώτ(α)τ(ος) (μον)αχ(ός) κῦ(ρ) Λαυρέντιο(ς) καὶ καθηγούμ(ε)ν(ος) τῆς τοῦ Ξυλουργ(οῦ)  
 μο(νῆς) ἦτοι τῶν Ῥουσῶν ἐν-||<sup>11</sup>τὸς ἡμ(ῶν) εἰσήλασ(εν), καὶ τὴν συνήθ(η) ποιήσ(ας) μετάνοιαν, μίαν  
 τῶν κ(α)τ(ά) τὸ Ἄγιον Ὄρος διακειμ(έ)ν(ων) μο(νῶν) μονὴν ἡτίτο αὐτῷ δοθῆ(ναι) ἐπὶ συστάσει ταύτ(ης)  
 φημι καὶ ὠφελ(εία). ||<sup>12</sup> Ἡμ(εῖς) (δὲ) τὴν τούτου ἀλ(η)σιν) δεξάμ(εν)οι καὶ ἀποδεξάμ(εν)οι, φροντίδα  
 ἐφ' ἑαυτοῖς καὶ σκοπ(όν) ἐθέμ(ε)θα ὅποιαν ἄρα τῶν μο(νῶν) πρὸ(ς) αὐτ(όν) ἐπιδόσομ(εν). Ἐπὶ πολυ  
 δὲ κατα-||<sup>13</sup>σκοπήσαντ(ες) καὶ κοινολογησάμ(εν)οι, εὐρομ(εν) ἄπαντες τὴν τοῦ Θεσσαλον(ικέως)  
 μο(νῆν) χρησιμευουσ(αν) πρὸ(ς) τὴν τοῦ ζητουμ(έν)ου ἀπόδο(σιν) · εἰ γὰρ καὶ πολυάν(θρωπ)ος αὐτῆ  
 πάλαι ἐτύγχαν(εν) ||<sup>14</sup> καὶ τὰ πρωτ(α) τῶν δευτέρων τῷ τε μήκει καὶ τῇ λαμπρότ(η)τ(ι) ἐκέκτητο, ἀλλά  
 γε σῆμ(ε)ρ(ον) καὶ ἀφαγ(ῆς) ὄρατε καὶ εἰς τὸ μὴ εἶναι π(αρά) πᾶσιν καὶ φαίνετ(αι) καὶ λογί(ζ)εται,  
 ||<sup>15</sup> ἔκ τε τῆς σπάν(ης) τῶν (μον)αχ(ῶν) ἀπὸ τοῦ μὴ εὐπορ(εῖν) τὰ χορτάσμ(α)τ(α), καὶ διὰ τὸ συμπε-  
 πτωκένας τὰ τε τύχη αὐτῆς καὶ τὰ οἰκῆμ(α)τ(α), ἀλλὰ καὶ ἄπερ ἴστασθ(αι) φαίνοντ(αι) πτώσ(ιν)  
 ||<sup>16</sup> παντελῆ καὶ ἀφανισμ(όν) προμηνύοντα. Καὶ ἐπεὶ ταύτην οὕτως εὐρομ(εν) ἔχουσαν, καλ(ῶς) καὶ  
 θεαρέστως ὠψ(η)μ(εν) πρὸ(ς) τ(όν) δηλωθ(έν)τα τιμιώτ(α)τ(ον) (μον)αχ(όν) κῦ(ρ) Λαυρέντ(ιον) καὶ  
 ||<sup>17</sup> καθηγούμ(ε)ν(ον) τῆς μο(νῆς) τῶν Ῥουσῶν καὶ τοὺς ὑπ' αὐτ(όν) μοναχ(ούς) ἀποδοῦναι ταύτ(ην),  
 ἅτε ἀνεγερθ(ῆ)ναι παρ' αὐτ(ῶν) καὶ καστελλοειδῶς περικλυσθῆναι, λαμπρυνθῆναι τε ||<sup>18</sup> (καὶ) καλλο-  
 πισθῆναι, καὶ λαδὸν οὐκ ὀλίγ(ον) Θ(ε)ῶ δουλεύοντ(ας) καὶ τῷ κρατίστ(ω) ἀγί(ω) ἡμ(ῶν) βασιλ(εῦ)  
 ὑπερευχαμ(έ)ν(ους) ἐν αὐτῇ εἰσοικεσθ(ῆ)ναι, καὶ ἔν' εἶπω ὡς τὸ ἐξ αρχ(ῆς) καὶ ὑπερ ||<sup>19</sup> ταύτ(ην)  
 ἀπόκατασταθ(ῆ)ν(αι). Διὰ γοῦν τοῦτο καὶ κοινῇ τῇ γνώμῃ τοῦ συλλό(γου) παντὸ(ς) καὶ τῆς γερουσί(ας),  
 τὴν σήμερ(ον) δίδομ(εν) καὶ παραδίδομ(εν) καὶ ἀποδίδομ(εν) τὴν δια-||<sup>20</sup>λειφθῆσαν μο(ν)ῆν τοῦ  
 Θε(σσαλονικέως) πρὸ(ς) τ(όν) τιμιώτ(α)τ(ον) (μον)αχ(όν) κῦ(ρ) Λαυρέντ(ιον) καὶ τ(οὺς) ὑπ' αὐτ(όν)  
 μοναχ(ούς), μετ(ὰ) καὶ τῶν προσόντ(ων) αὐτῆ ἐν ταῖς Καρέ(αις) κελλί(ων) καὶ πάσ(ης) τῆς π(ε)ριοχ(ῆς)  
 αὐτῆς καὶ δια-||<sup>21</sup>κράτῆ(σεως) καὶ τ(ῶν) ἔλων δικαί(ων) αὐτῆς καὶ προνομί(ων), ἀγρῶν τὲ καὶ λοιπ(ῶν)  
 κινήτ(ων) καὶ ἀκινήτ(ων), ὡς ἂν ἔχωσι ταύτ(ην) καὶ νέμοντ(αι) εἰς τ(οὺς) ἐξῆς ἄπαντας καὶ ||<sup>22</sup> διηνεκεῖς  
 χρόν(ους) αὐθε(ν)τ(ικῶς) καὶ ἐξουσιαστ(ικῶς), καὶ εἰς κύρι(ον) μοναστ(ή)ρ(ιον) ταύτ(ην) ἀποκα-  
 ταστήσωσι(ν), καὶ ποιήσωσ(ι)ν) ἐπ' αὐτ(ῆ) ὅσα οἱ νόμοι καὶ οἱ θεοὶ καὶ ἱεροὶ κανόνες ||<sup>23</sup> τ(οῖς) ἐπὶ  
 πράγμα(σιν) αὐθεντοῦσι(ν) διάκελεύοντ(αι). Ἔση τοιγαροῦν, (μον)αχ(έ) κῦ(ρ) Λαυρέντ(ιε) καὶ  
 πν(ευματ)ικὲ ἀδελφ(έ), πρὸ(ς) σὲ γὰρ μου ὁ λόγ(ος) εἴρηται, ἀπὸ τὴν σήμερ(ον) δεσπότης καὶ κύριος  
 ||<sup>24</sup> τῆς τοῦ Θε(σσαλονικέως) μο(νῆς), καὶ ποιῆ ἐπ' αὐτὴν ὅσα καὶ βούλ(ει), μὴ παρά τινος(ς) διασιούμ(ε)-  
 νο(ς) ἢ ἐνοχλούμ(ε)νο(ς) ἢ ὀπωσοῦν παρὰσαλευόμ(εν)ο(ς), οὐ παρ' ἡμ(ῶν) αὐτ(ῶν) ἢ τῶν μεθ' ἡμ(ᾶς)  
 ἐλευσομ(ένων) ||<sup>25</sup> πρῶτ(ων), οἰκονόμ(ων), ἡγουμ(ένων) καὶ λοιπ(ῶν), κατὰ τινὰ πρόφα(σιν) εὐλογ(ον)  
 ἢ καὶ παράλογ(ον) · καὶ ἢ τ(ὴν) μο(ν)ῆν ἀπὸ σοῦ ἢ τοῦ μέρ(ους) σου ἀνακαλεῖσθαι, ἢ ἀπὸ τ(ῶν) τ(ῆς)  
 μο(νῆς) κί-||<sup>26</sup>νητ(ῶν) ἢ ἀκινήτ(ων) ἐπιζήτ(εῖν) τί, ἢ ἀπὸ τ(ῶν) ὑπὸ τὴν μο(ν)ῆν ὄντων ἀγρ(ῶν) μερί-  
 κ(ῶς) ἢ καθόλου βουλευθείη ἐκσπᾶσαι τὸ τυχόν, καὶ ἢ αὐτὸ(ς) ἰδιοποιηθ(ῆ) τὸ ἀφαιρεθῆσ(ε)ν(ον)  
 ||<sup>27</sup> ἢ πρὸς ἕτερον(ον) βουλευθ(ῆ) πρόσωπ(ον) π(α)ραπέμψασθ(αι) · ὁ γὰρ τοιοῦτόν τι διαπράξαι πει-  
 ραθησ(ε)νο(ς) ἢ κατὰ τι ἀνατρέψαι βουλευθ(ῆ) τὴν παροῦ(σαν) ἡμ(ῶν) κοινὴν οἰκονομί(αν), ||<sup>28</sup> οὐ  
 μό(νον) οὐ μὴ εἰσακούεται ἐφ' οἷς καὶ λέγ(ειν) ἔχει, ἀλλὰ καὶ ταῖς ἀραῖς ὑπεύθυνος(ς) ὁ τοιοῦτος(ς)  
 ἔστω τῶν ἀγί(ων) τῆ θεοφόρ(ων) π(α)τέρων, καὶ μετὰ τοῦ προδότου Ἰούδα ||<sup>29</sup> καὶ τ(ῶν) κρᾶξάντ(ων)  
 ἄρον ἄρον στ(α)ύρωσον τ(όν) τοῦ Θ(ε)οῦ υἱ(όν) εἶη ἢ μερῖς καὶ ὁ κλήρο(ς) αὐτοῦ. Ἐπεὶ δὲ καὶ τὴν εἰς

ἡγουμενεῖον προσοῦσ(αν) ὑμῖν μο(ν)ῆν μέχρι τὴν σῆμ(ε)ρ(ον), ||<sup>30</sup> ἦνπερ τοῦ Ξυλουργοῦ σύνθηδες ὀνομάζεσθ(αι), ἀφαιρεθ(ῆ)ν(αι) ἀφ' ὑμ(ῶν) ἡθελήσαμ(εν) καὶ ἐτέρω εἰς ἡγουμ(ε)ν(εῖον) ἐπίδοῦν(αι), δέησ(ιν) καὶ ὑπὲρ ταύτ(ης) ἡμῖν πεποιήκατε οὕτω λέγον(τες), ||<sup>31</sup> ὡς ἀδύνατόν ἐστι(ν) ἀφαιρεθεῖναι ταύτ(ην) ἀφ' ἡμ(ῶν) καὶ ἐτέρω δοθ(ῆ)ν(αι), διὰ τε [τὸ] ἀπόκαρεῖναι ἡμ(ᾶς) ἐν αὐτ(ῆ), καὶ πολλὰ κεκοπιакέναι καὶ καινοτομηθ(ῆ)ν(αι) ἐπὶ τῇ ταύτ(ης) ||<sup>32</sup> π(ερι)ποιήσει τὲ καὶ συστάσει, καὶ διὰ τὸ τ(οὺς) γονεῖς καὶ συγγενεῖς ἡμ(ῶν) τετελευτηκέναι ἐν ταύτῃ, καὶ δι' ἐκείν(ων) συνίστασθαι ἡμ(ᾶς) καὶ τὸ ζεῖν ποριζομένους, ||<sup>33</sup> ὑπὲρ δὲ ταύτ(ης) χάρι(ν) κατὰ λιμπάνομ(εν) ἄπερ χρεωστούμ(ε)θ(α) π(αρά) /τ(ῆς)/ Μέ(σης) (νομίσματα) ὑπέρπ(υ)ρ(α) τριάκοντα πρὸς αὐτ(ὴν) μὴ ἔχοντ(ες) ἐπ' ἀδει(ας) ἐπιζητ(εῖν) ταῦτα · ἐπὶ ταύ- ||<sup>34</sup> τῆς οὖν τῆς αἰτή(σεως) καὶ ἡμ(εῖς) κατανεύσαντ(ες), καὶ ὡς οὐκ εὐλογόν ἐστι(ν) λογισάμ(εν)οι τ(ὴν) μετὰ πολλοῦ κόπου παρ' αὐτ(ῶν) συστήσαμ(ένην) μο(ν)ῆν ἐξ αὐτ(ῶν) ἀφαιρεθ(ῆ)ν(αι) ||<sup>35</sup> καὶ δοθεῖν(αι) ἐτέρω, καὶ ἵνα μὴ τῇ ἀφαιρέσει ἵσως ταύτ(ης) μέγ(αν) τὸν κίνδυν(ον) αὐτοῖς καὶ τὴν ζημί(αν) ἐπάξωμ(εν), καὶ ἐκ τούτου αὐτοὶ μ(ὲν) ζημιωθήσονται, ||<sup>36</sup> ἡ δε ῥηθεῖσα μο(ν)ῆ τοῦ Ξυλουργ(οῦ) ἀλλοιωθεῖσ(ε)τ(αι) καὶ ἀφανισθήσεται, καὶ ταύτην αὐτοὺς κατέχ(ειν) καὶ νέμεσθ(αι) αὐθε(ν)τ(ικῶς) καὶ ἐξουσιαστ(ικῶς) μετὰ ||<sup>37</sup> πάντ(ων) τῶν δικαί(ων) αὐτ(ῆς) καὶ προνομί(ων) ἡθελήσαμ(εν), πλὴν οὐχ ὡς ἀγρ(ὸν) ταύτ(ην) δεσπόζ(ειν) καὶ νέμεσθ(αι), ἀλλ' ὡς παραμοναστ(ή)ρ(ιον) καὶ εἶναι καὶ ||<sup>38</sup> λέγεσθ(αι), καὶ μοναχ(οὺς) ἔχ(ειν) ἔπ' αὐτὴν καὶ οἰκονόμ(ον). Ἔση γὰρ οὖν καὶ ταύτ(ης) κύριος καὶ δεσπότης, (μον)αχ(ὲ) κῦ(ρ) Λαυρέντ(ιε), καὶ ποιη καὶ ἐπ' αὐτὴν ὅσα ||<sup>39</sup> καὶ βούλ(ει), μὴ παρὰ τίνος διασιούμ(εν)ο(ς) ἢ ὀχλούμ(εν)ο(ς) · ὁ γὰρ κατὰ τι διαμφιδάλ(ων) ἐπὶ τησι(ν), καὶ ἡ ὀχλη(σιν) τῶν ἡ ζήμιαν ἢ σκυλμ(ὸν) βουληθ(ῆ) ἐπά- ||<sup>40</sup> ξε σοι, ὁ τοιοῦτο(ς) ταῖς ἀναγεγραμμ(έναις) ἀραῖς ὑπεύθυνο(ς) ἔστω καὶ κεχωρισμ(έν)ο(ς) τ(ῆς) ἀγ(ίας) καὶ ὁμοουστου τριάδο(ς). Διὰ γὰρ τοῦτο καὶ τὸ παρ(ὸν) ἡμ(ῶν) ||<sup>41</sup> ἔγγραφον τῇ ἀποτοχέρω ἡμ(ῶν) ὑπογραφ(ῆ) πιστωθ(έν) ἐπεδόθ(η) σοι, γραφ(έν) χειρὶ εὐτε(λοῦς) (μον)αχ(οῦ) Ἰω(άννου) καὶ ἐκκλησιάρχ(ου) μο(ν)ῆς τοῦ Βατοπ(ε)δ(ίου) κ(α)τ(ὰ) μῆ(να) αὐ(γ)ουστ(ον) ἰνδ(ικτιῶνος) β' ἔτ(ους) ,ϷϷοϷ +

||<sup>42</sup> + Ὁ εὐτ(ελ)ῆς (μον)αχ(ὸς) Ἰω(άννης) καὶ πρῶτ(ος) τοῦ Ἀγ(ίου) Ὁρους + + + +

||<sup>43</sup> + Ὁ εὐτ(ελ)ῆς ἱερομ(όν)αχ(ος) Θεοδόσ(ιος) (καὶ) καθηγ(οῦ)μ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μεγ(ά)λ(ης) λαύρ(ας) τοῦ αγ(ίου) Ἀθαν(ασίου) υπ(έ)γραψα +

||<sup>44</sup> + amas zemocerilsa me G(iorg)i mamaj kartvelta lavrisa mtisa Ϸ(in)am(z)gvvari +

||<sup>45</sup> + Ὁ τῆς τοῦ Βατοπ(ε)δ(ίου) μο(ν)ῆς προεστ(ώς) ταπειν(ὸς) μοναχ(ὸς) Ἰγνάτι(ος) υπ(έ)γραψα +

||<sup>46</sup> + Ego M( ) p(res)b(yte)r et mo(nachus) et abb(as) s(an)c(t)e Marie cenobii Amalfitano-ru(m) me subscripsi +

||<sup>47</sup> + Ὁ ευτελ(ῆς) (μον)αχ(ὸς) Ἰλαριων καὶ καθηγουμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Δοχειαρίου καὶ ηγο/νο/μος του Ορους +

||<sup>48</sup> + Ὁ ταπεινος (μον)αχ(ὸς) Μιτροφανης καὶ προεστος τ(ῆς) μο(ν)ῆς του Καρακαλα υπ(έ)γραψα +

||<sup>49</sup> + Ὁ ευτελ(ῆς) (μον)αχ(ὸς) Βαρνάβ(ας) καὶ καθ(η)γουμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(ν)ῆς του Ξηροποτ(ά)μ(ου) υπ(έ)γραψα +

||<sup>50</sup> + Ὁ τ(ῆς) του Δωροθ(έου) μο(ν)ῆς καθ(η)γούμ(ε)ν(ος) εὐτε(λ)ῆς μοναχ(ὸς) Ἰω(άννης) (καὶ) αὐτὸ(ς) ὀμί(ως) υπ(έ)γραψα +

||<sup>51</sup> + Ὁ ευτε(λ)ῆς (μον)αχ(ὸς) Νικητ(ας) κε καθηγουμενος της μογγης του Ξηροκαστρου υπ(έ)γραψα +

||<sup>52</sup> + Ὁ ευτε(λ)ῆς ἱερο(μόν)αχ(ος) Γαβριλ( και) καθηγουμενος τ(ῆς) μο(ν)ῆς του Φιλοθ(έου) +

- ||<sup>53</sup> + Γεράσιμο(ς) (μον)αχ(δς) και καθ(η)γούμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) σεβασμ(ίας) μο(νῆς) του Χελανδ(α)-  
ρ(ιου) εποίησα τ(ὸν) τίμιον στ(αυ)ρόν +
- ||<sup>54</sup> + Ὡ ευτε(λ)ῆς) μον(α)χ(δς) Βαρθωλ(ομαῖος) και εηγούμ(ε)νος) τ(ῆς) μον(ῆς) του Βάρνα-  
βητζι +
- ||<sup>55</sup> + Καλινηκως (μον)αχ(δς) και εηγούμ(ε)νος) τ(ῆς) μον(ῆς) του Τζιμησκαι υπ(έ)γραψα) +
- ||<sup>56</sup> + Ὁ ευτε(λ)ῆς) (μον)αχ(δς) Γεράσιμ(ος) (και) καθ(ῆ)γοῦμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Ἰωάν  
και α[ύτ]δς ομ(οίως) υπ(έ)γραψα) +
- ||<sup>57</sup> + Ἰσαιας οiero(μόν)αχ(ος) κε καθ(ῆ)γοῦμενδς τῆς μ(ον)νῆς του Κουτουλμουσι υπ(έ)γραψα) +
- ||<sup>58</sup> + Θεοφηλος οiero(μόν)αχ(ος) (και) ἡγοῦμενο(ς) τ(ῆς) μο(νῆς) του αγίου μεγαλομάρτηρος  
Διμιτρίου υπ(έ)γραψα) +
- ||<sup>59</sup> + Semeon' in' k' i igoumen' Zagrafo narisal' .:.
- ||<sup>60</sup> + Θ(εο)δῶσι(ος) (μον)αχ(δς) και ἡγοῦμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(νῆς) του Σιμ(ω)ν(ος) ἐποίησα  
τ(ὸν) τίμι(ον) στ(αυ)ρόν +
- ||<sup>61</sup> + Μελέτιος iερο(μόν)αχ(ος) και καθ(η)γούμ(ε)νος) τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ ἀγίου προφήτ(ου)  
Ηλ(ιού) υπ(έ)γραψα) +
- ||<sup>62</sup> + Ὡ τις Βανήζτις ταχα /μο/{α}ναχος Ὑοσηφ υπ(έ)γραψα) +
- ||<sup>63</sup> + Ὁ ευτε(λ)ῆς) Μελετ(ιος) iερο(μόν)αχ(ος) (και) καθ(η)γοῦμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(νῆς) του κῦ(ρ)  
Αθανασίου υπ(έ)γραψα) +
- (64) [Face aux lignes 49-50 :] + Ὁ ευτε(ελ)ῆς) Μ(ε)λέτ(ιος) iερο(μόν)αχ(ος) (και) καθ(η)γου-  
μ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(νῆς) του κ(ῦρ) Αθανα(σίου) υπ(έ)γραψα) +
- (65) [Entre les lignes 51 et 52 :] + Ἀθανά(σιος) (μον)αχ(δς) και ἡγοῦμενος) τ(ῆς) μο(νῆς)  
του Σκορπ(ιου) υπ(έ)γραψα) +
- (66) [Face à la ligne 54 :] + Θεωδῶσηως μον(α)χ(δς) και εηγουμενος) τ(ῆς) μον(ῆς) του αγηου  
Φηλιπ(ου) +
- (67) [Face aux lignes 55-56 :] + Σιμ(ον) (μον)αχ(δς) (και) ηγομενδς) τ(ῆς) μο(νῆς) του  
Πλάκ(α) | ἐποίησα τ(ὸν) τῆμιον στ(αυ)ρων :—
- (68) [Face à la ligne 57 :] + Γριγοριδς (μον)αχ(δς) (και) ἡγομαίνο(ς) [τῆς] μο(νῆς) του  
Κασπάκος ἐποίησα τ(ὸν) στ(αυ)ρον
- (69) [Face à la ligne 59 :] + Ἰδκωβος (μον)αχ(δς) και ἡγούμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μο(νῆς) του |  
Τραχαλά ἐποίησα τ(ὸν) τῆμ(ιον) στ(αυ)ρόν +

*Verso de A* : (restitué, pour les parties cachées par du papier moderne, à l'aide de l'édition de Kïev, qui est antérieure à cette réparation, et à l'aide de la copie du verso de B)

1 : <sup>(70)</sup> + Τὸ παρῶν ἐκδωτῦρ[ιων ἔγγραφων] πρὸκωμεισθὲν ἡμῆν |<sup>(71)</sup> παρα τοῦ τῆμοιωτ(ά)τ(ου)  
[καθηγουμέ]νου τ(ῶν) Ρουσσῶν τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ |<sup>(72)</sup> Θεσσαλονηκαίου ὑπογ[εγραμμένον π]ᾶρα τοῦ  
πρω ἐμοῦ πρώτου |<sup>(73)</sup> κ(αί) τῶν τοιμωτ(ά)τ(ων) [καθειγουμέν]ων ὑπεγράφω και παρ' ἐμοί |<sup>(74)</sup> [εἰς  
τελείαν ἀσφάλειαν, μηνί ἰουνίω ἰν(δικτιῶνος) ἰ' ++ Ὁ εὔτελης (μον)αχ(δς) Δωρόθεος και πρώτος τοῦ  
'Αγίου Ὁρους +]

2 : <sup>(75)</sup> + Τὸ παρ(ὸν) ἐκδωτῆριον ἐγγ<ρ>άφων προκομεισθὲν ἡμῆν παρα τοῦ τιμι-|<sup>(76)</sup>ωτ(ά)τ(ου)  
καθηγουμένου τ(ῶν) Ρουσσῶν τ(ῆς) μο(νῆς) τοῦ Θεσσαλονηκέου ὑπογεγραμμένων |<sup>(77)</sup> παρα του πρὸ  
ἐμοῦ πρώτου [και τῶν τιμι]ωτ(ά)τ(ων) καθηγουμένων ὑπεγράφει |<sup>(78)</sup> κ(αί) παρ' ἐμοί εἰς τελείαν

ασφά[λειαν, μηνί σ]επτεβριω ἰν(δικτιῶνος) α + <sup>(79)</sup> + Ο τα[πεινός (μον)αχ(ός) Μητρο]φα[νης και πρώτος τοῦ] Ἀγ(ίου) Ὀρους +

*Verso de B*: (Après la transcription des deux notices de confirmation portées au verso de A, B donne deux autres notices).

3 : <sup>(80)</sup> + Τὸ παρὸ(ν) ἔγγραφ(ον) προκομισθέν μοι παρὰ τῶν τιμιωτ(ά)τ(ων) (μον)αχ(ῶν) τ(ῆς) μο(νῆς) |<sup>(81)</sup> τῶν Ῥῶς (καὶ) παρ' αὐτῶν πολλὰ παρακλή(θεις) ἰδοὺ διὰ τὴν ἀξίω-|<sup>(82)</sup>σιν αὐτῶν ὑπεγράφ(η) (καὶ) παρ' ἐμοῦ ἐπομέγου τρῶς πρὸ ἐμοῦ πανοσι-|<sup>(83)</sup>ωτ(ά)τ(οις) π(ατ)ράσι (καὶ) πρώτ(οις), μην(ί) μαρτ(ίω) ἰν(δικτιῶνος) ζ' + + + + |<sup>(84)</sup> + Ὁ εὐτε(λῆς) ἱερομόναχο(ς) Μαρτινιανό(ς) (καὶ) πρώτο(ς) τοῦ Ἀγ(ίου) Ὀρ(ου)ς ἐπέγραψα +

4 : |<sup>(85)</sup> + Τὸ παρ(όν) ἔγγραφον παρὰ τ(ῶν) τιμιωτ(ά)των ἱε(ρο)(μον)άχ(ων) τ(ῶν) Ῥῶς ἐνεφανείσθ(η) μοι καὶ τῇ αὐτὸν δεῖσι ἡμ(εῖς) ἐπακούσαντες και σὺν τ(οῖς) τιμιωτ(ά)τ(οις) μου π(ατ)ράσιν |<sup>(86)</sup> καὶ πρώτ(οις) εὐρῶν δμῆ(ως) <ὕπ>εγράφη και παρ' ἐμοῦ, μ(η)ν(ί) αὐ(γού)στ(ω) ἰν(δικτιῶνος) ιβ' + |<sup>(87)</sup> + Ὁ εὐτε(λῆς) (μον)αχ(ός) Γεράσιμ(ος) και πρώτ(ος) τοῦ Ἀγ(ίου) Ὀρ(ου)ς +

L. 1 Bl : οἱ K || ἀξιοῖν K || 1. 2 ἀποκαθιστᾶν(αι) B || 1. 3 δεῖ K *recte* || ἐπαμήνην : *lege* ἐπαμόνειν || συγκροτῆσθαι K || 1. 5 : ἀξιοῖν K || 1. 6 εὐ δοῦλε — καταστήσω : Mat. 25.21, 23 || εἷς : ἡς Mat. *loc. cit.* et K || συστά(σει) : σύστασ(ιν) B || 1. 6-7 τῶ ἔχοντι — περισσευθήσεται : cf. Mat. 25.29 τῶ γὰρ ἔχοντι παντὶ δοθήσεται και περισσευθήσεται (et Mat. 13.12 ὅστις γὰρ ἔχει, δοθήσεται αὐτῷ και περισσευθήσεται) || 1. 7-8 ἀπὸ δὲ τοῦ — ἀπ' αὐτοῦ : cf. Mat. 25.29 τοῦ δὲ μὴ ἔχοντος και ὃ ἔχει ἀρθήσεται ἀπ' αὐτοῦ (et Mat. 13.12 ὅστις δὲ οὐκ ἔχει, και ὃ ἔχει ἀρθήσεται ἀπ' αὐτοῦ) || 1. 8 τῆς : τοῖς B *recte* || 1. 9 γὰρ : δέ B || 1. 10 *lege* τῆς λοιπῆς || 1. 11 τῆς συνήθους B || ἡτίτω : *lege* ἡτεῖτω || 1. 12 ἐπιδώσωμεν K || 1. 14 πρωτῖα : *lege* πρωτεῖα || ὁρᾶτε : *lege* ὁρᾶται || 1. 15 τύχη : *lege* τελεχῆ || 1. 17 περικλεισθῆναι K *recte* || 1. 20 μοναχὸν om. B || 1. 22 και ἱεροῖ om. B || 1. 23 *lege* ἔσει vel ἔση || 1. 24 ποίη : ποιεῖς K ποιεῖ B *recte* || *lege* διασειόμενος || 1. 25 και post ἡ<sup>s</sup> add. B || 1. 27 διαπράξαι : πράξαι B || 1. 29 ὕμῖν : ἡμῖν K || 1. 30 ὕμῶν : ἡμῶν K || 1. 32 τὸ om. B || ἡμῶν om. B || ζῆν : ζῆν K *recte* || 1. 33 νομίματα haud legit K || 1. 34 συζησαμ(ένην) : συνισταμένην K || 1. 38 *lege* ἔσει vel ἔση || ποίη : ποιεῖ K *recte* (cf. l. 24) || 1. 39 *lege* διασειόμενος || τῆσιν : *lege* τισιν || διαμφιδάλων : διασυμβάλλων B || 39-40 ἐπάξαι K *lege* ἐπάξει || 1. 43 ὑπέγραψα om. B || 1. 46 M( ) : So ? K M(anso) vel M(auro) Pertusi Θωμάς Uspenskiĭ *Peruoe* I, 1, p. 316 Smyrnakòs, *Athos*, p. 31, 420 || 1. 52, 54, *in fine* ὑπ(έ)γραψα B || 1. 53 σεβασμίας om. B || Χιλενδ(α)ρ(ίου) B || ἐποίησα — σταυρόν : ὑπέγραψα B || 1. 56 : και αὐτὸς ὁμοίως om. B || 1. 57, 58 οἰερομ. — *lege* ἱερομ. || 1. 57 : μοναχός, Κουτλουμουσι B || 1. 58 καθηγούμενος B || ὁμοί(ως) ante ὑπέγραψα add. B || 1. 60 ἐποίησα — σταυρόν : ὁμοί(ως) ὑπέγραψα B || 1. 61 : (μον)αχ(ός) και ευτελ(ῆς) ἱερε(ός) κ(αὶ) καθηγ(ού)μ(εν)ο(ς) B || 1. 62 Ἰωσήφ (μον)αχ(ός) κ(αὶ) καθηγ(ού)μ(εν)ο(ς) τ(ῆς) μον(ῆς) Ἰδάνιζ(ας) ὁμοί(ως) ὑπ(έ)γραψα B || 1. 65, 68 καθηγούμενος B || 1. 66 : τῆς μονῆς om. B || 1. 67 ἐποίησα — σταυρόν : ὁμοίως ὑπέγραψα B || 1. 68 ἐποίησα τὸν σταυρόν : ὑπέγραψα B || 1. 69 *idem* B || 1. 70 ὕμῖν : *lege* ἡμῖν || 1. 77 πρὸ : παρ' BK || ὑπεγράφεν K || 1. 81-82 ἀξίωσιν : δεξιῶσιν K || 1. 84 Μαρτινιανός K || 1. 85 : μοναχῶν ὑπακούσαντες K || σὺν haud legit K.

## 9. ATTRIBUTION DE TERRES ET DE PARÈQUES

[παράδοῦναι : l. 2, 6, 24]

s.d.  
[environ 1271?]

Nicolas Promounténos, logariaste des domaines du despote (Jean Paléologue ?) frère de l'empereur (Michel VIII ?), remet au monastère de Saint-Pantéléémôn dit des Russes, dans le district de Rébénikia, des terres et des parèques.

DESCRIPTION. — Le document est conservé en deux exemplaires.

A) Parchemin assez mince ; 490 × 275 (haut)/255 mm (bas). Bon état de conservation. Les sept plis verticaux n'ont provoqué aucune détérioration grave, non plus que l'humidité dont on voit les traces sur la partie gauche ; trou naturel de la peau au niveau des l. 35-36. Rédaction et graphie remarquablement correctes ; à noter quelques *iota* souscrits (l. 5, 11, etc.), beaucoup de trémas sur les *iota* et *hypsilon*, des tildes sur les prénoms (mais pas sur les noms de famille). La signature, de la même encre que le texte, est autographe. — Au verso, une notice apposée sur le document plié, à une époque relativement ancienne, en lettres capitales slaves : TIMOT'SKA DIKEÛMA (acte de propriété concernant le village *lou Timólou*, en effet cité dans le périorismos). En outre, deux notices modernes en grec.

B) Parchemin collé sur toile et consolidé en haut et en bas, 450 × 280 (haut)/255 mm (bas). Trous et déchirures le long de deux pliures verticales (l. 5, 7, 36-37) ; trou naturel de la peau l. 29 ; taches d'humidité. La toile de consolidation empêche de voir si une notice ancienne d'authentification se trouve au verso. Une photographie du recto antérieure à la consolidation permet de constater que le document était endommagé mais complet en haut, en mauvais état et peut-être coupé en bas : le texte se lit jusqu'à (καί) λογαριαστ(ής) τῶν (l. 38 de A). La toile de consolidation ne cache donc rien, et le texte se poursuivait au moins sur une ligne. La signature de Nicolas Promounténos figurait-elle sur B ? C'est possible. Cet exemplaire présente, en effet, de telles analogies paléographiques avec A qu'on doit supposer les deux actes contemporains et du même scribe (identité des abréviations finales et de l'écriture, notamment pour la partie non autographe de la signature, l. 38 de A) ; et l'on peut se demander si B n'est pas, plutôt qu'une copie, un second original rédigé pour un autre destinataire, de nous inconnu. Nous ne savons pas si le point en haut que nous avons porté, à la fin de la l. 13, après ἐκείνου, ne doit pas être remplacé par une virgule, et transporté à la l. 14 après ποταμοῦ, où nous n'avons mis qu'une virgule. C'est ce que fait l'édition de Kiev. Mais la paléographie (les deux documents emploient ici les deux points) nous a fait préférer la solution que nous avons adoptée.

Album : pl. XXIV-XXV.

*Éditions* : Kiev, n° 27, p. 208-213 ; P. LEMERLE, Un acte du despote Andronic Paléologue (?) pour le couvent de Saint-Pantéléèmon, *Orient. Christ. Per.*, 13 (Mélanges Jerphanion), 1947, p. 562-571 (Repr. dans *Le monde byzantin, Histoire et Institutions*, Londres, Variorum, 1978, n° XX).

ANALYSE. — L'auteur de l'acte a reçu du despote, frère de l'empereur régnant, l'ordre d'attribuer au monastère de Saint-Pantéléèmon, dit des Russes, une certaine quantité de terre prise sur celle qui appartient au despote dans le district (χώρα) de Rébénikia, au lieu-dit tou Pokrentou (l. 1-5). Conformément à cet horismos, il a remis au monastère susdit des champs dont il va donner le périorismos (l. 6-7). Suit un périorismos peu clair qui semble concerner deux champs, dont le second est qualifié *basilikon* et mesure environ quarante modioi, la superficie du premier n'étant pas indiquée ; parmi les repères donnés : le village dit tou Timôtou, la loustra tou plytou [ou Plytou], le champ de Zerbos, le moulin en ruine de feu Thomas, la terre *métropolitanè*, ta Phournia, ta mnèmorìa, le champ d'Élias, le champ de Tzerka (l. 7-24). Ont été également remis au monastère, sur horismos du despote, des πρώτοι πόροινοι avec leurs champs, jardins et autres biens fonciers : suit la liste (*anagraphè*) qui compte six parèques avec cinq femmes et treize enfants ; quatre sont dits *hypostalikos* (dont deux boidates et un zeugarate) et paient chacun deux hyperpres ; deux (dont l'un possède cinquante ovins) n'ont pas de qualification et paient chacun un hyperpre ; au total, dix hyperpres (l. 24-33). En outre le monastère aura le droit de posséder tous les paysans « étrangers et libres vis-à-vis du fisc » qu'il pourra trouver et installer sur cette terre (l. 33-35). En contrepartie, les moines prieront pour l'empereur et pour le despote frère de l'empereur (l. 35-37). Signature, autographe pour le prénom et le patronyme, de Nicolas Promountènos, serviteur du despote et logariaste de ses biens fonciers (l. 38-40).

NOTES. — *L'auteur et la date*. Ce document figure dans l'édition de Kiev (n° 27) sans date ni attribution. Je l'ai autrefois réédité (d'après la photographie) et commenté : cf. ci-dessus *Éditions*. Dans la discussion sur l'attribution, j'ai écarté les trois frères de Michel IX qui portèrent le titre de despote, Constantin, Jean et Dèmétrios, et j'ai proposé d'attribuer notre acte au fils de Manuel II, et donc frère de Jean VIII, Andronic, celui-là même qui céda Thessalonique aux Vénitiens, et mourut en 1428 (ou plus exactement au début de 1429) : la *paradosis* de Nicolas Promountènos devrait donc être placée entre 1425, début du règne de Jean VIII, et 1428/29. Sur cet Andronic, fils de Manuel II et frère de Jean VIII, cf. maintenant *Lavra III*, n° 162, Notes (bibliographie récente). En outre, sur la date à laquelle il a cessé *de facto* d'être despote de Thessalonique, juillet 1423 et non 1424, cf. K. MERTZIOS, *Μνημεῖα Μακεδονικῆς Ἱστορίας*, Thessalonique, 1947, p. 33, 34, 36, etc.

Cette attribution et cette datation (qui sont aussi celles de G. OSTROGORSKIJ, *Vizantijskie piscovye knigi*, *BySl*, 9, 1948, p. 206, n° 16 et p. 226-227 = *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles 1954, p. 263, n° 16 et p. 283-284) obligent à admettre, comme je l'avais alors fait, que lorsque le despote Andronic, frère de Jean VIII régnant, avait fait sa donation au Rossikon, il avait quitté Thessalonique et s'était retiré dans le Péloponnèse, mais avait conservé en Macédoine, dans le district de Rébénikia, des biens dont il pouvait disposer et qui étaient administrés sur place par un logariaste, à savoir le Nicolas Promountènos, d'ailleurs inconnu (pour un Georges P., logothète général au XI<sup>e</sup> s., cf. V. Laurent, *Corpus des sceaux*, II, n° 328), qui délivre et signe notre acte en son nom ; ce n'est peut-être pas impossible, mais c'est très douteux, et je crois maintenant improbable qu'Andronic ait fait une donation au Rossikon à ce moment et dans ces circonstances. En outre je n'ai pas tenu suffisamment compte de la paléographie, qui conseille une date nettement



plus haute. Enfin je n'avais pas pris en considération le fait que le chrysobulle d'Andronic II de septembre 1311 (notre n° 10) mentionne l'agridion de Timòta.

F. Dölger, dans son *Bulletin diplomatique* publié *REB*, 7, 1949 (cf. p. 75, n. 7), a considéré, sans donner ses arguments, que notre acte n'appartenait pas au despote Andronic, « mais au frère de Michel VIII, le despote Jean Paléologue ». Sur ce personnage on consultera : PAPADOPOULOS, *Genealogie*, n° 2, p. 4-5 (né vers 1225, fait sébastokrator et despote en 1260, mort en 1274) ; F. DÖLGER, Die dynastische Familienpolitik des Kaisers Michael VIII Palaiologos, *Festschrift E. Eichmann*, 1940, p. 179-190, cf. p. 182-183 (repr. dans *Paraspora*, 1961, p. 178-188, cf. p. 181) ; DÖLGER, *Schatzkammer*, p. 76, n. 6 (et *ibid.*, p. 80, pour les actes de ce despote connus de Dölger, où le nôtre ne figure pas) ; R. GUILLAND, Études sur l'histoire administrative de l'empire byzantin, le despote, *REB*, 17, 1959, p. 52-89, cf. p. 59 (repr. dans *Recherches sur les institutions byzantines*, Berliner Byzantinistische Arbeiten, 35, 1967, II, p. 1-24) ; B. FERJANČIĆ, O despotskim poveljama (rés. allemand, Zur Frage der Despotenurkunden), *ZRVI*, 4, 1956, p. 89-114, cf. p. 94-95 ; IDEM, *Despoti u Vizantiji i južnoslovenskim zemljama* (rés. allemand, Die Despoten in Byzanz und den Südslavischen Ländern), Belgrade 1960, cf. Index s.v. « Jovan Paleolog despot brat cara Mihajla VIII » ; IDEM, *Tesalijska u XIII i XIV veku* (rés. français, La Thessalie aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles), Belgrade 1974, p. 61-65, 105-108. Je n'ai pas manqué de consulter, précisément sur notre acte, B. Ferjančić, qui a bien voulu me faire savoir (lettre du 23/II/1980) qu'il inclinait à préférer mon attribution au despote Andronic ; mais il faut préciser qu'il n'a pas vu la photographie de l'acte.

Or la paléographie, comme je l'ai dit, achève de me convaincre que l'acte doit être plutôt attribué au despote Jean, frère de Michel VIII. Il doit donc être daté entre l'avènement de Michel VIII et la mort du despote. V. Laurent a publié une « Note sur la date de la mort du despote Jean Paléologue le frère puîné de Michel VIII », dans *BZ*, 62, 1969, p. 260-262. Il s'appuie sur une lettre de Grégoire de Chypre, et dans *Xèropotamou* sur le n° 9, qu'il ne croit pas avec J. Bompaire de *circa* 1270-1274 mais sensiblement plus récent ; et il conclut que « déjà en novembre 1272 le despote Jean était suspect, ses victoires et ses largesses l'ayant rendu plus célèbre que les empereurs eux-mêmes, si bien que le prince se sachant soupçonné choisit de pourvoir à sa sécurité en s'effaçant ». Mais il ajoute : « Il me paraît assez probable que le despote Jean Paléologue vivait encore au début de 1285. » C'est ce qui semble au contraire très improbable. Une chronique brève le fait mourir en 6782, donc entre septembre 1273 et août 1274 (P. SCHREINER, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, I, p. 177 ; II, p. 205-206 et n. 6). De fait Michel VIII, parlant de lui en décembre 1275 dans un chrysobulle qui est *Xèropotamou*, n° 10, s'exprime ainsi : *παρὰ τοῦ ἀδελφοῦ τῆς βασιλείας μου τοῦ δεσπότη ἐκεῖνου* (ce qui rend suspecte la date de 1277 attribuée par l'éditeur et les *Regesten* de Dölger à l'acte de *Chilandar*, n° 8). En revanche le même Michel VIII, dans un chrysobulle correctement daté d'avril 1271 qui est *Chilandar*, n° 7, parle bien de son frère comme vivant : *ὁ περιπόθητος ἀτάδελφος ὁ πανευχεστάτος δεσπότης Κομνηνός κύρ Ἰωάννης ὁ Παλαιολόγος*. Il s'agit là de la donation du domaine de Kastrin sur le Strymon que le despote a faite au couvent. Il s'était montré assez généreux envers d'autres monastères athonites pour que l'un d'eux au moins, *Xèropotamou*, le choisisse comme épitrope, ainsi que le montre l'acte de ce couvent n° 9. On admettra donc qu'il s'est comporté de même façon envers le Rossikon, et que notre acte a chance de pouvoir être placé *aux environs* de 1271. Rien n'y contredit, au contraire, dans une récente étude consacrée au despote Jean, par P. MAGDALINO, Notes on the last years of John Palaiologos, brother of Michael VIII, *REB*, 34, 1976, p. 143-149. S. Ćirković a bien voulu m'informer que Mirjana Živojinović, dans un article

publié dans le *Zbornik Filosofskog Fakulteta*, XIV, 1, 1979, p. 103-122 (je n'en ai pas pris connaissance), a soutenu la thèse que le despote Jean était mort en 1278.

On pouvait penser que, pour cette attribution et cette datation, l'histoire du domaine foncier du Rossikon apporterait sa contribution. C'est douteux. Le chrysobulle de confirmation générale délivré par Andronic II en 1311, qui est notre n° 10, mentionne bien, dans la région de Rébénikia, quatre agridia dont l'un s'appelle τοῦ Τιμωτᾶ, et pourrait être la terre donnée par le despote Jean, puisque dans le périorismos de celle-ci est nommé le village τοῦ Τιμωτοῦ (l. 8) ; mais ce n'est qu'une hypothèse, et nous avons seulement confirmation que le Rossikon possédait en effet des biens à cet endroit. Le chrysobulle de Jean V, de septembre 1353, qui est notre n° 11, fait encore mention de biens du Rossikon sis dans la région d'Arabénikeia (l. 30), mais se réfère probablement à ceux qui font l'objet de notre acte n° 10, et non du présent acte.

*Localisation et toponymes.* Nous sommes dans le district (χώρα, l. 5) de Rébénikia (Rabénikia, Arabénikia, etc.), c'est-à-dire dans le katépanikion de Hiérissos : cf. ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katépanikia*, p. 15 et 76, et carte. Et plus précisément au lieu dit τοῦ Ποκρεντοῦ (τοποθεσία, l. 5), qui n'est pas encore identifié, mais qu'on trouve sous la forme τοῦ Ποκροντοῦ dans *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 47 (connu seulement par une copie moderne), l. 25 et 30 : il s'agit là, en 1085, d'un monastère τὸν Κελλιὸν, que nous avons localisé entre l'ancien monastère de Kolobou à l'est, Rébénikia et Roudaba à l'ouest (*Lavra*<sup>2</sup> I, p. 76 et 253), c'est-à-dire dans la région où le despote Jean fait sa donation au Rossikon. Ceci est confirmé par un praktikon du prôtokynégos Jean Vatatzès, de 1341, conservé dans les archives de Docheiariou, qui concerne la terre de Périgardikia dans le katépanikion de Hiérissos, et dont le périorismos (l. 15-16) s'exprime ainsi : (...) ἀφίησι τὰ δίκαια τῶν Ῥώσων, ἐπιλαμβάνεται τοῦ Ποκρεντοῦ ἤτοι τῆς Ῥαβενικίας. J. Lefort nous informe qu'un acte d'Iviron de 1047 mentionne le κάστρον Ποκρεντός, à placer, selon lui, à peu près à mi-chemin entre le kastron d'Hermèleia et celui d'Hiérissos.

L. 7-8, le chōrion tou Timōtou n'est pas identifié ; cf. ci-dessus, à la fin de notre développement sur l'auteur et la date, et notre n° 10, l. 43.

L. 10, τῆς λούστρας τοῦ πλυτοῦ (ou Πλυτοῦ?) : sur loustra, cf. l'article de Lemerle cité ci-dessus (*Éditions*). Ajouter : *Xèropolamou*, n° 20, l. 2 ; *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 42, l. 49 et n° 59, l. 15 et 17 ; II, n° 90, l. 166, 191, 304 ; n° 108, l. 251, 316, 329, 485, 494, 872 ; n° 109, l. 664, 669, 671, 674, 680, 683 ; n° 112, l. 33. Nous ne savons pas si πλυτοῦ (de πλύνω) est ici un nom de métier, comme le suggérerait λούστρα, ou un nom propre ; nous l'avons considéré comme nom propre dans *Lavra* II, n° 91, I, l. 25 et 37 (noter qu'il s'agit du katépanikion d'Hiérissos et Rébénikeia), et on trouve Πλυτᾶς *ibid.*, n° 91, III, l. 3 et 65 ; nom propre sans doute *ibid.*, n° 109, l. 197, 588, 624.

L. 17-18, τῶν συναίρων τῆς μητροπολιανῆς γῆς : nous ne connaissons pas συναίρων, que le contexte fait interpréter comme συνόρων. Μητροπολιανός doit s'appliquer à la métropole de Thessalonique : cf. *Lavra* II, App. VII B l. 3 : κελλία μητροπολιανά, qui sont des kellia de la métropole.

L. 19, τὰ Φουρνία, si c'est bien un lieu-dit et non un nom commun, doit être différent de Phournia proche de Bourboursa (Bourbourou), au nord du katépanikion d'Aprós, où Xénophon possède un métochion sous le vocable de saint Démétrius (*Xénophon*, Index s.v. ; ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katépanikia*, p. 82). D. Papachryssanthou pense qu'il s'agit ici du village de Longos.

L. 20, μνημόρια, tombeaux : cf. Ducange s.v. μνημοῦρι ; Dimitrakos s.v. μνημουρόπετρα, dalle funéraire.

L. 22, ἐπάνωθεν τῶν ὀστρέων (ὀστρέων B) : cf. Ducange s.v. ὀστρία, « arboris species » ; grec ancien ὀστράα, « hêtre » ; cf. Dimitrakos, même mot.

L. 23, εἰς τὰ παλαιομούρσια : probablement de μυρσίνη, myrte ; cf. *Χερροποταμου*, n° 20, périorismos délimitant des biens sis dans une région non éloignée de la nôtre et parfois limitrophes de ceux du Rossikon, l. 44 : εἰς τὰς μυρσίνας.

*Acte mentionné* : horisinos (l. 6, 25 ; cf. ὄρισθην l. 1) du despote [Jean Paléologue] au logariaste (intendant comptable) de ses domaines fonciers, lui ordonnant de mettre le Rossikon en possession de certains biens : *perdu*.

+ Ἐπει ὄρισθην παρὰ τοῦ ἀγίου μου αὐθέντου τοῦ πανευχεστάτου δεσπότη κ(αί) περιποθήτου ||<sup>2</sup> αὐταδέλφου τοῦ κραταιοῦ καὶ ἀγίου ἡμῶν αὐθέντου καὶ βασιλέ(ως) παραδοῦναι γῆν πρὸς ||<sup>3</sup> τὴν σεδασιμῆν μονὴν τοῦ ἀγίου πανενδόξου μεγαλομάρτυρος καὶ ἱαματικοῦ ||<sup>4</sup> Παντελεήμονος τὴν ἐπιλεγομένην τῶν Ῥουσιῶν ἀπὸ τῆς προσούσης τῇ βασιλείᾳ ||<sup>5</sup> αὐτοῦ γῆς ἐν τῇ χώρᾳ Ῥεβενίτικας κἀν τῇ τοποθεσίᾳ τῇ ἐπιλεγομένη τοῦ Ποκρεντοῦ, ||<sup>6</sup> ἴδου κατὰ τὸν ὄρισμ(όν) τῆς βασιλ(είας) αὐτοῦ παραδέδωκα πρὸς τὴν αὐτὴν μονὴν χωράφια ||<sup>7</sup> ἃ καὶ ἔχουσιν ἐν περιορισμῶ οὕτως ἄρχονται ἐξ ανατολῶν ἄνωθεν τοῦ χωρίου ||<sup>8</sup> τοῦ ἐπιλεγομένου Τίμωτοῦ, κἀκ τῆς ἐκεῖσε ῤιζημαί(ας) πέτρας κατέρχονται τὸν ||<sup>9</sup> ῥάχωνα, καὶ διέρχεται μέσον τοῦ δεσποτικοῦ παλαιοαλωντοῦ, καὶ ἐξ ἐκεῖθεν κρατεῖ ||<sup>10</sup> τὴν ἐκεῖσε δημοσί(αν) ὁδόν, καὶ διήκει μέχρι τῆς λούστρας τοῦ πλυτοῦ, ἐκεῖθεν (δὲ) ||<sup>11</sup> κατέρχεται τ(όν) ῥύακα ἐν τῷ ἀριστερῷ μέρει τοῦ χωραφίου τοῦ Ζερβοῦ κ(αί) καταντᾷ ||<sup>12</sup> εἰς τὸν ῥύακα τοῦ μεγάλου πλατάνου, ἔχεται τοῦ ποταμοῦ ἐκ τοῦ αὐτοῦ μεγάλου ||<sup>13</sup> πλατάνου καὶ ἔρχεται ἕως τοῦ κεχαλασμένου ἐκεῖσε μύλωνος τοῦ Θωμᾶ ἐκείνου ἢ ||<sup>14</sup> ἀντικρῶ καὶ πρὸς δύσιν τοῦ μύλωνος ἐν τῷ δὴτικῷ μέρει τοῦ ποταμοῦ, ἕτερον ||<sup>15</sup> χωράφιον βασιλικ(όν) δωρηθὲν καὶ αὐτὸ τῇ μονῇ ὡσεὶ μοδίτων τεσσαράκοντα ||<sup>16</sup> πλεῖον ἢ ἕλασσον ἢ τὰ μέντοι προρρηθέντα χωράφια διέρχονται ἐκ τοῦ ῥηθέντος ||<sup>17</sup> μύλωνος κατέρχοντα τὸν ποταμόν, καὶ διήκουσιν ἕως τῶν συναίρων τ(ῆς) μ(ητ)ροπολιαν(ῆς) ||<sup>18</sup> γῆς ἐνθα καὶ ἐννέα δένδρα πλατάνοι ἴστανται, ἐξ ἐκεῖθεν κάμπτει δεξιὰ καὶ ||<sup>19</sup> συναινοῦται τῇ δημοσίᾳ ὁδῷ τῇ ἐρχομένη ἐκ τῶ Φουρνία, ἀνέρχεται τ(όν) στ(αυ)ρόν καὶ ||<sup>20</sup> ἔρχεται εἰς τὰ μνημόρια ἐνθα εἰσὶ τὰ ἄσπρα λιθάρια, ἐᾷ τὸ χωράφιον τοῦ Ἡλίᾳ ||<sup>21</sup> καὶ πάλιν ἀπτεται τῆς ἐκεῖσε ὁδοῦ, κάμπτει δεξιὰ καὶ κατέρχεται τ(όν) ῥύακα ||<sup>22</sup> ἐπάνωθεν τῶν ὀστρέων, κρατεῖ τὸν ῥύακα καὶ ἀνέρχεται ἐν τῷ ἄκρῳ τοῦ ||<sup>23</sup> χωραφίου τῆς Γζέρκ(ας), καὶ κύπτει εἰς τὰ παλαιομούρσια καὶ περᾶ εἰς τὴν ἀκονό-||<sup>24</sup>πετραν, καὶ πληροῖ ὄθεν καὶ ἤρξατο. Καὶ οὕτω μὲν περὶ τῆς γῆς. Παραδεδώκαμ(εν) ||<sup>25</sup> δὲ καὶ πρὸς τὴν ῥηθεῖσαν μονὴν ὄρισμῶ τοῦ δηλωθέντος ἀγίου ἡμ(ῶν) αὐθέντου ἀν(θρώπ)ους ||<sup>26</sup> πτωχοὺς παραίκους μετὰ τῶν χωραφίων αὐτ(ῶν), τῶν περιβολίων καὶ τ(ῶν) λοιπῶν ||<sup>27</sup> κτημάτων, οἳ καὶ ἀναγράφονται οὕτως Ἐκωνσταντῖνος ὁ Μπέκας, ἔχει γυναῖκα ||<sup>28</sup> Καλὴν, παῖδ(ας) δύο Καλὴν καὶ Θεοδ(ώ)ρ(αν), βοῖδάτο(ς) ὑποστατικό(ς), τέλος (ὑπέρ)π(υ)ρα δύο Ἐκωνσταντῖνος ὁ Θεοφάνης, ἔχει γυναῖκα Καλὴν, παῖδ(ας) τρεῖς Γεώργ(ιον) Εἰρήν(ην) καὶ Ξένην, βοῖδάτο(ς) ὑποστατικό(ς), ||<sup>29</sup> ὑπέρπ(υ)ρ(α) δύο Ἐκωνσταντῖνος ὁ Στανίλ(ας), ἔχει παῖδ(ας) δύο Δημήτρι(ον) καὶ Στανίλαν, ὑποστατικό(ς), τέλος ||<sup>30</sup> (ὑπέρ)π(υ)ρα δύο Ἐκωνσταντῖνος ὁ Καμπανός, ἔχει γυναῖκα Μαρτῖαν, θυγατ(έ)ρ(α) Μαρτῖαν, ζευγαράτο(ς) ὑποστατικό(ς), ||<sup>31</sup> τέλος (ὑπέρ)π(υ)ρα δύο Ἐκωνσταντῖνος ὁ Νικόλ(α)ο(ς) ὁ Μπαντεάν(ης), ἔχει γυναῖκα Καλὴν, παῖδ(ας) τέσσαρ(ας), τέλος (ὑπέρ)π(υ)ρ(ον) ἐν Ἐκωνσταντῖνος ὁ Βλάχο(ς), ἔχει γυναῖκα Καλὴν, παῖδ(α) Ἰω(άννην), σφακτὰ πεντήκοντα, τέλος (ὑπέρ)π(υ)ρ(ον) ἐν Σύν τούτ(οις) ||<sup>32</sup> ὀφείλει ἔχειν ἢ αὐτὴ ἀγία μονὴ καὶ τοὺς ξένους καὶ ἐλευθέρους

ἄσους ἀν δυνηθῆ ||<sup>35</sup> εὐρεῖν καὶ προσκαθῆσαι ἐν τῷ τόπῳ αὐτῆς, ὑπερευχομ(έ)ν(ων) τῶν μοναχ(ῶν)  
 χάριν τούτ(ων) ||<sup>36</sup> πάντ(ων) τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν αὐθέντου καὶ βασιλέ(ως) καὶ τοῦ αὐθέντου  
 ||<sup>37</sup> ἡμῶν τοῦ δεσπότη καὶ περιποθῆτ(ου) αὐταδέ(λφ)ου τ(ῆς) ἁγ(ίας) βασιλ(είας) αὐτοῦ +  
 ||<sup>38</sup> + Ὁ δοῦλος τοῦ ἁγίου μου αὐθ(έν)τ(ου) τοῦ πανευτυχιστ(ά)τ(ου) δεσπότη (καὶ) λογα-  
 ριαστ(ῆς) τῶν κτημ(ά)τ(ων) ||<sup>39</sup> τῆς βασιλ(είας) αὐτοῦ + ΝΙΚΟΛΑΟΣ Ο ||<sup>40</sup> ΠΡΟΜΟΥΝΤΗΝΟΣ + +

L. 3 καὶ ante πανενδόξου add. B || l. 8 κατέρχεται B || l. 15 βασιλικὸν om. B || l. 21 *lege* κάμπτει, κάμπτοντα B ||  
 l. 22 ἄστρειων B || l. 32 Μπατεάνης B || τέσσαρας : 8' B || l. 37 μεγ(ά)λλ(ου) ante δεσπότη add. B || ἁγίας om. B || l. 38  
 post τῶν B mutil.

## 10. CHRYSOBULLE D'ANDRONIC II PALÉOLOGUE

χρυσόβουλλος λόγος  
 (l. 50-51, 60-61, 85)

septembre, indiction 10  
 a.m. 6820 (1311)

**En considération de son « fils » et gendre Stefan Uroš, qui appuie leur demande, et pour remplacer leurs titres de propriété détruits dans un incendie, Andronic II confirme aux moines russes la possession de leurs biens fonciers, soit deux métochia et quatre agridia, exempts de charges, à l'exception des quatre impôts universellement perçus.**

DESCRIPTION. — Nous possédons l'original de cet acte officiel, mais aussi un faux tardif, destiné peut-être aux autorités turques, qui en est une transposition assez libre et que nous rejetons, pour cette raison, en appendice (Appendice I).

Rouleau de parchemin mince et souple, à peine jauni, fait de deux pièces (675+460 mm) collées haut sur bas entre les l. 66 et 67 ; 1135×310 (haut)/290 mm (bas). Encre noire ; belle écriture de chancellerie, d'un type bien connu pour Andronic II ; *iota* souscrits ou adscrits aux l. 19, 28, 29, 46 ; les accents et esprits sont généralement reportés sur la lettre suivant celle qui devrait les porter. Tilde sur certains noms (Στεφάνω l. 30, Ἀνδρόνικος l. 92, Ἀγγελος l. 94). Nombreux trémas sur les *iota* et sur les *hypson*. Une barre de liaison sous τουνῶν l. 36, 59, τοπαράπαν l. 83, τδέξῆς l. 52 (mais ici accent et esprit sont conservés) indique que l'expression est intentionnellement écrite en un seul mot. A la l. 41, le parchemin a été gratté, et le scribe, en tassant les lettres, a récrit un toponyme d'abord mal interprété par lui, que Kiev lisait (p. 164) τοῦμβα-βορβί, et que J. Lefort lit τοῦμβα Βόρβ(ου), et non (τοῦ) μβαβορβ (lecture du texte transposé). Les mots λόγον, λόγου, λόγος (l. 51, 61, 85), le nom du mois (l. 88), le chiffre de l'indiction (l. 89) et celui des unités de l'an du monde (l. 90) sont à l'encre rouge, de même que la croix initiale et la souscription impériale. Selon l'habitude, le dernier mot du texte, κράτος, est en début de

ligne (l. 92). Le sceau a disparu, mais il reste, sur un double pli de 4,5 cm, les cinq trous par où passait le cordon. — Au verso, trois notices modernes en grec.

*Album*: pl. XXVI.

*Édition*: Kiev, n° 20, p. 162-171.

*Bibliographie*: DÖLGER, *Regesten*, n° 2333, qui donne la bibliographie antérieure à 1960 (dont Mošin, *Akti*, p. 219-222).

ANALYSE. — *Préambule*: C'est le propre de l'homme pieux que de régler toutes ses pensées et ses actions sur ce qui plaît à Dieu, et le propre d'un excellent naturel que de se comporter envers tous, jusque dans les plus petites choses, comme envers soi-même, et d'autant plus lorsque interviennent un lien de parenté et un étroit attachement : comment alors ne pas accueillir avec bienveillance une modeste demande? (l. 1-17). Les moines du monastère athonite des Russes, honoré sous le vocable de saint Pantéléémôn, déclarent qu'un incendie a détruit leurs anciens chrysobulles et autres documents, demandent que leur soit délivré un autre chrysobulle pour leurs biens fonciers, et invoquent à l'appui de leur prière le concours que leur prête le kral de Serbie, fils et gendre du basileus, Stefan Uroš. L'empereur [Andronic II], en considération de l'affection paternelle qu'il porte à celui-ci, y consent (l. 18-34). Les moines russes disent posséder depuis longtemps les biens suivants, garantis par des titres de propriété : à l'intérieur de Thessalonique, le métochion de Sainte-Zénaïde avec ses droits ; hors de la ville, dans la région de Kalamaria, un autre métochion dit Toumba de Borbos ; en outre, près d'Arabénikeia, quatre agridia nommés Dratzobon, Sklikon, Timôta et Leska(n) ; ils les détenaient en vertu d'un chrysobulle de [Michel VIII], père de l'empereur, puis il arriva qu'ils leur furent enlevés, et récemment [Andronic II] leur en fit de nouveau donation par un prostagma (l. 34-49). Par le présent chrysobulle, l'empereur ordonne que le monastère possède les deux métochia et les quatre agridia susdits, conformément aux stipulations de ses titres de propriété et comme il les possédait jusqu'à présent (l. 49-59). En vertu de ce chrysobulle, le monastère des Russes aura la pleine propriété de ces métochia et agridia, à l'abri de toute intervention des agents locaux du fisc ou de qui que ce soit, exempts de toute charge et imposition en vigueur dans la région, à l'exception des quatre impôts universellement perçus, à savoir le phonikon, la parthénophthoria, la découverte d'un trésor et l'impôt sur l'aire ou sitarkia : « car ils doivent absolument acquitter ces impôts comme le font tous les autres biens fonciers » (l. 59-84). Conclusion, date, signature autographe d'Andronic II (l. 84-95).

NOTES. — Stefan Uroš II Milutin (1282-1321) avait conclu la paix avec Byzance en 1299 et épousé alors la petite-fille d'Andronic II, Simonis. En 1311, après avoir tâté d'une alliance anti-byzantine avec Charles de Valois, il s'était tourné de nouveau vers Byzance, et les relations entre les deux États étaient redevenues étroites. Les termes dont se sert Andronic II pour parler du kral de Serbie en sont un témoignage. Mais notre texte nous apprend aussi que celui-ci avait alors, à l'Athos, étendu sa protection au Rossikon.

A une date inconnue, un incendie avait au Rossikon détruit les archives, plus exactement une partie des archives (puisque une autre partie nous est conservée), notamment un chrysobulle de

Michel VIII concernant les biens fonciers du couvent. C'est peut-être à la suite de cela que le Rossikon perdit ces biens (*ἀφηρεθῆσαν*, l. 46), à moins que ce ne soit lors des incursions catalanes. Il s'adressa alors à Andronic II, qui à une date inconnue, mais sans doute de peu antérieure à septembre 1311 (*πρὸ δόλου*, l. 47), alla au plus urgent en lui adressant un prostagma (l. 47-48); par une procédure bien attestée, au cas où on ne pouvait pas produire de titres de propriété, l'empereur faisait *nouvelle donation* au monastère de ses propriétés, mais il semble qu'ici il y ait eu non seulement perte des documents, mais expropriation effective; il y a donc restitution. Selon un usage courant, les moines demandèrent ensuite que le prostagma fût solennellement confirmé par un chrysobulle. C'est notre pièce.

Elle donne l'état de la fortune foncière du Rossikon hors de l'Athos en 1311 : deux métochia et quatre agridia. Le métochion de Sainte-Zénaïde à l'intérieur de Thessalonique : nous n'en connaissons pas d'autre mention. Le métochion situé dans la région de Kalamaria : la seconde partie du nom a été grattée ou surchargée, et le texte faux n'a plus su l'interpréter; J. Lefort a reconnu qu'il fallait lire Τοῦμβά Βόρβ(ου), forme du nom Bolbos attestée fréquemment dans *Zographou* (n° 23, l. 27; n° 26, l. 22, etc.); cf. son étude « De Bolbos à la plaine du Diable, Recherche topographique en Chalcidique byzantine », *TM*, 7, 1979, p. 465-489, et la carte p. 477, où figure l'emplacement d'un domaine du Rossikon. Son existence à cet endroit est confirmée par d'autres documents plus tardifs. Cf. LEFORT, *Chalcidique occidentale*, s.v. Bolbos (Épanô-Bolbos), et carte 9.

Quatre agridia, dans la région de Rébénikia (ici Arabénikia) : 1) Dratzobon, nom slave : VASMER, *Die Slaven in Griechenland*, p. 216, un Dratzovo dans la région de Zichna; le même sans doute dans le chrysobulle de Dušan pour Vatopédi de 1348, sous la forme ἡ Δράτζοβα τὸ χωριον : SOLOVIEV-MOŠIN, *Diplomata*, p. 149, l. 62; Dratzobon de Rébénikia, qui est différent, ne se retrouve pas ailleurs dans le dossier du Rossikon. 2) Sklikon : inconnu de nous, ne se retrouve pas ailleurs dans nos actes. 3) Tou Timôta : probablement tou Timôtou de notre n° 9, l. 7-8; cf. nos Notes à cet acte. 4) Leska(n) : sur les significations de ce nom probablement slave, cf. VASMER, *op. cit.*, p. 193; il se rencontre, précisément dans le katépanikion de Rébénikeia, sur le territoire du village de Gomatou, circa 1315-1320, dans *Xèropolamou*, n° 18 D I, l. 16; il se retrouve en 1320/21 dans un périorismos qui est *Xèropolamou*, n° 20, l. 49, τῆ ὁδῶ τῆ ἀπὸ τοῦ Ἄθω εἰς τὴν Λεσκᾶν ἀπαγούση, et l. 53-54, εἰς τὸν λάκκον τὸν καὶ Λεσκᾶν ἐπικεκλημένον. Emplacement de Gomatou : cf. carte I de *Lavra IV*.

L'exemption fiscale (l. 72-79) : elle exclut d'une part les trois impôts qu'on trouve si souvent associés, d'autre part l'alôniatikon ou sitarkia. Ces trois impôts (meurtre, viol, découverte d'un trésor) sont amplement attestés : cf. exemples et références dans *Xèropolamou*, n° 25, l. 36; *Espihménou*<sup>2</sup>, n° 7, l. 7-8; n° 20, l. 12 et 22; n° 22, l. 34; n° 31, l. 8; *Lavra II*, n° 71, l. 80; n° 89, l. 180 sq. et Notes; n° 104, l. 166-167; *Lavra III*, n° 118, l. 202-209; n° 128, l. 25; n° 130, l. 23. Importante étude sur la découverte des trésors, par Cécile Morrisson, dans *TM*, 8, 1981, p. 321-343. On notera d'autre part l'équivalence, posée par notre acte, pour sa date au moins, entre l'alôniatikon et la sitarkia. Sur cette question et sur le premier terme, dont les attestations ne sont pas nombreuses, cf. DÖLGER, *Gebührenwesen*, p. 57, n. 88. Sur la sitarkia, cf. par ex. *Xèropolamou*, n° 33, l. 16; *Espihménou*<sup>2</sup>, n° 20, l. 11 et 21.

*Actes mentionnés* : 1) L. 45-46 : chrysobulle de Michel VIII, concernant (texte non clair) soit l'ensemble des biens fonciers du Rossikon, soit seulement les quatre agridia de la région d'Arabé-

nikia : perdu (détruit dans l'incendie); enregistré dans DÖLGER-WIRTH, *Regesten*, n° 2068. 2) L. 47-48 : prostagma d'Andronic II, de peu antérieur à septembre 1311, faisant nouvelle donation au Rossikon des biens qui lui avaient été enlevés : perdu ; DÖLGER, *Regesten*, n° 2330.

+ Φιλοθέου μὲν ἄρα τρόπου καὶ εὐσεβοῦς δεῦγμα καὶ τεκμή-||<sup>2</sup>ριον ἐναργές πάντ' ἐκεῖνα καὶ διανοεῖσθαι καὶ πράττειν ὡς ||<sup>3</sup> ἐφικτὸν οἷς ἂν Θ(εδ)ς εὐαρεστοίτο καὶ ἀντιδοξάζειν τοὺς αὐτῶν ||<sup>4</sup> δοξάζοντας ἐπαγγέλλοιτο, φιλοστόργου δὲ γνώμης πάλιν ||<sup>5</sup> καὶ εἰλικρινοῦς καὶ χρηστῆς διαθέσεως τὸ πρὸς πάντας εὖ ||<sup>6</sup> διατίθεσθαι καὶ ὡς οἰκεῖα μέλη περιποιεῖσθαι τὲ καὶ ἡγεῖσθαι ||<sup>7</sup> καὶ μηδὲν ὄλως κἂν τῶν ἐλαχίστων ἢ κἂν τῶν ἀφανῶν ὑπερορᾶν ||<sup>8</sup> καὶ ἀπαξιοῦν · τοῦτο γὰρ πάντως καὶ Θ(ε)ῶ φίλον τε καὶ εὐάρεστο(ι), ||<sup>9</sup> οὐχ ἤττον δὲ καὶ τῇ ἀνθρωπεῖα φύσει προσφυές ἄμα καὶ ||<sup>10</sup> ὀφειλόμενον καθὰ δῆπου καὶ ἀριδῆλως νενομοθέτηται · ||<sup>11</sup> ἐνθα δὲ καὶ συγγενείας σύνχειι δεσμός καὶ γνησιώτατή ||<sup>12</sup> σχέσις τὲ καὶ διάθεσις, πολλή γε ἀναγκαίως καὶ ἡ πρὸς τὰ ||<sup>13</sup> καλὰ καὶ χρησίμα εὐποιεῖα καὶ παράκλησις ἐποφειλετ(αι) · ||<sup>14</sup> εἰ δὲ καὶ θεοῦ ἔργου χάριν αἰτησίς τις βραχεῖα παρ' αὐτῶν ||<sup>15</sup> προτεθῆ, ὥσπερ δὴ πολλάκις εἶωθε γίνεσθαι, πῶς οὐκ ἂν ||<sup>16</sup> μετ' εὐμενείας διὰ γε τὰς αἰτίας ταύτας προσδεχθεῖη ||<sup>17</sup> καὶ πέρας αἰσίων λήψαιτο ; 'Ἄλλ' εἰς τί ταῦτα τῇ βασι-||<sup>18</sup>λεία μου λέλεκται ; Οἱ ἐν τῇ κατὰ τὸ "Ἁγίον" Ὄρος διακει-||<sup>19</sup>μένη σεβασμία τῶν 'Ρώσων μονῆ τῇ εἰς ὄνομα τιμω-||<sup>20</sup>μένη τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος τὴν ἄσκησιν ποιούμ(εν)οι ||<sup>21</sup> μοναχοὶ τὰ προσόντα τῇ κατ' αὐτοὺς τοιαύτη σεβασμία ||<sup>22</sup> μονῆ παλαιγενῆ χρυσόβουλλα καὶ λοιπὰ δικαιώμ(α)τα ||<sup>23</sup> ἔγγραφα ὑπὸ ἐπίσυμβάσης ἀποδαλόντες πύρκαϊᾶς ||<sup>24</sup> καθὼς οὗτοι διαβηθαιούνται καὶ λέγουσιν, κἀντεῦθεν ἑτέρου ||<sup>25</sup> αὐθις πρὸς τῆς ἡμετέρας βασιλείας τυχεῖν χρυσοβούλλου ||<sup>26</sup> δεόμενοι ἐφ' οἷς εὐρίσκειται μέχρι τοῦ παρόντος ἢ κατ' αὐτ(οὺς) ||<sup>27</sup> τοιαύτη σεβασμία μονῆ κατέχουσα κτήμασι, χρῶνται ||<sup>28</sup> μεσίτη ἐπὶ τούτω καὶ σὺνερῶ τῷ ὑψηλοτάτῳ κράλῃ ||<sup>29</sup> Σερβίας καὶ περιποθήτω υἱῷ καὶ γαμβρῷ τῆς βασιλεί(ας) μου ||<sup>30</sup> κύρ Στεφάνω τῷ Ὀὔρεσι. 'Ἡ γοῦν βασιλεία μου δι' ἣν πρὸς ||<sup>31</sup> τοῦτον π(α)τρικὴν στοργὴν καὶ σχέσιν κέκτηται ὡς εἰκὸς ἐτοίμ(ως) ||<sup>32</sup> ἄμα καὶ ἡδέως τὴν αὐτοῦ τοιαύτην προσίεται μεσί-||<sup>33</sup>τείαν καὶ αἰτησὶν καὶ εὐθέως ἐπινεύει τελεσθῆναι ταύτ(ην) ||<sup>34</sup> καὶ εὐδοκεῖ. "Ὅθεν καὶ ἐπεὶ ἀνέφερον οἱ τοιοῦτοι 'Ρῶσοι μοναχοὶ ||<sup>35</sup> ὡς ἢ κατ' αὐτοὺς ῥηθεῖσα σεβασμία μονῆ κέκτηται ἀνέ-||<sup>36</sup>καθεν καὶ μέχρι τουνῦν διὰ δικαιομαμάτων ἐντὸς τῆς θεοσώστου ||<sup>37</sup> πόλεως Θεσσαλονίκης μετόχιον εἰς ὄνομα τιμώμενον ||<sup>38</sup> τῆς ἁγίας Ζηναῖδος μετὰ τῶν δικαίων αὐτοῦ, ὁμοί(ως) ||<sup>39</sup> καὶ ἕτερον μετόχιον ἐκτὸς τῆς αὐτῆς πόλεως περίπου ||<sup>40</sup> τὴν Καλαμαρῖαν διακείμενον καὶ ἐπονομαζόμενον ||<sup>41</sup> Τοῦμθα Βόρβ(ου), πρὸς τούτοις δὲ καὶ ἀγρίδια τέσσαρα περὶ τὴν ||<sup>42</sup> 'Αραβενίκειαν διακείμενα καὶ οὕτω πως ἐπονομαζό-||<sup>43</sup>μενα τὸ Δράτζοβον τὸ Σκλίκον τοῦ Τιμωτᾶ καὶ τὴν ||<sup>44</sup> Λεσκάν, ἅπερ προκατεῖχοντο μὲν παρὰ τῆς αὐτῆς σεβασ-||<sup>45</sup>μίας μονῆς διὰ χρυσοβούλλου τοῦ π(α)τρ(ὸ)ς τῆς βασιλεί(ας) μου ||<sup>46</sup> τοῦ βασιλέως, συνέβη δὲ καὶ ἀφῆρέθησαν ἐξ αὐτῆς, καὶ πάλ(ιν) ||<sup>47</sup> πρὸ ὀλίγου ἐδωρήσατο ταῦτα ἡ βασιλεία μου διὰ προστάγ-||<sup>48</sup>ματος πρὸς τὴν τοιαύτην σεβασμίαν μονὴν καὶ κατέ-||<sup>49</sup>χονται παρ' αὐτῆς, ἐπιχορηγεῖ καὶ ἐπιθραβεύει πρὸς ταύτ(ην) ||<sup>50</sup> ἡ βασιλεία μου τόνδε τὸν παρόντα χρυσόβουλλον ||<sup>51</sup> ΛΟΓΟΝ αὐτῆς, δι' οὗ καὶ προστάσει καὶ ||<sup>52</sup> διορίζεται κατέχειν καὶ εἰς τὸ ἐξῆς τὴν τοιαύτην ||<sup>53</sup> σεβασμίαν μονὴν τὰ ἀνωτέρω διαλαμβανόμενα ||<sup>54</sup> δύο μετόχια ὡσαύτως καὶ τὰ εἰρημένα τέσσαρα ||<sup>55</sup> ἀγρίδια, καὶ νέμεσθαι ταῦτα ἀναφαιρέτως ||<sup>56</sup> ἀδιασειστως καὶ ἀνενοχλήτως κατὰ τὰς περι-||<sup>57</sup>λήψεις δηλονότι τῶν προσόντων αὐτῇ ἐπὶ τούτοις ||<sup>58</sup> δικαιομαμάτων καὶ καθὼς εὐρίσκειται κατέχουσα ||<sup>59</sup> καὶ νεμομένη ταῦτα μέχρι τουνῦν. "Ὅθεν καὶ τῇ ||<sup>60</sup> ἐμφανεία καὶ δυνάμει τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου ||<sup>61</sup> ΛΟΓΟΥ τῆς βασιλείας μου καθέξει καὶ νεμη-||<sup>62</sup>θήσεται ἡ τοιαύτη σεβασμία τῶν 'Ρώσων ||<sup>63</sup> μονῆ τὰ διαληφθέντα μετόχια καὶ ἀγρί-||<sup>64</sup>δια ἀναφαιρέτως ὡς εἴρηται ἀνενοχλήτ(ως) τὲ

||<sup>65</sup> και ἀδιάσειστος, και οὐδεις τῶν τὰ δημόσια ||<sup>66</sup> διενεργούντων ἐν τῇ τοιαύτῃ χώρᾳ ἢ τῶν λοιπ(ῶν)  
 ||<sup>67</sup> ἀπάντων ἐπάξει εἰς τὰ τοιαῦτα κτήματα ||<sup>68</sup> αὐτῆς κατατριβὴν και ἐπήρειαν ἢ χειρα ||<sup>69</sup> πλεονέκτιν  
 και ἄρπαγα ἢ ἐτέραν οἰανδήτινα ||<sup>70</sup> ἐπίθεσιν και καταδυναστελαν και ἀπαίτησιν, ||<sup>71</sup> ἀλλὰ διατηρήθησεται  
 ταῦτα πάντα (και) μενούσιν ||<sup>72</sup> ἀνενόχλητα παντελῶς και ἀδιάσειστα ἀπὸ πάσης ||<sup>73</sup> και παντοίας  
 ἐπηρείας και συζητήσεως τῆς κατὰ ||<sup>74</sup> χώραν ἐπερχομένης, ἄνευ μόνων τῶν καθολικ(ῶς) ||<sup>75</sup> τεταγμένων  
 τεσσάρων τούτων κεφαλαίων, ἤγουν ||<sup>76</sup> φονικῆς παρθενοφορίας εὐρέσεως θησαυροῦ ||<sup>77</sup> και ἀλωνιατικῆς  
 ἤτοι σάταρκίας· ταῦτα γὰρ ||<sup>78</sup> ὀφείλουσιν ἀπαραιτήτως ἀπαιτεῖσθαι ἐξ αὐτῶν ||<sup>79</sup> ὡς περ και ἀπὸ τῶν  
 λοιπῶν πάντων κτημάτων. ||<sup>80</sup> Ἐκτὸς δὲ τῶν τεσσάρων τούτων κεφαλαίων ὀφεί- ||<sup>81</sup> λουσὶ διατηρεῖσθαι  
 τὰ ῥηθέντα κτήμ(α)τα τῆς αὐτῆς ||<sup>82</sup> σεβασμίας μονῆς και φυλάσσεσθαι ἀνενόχλητα ||<sup>83</sup> τοπαράπαν και  
 ἀδιάσειστα και ἀνεπηρέαστα ||<sup>84</sup> ὡς και ἀνωτέρω εἴρηται. Τούτου γὰρ χάριν ||<sup>85</sup> και ὁ παρὼν χρυσό-  
 βουλλος ΛΟΓΟΣ ||<sup>86</sup> τῆς βασιλείας μου γεγὼς ἐπεχορηγήθη και ἐπε- ||<sup>87</sup> βραβεύθη τῇ τοιαύτῃ  
 σεβασμῖα τῶν ||<sup>88</sup> Ῥώσων μονῆ, ἀπολυθεὶς κατὰ μῆνα ΣΕΠΤΕΒΡΙΟΝ ||<sup>89</sup> τῆς ἐνίσταμένης ΔΕΚΑ-  
 Τ(ΗΣ) Ἰνδικτιῶνος ||<sup>90</sup> τοῦ ἐξακισχίλιοστοῦ ὀκτακοσίουστοῦ Εἰκοστοῦ ||<sup>91</sup> ἔτους, ἐν ᾧ και τὸ  
 ἡμέτερον εὐσεβὲς και θεοπρόβλητον ὑπεσημῆν(α)το ||<sup>92</sup> κράτος.

+ ἈΝΔΡΟΝΙΚΟΣ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)ῶ Τῶ Θ(Ε)ῶ ΠΙ- ||<sup>93</sup> ΣΤὸς ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΚΑΙ ΑΥΤΟ-  
 ΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΪ(ΩΝ) ||<sup>94</sup> ΔΟΥΚΑΣ ἈΓΓΕΛΟΣ ΚΟΜΝΗΝῶΣ Ὁ ΠΑΛΑΙΟΛΟ- ||<sup>95</sup> ΓΟΣ +

## 11. CHRYSOBULLE DE JEAN V PALÉOLOGUE

χρυσόβουλλος λόγος (l. 11, 20, 31)

septembre, indiction 7  
a.m. 6862 (1353)

L'empereur fait donation au monastère de Saint-Pantéléémôn dit des Russes d'une série de biens dans la région du Strymon, et lui confirme la possession de ceux qu'il détenait auparavant.

DESCRIPTION. — Ce document nous est connu par l'original ; aucune copie n'est conservée dans les archives du couvent, contrairement à une information rapportée avec hésitation dans l'édition de Kiev (p. 107). Papier collé sur toile ; 345 × 290 mm ; endommagé en bas, mais complet et lisible ; assez bon état de conservation ; pliures anciennes (une verticale et médiane, neuf horizontales). Encre brune. Le texte présente quelques difficultés de lecture, notamment l. 14 pour le nom du village Αἰγιδομίσταν, l. 20 pour le surnom du parèque donné au couvent, Λουκέρην, qui est écrit sur un pli. A noter la double incurvation de certains *hypilon* incluant l'accent circonflexe, surtout en fin de mot, l'abréviation pour *ως* (par exemple l. 25 et 26), les trémas sur de nombreux *iota* et *hypilon*, des *iota* souscrits, la graphie de l'article τῶν (par exemple l. 8), différente des finales identiques (par



exemple l. 1). Les principales remarques sont d'ordre diplomatique : *λόγον* (pour *λόγου* exigé par la phrase l. 11), *λόγου* (l. 20), *λόγος* (l. 31) sont écrits en rouge ; la souscription impériale est également en rouge, et apparemment de la même main (l. 35-37) ; en rouge encore, mais d'une main qui semble n'être ni celle du scribe, ni celle du signataire, les indications du mois et de l'année de l'indiction (l. 32), tandis que le chiffre des unités de l'an du monde est écrit par le scribe et à l'encre brune comme le reste du texte (l. 33). Le mot *κράτος* (l. 34) n'est pas en début de ligne. Le sceau n'est pas conservé, et les trous pour le cordonnet, s'ils ont existé, ne sont plus visibles au bas du document, endommagé et peut-être retaillé lors de sa consolidation. Ces particularités, un peu trop vite appelées anomalies, ont fait douter de l'authenticité du chrysobulle (Mošin, Ferjančić) : aucun des arguments invoqués ne nous semble déterminant ; le fait qu'une même main a sans doute écrit les trois formes du mot *λόγος* et la souscription impériale ne suffit pas à établir qu'il y a copie ou faux, et il convient de rappeler que le signataire, Jean V, est en 1353 à peine âgé de 13 ans. Cet acte a servi de modèle au faux édité en appendice (App. III).

*Album* : pl. XXVII.

*Édition* : Kiev, n° 21, p. 170-177.

*Bibliographie* : P. WIRTH, *Regesten*, n° 3011 (qui donne la bibliographie antérieure à 1965, notamment Mošin, *Akli*, p. 247-251) ; B. FERJANČIĆ, Notes de diplomatique byzantine à propos du cinquième tome des Regestes des diplômes impériaux, *ZRVI*, 10, 1967, p. 274.

ANALYSE. — *Préambule* : il convient au pieux empereur de prendre soin des églises, mais davantage encore des communautés monastiques, car c'est là surtout que Dieu aujourd'hui est honoré (l. 1-6). C'est pourquoi l'auteur de l'acte se préoccupe du monastère athonite de Saint-Pantéléemôn, dit des Russes, qui a grand besoin d'aide, et veut délivrer ses moines des soucis matériels, afin qu'ils consacrent leur temps à prier pour lui (l. 6-10). Par le présent chrysobulle il leur fait les donations suivantes : dans la région du Strymon, le village Antzista ; Nébosélou avec le mylokopeion ; le village Bénikeia avec les trois zeugèlateia qui sont à l'entour, le *poros* de ce village et les mylokopeia environnants ; le village Aigidomista ; le village Dobnikeia avec l'église voisine de Sainte-Kyriakè, sa terre et son ampélopakton ; le village de Dragosta, bien patrimonial de feu Jean Masgidas ; un autre zeugèlateion près de Baïmè ; le monydrion de Saint-Georges à Sompros ; dans la ville de Serrès, l'homme (parèque) Georges Loukérís (l. 10-20). En vertu du présent chrysobulle le monastère des Russes possédera à perpétuité les métochia susdits, sans qu'aucun *képhalè* de la région ou agent du fisc y apporte gêne ou entrave (l. 20-24). Tous ces biens seront exempts de l'impôt de la sitarkeia ou zeugaratikion, du mitaton, de la kastroktisia, et de toute autre charge et imposition en vigueur dans l'empire ou à venir (l. 24-28). Le monastère continuera de posséder dans les mêmes conditions les métochia qu'il possédait déjà en vertu d'anciens chrysobulles et autres titres de propriété, à l'intérieur de Thessalonique ainsi que dans les régions de Kalamaria et Arabénikeia (l. 28-31). Conclusion, adresse, date, signature autographe de Jean V Paléologue (l. 31-37).

NOTES. — Ce document donne l'état du domaine foncier du Rossikon hors de l'Athos au milieu du XIV<sup>e</sup> s. : d'une part ce qui était contenu dans le chrysobulle d'Andronic II de 1311 qui est notre

n° 10 (rappelé ici l. 28-31 sous la dénomination générale μετόχια), d'autre part les nouvelles donations foncières au nombre de huit, bizarrement complétées par un « homme », c'est-à-dire un parèque, résidant à Serrès. Comme nous n'avons pas le ou les praktika correspondants, qu'avaient dû établir les recenseurs, nous ne connaissons pas l'importance, en superficie ni en rente, de ces donations. Cf. ci-dessus, Introduction, p. 12.

*Toponymes.* Il est vraisemblable que la localisation « dans la région du Strymon », placée en tête (l. 11), vaut pour tous les biens. L. 12, Ἀντζίστα : village du katépanikion de Zabaltia (ou Parastrymonon), références in ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Katépanikia*, p. 88 ; c'est le village actuel Angista. Cf., pour son histoire, l'acte n° 15, ainsi que notre acte serbe n° 2 (Janđište). L. 12, τοῦ Νεβοσέλου : nous n'en connaissons qu'une mention sous la forme τὴν Νεβοσέλ(ου), en 1316, dans DÖLGER, *Sechs Praktika*, p. 106, l. 328 ; mais VASMER, *Die Slaven* (qui connaît un Νοβοσέλτσι dans la région de Pella et Νοβοσέλι dans celles de Jannina et de Kastoria), signale (p. 220) la mention de Νεβοσελίται et Νοβοσελιότες, dans la région de Serrès, dans un acte de 1640. Pour la localisation cf. notre acte serbe n° 1, Notes. L. 13, Βενίκεια : mentions dans *Chilandar*, n° 37, l. 17 et n° 39, l. 57 ; J. Lefort pense que Bénikeia était situé au bord de l'Angitès, à l'O.-N.-O. de Zdrabikion, aujourd'hui Drabeskos. Cf. notre acte serbe n° 2 (Venik). L. 14, Αιγιδομίστα : mentionné en 1316 dans DÖLGER, *Sechs Praktika*, p. 100, l. 188 et p. 101, l. 201 ; c'est l'ancien Zidomista, dont la première mention connue est en 1098 dans DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65, l. 3, τοῦ χωρίου Ζηδομίστου, et dont une forme récente serait Ἐβδομίστα, sans doute aujourd'hui Prôtè, au N.-N.-E. de Radolibos. Cf. notre acte serbe n° 2, Židomišta. L. 15, Δοβνίκεια avec l'église de Sainte-Kyriakè : Dobnikeia est enregistré par VASMER, *Die Slaven*, p. 204, dans la région du Strymon, et figure en 1341 dans DÖLGER, *Sechs Praktika*, p. 107, l. 17 ; p. 109, l. 56 ; p. 114, l. 140 ; d'autre part la mention de Sainte-Kyriakè, et l'existence aujourd'hui au N.-O. de Radolibos des ruines d'une église de Sainte-Kyriakè, permettent à J. Lefort, qui en traitera ailleurs, de supposer que Dobnikeia est à identifier avec le χωρίον Δομνίκου qui figure en 1098 dans DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65, l. 7. Cf. notre acte serbe n° 2 : Dubnica. L. 18, Δράγιστα : cf. notre acte serbe n° 1 et les notes du n° 2 (région de Zichna) ; Vasmer, *Slaven*, Index, connaît plusieurs toponymes commençant par Δραγο, mais pas exactement le nôtre. L. 19, τὴν Βαίμηην : cf. notre acte serbe n° 1 avec ses notes (Boimija, Bojmija).

*Institutions.* L. 13 et 14, μυλοκοπεῖον (« milokopije » dans l'acte serbe n° 1) : nous ne connaissons qu'une autre mention, sous cette forme, d'un droit sur le travail d'un moulin, si c'est bien ainsi qu'il faut interpréter les textes : dans *Lavra* III, n° 146, l. 32, en 1375, donation est faite d'un village proche de Vodéna μετὰ (...) καὶ τοῦ μυλοκοπίου. Il existe un nom propre Μυλοκόπος : cf. *Lavra* II, n° 112, l. 13. L. 14, πόρος, gué, puis droit de péage pour le passage d'une rivière (et aussi nom propre désignant le lieu où se fait le passage). L. 16, ἀμπελόπακτον : cf. SOLOVIEV-MOŠIN, *Diplomata*, p. 390-391 ; *Dionysiou*, n° 2, p. 45 et l. 37 ; *Lavra* II, n° 89, l. 147-148, et III, n° 118, l. 150, 151. L. 22, οἱ κεφαλατικεῖοντες : cf. SOLOVIEV-MOŠIN, *Diplomata*, p. 456-457 (s.v. κεφαλῆ) ; *Kullumus*, n° 10, l. 55 ; *Xèropotamou*, n° 10, l. 64 ; *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 22, l. 40 ; n° 23, l. 33 ; Appendice A, l. 64 ; une dizaine de fois dans *Lavra* II et III, cf. Index de *Lavra* IV. L. 25-26, τῆς σιταρκίας ἡγουν τοῦ ζευγαρατικίου : ce passage, unique à notre connaissance, qui paraît établir une équivalence entre les deux charges, a fait l'objet d'une discussion sur laquelle cf. DÖLGER, *Gebührenwesen*, p. 57, n. 88 ; pour ζευγαρα-

τίκιον, cf. SOLOVIEV-MOŠIN, *Diplomata*, p. 452-453 ; *Xèropolamou*, n° 25, l. 33 ; *Esphigménou*<sup>a</sup>, n° 22, l. 32 ; n° 23, l. 20 ; *Lavra III*, n° 128, l. 25 ; n° 166, l. 24.

*Prosopographie*. L. 17, Jean MASGIDAS (« le Masgide Kaloïan » de nos actes serbes 1 et 2) : dans *Lavra II*, n° 108, l. 351-353, les biens d'un Masgidas (sans prénom indiqué) figurent comme repères dans un périorismos de 1321, qui intéresse la région de Sigilou (sur la localisation, cf. *Lavra IV*, p. 105 et carte IV). *Lavra III*, n° 145, est un accord passé avec Lavra, en 1374, par Alexis Comnène Masgidas, à propos de son oncle feu N Masgidas, qui avait autrefois vendu des grains à Lavra ; l'acte est signé aussi par la veuve d'un Constantin Masgidas. La famille est bien implantée en Macédoine, entre Thessalonique et Serrès : cf. les Notes à *Lavra III*, p. 98 ; ajouter P. Lemerle, Un praktikon inédit des archives de Karakala (janvier 1342), *Χαριστήριον εις 'Α. Κ. 'Ορλάνδον* I, Athènes 1964 (repr. *Le monde byzantin, histoire et institutions*, Londres, Variorum, 1978, n° XVIII), p. 285, l. 40, feu N Masgidas possédait un bien à Kalamaria, et p. 289, n. 15.

*Actes mentionnés* : L. 29-30, « chrysobulles et titres de propriété » : notre acte n° 10 est l'un d'eux.

+ Βασιλεῖ πιστῶ καὶ θεοφιλεῖ καὶ πάντα μὲν τὰ πρὸς δοξολογίαν Θ(εο)ῦ καὶ τῶν αὐτοῦ θεραπόντων ἀνεγγηγεμένα περιποιεῖσθαι ||<sup>2</sup> τεμένη καὶ τῶν πρὸς σύστατιν αὐτῶν φροντίζειν ἀρμόδιον (καὶ) προσῆκον, πολλῶ δὲ πλέον τὰ εἰς ψυχῶν φροντίστη-||<sup>3</sup>ρια ἀφιερωθέντα καὶ τὰς πρὸς τὸ ζῆν ἀφορμὰς τοῖς ἐν αὐτοῖς προσκαρτεροῦσι μοναχοῖς ἐπιβραβεύοντα, ἐν οἷς μάλιστα ||<sup>4</sup> Θ(εὸ)ς θεραπεύεται τηνικαῦτα, κ(αὶ) τὴν περὶ ταῦτα διαμονὴν καὶ πρόνοιαν δια πλειονος ἔχειν · τό τε γὰρ οὐ προσῆκον μόνον ||<sup>5</sup> ἀλλὰ καὶ ἀναγκαῖον, καὶ ὅσω μεῖζον εἰς ἀρετὴν τοσοῦτα καὶ θαυμασιώτ(ε)ρ(ον) · οὕτω κἀντεῦθεν ἢ βασιλικὴ εὐσέβεια καὶ τὸ ταύτης ||<sup>6</sup> φιλότιμον διαδεικνύται. Διὰ δὲ ταῦτα καὶ ἡ ἐκ Θ(εο)ῦ βασι(εῖα) μου, τῆς κ(α)τ(ά) τὸ ἅγιον ὄρος τοῦ 'Αθω διακαειμένης σεβασμ(α)ς μονῆς ||<sup>7</sup> τ(ῆ)ς ἐπ' ὄνόμ(α)τι τοῦ μεγάλου ἐν μάρτυσι καὶ ἱαματικῷ Παντελεήμονος καὶ ἐπικεκλημένης τῶν 'Ρώσων, πολλῆς ἐπιμελείας ||<sup>8</sup> καὶ συγκροτήσε(ως) δεομένης, πρόνοιαν πολλὴν τιθεμένη, καὶ τῶν ἐν αὐτῇ μοναχῶν τὸ ἀνευδὲς περιποιούμενη καὶ αὐταρκες, ||<sup>9</sup> ὡς ἂν κἀκεῖνοι πάσης ἀπηλλαγμένοι φροντίδος καὶ ἀπερὶσπάστως διάγοντες μόνω Θ(ε)ῶ προσανέχωσι καὶ τὰς δοξολο-||<sup>10</sup>γιας αὐτῶν καθαρὰς ἀναφέρωσι καὶ ἐκτενέστερον τοῦ κράτους αὐτῆς ὑπερέχωνται, δωρεῖται διὰ τοῦ παρόντος αὐτῆς εὐσε-||<sup>11</sup>βοῦς χρυσοδούλλου ΛΟΓΟΝ πρὸς τ(ῆ)ν τοιαύτην σεβασμίαν μονὴν τὸ περὶ τὸν Στρυμῶνα διακείμενον χωρῖον τὸ οὕτω πως ||<sup>12</sup> ἐπονομαζόμενον τὴν 'Αντζίσταν μετὰ πάσης τῆς νομ(ῆ)ς καὶ περιοχῆς αὐτῆς, ἐπὶ τὸ τοῦ Νεβοσέλου μετὰ πάσης τῆς νομῆς αὐτοῦ ||<sup>13</sup> καὶ τὸ μύλοκοπεῖον, ἐπὶ τὸ τὸ χωρῖον τὴν Βεντικεῖαν μετὰ τῆς νομῆς (καὶ) περιοχῆς αὐτῆς ἡγουν τῶν περὶ αὐτὴν τριῶν ζευγελατείων, ||<sup>14</sup> τοῦ ἐν τῷ τοιοῦτω χωρίῳ πόρου, τῶν περὶ αὐτῶν μύλοκοπτῶν καὶ λοιπῶν πάντων δικαίων, ὡσαύτ(ως) τὸ χωρῖον τὴν Αἰγίδαμίσταγ ||<sup>15</sup> μετὰ πάσης τῆς νομῆς (καὶ) περιοχῆς αὐτῆς, ἀλλὰ δὲ καὶ τὸ χωρῖον τ(ῆ)ν Δοβντικεῖαν μετὰ πάντων τῶν δικαίων καὶ προνομίων αὐτῆς ||<sup>16</sup> τοῦ τε περὶ αὐτὴν θείου ναοῦ τοῦ ἐπ' ὄνόματι τῆς ἁγίας μάρτυρος Κυριακῆς μετὰ τῆς ἀνηκούσης αὐτῷ γῆς, τοῦ ἀμπελοπάκτου ||<sup>17</sup> καὶ πάσης τῆς περιοχῆς αὐτοῦ · ὡσαύτ(ως) εὐεργετῆ καὶ δωρεῖται ἢ βασιλ(εῖα) μου τὸ ἀπὸ γονικότητος χωρῖον 'Ιω(άν)νου ἐκεῖνου τοῦ Μασγιδᾶ ||<sup>18</sup> τὸ λεγόμενον Δράγοσταν μετὰ πάσης τῆς νομῆς (καὶ) περιοχῆς αὐτῆς πρὸς τ(ῆ)ν ἀνωτ(έ)ρω εἰρημένην μονὴν, ἀλλὰ δὲ καὶ ζευγελατεῖον ἕτερον ||<sup>19</sup> περὶ τὴν Βαίμην, μονούδρ(ιον) τὸ εἰς ὄνομα λεγόμενον τοῦ ἁγίου Γεωργ(ίου) εἰς τὸν Σόμπρον, ἐπὶ τὸ ἐντὸς τῆς θεοσώστου πόλε(ως) Σερρῶν ἔν(θ)ρωπον Γεώργ(ιον) ||<sup>20</sup> λεγόμενον τὸν Λουκερίν · ὅθεν καὶ τῇ ἐμφανείᾳ καὶ δυνάμει τοῦ παρόντος χρυσοδούλλου ΛΟΓΟΥ τῆς βασιλείας μου ||<sup>21</sup> καθέξει καὶ νευμηθήσεται ἢ τοιαύτη σεβασμ(α)τα τῶν 'Ρώσων

μονή τὰ εἰρημένα μετόχια κύβλιως καὶ δεσποτικῶς ἔτι τὲ ἀναφαι-||<sup>22</sup>ρέτως ἀδίασειστος καὶ ἀνενο-  
χλήτως εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντας καὶ δὴνηκεῖς χρόν(ους), καὶ οὐδεις τῶν κεφαλαττικεόντων ἐν τῇ τοιαύτῃ  
||<sup>23</sup> χώρα ἢ τῶν τὰ δημόσια διενεργούντων ἢ τῶν ἄλλων ἀπάντων ἐπάξει ἕλως εἰς τὰ τοιαῦτα κτήμ(α)τα  
κατατρίβην καὶ ἐπήρειαν ||<sup>24</sup> ἢ χεῖρα πλεονέκτην καὶ ἄρπαγα ἢ ἐτέραν οἰανδήτινα ἐπίθεσιν καὶ κατα-  
δυναστείαν κ(αι) ἀπαιτήσιν, ἀλλὰ διατηρηθήσεται ||<sup>25</sup> ταῦτα πάντα καὶ μενοῦσιν ἀνενόχλητα παντελῶς  
καὶ ἀδίασειστα ἀπὸ τε τῆς σύζητήσε(ως) τοῦ κεφαλαίου τῆς σιταρκείας, ||<sup>26</sup> ἢ γουν τοῦ ζευγαρατικείου,  
μῖτάτου, καστροκτηστ(ας) καὶ ἐτέρας πάσης καὶ παντοίας ἐπηρείας καὶ σύζητήσε(ως) τῆς κ(α)τ(ά)  
τ(ὴν) ὄλην ||<sup>27</sup> χώραν τῆς βασιλ(είας) μου ἐπερχομένης ἢ τῆς μετα ταῦτα ἐπινοηθησομένης ἀπαιτήσε(ως)  
παρὰ τίνων τοκαθόλου ἀνενόχλητα ||<sup>28</sup> καὶ ἀζήμιῶτα · πρὸς τούτοις διορίζεται ἡ βασιλ(εία) μου κατέχειν  
τὸν ἴσον καὶ ὅμοιον τρόπον τ(ὴν) τοιαύτην σεβ(ασμίαν) μονὴν καὶ ἄπερ ||<sup>29</sup> προκατεῖχε μετόχια διὰ  
παλαιγενῶν χρυσοβούλλων κ(αι) λοιπῶν δικαίωμ(ά)τ(ων) ἐντὸς τῆς θεοσώστου πόλε(ως) Θεσσαλονίκης  
καὶ ἐκτὸς ||<sup>30</sup> περὶ τοῦ τὴν Καλαμαρτίαν καὶ τ(ὴν) Ἀραβεντικεῖαν διακείμενα ἀνενοχλήτ(ως) παντάπασι  
καὶ ἀδίασειστος καθὼς κατεῖχε ταῦτα ||<sup>31</sup> καὶ μέχρι τοῦ νῦν. Τούτου γὰρ χάριν καὶ ὁ παρῶν χρυσό-  
βουλλος ΛΟΓΟΣ τῆς βασιλ(είας) μου γεγωνὸς ἐπεχορηγήθη καὶ ἐπεδρα-||<sup>32</sup>θεύθη τῇ διαληφθείσῃ  
σε(βασμ)ία τῶν Ῥώσων μονῇ ἀπολυθείς κατὰ μῆνα ΣΕΠΤΕΒΡΙΟΝ τῆς ἐνισταμένης εὐδόμης  
||<sup>33</sup> Ἰνδικτιῶνος τοῦ ἐξακισχιλίστου ὀκτακοσίου τοῦ ἐξηκοστοῦ δευτέρου ἔτ(ους), ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον  
εὐσεδὲς (καὶ) θεοπρόβλητ(ον) ||<sup>34</sup> ἐπεσημῆνατο κράτος.

||<sup>35</sup> + ἸΩ(ΑΝΝ)ΗΣ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)ῶ Τῶ Θ(Ε)ῶ ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙ-||<sup>36</sup>ΛΕΥΣ ΚΑΙ  
ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΙ(ΩΝ) Ὁ ΠΑΛΑΙ-||<sup>37</sup>ΟΛΟΓΟΣ +

L. 11 ΛΟΓΟΝ : lege ΛΟΓΟΥ.

## 12. DONATION DE LA PINKERNISSA ANNA TORNIKINA

γράμμα (l. 11, 23)  
ἔγγραφος ἔκδοσις (l. 30)

août, indiction 11  
a.m. 6866 (1358)

La pinkernissa, avec l'accord de son mari et de ses enfants, fait don au grand stratopédarque Alexis et au grand primicier Jean, pour le couvent du Pantokratôr qu'ils ont fondé à l'Athos, de la moitié de son bien dotal de Beltzistha à Zabaltia sur le Panax (Angitès), s'ils parviennent à le reconquérir sur les Serbes.

DESCRIPTION. — *Original*. Parchemin très mince et bruni, mutilé en bas à droite, collé sur toile, consolidé en haut et en bas ; 470 × 330 mm. État de conservation très médiocre ; le document semble avoir beaucoup souffert depuis que G. Millet l'a vu et photographié ; le parchemin est fripé (naturelle-

ment ou en raison du collage?) sur la partie droite et en bas; trou et déchirure à la l. 13; pliures horizontales aux l. 7 et 22, qui rendent difficile la lecture; surtout, l'usure ne laisse plus que quelques traces de lettres vers le milieu des l. 1 à 13. Encre brune, un peu pâlie. Plusieurs *iota* sont pointés, d'autres portent un tréma (par ex. l. 1), de même que certains *hypsilon* (par ex. l. 10). L'emploi (l. 20 et 25), du double *tau* en finale, pour marquer le pluriel τῶν, est rare. Dans la *prolaxis*, à la l. 3, c'est Anna Tornikina elle-même qui signe de son nom et de son titre, tandis que c'est le scribe qui écrit le nom de Dèmétrios Tornikès, la signature autographe de ce dernier se réduisant à son titre ὁ πικέρωνης (de même pour les signatures des l. 26-27); les *signa* et signatures des quatre enfants (l. 3) sont de la main du scribe. La *prolaxis* est séparée du texte par un espace blanc; à noter aussi un *vacat* assez important l. 5 avant Ἐπειδὴ. Les signatures de témoins sont disposées en lignes régulières au bas du document; la dernière, celle de Nicolas, clerc de Sainte-Sophie et taboullarios, très maniérée et séparée des autres par un espace blanc, est peut-être celle du scribe.

*Album*: pl. XXVIII.

*Éditions*: Kiev, n° 22, p. 176-183; Porphyre Uspenskij, *Istorijskaja Afona*, III<sup>a</sup>, Saint-Pétersbourg 1892, p. 648-650; Louis Petit, in *Pantocrator*, n° 3, p. 4-7; cette édition n'est pas faite sur l'original, mais sur les deux éditions antérieures dont les leçons sont données en apparat; nous donnons à notre tour les leçons de l'édition Petit (P).

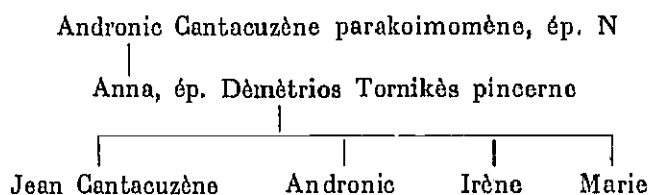
ANALYSE. — *Prolaxis* signée de la main de la pinkernissa Anna Tornikina (l. 1-2). Signature, autographe pour le titre, du pincerne Dèmétrios Tornikès (l. 2-3). *Signa* des deux fils et des deux filles du couple (l. 3). La pinkernissa Anna Tornikina agit en plein accord avec son époux et avec ses enfants (l. 4-5). Il y a bien des années, le parakoimomène père de la pinkernissa avait reçu par chrysobulle, à titre héréditaire, entre autres biens celui nommé Beltzistha, à Zabaltia, sur le Panax, et ces biens étaient devenus la propriété de la pinkernissa à titre dotal (l. 5-7). Le malheur des temps voulut qu'ils tombassent entre les mains des Serbes, où ils sont encore; mais Dieu a suscité contre ceux-ci le grand stratopédarque Alexis et le grand primicier Jean, qui ont fait merveille, et la pinkernissa a confiance que bientôt ils se rendront maîtres aussi de Beltzistha (l. 7-11). C'est pourquoi elle établit en faveur du grand stratopédarque et du grand primicier le présent acte, stipulant que s'il plaît à Dieu, en l'honneur de qui ils ont fondé un monastère, que par leurs propres et seules forces ils recouvrent Beltzistha, avant que Dieu ne fasse revenir la région sous l'autorité du basileus, la moitié de ce bien avec ses dépendances redeviendra propriété de ses anciens maîtres dans les mêmes conditions qu'elle l'était auparavant en vertu du chrysobulle, mais que de l'autre moitié, avec la moitié des dépendances, Alexis et Jean auront la pleine et entière propriété, afin qu'ils la consacrent au monastère du Christ Sauveur Pantokrator, comme ils en ont le désir (l. 7-17). La pinkernissa, non plus que son époux ou l'un de leurs enfants ou parents par le sang, ne pourra pas revendiquer cette moitié [de Beltzistha] sous le prétexte qu'il s'agit d'un bien dotal, car elle renonce en cette matière au bénéfice de la loi; la porte de la justice serait fermée à qui voudrait intenter une action contre Alexis et Jean (l. 17-20); ceux-ci en revanche ne devront d'aucune façon chercher à soustraire la moitié [de Beltzistha] qui reste aux donateurs à quiconque il plairait à ceux-ci de la transmettre, de leur vivant ou après leur mort (l. 20-22); malédictions (l. 22-24). L'acte a été dressé par le taboullarios à la requête de la pinkernissa, et remis pour leur sûreté au grand stratopédarque et au grand

primicier ; date (l. 25-26). Signatures en partie autographes de la pinkernissa et de son mari (l. 26-27). « A la requête du patriarche, la pinkernissa ayant été interrogée par nous et instruite du secours que lui offre la loi pour ses biens dotaux, attendu qu'elle a sans réserve renoncé à son droit et promis d'honorer à l'avenir la présente donation écrite, nous avons nous aussi signé pour confirmation » : signature autographe du métropolite de Christoupolis, Makarios (l. 28-31). Signatures autographes d'archontes de la Grande Église [de Constantinople] et de deux témoins (l. 32-35).

Notes. — Il n'est pas possible de savoir pourquoi cet acte, qui est adressé aux fondateurs du Pantokratôr et concerne l'établissement qu'ils viennent de fonder à l'Athos, se trouve en original au Rossikon. La raison ne doit pas être que le domaine de Beltzistha aurait changé de main : du moins n'en retrouvons-nous la mention ailleurs ni dans le dossier du Rossikon, ni dans ce qui est publié des archives du Pantokratôr ; ce qui d'ailleurs conduit à supposer que les dispositions de notre acte n'ont jamais reçu effet. Cependant, l'authenticité en est incontestable : en plus des preuves qui se tirent, on va le voir, de l'histoire et de la prosopographie, l'exactitude du formulaire juridique en est garante ; les précautions accompagnant l'aliénation par une femme d'un bien dotal, que nous connaissons par maints autres exemples, sont ici exactement respectées.

*Le contexte historique.* L'activité des deux frères Alexis et Jean sur la côte de la Piérie pangéenne depuis l'embouchure du Strymon jusqu'à Christoupolis, et leurs efforts pour libérer aussi l'arrière-pays de l'occupation serbe, sont maintenant bien connus. Les documents qui s'y rapportent ont été réunis par LEMERLE, *Philippes*, p. 206-213 (cf. p. 207-208 pour le présent acte), et complétés par lui, d'après les publications récentes, dans les Notes à *Lavra* III, n° 137, p. 68-70. On s'y reportera (seul le problème de l'identité d'Alexis et Jean n'a pas progressé, la tentative de G. Ostrogorskij, après d'autres, pour en faire des Paléologues ne semblant pas concluante). Notre acte prouve qu'à sa date, août 1358, on pouvait espérer que les deux frères reprendraient aux Serbes — ce à quoi d'ailleurs ils échouèrent certainement — un domaine ou un bourg nommé Beltzistha, situé *εις την Ζαβαλτιαν περι τον Πάννακα*. Le Panax est l'Angitès, affluent de rive gauche du Strymon, qui coule au N.-N.-O. du massif pangéen, et se jette dans le Strymon à environ 15 km de son embouchure. Zabaltia ou Zabalta, déjà mentionnée comme *bandon* du thème de Serrès au XI<sup>e</sup> siècle (dans le Typikon de Pakourianos), est ensuite un katépanikion, qui a en gros pour limites au nord le Panax, au sud le Pangée, à l'ouest le cours inférieur et les marais du Strymon, et qui s'étendait vers l'est jusqu'aux marais de Philippes : cf. St. KYRIAKIDÈS, *Βυζαντινὰ Μελέται* II-V, Thessalonique 1937, p. 263-270 ; THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 37 sq. Quant à Beltzistha, toponyme bien attesté sous diverses formes (KYRIAKIDÈS, *op. cit.*, Index s.v. ; THÉOCHARIDÈS, *op. cit.*, p. 51, 88 ; pour d'autres que le nôtre, VASMER, *Die Slaven*, p. 23 et 81), il est admis que c'est l'actuel Doméros, à une douzaine de km à l'est de la pointe orientale du lac Tachinos, à quelque trois ou quatre km au sud du Panax. Au moment où Anna Tornikina concevait l'espoir que les frères Alexis et Jean le reprendraient bientôt aux Serbes, il est probable que, partant de leurs positions côtières, ils tentaient de remonter vers le nord en se glissant entre le Strymon et le Pangée. Ils durent être vite arrêtés, et c'est peut-être la raison pour laquelle la donation conditionnelle de la pinkernissa ne fut pas suivie d'effet, du moins à ce qu'il semble d'après les documents actuellement connus. On notera le soin que met la donatrice à préciser qu'Alexis et Jean recevront la moitié de Beltzistha s'ils s'en emparent par leurs propres et seules forces, avant que la région ne revienne par d'autres voies dans le sein de l'empire (l. 13-14).

*Prosopographie.* La famille directe de la donatrice se compose en 1358, en plus d'elle-même, la pinkernissa Anna Tornikina, de son mari, le pincerne Dèmètrios Tornikès, et de leur quatre enfants, dont seul l'aîné, Jean, ajoute à son prénom un patronyme : Cantacuzène. On apprend en outre (l. 5-6) que feu son père était parakoimomène. Aucun de ces personnages n'est connu historiquement de façon certaine, et deux questions se posent : le nom *Tornikina* que porte la pinkernissa Anna lui vient-il seulement de son mari, ou bien était-ce aussi son propre patronyme ? lorsque son fils Jean se dit Cantacuzène, l'est-il par mariage, ou bien parce que sa mère était une Cantacuzène ? Les nombreux essais de prosopographie des Tornikioi sont, en ce qui concerne notre époque, rendus caducs par celui de Gudrun SCHMALZBAUER, *Die Tornikioi in der Palaiologenzeit*, *J.Ö.B.*, 18, 1969, p. 115-135 ; de même, pour les Cantacuzène, on consulte maintenant D. M. NICOL, *The Byzantine Family of Kantakouzenos ca. 1100-1460* (Dumbarton Oaks Studies, 11), Washington 1968. Nicol (p. 154, n° 44) écrit à propos de notre Jean Cantacuzène que « puisque sa mère Anne se dit fille d'un parakoimomène défunt, Jean peut avoir été le petit-fils du parakoimomène Andronic Paléologue Tornikios », connu d'ailleurs (cf. PAPADOPULOS, *Genealogie*, p. 8, n° 9 ; NICOL, *op. cit.*, p. 152, n. 44). Mais on observera que cela n'explique pas qu'il soit dit Cantacuzène, et implique en revanche que sa mère soit Tornikès de naissance, et pas seulement par mariage. Aussi est-ce avec raison que Schmalzbauer fait observer (p. 129, n° 16) que cette dernière peut aussi être fille du parakoimomène Andronic Cantacuzène, assez bien connu, et qui fut probablement gouverneur de Boléron-Mosynopolis-Serrès-Strymon (cf. NICOL, *op. cit.*, p. 152-153, n° 42). C'est ce que nous croirions plus volontiers, et qui conduit au stemma suivant :



Sur une παρακοιμωμένη Τορνικίνα, sœur d'Arsénios Tzamlakôn qui, sans donner son prénom, parle d'elle en 1356 comme défunte (ce qui écarte toute identification avec notre Anna), cf. G. ΘΕΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Οι Τζαμπλάκωνες*, dans *Μακεδονικά*, 5, 1961-1963, p. 173 : il considère qu'elle pouvait avoir été l'épouse du parakoimomène Andronic Comnène Doukas Paléologue Tornikès.

*Les signatures* autographes au bas de notre acte présentent aussi des difficultés. Non la première, celle de ΜΑΚΑΡΙΟΣ, métropolitain de Christoupolis (actuelle Kabala), qui est attesté en 1350, 1354, 1355 (MM, I, p. 300, l. 27 ; p. 338, l. 12 sans le nom, p. 433, l. 22). Encore n'est-elle pas suffisante pour attester que l'acte a été dressé à Christoupolis : il a pu l'être à Constantinople à une époque où Makarios, en raison de la situation dans sa métropole, y résidait, et signé par le prélat dans le ressort duquel le domaine de Beltzistha se trouvait. Cela explique mieux la mention, à deux reprises, de la προτροπή δεσποτική πατριαρχική (l. 1 et 28). Le patriarche est alors Kallistos I (pour la seconde fois). Les autres signatures sont donc celles d'archontes de la Grande Église de Constantinople, du moins le grand skeuophylax ΘΕΟΔΩΡΟΣ ΠΕΡΔΙΚΗΣ, dont J. Darrouzès pense qu'il pourrait être le père ou l'aîné d'un Georges Perdikès connu (cf. *PG* 151, 763 ; A. FAILLER, *REB*, 31, 1973, p. 111-112, avec d'autres références ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 115, l. 45), et le taboullarios NICOLAS N, qui a dû dresser l'acte. Quant au prêtre ΜΑΝΟΥΕΛ ΚΑΛΟΕΙΔΑΣ et à ΘΕΟΔΩΡΟΣ ΠΑΡΔΟΛΕΩΝ, ils paraissent n'être

que des témoins ; leurs patronymes sont connus, eux-mêmes ne paraissent pas l'être encore, du moins par les documents athonites. Pour divers Kaloeidas, cf. *Chilandar*, n° 12 ; *Zographou*, n° 41, l. 21 et n° 42, l. 23 ; *Zographou*, n° 48, l. 107, pour un Michel Kaloeidas de Serrès, en 1378 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, Index s.v. Καλοειδινή, habitante de Constantinople au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle ; DARROUZÈS, *Regestes*, n°s 3061, 3063, 3111 ; LOENERTZ, *Correspondance de Manuel Calecas*, p. 78-79 ; HUNGER, *Hochsprachliche Profane Literatur*, II, p. 312, etc. Un Manuel K. est prêtre à Constantinople en 1400 : MM, II, p. 298.

*Acle mentionné* : L. 5 sq., un chrysobulle [d'Andronic III plutôt que de Jean V : *πρὸ χρόνων οὐκ ὀλίγων*] donnant à titre héréditaire, au parakoimomène père de l'auteur, divers biens dont Beltzistha : *perdu* (paraît absent de Dölger, *Regesten*).

+ Ἀναδιδαχθεῖσα πρότ(ε)ρ(ον) προτροπῆ δεσποτικῆ π(α)τριαρχικῆ τὸν βοηθοῦντά μοι νόμον ἐπὶ τῷδε τῷ προικῶ μου κτήματι (καὶ) ἀποβαλλο(έν)η τὴν ἀπὸ τοῦ νόμου σύναρσ(ιν) καὶ βοήθει(αν) προ-||<sup>2</sup>έταξα οικιοχείρ(ως) ++ ΑΝΑ ΤΟΡΝΙΚΙΝΑ Η ΠΙΓΓΕΡΝΙΣΑ ++ Ὁ δοῦλ(ος) τοῦ κραταιοῦ καὶ ἀγί(ου) ἡμ(ῶν) αὐθέντου καὶ βασιλέ(ως) Δημήτρι(ος) Τορνικ(ης) ||<sup>3</sup> Ὁ ΠΙΓΚΕΡΝΗΣ +

Σίγν(ον) κουζην(οῦ)	Ἰω(άννου) Καντα- τοῦ υἱοῦ αὐτ(ῶν)	Σίγν(ον) τοῦ ἐτέ-	Ἄνδρον(ικ)ου ρου υἱοῦ αὐτ(ῶν)
Σίγν(ον) ταδελ-	Μαρί(ας) αὐ- φ(ης) τούτων	Σίγν(ον) ἐτέρ(ας) αὐ-	Εἰρήνης ταδέλφ(ης) τούτων +

||<sup>4</sup> + Ἄνα πῆγκέρνισσα ἡ Τορνικίνα ἡ ἄνωθ(εν) πρωτοτύπως προτάξασα οικιοχείρ(ως) συναινέσει καὶ ὅλη γνώμη καὶ τοῦ αὐθέντου μου τοῦ συζύγου μου καὶ τῶν φιλότ(ων) ||<sup>5</sup> ἡμῶν παιδῶν Ἰω(άννου) Ἄνδρονίκου Μαρί(ας) (καὶ) Εἰρήνης. Ἐπειδὴ περιῆλθε πρὸ χρόνων οὐκ ὀλίγων τῷ ἀοιδίμῳ καὶ μακαρίτῃ αὐθέντῃ καὶ π(α)τρί μου ||<sup>6</sup> τῷ παρακοιμωμένῳ διὰ θεοῦ (καὶ) σεπτοῦ χρύσοβούλλου κ(α)τὰ λόγον γρηγόρητος μετὰ τῶν ἄλλ(ων) εἰς τὴν Ζαβαλτίαν περὶ τὸν Πάνακα ἡ Βελτζίσθα λεγο(έν)η, ||<sup>7</sup> ἐπανῆλθον δὲ ταῦτα (καὶ) πρὸς με εἰς προῖκα, εἶτα τῇ τοῦ κειροῦ φεγωμαλία καὶ πολλῇ σύγχυσει κατεκράτησαν (καὶ) ταῦτα οἱ Σέρβοι καὶ ὑπὸ χεῖρα αὐτοῖς τελοῦσιν ἐ(ως) ||<sup>8</sup> δεῦρο, ὁ δὲ πάντα πρὸς τὸ συμφέρον οἰκονομ(ῶν) Θ(εὸς) κρι[μασιν σα 8] οἷς οἶδεν ἐξαπέστειλε τοὺς ἑαυτοῦ δούλους, τὸν τε μέγαν στρατοπεδάρχη κῦρ Ἀλέ-||<sup>9</sup>ξιον καὶ τὸν μέγαν περιμικῆριον κῦρ Ἰω(άννην), τῇ ἄνωθ(εν) ἀμάχῳ βοηθία κ(α)τισχλοντας ὑπερβαλλόντ(ως) τῶν ἐχθρῶν ἡμ(ῶν) (καὶ) ἐργαζομένους (καὶ) διαπράττοντας ||<sup>10</sup> ὅσ(ον) Θ(εὸς) φίλον (καὶ) τοῖς γνησίοις αὐτοῦ θεράπουσιν, ἔχω δὲ θάρρος καὶ βεβαίαν πληροφορίαν εἰς αὐτὸν τὸν Θ(εὸν) ὅτι (καὶ) μετὰ τῆς οἰκει(ας) αὐτῶν ἰσχύος (καὶ) σὺνδρομ(ῆς) μέλλουσι ||<sup>11</sup> περιγενέσθαι οὔτοι (καὶ) τοῦ τοιοῦτου κτήματός μου τῆς Βελτζίσθας· δια τοῦτο, ἐκουσία τῇ γνώμῃ (καὶ) ἀμεταμελήτῳ τῷ τρόπῳ, τὸ παρὸν ἐκτίθεμαι γράμμα πρὸς τ(οὺς) ||<sup>12</sup> διαληφθέντ(ας) τὸν τε μέγαν στρατοπεδάρχη καὶ τὸν μέγαν περιμικῆριον, ὡς ἐὰν εὐδοκίση ὁ παντοκράτωρ Θ(εὸς), εἰς ὃν πᾶσ(αν) τὴν ψυχὴν αὐτῶν ἀνῆρ-||<sup>13</sup>τησαν καὶ φροντιστήριον θεῖον ἀνεδειμαντο ὑπὲρ αὐτοῦ, (καὶ) διὰ τ(ῆς) τούτων καὶ μόν(ων) ἰσχύος (καὶ) σὺνδρομῆς περιγένωντ(αι) τοῦ εἰρημ(έν)ου κτήματός μου τ(ῆς) Βελτζίσθ(ας) πρὸ τοῦ ||<sup>14</sup> ἵνα εὐδοκίση ὁ Θ(εὸς) καὶ ἐπανέλθωσι τὰ ἐκείσε ὑπὸ χεῖρα τῆς βασιλείας τῶν Ῥωμαί(ων), ἵνα τὸ μὲν ἡμῖς μετὰ (καὶ) τ(ῆς) ἡμισεί(ας) νομῆς καὶ περιοχῆς αὐτοῦ κατέ-||<sup>15</sup>χωμεν ἡμεῖς αὐτοῖ



οἱ προκάτοχοι δεσπότηαι ὃν τρόπον (καί) προκατελχομ(εν) κ(α)τὰ τὴν ἰσχύον (καί) δύναμιν τ(οῦ) θείου (καί) σεπτοῦ χρυσοδούλλου, τὸ δὲ λοιπ(ὸν) ἡμῖς κατέ-||<sup>16</sup>χωσὶν οὗτοι κ(α)τὰ ἀναφαίρετον δεσποτει(αν) (καί) κυριότητα μετὰ (καί) τ(ῆς) προσούσ(ης) αὐτῶ ἡμῖσεί(ας) νομ(ῆς) (καί) περιοχῆς, εἰς ἀφιέρωσ(ιν) καί ἀνάθημα τοῦ αὐτοῦ θείου φροντι-||<sup>17</sup>στηρίου τοῦ παντοκράτορος σ(ωτή)ρ(ος) Χ(ριστ)οῦ, καθὰ ὁλοψύχως ἠρετίσαντο (καί) ἔχουσι δι' ἐφέσ(εως). (Καί) μηδαμοῦ μηδὸλ(ως) ἔπειτα βουληθειν {βουληθειν} αὐτῆ ἐγώ, ὁ αὐθέντ(ης) μου ὁ ἀνὴρ μου ||<sup>18</sup> ἢ τίς τῶν ἡμετέρων παίδ(ων) (καί) τῶν καθ' αἷμα μοι προσωκειωμ(έγωγ), ἀνακαλέσασθαι (καί) τὴν τοιαύτην ἡμίσειαν μερίδα τὴν περιελευσομ(ένην) αὐτοῖς ὡς προικῶαν μοι · ||<sup>19</sup> ἀποβάλλομαι γὰρ τὸν βοθηοῦντά μοι νόμον ἐν τούτῳ, καί ἀπρόσδεκτοι ἐσόμεθα ἐν παντὶ ὑπερέχοντι προσώπω (καί) κριτηρίῳ, (καί) ἀποκλεισθήσεται) ἡμῖν πᾶσα θύρα δικαι-||<sup>20</sup>ολογί(ας) εἴπερ κινήσομεν ἡντιναοῦν ἀγωγὴν κατ' αὐτῶν εἰς ἐκγίχισ(ιν) ἡμ(ῶν) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ἔνεκα ἡμῖσεί(ας) μερίδος · ὀφειλόντ(ων) (καί) αὐτῶν μηδαμοῦ μηδὸλ(ως) ἀποσπάσ(ειν) ||<sup>21</sup> καί ἀφαιρήσ(ειν) (καί) τὴν ἡμετέραν ταύτ(ην) ἡμίσειαν μερίδα τοῦ τοιοῦτου κτήματός μου, καθ' οἷονδῆτινα τῶν ἀπάντ(ων) τρόπον ἢ πρόφασ(ιν) εὐλογόν τε (καί) δικαί(αν) ἐν ||<sup>22</sup> μέρει ἢ καθόλου, ἀφ' οὔπερ ἐθελήσομ(εν) παραπέμψειν αὐτήν, εἴτε ἐν τοῖς ζῶσ(ιν) ἐσμέν εἴτε (καί) μετὰ τὴν τελευτήν ἡμ(ῶν) · οἷος γὰρ ἀφ' ἡμ(ῶν) τῶν μερ(ῶν) βουληθειη παρὰ ||<sup>23</sup> τὰ συμπεφωνημ(έν)α τῶδε τῷ γράμμ(α)τι χωρῆσαι εἰς κ(α)τάλυσ(ιν) μερικὴν ἢ καθόλου, ἢ καί ὁ διαδεξόμενος τὴν λαχοῦσ(αν) αὐτ(οῖς) ἡμίσει(αν) μερίδα, ὁ τοιοῦτος κἂν ὁποῖος (καί) ||<sup>24</sup> εἴη ἵνα ἐπίσπᾶται τ(ὰς) ἀράς τῶν τιη' θεοφόρ(ων) π(ατέ)ρων καί ἡ μερίς καί ὁ κληρὸς αὐτοῦ ἢ μετὰ τοῦ προδότου Ἰούδα καί ὑπὸ τὸ αἰώνιον ἀνάθημα ἔσται. ||<sup>25</sup> Ταῦτα ἐγράφη προτροπῇ ἡμετέρα διὰ ταβουλλ(α)ρί(ου) ἐνώπιον (καί) τῶν ὑπογραψόντ(ων), καί ἐπεδόθη τοῖς διαληφθεῖσι τῷ τε μεγάλῳ στρατοπεδάρχη καί τῷ μεγάλῳ περι-||<sup>26</sup>μμικηρίῳ εἰς ἀσφάλειαν, κ(α)τὰ μῆνα αὐγουστον τ(ῆς) ια' ἰν(δικτιῶνος) τοῦ ρωξξ' ἔτους.

+ ANA H TOPNIKINA H ΠΙΓΓΕΡΝΙΣΑ +

||<sup>27</sup> + 'Ο δοῦλος τοῦ κρατ(αιοῦ) (καί) ἀγί(ου) ἡμ(ῶν) αὐθέντου (καί) βασιλέ(ως) Δημήτρ(ιος) Τορνίκ(ης) + 'Ο ΠΙΓΚΕΡΝΗΣ +

||<sup>28</sup> + Προτροπ(ῆ) δεσποτ(ικ)ῆ π(ατ)ριαρχικῆ ἐρωτηθεῖσα παρ' ἡμ(ῶν) ἢ πιγ-||<sup>29</sup>κέρνισα (καί) ἀναδιδαχθεῖσα τὸν βοθηοῦντα αὐτῆ νόμον ἐπὶ τ(οῖς) προικῶοις αὐτῆς πράγμασιν, ἐπειδὴ ἀπεδάλετο τὸ οἰκεῖον αὐτ(ῆς) δίκαιον ὁλοψύχως (καί) στέργειν ||<sup>30</sup> ἐπηγγείλατο ἐς το δῆθενεὶς τὴν τοιαύτην ἔγγραφ(ον) ἐκδοσ(ιν), ὑπεγράφη βεβαιώσ(εως) ἔνεκα καί παρ' ἡμ(ῶν) +

||<sup>31</sup> + 'Ο ταπεινός(ς) μ(ητ)ροπολίτης Χ(ριστο)υπόλεως Μακάριος +

||<sup>32</sup> + 'Ο μέγας σκευοφύλαξ(ς) τῆς ἀγιοπάτῃς τοῦ Θεοῦ μεγ(ά)λ(ης) ἐκκλησί(ας) (καί) ἀρχιδιάκονος Θεόδ(ω)ρ(ος) ὁ Περδικῆς ὑπ(έ)γραψα +

||<sup>33</sup> + 'Ο εὐτελής ἱερεὺς Μανουήλ ὁ Καλοειδᾶς [ὑπ(έ)γραψα +]

||<sup>34</sup> + Θεόδωρος ὁ Παρδολέων μαρτ(υρῶν) ὑπ(έ)γραψα +

||<sup>35</sup> + Νικόλαος κληρικὸς τ(ῆς) ἀγιοτ(ά)τ(ης) μεγ(ά)λ(ης) τοῦ Θε(ο)ῦ ἐκκλησίας (καί) ταβουλλ(α)ρί(ος) ὁ[ ].

L. 1 τῶδε τῷ : τῷ δοτῶ P || 1. 2 οἰκεία χειρὶ P || Τορνίκιος P || 1. 4 ἡ Τορνικίνα om. P || συναίνεσι : ἐκουσία τε P || 1. 8 ἀπασιν post κρίμασιν add. P || οἷς αὐτὸς οἶδεν P || 1. 17 βουληθῆναι P || 1. 20 ἐκδικῆσιν P || ἔνεκεν P || 1. 20-21 ἀποσπάσαι καί ἀφαιρῆσαι P || 1. 22 ἀφ' οὔπερ P || θελήσομεν P || παραπέμψαι P || ἐν ζῶσιν P || 1. 23 αὐτῶ P || 1. 24 ἀγίων ante τῆ' add. P || 1. 25 ὑπογραψάντων P || 1. 27 Τορνίκιος P || 1. 29 αὐτῆς : αὐτῆ P || 1. 32 ὁ μέγας σκευοφύλαξ ... μεγάλης ἐκκλησίας ... P || 1. 33 om. P || 1. 35 om. P.

## 13. ACTE DU PRÔTOS DOROTHÉE

γράμμα (l. 16)  
[ἐπικυροῦμεν, l. 8-9]

avril, indiction 1  
a.m. 6871 (1363)

Le prôtos Dorothee et le Conseil confirment la donation qui avait été faite, par le défunt prôtos Antoine, au monastère de Saint-Pantéléemôn dit des Russes, du monydrion de Katzarè ruiné par les Agarènes, contre redevance annuelle d'un hyperpre au prôtos.

DESCRIPTION. — Le document nous est connu par un *original* (A) et par un texte interpolé (B).

A) Parchemin d'une seule peau, consolidé au verso par deux bandes de papier, à gauche et en bas ; 675 × 220 mm. État de conservation médiocre ; le document semble avoir été plié en haut et non en bas ; cassures correspondant à ces plis anciens horizontaux ; déchirures à gauche au niveau des l. 34, 38-39 ; trou au milieu de la l. 40 ; le parchemin est à cet endroit inégal et fripé, ce qui rend difficile la lecture de deux signatures. L'encre brune a beaucoup pâli, particulièrement sur la partie gauche, où les premiers mots des 18 premières lignes ont été repassés à l'encre noire à l'époque moderne (de même certaines lettres de fin de ligne et le nom de Daniel dans les signatures, l. 38). Nous soulignons dans l'édition les lettres repassées, qui correspondent parfois à des lectures douteuses : l. 2 Ἀγαρινῶν semble un peu court (ἀθέων Τούρκων B) ; l. 6 on attendrait τῶν γερόντων ou πατέρων, mais on trouve superposés τῶν et τοῦ (l'édition de Kiev, antérieure sans doute à la consolidation du document, lit πατέρων) ; l. 10 un *vocal* entre εἰς et αἰῶνα (*sic*) s'explique par une irrégularité de la peau. Des trémas sont mis à peu près toujours sur les *iota* ; lorsque cette lettre est peu visible ou absente, mais qu'un tréma en suppose l'existence, ce qui arrive trois fois dans σεβασμῆτα, nous l'avons considérée comme écrite (l. 10, 15, 17). Les signatures paraissent authentiques, et celle de Dorothee l'est assurément ; la dernière, séparée des autres par un blanc, est peut-être celle du scribe, comme dans notre n° 12. Au verso, une signature ancienne dont les dernières lettres, cachées par le papier de consolidation, ont été repassées : + Ὁ πρῶτος τῶν ἐν τῷ Ἀγίῳ Ὁρει σεβασμῆ(ων) καὶ βασιλικῶν μονῶν Γεράσιμος μοναχός +. Il s'agit du Gerasimos connu comme prôtos de juin 1374 à janvier 1375 (*Prélaton*, p. 139, n° 64) ; la titulature n'est pas banale, la procédure non plus. Les moines de Saint-Pantéléemôn, après la défaite des princes serbes sur la Maritsa en 1371 et le rétablissement d'une administration grecque sur l'Atlios, ont sans doute jugé plus prudent de faire confirmer par un prôtos grec la donation de 1363. Autre notice de verso, moderne, en grec.

B) Parchemin souple, 620×340 (haut)/300 mm (bas). Très bon état de conservation malgré quelques taches d'humidité et un pli vertical au quart droit. Encre noire, écriture très lisible. L'encre utilisée pour les signatures ne semble pas la même que celle du texte. La cinquième signature (géorgienne) est repassée ; il semble que le copiste, lorsqu'il a imité les signatures, se soit servi d'un calque. Sur la non-authenticité de ce document, voir plus bas : *Prosopographie des signatures* et *Diplomatique*. Au verso, notices modernes, deux en grec, une en slave.

*Album* : pl. XXIX-XXX.

*Édition* : Kiev, n° 9, p. 98-103 (= B) ; n° 10, p. 104-III (= A).

ANALYSE. — Les ruines causées à l'Athos par les Agarènes ont conduit à sa perte le monydrion de Katzarè, car ils en ont incendié la tour et jeté bas le reste (l. 1-3). C'est pourquoi, il y a des années, feu le prôtos Antoine a donné, d'un commun accord avec les Pères du kathisma de la laure de Karyés, le monydrion de Katzarè au monastère de Saint-Pantéléémôn dit des Russes, afin qu'il en prenne soin (l. 3-7). L'espoir qu'il avait conçu s'est réalisé, la tour a été reconstruite, très belle et très forte, et tout le reste a été amélioré (l. 7-8). C'est pourquoi nous aussi nous confirmons ces dispositions, et ordonnons qu'elles demeurent à perpétuité : le monastère des Russes aura la pleine propriété du monydrion de Katzarè, sans être inquiété par le prôtos ou par qui que ce soit, comme il en est pour les autres monydrions qui ont fait l'objet de donations à des grands monastères, d'autant qu'il n'est guère de cas où on ait dépensé tant d'argent et de peine (l. 8-14). Le monastère doit verser au prôtos un hyperpre [de redevance annuelle] le jour de la fête de saint Dénétrius (l. 15-16). Conclusion, annonce des signatures, adresse, date (l. 16-19). Signatures autographes du prôtos, d'un ancien prôtos, de onze higoumènes et d'un dikaiô (l. 20-35), suivies de six signatures de moines, dont un prosmonarios, l'épitérète de l'Athos, et à la fin le hiérodiaque Damianos qui a probablement dressé l'acte (l. 36-42). Cf. l'apparat pour les additions (périorismos) et variantes de la version interpolée B.

NOTES. — *Prosopographie des signatures*. Nous commençons par elles, parce que c'est d'elles que dépend principalement l'évaluation de la valeur du texte B.

Aucune signature de A ne fait difficulté. L. 20, prôtos DOROTHÉE (de Chilandar) : il est connu de décembre 1356 à novembre 1366 par une série de signatures qui sont toutes en slave, sauf une, celle de *Chilandar*, n° 145, dont on souhaiterait vérifier que nous avons bien l'original ; cf. *Prôlaton*, n° 61, p. 138-139. L. 21, JACOB, higoumène de Lavra : c'est Jacob Trikanas, attesté à partir de janvier 1351, mort avant avril 1368 ; cf. *Lavra IV*, Chronologie, p. 34. L. 23, signature géorgienne, en écriture de chancellerie : moi, l'higoumène JEAN, j'ai écrit. Ce JEAN ne nous est pas connu. L. 24, THÉOPHILE de Vatopédi : il signe en octobre 1362 *Kastamonitou*, n° 5, l. 37. L. 25, THÉODOSE, ancien prôtos : c'est Théodose d'Alôpou, prôtos une première fois en avril 1353, une seconde fois entre janvier 1355 et décembre 1356 ; cf. *Prôlaton*, p. 138, nos 56 et 60. L. 27, KALIST de Chilandar : il signe en octobre 1362 *Kastamonitou*, n° 5, l. 39 ; il est prohigoumène en février 1369 d'après *Zographou*, n° 43, l. 17 et *Kullumus*, n° 25, l. 24. L. 28, NIPHÔN de Xèropotamou : cf. *Xèropotamou*, p. 18, qui ne connaît pas d'autre mention, mais croit que Niphôn est mort avant ca 1370 ; cf. aussi Darrouzès, *Regesles*, nos 2388 et 2389. L. 29, DOROTHÉE de Xénophon : higoumène en novembre 1366 dans *Chilandar*, n° 152, l. 45 ; en février 1369 dans *Zographou*, n° 43, l. 13 ; en décembre 1370 dans

*Chilandar*, n° 153, l. 35 ; en janvier 1371 dans un inédit de Xénophon. L. 30, CHARITÔN, prohigoumène de Docheiariou : nous n'en connaissons pas d'autre mention. L. 31, SABAS de Karakalou : nous n'en connaissons pas d'autre mention. L. 32, ABBAKOUM de Philothéou : une mention considérée comme douteuse, mais confirmée par notre acte, en octobre 1362, dans la copie B (apparat à l. 42) de *Kastamonitou*, n° 5. L. 33, NÉOPHYTOS d'Esphigménou : n'est connu (*Esphigménou*, p. 31) que par notre acte. L. 34, GABRIEL d'Alypiou : il est connu en 1353, 1356, 1364 ; cf. *Kullumus*, p. 17 et notes 52 (p. 8) et 101. L. 35, ΚΑΡΡΟΣ, dikaiô de Kutlumus : non attesté ailleurs, cf. *Kullumus*, p. 7 et p. 8, n. 52 ; il est dikaiô probablement parce que l'higoumène, qui était alors Charitôn, était en voyage. L. 36, ΙΩΝΑΣ « prosmonarios des saints pères » : ne nous est pas connu ; la mention d'un prosmonarios (cf. Ducange s.v. : *mansionarius, ecclesiae custos*) est exceptionnelle dans les documents athonites ; cf. la « légende » de *Kastamonitou*, Appendice II, p. 99 ; sur la fonction, considérée comme la même que celle du *παραιμόναχος* (Ducange, s.v.), cf. Beck, *Kirche und theolog. Literatur*, p. 105, 114. L. 37, ΘΕΟΦΙΛΗ, ancien higoumène de Plaka : c'est celui que nous avons mentionné, en 1364, dans les notes prosopographiques à notre n° 8, l. 67, et que nous retrouverons en janvier 1366 dans notre n° 14 ; en revanche il doit être différent de celui qui signe « ho Plakas », en juillet 1377, Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 9, l. 31 ; cf. d'autres indications dans *Kastamonitou*, p. 53. L. 38, DANIEL, moine : non repérable avec certitude sous cette forme, il est pourtant probablement le même que celui qui est connu en octobre 1362 par *Kastamonitou*, n° 5, l. 12. L. 39, JOSEPH Pseudakès : nous le retrouverons en janvier 1366 dans notre n° 14 ; il signe en novembre 1366, *Chilandar*, n° 152, l. 55 ; en février 1369, *Kullumus*, n° 25, l. 30 ; en novembre 1369, *Kullumus*, n° 27, l. 36 ; en décembre 1369, *ibidem*, n° 28, l. 26, et *Zographou*, n° 45, l. 28 ; en décembre 1370, *Chilandar*, n° 153, l. 50. L. 40, [ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ], épitérète de l'Áthos : nous en avons restitué le nom d'après notre n° 14, qu'il signe ; cf. *Prôtaton*, p. 158. L. 41, ΔΑΜΙΑΝΟΣ, hiérodiaque : c'est peut-être le Damianos, ecclésiarque de Karyés, sur lequel cf. *Prôtaton*, p. 160.

Les signatures de B, au contraire de celles de A, présentent une série de difficultés. En premier lieu celle du *prôtos* DOROTHÉE, qui veut se présenter comme originale, est en grec, alors que les nombreuses autres signatures connues de Dorothee sont en slave, sauf celle de *Chilandar*, n° 145, qu'on aimerait vérifier, comme on l'a dit ci-dessus. La signature de JACOB de Lavra, et celle qui la suit immédiatement de ΘΕΟΦΙΛΗ de Vatopédi, sont paléographiquement sans rapport avec celles de A, et à leur désavantage. La signature slave de KALIST de *Chilandar*, et celle géorgienne de JEAN, higoumène d'Iviron, rétrogradées par rapport à A, semblent assez fidèlement reproduites en ce qui concerne la seconde, mais la première est manifestement d'une autre main. La signature de l'ancien *prôtos* ΘΕΟΔΟΣΗ manque. Les signatures de ΝΙΦΩΝ de Xéropotamou, de DOROTHÉE de Xénophon, de CHARITÔN de Docheiariou sont paléographiquement sans rapport avec les mêmes signatures de A, et à leur désavantage. De même pour celles de SABAS de Karakala, d'ABBAKOUM de Philothéou, de NÉOPHYTOS d'Esphigménou. Le représentant d'Alypiou n'est plus, comme dans A, Gabriel, attendu à cette date, mais ABERKIOS, inconnu et manifestement intrus. Celui de Kutlumus n'est plus Karpos, mais NÉOPHYTOS, inconnu à cette date. La signature slave de JOASAPH de *Zographou* est une addition, et le personnage nous est inconnu. La signature du prosmonarios ΙΩΝΑΣ est omise, et dans celle de ΘΕΟΦΙΛΗ de Plaka, paléographiquement toute différente et comme toujours à son désavantage, *πρωτὸς* est omis. DANIEL, moine, est qualifié par B d'épitérète, alors qu'on n'en connaît pas de ce nom

en 1363 (mais seulement en 1395 : cf. *Prôtaton*, p. 158), et qu'on attend, comme on l'a vu, Iôannikios. B ajoute ensuite un ecclésiarque de Karyés nommé DAVID, qui est inconnu. En revanche JOSEPH Pseudakès est omis. Enfin la dernière signature, celle de l'hierodiacre DAMIANOS, est manifestement maladroitement imitée (avec une faute d'accent sur le nom propre), de la même main qui a tenté au début de simuler une signature originale en grec du prôtos Dorothée.

*Diplomatique.* De cette comparaison des signatures de A et B, il ressort à notre avis avec évidence que B n'est pas authentique. C'est probablement la même main, d'ailleurs habile, qui s'est appliquée à donner une apparence de signatures originales à la première et à la dernière, ainsi qu'aux signatures slaves et géorgienne, et pour le reste a simplement tenté de diversifier ses ductus, sans pouvoir déguiser de sensibles ressemblances paléographiques d'un bout à l'autre. On ne comprend pas, dans ces conditions, les changements introduits (signatures omises ou ajoutées, substitutions de noms) : pour aucun nous ne pouvons présenter une explication vérifiable. Quant au corps du texte, il est manifeste que A et B sont de deux mains différentes, mais pas nécessairement très éloignées dans le temps.

Pour comprendre la raison d'être de B, il faut donc en comparer le contenu avec celui de A. La différence principale, et qui donne probablement l'explication, est que B donne un périorismos précis et détaillé (texte en apparat, l. 10-21), qui manque dans A : quelque contestation de bornage en aura fait apparaître après coup l'utilité. Cela n'implique donc pas que B soit exactement un faux : c'est une version complétée de A, mais qui veut se faire passer pour un original remplaçant A (que cependant on n'a pas détruit !). Toutefois on en a profité, et ici l'intention dolosive est manifeste, pour faire disparaître la clause (l. 15-16) d'après laquelle le Rossikon devait au Prôtaton une redevance d'un hyperpre par an (ce qui prouve que B a été établi au Rossikon, et non au Prôtaton). Enfin l'auteur de la version B n'a pas toujours compris le texte qu'il recopiait, comme le montrent (cf. notre apparat) les variantes des l. 6 et 7, et surtout l'addition incompréhensible à la fin de la l. 14 : jointes à la langue peu correcte du périorismos, elles trahissent un moine peu instruit, plutôt qu'un non-grec (car l'écriture et l'orthographe ne sont pas celles d'un slave).

*L'affaire.* Un raid de pirates turcs avait incendié, à une date déjà ancienne par rapport à notre texte (πρὸ χρόνων, l. 3), le monydrion de Katarè : sur la piraterie turque à l'Athos, cf. en dernier lieu, avec la bibliographie, Mirjana Živojinović, O napadima Turaka na svetu goru na osnovom vizantijskij izvora (rés. anglais : Concerning Turkish Assaults on Mt Athos based on Byzantine Sources), *Jugoslavenski Istorijski Časopis*, 1-2, 1979, p. 5-19. Sur le monastère athonite du Sauveur de Katarè, qu'un texte rapproche de celui dit de Zélianos, cf. notre acte n° 2, Notes (p. 33) et l. 3 et 40. Il est encore indépendant en 1142, d'après notre acte n° 7, l. 39-40. Il a été ruiné, et sans doute alors réduit à l'état de monydrion, par un raid turc antérieur au (ou contemporain du) protat d'Antoine, attesté en 1348 (*Prôtaton*, p. 137, n° 54). Comme il est arrivé fréquemment (cf. l. 13), le prôtos Antoine en a alors fait don à un monastère florissant, en l'espèce le Rossikon, pour qu'il le restaure : en effet, les travaux ont été exécutés, à grands frais (l. 14), en commençant par la tour-refuge, reconstruite « très belle et très forte ». Le prôtos Dorothée confirme cette donation de son prédécesseur : le Rossikon aura à perpétuité la pleine propriété du monydrion de Katarè, contre redevance d'un hyperpre versée au prôtos. Cette dernière clause, ainsi que la précaution prise contre toute revendication future d'un prôtos (l. 11-12), indiquent qu'un monastère ruiné et abandonné devient

normalement bien du Prôtaton. C'est pourquoi on précise (l. 5-6) que le prôtos Antoine avait fait donation de Katzarè au Rossikon « avec le consentement unanime des Pères du kathisma de la laure de Karyés ». Cette expression additionne deux désignations du centre administratif de l'Athos, *κάθισμα τῶν Καρεῶν* et *λαύρα τῶν Καρεῶν*, sur lesquelles cf. *Prôtaton*, p. 120-121 ; et *Lavra*, n° 154, note à l. 4.

L. 15-16 : nous ne savons pas pourquoi il est précisé que la redevance au Prôtaton doit être versée le jour de la fête de saint Démétrius (Katzarè était sous le vocable du Sauveur) ; dans le périorismos de la version B, l. 13, on trouve *ὁ βύακας τοῦ ἁγίου Δημητρίου* : survivance d'une dévotion ou d'un vocable local ? ou bien le monastère de Saint-Démétrios ? On pourrait aussi penser à une synaxis tenue le jour de la fête de saint Démétrius (26 octobre), dont on connaît quelques mentions : cf. *Prôtaton*, p. 116.

Acte mentionné : L. 3-4, Acte de donation de Katzarè au Rossikon par le prôtos Antoine, ca 1348 (cf. ci-dessus) : perdu.

<sup>1</sup>Ἐπειδὴ διὰ τ(ήν) γενομ(ένην) φθοραν (καί) ἀπώλειαν εἰς τὸ καθ' ἡμᾶς ἁγῖ(ον) ὄρος παρὰ τῶν  
 'Α-||<sup>2</sup>γαρινῶν προέβαινον εἰς παντελὴ ἀπώλ(ειαν) (καί) τὸ τοῦ Κάτζαρη μονύδριον, ἐκὰθ' ἡ(ἄρ) ὑπ'  
 ||<sup>3</sup> αὐτῶν κ(αί) ὁ ἐκεῖσε ἰστάμ(εν)ος πύργος (καί) τὰ ἄλλα συντέτριπται, (καί) διὰ τοῦτο ἐδόθη πρὸ  
 χρόνων ||<sup>4</sup> παρὰ τοῦ πανοσιωτάτου ἐκεῖνου πρώτ(ου) τοῦ ἱερομονάχου κύρ 'Αντων(ίου) πρὸς τ(ήν)  
 σεβασμ(ί)αν βασιλ(ικ)ήν μον(ήν) τοῦ ἁγ(ί)ου ||<sup>5</sup> μεγ(αλο)μάργουρος καὶ ἱαματικῷ Παντελεήμονος  
 (καί) ἐπονομαζομ(ένην) τῶν 'Ρωσῶν μετὰ κοινῆς βουλ(ῆς) ||<sup>6</sup> τῶν πατέρων τοῦ καθίσματος τῆς ἱερᾶς  
 λάβρ(ας) τῶν Καραι(ῶν) ἵνα λαμβάνη ἐπίδοσ(ιν) (καί) βελτίωσ(ιν) ὑπ'<sup>7</sup> αὐτ(ῆς), προέβη (δὲ) τὸ  
 πρᾶγμα κατ' ἐλπίδ(ος) (καί) ὅ τε πύργος ἀνεκτίσθη (καί) κάλλιστος (καί) στερρότ(α)τος ||<sup>8</sup> ἀπηρτίσθη  
 (καί) τὰ ἄλλα πάντα πρὸς τὸ βέλτιον προέκοψαν· διὰ ταῦτα πάντα ἐπι-||<sup>9</sup>κυροῦμ(εν) (καί) ἡμεῖς τ(ήν)  
 τοιαύτ(ην) πρᾶξιν, (καί) τάσσομ(εν) ἵνα μένει ἀπαράτρωτος (καί) ἀκατάλυτος ||<sup>10</sup> εἰς αἰῶνα τ(ὸν)  
 ἄπαντα, (καί) κατέχη διηγεκῶς ἡ τοιαύτη σεβασμ(ί)α μονῆ τῶν 'Ρωσῶν τὸ βῆθ(εν) ||<sup>11</sup> μονίδριον τοῦ  
 Κάτζαρη ἀναφαιρέτως ἀνεμποδίστως (καί) ἀδιασείστως, μήτε παρὰ ||<sup>12</sup> πρώτου μήτε παρ' ἄλλου τινὸς  
 τ(ῶν) ἀπάντων τ(ήν) τυχοῦσ(αν) διενόχλησ(ιν) εὐρίσκουσα, καθ(ὼς) ||<sup>13</sup> (καί) τὰ ἄλλα μονύδρια ὅσα  
 ἐδόθησαν πρὸς τὰς μεγάλ(ας) μονὰς κρατοῦνται βεβαί(ως) ὑπ'<sup>14</sup> αὐτῶν, ἐπεὶ οὐ(δὲ) ἐν ἄλλω τινὶ  
 σχεδὸν κατεβλήθη τὸσαύτη ἐξοδος (καί) ἐπιμέλεια· ||<sup>15</sup> ὀφείλει (δὲ) διδόναι ἡ τοιαύτη σεβασμ(ί)α μονῆ  
 κατ' ἔτος τῶ κατὰ καιρ(οῦς) πρώτῳ ἐν τῇ μνήμῃ ||<sup>16</sup> τοῦ ἁγ(ί)ου μ(ε)γ(α)λ(ο)μ(ά)ρ(ου)ρος Δημητρίου  
 (ὑπέρ)π(υρον) ἐν. Δια τοῦτο γ(άρ) (καί) τὸ παρ(ὸν) γράμμα γεγονὸς (καί) ταῖς ||<sup>17</sup> ὑπογραφαῖς πίστωθ(έν)  
 ἐπεδόθη τῇ διαληφθείσῃ σεβασμ(ί)α (καί) βασιλικῇ μονῇ τοῦ ἁγ(ί)ου μ(ε)γ(α)λ(ο)μ(ά)ρ(ου)ρος ||<sup>18</sup> (καί)  
 ἱαματικῷ Παντελεήμονος τῇ τῶν 'Ρωσῶν εἰς ἀσφάλειαν αἰωνίζουσαν ||<sup>19</sup> μηνὲ ἀπριλλί(ω) Ἰνδικτιῶνος  
 πρώτ(ης) ἔτους, ρωσᾶ : +

||<sup>20</sup> + Smërenii prot' s(vja)tyie gory Afôna ieromônali kir' Dorôfei ·· —

||<sup>21</sup> + 'Ο καθηγούμενος τῆς σεβασμ(ί)ας βασιλικῆς μεγάλῃς Λαύρας ||<sup>22</sup> 'Ιάκωβος ἱερομόναχος +

||<sup>23</sup> † me mamasa Iuvanasa damiceria

||<sup>24</sup> + 'Ο καθηγούμενος τῆς σεβασμ(ί)ας βασιλικῆς μονῆς τοῦ Βατοπεδίου Θεόφιλος ἱερομόναχος +

||<sup>25</sup> + Θεοδόσιος ἱερομόναχος καὶ πρώτ(ην) ||<sup>26</sup> πρώτος +

||<sup>27</sup> + C[est]nago i c(a)rskago monastiria Hilandara smëreni igoumen' kyr Kalist' i vse bratstvo

- ||<sup>28</sup> + 'Ο καθηγούμ(εν)ος τῆς σεβασμ(ι)ας βασιλ(ικῆς) μον(ῆς) τοῦ Ξηροποτ(ά)μ(ου) Νίφων  
 ἱερομόναχος +  
 ||<sup>29</sup> + 'Ο καθηγούμενος τῆς σε(βασμ(ι)ας) βασιλ(ικῆς) μονῆς τοῦ Ξενοφώντος Δωρόθεος ἱερομό-  
 ναχος +  
 ||<sup>30</sup> + 'Ο προηγούμενος τ(ῆς) σε(βασμ(ι)ας) βασιλ(ικῆς) μο(νῆς) τοῦ Δοχειαρ(ῆ)του Χαρίτ(ων)  
 ἱερομόναχος +  
 ||<sup>31</sup> + 'Ο καθηγούμ(εν)ος τ(ῆς) σε(βασμ(ι)ας) βασιλ(ικῆς) μονῆς τοῦ Καρακάλ(ου) Σάβας  
 ἱερομόναχος +  
 ||<sup>32</sup> + 'Ο καθηγούμενος τ(ῆς) σε(βασμ(ι)ας) βασιλ(ικῆς) μονῆς τοῦ Φιλοθ(έου) 'Αβδακούμ ἱερο-  
 μόν(α)χος : —  
 ||<sup>33</sup> [+ 'Ο] καθηγούμενος τῆς σεβασμ(ι)ας βασιλ(ικῆς) μονῆς τοῦ 'Εσφιγμέν(ου) Νεόφυτος  
 ἱερομόναχος +  
 ||<sup>34</sup> [+ 'Ο] καθηγούμ(εν)ος τ(ῆς) σε(βασμ(ι)ας) βασιλ(ικῆς) μον(ῆς) τοῦ 'Αλυπ(ῆ)του Γαβριήλ  
 ἱερομόναχος +  
 ||<sup>35</sup> + 'Ο ἐν ἱερομονάχοις ἐλάχιστος Κάρπος κ(αί) δικαίω τῆς σεβασμ(ι)ας μονῆς τοῦ Κουτλου-  
 μούση +  
 ||<sup>36</sup> + 'Ο προσμονάριος τῶν ἀγί(ων) π(ατέ)ρων 'Ιωνᾶς ὑπέγραψε +  
 ||<sup>37</sup> [+ 'Ο ἐν] μοναχ(οῖς) ἐλάχιστος Θεόφιλος ὁ κ(αί) ποτέ Πλακάς +  
 ||<sup>38</sup> + Δανιήλ μοναχός +  
 ||<sup>39</sup> + 'Ο ἐν ἱερομονάχοις ἐλάχιστος 'Ιωσήφ ὁ Ψευδάκ(ης) +  
 ||<sup>40</sup> [+ 'Ιωαννίκιος ἱερομόναχος καὶ ἐπιτηρη]τῆς τοῦ 'Αγ(ίου) 'Ορους +  
 ||<sup>41</sup> + 'Ο ἐν ἱεροδιακόνοις ἐλάχιστος ||<sup>42</sup> Δαμιανός μοναχός +

L. 1 'Ἐπειδὴ rescriptum : ἐπιει B || τῶν 'Αγαρινῶν : τῶν vacat vel rasura (*lege* ἀθέων) Τούρκων B || l. 6 πατέρων (vel τῶν, vel γερόντων ?) τοῦ καθίσματος : τοῦτων καθίσματα B || l. 7 αὐτ(ῆς) : αὐτῶν B || l. 14 κ(αί) ἀγορὰ περὶ τοιοῦτον τόπον τὸν καιρὸν αὐτῶν πρωτεύοντες add. B Inoprio ; sequitur haec delimitatio quae tota desideratur in A : Καὶ ἐστὶ τὰ ὀρθόθεια αὐτῶν οὕτως ἄρχεται εἰς τὸ βού- |<sup>1</sup>ναρ(ον) ὅπου κ(αί) ἐξέρχεται τὸ μονοπάτ(ιν) ἀπὸ τοῦ Κάτζαρη καὶ κατέρχεται τὸ μονοπάτ(ιν) μικρὸν κάτωθεν, στρέφεται δεξιὰ πρὸς βόρειον μέρος, κα-|<sup>1</sup>τόφορα ὀρθῶς εἰς τὸν ῥύακα βέοντα ἀπο τοῦ Ζελιανοῦ κ(αί) Μακρυγένους καὶ κατέρχεται τὸν ποταμὸν κάτωθεν κ(αί) ἀποκαταντᾶ εἰς τὸν πο-|<sup>1</sup>ταμὸν τοῦ Κάτζαρη, καὶ κατέρχεται τὸν ποταμὸν κάτωθεν ὅπου δὴ κ(αί) σμίγεται ὁ ῥύακας τοῦ ἀγίου Δημητρί(ου) εἰς τὸν ποταμὸν τοῦ Κάτζαρη ὑπο-|<sup>1</sup>κάτωθεν τῆς Βαρναβιτζας, κ(αί) ἐξέρχεται ἀπὸ τὸν ποταμ(ὸν) τοῦ Κάτζαρη δεξιόθεν τὸ ῥαχάν(ιν) τὸ λιθῶδες ὀρθῶς εἰς τὸν μέγαν ῥάχων(α) πρὸς τὰ |<sup>1</sup>δυσικὰ μέρη κ(αί) ἀπὸ τὸ ῥαχων(ιν) ὀρθῶς εἰς τὸν μέγ(αν) ῥάχωνα κ(αί) εἰς τὸν παλαιὸν δρόμον πρὸς δυσμάς, ἔρχεται τὸν παλαιὸν δρόμον εἰς τὸν ῥάχωνα |<sup>1</sup> ὀρθῶς εἰς τὴν μεγάλ(ην) πέτραν ἔχουσαν κ(αί) σημεῖα, κ(αί) ἀπὸ τὴν πέτραν ἔρχεται τὸ ῥάχων(ιν) εἰς τὰς μεγάλας κορυφὰς βλεπούσας πρὸς θά-|<sup>1</sup>λασσαν, καὶ ἀπὸ τὰς κορυφὰς κατέρχεται ὀρθῶς εἰς τὸν παλαιὸν λιμένα κύρ Δανιήλ, κ(αί) κρατῶν τὰ μέρη αὐτὰ ἔνθα ὁ ποταμὸς τοῦ Κάτζαρη |<sup>1</sup> κατέρχεται εἰς θάλασσαν, κ(αί) ἀπ' αὐτοῦ ἀνωθεν ὑπάγει τὸν ποταμὸν ἕως τοῦ παλαιοῦ μύλωνος ὅπου περᾶ τὸ μονοπάτ(ιν) ἀπὸ τὸ ἄλων(ιν) τὸν ποταμ(ὸν) |<sup>1</sup> τοῦ Κάτζαρη ἐρχόμενον εἰς τὴν μονὴν τῶν 'Ρωσῶν, ἀπ' αὐτοῦ οὖν ἀναβαίνει τὸν ποταμ(ὸν) ἀνωθεν ἔνθα μίσγεται ὁ ῥύακ(ας) ῥέων ἀπὸ τὴν μον(ῆν) τῶν 'Ρωσῶν |<sup>1</sup> εἰς τὸν ποταμ(ὸν) τοῦ Κάτζαρη, ἀπ' αὐτοῦ οὖν ἀναβαίνου(ων) τὸν ποταμ(ὸν) ἀνωθεν ἔνθα καὶ ὁ ῥύακας τελευτᾷ, ἀπ' αὐτοῦ οὖν ὀρθῶς εἰς αὐτὸν τὸν βούναρον ἔνθα κ(αί) ἠρέξαμεθα. || l. 15-16 ὀφείλει — ὑπέρπυρον ἐν ο. m. B || [Subscrip- tions :] l. 20 + 'Ο ταπεινὸς πρῶτος τοῦ 'Αγίου 'Ορους Δωρόθεος ἱερομόναχος + B || lineam 23 post lineam 27 postpositi B || l. 24 μεγάλης ἀντι μονῆς add. B || l. 25-26 om. B || l. 28 Ξυροποτάμου B || l. 30 Δοχειαρίου B || l. 31, 32, 33, 34 βασιλικῆς ο. m. B || l. 31 Σάβας B || l. 34 Γαβριήλ : 'Αβέρκιος B || l. 35 + 'Ο καθηγούμενος τῆς σεβασμ(ι)ας μονῆς τοῦ Κουτουλούση Νεόφυτος ἱερομόναχος B || Post subscriptionem hegoumeni Kutlumuşi B add. : + S(vja)ščennie i c(a)rkio obitel' Izografá igoumen Iósaŋ' ieromonah || l. 36 om. B || l. 37 κ(αί) ποτέ om. B || l. 38 καὶ ἐπιτηρητῆς add. B || l. 39 om. B || l. 40 om. B (sed vide supra l. 38) || Ante ultimam subscriptionem B add. : + 'Ο ἐκκλησιάρχης τῶν Καρεῶν Δα(βί)δ μοναχός +

## 14. ACTE DU PRÔTOS DOROTHÉE

γράμμα (l. 14)  
[ἐκδομέν, l. 9]

janvier, indiction 4  
a.m. 6874 (1366)

Le prôtos et les gérontes de la laure de Karyés donnent au monastère des Russes le kellion du papas Kornélios avec son olivaie, contre redevance de six litres d'huile au Prôtaton.

DESCRIPTION. — L'acte nous est parvenu en deux exemplaires :

A) *L'original*. Papier collé sur toile, 445×300 mm. Sept plis horizontaux anciens et quelques déchirures latérales, mais qui ne rendent difficile que la lecture des lignes 12 et 22. Encre brun foncé ; l'écriture est très proche de celle du n° 13 A et surtout 13 B, mais le scribe n'est pas le même ; les signatures sont autographes, celle du prôtos Dorothée présente de grandes analogies avec notre n° 13 A (l. 20), mais la titulature est un peu différente. Trémas sur de nombreux *iota*. A la l. 6, la forme ἀλτήσαντο a été corrigée, sans doute de la même main et après relecture, par l'adjonction d'un η (ἡτήσαντο) dans l'interligne ; mais B n'a pas compris et a recopié ἡ ἀλτήσαντο (l. 6). L. 12 : le nombre des mesures de vin que le monastère de Saint-Pantéléémôn devra donner annuellement au Prôtaton s'il transforme l'olivaie en vignoble est laissé en blanc ; ce *vacat*, qui n'est pas un grattage, porte sur une clause secondaire, puisque l'essentiel est le montant de la redevance en huile. Au verso, sur la toile de consolidation, notice moderne en grec.

B) *Copie*. Papier collé sur toile, 395×295 mm. Cinq plis anciens, déchirures sur la partie droite. L'examen des signatures (toutes reproduites, sauf celle de la l. 20 de A) montre avec évidence que B est une copie : elles sont de la même main, imitées plutôt par fantaisie que par désir d'abuser ; seule celle de Dorothée, en slave, cherche un air d'authenticité. A la l. 11, B laisse en blanc le nombre des mesures dues par le couvent non seulement en vin (comme A), mais aussi en huile (6 d'après A, l. 11). On trouvera les variantes de B dans l'apparat critique.

*Album* : pl. XXXI.

*Édition* : Kiev, n° 11, p. 112-117.

ANALYSE. — Le monastère des Russes, afin d'assurer le luminaire de l'église de saint Pantéléémôn, a demandé que lui soient donnés quelques oliviers. Le prôtos et les gérontes de la laure de Karyés, considérant les bons sentiments, le zèle et les bonnes dispositions que les Russes montrent à leur endroit, et d'autre part le petit nombre de kellia de la Mésè qu'ils détiennent, ont jugé qu'il était juste de leur procurer l'olivaie qu'ils pourraient trouver (l. 1-5). Ils ont cherché en vain, et les



Russes, poussés par la nécessité, ont alors demandé l'olivaie du papas Kornélios, sur l'emplacement de la skite voisine enclavée dans [les terres] du monastère de Vatopédi (l. 5-8). Par une décision unanime du prôtos et des gérontes de la laure de Karyés, le kellion du papas Kornélios est donné aux moines russes avec son olivaie et toutes ses anciennes dépendances, contre redevance annuelle de six litres d'huile au Prôtaton (l. 8-11). Si les Russes y plantent une vigne, au bout de six ans ils verseront [au Prôtaton une redevance annuelle de] N mesures de vin par stremma (l. 11-12). Appel aux futurs prôtoi pour qu'ils respectent ces dispositions, qui devront demeurer éternellement en vigueur (l. 12-14). Conclusion, annonce des signatures, adresse, date (l. 14-16). Signatures autographes du prôtos et de huit moines ou hiéromoines de la laure de Karyés (l. 17-25).

NOTES. — Les l. 4-7 comportent deux ruptures de construction, mais le sens est évident : le participe au nominatif κρατούντες (l. 4-5) équivaut à une relative ἃ κρατοῦσι, sur le même modèle que ἣν ἔχωσι (l. 4), et il a pour sujet les moines russes, bien que le verbe principal ἐκρίναμεν ait pour sujet le prôtos et les moines de la laure de Karyés ; inversement διασκεψάμενοι καὶ μὴ εὐρώντες (l. 5-6) renvoie au prôtos et aux moines de Karyés, tandis que ἀτήσαντο désigne les Russes. On devine que cette donation au Rossikon d'un kellion de la Mésé, qui avait été la skite d'un papas Kornélios et qui était englobé dans les biens de Vatopédi, n'allait pas de soi. On sait que les cessions abusives de kellia faites au temps des prôtoi serbes devaient être ensuite annulées. On pouvait prévoir que ce kellion-ci passerait un jour à Vatopédi, et c'est bien ce qui eut lieu, si l'on en croit une information donnée par l'édition de Kiev (p. 114, n. 2), confirmée par un inédit de Vatopédi (acte du prôtos Néophytos de février 1438) qui montre le Rossikon cédant à ce couvent *la vigne* (cf. les l. 11-13 de notre acte) de Kornélios.

*Prosopographie des signatures.* Pour le prôtos DOROTHÉE, l'épitérète ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, THÉOPHILE Plakas et JOSEPH Pseudakès, cf. notre n° 13 et ses Notes. L. 18, KYRILLOS, ecclésiarque de Karyés : il est connu en 1364-1366, puis comme ancien ecclésiarque à partir de mai 1369 ; cf. *Prôtaton*, p. 160. L. 22, ΠΑΪΣΙΟΣ, higoumène de Chana : monastère attesté pour la première fois en 1001 (*Prôtaton*, p. 87 et n. 254) ; son higoumène Paisios ne paraît pas encore connu par les documents publiés. L. 23, JACOB, domestikos du chœur de droite : fonction ecclésiastique dans l'église du Prôtaton ; elle est à rapprocher de la charge de δομέστικος τῶν Καρσεῶν attestée en juin 1395 par *Lavra* III, n° 154, l. 40. L. 24, DAMIANOS, higoumène de Stéphanou : il doit être différent du dernier signataire de notre n° 13, qui se dit seulement hiérodiacre ; est-ce celui qui deviendra, ecclésiarque de Karyés après Kyrillos en 1366 et qui est ancien ecclésiarque en 1370 ? Cf. *Prôtaton* p. 160. Le monastère τοῦ κυροῦ Στεφάνου est attesté par *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 62, l. 45, en 1153, qui ne doit pas être une date très éloignée de sa fondation ; au xiv<sup>e</sup> siècle sont bien connus les higoumènes τοῦ Στεφάνου Ménas ca 1322 (Xénophon, éd. Kurtz, p. 98, l. 82), Théodosios en 1369, et surtout Théodoulos de 1375 à 1400, sur lesquels cf. *Prôtaton*, p. 161, n. 466 et 468. L. 25, JOB *cr'kounik prôtiou* : ce serait la première signature actuellement connue d'un ἐκκλησιαστικὸς du Prôtaton, c'est-à-dire d'un moine détaché par un monastère, à ses frais, auprès de l'église du Prôtaton, pour y exercer une fonction dont la nature exacte nous échappe (simple service du culte ?) ; cf. *Prôtaton*, p. 123, n. 127.

+ Ἐπει οἱ ἐν τῇ σεβασμῆ βασιλ(ικ)ῇ μονῇ τῶν Ῥωσῶν τιμιώτ(α)τοι γέροντες ἤξιωσ(αν) ἡμ(ᾶς) ἵνα ἐπιδώσωμ(εν) πρὸς αὐτ(οὺς) μερικᾶς ἐλαί(ας), ||<sup>2</sup> ὡς ἂν τὸ ἀπ' αὐτῶν ἔλαιον ἔχει φωταγωγίαν ἢ ἐκκλησία τοῦ ἁγίου ἐνδόξου μεγαλομάρτυρος (καὶ) ἱερατικοῦ Παντελεῆ-||<sup>3</sup>μονος, τ(ὴν) αἵτησιν αὐτῶν δεξάμενοι ἐγὼ τε (καὶ) οἱ γέροντες τ(ῆς) ἡμετέρας λάθρας τῶν Καραίων διὰ τε τὸ καλόγνωμ(ον) ||<sup>4</sup> αὐτῶν (καὶ) τ(ὴν) ζέσιν (καὶ) ἀγάπ(ην) (καὶ) διάθεσ(ιν) ἣν ἔχωσ(ιν) (καὶ) δεικνύωσι πρὸς ἡμ(ᾶς), ἄλλως τε (καὶ) διὰ τὸ ὀλίγα κελλία τῆς Μέσης κρα-||<sup>5</sup>τοῦντες, δικαίον ἐκρίναμεν ἵνα κυβερνήσωμ(εν) αὐτ(οὺς) ἐλαιῶναν ὅσον ἂν εὐοδώσωμ(εν) · διασκεψάμενοι οὖν (καὶ) μὴ ||<sup>6</sup> εὐρῶντες ἀρμόδιον πρὸς τ(ὴν) ῥηθεῖσαν μονὴν (καὶ) τ(οὺς) τιμιωτάτ(ους) γέροντ(ας), ἐξ ἀνάγκης αἰτήσαντο τὸν τοῦ παπᾶ Κορ-||<sup>7</sup>νηλίου ἐλαιῶναν τὸν ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῆς σκήτεως τῆς πλησίον διακειμένης ἐν τῇ σεβασμῆ βασιλ(ικ)ῇ μονῇ τοῦ ||<sup>8</sup> Βατοπεδέου · (καὶ) ἤδη κοινῇ γνώμῃ ἀποδοχῇ (καὶ) θελήσῃ ἐμοῦ τὲ (καὶ) τ(ῶν) προῤῥηθέντων τιμιωτάτων γερόντων τ(ῆς) καθ' ἡ-||<sup>9</sup>μᾶς λάθρας τῶν Καραίων, ἐκδίδομεν αὐτοῖς τὸ ῥηθὲν κελλιον τοῦ παπᾶ Κορνηλίου μετὰ (καὶ) παντὸς τοῦ ἐλαιῶνος ||<sup>10</sup> (καὶ) πάσης ἄλλης τῆς νομῆς (καὶ) περιοχῆς αὐτοῦ ἄπερ (καὶ) πρώην ἐκέκτητο · ὀφείλ(ει) οὖν οἱ σεβασμῆ βασιλ(ικ)ῇ μονῇ ||<sup>11</sup> τῶν Ῥωσῶν δίδουσι κατ' ἔτος εἰς τὸ πρωτάτον ἔλαιον λίτρας ἕξ · εἰ (δὲ) καταφυτεύσωσιν ἀμπ(έ)λλ(ιν), μετὰ ἕξ χρόν(ους) ||<sup>12</sup> ἵνα δίδωσ(ιν) εἰς τὸ στρέμαν οἶνον μέτρα *vacat* · ἔνθεν τοι (καὶ) παραινόμεθα ἐν ἁγίῳ πν(εύματ)ι πᾶσι τοῖς μεθ' ἡμ(ᾶς) ||<sup>13</sup> ἀναδεξαμένους τὴν προστασίαν τοῦ πρωτείου ὡς ἂν στέργωσι τ(ὴν) τοιαύτην παρ' ἡμῶν γεγυνοῦσαν πράξιν, (καὶ) μένει ||<sup>14</sup> ἀπαράτρωτος (καὶ) ἀπαρασάλευτος εἰς τὸν αἰῶνα τὸν ἄπαντα · τούτου γ(ὰρ) χάριν (καὶ) τὸ παρὸν γράμμα γεγονώς (καὶ) ||<sup>15</sup> ταῖς ὑπογραφαῖς πιστωθὲν ἐπεδόθη πρὸς τ(ὴν) διαληφθεῖσαν σεβασμῆν βασιλ(ικ)ῆν μονὴν τῶν Ῥωσῶν εἰς ||<sup>16</sup> βεβαίωσ(ιν) (καὶ) ἀσφάλειαν · μηνὶ ἰαννουαρίῳ ἰνδικτιῶνος τετάρτ(ης) τοῦ ρωσδ<sup>ου</sup> ἔτους +

||<sup>17</sup> + Прѡт' с[в]ѣтѣ гогѣ Афѡна смѣреннѣ Дорѡфѣѣ иеромонахѣ

||<sup>18</sup> + Κύριλλος ἱερομόναχος (καὶ) ἐκκλησιάρχης τῶν Καρυῶν +

||<sup>19</sup> + Θεόφιλος μοναχὸς ὁ Πλακάς +

||<sup>20</sup> + Ἰωαννίκιος ἱερομόναχος καὶ ἐπίτηρητ(ῆς) τοῦ Ἁγίου Ὄρους +

||<sup>21</sup> + Ἰωσήφ μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Ψευδάκι

||<sup>22</sup> + Παῖσιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Χανά +

||<sup>23</sup> + Ἰάκωβος μοναχὸς καὶ δομέστικος τοῦ δεξιτοῦ χοροῦ +

||<sup>24</sup> + Δαμιανὸς ἱερομόναχος (καὶ) ἡγούμε(εν)ος τοῦ Στεφάνου +

||<sup>25</sup> + Ἰὸν μὲνα(h) σρ'konnik πρώτον" +

L. 6 αἰτήσαντο : ἠτήσαντο A post corr., ἢ αἰτήσαντο B || 1. 8 θελήσεος B || 1. 10 οἱ : *lege* ἢ || 1. 11 ἕξ : *vacat* B || 1. 12 παραινόμεθα : παρῆστίνωμεθα B || ἡμ(ᾶς) : ἡμῶν B || 1. 14 γεγυνοῦς B *recte* || 1. 20 om. B || 1. 21 Ψευδακίου B.

## 15. ACTE D'ALEXIS PALÉOLOGUE

γράμμα (l. 12, 15)  
[ἐπισίδω, l. 11, 15]

août, indiction 13  
a.m. 6883 (1375)

Alexis Paléologue, fils du grand hétairiarque Michel Kabalaris, ayant perdu du fait de la domination serbe son bien d'Atzista ainsi que, du fait des Turcs, ses titres de propriété, abandonne ce bien au monastère des Russes, à qui les Serbes en avaient fait donation confirmée ensuite par Jean V. Il jouira, en contrepartie, d'un adelphaton au monastère des Russes.

DESCRIPTION. — Ce document nous est connu par l'*original*. Papier collé sur toile, 350 × 300 mm ; le bas, qui devait être endommagé, a été recoupé de façon rectiligne lors de la consolidation, mais les signatures sont probablement complètes. Sept plis horizontaux ; les deux derniers ont provoqué trous et déchirures qui ne gênent pas la lecture. Le texte, d'une écriture assez irrégulière, est d'une main unique, y compris la clause particulière concernant l'adelphaton, ajoutée en lettres plus petites et tassées après la date. Tilde sur le prénom Μιχαήλ (l. 3) ; curieuse forme du deuxième *epsilon* de εὐρεθεῖ (l. 13) ; trémas sur de nombreux *iota*. La langue est assez populaire : à noter τὸ relatif ou pronom (τὸ εἶχε, l. 5 ; ἀφελκαμέν το, l. 7) ; *νά* pour marquer l'impératif (répété aux l. 13, 14, 17) ; les formes verbales en -θην et -θων des l. 1 et 6 ; les substantifs en -μων des l. 10, 11, 12 ; l'expression ποιω̄ τους, l. 12. Sur les signatures, de la même encre que le texte et autographes, cf. Notes, *Signatures*.

*Album* : pl. XXXII.

*Édition* : Kiev, n° 23, p. 184-187.

ANALYSE. — Un horismos de l'empereur [Jean V] a stipulé que « celui qui possédait un bien, et il lui a été volé, en présentant un titre de propriété il recouvre son bien » (l. 1-2). Alexis Paléologue, fils du grand hétairiarque Michel Kabalaris, a donc recherché les biens de son père, et notamment le village Atzista avec le palatokastron de Bénikiou et le mylokopeon (l. 3-5). Son père le possédait en vertu d'une donation impériale, et après sa mort Alexis l'a possédé ; mais les Serbes s'en emparèrent, il ne put le conserver et il l'abandonna ; les Serbes le donnèrent au monastère des Russes, parce qu'il avait là auparavant quelque bien ; et les Russes obtinrent de l'empereur [Jean V] des chrysobulles pour leurs métochia, dont Atzista (l. 5-9). Les Russes présentèrent le chrysobulle de Jean [V] Paléologue à Alexis, qui n'avait aucun chrysobulle ou titre de propriété à leur opposer, parce qu'il avait été prisonnier des Turcs (l. 9-11). Il reconnaît donc le chrysobulle des Russes, et leur remet son bien avec ses dépendances ; il établit pour leur sûreté le présent acte, qui les garantit contre toute réclamation à venir de la part de sa famille paternelle ou maternelle (l. 11-13). Le contrevenant ne trouvera accès à aucun tribunal, et subira la malédiction des 318 Pères (l. 13-14). Le présent acte est établi et délivré en présence des gérontes de la grande laure impériale de Karyés ; annonce des signatures et date

(l. 14-17). Clause additionnelle : Alexis jouira au monastère des Russes, quand il y viendra, du service d'un adelphaton plein, fixé par l'higoumène et les gérontes (l. 17-18). Signatures autographes d'Alexis Paléologue et de quatre membres de la laure de Karyés (l. 19-24).

NOTES. — Cet acte est un bon exemple des tribulations de la population grecque de Macédoine, causées par la conquête serbe et aggravées par les raids turcs, et de l'habileté des monastères à en tirer parti. Son auteur, Alexis Paléologue, fils du grand hétairiarque Michel Kaballaris, n'est connu de Papadopulos, *Genealogie*, n° 130, que par notre acte : il suppose qu'il pouvait être apparenté à Alexis Paléologue TzAMPLAKÓN Kaballarios (*ibid.*, n° 125), lui-même assez mal connu, et qui n'est pas enregistré dans *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*. Si le père ou le fils avait été dit TzAMPLAKÓN, on aurait sans doute pu leur trouver place dans cette puissante et nombreuse famille, où les alliances avec des Kaballarioi ne sont pas rares : cf. G. I. Théocharidès, *Οἱ Τζαμπλάκωνες*, dans *Μακεδονικά*, 5, 1961-1963, p. 125-183, et notamment p. 141 sq. (acte d'un Michel Kaballarios TzAMPLAKÓN, août 1370, dont un frère se nommait Alexis et qui a un fils nommé Alexis), p. 174 sq. (Michel Kaballarios TzAMPLAKÓN), p. 176 (les deux Alexis Kaballarios TzAMPLAKÓN). Mais le fait que les personnages de notre acte ne sont pas dits TzAMPLAKÓN, et que d'autre part, parmi les TzAMPLAKÓN connus du xiv<sup>e</sup> siècle, nous ne trouvons ni un Paléologue (à l'exception de celui signalé plus haut) ni un grand hétairiarque, invite à n'envisager cette hypothèse qu'avec la plus grande réserve.

L. 1-2 : il est possible que nous ayons affaire à une citation textuelle de l'horismos de Jean V.

L. 4-5 : Τὸ χωρίον ... Ἀτζίστα μετὰ καὶ τοῦ Βενεκίου τοῦ παλαιοκάστρου καὶ τοῦ μιλοκοπίου : cf. notre acte n° 11 et ses Notes ; on y retrouve Ἀτζίστα, Βενίκεια et le μιλοκοπεῖον. On y trouve aussi d'autres biens, dont certains au moins doivent correspondre au μέρος τι de notre l. 8.

L. 9-10 : le chrysobulle de Jean V est notre acte n° 11.

L. 17-18 : les mots ὅταν δὲ ἔλθω sont imprécis, mais peuvent indiquer qu'Alexis Paléologue a l'intention de se retirer au Rossikon et qu'il y est dès maintenant admis.

*Signatures.* Les quatre signatures qui suivent celle, fort incorrecte, d'Alexis Paléologue (lequel n'a peut-être écrit que son nom) sont celles, annoncées dans le texte, de représentants de la laure de Karyés.

Nous avons déjà rencontré deux de ces signataires au bas de notre acte n° 14, auquel nous renvoyons : l'ecclésiarque KYRILLOS, et l'épitérète ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, qui est maintenant *ancien épitérète*. On doit seulement observer que, du n° 14 qui est de 1366 à notre acte qui est de 1375, la paléographie des deux signatures a beaucoup changé, dans le ductus et dans l'orthographe, qui sont devenus mallhabiles et incorrects. C'est un fait surprenant, mais qu'on constate dans les signatures athonites, et qui attend encore d'être étudié sur la base d'exemples plus nombreux.

Les deux signatures nouvelles sont celles de l'épitérète en fonction, KALLISTOS, bien connu à cette date et comme ancien épitérète en 1377 (cf. *Prélaton*, p. 158) ; et celle, la première, de THEODOSIOS, dikaios de l'Athos, qui ne paraît pas attesté ailleurs ; sur le rôle, auprès du prôtos, du dikaios, qui n'est attesté à l'époque byzantine qu'entre 1316 et 1394, cf. *Prélaton*, p. 161 sq.

*Actes mentionnés :* 1) L. 1-2, horismos de Jean V sur la restitution à leurs propriétaires des biens usurpés, sans doute pendant la domination serbe : DÖLGER-WIRTH, *Regesten*, n° 3146 (ca 1375) :

*perdu*. 2) L. 4-5 : donation par un empereur (Andronic III? Jean V?), au grand hétéairiarque Michel Kabalaris, d'Atzista et autres biens : *perdue*. 3) L. 8-9 : chrysobulles de Jean V pour les métochia du Rossikon, dont l'un concernant, entre autres biens, ceux qui font l'objet du présent acte : c'est notre n° 11.

+ Ἐπιδὴ ἀπελήθην θελος κ(αι) προσκυνητὸς ὄρισμὸς τοῦ κραταιοῦ κ(αι) ἀγίου ἡμ(ῶν) αὐθέντ(ου) (καί) βασιλέως ||<sup>2</sup> ὀρίζων ὅτι, ὅστις εἶχεν κτίμα τι κ(αι) ἠρπάχθη παρὰ τινος, φέρων δικαίωμα ἐπάρη τὸ κτίμα αὐτοῦ, ||<sup>3</sup> ἐλθῶν (καί) ἐγὼ Ἀλέξιος ὁ Παλαιολόγος ὁ υἱὸς τοῦ μεγάλου ἑτεριάρχ(ου) κύρ Μιχαὴλ τοῦ Καβαλάρι, (καί) ἀνα-||<sup>4</sup>ζητήσ(ας) τὰ κτίματα τοῦ π(ατ)ρ(ό)ς μου, (καί) εὐρῶν τὸ χορίον τὸ ἐπονομαζόμε(εν)ον Ἀτζίστα μετὰ κ(αι) τοῦ Βενικίου ||<sup>5</sup> τοῦ παλαιοκάστρου (καί) τοῦ μίλοκοπίου, τὸ εἶχεν ὁ π(ατ)ήρ μου ἐξ ευεργεσίας βασιλικῆς, ἀποδώσ(ας) δὲ τὸ ||<sup>6</sup> κοινὸν χρέος ἐκρατούμεν (καί) ἐνεμώμεθα ἡμεῖς τούτ(ο) · αὐθεντεύσαντες δὲ οἱ Σέρβοι, οὐκ ἠδηνάμεθ(αν) ||<sup>7</sup> κρατεῖν τούτο, (καί) ἀφείκαμέν το, ἐδώθη δὲ παρὰ τ(ῶν) Σερβῶν εἰς τ(ὴν) σε(θασμ)ίαν (καί) ἱερὰν μονὴν τ(ῶν) Ῥώσων, διότι ||<sup>8</sup> εἶχον ἐκεῖ μέρος τι προτότερον, (καί) ἐλθῶντες εἰς τ(ὸν) ἅγιον ἡμ(ῶν) αὐθέντιν κ(αι) βασίλειαν, καί ποιήσαντες ||<sup>9</sup> χρυσόβουλα εἰς τὰ μετόχια αὐτῶν, ἐποίησαν (καί) εἰς τούτο · ἰδῶν δὲ ἐγὼ τὸ χρυσόβουλον τοῦ κραταιοῦ κ(αι) ἀγίου ἡμ(ῶν) ||<sup>10</sup> αὐθέντου (καί) βασιλέως Ἰωάννου τοῦ Παλαιολόγου, (καί) μὴ ἔχων ἐγὼ χρυσόβουλον ἢ τι δικαιομαν, δι' ὅτι ||<sup>11</sup> ἠχμαλωτίσθην παρὰ τῶν Τουρκῶν, στέργω (καί) προσκυνῶ αὐτῶ, (καί) ἐπιδίδω τὸ κτίμαν μου μετὰ πάσης τῆς ||<sup>12</sup> περιοχῆς αὐτοῦ εἰς αὐτούς · ποιῶ τ(ους) δὲ καί γράμμ(αν) διὰ ἀσφάλι(αν), μήπ(ως) εὐρεθεῖ ποτὲ τ(ὸν) καιρὸν τις ἢ ἀπὸ τὸ ||<sup>13</sup> μέρος τοῦ π(ατ)ρ(ό)ς μου ἢ τῆς μ(ητ)ρ(ό)ς μου, (καί) ἐλθῶν ἐνοχλίσει αὐτ(ούς) · εἰ δὲ τις εὐρεθεῖ ἀπὸ τὸ μέρος μ(ου) νὰ τ(οὺς) ὠχλίσει, νὰ ἀποδιώ-||<sup>14</sup>κεται ἀπο παντὸς δικαστηρίου ἀπρακτος, νὰ ἐπισπάται δὲ κ(αι) τὰς ἀράς τ(ῶν) ἀγ(ί)ων τ'ἴ' (καί) ἡ' θεοφόρ(ων) π(ατέ)ρων · διὰ γουν τὸ βαί-||<sup>15</sup>θαιον ποιῶ (καί) ἐγὼ τὸ παρὸν μου γράμμα (καί) ἐπιδίδω αὐτούς, κατενόπιον τ(ῶν) γερόντ(ων) τ(ῆς) σεθασμ(ί)ας (καί) ἱερὰς βασιλικῆς ||<sup>16</sup> μεγάλης λαύρ(ας) τ(ῶν) Καριῶν τῶν κ(αι) μελλόντ(ων) ὑπὸγράφαι, ὑπογραφέν (καί) παρ' ἐμοῦ οἰκειοχείρως, μηνὲ ||<sup>17</sup> ἀγούστῳ (ἰνδικτιῶνος) ἐγῆς τοῦ ςου ωου που γου ἔτ(ους) + Ὅτ(αν) δὲ ἔλθω εἰς τὸ μοναστήριον νὰ ἔχω διηκονί(αν) ἀδελφάτου ἀκεραίου ||<sup>18</sup> ταχθὲν παρὰ τοῦ π(ατ)ρ(ό)ς μου τοῦ ἡγουμ(έν)ου (καί) τῶν γερόντ(ων) +

||<sup>19</sup> + Ὁ δούλ(ος) τοῦ κραταιοῦ (καί) ἀγίου ἡμ(ῶν) αὐθέντου (καί) βασιλέως + Ἀλαίξειος ὁ Παλε-||<sup>20</sup>ο<λό>γος βαίθαιδν ὑπαιγραψα : —

||<sup>21</sup> + Θεοδοσιὸς μοναχος και δικαίος του Ἀγίου Ὁροκ(ου)ς

||<sup>22</sup> + Κῆριλος ἡερωμῶναχος και εκλησιᾶρχης τον Καρεόν : —

||<sup>23</sup> + Κᾶληστος μω<να>χὸς και επητηριτῆς του Ἀγίου Ὁρους

||<sup>24</sup> + Ἰωάννικιὸς μοναχος και προὴν ἐπιτιριτῆς

## 16. PROSTAGMA DE MANUEL II PALÉOLOGUE

πρόσταγμα (l. 6, 9)

20 octobre, indiction 15  
a.m. 6915 (1406)

A la demande de l'impératrice, ainsi que de son cousin, Stefan [Lazarevió], Manuel II ordonne à trois fonctionnaires de Lemnos de donner au monastère des Russes une terre de trois zeugaria.

DESCRIPTION. — L'acte nous est connu par l'*original*. Papier collé sur toile, 220 × 290 mm. Bon état de conservation ; deux plis verticaux, six plis horizontaux ; taches d'humidité sur le bord gauche, trou en bas à gauche, *vacat* correspondant au prénom de Tarchanciôtès (l. 1). L'encre a beaucoup pâli et certains accents sont difficilement visibles. Très beau ménologe en rouge. On notera que, bien qu'il s'agisse d'un prostagma et selon l'usage de la chancellerie de Manuel II, la date n'est pas seulement donnée par le mois et l'indiction, mais comporte aussi le jour du mois et l'année du monde.

*Album* : pl. XXXIII.

*Édition* : Kiev, n° 24, p. 188-190.

*Bibliographie* : Dölger-Wirth, *Regesten*, n° 3314 (daté par erreur du 8 octobre).

ANALYSE. — Adresse aux *oikeioi* Georges Iagoupès, Antoine Kalothétos et N Tarchanciôtès Padiatès (l. 1). Le monastère des Russes dit de saint Pantéléémôn a joui de la protection des parents de l'augousta et des parents de l'*exadelphos* de l'empereur le despote Stéphanos : aussi l'un et l'autre ont-ils demandé à l'empereur qu'il lui fasse donation d'une terre de trois zeugaria sise ici, à Lemnos (l. 2-5). L'empereur ordonne par le présent prostagma que soit donnée au susdit monastère, sur la terre impériale libre et de qualité supérieure, mais en dehors des domaines impériaux, une terre de trois zeugaria (l. 5-8). Que cette terre soit donnée au monastère, à qui sera retourné le présent prostagma, pour sa sûreté (l. 8-10). Date comportant l'an du monde et le quantième du mois (l. 10). Ménologe (l. 11).

NOTES. — L'augousta (l. 3) est Hélène, épouse de Manuel II, fille du prince serbe Constantin Dragaš (Dragasès), qui mourut en 1395. Le despote Stéphanos (l. 4) est Stefan Lazarević, fait despote par Jean VII (cf. J. BARKER, *Manuel II Palaeologus*, New Brunswick 1969, p. 282, n. 146), et qui était fils du prince Lazar, capturé et mis à mort lors de la bataille de Kossovo en 1389. Les parents de l'augousta et du despote, qui ont transmis à leurs enfants leur disposition bienveillante pour le Rossikon, avaient donc manifesté cette bienveillance avant 1395 pour les premiers, avant 1389 pour les seconds. Sur des actes émis en faveur du Rossikon par la famille de Constantin Dragaš (il n'y en a pas qui soit émis par celui-ci seul, sauf le cas particulier de notre acte serbe n° 11), cf. dans nos *Actes serbes* celui (n° 7) qui est daté de 1376/1377 (émis par la carica Eudokia avec ses fils Jean et Constantin), et celui (n° 6) que l'on date d'environ 1372-1375, et qui est émis par Jean et

Constantin Dragaš. Sur des actes émis en faveur du Rossikon par les parents du despote Stefan Lazarević (il n'en existe pas de ce dernier), cf. parmi les documents serbes deux actes du prince Lazar de 1380/1381 (nos 8 et 9), et un acte de la moniale Eugénie avec ses fils Stefan et Vuk, daté de 1400 et confirmé par le patriarche Danilo II (n° 13). Sur le lien de parenté qui fait du despote Stefan un *exadelphos* de Manuel II, il faut noter d'une part que Stefan a épousé en septembre 1405 une fille de François II Gattilusi, Hélène, dont la sœur Eugénie avait épousé Jean VII (mais *Lavra* III, n° 159, l. 42, nomme Irène l'épouse de Jean VII) ; et d'autre part que la mère de François II était une sœur de Jean V (communication de S. Ćirković).

En ce qui concerne les possessions du Rossikon à Lemnos, cf. ci-dessous notre acte n° 17 avec ses Notes.

L'empereur s'adresse à trois *oikeioi* en charge à Lemnos, mais sans leur donner de titre : de même, en janvier 1396 (*Pantokrator*, n° 10), le même Manuel II, confirmant au Pantokratôr ses possessions de Lemnos, fait état du praktikon établi, cette fois aussi, par trois *oikeioi*, qui sont Alexis Iagoupès, parent et prédécesseur de notre Georges Iagoupès, Ploukas Sébastopoulos et Georges Théologitès.

Le patronyme IAGROUPÈS est connu même en dehors de Lemnos : il se rencontre dans les grands périorismoï de *Lavra* que sont nos actes *Lavra* II, n° 90 (l. 90, 91, 92, 93, 95) et n° 108 (l. 38, 39, 41, 44) ; un Constantin Iagoupès est témoin à une vente en 1335 (*Chilandar*, n° 125, l. 46) ; un Théodore Iagoupès (sous la forme Diagoupès) est un notable de Thessalonique en 1421 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 102, l. 14) ; etc.

Antoine KALOTHÉTOS ne nous est pas connu, mais le patronyme se rencontre fréquemment : sur Joseph K., auteur notamment d'une Vie du patriarche Athanase, cf. D. Tsamès, *Ἰωσήφ Καλοθέτου συγγράμματα*, Thessalonique, 1980 ; un Kalothétos est parèque en 1321 dans la région de Kalamaria (*Lavra* II, n° 109, l. 186), un autre se trouve en 1324 dans la région d'Hermèleia (*Lavra* II, n° 114, l. 43), un Kyriakos K. est jardinier à Thessalonique en 1421 (Dölger, *Schatzkammer*, n° 102, l. 16) ; sur plusieurs personnages de ce nom, et notamment l'hiéromoine Ignace, cf. Dölger, *ibid.*, n° 94 avec ses notes et n° 101 ; à Lemnos, un Kalothétos est parèque en 1284 (*Lavra* II, n° 73, l. 74 ; n° 74, l. 56 ; n° 77, l. 83) ; etc.

La famille TARCHANEIÔTÈS, qui a donné un prôtos à l'Athos (*Prôtalon*, p. 132, n° 23), est des plus connues : indications bibliographiques dans les Notes de *Kullumus*, n° 32 et de *Lavra* III, n° 149 ; mais un Tarchaneiôtès Padiatès ne paraît pas encore attesté.

L. 5, ἀπόθι εἰς τὴν Λῆμονον ne doit pas être compris comme indiquant qu'en octobre 1406 Manuel II se trouve à Lemnos (où il avait autrefois résidé comme exilé), mais plutôt au sens de κοντὰ σὲ σᾶς, στὴ περιοχὴ σας (les fonctionnaires à qui l'acte s'adresse), selon B. Katsaros, *Βυζαντινά*, 10, 1980, p. 28-29.

L. 7, noter la distinction entre la terre impériale libre de charges et probablement non cultivée, d'une part, et de l'autre les terres constituées en *domains* impériaux et ayant le statut de βασιλικὰ ζευγηλατεῖα, mis en exploitation.

*Actes mentionnés* : 1) L. 3-4 : pour les actes auxquels a donné lieu la générosité de Constantin Dragaš et du prince Lazar envers le Rossikon, dont il n'y a pas trace dans le dossier grec, cf. ci-dessous *Actes serbes*, nos 6 à 9 et 11. 2) L. 8 : le praktikon des fonctionnaires de Lemnos est notre n° 17.

+ Οικειοι τῆ βασιλ(εία) μου σύ τε κῦρ Γε(ώ)ρ(γίε) Ἰαγούπη και κῦρ Ἀντων(ιε) Καλόθετε και κυρ *vacaí* Ταρχανειώτη Παδιάτη, ||<sup>2</sup> τὸ μοναστ(ή)ρ(ιον) τῶν Ῥουσῶν τὸ εἰς ὄνομα τιμῶμενον τοῦ ἀγί(ου) μου μάρτυρος Παντελεήμονος ἀνεδέχοντο και ||<sup>3</sup> ἐπρομηθεύοντο και οι γονεῖς τῆς περιποθήτου μου ἀυγούστης και οἱ γονεῖς τοῦ περιποθήτου ἐξαδέλφ(ου) ||<sup>4</sup> τῆς βασιλ(είας) μου εὐτυχεστάτου δεσπότη του κῦρ Στεφάνου, και ἠξίωσαν και παρεκάλεσαν /με/ και οἱ δύο ἵνα εὐεργε-||<sup>5</sup>τῆσω πρὸ(ς) αὐτὸ και ἔχη αὐτόθι εἰς τὴν Λῆμινον γῆν ζευγαρίων τριῶν · ἔθεν και διορίζεται ἡ βασιλεῖ(α) μου δια ||<sup>6</sup> του παροντος αὐτῆς προστάγματος ἵνα δοθῆ πρὸ(ς) τὸ εἰρημένον μοναστ(ή)ρ(ιον) τοῦ αγ(ιου) μου μάρτ(υ)ρ(ος) Παντελεήμονος, ἀπὸ ||<sup>7</sup> ἐλευθέρας βασιλικῆς γῆς τῆς κρείττονος ποιότητος και ἔξω οὐσης τῶν βασιλικῶν ζευγηλατειων, γῆ ||<sup>8</sup> ζευγαρίων τριῶν · δοθήτω δὲ ἡ τοιαύτη γῆ δια πρακτικοῦ πρὸς τὸ δηλωθ(έν) μοναστήριον, ἀντιστραφήτω ||<sup>9</sup> δὲ πρὸ(ς) αὐτὸ και τὸ παρὸν τῆς βασιλεῖ(ας) μου πρόσταγμα, ὡς ἀν κατέχη αὐτὸ εἰς τὴν ἐξῆς περι τούτου ασφάλει(αν) ||<sup>10</sup> αὐτοῦ · ἀπολυθὲν ἐν ἔτει εξακισχιλιοστῶ ἐννακοσιοστῶ πεντεκαιδεκάτω : τῆ κ'

||<sup>11</sup> ΜΗΝΙ ὈΚΤ(ΩΒ)ΡΪ(Ω) ΙΝ(ΔΙΚΤΙΩΝΟΣ) ΙΕ' +

L. 2 μου, l. 3 ἐξαδέλφου, l. 6 του παροντος post corr.

## 17. ACTE DES RECENSEURS DE LEMNOS

ἀπογραφικὸν ἐκδοτήριον γράμμα (l. 41)  
[παραδεδώκαμεν, l. 15]

juin, indiction 15  
a.m. 6915 (1407)

Georges Iagoupès et Antoine Kalothétos, chargés du recensement général de l'île de Lemnos, attribuent au monastère des Russes, en exécution d'un prostagma de Manuel II (notre acte n° 16), une série de parcelles de terre qui font ensemble sept cent quarante-huit modioi.

DESCRIPTION. — L'acte nous est connu par l'original et par une copie ancienne.

A) *L'original*. Papier collé sur toile ; 310×290 mm. Le document est mutilé ; il comportait dix plis horizontaux avant sa récente consolidation, ce qui a favorisé un arrachement au-dessous du dixième pli sur toute la largeur (au milieu de la l. 42, pratiquement illisible ; une ligne manque, donnant la fin de la date et les signatures autographes dont on voit seulement le sommet, débordant sur les l. 40-42) et au-dessous du neuvième pli pour le tiers gauche (au milieu de la l. 37 ; 7 lignes manquent). En outre, trous au niveau de la l. 31 dans la marge gauche ; taches d'humidité. Encre très noire, écriture régulière et bien formée. Le scribe met sur la plupart des *iota* et sur quelques *hypsilon* tantôt un point, tantôt un tréma ; pour autant que nous avons pu les distinguer, nous les



avons notés dans l'édition. Par deux fois (l. 36 et 39) la barre oblique du signe tachygraphique rendant  $\delta\mu\omicron\upsilon$  traverse les quatre lignes supérieures. A partir de la l. 37, les parties que nous restituons d'après la copie B sont entre crochets droits et soulignées ; nous n'y avons pas tenu compte des abréviations de B, dont l'usage est différent de celui de A.

B) *La copie*. Papier collé sur toile ; 370 × 275 mm. Le texte est entier, mais moins lisible que sur A en raison des larges taches d'humidité qui ont fait pâlir l'encre. Onze plis anciens horizontaux ; trous au tiers gauche de la l. 37 et au milieu de la l. 40. L'écriture est ancienne, peut-être contemporaine de celle de A, mais les habitudes du scribe diffèrent. En outre celui-ci fait de nombreuses fautes, que nous n'avons signalées dans l'apparat que lorsqu'elles pouvaient présenter un intérêt. Les signatures reproduisent grossièrement celles de l'original, sans chercher l'imitation. Au verso, on distingue à travers la toile de consolidation plusieurs notices récentes, deux en grec et une en slave.

*Album* : pl. XXXIII-XXXIV.

*Édition* : Kiev, n° 25, p. 190-203.

ANALYSE. — La première partie de l'acte reprend les données du prostagma de Manuel II qui est notre acte n° 16, en ajoutant que les signataires agissent en tant que chargés du recensement général de toute l'île de Lemnos (l. 1-10). Ils ont cherché s'ils pouvaient trouver d'un seul tenant les trois zeugaria de terre de première qualité que l'empereur leur enjoint de donner au Rossikon. N'y parvenant pas, ils ont jeté leur dévolu sur « les *kralémata* des champs que feu Nicolas, fils d'Eudokimos, détenait à titre gracieux dans le montant de son *oikonomia*, ainsi qu'il apparaît dans le grand livre cadastral ». Ils en ont fait la mesure géodésique, et conformément à l'ordre impérial, ils les ont remis au Rossikon (l. 10-16). Suit (l. 16-38) l'énumération des parcelles avec la superficie de chacune :

— à l'emporion de Palaiokastron, quatre *ésôthyria* de 3, 5, 4 et 4 *modioi* [soit 16 *modioi*] (l. 16-18) ;

— à Apoképhalistrìa, trois *ésôchôraphia* de 15, 12 et 5 *modioi* [soit 32 *modioi*] (l. 18-21) ;

— à Serroiôtou, un *ésôthyrochôraphion* de 40 *modioi* (l. 21-23), un autre de 5 *modioi* (l. 23), un autre qui avec le champ à Hagia-Marina et le champ de Tzélébou fait 70 *modioi* (l. 23-29), un autre près de Kéramion de 25 *modioi* (l. 29-30) [soit 140 *modioi*] ;

— à Leukos, un *ésôkèpion* de 3 *modioi*, un *ésôchôraphion* de 5 *modioi*, un autre de 6 *modioi* [soit 14 *modioi*] (l. 30-31) ;

— à Logarobounin, un *chôraphion* de 50 *modioi*, un autre de 10 *modioi*, un autre de 110 *modioi*, un autre de 160 *modioi*, un autre de 6 *modioi* [soit 336 *modioi*] (l. 31-35) ;

— à Rodania, deux champs faisant 160 *modioi* (l. 35-36).

Ensemble : *ésôthyrochôraphia* 107 *modioi* [et *chôraphia* 616 *modioi*] (l. 36-37) ;

— à Gônia, un [*ésôchôraphion*] de 25 *modioi* (l. 37-38).

Ensemble *ésôthyrochôraphia* 132 *modioi* et *chôraphia* 616 *modioi* ; en tout 748 *modioi* (l. 38-39).  
[En réalité le total des parcelles donne 723 *modioi*.]

En vertu du prostagma [et du présent périorismos ?] tous ces biens sont la propriété des moines du Rossikon (l. 39-41). Conclusion, adresse, date ; signatures, autographes pour les patronymes, de Georges Iagoupès et Antoine Kalothétos (l. 42-43).

NOTES. — *L'affaire*. Les recenseurs délivrent en juin 1407 un acte établi en vertu d'un prostagma (notre n° 16) du 20 octobre 1406 : ce délai peut s'expliquer, au moins en partie, par le fait qu'après avoir en vain cherché un domaine d'un seul tenant, ils ont dû trouver, délimiter et mesurer 21 parcelles allant de 3 à 160 modioi. Dans l'intervalle des deux actes, Tarchaneiôtès Padiatès (n° 16, l. 1) a cessé ses fonctions à Lemnos. Selon le prostagma, les recenseurs devaient attribuer à Lemnos trois zeugaria de terre de première qualité. Ils lui en attribuent, selon leur propre total, 748 modioi, ce qui donnerait à peu de chose près 250 modioi par zeugarion. Mais ce n'est pas sans intention qu'ils distinguent soigneusement d'une part les ésôchôraphia (ou ésôthyroelôraphia, ésôthyria), selon eux 132 modioi, d'autre part les chôraphia, selon eux 616 modioi : cette distinction intervenait certainement dans le calcul des zeugaria, dont l'interprétation devient pour nous difficile. E. Schilbach (*Metrologie*, p. 69) est arrivé à la conclusion que notre texte établit une équivalence de un zeugarion = 205 1/3 modioi, soit en gros un zeugarion = 19 ha. En réalité tout calcul précis est déjà rendu hasardeux par le fait que le total réel des parcelles dénombrées fait 723 modioi, alors que les recenseurs en annoncent 748, genre d'erreur (si c'est bien une erreur) tout à fait habituel. Il apparaît de toute façon, quand on tente de refaire les calculs, qu'un certain nombre de parcelles classées ésôchôraphia sont en réalité des chôraphia : mais lesquelles ? La copie a peut-être vu la difficulté quand à deux reprises elle remplace έσωχωράφιον par χωράφιον : l. 18-19, pour 15 modioi, et l. 30, pour 5 modioi. Mais n'est-ce pas simple distraction de copiste ? Pour un autre exemple du rapport zeugarion-modioi, cf. notre acte n° 18.

*Prosopographie*. Pour les deux auteurs de l'acte, Georges Iagoupès et Antoine Kalothétos, cf. l'acte n° 16 et ses Notes. Parmi les habitants de Lemnos nommés dans le cours de l'acte, deux semblent des personnages plus importants. 1) L. 13, Νικόλαος τοῦ Εὐδοκίμου, détenteur d'une oikonomia, et l. 22 et 28, ὁ Εὐδόκιμος ἐκεῖνος : nous ne le connaissons pas. 2) L. 21-22 (cf. aussi l. 16, 23, 26, 27), ὁ Παλαιολόγος κύρ Μιχαήλ : ne paraît pas identifiable avec certitude ; d'après les listes de ΠΑΡΑΔΟΡΟΥΛΟΣ, *Genealogie*, on ne saurait penser au despote, fils de Jean V (n° 87, p. 57), mais peut-être à un fils de Manuel II mentionné par Phrantzès (n° 84, p. 55) ou à un homonyme connu en 1401 (n° 156, p. 86).

*Topographie*. Nous avons consulté N. Svoronos, à qui nous devons les renseignements suivants : « Les biens cités se trouvent dans la partie ouest de Lemnos. Le premier groupe (l. 16-30) est autour de Palaiokastron, nom de l'ancienne Myrina ; Pétasos (aujourd'hui Pétasi) est au nord de Myrina, près de la mer ; Hagia-Marina, qui existe encore aujourd'hui, est plus à l'est. Le deuxième groupe (l. 30-35), à proximité de Leukos, doit être proche des biens de Philothéou, mais il n'est pas encore possible de proposer une localisation précise. Le troisième groupe (l. 37 sq.), près de la rivière Aulôn, est au sud du torrent qui porte aujourd'hui le même nom, et qui s'appelle Ambôn ou Abôn dans *Lavra II*, n° 73, l. 8 ; 74, l. 5 ; 77, l. 10 ; 99, l. 9 ; III, 139, l. 12. » Cf. l'ouvrage en préparation de N. Svoronos sur Lemnos, troisième partie, chap. VI A et VII B.

L. 12-13, κρατήματα : ce terme rare se rencontre en 1448, et encore à Lemnos, dans *Lavra* III, n° 172, l. 2, κτημάτων και κρατημάτων : cf. les Notes à cet acte.

L. 17, nous écrivons Βλατ(έως) parce que N. Oikonomidès nous a signalé, dans un inédit de Docheiariou du début du xv<sup>e</sup> siècle, un nommé Βλατός voisin d'un bien du couvent à Lemnos.

L. 18, νεόφυτον désignant une vigne : cf. *Lavra* II, n° 104, l. 46, 77 ; n° 109, l. 241 ; III, n° 122, l. 25.

L. 19, ώσει μοδοπουλλίου ήμισεως, pour évaluer la superficie d'une vigne : cf. SCHILBACH, *Metrologie*, p. 59 et n. 9, qui ne cite pas d'autre exemple que le nôtre ; *Id.*, *Quellen*, p. 47, I. 5b, note du *Paris. gr.* 2671 (xv<sup>e</sup> s.), τὸ μοδόπουλον πήχεις κτιστικὲς λε' δλόγυρα.

Acte mentionné : L. 8, 10, 41, prostagma de Manuel II : c'est notre acte n° 16.

+ Ἐπει οἱ ἐν τῷ κ(α)τ(ά) τὸ ἅγιον ὄρος τοῦ Ἁθω μοναστηρῶ τῶν Ῥώσων εὐρισκόμενοι τίμιώτ(α)-  
τοι μοναχοὶ τῷ εἰς ὄνομα τίμωμένω τοῦ ἁγίου ἐνδόξου μεγαλο-||<sup>2</sup>μάρτυρος και ἱερατικοῦ Παντελεήμονος  
ἀνέδραμον εἰς τὸν κραταιὸν και ἅγιον ἡμῶν αὐθ(έν)τ(ην) και βασιλέα, και ἀνέφερον και παρεκάλεσαν  
και ἐζήτησαν ||<sup>3</sup> ὡς ἂν τυχῶσιν ἐλεημοσύνης και εὐεργεσί(ας) αὐτοῦ, διὰ τὸ ὑπάρχειν τὸ τοιοῦτον μονα-  
στήριον οἰκεῖον τῇ κραταιᾷ κ(αὶ) ἅγ(α) κ(αὶ) κύρια ἡμῶν τῇ δεσποίνῃ και αὐτο-||<sup>4</sup>κρατορήσῃ Ῥωμαίων  
τῇ κυρᾷ Ἐλένη τῇ Παλαιολογ(ι)ν(η), ἀλλὰ δὴ κ(αὶ) τῶν γονέων τοῦ περιποθῆ(του) ἐξαδέλφου τοῦ  
κραταιοῦ και ἁγίου ἡμῶν αὐθ(έν)τ(ου) (και) βασιλέ(ως) τοῦ εὐτύχεστάτ(ου) δεσπότου ||<sup>5</sup> τοῦ κυροῦ  
Στεφάνου, και λάθωσιν ἐν τῇδε τῇ θεοσώτῳ νήσῳ τῇ Λήμνω γῆν εἰς ζῶαρκειαν (και) ἀνάπαυσ(ιν)  
αὐτῶν · ὁ δὲ κραταιὸς και ἅγιος ἡμῶν αὐθ(έν)τ(ης) και ||<sup>6</sup> βασιλεὺς τῇ συνήθει αὐτοῦ γαληνότητι  
κ(αὶ) τῇ φιλαν(θρωπ)ία κ(αὶ) εὐεργεσία χρησάμενος πρὸς τὸ εὖ ποιεῖν ἀεὶ ἐφίεμενος, οὐ μόνον τοῖς  
χρεῖαν ἔχουσι πρεπόντως ||<sup>7</sup> και βασιλικῶς χεῖρα δαψιλεστάτην παρέχων ἀφθόνως ἀλλὰ και τοῖς κατὰ  
Θ(εὸν) μάλιστα πολιτευομένοις κ(αὶ) τὴν ἐνάρετον πολιτείαν και ἄσκησιν προαιρου-||<sup>8</sup>μένοις, τὴν  
δέησιν αὐτῶν και τὴν αἴτησιν εὐμαρῶς (και) πλουσίως ἐκπληρῶν, ὥρισεν ἀπὸ τῆς ἐλεημοσύνης αὐτοῦ  
πρὸς ἡμ(ᾶς) διὰ θεοῦ και σεπτοῦ προστάγ-||<sup>9</sup>ματος, διὰ τὸ εὐρίσκεισθαι ἡμᾶς εἰς πᾶσαν τὴν ἀπογραφικὴν  
ἐξισότη(α) και ἀποκατάστασιν τοῦ νησίου τοῦδε παντός, ὡς ἂν παραδώσωμ(εν) πρὸς τοὺς εἰρημένους  
||<sup>10</sup> μοναχοὺς τῶν Ῥώσων ἐν τῇδε τῇ νήσῳ γῆν ποιότητος καλῆς ὡσει ζευγαρῶν τριῶν. Ἡμεῖς οὖν  
τὸ εἰρημένον θεῖον και προσκύνητὸν πρόσταγμα ||<sup>11</sup> δεξάμενοι και ἀναγνόντες και προσκυνήσαντες, κ(αὶ)  
τηρήσαντες ἀκριθῶς και μετ' ἐπιμελεί(ας) εὐρεῖν γῆν και τοιαύτην (και) τοσαύτην και ἐν ||<sup>12</sup> ἰδιοπε-  
ριόριστῳ τόπῳ, οὐδὲ γὰρ ἦν δύνατὸν εὐρεθῆ(ναι) ἐν τῷ ἅμα κ(αὶ) τοσαύτην γῆν και ποιότητος ἅμα ὁμοῦ  
και ἀρίστης, εὐρομεν δὲ τὰ κρατή-||<sup>13</sup>ματα τῶν χωραφίων ἅπερ ἐκράτει ὁ ἀποιχόμενος Νικόλαος τοῦ  
Εὐδοκίμου λόγω εὐεργεσί(ας) ἐντὸς τῆς ποσότητος τῆς οἰκονομί(ας) αὐτοῦ, ὡς ἐν ||<sup>14</sup> τῇ μεγάλῃ τῇ  
ἀπογραφικῇ θέσει δηλοῦται · και εὐρόντες ταῦτα πάντα ποιότητος ἀρίστης και πρώτης, και γαιωδετικῶς  
ἐκμετρήσαντες, ||<sup>15</sup> παραδεδώκαμεν ἤδη ταῦτα πάντα ἀπὸ τῆς πρὸς ἡμᾶς ἐλεημοσύνης τοῦ κρατ(αι)οῦ  
(και) ἁγ(ι)οῦ ἡμῶν αὐθ(έν)τ(ου) (και) βασιλ(έως) πρὸς τοὺς εἰρημένους τίμιωτάτους ||<sup>16</sup> μοναχοὺς τῆς  
σεβασμί(ας) κ(αὶ) ἁγ(ι)ας μονῆς τῶν Ῥώσων, ἃ δὴ (και) κ(α)τ(ά) μέρος ἔχουσιν αὐτ(ως) · περὶ τὸ  
ἐμπορεῖον τοῦ Παλαιοκάστρ(ου) ἐσωθ(ύ)ρι(ον) πλησί(ον) τοῦ Παλαιολ(ό)γ(ου) ||<sup>17</sup> (και) τ(ῆς) ἐκεῖσε  
ὁδοῦ μοδί(ων) τριῶν · ἔτ(ε)ρ(ον) πλησί(ον) τούτου (και) τοῦ Φωκᾶ ἰδιοπεριόριστον μοδί(ων) πέντ(ε) ·  
ἔτ(ε)ρ(ον) ἄνωθ(εν) τούτου πλησί(ον) τοῦ Κουζούπ(η) (και) τοῦ Βλατ(έως) μοδί(ων) τεσσάρ(ων) ·  
ἔτ(ε)ρ(ον) πλησί(ον) ||<sup>18</sup> τοῦ Σάλαγου μοδί(ων) τεσσάρ(ων) · ἐσ(ω)χ(ωρά)φ(ιον) εἰς τὴν Ἀποκεφα-

λίστριαν μετὰ τροχάλου ἰδιοπερίοριστον, εἰς ὅπερ εὐρίσκειται ἐντὸς νεόφυτον ἡμελημένον παντάπασι  
 (καὶ) ὡς μὴ ||<sup>19</sup> ὃν ὡσεὶ μοδοπουλίου ἡμίσεος, ὅπερ δὴ ἐσ(ω)χ(ωρά)φ(ιον) διὰ τοῦ εἰρημένου τροχάλου  
 ἐνωμένου τῷ ἐκεῖσε μονοπατίῳ εὐρίσκει τὸ παράλιον (καὶ) κυκλωτερεῖται διὰ ||<sup>20</sup> τοῦ τοιοῦτου παραλίου  
 μοδί(ων) δεκαπέντε(ε) · ἔτ(ε)ρ(ον) περὶ τὴν αὐτὴν πλησί(ον) τ(ῆς) Ἀμηνραλέσσης μοδί(ων) δώδεκα ·  
 ἔτ(ε)ρ(ον) εἰς τὸ σταυροπηγῆν (καὶ) ἐνοῦται τὰς ἐκεῖσε δύο ὁδοὺς ||<sup>21</sup> μοδί(ων) πέντε(ε) · ἐσωθύρο-  
 χ(ωρά)φ(ιον) εἰς τοῦ Σερροιώτου μετὰ τῶν ἐκεῖσε οἰκοχλασμάτ(ων) μετὰ κ(αὶ) τ(ῆς) ἄνωθεν  
 τούτ(ων) νομ(ῆς) ἡνωμένον τῷ ἐκεῖσε βύακι πλησί(ον) τοῦ Παλαιολ(ό)γ(ου) ||<sup>22</sup> κυροῦ Μιχ(α)ήλ (καὶ)  
 κατερχόμενον διὰ τοῦ τοιοῦτου βύακος, περιλαμβάνον ἐντὸς (καὶ) τὸ ἀνοικοδομηθ(έν) ἐσωκῆπ(ιον)  
 παρὰ τ(οῦ) Εὐδοκίμ(ου) ἐκείνου (καὶ) κατερχόμενον(ον) μέχρι (καὶ) τοῦ μονοπ(α)τίου ||<sup>23</sup> μοδί(ων)  
 τεσσαράκοντα · ἔτ(ε)ρ(ον) εἰς τ(ὸν) αὐτὸν πλησί(ον) τοῦ αὐτ(οῦ) Παλαιολ(ό)γ(ου) (καὶ) τοῦ Κουκού-  
 λαντου μοδί(ων) πέντε(ε) · ἔτ(ε)ρ(ον) εἰς τ(ὸν) αὐτ(ὸν) ἀρχόμενον(ον) ἀπὸ τ(ῆς) ἀκτίνας τοῦ αἰγίλαου,  
 ἔθθα ἐστήρηται ||<sup>24</sup> πέτρα μαυροειδῆς (καὶ) καμαροειδῆς, (καὶ) ἀπὸ ταύτ(ης) διέρχεται διόλου τὸ  
 παράλιον (καὶ) ἀνέρχεται εἰς τ(ὸν) βουνὸν τ(ὸν) Πέτασον μέχρι (καὶ) τῶν ἐκεῖσε κειμέν(ων) πετρῶν  
 ||<sup>25</sup> σορηδόν, ὄντινα δὴ Πέτασον τὰ μ(έν) πρὸς ἀνατολὴν ἅπαντα τούτου μέρη ἀφορῶντα πρὸς τὸ παρά-  
 λι(ον) δεδάκαμ(εν) τοῖς εἰρημένους μοναχοῖς διὰ χρεῖαν ||<sup>26</sup> αὐτῶν (καὶ) νομῆν, τὰ δὲ πρὸς δύσιν μέρη  
 τοῦ τοιοῦτου Πέτασου ἀνήκουσ(ιν) τῷ εἰρημένῳ Παλαιολόγ(ω), (καὶ) κατερχόμενον τὸ τοιοῦτον  
 χ(ωρά)φ(ιον) ἀριστερὰ ἐδὸν τῷ ||<sup>27</sup> χωραφίῳ τοῦ αὐτ(οῦ) Παλαιολόγ(ου) ἀνέρχεται ἀντικρὺ περὶ  
 τ(ὸν) βουνὸν τὸν Ὀφιδότροπον (καὶ) ἀπ' ἐκεῖσε περιλαμβάνει (καὶ) τὴν νομῆν ἣν εἶχεν ||<sup>28</sup> ὁ Εὐδόκιμος  
 ἐκεῖνος διὰ ἀνάπαυσ(ιν) τῶν ζώων αὐτ(οῦ) περὶ τε τ(ὸν) ὄξθ(ον) βουνὸν (καὶ) τὸ κρεμνάρην μετὰ τ(οῦ)  
 εἰς τ(ὴν) Ἀγίαν Μαρῖνην ἐτ(έ)ρ(ου) χ(ωρα)φ(ι)ου ||<sup>29</sup> μετὰ (καὶ) τοῦ χ(ωρα)φ(ι)ου τοῦ Τζελεβοῦ  
 ἐκείνου μοδί(ων) ἑβδομήκοντα · ἔτ(ε)ρ(ον) περὶ τ(ὸν) ναὸν τὸν λεγόμενον Κεράμιον πλησί(ον)  
 τοῦ παπ(ᾶ) Κασσιανάτ(ου) (καὶ) τοῦ Ἀπο-||<sup>30</sup>θηκειανοῦ μοδί(ων) εἰκοσιπέντε(ε) · περὶ τὸ Λεῦκος  
 ἐσωκῆπιν ὑπότοκ(ον) πλησί(ον) τοῦ Κρασαῖ μοδί(ων) τριῶν · ἐσ(ω)χ(ωρά)φ(ιον) εἰς τ(ὸν) αὐτ(ὸν)  
 πλησί(ον) τοῦ Χειλά μοδί(ων) πέντε · ||<sup>31</sup> ἔτ(ε)ρ(ον) πλησί(ον) τοῦ Χρυσοχοῦ μοδί(ων) ἕξ · χ(ωρά)φ(ιον)  
 εἰς τ(ὸ) Λογαροβοῦνιν πλησί(ον) τοῦ Καλοῦ (καὶ) τ(ῆς) ἐκεῖσε ὁδοῦ τῆς ἀπαγούσης εἰς τὰ Θέρμα  
 περιλαμβάνον ||<sup>32</sup> ἐντὸς (καὶ) τὸ Λογαροβοῦνί(ν) μοδί(ων) πενήκοντα · ἔτ(ε)ρ(ον) εἰς τ(ὸν) αὐτ(ὸν)  
 πλησί(ον) τοῦ Χειλά (καὶ) τοῦ παπ(ᾶ) Καρβούνη μοδί(ων) δέκα · ἔτ(ε)ρ(ον) εἰς τ(ὸν) αὐτ(ὸν) ἀρχόμενον(ον)  
 ἀπὸ τ(οῦ) χωραφ(ι)ου τοῦ Πορτάρ(η) ||<sup>33</sup> ὅπερ ἐνοῦται διόλου τῆ ἐκεῖσε ὁδοῦ (καὶ) ἄνωθεν τῷ χωραφ(ι)ῳ  
 τοῦ Θεοδόση περιλαμβάνον ἐντὸς (καὶ) τὸν Ἀλύμπον μοδί(ων) ἑκατ(ὸν) δέκα · ἔτ(ε)ρ(ον) εἰς τ(ὸν)  
 αὐτὸν περὶ τὸν ||<sup>34</sup> βούναρον ὅπερ ἄρχεται ἄνωθεν ἀπὸ τῶν ἐκεῖσε εὐρίσκομένων ριζιμαίων λευκῶν  
 πετρῶν πλησί(ον) τοῦ Θεοδόση (καὶ) τοῦ παπ(ᾶ) Καρβούνη περιλαμβάνον ||<sup>35</sup> ἐντὸς (καὶ) μερικᾶς  
 τινος λιθοσοραί(ας) μοδί(ων) ἑκατ(ὸν) ἐξήκοντα · ἔτ(ε)ρ(ον) ὅπερ κρατεῖ ἀμετόχως ὁ Δικέφαλος  
 μοδί(ων) ἕξ · περὶ τὰ Ῥοδάνια χ(ωρά)φ(ιον) τοῦ Κόθη ||<sup>36</sup> μετὰ τῶν οἰκοχλασμάτ(ων) (καὶ) χ(ωρά)-  
 φ(ιον) περὶ τ(ὴν) Γραῖαν ὅπερ μερίζει μετὰ τ(οῦ) Τουρκοιω(άν)ν(ου) ὄντα μοδί(ων) ἑκατ(ὸν) ἐξήκοντα ·  
 (ὁμοῦ) ἐσωθύροεσ(ω)χ(ωρά)φ(ια) μοδί(ων) ἑκατ(ὸν) ἑπτὰ ||<sup>37</sup> [καὶ χ(ωρά)φ(ια) μοδί(ων) ἐξακοσίων  
 δεκαῆξ · ἐσωθύροχ(ωρά)φ(ια)] λεγόμενον Γ(ω)νί(α) περὶ τ(ὸν) ποταμὸν τ(ὸν) Αὐλῶνα ὅπερ διαίρει ὁ τοιοῦτος  
 ποταμὸς διόλου τῆ μειζο-||<sup>38</sup> [τέρα τούτου πλευρᾶ τῆ δὲ θατέρα τούτου πλευρᾶ] ἐνοῦται διόλου τὰ  
 πρόποδα τοῦ βουνάρ(ου) τοῦ Πέρου μοδί(ων) εἰκοσιπέντε(ε) · ὁμοῦ (καὶ) αὐθις ἐσωθύροχ(ωρά)φ(ια)  
 ||<sup>39</sup> [μοδί(ων) ἑκατὸν τριακονταδύο καὶ χ(ωρά)φ(ια) μοδί(ων) ἐξακοσίων δεκαῆξ · (καὶ) (ὁμοῦ) τὰ ἅλα μοδί(ων)  
 ἑπτακοσί(ων) τεσσαρακοντακτώ · ἄτινα δὴ πάντα ||<sup>40</sup> [ὁφείλουσι κατέχειν οἱ διαληφθέντες] τιμιώτ(α)τοι  
 μοναχοὶ τ(ῆς) σεβασμί(ας) (καὶ) ἀγί(ας) μονῆς τῶν Ῥώσων κ(α)τ(ὰ) τὴν τοῦ εἰρημένου θελου (καὶ)  
 σεπτοῦ ||<sup>41</sup> [προστάγματος περιλήψιν καὶ τὸν ἡμῶν περιορ]ισμ(όν). Τούτου γὰρ χάριν ἐγένετο (καὶ)

τὸ παρὸν ἡμέτερον ἀπογραφικὸν ἐκδοτήριον γράμμα καὶ ||<sup>42</sup> [ἐπεδόθη τῇ εἰρημένῃ σεβασμῖα μονῇ τῶν Ῥώσων εἰς ἀσφάλειαν μηνὶ Ἰουνίῳ Ἰνδικτιῶνος ιε' τοῦ ς' ἡμε' ἔτους : — Οἱ δοῦλοι τοῦ κραταιοῦ καὶ ἀγίου ||<sup>43</sup> ἡμῶν ἀθθέντου καὶ βασιλέως Γεώργιος 'Ο' ΙΑΓΟ ὙΠΗΣ' Αντώνιος 'Ο ΚΑΛΟΘΕΤΟΣ +]

L. 1 τῶ Ἄθωνι B || μοναχοί : ἐν μοναχοῖς B || 1. 3 μὲν post οἰκεῖον add. B || 1. 6 ἀελ : οὐκ B || 1. 7 τοῖς : τὰ B || 1. 8 εἰσπληρεῖν B || καὶ προσκυνητοῦ post διὰ θεοῦ add. B || 1. 9 ἡμᾶς om. B || 1. 13 κρατεῖ B || 1. 14 δηλοῦται : δηλοῦν B || 1. 15 ἡδη om. B || 1. 16 ἐκπύριον B || 1. 16-17 ἕτερον πλησίον τοῦ Παλαιολόγου καὶ τῆς ἐκεῖσε ὁδοῦ μοδίων τριῶν repetit B || 1. 18 ἔσωχωράφιον : χωράφιον B || 1. 19 ὄν : ἦν B || ἔσωχωράφιον : χωράφιον B || 1. 24 καμαροειδῆς : κοροειδῆς B || τοῦ Πετάσου B || 1. 26 Πέτασου : Περὰτ( ) B || ἀνήκουσιν om. B || ἐν τῶ χωραφίῳ : ἐν τῷ χωράφιον B lege ἐδὼν τὸ χωράφιον || 1. 28 περι — βουνόν : περι τούτου δέξυβουνον B || 1. 30 ἔσωχωράφιον : χωράφιον B || εἰς τὸν αὐτὸν om. B || 1. 31 χρυσοχοῦ B || καὶ τῆς — ἀπαγούσης om. B || 1. 34 ἀπὸ : εἰς B || 1. 35 λιθοδορέας B || εἰς τὸν αὐτὸν post ἕτερον add. B || 1. 35 περι τὰ Ῥοδάνια — 1. 36 ἕκατὸν ἑπτὰ post 1. 38 μοδίων εἰκοσιπέντε transposuit B || 1. 36 ὄντα om. B || 1. 41 καὶ τὸν ἡμῶν περιορισμόν nos : καὶ τὰ 4 lit. B || καὶ post ἀπογραφικὸν add. B.

## 18. ACTE DU KÉPHALÈ DE KASSANDREIA, STÉPHANOS DOUKAS RADÉNOS

πρακτικὸν ἔγγραφον (l. 17)  
[παραδίδομι, l. 3]

mai, indiction 12  
a.m. 6927 (1419)

Sur ordre du despote [de Thessalonique Andronic Paléologue], le képhalè de la presqu'île de Kassandreia, Stéphanos Doukas Radénos, remet au monastère des Russes le palaiochôrion de Saint-Démétrios avec trente zeugaria de terre.

DESCRIPTION. — L'acte nous est connu par l'*original*. Parchemin très fin, non consolidé ; 450×310 mm. Le texte n'occupe que les deux tiers supérieurs. Bon état de conservation ; deux trous dans le parchemin en dessous de la signature. Cette dernière semble authentique, bien qu'assez grossière ; elle a peut-être été repassée ; en tout cas, elle est d'une encre beaucoup plus noire que celle du texte, et sans doute d'une autre main que lui, de même que les mots qui précèdent à partir de (καὶ) κεφαλή (l. 21). Abondants trémas sur les *iota* et quelques *hypsilon* ; l. 5, tilde au-dessus de Μανουήλ.

Album : pl. XXXV.

Édition : Kiev, n° 26, p. 202-209.

ANALYSE. — Ayant reçu du despote [de Thessalonique, Andronic Paléologue] l'ordre de remettre au monastère des Rôis, à l'intérieur de la [presqu']île de Kasandreia, le palaiochôrion de Saint-Démétrios avec autour trente zeugaria de terre, afin qu'il en ait la pleine propriété en vertu de ses titres et de la donation gracieuse [du despote], l'auteur de l'acte remet au monastère cette terre avec l'indication de sa situation cadastrale et de son périorismos, telle qu'elle a été mesurée par le prôtonotaire de Thessalonique, le diacre Manuel Chôneiatès (l. 1-5). Description, de la mer à la mer, du pourtour du domaine (partiellement contigu à des biens de Vatopédi), en six sections mesurant respectivement 66, 47.5, 82.5, 36, 52.5 et 128.5 schoinia, soit au total un périmètre de 413 schoinia (l. 5-15). Ce qui, après abattement du dixième (*apodékhalismos*), car à l'intérieur de ce périorismos il y a de la rocaille impropre à la culture, et en calculant par sommet et base, représente une terre de 4039,5 modioi impériaux, dont le monastère doit être le paisible propriétaire en vertu de la donation du despote (l. 15-17). Conclusion, adresse, date (l. 17-19). Signature autographe du képhalè de la [presqu']île de Kasandreia, Stéphanos Doukas Radénos (l. 20-22).

NOTES. — *L'affaire*. Dans la presqu'île de Pallènè-Kassandreia, dont on sait la grande importance économique à cette époque pour Thessalonique et pour les monastères de l'Athos en raison des mesures prises pour sa défense contre les Turcs, le despote de Thessalonique Andronic ordonne de remettre au Rossikon le palaiochôrion (l. 2) Saint-Démétrios, c'est-à-dire ce qui avec l'église subsiste du village proprement dit, appelé kathédra (l. 14), et tout autour 30 zeugaria de terre : image précise de la constitution, à cette époque, d'un métochion. Le palaiochôrion Saint-Démétrios est mentionné en février 1407, dans le chrysobulle sextuple de Jean VII, si intéressant pour l'histoire de la région, qui attribue à divers monastères une part des revenus de Kassandreia : *Lavra* II, n° 159, l. 34. Jean VII le désigne alors ainsi : τὸ ἡμέτερον παλαιοχώριον τοῦ Ἁγίου Δημητρίου. Son successeur, Andronic, en est devenu maître à son tour, et maintenant le donne au Rossikon. On trouve la μεγάλη ἀμαξηγῆ allant du kastron de Kassandreia à Saint-Démétrios dans un périorismos de Saint-Paul, dont un fragment est édité et commenté par N. OIKONOMIDÈS, dans *Dionysiou*, p. 118 ; cf. encore *Dionysiou*, p. 37-38 et n° 20, l. 19, et surtout notre acte n° 3. La relation ne nous est pas claire entre le présent acte et notre n° 3, antérieur de près de quatre siècles. S'agit-il du même bien, comme nous tendons à le croire, et qu'en est-il advenu entre temps ? La carte n° 5 de *Lavra* IV ne connaît à Pallènè qu'un seul toponyme Saint-Démétrios, tout au nord de la presqu'île.

Le périorismos, qui est remarquablement clair, définit un trapèze, appuyé à l'est sur la mer, qui a les mesures suivantes (étant entendu que les points cardinaux sont approximatifs) : est, 66 schoinia ; nord,  $47,5 + 82,5 = 130$  sch. ; ouest,  $36 + 52,5 = 88,5$  sch. ; sud, 128,5. Le périmètre, 413 schoinia, donné l. 15, est exact. On procède ensuite, pour le calcul de la superficie, à l'*apodékhalismos* ou abattement de  $1/10^e$ , non en raison d'irrégularités du tracé, comme il arrive souvent, mais parce qu'une partie de la terre est impropre à la culture (l. 15-16). Pour ce faire, on emploie le procédé « par sommet et base », κατὰ κεφαλὴν καὶ πόδα, dont un bon exemple a été donné dans les Notes à *Dionysiou*, n° 20 (1421), p. 119 : on prend les moyennes des côtés opposés, soit 129,25 pour le nord et le sud, 77,25 pour est et ouest ; on retranche de chacune  $1/10^e$ , et on les multiplie l'une par l'autre, ce qui donne avec une approximation insignifiante un total de 8 079 schoinia carrés, soit (un modios = 2 schoinia carrés) 4 039,5 modioi (l. 16). Le calcul est remarquablement précis et exact.

Une incertitude résulte pourtant du fait que les modioi sont qualifiés de *basilikoï* (l. 16), comme dans l'acte *Dionysiou*, n° 20, déjà cité (l. 31), où pour cette raison l'éditeur, N. Oikonomidès, avait

admis que le schoinion employé pour mesurer le périmètre était le schoinion de 12 orgyes et non de 10 orgyes (pour ces deux valeurs du schoinion, cf. Schilbach, *Metrologie*, p. 29-30). D'autre part, nous constatons, mais nous ne savons pas l'interpréter, l'équivalence 4 039,5 modioi = 30 zeugaria, qui correspond à 134,65 modioi impériaux pour un zeugarion. Certes, le zeugarion a connu bien des valeurs différentes, où la qualité de la terre, mais pas seulement elle, joue un rôle : cf. Schilbach, *Metrologie*, p. 67-70. Mais dans notre document n° 17, en 1407, nous avons l'équivalence 1 zeug. = 250 mod., s'agissant il est vrai de modioi simples et de terre de première qualité. Et dans *Dionysiou* n° 20, presque contemporain du nôtre, concernant aussi Kassandreia et signé en premier par Stéphanos Doukas Radénos, nous avons l'équivalence 1 zeugarion = 213,5 modioi impériaux. Ce problème, pour lequel notre acte apporte une donnée précise, n'a pas encore trouvé sa solution définitive.

*Prosopographie.* Sur le despote de Thessalonique ANDRONIC PALÉOLOGUE, fils de Manuel II, cf. PAPADOPOULOS, *Genealogie*, n° 93, p. 61, les Notes à *Lavra* III, n° 162, et ci-dessus les Notes à notre acte n° 9.

STÉPHANOS DOUKAS RADÉNOS : sur ce personnage, qui d'ordinaire figure dans un collège de recenseurs (en compagnie d'un Jean Radénos et d'autres) de 1415 à 1421, mais qui ici exerce seul et porte le titre de képhalé de Kassandreia, cf. les Notes à *Dionysiou*, n° 20 et à *Lavra* III, n° 165. La famille Radénos est bien attestée en Macédoine et à Thessalonique au xiv<sup>e</sup> siècle.

Le diacre MANUEL CHÔNEIATÈS, prôtonotaire de Thessalonique : le patronyme est fréquent, même dans les familles de parèques. On trouve aussi un prêtre Basile Chôneiatès à la métropole de Serrès en 1308-1309 (*Lavra* II, n° 102, l. 26), un prêtre Manuel Chôneiatès, archonte des églises de la même métropole en 1365 (*Lavra* III, n° 143, l. 12), etc. Pour Thessalonique, cf. G. Théocharidès, *Μακεδονικά*, 4, 1955-1960, p. 339. Notre Manuel signe en 1415, comme πρωτεκδικεύων de Thessalonique, *Dionysiou*, n° 14 (cf. les Notes à cet acte), et se retrouve comme prôtonotaire en mai 1432 : il signe alors comme témoin l'acte *Lavra* III, n° 168. Sur le prôtonotaire en général, cf. Darrouzès, *Offikia*, p. 355-359, et l'Index analytique s.v.

L. 4, θέσεώς τε καὶ περιορισμοῦ : cf. *Dionysiou*, n° 20, l. 13, καθὼς ἔχει θέσεώς τε καὶ σχηματισμοῦ καὶ ἀναμετρήσεως. Sur le terme θέσις, cf. *ibid.*, p. 142-143. Le recenseur veut dire : d'après le registre cadastral et la situation réelle du bien constatée sur place.

L. 11, τῶν ἐλαιοπρίνων : sur ce composé du nom de l'olivier et de πρίνος (yeuse, chêne vert), dont la forme vulgaire est λόπρινο, cf. Ducange s.v. ἐλαίπρινος : il traduit *alaternus* (nerprun), et renvoie avec raison à P. Belon, *Les observations de plusieurs singularitez...*, Paris 1553, p. 40. Les dictionnaires modernes (Prôdia, Dimitrakos) donnent comme équivalent δέξυφυλλος.

*Acte mentionné :* L. 3, un horismos du despote Andronic Paléologue adressé au képhalé de Kassandreia en mai 1419 ou un peu avant : *perdu*.

+ Ἐπειδὴ ὠρίσθην παρὰ τοῦ ἀγίου ἡμῶν ἀδθ(έν)του τοῦ πανευτυχεστάτου δεσπότη ὡστε παραδοῦναι πρὸς τὴν σεβασμίαν ἀγιορειτικὴν μο(νήν) ||<sup>2</sup> τῶν Ἑὼς ἐντὸς τῆς νήσου Κασσανδρεί(ας) τὸ παλαιοχώριον τὸν Ἅγιον Δημήτριον (καὶ) γῆν περὶ αὐτὸ ζευγαρίων τριάκοντα, ὡς ἂν ἔχη δεσποτικῶς αὐτὴν κ(α)τὰ ||<sup>3</sup> τὴν ἰσχὺν (καὶ) δύναμιν τῶν προσόντων αὐτῇ δικαιωμάτων (καὶ) καθὼς

εὐεργετήθη, νῦν ἤδη κ(α)τὰ τὸν θεῖον (καὶ) προσκυνητὸν αὐτοῦ ὀρίσμον παραδίδωμι ||<sup>4</sup> τὴν τριαύτην γῆν πρὸς τὴν εἰρημένην μονὴν ἔχουσαν οὕτω θέσεώς τε (καὶ) περιορισμοῦ, καθὼς ἐμετρήθη παρὰ τοῦ Θεοφιλεστάτου πρωτονοταρίου Θ(εσσα)λ(ο)νί(κης) ||<sup>5</sup> κύρου Μανουήλ διακόνου τοῦ Χωνειάτου · ἄρχεται ἀπὸ τοῦ ῥύακος τοῦ μέχρι τῆς θαλάσσης κατερχομένου (καὶ) τοῦ τεθέντος παρ' ἡμῶν ἐν αὐτῷ πλησίον ||<sup>6</sup> τοῦ ἀγίαλοῦ σὺνόρου, πορεύεται πρὸς(ς) ἄρκτον ἔχων δεξιᾶ τὴν παραθαλασσίαν (καὶ) τὸν ἀνατολικὸν ἀέρα ἀριστερᾶ τὸ περιοριζόμενον, (καὶ) ἔρχεται κατ' εὐθεΐαν πρὸς ἄρ-||<sup>7</sup>κτον μέχρι τοῦ ἐκεῖσε εὐρεθ(έν)-τος λιθίνου λευκοῦ μεγ(ά)λου σὺνόρου, σχοι(νία) ἐξηκονταεξ̄ · εἴτα στρέφεται πρὸς(ς) δύσιν κρατῶν δεξιᾶ τὸν ἀρκτικὸν ἀέρα ἀριστερᾶ τὸ περιοριζόμενον, ||<sup>8</sup> (καὶ) πορεύεται μέχρι τῶν μεταξὺ τοῦ μικροῦ ῥυακίου εὐρεθέντ(ων) ὁμοίων λευκ(ῶν) δύο σὺνόρων, σχοι(νία) τεσσαρακονταεπτὰ ἡμισὺ · αὐθις ὀρθοῖ πρὸς(ς) δύσιν ἔχων ὁμοί(ως) δεξιᾶ τὸν ἀρκτικὸν ἀέρα ||<sup>9</sup> ἀριστερᾶ τὸ περιοριζόμενον, (καὶ) κατανατᾶ μέχρι τῆς δίκαιου(ς) τὰ βατοπεδινὰ δίκαια μεγάλης ἀμαξιγῆς ἔνθα (καὶ) σὺνορον ἐτέθη παρ' ἡμῶν, σχοι(νία) ὄγδοηκονταδύο ἡμισὺ · κλίνει ||<sup>10</sup> πρὸς μεσημβρίαν, κρατεῖ τὴν τριαύτην ἀμαξιγῆν καθὼς κύκλευει δεξιᾶ τὰ βατοπεδινὰ δίκαια ἀριστερᾶ τὸ περιοριζόμενον, (καὶ) ἔρχεται καὶ ἀκουμβίξει εἰς τὸ τεθ(έν) λιθίνον <σὺνορον> ||<sup>11</sup> σύνεγγυς τῶν ἐνταῦθα ὄρωμ(έν)ω(ν) ἔλαιοπρῖνω(ν), σχοι(νία) τριακονταεξ̄ · εἴτα ἀφῆσσι τὴν ἀμαξιγῆν καὶ πορεύεται πάλιν πρὸς(ς) μεσημβρίαν κρατῶν δεξιᾶ τὸν δυτ(ί)κον ἀέρα ἀριστερᾶ ||<sup>12</sup> τὸ περιοριζόμενον, περικόπτει τὸν ξηροχείμαρον, παραλαμβάνει τὸν μέγαν ῥύακα (καὶ) ἀνέρχεται μετ' αὐτοῦ μέχρι τῆς ἐν τῷ τέλει τούτου ῥαχ(ί)ας, ἔνθα (καὶ) σὺνορον λιθίνον ||<sup>13</sup> ἐτέθη, σχοι(νία) πενηκονταδύο ἡμισὺ · νεύει πρὸς ἀνατολὰς κρατῶν τὸν μεσημβρινὸν ἀέρα (καὶ) τὰ δίκαια δεξιᾶ τοῦ Σωλῆνος ἀριστερᾶ τὸ περιοριζόμενον, συνει-||<sup>14</sup>σάγει ἐντὸς τὴν τε καθέδραν καὶ τὴν ἐν αὐτῇ ἀγίαν ἐκκλησίαν τοῦ ἀγίου Δημητρίου, (καὶ) ἔρχεται (καὶ) ἀποδίδωσιν εἰς τὸ παρ' ἡμῶν τεθ(έν) σὺνορον πλησίον τῆς θαλάσσης ἐν τῷ ῥύακί, ἔθ(εν) ||<sup>15</sup> (καὶ) ἤρξατο, σχοι(νία) ἑκατὸν εἰκοσίοκτώ ἡμισὺ · (καὶ) ὁμοῦ τὰ ὄλα σχοι(νία) τετρακόσια δεκατρία, ἅτινα μ(ε)τὰ τὸν ἀποδεκατίσμον, ἐπεὶ ἐντὸς τοῦ περιορισμοῦ εὐρίσκεται (καὶ) μέρος ||<sup>16</sup> ἀχρηστῆμετον καθόλου (καὶ) τραχύτατον, συμψηφίζομ(εν)α κ(α)τὰ κεφαλὴν (καὶ) πόδα ἀποτελοῦσι γῆν μοδί(ων) βασιλικῶν τετρακίσχιλιων τριακονταεπένεα ἡμισὺ · ἦν (καὶ) ὀφείλει ||<sup>17</sup> κατέχειν ἢ δηλωθεῖσα σεβασμία μο(ν)ή (καὶ) νέμεσθαι ταύτην ἀκωλύτ(ως) (καὶ) ἀνεμποδίστως κ(α)τὰ τὴν εὐεργεσίαν τοῦ ἀγίου ἡμῶν αὐθέντου · ἐπὶ τούτω γὰρ (καὶ) τὸ παρὸν πρακτικὸν ἔγγραφο ἀπὸ ||<sup>18</sup> τῆς πρὸς ἐμὲ ἐλεημοσύνης τοῦ ἀγίου ἡμῶν αὐθέντου τοῦ πανευτύχεστ(α)του δεσπότητος γεγονὸς ἐπεδόθη τῇ σεβασμῆ βασιλικῇ (καὶ) ἀγιορευτικῇ μονῇ τῶν Ῥῶς δι' ἀσφάλειαν μηντ̄ ||<sup>19</sup> μαίω (ἰνδικτιῶνος) εἰς' τοῦ ,<sup>ου</sup>χ<sup>ου</sup>ς' ἔτ(ους).

||<sup>20</sup> + Ὁ δοῦλος τοῦ κρατ(αίου) (καὶ) ἀγίου ἡμῶν αὐθ(έν)του (καὶ) βασιλέως (καὶ) τοῦ περιποθήτου υἱοῦ αὐτοῦ τοῦ ἀγίου ἡμῶν αὐθέντου τοῦ πανευ-||<sup>21</sup>τυχεστ(α)του δεσπότητος (καὶ) κεφαλῆ τ(ῆς) νήσου Κασανδρεί(ας) + ΣΤΕΦΑΝΟΣ ΔΟΥΚΑΣ Ο ||<sup>22</sup> ΡΑΔΗΝΟΣ +



## 19. ACTE DE L'HIGOUMÈNE EUTHYMIOS ET DES MOINES D'ALYPIOU

πρατήριον καὶ δικαιοσθήριον γράμμα (l. 30)  
 ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος πράξις (l. 22)  
 γράμμα καὶ ἀπογραφή (l. 24)  
 γράμμα (l. 1)  
 [δίδομεν, l. 8, 11]

24 avril, indiction 15  
 a.m. 6930 (1422)

Les moines d'Alypiou, qui sont dans le dénuement, donnent à ceux du monastère des Russes, contre versement de douze litres d'argent et leur bienveillante protection, l'usage de leur mouillage de Kalè Agra avec la faculté d'y construire un entrepôt, et un terrain à bâtir près de la tour.

DESCRIPTION. — Cet acte nous est conservé par une copie (cf. NOTES, *Diplomatique*). Papier collé sur toile ; 300×300 mm. Mauvais état de conservation, qui s'est encore aggravé depuis la photographie prise par Sebastianov. L'humidité ou une exposition à la pluie a laissé de larges traînées sur tout le document et rendu illisible la moitié droite des l. 5-9, 16-20 et 26-30, ce qui correspond aux plis anciens (un vertical et médian, sept horizontaux). Nous avons souligné dans l'édition ce que notre photographie ne permet pas de lire et que nous empruntons, sans changements ni corrections, aux éditeurs de Kiev : ils ont utilisé le document lui-même, à un moment où il devait être en meilleur état qu'aujourd'hui. Encre brun foncé pour les parties bien conservées, tendant vers le noir pour les signatures qui, à l'exception peut-être de la signature slave, sont tracées par une même main et peuvent avoir été ajoutées ultérieurement pour donner à la copie l'aspect d'un original.

*Album* : pl. XXXVI-XXXVII

*Édition* : Kiev, n° 12, p. 116-125.

*Bibliographie* : P. Lemerle, *Kullumus*, p. 19.

ANALYSE. — L'higoumène Euthymios et tous les moines du monastère d'Alypiou établissent le présent acte pour l'higoumène du monastère des Russes, Charitôn, et toute la confrérie (l. 1-2). Tous les monastères athonites ne font qu'un et n'ont qu'un seul maître, Jésus-Christ, tous les moines doivent s'aimer mutuellement pour être les vrais disciples du Christ, puisque les Écritures enseignent que sans amour tout n'est que mort, mais que là où est l'amour est aussi le Christ, source de tout bien (l. 3-5). Les moines d'Alypiou savent que les moines russes ont un pressant besoin d'un port pour abriter leurs bateaux et décharger leurs cargaisons ; tandis qu'eux-mêmes sont dans un extrême

dénuement, et souhaitent avoir les moines russes, qui sont puissants, pour amis capables de les secourir (l. 7-8). Ils ont décidé d'un avis unanime et plein d'empressement de donner aux Russes, à Kalè Agra qu'Alypiou possède depuis longtemps en vertu de chrysobulles et autres titres de propriété, le mouillage (*καρβοστάσιον*) qui est tout proche de la vigne, mouillage où ils auront la faculté de construire aussi un entrepôt pour y décharger la cargaison de leur bateau (l. 8-10). Ils leur donnent en outre un emplacement à bâtir (*σπητοτόπιον*) près de la tour, afin qu'ils y construisent un bâtiment à leur convenance, grand ou petit, pour y abriter les agrès et tout l'équipement du bateau, en temps de paix (l. 11-12). En cas de raids de corsaires turcs ou de tout autre péril, les Russes auront la faculté de mettre à l'abri à l'intérieur de la tour leur équipement et leurs marchandises, sans que personne puisse s'y opposer (l. 12-15). Ils auront aussi la faculté, et ceci est important, alors que dans le cas où le bateau d'Alypiou est au mouillage les moines de ce couvent en leur qualité de propriétaires du lieu ont la priorité dans le libre usage du chenal (*αὐλάκιον*) et de l'ensemble du port, si au contraire le bateau d'Alypiou est au loin et celui des Russes au mouillage, ceux-ci auront toute faculté d'entrer et sortir par le chenal et dans le reste du port sans aucun empêchement (l. 15-18). Si un bateau quel qu'il soit occupe le premier... les Russes permettront... sans contestation (l. 18-19). En contrepartie de tout cela, à savoir le mouillage et le lieu à bâtir et le libre et souverain usage du port, les Russes ont remis à Alypiou, à titre d'achat-vente, douze litres d'argent, versement dont Alypiou ne discute pas le trop ou le trop peu, mais qu'il tient pour le signe de l'amour et de l'attachement spirituel des Russes à son endroit (l. 19-20). Formules de garantie pour les Russes et de malédiction pour les contrevenants (l. 21-23). Alypiou s'engage à observer ces accords ; les Russes de leur côté doivent accueillir ceux d'Alypiou comme « un membre malade et infirme », se garder de tout trouble ou dommage envers eux, et « ne pas subir de la part de ceux qui montent ou descendent un dommage ou scandale quelconque » (l. 23-26). Si le diable inspire à quelque sot et grossier personnage de provoquer le scandale, les deux parties rechercheront l'auteur du dommage, et de quelque monastère qu'il soit, [Alypiou ou le Rossikon], le chasseront impitoyablement jusqu'à ce que l'autre monastère... (l. 26-28). Les moines d'Alypiou doivent se comporter pacifiquement et [imiter ?] le Christ qui est vérité et paix (l. 29). Conclusion, annonce des signatures de « tous » les moines d'Alypiou, date (l. 30-31). Signatures d'Euthymios, higoumène d'Alypiou, de cinq moines d'Alypiou, et d'un « hiéromoine moine (?) », qui confirme (l. 31-33).

NOTES. — *Diplomatique*. L'acte est-il un original ou une copie ? Le corps du texte est écrit par un scribe qui, tout en commettant de nombreuses fautes de langue, a l'habitude d'écrire le grec. Mais les signatures surprennent. Celle, en slave, de l'higoumène Euthymios pourrait être autographe ou imitée. Mais les cinq qui suivent paraissent toutes de la même main : même forme de la lettre γ, même écriture de *μοναχός* avec la liaison des deux premières lettres, etc. Surtout la dernière signature contient une faute évidente : après ou à la place de *ερομόναχος* on attend un nom propre, mais notre scribe n'a pas su le déchiffrer — était-il en monocondyle ? — et l'a remplacé par *ερομόναχος* : déjà les éditeurs de Kiev avaient supposé qu'un nom, peut-être assez rare (ils proposaient *Μανιάσσης* ou *Μανόλης* : p. 122, n. 3), se cachait là-dessous. Nous proposerions plutôt, à la place de *ερομόναχος*, un nom comme *Ἱερεμίας*. Nous considérerons donc que notre pièce est une copie.

*L'affaire*. Notre acte est intéressant pour la situation générale à l'Athos en 1422 (cf. l. 12-14), pour celle du Rossikon, qualifié de puissant (cf. *ισχυρός*, l. 8), et pour celle d'Alypiou, qualifié de

malade et infirme (l. 25) et manifestement dans le dénuement. Le Rossikon, qui n'avait pas de bon mouillage pour son (l. 10) ou ses (l. 6) bateaux, a pu en profiter pour s'installer dans la marine d'Alypiou, à moins que l'offre ne soit venue de celui-ci. Il semble bien que les moines d'Alypiou n'aient pas tant cherché à ce moment le profit matériel — la somme de douze litres d'argent est modeste — que l'appui moral, le soutien, l'amitié des moines russes (l. 7-8, 20, 24-25).

Il est probable que leurs espoirs ont été déçus. Nous renvoyons, pour l'histoire d'Alôpou-Alypiou, à ce que nous en avons dit dans l'Introduction de *Kullumus*, p. 15-19. Il est exact qu'Alypiou possédait, et depuis longtemps, la marine dite ici Kalè Agra : cf. *Kullumus*, n° 9, et ses Notes. Alypiou, à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, semble avoir été encore très prospère : il occupe alors la septième place dans la hiérarchie athonite. Les causes de sa rapide décadence ne nous sont pas connues, mais on est surpris de le voir, en 1422, réduit à une demi-douzaine de moines et entre les mains d'un higoumène slave. Cette dernière circonstance révèle probablement la raison pour laquelle il cherche alors l'appui du couvent russe. Mais six ans seulement plus tard, en 1428, un acte du patriarche Joseph II, confirmé par un prostagma de Jean VIII, proclame la fusion d'Alypiou, non avec le Rossikon, mais avec Kutlumis (où se trouve en effet aujourd'hui ce qui subsiste des archives d'Alypiou) : cf. *Kullumus*, nos 44 et 45, avec leurs Notes. L'acte de Joseph II (n° 44) est des plus intéressants pour l'histoire d'Alypiou, tombé alors, nous dit-on, εις εσχάτην ἀπώλειαν και ἐρημίαν, au point que tout le monde s'en partageait les dépouilles (le Rossikon était-il du nombre?) et qu'il courait le risque de disparaître complètement. L'installation du Rossikon à Kalè Agra ne fut donc pas de longue durée : cette marine devint le port, ou comme on dit à l'Athos l'arsanas, de Kutlumis (sur son histoire, cf. *Kullumus*, p. 55). Nous ne savons pas si cependant le Rossikon put en garder l'usage.

L. 9-10, πλησίον τοῦ ἀμπελίου : cf. *Kullumus*, n° 2, l. 10, ἀμπελῶνα τῆς τοῦ Ἀλωποῦ μονῆς και ἐν τῇ Καλῇ Ἀγρα διακείμενον.

L. 23 : l'accord est placé sous la protection des saints Apôtres (Pierre et Paul) et de saint Pantéléemôn parce qu'ils sont respectivement les patrons d'Alypiou et du Rossikon.

L. 25, παρὰ τῶν ἀνιόντων και κατιόντων : on ne peut comprendre que « de la part de ceux qui sortent (du port pour gagner la mer) et qui entrent (dans le port) » ; c'est ce que confirment à la l. 17 les mots εἰσιέναι τε και ἐξιέναι.

Actes mentionnés : L. 9, les chrysobulles et autres titres de propriété en vertu desquels Alypiou possède Kalè Agra : cf. *Kullumus*, n° 9 (prôtos Théophane, 1313 ou 1314).

+ Ἐγὼ Εὐδόκιμος ἱερομόναχος και πνευματικὸς ὁ και καθηγούμενος τῆς σε(θασμίας) και ἱερᾶς βασιλικῆς μονῆς τοῦ Ἀλυπίου και οἱ λοιποὶ ἄπαντες ἐν Χριστῷ ἀδε(λφ)οὶ ἱερεῖς τε και γέροντες τὸ παρὸν γράμμα ||<sup>2</sup> ποιούμ(ε)θ(α) πρὸς σε τὸν πανοσιώτ(α)τ(ον) καθηγούμενον τῆς σε(θασμίας) και ἱερᾶς βασιλικῆς μονῆς τῶν Ῥώσων κύρ Χαρίτωνα και τοὺς λοιποὺς ὁσιωτ(ά)τους π(ατέ)ρας και γέροντας ἐπὶ συμφωνία τοιαύτη. Ἐπει-||<sup>3</sup>δὴ και τ(ά) τὸν τῆς ἀληθει(ας) λόγ(ον) ἐν εἰσὶ τὰ ἡμέτερα μοναστήρ(ια), και ἕνα ἐχωμ(εν) τὸν καθηγητὴν και διδάσκαλον τὸν και ὕριον ἡμῶν Ἰ(ησοῦ)ν Χριστόν, και τὸ αὐτὸ ἄπαντες ἐνδεδύμ(ε)θ(α) σχῆμα τὸ ἄγ(ιον), ὀφειλομεν ||<sup>4</sup> και ἀλλήλους ἀγαπᾶν, οὕτω γὰρ και Χριστοῦ μαθηταὶ δικαί(ως) καλοίμ(ε)θ(α), και αὐτὸν

βοηθὸν κ(αι) σὺλήπτωρα ἔξωμ(εν) ἐν ἄπασι, ἐπεὶ ὡς ἀκούομ(εν) κ(αι) ἀκριβῶς ἐκ τῶν θεί(ων) γραφῶν πεπαι-||<sup>5</sup>δεύμ(ε)θ(α) ὅτι πάντα χωρὶς ἀγάπης νεκρά εἰσὶν, ὅπου γὰρ ἀγάπη ἐκεῖ κ(αι) Χ(ριστὸ)ς κ(αι) ἐνθα Χ(ριστὸ)ς ἐκεῖ τὰ πάντα καλὰ λίαν. "Ὁθ(εν κ(αι) ἡμεῖς εἰδότες ὑμ(ᾶς) τοὺς ἐν τῇ σε(βασμί)α κ(αι) ἱερᾷ μονῇ ||<sup>6</sup> τῶν Ῥώσων ἐνασκουμ(έν)ους τιμίους π(ατέ)ρας κ(αι) ἀδε(λφούς) ἡμῶν ἀνάγκην ἔχοντας κ(αι) χρεῖαν κ(αι) ὑστερημένους ὄντας λιμένους εἰς τὸ διαναπαύειν τὰ ὑμέτερα πλοῖα καὶ ἀποφορτίζεσθαι ταῦτα, ||<sup>7</sup> κ(αι) πολλὴν ἔχοντες ἐν τούτῳ τὴν μέριμναν, ἡμεῖς δὲ ὄντες ὑστερημ(έν)οι κ(αι) ἀδυνάτως κ(αι) εἴ... [ἔχοντες] ἐν πᾶσι, καὶ βουλόμενοι ὑμᾶς ἔχειν οἰκείους φίλους καὶ ἀδελφούς, ἀνδρας ||<sup>8</sup> ὄντας ἐναρέτους κ(αι) ἰσχυροὺς κ(αι) δυναμ(έν)ους βοηθῆσαι κ(α)τὰ καιρ(όν) ἡμ(ᾶς), ἥδη κοινῇ βουλῇ πάντ(ων) ἡμῶν καὶ ὀλη ψυχῇ κ(αι) προθυμίᾳ δίδομεν ὑμῖν ἐν τῇ ἡμετέρα τοποθεσίᾳ τῇ ἐπονο-||<sup>9</sup>μαζομ(έν)ῃ Καλῇ Ἄγρα, ἣν ἔχομ(εν) ἡμεῖς ἀνωθ(εν) κ(αι) πρὸ πολλοῦ διὰ τε βασιλικῶν χρυσοβουλι(ων) κ(αι) ἐτέρων δικαιοτηρίων γραμμάτων, καραβοστάσιον ἔγγιστα τοῦ κ(αι) πλη-||<sup>10</sup>σίον τοῦ ἀμπελίου, εἰς ὕπερ καραβοστάσιον πλησίον ὀφειλῆται κ(αι) ἄδειαν ἔξεται κατασκευάσαι κ(αι) ἀποθήκην εἰς τὸ ἀποφορτίζεσθαι τ(ὸν) γῶμον τοῦ ὑμετέρου καραβίου · ||<sup>11</sup> ἔτι δὲ δίδομ(εν) ὑμῖν κ(αι) σπητοτόπιον ἐγγὺς κ(αι) πλησίον τοῦ πύργου, ἵνα κατασκευάσῃται κ(αι) ἀνοικοδομήσῃται (αι) ὀσπῆτ(ιον) οἶ(ον) ὑμεῖς βούλεσθαι μέγα τε ἢ μικρ(όν), εἰς τὸ ἐνάπο-||<sup>12</sup>τίθεσθαι κ(αι) διαφυλάττειν τὰ τοῦ καραβίου σκεύη κ(αι) τὴν λοιπὴν αὐτοῦ ἄπασαν χρεῖαν τὴν κ(αι) ὑπηρεσίαν, εἰρηνευόντ(ων) τὴν κ(αι) καλῶς ἔχόντ(ων) τῶν πραγμάτων) · εἰ δὲ συμβῆ διὰ ||<sup>13</sup> τὰς ἡμῶν ἀμαρτί(ας) κ(αι) ἐπέλθῃ φόβος παρὰ τῶν ἀθέων τουρκοκαράθων ἢ παρ' ἄλλης τινὸς ἐπελθούσης ἡμῖν παραχωρήσει Θ(εο)ῦ ἀνάγκης, νὰ ἔχηται ἄδειαν ἐνα-||<sup>14</sup>ποτίθεσθαι κ(αι) διαφυλάττειν τὰ ἅπαντα ἡγ(ου)ν σκεύη τε κ(αι) φόρτον κ(αι) τὴν λοιπὴν ὑμῶν χρεῖαν ἐντὸς τοῦ πύργ(ου) χωρὶς τινὸς λόγ(ου) κ(αι) ἀμφιβολί(ας) κ(αι) μὴ ἐντος τοῦ κωλύ-||<sup>15</sup>σοντο(ς) · ἔτι τὴν ἄδειαν ἔξεται καὶ τοῦτο κ(αι) κυριότη(η)τ(α) ἵνα, εἰ μ(ὲν) ἐνδημῶν ἢ τὸ ἡμέτερον πλοῖον, ἔχομ(εν) ἡμεῖς τὰ πρωτεῖα καὶ τὴν λοιπὴν ἄδειαν ὡς γνήσιοι κ(αι) κύριοι οἰκοκυροὶ ||<sup>16</sup> ἵστασθαι κ(αι) διαναπαύεσθαι κ(αι) τὴν χρεῖαν ἡμῶν ἀποπληρεῖν ἐντὸς τοῦ ἡμετέρου αὐλακίου καὶ τοῦ λοιποῦ λιμένος ἀταράχως καὶ ἀνενοχλήτως · εἰ δὲ ἀποδημῶν τὸ ἡμῶν ||<sup>17</sup> τυγχάνει πλοῖον κ(αι) τὸ ὑμέτερον ἐνδημήσει, νὰ ἔχει τὴν μεθ' ἡμῶν ἄδειαν κ(αι) δύναμιν ἐντὸς τοῦ αὐλακίου καὶ τοῦ λιμένος εἰσιέναι τε καὶ ἐξιέναι καὶ τὴν ἀνάγκην ὑμῶν ἀ-||<sup>18</sup>ποπληρεῖν ἀνεμποδίστως κ(αι) ἀδιάσυστως παρὰ παντός · εἰ δὲ προκαταλάβῃ . . . . ἐκεῖσε πλοῖον καὶ ὁποῖον καὶ ἔστι ἵνα παραχωρήσετε . . . . ὑμῖν ||<sup>19</sup> χωρὶς τινὸς λόγ(ου) κ(αι) ἀντιλογίας. "Ὁθ(εν) κ(αι) χάρι(ν) τούτων, ἡγ(ου)ν τοῦ καραβοστασίου κ(αι) τοῦ οἰκοτοπίου κ(αι) τῆς τοῦ λιμένος ἀδείας τε καὶ δεσποτείας, δεδώκαμεν πρὸς ὑμᾶς πράσεως ἐνεκα ||<sup>20</sup> κ(αι) ἀγρωῶς ἀσῆμιν λίτρας δύοκαίδεκα, κ(αι) οὐ τοσοῦτον λογιζόμε(εν)οι ἢ περιεργαζόμε(εν)οι τὸ δῶμα ὡς πολλὸ κ(αι) ἔλαττον ὅσον τὴν ὑμῶν πρὸς ἡμᾶς ἀγάπην κ(αι) οἰκείωσιν πν(ευματ)ικῆν · ||<sup>21</sup> μέλλετε δὲ ἔχειν ταῦτα κ(αι) κατέχειν ἀναφαιρέτως κ(αι) ἀνενοχλήτως παρὰ παντός ἀν(θρῶ)που ἡγ(ου)ν ἀφ' ἡμῶν τῶν ὄντων κ(αι) τὴν πράξιν ποιοῦντ(ων) κ(αι) τῶν μετέπειτα κ(αι) μεθ' ἡμ(ᾶς)||<sup>22</sup> ἐρχομ(ένων) · εἰ δὲ τίς βουλοῖται ἀνατρέψαι τὴν τοιαύτην ἐγγραφον κ(αι) ἐνυπόγραφον ἡμῶν πράξιν ποτὲ τῶν τε ὄντων κ(αι) τῶν ἐσωμ(ένων), νὰ ἔχει ἀντιδικὸν τὴν ὑπεραγίαν ||<sup>23</sup> Τριάδα μεθ' ἣν κ(αι) τ(οὺς) ἀγίους κ(αι) ἱερούς ἀποστόλους κ(αι) τ(ὸν) ἀγ(ιον) μεγαλομάρτυρα τοῦ Χ(ριστο)ῦ Παντελεήμονα. Κ(αι) ταῦτα μ(ὲν) ἡμεῖς στέργωμ(εν) κ(αι) βεβαιούμ(εν) κ(αι) ὑπισχνούμ(ε)θ(α) διὰ τοῦ παρόντος ||<sup>24</sup> ἡμῶν γράμματος κ(αι) ἀπογραφῆς εἰς ὑμῶν γε κ(αι) ἡμετέραν ἀσφαλειαν · ὑμεῖς δὲ γε ὀφειλῆτ(αι) ὡς ἀν(θρῶ)ποι ὄντες ἀληθεῖς κ(αι) ἐνάρετοι ἀγαπᾶν κ(αι) ἀναδέχεσθαι ἡμᾶς διὰ τὴν ἐντολήν ||<sup>25</sup> [τοῦ Χριστοῦ] ὡς μέρος ἀσθενὲς κ(αι) ἀδύνατον · ἔτι τὴν ὀφείλεται τηρεῖν τὸ ἀνεπέλετον κ(αι) ἀζήμιον κ(αι) ἀτάραχον εἰς ἡμ(ᾶς), κ(αι) μὴ εἶναι τι παρα τῶν ἀνοιόντ(ων) ἢ κατοιώντ(ων) τραύμα ἢ σκάν-||<sup>26</sup>δαλρον ἢ ζημίαν τὴν οἰασοῦν · εἰ δὲ συμβῆ ποτε παρὰ τίνος μοροῦ κ(αι) ἀπαιδέτου κ(αι) γένηται σκάνδαλον,

προσβολῆ κ(αί) τοῦτο τοῦ μίσοκάλου δαίμονος, δφείλομεν ἀμφοτέρα τὰ ||<sup>27</sup> μέρη ἐρευνᾶν κ(αί) μανθάνειν  
 τ(όν) τὸ τραῦμα πεποιηκότα, κ(αί) οἴου ἀν ὑπάρχει μοναστηρίου ὁ τὸ τραῦμα τοῦτο καὶ σκάνδαλον  
 προξενίσας νὰ διώκηται τοῦ μοναστηρίου χωρὶς τινὸς ἀπο-||<sup>28</sup> λογίας ἢ συμπαθείας ἕως οὗ παρὰ τοῦ  
 ἐτέρου μοναστηρίου τὴν συγχώρησιν δεξήται [½ linea ποι-]||<sup>29</sup> οὔντες κ(αί) ἡμεῖς μέλλομ(εν) εἰρηνεύειν  
 Χ(ριστο)ῦ χάριτι κ(αί) τ(όν) Χ(ριστὸ)ν τὴν αὐτοαλήθειαν κ(αί) εἰρήν[ην ½ linea] ||<sup>30</sup> τῶν μερῶν  
ἐγένετο κ(αί) τὸ παρὸν ἡμέτερον πρατήριον κ(αί) δικαιοτήριον γράμμα καὶ ἐπεδόθη ὑμῶν ὑπογραφῆν  
καὶ παρ' ἡμῶν πάντων μηνὶ ἀπριλλίῳ κδ' ἰνδ. ιε' ||<sup>31</sup> τοῦ ,ς<sup>ου</sup> χαουλου ἔτους + +

+ Igoumen' S(vja)tih Apostol aloup'ski ierwmonah Eufimie.

||<sup>32</sup> Ἡ γέροντες Δαμοιάνδος (μον)αχός(ς). Σίμων μοναχός(ς) + Διονήσιος μοναχός(ς) + Δωσειθεος  
 μοναχός. ||<sup>33</sup> + Γεράσιμος μοναχός. + Ἱερομόναχος μοναχός τὰ ἄνωθεν γεγραμμένα στέργον υπέγραψα +

L. 7 ἔχοντες : lege ἔχοντας ? || τοῦτο : lege τοῦτω || l. 10 lege γόμον || l. 19 intellige δεδώκατε πρὸς ἡμᾶς || l. 20  
 lege δόμα || l. 25 μέρος : lege μέλος ? || lege ἀνενόχλητον || l. 26 lege σιανοῦν || l. 33 μοναχός<sup>α</sup> : an nomen proprium  
 simile legendum ?

## 20. ACTE DU PRÔTOS DANIEL ET DU CONSEIL

γράμμα (l. 42, 45)

27 janvier, indiction 8  
 a.m. 6938 (1430)

**Une commission envoyée par le Conseil met fin sur le terrain à un conflit de bornage qui oppose le monastère des Russes à Kutlumus, propriétaire du métochion d'Anapausa.**

DESCRIPTION. — Notre pièce est l'*original* de l'acte, dont deux copies existent à Kutlumus (G. Millet en a eu connaissance et a photographié l'une d'elles) et deux autres à Xèropotamou. Toutes ces copies sont faites postérieurement sur le document original conservé à Saint-Pantéléèmon, et ne présentent pas de variantes dignes d'être notées. Parchemin ; 705 × 285 mm. Quinze plis anciens horizontaux ; taches d'humidité, notamment en haut à droite. Encre brune très pâlie. Les signatures, autographes, sont tracées avec des encres différentes : la première et la quatrième plus pâles (l. 46 et 50), la cinquième plus foncée et tendant vers le bleu (l. 51) ; la dernière, celle du scribe, est séparée des autres par un grand espace blanc, ce qui rappelle la disposition de nos nos 12 et 13. Au verso, notices récentes, trois en grec, deux en slave.

Album : pl. XXXVIII-XXXIX.

*Édition* : Kiev, n° 13, p. 124-133.

*Bibliographie* : J. Bompaire, dans *Xèropotamou*, Appendice III, p. 241-243.

ANALYSE. — Attendu que le monastère des Russes est en continuel conflit avec celui de Kutlumus au sujet des frontières entre le Rossikon et Anapausa, que ce différend s'est envenimé jusqu'à provoquer des querelles presque quotidiennes et des désordres, sans qu'aucune des deux parties, qui invoquent des documents écrits, se montre disposée au redressement, il a été décidé par le Conseil qu'on procéderait à un transport sur place, car la fixation d'une frontière ne se fait pas par ouï-dire (l. 1-6). En conséquence, selon l'avis unanime des Pères alors réunis en conseil, avec le plein assentiment des deux parties, on a envoyé sur place une commission d'hommes de bien et de grande piété, pour rétablir la paix et attribuer à chacun son dû (l. 6-7). Elle comprenait notre père le prôtos Daniel en qualité de notre exarque et de *defensor*, le moine de Lavra Makarios Mélachrénos, le moine de Vatopédi Daniel Pégonitès accompagné de l'infirmier Moïses, l'higoumène de Chilandar Théodosios, celui de Philothéou Jacob et celui de Zographou Basileios, avec beaucoup d'autres assistants (l. 7-12). S'étant transportés sur le lieu du différend, ils demandèrent si les parties avaient des titres de propriété à produire. Les Russes produisirent de vieux documents qui n'avaient rien à voir avec l'affaire, et qui pour cette raison furent écartés par les commissaires, attachés à la voie de la vérité et à la crainte de Dieu. Puis l'autre partie présenta un acte montrant que Kutlumus possédait depuis longtemps par donation Anapausa comme métochion, mais qui n'en fixait pas les frontières (l. 12-17). Comme la commission se trouvait dans un grand embarras, et que les querelles des deux parties ne faisaient que s'aigrir, on considéra qu'il fallait en venir à un accord de conciliation pour rétablir la paix et la concorde, avec une entière impartialité et en ne tenant compte que de la justice (l. 17-20). La commission éloigna donc les deux parties et, délibérant seule, décida que le lieu disputé, que ceux d'Anapausa réclamaient sans preuves écrites et que les Russes occupaient et revendiquaient comme leur, serait partagé entre les deux parties, puisqu'on ne savait laquelle avait le plus de droits (l. 20-22). Ceci ayant paru juste à tous, et ayant été accepté, quoique à contre-cœur, par les deux parties, on procéda au partage, on attribua aux Russes, comme on le verra par la délimitation ci-dessous, la plus petite partie, et le reste fut laissé au métochion d'Anapausa, qui ne pouvait invoquer ni pièces écrites ni bornes (l. 22-24). Périorismos établi par les commissaires : on y voit que le bien est limitrophe du territoire de Xèropotamou (l. 24-32). Quant au champ qui est à la rencontre de la triple frontière de Xèropotamou, des Russes et d'Anapausa, comme les deux parties le revendiquaient — les Russes disant que depuis longtemps ils y ensemençaient et récoltaient —, et produisaient des témoignages qu'il n'y avait pas moyen d'accorder, on jugea qu'il fallait recourir à la procédure du serment, que les lois sacrées autorisent dans les cas douteux (l. 32-36). L'higoumène de Kutlumus, Karpos, fut invité à prêter serment le premier, mais il n'accepta pas et demanda que les Russes le fissent. Ceux-ci acceptèrent volontiers, et désignèrent un vieillard vénérable d'environ quatre-vingt-dix ans, leur ancien higoumène Neilos : ayant revêtu le pérित्रαχέλιον, debout devant l'icône du Christ Dieu, il jura que le champ appartenait de tout temps aux Russes, devant les assistants saisis de respect et de crainte (l. 36-40). La commission, ayant ainsi décidé justement et impartialement, fit rapport au Conseil, qui accepta et confirma les décisions prises, et a établi le présent acte revêtu de ses signatures (l. 40-42). Le monastère des Russes doit

jouir à l'avenir de la paisible possession de ces biens : menaces contre celui à qui le démon inspirerait d'élever une contestation (l. 42-45). Conclusion et date (l. 45). Signatures autographes du prôtos Daniel, des représentants de Lavra, Chilandar, Iviron et Zographiou, et du moine Makarios qui a écrit l'acte (l. 46-52).

NOTES. — *L'affaire.* Qu'Anapausa, en 1430, ait appartenu à Kutlumus est certain, et abondamment établi par le dossier de ce monastère. Cela aurait pu être parce que l'ancienne μονή τοῦ Ἀναπαύοντος ou Anapausa avait été, en 1257, donnée à l'higoumène d'Alypiou, Théophane (*Kutlumus*, n° 2), et que tous les biens d'Alypiou passèrent ensuite à Kutlumus avec cet établissement lui-même : mais cette donation de 1257 n'était encore que viagère. Ce sont, en fait, les actes *Kutlumus* n° 15 (1329) et n° 16 (1330), qui fondent l'appartenance d'Anapausa à Kutlumus. C'est l'un de ces deux-là que les moines de Kutlumus présentèrent à la commission envoyée sur place par le Conseil (l. 15-17), et très probablement celui de 1330, plus solennel, et auquel convient l'expression ἐκ προσενέξεως τινός (l. 17). Il est exact qu'il ne donne pas la délimitation de la frontière d'Anapausa. Il est vrai que l'acte de 1329 comporte, lui, au verso une délimitation qui lui a été ajoutée après coup, et qui montre que sur certains points Anapausa était limitrophe du Rossikon et de Xèropotamou, comme le dit notre texte. On aurait donc attendu que Kutlumus présentât, en 1430, cet acte et non le n° 16. Mais ce n° 15 ne paraît pas donner des indications de bornage assez précises pour permettre de résoudre la question posée, un siècle plus tard, à la commission du Conseil. D'autre part nous demandons maintenant si la date de 1333 que porte la délimitation écrite au verso du n° 15, qui n'a pas de caractère officiel, mérite toute confiance.

Quoi qu'il en soit, il n'est donc pas surprenant qu'il y ait eu conflit, en 1430, entre Kutlumus et le Rossikon à propos des limites d'Anapausa. Mais la commission procède à deux opérations distinctes. En premier lieu elle trace une frontière entre Kutlumus-Anapausa d'une part, le Rossikon de l'autre, et la décrit avec précision (l. 25-32), frontière qui laisse à Kutlumus-Anapausa la plus grande partie du terrain contesté (l. 23). C'était probablement justice. Il faut pourtant croire que cela ne réglait pas tout, puisqu'elle s'occupe ensuite d'un champ, sans doute de dimensions fort modestes, qui se trouvait au point de rencontre des frontières de Xèropotamou, du Rossikon et de Kutlumus-Anapausa, et en l'absence de documents et de témoignages concordants, recourt à la procédure du serment, qui laisse cette fois le champ au Rossikon.

Il est à remarquer que, de notre document, qui est en original au Rossikon, l'autre partie intéressée, Kutlumus, n'avait pas dû de son côté recevoir selon l'usage un exemplaire : quand elle en eut besoin, presque sûrement à l'occasion de sa querelle séculaire avec Xèropotamou pour Anapausa dont il est si souvent question dans les *Actes de Kullumus*, elle dut faire exécuter une copie sur la pièce du Rossikon : cf. ci-dessus *Description*.

*Prosopographie.* L'affaire est conduite par le Conseil (et non par le prôtos) et suppose deux réunions, l'une au cours de laquelle fut décidé l'envoi sur place d'une commission (l. 6), l'autre au cours de laquelle la commission vint rendre compte de ses travaux et le présent acte fut dressé (l. 41 sq.). Le prôtos DANIEL, connu de 1427 à 1430 (*Prôtaton*, p. 141, n° 82), fait partie de la commission et signe notre acte ; mais on remarquera qu'en tant que membre de la commission, il est désigné comme représentant du Conseil et envoyé par lui, avec les titres singuliers d'ἐξάρχος καὶ

δεφένσωρ (l. 8), dont nous ne connaissons pas d'autre exemple. Nous sommes à l'époque où le mandat du prôtos se raccourcit beaucoup, pour se rapprocher de l'annualité (cf. D. Papachryssanthou, *Prótaton*, p. 128), et cela n'a pas pu ne pas entraîner un changement dans les rôles respectifs du prôtos et du Conseil. Nous en avons probablement ici un exemple.

Les deux listes, celle des commissaires et celle des membres du Conseil signataires, ne concordent pas, ce qui n'a rien que de normal. Mais leur comparaison fait apparaître qu'entre les deux opérations un certain temps s'est écoulé : là où les couvents représentés sont les mêmes, leurs représentants ont changé, à l'exception de Basileios de Zographou, qui était dans la commission comme higoumène et qui signe prohigoumène. *Membres de la commission* : ΜΑΚΑΡΙΟΣ Mélachrénos, lavriote : il ne paraît pas qu'il ait été higoumène de Lavra, et il n'est pas mentionné dans le dossier de ce couvent ; l'higoumène de Lavra en 1429-1430 doit être Malachias (cf. *Lavra* IV, Chronologie, liste des higoumènes, p. 62, n° 39). Les autres membres de la commission ne nous sont pas connus. *Signataires* : ΙΣΑΪΑΣ occupe dans la hiérarchie lavriote le rang élevé d'ecclésiarque, et est en outre représentant (*dikaió*) de l'higoumène : il ne semble pourtant pas qu'il soit devenu ensuite higoumène. Les autres signataires ne nous sont pas connus.

*Actes mentionnés* : 1) L. 13-14, les documents anciens, mais étrangers à l'affaire, que produit le Rossikon : ce peut être n'importe quelle pièce de notre dossier. 2) L. 15-17, le *gramma* présenté par Kutlumus : nous avons supposé ci-dessus (*L'affaire*) que ce pouvait être *Kullumus*, n° 16.

+ 'Επειπερ ἡ σεβασμία κ(αι) ἱερὰ βασιλικὴ μονῆ τῶν 'Ρώσων λόγους ἔφερον πολλάκις κ(αι) διενέξεις εἶχον καὶ ἀμφιβολί(ας) μετὰ τ(ῆς) σεβασμίας ||<sup>2</sup> καὶ ἱερᾶς βασιλικῆς κ(αι) π(ατ)ριαρχικῆς μονῆς τοῦ Κουτλουμούση διὰ τῶν συνόρων τοῦ τε 'Αναπαυσᾶ κ(αι) τῶν 'Ρώσων, κ(αι) προεχώρησ(εν) ἢ ὑπόθεσις αὐ-||<sup>3</sup>τη εἰς πολὺ κ(αι) ἐγένοντο φιλονικεῖαι οὐκ ὀλίγαι κ(αι) στάσεις ἄτακτοι κ(αι) σχεδὸν εἰπεῖν καθημερηναὶ κρίσεις κ(αι) λογομαχεῖαι, κ(αι) πρὸς διόρθωσιν οὐχ ἐ-||<sup>4</sup>ώρον ἐκάτερα τὰ μέρη ἀλλὰ μᾶλλον εἰς αὐξήσῃν τῆς ὀχλήσ(εως), προβαλλόμε(εν)οι ἀμφότεροι κ(αι) ἐγγραφα δικαίωμ(α)τ(α), δέον ἐκρίθῃ παρὰ τῆς ἱερᾶς τοτότε ||<sup>5</sup> συνάξεως κ(αι) τοπικῆς ἐκεῖσε γενέσθαι ἐπιστάσι(ας) εἰς λύσιν κ(αι) διόρθωσιν τῶν ἀμφισθητουμ(έν)ων, ὡς μὴ ἱκανῶν ὄντων τῶν ὀρίων ἐξ ἀκο(ῆς) ||<sup>6</sup> τὴν διόρθωσιν λαβεῖν. "Οθ(εν) κ(αι) κοινῇ γνώμῃ κ(αι) ἀποδοχῇ τῶν συνελεγμ(έν)ων τότε π(ατέ)ρων ἐν τῇ συνάξει, αἰρέσει κ(αι) προκρίσει κ(αι) ἀποδοχῇ τῶν ||<sup>7</sup> δύο μερῶν, ἀπεστάλησαν ἐκεῖσε ἄνδρες ἐνάρετοι κ(αι) θεοσεβεῖς εἰς τὸ εἰρηνοποιῆσαι τούτοις κ(αι) ἐκάστῳ τὸ πρόσφορον ἀπονεῦμαι δίκαιον, ἐξ ὧν ||<sup>8</sup> εἰς ἦν κ(αι) ἔξαρχος κ(αι) δεφένσωρ παρ' ἡμῶν ἀποσταλεῖς, ὁ πανοσιώτ(α)τος π(ατ)ῆρ ἡμῶν κ(αι) πρῶτος κύρ Δανιήλ, ὁ ἀπὸ τῆς σεβασμίας κ(αι) ἱερᾶς βασιλικ(ῆς) ||<sup>9</sup> μεγ(ά)λ(ης) Λαύρας Μακάριος μοναχὸς ὁ κ(α)τ(ὰ) κόσμον Μελαχρηνός, ὁ ἀπὸ τοῦ ἱεροῦ Βατοπεδίου Δανιήλ ἱερομόναχος ὃ τὸ ἐπίθετον Πηγονίτης συνεπόμενον ||<sup>10</sup> ἔχων κ(αι) τ(ὸν) τιμιώτ(α)τ(ον) ἐν μοναχοῖς κύρ Μίωσῆν τ(ὸν) νοσοκόμον, ὁ ἀπὸ τοῦ Χελανταρίου κύρ Θεοδόσιος, ὁ τῆς τρυῦ Φιλοθέου ὀσιώτ(α)τ(ος) ἐν ἱερομονάχοις ||<sup>11</sup> κ(αι) καθηγούμε(εν)ος κύρ 'Ιάκωβος κ(αι) ὁ τοῦ Ζωγράφου ὀσιώτ(α)τ(ος) ἐν ἱερομονάχοις κ(αι) καθηγούμε(εν)ος κύρ Βασίλειος, κ(αι) ἕτεροι οὐκ ὀλίγοι θεαταὶ τῶν γινόμενων ||<sup>12</sup> ἄνδρες ἐνάρετοι κ(αι) σ(ωτη)ρί(ας) ἐπιμελώμ(εν)οι. Οὗτοι πάντες ἐκεῖσε παραγενόμε(εν)οι κ(αι) τῷ τόπῳ ἐπιστάντες ἔνθα ἦν ἡ ἀμφιβολία, ἐζήτησαν εἰ τὶ δικάϊωμα ||<sup>13</sup> πρόσσετῖν ἐκατέρῳ τῷ μέρει ἐμφανησθῆναι αὐτοῖς. Προέτεινον δὲ οἱ



'Ρῶσοι κ(αι) ἐμφάνησαν παλαιγενῆ γράμμ(α)τ(α) εἰς δίκαιωμα αὐτῶν, μακρὰν ||<sup>14</sup> ὄντα τῆς ὑποθέσεως κ(αι) τῶν παρ' ἡμῖν ζητουμ(ένων) εἰς διόρθωσιν, ἅτινα ὡς μὴ τῇ ὑποθέσει συμβαλλοντα ἀπεστράφησαν, μήδὲν ἄλλο τηροῦντες ||<sup>15</sup> ἢ τὴν τῆς ἀληθεί(ας) ὁδὸν κ(αι) τ(ὸν) φόβον ἐν ὀφθαλμοῖς ἔχοντες τοῦ Θ(εο)ῦ.

Ἐἶτα προσεκόμεσαν κ(αι) οἱ τοῦ ἐτέρους μέρους γράμμα εἰς δίκαιωμα αὐτῶν, ||<sup>16</sup> ὅπερ γράμμα περιεῖχε μὲν κ(αι) περιελάμβανε ὡς ὅτι ἔχει τοῦ Κουτλουμούση ἔκπαλαι τῶν χρόνων τὸ τοῦ 'Αναπαυσᾶ εἰς μετόχιον ἑαυτοῦ ἐκ ||<sup>17</sup> προσενέξεως τινός, οὐ μὴν ὄρο/στα/{σ}τοῦντα κ(αι) διαχωρίζοντα τὰ τούτου ὄροθέσῃα.

"Ἐνθα κ(αι) ἐν ἀμηνανία γενόμε(εν)οι κ(αι) ἀπορία τῆς ἀσαφεί(ας) κ(αι) ὅπως τὴν ||<sup>18</sup> εἰρήνην πραγματεύσοντ(αι), ὡς τραχυνομέν(ων) ἀλλήλοις κ(αι) ἀντιλεγόντ(ων) κ(αι) στάσ(εως) οὐ τῆς τυχύουσης γεννομένης, δέον ἐκρίθη εἰς συμβάσεις χωρῆσαι κ(αι) κατα-||<sup>19</sup>λαγᾶς κ(αι) εἰς εἰρήνην κ(αι) ὁμόνοιαν ἀγαγεῖν αὐτούς, οὐ πρὸς δόματα ἢ πρόσωπα βλέποντες ἀλλὰ πρὸς αὐτὸν τὸν ἀλάθητον ὀφθαλμὸν κ(αι) τὴν πάντα ἐφορῶ-||<sup>20</sup>σαν δίκην.

"Ὁθ(εν) κ(αι) τὰ μέρη ἀπ' αὐτῶν ἀποστήσαντες κ(αι) καταμόνας γενόμε(εν)οι κ(αι) ἰδία βουλευσάμ(εν)οι, ἀπεφῆναντο οὕτως ἵνα τὸν τῆς ἀμφιβολί(ας) ||<sup>21</sup> τόπον, ὃν ἀγράφως ἐδικαιοῦντο μ(έν) οἱ τοῦ 'Αναπαυσᾶ, ἐνέμοντο δὲ κ(αι) ἐζήτησαν ὡς ἴδιον οἱ 'Ρῶσοι, διανεμηθῆ κ(αι) εἰς μοῖρας ἀποδοθῆ τὰ μέρη, ||<sup>22</sup> ἐπεὶ οὐχ εὐρίσκον τινὶ τὸ πλέ(ον) δίκαιον ἀπονέμωσι.

"Ὁ κ(αι) τοῖς ἐκεῖσε πᾶσι παραγεννομ(έν)οις δίκαιον ἀναφανέν, κ(αι) ἀμφοτέρω τὰ μέρη εἰ κ(αι) βία καταδεξά-||<sup>23</sup>μ(εν)οι, διεμέρισαν οὕτως τ(ὸν) ἐν ἀμφιβολίαις τόπον · κ(αι) τὸ μ(έν) ὀλίγον, ὡς παρακατιῶν ὁ λόγος τ(ὸν) μερισμὸν ὀροφθήσει, τῇ τῶν 'Ρώσων ἀπεδώθη μονῆ, ||<sup>24</sup> τὸ δὲ λοιπὸν ἀφίθη τὸ τοῦ 'Αναπαυσᾶ μετόχιον ὡς δικαιοῦμ(εν)οι τοῦτο ἀγράφως κ(αι) ὀροθεσίαν χωρὶς.

"Ὁ δὲ τῶν συνόρων περὶορισμὸς ὃν ἔθεντο ||<sup>25</sup> νῦν οἱ <ε>κεῖσε ἀπεσταλμ(έν)οι περιέχει οὕτως.

"Ἀρχετ(αι) ἀπὸ τῶν συνόρων τοῦ Ἐηροποτάμου ἀπ(ὸ) τὸν μικρὸν βουνὸν ἔνθα κ(αι) πεύκοι εἰσὶ κ(αι) πέτρα πλησίον ||<sup>26</sup> μεγ(ά)λ(η) εἰς ἣν στ(αυ)ρὸς ἐγκεκώλαπται, εἶτ' ἐκεῖθ(εν) κατ' εὐθὺ διαπερῶν ἔρχετ(αι) εἰς τὴν ἀντίπερα μεγ(ά)λ(η)ν πλάκκαν ἣτις ἐγκεκωλαμ(έν)ον ἔχουσα κ(αι) αὐτὴ στ(αυ)ρὸν ||<sup>27</sup> κ(αι) χῶρος ἐστὶν ὑπὲρ ταύτης ἀκάνθηρος, εἶτ' ἐκεῖθ(εν) ἀνέρχεται κατ' εὐθὺ πορευόμε(εν)ος ἕως οὗ εἰς τὴν ὁδὸν καταστήσει εἰς ἣν κ(αι) δρὺς ἴστατ(αι) οὗτο πως ||<sup>28</sup> λεγομ(έν)η ἐμβροντισμ(έν)η, εἶτα ἐκεῖθ(εν) ἀνέρχεται τὴν ὁδὸν ἕως οὗ εἰς τὴν ἐτέραν καταστήσει πέτραν ἣτις κ(αι) δεξιὰ ἴστατ(αι) ἀνερχομ(έν)ης τῆς ὁδοῦ γλυ-||<sup>29</sup>πτὸν ἔχουσα κ(αι) αὐτὴ στ(αυ)ρὸν, εἶτ' ἐκεῖθ(εν) μικρὸν κατερχόμε(εν)ος ἔρχεται εἰς ῥύακα μικρὸν ὅπου μικρὸν ἀντίπερα δρὺς ἴστατ(αι) κεχαραγμ(έν)ον ἔχουσα στ(αυ)ρὸν, ὑ-||<sup>30</sup>πὸ δὲ ταύτην κ(αι) πέτρα κεῖται ῥιζημαῖα γλυπτὸν ἔχουσα κ(αι) αὐτὴ στ(αυ)ρὸν, ἔπειτα μικρὸν πλάγιον ἀνερχόμε(εν)ος πάλ(ιν) κατέρχεται εἰς ῥύακα μικρὸν, ἐκεῖθ(εν) (δὲ) ||<sup>31</sup> πρὸς οὗτὸν ἀνερχόμε(εν)ος βλέπων κ(αι)τ' ἀνατολᾶς ὄρᾳς ἐν τοῖς δεξιοῖς μέρεσι δρῦας στ(αυ)ρὸς ἔχοντας ὑπ' ἀξίνης κεκομμένους, ἕως οὗ ἀνέλθῃς ἐν ||<sup>32</sup> τῇ κορυφῇ τοῦ βουνοῦ ἐν ἣ κ(αι) πέτρα ἐστὶ μεγ(ά)λ(η) στ(αυ)ρὸν ἔχουσα κ(αι) αὐτὴ ἐγκεκωλαμ(έν)ον.

"Ἐπεὶ δὲ κ(αι) διὰ τὸ χωράφιον ὅπερ ἀναμεταξὺ τῶν τριῶν ||<sup>33</sup> κεῖται συνόρων, ἦγ(ουν) τοῦ Ἐηροποτάμου τῶν 'Ρώσων κ(αι) τοῦ 'Αναπαυσᾶ, πολλὴ τις ἦν κἀν τοῦτο ἡ ἀμφιβολία κ(αι) ζήτησίς, ὡς τῶν μ(έν) λεγόντων, ἦγ(ουν) τῶν ||<sup>34</sup> 'Ρώσων, ὅτι κατεῖχον αὐτὸ ἔκπαλαι κ(αι) ἐνέμοντο σπεύροντες αὐτὸ κ(αι) θερίζοντες, τῶν δὲ ὁμοί(ως) ἀντιλεγόντ(ων), κ(αι) μάρτυρας κ(αι) οὗτοι κάκεινοι προσέβαλοντο ||<sup>35</sup> καὶ ἴσι οὐκ ἦν οὐδὲ συμβάλουσα τῶν ἀμφοτέρων αἱ μαρτύριαί, ἀλλ' ἄδηλαι κ(αι) ἀμφίβολαι, δέον ἐκρίθη χωρῆσαι τούτους εἰς ὄρκους οἷα φιλῆ κατὰ ||<sup>36</sup> τοὺς ἱεροὺς νόμους ἐν τοῖς ἀμφιβόλοις.

"Ὁθ(εν) κ(αι) τὸν τοῦ Κουτλουμούση ἡγούμ(εν)ον κύρ Κάρπον τὸν ὄρκον πρότερον ἀπαιτήσαντες, οὐ κατεδέξα(το) τοῦτον, ἀλλ' ἐζή-||<sup>37</sup>τησ(εν) ἐκ τοῦ ἐτέρους μέρους τὸν ὄρκον γενέσθαι · οἱ κ(αι) καταδεξάμ(εν)οι προθύμως προήγαγον ἐπὶ τὸ ὁμῶσαι ἀνδρα τίμιον κ(αι) ἀρετῆς φίλον περίπου ||<sup>38</sup> τὰ ἐνεθήκοντα διαβάς ἔτη κ(αι) εἰς τὸ ἔσχατον ἐλάσας, τ(ὸν) ἱερομόναχον κύρ Νεῖλον κ(αι) προηγούμε(εν)ον τῆς τῶν 'Ρώσων θεί(ας) μονῆς, ὃς κ(αι) περὶτραχύλιον φορέσας ||<sup>39</sup> κ(αι) ἐμπροσθ(εν) στάς τῆς ἀγ(ίας) κ(αι) ἀγράντου

εικόνας Χ(ριστο)ῦ τοῦ Θ(εο)ῦ, ἐποιήσατο τὸν ὄρκον ὡς ὅτι ἦν τῆς τῶν Ῥώσων μονῆς ἔκπαλαι τὸ δηλοθὲν χωράφιον, ||<sup>40</sup> αἰδῆ κ(αι) φόβω ληφθέντας τοὺς ἐκεῖσε περιτύχοντ(ας) ἅπαντας. Ταῦτα πάντα ὑπὸ τῶν ἐκεῖσε ἀπεσταλμ(έν)ων καλῶς κ(αι) ἀπροσωπολήπτως διατα-||<sup>41</sup>χθέντα, ἐνεφάνησαν αὐθις τὰ πάντα ἐνώπιον τῆς ἱεραῖς ἡμῶν συνάξεως, ἅτινα ὡς ὠφέλιμα κ(αι) εἰρήνης πρόξενα κ(αι) στέργωμ(εν) κ(αι) ἀποδε-||<sup>42</sup>χόμεθ(α), κ(αι) τὸ παρὸν ἐποιήσάμ(ε)θ(α) γράμμα ἐπιθεβαιωσάμ(εν)οι τοῦτο κ(αι) ταῖς ἰδίαις ἐπιγραφαῖς. Ὅφειλει δὲ ἔχειν ταῦτα ἡ θεία μονὴ τῶν Ῥώσων ||<sup>43</sup> εἰς τ(ὸν) ἅπαντα αἰῶνα ἀναφερέτως ἀνενοχλήτως κ(αι) ἀδιάσυστως· εἰ δὲ τις δαιμονιώδῃ φορᾷ πειράσαιτο ἀνατρέψαι τὴν τοιαύτην πρᾶξιν, ||<sup>44</sup> νὰ ἐπίσπᾶται τὰς ἀράς τῶν ἁγίων πατέρων τῶν ἐν <N>ικαία τριακοσί(ων) δέκα κ(αι) ὀκτώ κ(αι) πάντ(ων) τῶν ἀπ' αἰῶνος ἁγίων Χ(ριστο)ῦ εὐαρεστησάντ(ων), ἐχέτω κ(αι) τὸ ||<sup>45</sup> ἀνάθεμα ἀπὸ τοῦ κλήρου τῶν δικαίου. Εἰς γοῦν ἀσφάλειαν ἐγένετο κ(αι) τὸ παρὸν γράμμα μηνῆ Ἰαννουαρί(ω) κζ' τοῦ ,ς' λη' ἔτ(ους) (ἰνδικτιῶνος) η'.

||<sup>46</sup> + Ὁ πρῶτος τοῦ Ἁγίου Ὁρους Δανιὴλ ἱερομόναχος

||<sup>47</sup> + Ὁ ἐκκλησιαρχ(ης) κ(αι) δικαίω τῆς σεβασμ(ίας) καὶ ἱερ(ᾶς) μεγάλ(ης) Λαύρας

||<sup>48</sup> Ἡσαΐ(ας) ἱερομόναχος.

||<sup>49</sup> + Igoum"n' s(vja)ščeniei c(a)r'skye velikye óbiteli Hilandara ieromonah Grigorie +

||<sup>50</sup> + Ὁ καθυγούμε(εν)ος τῆς σε(βασμίας) κ(αι) ἱεραῖς βασι<λι>κῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) μονῆς τὸν Ὑῤῆρον Ὀνούφριος ἱερομόναχος +

||<sup>51</sup> + Proigoumen' Iz'ougraf'ski ieromonah Vasilli

||<sup>52</sup> + Κἀγὼ Μακάριος μοναχὸς ὁ καὶ γραφεὺς παρῶν καὶ θεώμ(εν)ος κ(αι) συμπράττων τοῖς γινομ(έν)οις ὑπέγραψα : —

L. 15, 37 lege ἐτέρου || l. 18, 20, 22 lege γενομένης, -μένοι, -μένοις || l. 33 lege τούτω || l. 35 lege ἴση pro ἴσαι || lege συμβάλλουσαι || lege φιλεῖ || l. 42 lege ὑπογραφαῖς || l. 45 lege δικαίων.

## APPENDICE I

RÉDACTION MODERNISÉE (FAUX ORIGINAL) DU CHRYSOBULLE D'ANDRONIC II  
DE SEPTEMBRE 1311 (n° 10)

Ce document, qui est Dölger, *Regesten*, n° 2334, et qui a été reproduit, commenté et édité par Mošin (*Akti*, p. 250-251 et 257-258), est pour nous inexplicable. Nous ne comprenons pas pour quelle raison on a fabriqué à l'époque moderne (au xviii<sup>e</sup> s. ?), en lui donnant l'apparence d'un original (cf. la signature), une transposition en langue moderne, avec préambule profondément modifié, du chrysobulle authentique d'Andronic II qui est notre n° 10. En effet, le document n'a subi aucun changement quant au fond, la date est la même, ainsi que la liste des biens fonciers possédés par le Rossikon, et les clauses relatives aux exemptions : nous n'avons donc pas affaire à un faux fabriqué par raison d'intérêt. Cette version rajeunie aurait-elle été établie à l'intention des autorités turques ? C'est ce que pourraient laisser supposer le développement consacré au métochion de Sainte-Zénaïde à Thessalonique (l. 21-22), l'emploi de μούλκια au lieu de κτήματα (l. 33), et surtout les mots τὸν νιστηρᾶ τὸν βασιλικόν au lieu de σιταρκία (l. 37). Sur l'ιστιρά (turc *ıştira*, « achat »), qui consistait en l'obligation de vendre à l'État, à un prix très inférieur à celui du marché, une partie de la récolte de blé, cf. Félix de Beaujour, *Tableau du commerce de la Grèce depuis 1787 jusqu'en 1797*, Paris, an VIII, I, p. 115 ; et surtout Girardin, *Mémoire sur l'empire ottoman* (1687), Min. des Aff. Étr., Mémoires et documents sur la Turquie, vol. I, ff. 60<sup>v</sup>-61<sup>v</sup> (communication de N. Svoronos). Pour une autre pièce de notre dossier comparable à celle-ci, cf. ci-dessous, Appendice III, texte E.

DESCRIPTION. — Papier collé sur toile ; 625 × 460 mm. La majuscule initiale et la signature impériale (imitée) sont tracées à l'encre rouge. Au verso, la toile de consolidation a été découpée pour laisser apparaître une notice moderne en grec. Le document est conservé avec un soin très spécial, dans un étui et à part. Notre édition repose sur notre photographie, et mentionne en apparat quelques lectures différentes de Mošin (M).

*Album* : pl. XL.

*Édition* : Mošin, *Akti*, p. 257-258.

*Bibliographie* : Dölger, *Regesten*, n° 2334.

\*Ο στέφανος, ἡ κορῶνα καὶ τὸ παλάτιον τοῦ πιστοῦ βασιλέως καὶ πᾶσα ἡ δόξα καὶ ἡ ἐξουσία αὐτοῦ τότε εἶναι διὰ Χ(ριστό)ν, ὅπταν αὐτὸς ὁ ἴδιος αὐτοκράτωρ εἶναι πιστὸς βασιλεὺς ||<sup>2</sup> καὶ θεοφιλὴς καὶ

ειρηνικώτατος, και τὸ κράτος αὐτοῦ εἶναι εὐσεβὲς και ἀγαπᾷ κατὰ τὸν Δα(βί)δ ἐλεημοσύνην και κρίσιν και τιμᾷ τὸν σταυρόν, ||<sup>3</sup> και ὡς σταυροφόρος και πιστὸς ἐν βασιλεῦσι δίδει δόξαν τῷ Θ(ε)ῷ και σωτῆρι αὐτοῦ, και κάμνει ἐκεῖνα εἰς τὰ ὁποῖα δοξάζετ(αι) ὁ Θ(ε)ὸς και οὕτω δοξάζει τοὺς αὐτὸν δοξάζοντας · ||<sup>4</sup> και πάλιν ἡ φιλόστοργος και ἐλεήμ(ων) ψυχὴ τοῦ βασιλέως ἀπὸ τοῦτα φαίνεται(αι) εὐλογημένη και πιστὴ (και) δικαία πᾶσι χριστιανοῖς, ὁπότεν εἶναι ὁ αὐτοκράτωρ εἰς τὸ ||<sup>5</sup> πρόσωπον Ἰλαρὸς και χαριέστατος και τὸν κόσμον του τὸν περιποιεῖτ(αι), και ὅλους τοὺς ἔχει ὡσάν τὰ μέλη του τὰ ἴδια και τοὺς ἀκούει και δέχετ(αι) εὐγενῶς πάντα ||<sup>6</sup> ἄνθρωπον πλησίον του, μακάρι και τὸν πλέον πτωχὸν και τὸν πλέον ἔσχατον και τὸν πλέον ποταπὸν, και ἀπόρριβνει οὐδένα οὔτε τινα πέμπει ἀπρακτον εἰς τὰ ὀπίσω, ||<sup>7</sup> και εἶναι ἡ βασιλεία του καθὼς θέλει ὁ ἐλεήμ(ων) Θ(ε)ὸς και καθὼς διδάσκει ἡ ἀνθρωπίνη και ἡμετέρα ζωὴ και φύσις ἡ ὁποῖα μιᾶς λογῆς ἦρθε (και) πηγαίνει εἰς τοῦτον τὸν κόσμον ||<sup>8</sup> και ἔδειξεν εἰς πάντας τ(ὴν) τάξιν και τ(ὴν) ὁδὸν τοῦ κόσμου, (και) ζοῦν ὅλοι οἱ ἄνθρωποι με ἓνα φυσικὸν νόμον ἴσα ὁ καθένας ἄνθρωπος και ἄνθρωπος και καθὼς ||<sup>9</sup> ὀρίζουν οἱ θεῖοι (και) ἱεροὶ νόμοι · ὁπότεν δὲ εἶναι ἀνακατωμένον ἀνάμεσα εἰς ταῦτα (και) τὸ βασιλικὸν γένος, καθὼς εἶναι ἔρα καλὴ ὥρα τὸ συμπεθεριὸ τῆς βασιλείας μου με τὸν ||<sup>10</sup> ὑψηλότατον κράλη Σερβίας, και εὐρεθῆ εἰς τὸ μέσον δύο μεγάλ(ων) χριστιαν(ῶν) βασιλέ(ων) συγγενείας και ἀγάπης δεσμός, και σταθῆ τίποτες ζήτημα ἢ αἵτησις διὰ πρᾶγμα μέγα και τιμῆς ἄξιον, ||<sup>11</sup> τότε τὸ βασιλικὸν ἀξίωμα τῆ τοῦ Θ(ε)οῦ χάριτι ὑψωθὲν γίνετ(αι) πλέον λαμπρότερόν τε και εὐτυχέστερον, εὐσεβέστερόν τε (και) ἡλιολαμπέστερον, ἐὰν δὲ ἡ αἵτησις ἐκείνη και τὸ ζήτημα εἶναι ||<sup>12</sup> περὶ θείου ἔργου, ὡς καθὼς συχνάκις τὰ τοιαῦτα ζητήματα τὰ ἔχει ἡ βασιλεία μου ἀπὸ ὅλα τὰ μέρη τ(ῆς) οἰκουμένης, πρέπει τότε τ(ῆς) βασιλείας μου ἐξάπαντος τὸ αἷτημα ἐκεῖνο ὡς εὐλογον ||<sup>13</sup> νὰ τὸ ἀποφασίσῃ και νὰ τὸ τελειώσῃ παρευθὺς και νὰ φανερώσῃ με τοῦτο ὅτι ἐν Χ(ριστ)ῷ και ἐν Θ(ε)ῷ ζῆ και βασιλεύει. Ἀλλὰ τίνος ἔνεκεν τὰ συντυχαίνει ἐτοῦτα ἡ βασιλεία μου; ||<sup>14</sup> Οἱ μοναχοὶ και πατέρες τ(ῆς) σεβασμίας μονῆς τ(ῆς) ἐπ' ὀνόματι τιμωμένης τοῦ ἀγίου ἐνδόξου μεγαλομάρτυρος ἀναργύρου και ἱαματικοῦ Παντελεήμονος τ(ῆς) κατὰ τὸ ἅγιον ὕρος τοῦ Ἄθω τ(ῆς) ἐπονομαζομένης ||<sup>15</sup> τῶν Ῥώσων ἀνέφεραν εἰς τ(ὴν) βασιλείαν μου πᾶς τὰ χρυσόβουλλα και τὰ γράμματα και οἱ βασιλικοὶ ὀρισμοὶ τ(ῆς) μονῆς αὐτῶν ἀναψαν και ἐκάκηκαν ὅλα ἀντάμα ἀπὸ μεγάλῃν ||<sup>16</sup> πυρκαϊᾶν (και) τίποτε δὲν ἐγλύτωσαν · τὸ μαρτυροῦσι δὲ τοῦτο οἱ αὐτοὶ και τὸ βεβαιώνουσι μεθ' ὄρκου, δεόμενοι και παρακαλοῦντες τ(ὴν) βασιλείαν μου νὰ τοὺς κάμῃ ἕτερον χρυσόβουλλον ||<sup>17</sup> νὰ γράφῃ τοὺς τόπους και τὰ μετόχια ἕσα ἐξ ἀρχῆς εἶχε (και) ἔχει ἕως τοῦ νῦν ἡ σεβασμία μονή, τὰ ὁποῖα ἀφιερώθησ(αν) παλαιοθ(εν) ὑπὸ τῶν ἀοιδίμ(ων) κτιτόρ(ων) τῶν εὐσεβεστάτ(ων) βασιλέ(ων) (και) κνέζων · ||<sup>18</sup> εἰς τὸ ὁποῖον ἔχουσι και μεσίτην τὸν ὑψηλότατον κράλη τῆς Σερβίας τὸν περιπόθητον υἱὸν και γαμβρόν τῆς βασιλείας μου κύριον Στέφανον τὸν Οὐρεσι. Διὰ τοῦτο και ἡ βασιλεία μου ὡς ||<sup>19</sup> πρέπει και εἶναι τῆς τιμῆς τῆς, ἔτι δὲ και διὰ τ(ὴν) πατρικὴν στοργὴν και ἀγάπην τοῦ ποθεινοτάτου κράλη τοῦ γαμβροῦ και υἱοῦ αὐτῆς, ἀσπάζετ(αι) και δέχετ(αι) τ(ὴν) αἵτησίν του μετὰ χαρᾶς και ||<sup>20</sup> δίδει τὸ χρυσόβουλλον τοῦτο εἰς τ(ὴν) σεβασμίαν τῶν Ῥώσων μονῆν · και ἐπέπερ οἱ Ῥῶσοι μοναχοὶ ἀνέφεραν εἰς τ(ὴν) βασιλείαν μου διὰ τὸ μετόχιον ὁποῦ ἔχει ἡ κατ' αὐτοὺς ||<sup>21</sup> σεβασμία μονὴ μέσα εἰς τ(ὴν) θεόσωστον Θεσσαλονικὴν εἰς ὄνομα τιμώμενον τ(ῆς) ἀγίας Ζηναΐδος με δικαίωμα (και) αὐτοδεσποτεῖαν βασιλικὴν, τὸ ὁποῖον ἔχει και εἰσόδημα πλούσιον ἐκεῖσε ||<sup>22</sup> και εἶναι πρῶτον ἀφιέρωμα (και) παλαιὸν · ὁμοίως και διὰ ἄλλο ἓνα μετόχιον ἀκόμι ἐξω ἀπὸ τ(ὴν) Θεσσαλονικὴν εἰς τ(ὴν) Καλαμαριαῖά λεγόμενον μβαθόρβ · ἀκόμι και ||<sup>23</sup> διὰ ἄλλα τέσσαρα μικρὰ χωριᾶ ὁποῦ εἶναι εἰς τὰ Ῥεβενίκεια και ὀνομάζετ(αι) τὸ πρῶτον Δράτζοβον και τὸ δεύτερον Σκλίκον και τὸ τρίτον τοῦ Τιμωτᾶ και ||<sup>24</sup> τὸ τέταρτον ἡ Λεσκάν, τὰ ὁποῖα τὰ εἶχεν ἐδικὰ τῆς (και) τὰ ἐξουσίαζεν ἡ σεβασμία μονὴ με τὸ χρυσόβουλλον τοῦ πατρός μου (και) βασιλέως, μάλιστα ὁποῦ ἓνα καιρόν ||<sup>25</sup> και αὐτὰ τὰ ἀπεξένωσαν ἀπὸ τ(ὴν) ἐξουσίαν τῆς μονῆς και

πάλιν τὰ ἐμεταέδωσεν ἡ βασιλεία μου εἰς αὐτήν ἡ ἀποφαίνεται(αι) τῶρα πλέον καὶ εὐεργετεῖ (καὶ) χαρίζει ||<sup>26</sup> καὶ φιλοδωρεῖ (καὶ) δίδει ἡ βασιλεία μου εἰς τ(ὴν) σεβασμίαν τῶν Ῥώσων μονὴν τὸ παρὸν χρυσό-  
 βουλλον καὶ λόγον αὐτῆς, καὶ προστάζει καὶ διορίζεται με ἀμετάθετον ἀπόφασιν καὶ κραταιὸν ||<sup>27</sup> ὀρισμὸν  
 ὅτι τὰ δύο μετόχια ὁποῦ ἀνήφερον ἀνωτέρω ὁ λόγος ὁμοίως καὶ τὰ τέσσαρα μικρὰ χωρὶς νὰ τὰ ὀρίξῃ  
 καὶ νὰ τὰ δεσπόξῃ καὶ νὰ ||<sup>28</sup> τὰ ἔχῃ εἰς τ(ὴν) ἐξουσίαν τῆς ἡ σεβασμία μονή, καὶ νὰ στέκουν διηνεκῶς  
 ἀναφαίρετα ἀνενόχλητα ἀνεξέταστα (καὶ) ἀναπόσπαστα, καὶ νὰ πέρνῃ κάθε δικαίωμα ||<sup>29</sup> καὶ εἰσόδημα  
 παρ' αὐτῶν κ(α)τ(ὰ) τ(ὴν) ἀπόδειξιν καὶ κατὰ τ(ὴν) περιλήψιν τῶν γραμμάτ(ων) ὁποῦ ἔτι σώζοντ(αι)  
 καὶ εὐρίσκοντ(αι) εἰς αὐτ(ὴν) καὶ ὡς καθὼς εἰσὶ τ(ὴν) σήμερον (καὶ) τῆς εὐρίσκοντ(αι) · ||<sup>30</sup> καὶ με  
 τ(ὴν) ἐνδειξιν καὶ τ(ὴν) πᾶσαν ἰσχὺν τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου λόγου τ(ῆς) βασιλείας μου νὰ τὰ ἔχῃ  
 τοῦ λοιποῦ (καὶ) νὰ τὰ ὀρίξῃ αἰωνίως καὶ νὰ τρώγῃ ψωμὶ καὶ ||<sup>31</sup> νὰ ζῆ ἀπὸ ταῦτα καὶ νὰ τὰ δεσπόξῃ  
 εἰς τοὺς καθ' ἑξῆς διηνεκεῖς χρόνους καὶ νὰ εἶναι εἰς τ(ὴν) ὑποταγὴν τῆς ἀναφαίρετα ἀνενόχλητα καὶ  
 ἀδιάσειστα, ||<sup>32</sup> καὶ οὐδέποτε νὰ μὴν εἶναι τινὰς ἄξιος ἢ ἀπὸ τοὺς αὐθεντικούς καὶ πρώτους ἢ βασιλικὸς  
 ἄρχωντας ἢ δούκας ἢ ἐξουσιαστῆς τοῦ τόπου νὰ προξενήσῃ ζημίαν ||<sup>33</sup> εἰς τὰ μούλια ταῦτα τὰ  
 ἀφιερωμένα εἰς τ(ὴν) σεβασμίαν μονὴν ἢ νὰ ἐ[νοχλή]σῃ τινὰς ποσῶς με τ. . . . . ἢ νὰ  
 τὰ ἐξουσιάσῃ ||<sup>34</sup> ἢ νὰ τὰ τζαλαπατίσῃ ποσῶς ἢ γυρεύσῃ δόσιμον πολὺ ἢ ὀλίγον ἀπὸ ταῦτα, ἀλλὰ μόνον  
 νὰ εἶναι καὶ νὰ διαφυλάττωντ(αι) ἀσφαλῶς ἀνενόχλητα ἀσάλευτά τε ||<sup>35</sup> καὶ ἀνεπηρέαστα χωρὶς  
 ἀγγαρίαις αὐθεντικαῖς χωρὶς ἔξοδα καὶ πληρωμαῖς ὁποῦ δίδει καὶ πληρώνει ὁ λοιπὸς κόσμος, παρέξ  
 ἀπὸ ἐτοῦτα μόνον τὰ ||<sup>36</sup> τέσσαρα αὐθεντικὰ ζητήματα ἀπὸ φωνῆς (καὶ) κραυγῆς αἵματος (καὶ) φονικοῦ  
 ἀπὸ παρθενοφορίαν ἀπὸ εὐβρεσιν θεσαυροῦ κρυμμένου κατὰ γῆς καὶ ||<sup>37</sup> ἀπὸ τὸ ἀλωνιάτικον ἡγουν  
 ἀπὸ τὸν νιστηρᾶ τὸν βασιλικόν, ὅτι αὐτὰ τὰ τέσσαρα χωρὶς ἄλλο ὀφείλουν νὰ γυρευθοῦν καθὼς καὶ  
 ἀπὸ τὸν λοιπὸν τόπον ||<sup>38</sup> τ(ῆς) βασιλείας μου ἡ χωρὶς δὲ τὰ τέσσαρα ταῦτα ζητήματα καὶ κεφάλαια  
 νὰ διατηροῦντ(αι) τὰ κτήματα τ(ῆς) μονῆς ἀπειράστα ||<sup>39</sup> ἀνεξέταστα καὶ ἀσύνδοτα οὔτε πληρωμῇ  
 οὔτε δόσιμον ποσῶς. Τούτου γὰρ χάριν ἐγένετο καὶ ὁ παρὼν ὀρισμὸς καὶ χρυσόβουλλος ||<sup>40</sup> λόγος τ(ῆς)  
 βασιλείας μου καὶ ἐπεδόθη τῇ σεβασμίᾳ τῶν Ῥώσων μονῆ κατὰ μῆνα Σεπτέμβριον τ(ῆς) ἐνισταμένης  
 δεκάτης Ἰνδικτιῶνος ||<sup>41</sup> τοῦ ἑξακισχιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ εἰκοστοῦ ἔτους ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον  
 εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπέγραψε κράτος : —

||<sup>42</sup> + Ἀνδρόνικος ἐν Χ(ριστ)ῶ τῶ Θ(ε)ῶ πιστὸς βασιλεὺς ||<sup>43</sup> καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων  
 Δούκας Ἀγγελος Κομνηνὸς ||<sup>44</sup> ὁ Παλαιολόγος +

L. 6 μακαρεῖ M || 1. 15 ἐκάσαν M || 1. 19 χαρίας M || 1. 22 μεθ' ἑσέ sic et M : lege <τοῦ> μεθ' Βόρβ(ου) ; cf. n° 10,  
 l. 41, cum ποῖς || ἀκόμη\* M || 1. 24 ἰδικάτης M || 1. 25 ἀμεταέδωσεν M || 1. 32 lege βασιλικὸς ? || 1. 34 τζαλαπατίση M  
 || 1. 37 νιστηρᾶ M || χωρὶς : χωρία M.

## APPENDICE II

COPIE D'UN ACTE DU PRÔTOS THÉOPHANE CONCERNANT LA FRONTIÈRE  
DU DOMAINE ATHONITE DE VATOPÉDI ET DE CELUI DE BERROIÔTOU (1312)

Ce document n'intéresse que les monastères de Vatopédi et de Berroiôtou, ce dernier ayant été finalement absorbé par le premier : cf. ci-dessus les Notes à notre acte n° 4, l. 44. Il n'est pas possible de savoir pour quelle raison une copie, qui paraît être du xv<sup>e</sup> siècle, est conservée au Rossikon. Les éditeurs de Kiev l'ont retenue dans leur collection, et publiée sous le n° 8, p. 90-97. Nous préférons la sortir d'un dossier d'archives auquel elle est manifestement étrangère, et pour qu'elle soit néanmoins consultable, en attendant la publication des archives de Vatopédi où l'original se trouvera peut-être, nous l'éditions ici en appendice.

DESCRIPTION. — Cet unique exemplaire conservé dans les archives du Rossikon est une copie ancienne. Papier collé sur toile ; 420 × 310 mm. Assez bon état de conservation ; cinq plis horizontaux qui ont provoqué des déchirures aux l. 2 et 11-12, un pli vertical qui a rendu nécessaire une consolidation par papier collé au bas de l'acte. Tache au tiers gauche des l. 30-36, aussi une main moderne a-t-elle reproduit dans la marge de gauche certains mots difficiles à lire : *σεβασμιωτάτων καθηγ* (l. 31) et *ταῖς τῶν* (l. 32). Le texte et les signatures sont de la même main (xv<sup>e</sup> s. ?) et de la même encre noire, sauf la date, répétée à la fin de la l. 34, qui paraît rajoutée. Les signatures sont disposées en colonnes à l'exception de la première (celle du prôtos Théophane, l. 34) et de la dernière (celle du scribe ? l. 41). Se pose donc le problème de leur ordre hiérarchique sur l'original : il est probable, mais non certain, qu'il faut lire, dans l'ordre, la première colonne puis la seconde. Rares trémas sur les *iota* et *hypsilon*. La toile de consolidation du verso empêche de voir si cette copie est authentifiée.

*Album* : pl. XLI.

*Édition* : Kiev, n° 8, p. 90-97 (= K).

ANALYSE. — Le monastère de Berroiôtou, autrefois prospère et possesseur d'un vaste domaine, est tombé avec le temps dans une si profonde indigence que la plupart de ses biens lui ont été enlevés par le prôtos Hilariôn pour être donnés à Vatopédi, ce qui provoqua conflit et scandales entre les deux parties (l. 1-4). Dans un souci d'apaisement, le prôtos Loukas se transporta sur place avec les higoumènes et autres personnages notables qui l'entouraient, dont beaucoup sont encore en vie (liste) : il fixa la frontière entre Vatopédi et Berroiôtou, et il se disposait à en donner acte par écrit à Berroiôtou pour sa sûreté, lorsqu'il en fut empêché par une soudaine invasion des Turcs ; d'où le risque de voir renaître les anciens scandales (l. 4-11). Pour l'éviter, le prôtos actuel [Théophane]

fait ce que Loukas n'avait pas pu faire (l. 11-12). Périorismos du domaine athonite de Berroiôtou : mention de la route impériale, du monastère tou Kourtalophotou, de la rivière du Grand Chrysorarès, de Tzimiskè, du Bathys Ryax, de la vieille route de Dôrothéou, de la rivière de Saint-Nicolas dite de la Grande Toumba, de la vigne de Berroiôtou, d'une petite toumba (l. 12-25). Clause spéciale relative à un espace de soixante pas sur trente, qui sépare les frontières et les clôtures de Vatopédi et de Berroiôtou, et qui devait rester en l'état, le prôtos Loukas ayant prononcé les malédictions contre celle des deux parties qui entreprendrait de le cultiver ; ce que firent cependant les moines de Vatopédi, et les scandales reprirent ; le prôtos prononce que la partie contrevenante tombera sous le coup des malédictions de Loukas (l. 25-29). Le présent acte est délivré au monastère de Berroiôtou, revêtu de la signature du prôtos et des higoumènes qui l'entourent ; le contrevenant encourra la malédiction des 318 Pères de Nicée ; date (l. 29-33). Signatures du prôtos Théophane, et des représentants de sept couvents, dont un seul se qualifie d'higoumène (l. 34-41).

NOTES. — *Prosopographie et monastères*. Trois prôtoi sont mentionnés. L'auteur de l'acte, THÉOPHANE, est en fonction en 1310-1312 et peut-être un peu après : *Prôlaton*, p. 135, n° 51. Il confirme les dispositions prises par le prôtos LOUKAS, qui n'est pas son prédécesseur immédiat (Athanasè s'intercale entre eux), et qui n'est encore connu avec certitude qu'en 1306 : *ibid.*, n° 49. HILARIÏON, dont la partialité pour Vatopédi fait supposer qu'il était de ce couvent, n'est probablement pas beaucoup antérieur, mais n'est encore connu que par des mentions qui ne permettent pas de le dater sûrement : *ibid.*, n° 48. En tout cas, toute l'affaire doit se dérouler dans les premières années du xiv<sup>e</sup> s., et l'invasion turque qui a peut-être mis fin au protat de Loukas doit être d'environ 1306. On notera que Loukas, quand il se transportait sur le lieu du litige, et Théophane, en établissant le présent acte, agissent « avec les higoumènes qui les entourent » (l. 5 et 31) : il s'agit d'higoumènes de monastères de rang modeste, ou encore proches de Karyés, détachés à Karyés pour occuper diverses charges du gouvernement central.

Parmi ceux qui accompagnaient Loukas pour établir la délimitation, trois sont encore vivants en avril 1312. L. 5-6, l'higoumène THÉODOSE de Rabdouchou : il est attesté en 1310-1316 ; cf. ci-dessus les notes prosopographiques à notre n° 7, l. 2. L. 6, IGNATIOS, ex-higoumène d'Auxentiou, était du temps de Loukas et est encore en avril 1312 épitérète de l'Athos : sur le personnage, cf. *Prôlaton*, p. 157 et n. 432 ; il est mentionné par *Kastamonitou*, n° 2, l. 15 et il signe *Kullumus*, n° 9, l. 48. Vlachos (*Athos*, p. 226) cite le monastère parmi ceux qui ont été absorbés par le Pantokratôr à la fin du xiv<sup>e</sup> s. : cf. en effet *Pantocrator*, n° 13, l. 26 et n° 14, l. 22 ; on connaît un autre moine d'Auxentiou qui fut épitérète de l'Athos, Théodoulos, en août 1287 (*Lavra II*, n° 79, l. 38). L. 7, GERMANOS, higoumène de Néakitou, était épitérète de l'Athos sous le prôtos Loukas et en est depuis peu grand économè en avril 1312 : sur le personnage, cf. *Prôlaton*, p. 154 et p. 157 avec la note 434 ; sur le monastère, cf. ci-dessus Notes à notre n° 4, l. 46.

Les sept personnages qui assistaient le prôtos Théophane et signent après lui n'indiquent malheureusement que leur couvent d'origine (dont un seul, Hyakinthos, se déclare higoumène), et point leur fonction à Karyés. L. 35, ΗΥΑΚΙΝΘΟΣ de Karakalou : cf. *Kastamonitou*, p. 32 et Index s.v. ; il signe en 1313 *Kullumus*, n° 9, l. 47 ; en 1314, *Xèropolamou*, n° 17, l. 45 ; en 1325, *Kullumus*, n° 12, l. 30 ; etc. L. 36, JOSEPH d'Alôpou : cf. *Kullumus*, p. 16 et n° 9 ; ajouter *Kastamonitou*, n° 2, l. 60, qu'il signe comme moine, mais le texte l. 9 le dit bien higoumène ;

*Xèropotamou*, n° 17, l. 46, qu'il signe comme higoumène en 1314. L. 37, MALACHIAS de Kutlumus : cf. *Kullumus*, p. 7 et n° 9, l. 51. L. 38, THÉODOSE de Rabdouchou : cf. ci-dessus. L. 39-40, GRÈGORIOS du Grand Chrysourarè et JACOB du Petit Chrysourarè ne nous sont pas connus ; cf. *Lavra*<sup>2</sup> I, n° 62, Notes p. 321 et l. 46, pour un higoumène τοῦ μεγάλου Σεισσοῦράρη qu'il faut corriger en Χρυσσοῦράρη. L. 41, GÉRONTIOS de Kochliara est déjà higoumène en novembre 1310 dans *Kastamonilou*, n° 2, qu'il signe (l. 62-63) ; le monastère est mentionné à propos d'un différend avec Docheiariou en 1195, cf. *Prôtaton*, p. 133, n. 219 ; son plus ancien représentant connu de nous est Antoine, qui signe en 1076 Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 1, l. 61 ; l'higoumène Théodose signe, en 1198, *Chilandar*, n° 3, l. 72 ; Maximos, en 1294, *Chilandar*, n° 9, l. 157 ; l'higoumène Daniel signe en 1316 *Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 158, et en 1325 *Kullumus*, n° 12, l. 34 ; le monastère existe peut-être encore au XVI<sup>e</sup> siècle : cf. *Esphigménou*<sup>2</sup>, p. 27.

L. 13 : le monastère τοῦ Κουρταλοφύτου ne nous est pas connu.

L. 16 : sur le monastère de Tzimiskè, cf. ci-dessus n° 8, l. 55, et les Notes (prosopographie).

L. 17 : l'ancienne route τοῦ Δωροθέου : probablement le monastère de Saint-Nicéphore dit de Dorothée, sur lequel cf. ci-dessus n° 4, l. 43, et les Notes (signatures).

L. 19, Saint-Nicolas : probablement l'ancien monastère de ce nom, sur lequel cf. nos actes n° 1, l. 23 ; n° 2, l. 50 ; n° 6, l. 12, avec les Notes.

+ Ἡ τοῦ Βερροιώτου σε(βασμί)α μονή τοῖς πρώτ(οις) χρόνοις εὐπορωτέρα οὐσα πεπλατυσμ(έν)α ἔσχε τωτότε κ(αι) τὰ ἑαυτῆς ὀροθέσια· χρόνω δε ὕστερ(ον) ||<sup>2</sup> εἰς ἀπορί(αν) σχεδὸν καταντήσασα τ(ήν) ἐσχάτην ὑπεσπίαση καὶ ἀφηρέθη τα πλεῖστα τῶν ὀρί(ων) αὐτῆς παρα του τότε προτεύοντος ὀσιωτ(ά)του κύρ ||<sup>3</sup> Ἡλαρίων, ἄπερ καὶ προσετέθη τῇ τοῦ Βατοπεδίου σε(βασμία) μονεῖ(ν), κἀντεῦθεν πολλ(ήν) ἔσχον τ(ήν) φιλονεικί(αν) κ(αι) πλεῖστα τα σκάνδ(α)λα κ(αι) ἄμφω ||<sup>4</sup> τὰ μέρι· ἄπερ ἐθέλ(ων) κατασιγᾶσαι κ(αι) τέλεον ἀποπαῦσαι ὁ τῶ τότε πρωτεύων ἐν ἱερομονάχοις κύρ(ρ) Λουκάς, ἐπιστασί(αν) ἐν τῶ τοιοῦτω ||<sup>5</sup> τόπω πεποίηκε μ(ε)τ(ά) τῶν περι αὐτῶν σεβασμιωτ(ά)τ(ων) καθηγουμ(ένων) καὶ λοιπ(ῶν) ἀξιολόγ(ων) ἀνδρῶν, ἐξ ὧν ζῶσιν ὁ τε τῆς τοῦ Ραβδόχου ||<sup>6</sup> μον(ῆς) καθηγουμ(ένου)ος ὁ ἐν ἱερομονάχ(οις) κύρ Θεοδόσιος, καὶ ὁ τωτότε κ(αι) νῦν ὧν ἐπιτηρητῆς κύρ Ἰγνάτιος ὁ τῆς τοῦ Αὐξεντίου μον(ῆς) ἐξηγουμ(ένου)ος, ||<sup>7</sup> κ(αι) ὁ τῆς τοῦ Νεακίτ(ου) μον(ῆς) προστατῶν τιμιώτ(α)τος κύρ Γερμανός(ς) ὁ κ(αι) {κ(αι)} μέγας οἰκονόμος ἀρίτως τυγχάνω ἐπιτηρητῆς ὧν τῶ τότε. Τῆς γοῦν ||<sup>8</sup> τοιαύτης ἐπιστασί(ας) γενομένης παρὰ τοῦ ὀσιωτ(ά)του κύρ Λουκά, κ(αι) τῶν ὀρί(ων) ἀριδηλάτ(α)τα διαμερισθέντ(ων) τοῦ τε Βατοπεδίου ||<sup>9</sup> (καὶ) τοῦ Βερροιώτου, ἐμελλ(εν) ὁ ρηθεις κύρ Λουκ(ᾶς) ἐπι τούτω καὶ δικαίωμα ποιῆσαι τῇ τοῦ Βερροιώτ(ου) μον(ῆ) εἰς βεβαί(αν) ἀσφάλει(αν) ||<sup>10</sup> του τοιοῦδε περιορισμοῦ· ἀλλ', ἡ ἔφοδος τῶν Ἰσμαλιτ(ῶν) παρα προσδοκί(αν) ἐπιπεσοῦσα τὸ τοιοῦτον ἐπέσχεν ἔργ(ον) ||<sup>11</sup> χρηστόν, ἐμελλον δὲ (καὶ) αὐθις ὡς τὸ εἰκὸς τα πρότερα ἀναφῦεσθαι σκάνδαλα. Ἰνα γοῦν μὴ τοῦτο γένηται ὁ τμηνιά-||<sup>12</sup>δε πρωτεύ(ων) ἐγὼ τὸ ὑστέρημα ἀνεπλήρωσα τοῦ ὀσιωτάτ(ου) κύρ Λουκά. Ἄρχετ(αι) τοῖσιν ἡ τῶν ὀρί(ων) ἀρχὴ ἀπὸ τ(ῆς) βασι(λικῆς) ||<sup>13</sup> ὁδοῦ καὶ κατέρχετ(αι) τὸν βάχωνα βάχωνα, κ(αι) τὸ μὲν ἐν μέρος τοῦ τοιοῦτου βάχων(ος) ἀφορεῖζει τῇ τοῦ Κουρταλοφύτου μον(ῆ) τὸ δὲ ἕτερον ||<sup>14</sup> τῇ τοῦ Βερροιώτου ἀποπληρῶν, ἐν δὲ τῶ τέλει του τοιοῦτ(ου) βάχωνος πλαγιάζει μικρ(ὸν) ὁ περιορισμός(ς) ἐν ᾧ (καὶ) στροβηλαία ||<sup>15</sup> ἐστὶ κ(αι) τρόχαλος παλαιός, οὐπερ ἐχόμ(εν)ος κατῆσότητα κατέρχετ(αι) ἕως τοῦ ποταμιαίου βύακος τοῦ μ(ε)γ(ά)λ(ου) Χρυσσοῦράρη, ||<sup>16</sup> ἀπὸ δὲ τούτου του βύακος



κατέρχεται(αι) κατευθῦ τὸν ῥύακα ῥύακα ἕως τοῦ Τζιμισκῆ, ἀπὸ δὲ τοῦ Τζιμισκῆ ἀπτετ(αι) τοῦ ||<sup>17</sup> βαθέος ῥύακος κ(αι) ἀνέρχεται(αι) τὸν τοιοῦτον βαθὺν ῥύακα ἕως τῆς παλαιᾶς τοῦ Δωροθέου ὁδοῦ ἐν ᾧ κ(αι) ἄρειοι εἰσὶ κ(αι) πλάτανος ||<sup>18</sup> μέσον τοῦ τοιοῦτου βαθέος ῥύακος ἀλλὰ δὴ κ(αι) πέτραι ῥιζιμαῖαι, ἐν αἷς πέτραις καὶ ἐν οἷς δένδροις ἀκουμπίζει κ(αι) ὁ ἀπὸ ||<sup>19</sup> τοῦ Ἁγίου Νικολάου τῆς μεγάλης τοῦ μῆθης ἐπονομαζόμενος ῥύαξ, ἀπὸ δὲ τῶν τοιούτων πετρ(ῶν) τε καὶ δένδρων νεύει ὁ περιορισμὸς(ς) πρὸς(ς) δύσιν καὶ ἀνέρχεται(αι) ||<sup>20</sup> τὸν ῥάχων<να> ῥάχωνα, κ(αι) ἀκουμπίζει εἰς τὸν τοῦ Βερροιώτου ἀμπελῶνα ἐν ᾧ κ(αι) πέτρα πεπηγμ(έν)η ἐστὶ ἐν ἧ κ(αι) στ(αυ)ρ(ὸ)ς ἐγκεκόλαπται, ἐν ᾧ κ(αι) τόπος ἐστὶν ἀνδρῶα ||<sup>21</sup> βήμ(α)τ(α) λ' τὸ πλάτος τὸ δὲ μῆκος ἐξήκοντα διαιρ(ῶν) ὁμοῦ τὲ κ(αι) διαχωρίζων τα ὄρια τε κ(αι) τοὺς φραγμοὺς τοῦ τε Βατοπεδίου κ(αι) τοῦ Βερροιώτου, ||<sup>22</sup> περαιτέρω /δὲ/ μικρὸν τῆς εἰρημ(έν)ης πέτρας ἑτέρα πέτρα πέπηκται παρὶν οὗτο πως ἐπονομαζομ(έν)η ἐν ἧ κ(αι) αὐτῇ στ(αυ)ρ(ὸ)ς ἐγκεκόλαπται, ||<sup>23</sup> εἴτα κατευθῦ προῖων ἀνέρχεται(αι) εἰς τοῦμπαν μικρ(ᾶν) ἐν ἧ κ(αι) αὐτῇ κ(αι) ἑτέρα πέτρα ἴστατ(αι) πεπηγμ(έν)η στ(αυ)ρὸν ἔχουσα κ(αι) αὐτῇ, ἐξ ἧς τοῦ ἀνωφε-||<sup>24</sup>ροῦς ἐχόμενος τόπου ὁ περιορισμὸς δηλονότι ἀκουμπίζει αὐθις εἰς τ(ὴν) ὁδὸν τ(ὴν) βασιλ(ικὴν) κατέναντι τοῦ κρούου ὕδατος, ἐξ ἧσπερ βασιλ(ικῆς) ||<sup>25</sup> ὁδοῦ δηλονότι κ(αι) τοῦ τοιοῦτου περιορισμοῦ ἀπηρξάμεθα. Ἄλλ' ἐπαναληπτέον κ(αι) διηγετέον ὅπερ ἀνωτέρω μικρ(ὸν) παρελίπομ(εν), ||<sup>26</sup> ὁ ἀνωτέρω ρηθεις τόπος ἐπὶ αὐτῷ ἐναπολειφθῆναι ὥστε διαιρ(εῖν) τοὺς φραγμοὺς (καὶ) τα σύνορα τοῦ τε Βατοπεδίου κ(αι) τοῦ Βερροιώτου ἐπει ἐ-||<sup>27</sup>πεχείρησαν τὸν τοιοῦτον οἱ Βατοπεδηνοὶ νεάζειν τὲ κ(αι) ἀροῦν, κ(αι) αὐθις δια τοῦτο σκάνδαλα ἀνερρίπιζον, φρικωδεστάταις ἀραῖς τὸ ||<sup>28</sup> τοιοῦτον ἐπέσχευ ἐγχείρημα κύρ Λουκά, ὥστε ὑπὸ ταῖς ἀρεῖν ταῦταις εἶναι τὸν ἐξ ἀμφοτέρων μερῶν τ(ὴν) γῆν ταύτ(ην) βουληθέντα καμ(εῖν) ||<sup>29</sup> κ(αι) ἀρῶσαι· μηδεῖς γοῦν τῶν ἀπάντ(ων) τ(ὴν) γῆν ταύτην καλλιεργήσῃ εἰ μὴ βούλοιτο ὑπόδικος εἶναι τῶν τοιούτων φρικωδεστάτ(ων) ἀρ(ῶν). Διὰ γὰρ ||<sup>30</sup> τοῦτο κ(αι) τα προεἰρημ(έν)α πάντα τὸ παρ(ὸν) συνετέθη κατησφαλισμ(ένον) δικαίωμα κ(αι) ἐπεδόθη τῇ τοῦ Βερροιώτου μον(ῆ), ὃ κ(αι) ὑπογέγραπτε(αι) ||<sup>31</sup> παρ' ἐμοῦ τὲ κ(αι) τῶν περι ἐμὲ σεδασμιωτ(ά)τ(ων) καθηγουμ(ένων). Ὁ γοῦν βουληθεῖς ἀποκυρῶσαι τοῦτο ἢ ἀθετῆσαι ἤτε μ(ὴν) τοσύνολον παρα-||<sup>32</sup>σαλεῦσαι ὑποβεβλίσθω ταῖς τῶν τριακοσίων δέκα κ(αι) ὀκτῶ θεοφόρων π(ατέ)ρων ἀρ(αῖς). Ἐτους ἐξακισχιλιοστοῦ ὡκ ||<sup>33</sup> μηνὶ ἀπριλλ(ῖω) ἰν(δικτιῶνος) ι'.

||<sup>34</sup> + Θεοφάνης ἱερομόναχος κ(αι) πρῶτος τοῦ Ἁγίου Ὁρους : — ἐπὶ ἔτους ρζωκ

||<sup>35</sup> + Ὁ τῆς τοῦ Καρακάλου σε(θασμίας) μον(ῆς) καθηγούμε(εν)ος Ἰάκινθος μοναχός.

||<sup>36</sup> + Ὁ τῆς τοῦ Ἀλωπ(οῦ) μον(ῆς) ἐν μοναχοῖς ἐλάχιστος Ἰωσήφ μαρτυρ(ῶν) ὑπέγραψα

||<sup>37</sup> + Ὁ τῆς τοῦ Κουτλουμούσει μονῆς Μαλαχί(ας) ἱερομόναχος.

||<sup>38</sup> + Ὁ τῆς τοῦ Ῥαβδούχου μον(ῆς) Θεοδόσιος ἱερο(μόν)αχ(ος)

||<sup>39</sup> + Ὁ τῆς τοῦ μεγ(ά)λου Χρυσουράρη Γρηγ(ό)ρ(ι)ος μοναχός

||<sup>40</sup> + Ὁ τῆς τοῦ μικροῦ Χρυσωράνει Ἰάκωβος ἱερο(μόν)αχ(ος)

||<sup>41</sup> + Ὁ τῆς τοῦ Κ{κ}οχλιαρὰ μονῆς Γέροντιος ἱερομόναχος καὶ πνευ(μα)τικός.

L. 3 lege Ἰλαρίωνος || 1. 5 αὐτῶν : lege αὐτὸν || 1. 7 lege τυγχάνων || 1. 10 lege Ἰσμαηλιτῶν || 1. 28 ἐπὶ αὐτῷ ἐναπολειφθῆναι : ἐπὶ ἐν τῷ ἀποληφθῆναι K || 1. 28 lege Λουκάς || ἀρεῖν : lege ἀραῖς ? || καμ(εῖν) : κάμνειν K || 1. 34 ἐπὶ ἔτους ρζωκ' altera manu scriptum videtur || 1. 40 lege Χρυσωράρη vel Χρυσουράρη.

## APPENDICE III

SIX EXEMPLAIRES D'UN PRÉTENDU CHRYSOBULLE DE DUŠAN  
FABRIQUÉ SUR LE CHRYSOBULLE DE JEAN V DE SEPTEMBRE 1353 (n° 11)

On ne pourra tirer au clair les problèmes, et d'abord celui de l'authenticité, posés par les actes de Dušan en langue grecque conservés dans les archives de l'Athos, que lorsqu'on aura fait une étude systématique de la chancellerie de Dušan d'après l'ensemble de la documentation. A cette étude encore à venir, le dossier du Rossikon apporte une contribution notable. S'il ne contient aucun acte authentique en langue grecque, il en conserve plusieurs en langue serbe (cf. ci-dessous, *Actes serbes*, par S. Ćirković) qui fournissent d'utiles éléments de comparaison. D'autre part il conserve six exemplaires, d'époque byzantine et post-byzantine, d'un même chrysobulle grec de Dušan, prétendument daté de janvier, indiction 1, a.m. 6855 (1347 : mais éléments non concordants), qui sont tous, avec d'importantes variantes de l'un à l'autre, fabriqués sur le chrysobulle authentique de Jean V, de septembre 1353, édité ci-dessus (n° 11). Nous désignons ces six exemplaires par les lettres A à F.

## A

A. — Papier non consolidé ; 580 × 270 mm. Deux feuilles ont été nécessaires, collées haut sur bas entre les l. 43 et 44 avant la copie de l'acte, comme le montre l'écriture fine et tassée du scribe à la l. 44. La première feuille est entière, la seconde a été coupée en bas, aux dimensions de l'acte rédigé. Bon état de conservation, sauf déchirures et trous aux l. 48 et 55 ; taches d'humidité sur tout le bord gauche ; neuf plis horizontaux. Le texte est d'une seule main et d'une même encre brun-noir. Orthographe assez correcte. *Vacat* correspondant aux mots habituels de reconnaissance : λόγου l. 19, λόγον l. 36, λόγος l. 54, nom du mois l. 56, chiffre de l'indiction l. 57, mais les chiffres des dizaines et des unités dans l'an du monde sont indiqués (πεντηκοστοῦ πέμπτου l. 58). Ni signature, ni trou pour le sceau après le mot κρέτος (qui n'est pas en début de ligne) et la croix finale. Dans la marge de gauche, à la hauteur des lignes 35-36, une mention a été rajoutée, d'une autre main.

*Bibliographie.* Solovlev-Mošlu, *Diplomata*, p. 132-137, n° XVII\* (avec édition ; pas de reproduction) ; Mošin, *Akti*, p. 233-238, n° 4 (sans édition ; reproduction p. 234). Cf. en général Soulès, *Dušan*, p. 91, n. 1.

L'écriture de ce document est d'époque byzantine, et le papier, d'après le filigrane vu par Solovlev-Mošin (arc et flèche : Briquet, n° 780), serait du xiv<sup>e</sup> siècle et plutôt du milieu de ce siècle. Il n'est pas douteux qu'on avait eu l'intention de le présenter comme un original authentique, sur lequel on aurait porté en grandes lettres et en rouge les termes de reconnaissance et la signature. On ne saurait dire pour quelle raison ceci n'a pas été fait, en sorte que la pièce, dépourvue de validation, de date (sauf l'an du monde : 6855 = 1346/7) et de signature, était sans utilité. L'intention du copiste peut-elle nous être révélée par des changements apportés à son modèle, c'est-à-dire au chrysobulle

de Jean V qui est notre n° 11 ? Voici les variantes autres que simplement orthographiques (les lignes sont celles de notre édition du n° 11 ; le présent texte est appelé A) :

L. 12 νομῆς<sup>a</sup> : καὶ περιοχῆς add. A || l. 14 αὐτῶν : αὐτὸ A *recte* || l. 19 περὶ τὴν Βαϊμὴν-Σόμπρον : πέραν τοῦ Πάνακος τὸ Κοτζάκιν A || l. 20 λεγόμενον ante Γεώργιον A *recte* || l. 33 τοῦ ἑξακισχιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ πεντηκιστοῦ πέμπτου ἔτους A.

Ainsi deux changements notables seulement par rapport au n° 11. D'une part l'an du monde n'est plus 6862 mais 6855, c'est-à-dire celui des chrysobulles prétendument de Dušan, ce qui nous assure que c'était bien aussi pour un chrysobulle de Dušan que le faussaire voulait faire passer celui-ci. D'autre part le domaine de Baïmè et le monydrion de Saint-Georges à Sompros disparaissent, et sont remplacés par un bien dit Kotzakin au-delà du Panax (Angitès), qui ne nous est connu que par le dossier serbe (cf. Théocharidès, *Kalépanikia*, p. 88 : aujourd'hui Myrinè). Est-ce cette modeste substitution qui explique la fabrication de notre faux ? Le motif paraît mince. Un moine s'est d'ailleurs aperçu qu'il manquait quelque chose, et a porté dans la marge une rectification qui n'apparaît pas clairement sur notre photographie, mais que l'édition Soloviev-Mošin transcrit ainsi : περὶ τὴν Βαϊμὴν μονύδριον τὸ εἰς ὄνομα λεγόμενον τοῦ ἁγίου Γεωργίου, c'est-à-dire le texte même de notre n° 11, moins les derniers mots εἰς τὸν Σόμπρον.

Bref la seule chose sûre est que le faussaire, dont la tâche est restée inachevée, avait bien prétendu faire du chrysobulle de Jean V un chrysobulle de Dušan, sans que ses motifs nous apparaissent clairement. L'interprétation de Soloviev et de Mošin, qu'il s'agit d'un *projet* de chrysobulle, n'explique rien.

### B et C

En revanche deux documents, datant aussi de l'époque byzantine et très proches l'un de l'autre, ne prêtent à aucune équivoque : ils sont pourvus des termes de récoognition en grandes lettres rouges, de la date, janvier indiction première a.m. 6855, dans les formes habituelles à la chancellerie impériale, et de la signature « autographe » de Stéphanos basileus et autokratôr de Serbie et de Romanie. Ce sont donc de faux originaux, dont l'inauthenticité ne serait pas immédiatement décelable si nous ne connaissions leur modèle authentique, notre acte n° 11, et si d'ailleurs le soupçon n'était éveillé par le fait que, dans la date, l'indiction et l'an du monde ne concordent pas (janvier 1347 est dans une quinzième indiction). La seule question, quant à la forme, qui se pose, et reste sans réponse, est de savoir pourquoi on a éprouvé le besoin d'en fabriquer deux, car ils sont tellement semblables qu'on ne trouve aucun motif à ce doublement. Nous en donnons l'édition diplomatique, en prenant pour base l'un d'eux, qualifié B, et en notant en apparat trois variantes insignifiantes (mais qui suivent le texte de notre n° 11) de l'autre, qualifié C.

B. — Document portant dans les archives du couvent la mention moderne, en russe, « N° 33, deuxième exemplaire ». Parchemin fait de deux peaux collées haut sur bas l. 56 (la ligne est écrite par-dessus le collage, d'une écriture plus large) ; 1340 × 220 mm. Douze trous pour le cordonnet du sceau. Belle écriture et disposition aérée. Une seule main et une même encre brun-noir, sauf pour la signature encadrée de deux croix et pour les mots habituels de récoognition, qui sont en rouge : λόγου l. 30 et l. 50, λόγος l. 82, nom du mois Ἰαννουάριου l. 86, chiffre de l'indiction πρώτης l. 86, dizaines et unités dans l'an du monde πεντηκιστοῦ ε' l. 88. Le mot κράτος vient en début de ligne (l. 91). Au verso, notices modernes : une en slave, deux en grec. — *Album*, pl. XLII.

C. — Document portant dans les archives du couvent la mention moderne, en russe, « N° 33, premier exemplaire ». Parchemin fait de deux peaux collées haut sur bas entre les l. 63 et 64 ; 1060 × 215 mm. Excellente conservation malgré quelques taches d'humidité. Dix trous pour le cordon du sceau. Belle écriture d'une seule main et d'une même

encre brune, sauf la signature encadrée de deux croix et les mots habituels de reconnaissance, qui sont en rouge : λόγου (au lieu de λόγου) l. 30, λόγου l. 49, λόγος l. 78, nom du mois 'Ιαννουάρ(ιον) l. 82, chiffre de l'indiction πρώτης l. 83, dizaines et unités dans l'an du monde πεντηκοστοῦ ε' l. 85. Le dernier mot du texte, κράτος, est en début de ligne (l. 88). Notice moderne en slave sur le recto en bas à gauche ; au verso, deux notices modernes en grec. — *Album*, pl. XLIII.

*Bibliographie.* Kiev n° 33, p. 288-295 (qui connaît les deux exemplaires), Soloviev-Mošin, *Diplomata*, p. 124-131, n° XVII A et B (édition ; le document est donné pour authentique). Mošin, *Akli*, p. 225 sq. (avec reproduction de la photographie Sébastianov des deux pièces, dont l'une est arbitrairement qualifiée d'original et l'autre de copie ; pas d'édition).

+ Βασιλεῖ πιστῶ και θεοφιλεῖ (και) πάντα μὲν τὰ ||<sup>2</sup> πρὸς δοξολογίαν Θ(εο)ῦ και τῶν αὐτοῦ  
θεραπόντων ||<sup>3</sup> ἀνεγγεργμένα περιποιεῖσθαι τεμένη και τῶν ||<sup>4</sup> πρὸς σῦστασιν αὐτῶν φροντίζειν ἀρμόδιον  
||<sup>5</sup> (και) προσήκον, πολλῶ δὲ πλέον τὰ εἰς ψυχῶν ||<sup>6</sup> φροντιστήρια ἀφιερωθέντα και τὰς πρὸς τὸ ζῆν  
||<sup>7</sup> ἀφορμᾶς τοῖς ἐν αὐτοῖς πρόσκαρτεροῦσι μοναχ(οῖς) ||<sup>8</sup> ἐπιβραβεύοντα, ἐν οἷς μάλιστα Θ(εο)ς θεραπε-  
||<sup>9</sup>ϋεται τηνικαῦτα, (και) τὴν περι ταῦτα διάμον(ήν) ||<sup>10</sup> (και) πρόνοιαν διὰ πλείονος ἔχειν · τό τε γάρ  
οὐ ||<sup>11</sup> προσήκον μόνον ἀλλὰ (και) ἀναγκαῖον, (και) ὅσω ||<sup>12</sup> μεῖζον εἰς ἀρετὴν τὸσοῦτω (και) θαυμασι-  
||<sup>13</sup>ώτερον · οὕτω κἀντεῦθεν ἡ βασιλικὴ εὐ-||<sup>14</sup>σέβεια και τὸ ταῦτης φιλότιμον διαδει-||<sup>15</sup>κνυται. Διὰ  
ταῦτα και ἡ ἐκ Θ(εο)ῦ βασιλεία μου ||<sup>16</sup> τῆς κατὰ τὸ ἅγιον ἕρος τοῦ Ἄθω διακειμένης ||<sup>17</sup> σεβασμίας  
μονῆς τῆς ἐπ' οὐνόματι τοῦ μεγ(ά)λλ(ου) ||<sup>18</sup> ἐν μάρτυσι και ἰαμματικοῦ Παντελεῆ-||<sup>19</sup>μονος και ἐπι-  
κεκλημένης τῶν Ῥώσων, ||<sup>20</sup> πολλῆς ἐπιμελείας και συγκροτήσεως δεο-||<sup>21</sup>μένης, πρόνοιαν πολλήν  
τιθεμένη, (και) τῶν ||<sup>22</sup> ἐν αὐτῇ μοναχῶν τὸ ἀνευθεὲς περιποιου-||<sup>23</sup>μένη (και) αὐταρκες, ὡς ἂν κακεῖνοι  
πάσης ||<sup>24</sup> ἀπηλλαγμένη φροντίδος και ἀπερισπά-||<sup>25</sup>στως διάγοντες μόνω Θ(ε)ῶ προσανέ-||<sup>26</sup>χωσι και  
τὰς δοξολογίας αὐτῶν καθαρὰς ||<sup>27</sup> ἀναφέρωσι (και) ἐκτενέστερον τοῦ κράτους ||<sup>28</sup> αὐτῆς ὑπερεύχωνται,  
δωρεῖται διὰ τοῦ ||<sup>29</sup> παρόντος αὐτῆς εὐσεβοῦς χρυσοδούλλου ||<sup>30</sup> ΛΌΓΟΥ πρὸς τὴν τοιαύτην σεβασμίαν  
||<sup>31</sup> μονὴν τὸ περὶ τὸν Στρυμμόνα διακειμ(εν)ον ||<sup>32</sup> χωρίον τὸ οὕτω πως ἐπονομαζόμενον ||<sup>33</sup> τὴν  
Ἄντζισταν μετὰ πάσης τῆς νομῆς ||<sup>34</sup> και περιοχῆς αὐτῆς, ἔτι τὲ τὸ χωρίον ||<sup>35</sup> τὴν Βενίκειαν μετὰ  
τῆς νομῆς και περι-||<sup>36</sup>οχῆς αὐτῆς ἡγουν τῶν περὶ αὐτὴν τριῶν ||<sup>37</sup> ζευγηλατίων, τοῦ ἐν τῷ τοιούτῳ  
χωρίῳ ||<sup>38</sup> πόρου τῶν περὶ αὐτὸ μύλοκοπιῶν ||<sup>39</sup> και λοιπῶν πάντων δικαίων, ὡσαύ-||<sup>40</sup>τως τὸ χωρίον  
τὴν Αἰγιδομισταν μετὰ ||<sup>41</sup> πάσης τῆς νομῆς και περιοχῆς αὐτ(ῆς), ||<sup>42</sup> ἀλλὰ δὴ και τὸ χωρίον τὴν  
Δοβνδουκειαν ||<sup>43</sup> μετὰ πάντων τῶν δικαίων (και) προνο-||<sup>44</sup>μιῶν αὐτῆς τοῦ τε περὶ αὐτὴν θεοῦ ||<sup>45</sup> ναοῦ  
τοῦ ἐπ' οὐνόματι τῆς ἁγίας μάρτ(υ)ρος ||<sup>46</sup> Κυριακῆς μετὰ τῆς ἀνηκούσης αὐτῶ ||<sup>47</sup> γῆς, τοῦ ἀμπελο-  
πάκτου και πᾶς(ης) ||<sup>48</sup> τῆς περιοχῆς αὐτοῦ. Ὅθεν και τῆ ||<sup>49</sup> ἐμφανεία και δυνάμει τοῦ παρόντος  
||<sup>50</sup> χρυσοδούλλου ΛΌΓΟΥ τῆς βασί-||<sup>51</sup>λειας μου καθέξει και νεμηθήσεται ||<sup>52</sup> ἡ τοιαύτη σεβασμία  
τῶν Ῥώσων ||<sup>53</sup> μονὴ τὰ εἰρημένα μετόχια κῦ-||<sup>54</sup>ρίως και δεσποτικῶς ἔτι τὲ ἀναφαι-||<sup>55</sup>ρέτως ἀδια-  
σειστως και ἀνενοχλήτως ||<sup>56</sup> εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντας ||<sup>57</sup> (και) διηνεκεῖς χρόνους, και οὐδεὶς ||<sup>58</sup> τῶν  
κεφαλατικευόντων ἐν τῇ τοιαύτῃ ||<sup>59</sup> χώρα ἢ τῶν τὰ δημόσια διενεργούντ(ων) ||<sup>60</sup> ἢ τῶν ἄλλων ἀπάντων  
ἐπάξει ὅλως ||<sup>61</sup> εἰς τὰ τοιαῦτα κτήματα κατατριβὴν ||<sup>62</sup> και ἐπήρειαν ἢ χειρα πλεονέκτιν ||<sup>63</sup> και  
ἄρπαγα ἢ ἐτέραν οἰανδήτινα ||<sup>64</sup> ἐπιθεσιν και καταδυναστείαν (και) ἀπαί-||<sup>65</sup>τησιν, ἀλλὰ διατηρηθήσεται  
ταῦτα ||<sup>66</sup> πάντα και μενοῦσιν ἀνενοχλήτα παν-||<sup>67</sup>τελῶς (και) ἀδιάσειστα ἀπὸ πάσης και ||<sup>68</sup> παντοίας  
ἐπηρείας και συζητήσεως ||<sup>69</sup> τῆς κατὰ τὴν ὅλην χώραν τῆς βασιλεί(ας) μου ||<sup>70</sup> ἐπερχομένης. Πρὸς  
τούτοις δι-||<sup>71</sup>ορίζεται ἡ βασιλεία μου κατεχειν ||<sup>72</sup> τὸν ἕσον και ὅμοιον τρόπον τὴν τοιαύτην ||<sup>73</sup> σεβασμίαν  
μονὴν και ἄπερ προ-||<sup>74</sup>κατεῖχε μετόχια διὰ παλαιγενῶν ||<sup>75</sup> χρυσοδούλλων και λοιπῶν δικαιομ(ά)τ(ων)  
||<sup>76</sup> ἐντὸς τῆς θεοσώστου πόλεως Θεσσαλονίκ(ης) ||<sup>77</sup> (και) ἐκτὸς περὶπου τὴν Καλαμαρίαν και ||<sup>78</sup> τὴν  
Ἄραβεντικειαν διακειμένα ἀνε-||<sup>79</sup>νοχλήτως παντάπασι (και) ἀδιασειστως ||<sup>80</sup> καθὼς κατεῖχε ταῦτα  
(και) μέχρι τοῦ νῦν. ||<sup>81</sup> Τούτου γὰρ χάριν (και) ὁ παρῶν χρυσό-||<sup>82</sup>βουλλος ΛΌΓΟΣ τῆς βασιλεί-||<sup>83</sup>ας

μου γεγονῶς ἐπεχορηγήθη (καί) ἐπεβρα-||<sup>84</sup>θεύθη τῇ διαληφθείσῃ σε(βασιμ)ια τῶν 'Ρῶ-||<sup>85</sup>σων μονῆ ἀπολυθείς κατὰ μῆνα ||<sup>86</sup> IANNOYÁPION τῆς ἐνισταμένης ΠΡΩΤΗΣ ||<sup>87</sup> ἰνδικτιῶνος τοῦ ἑξακισχλιοστοῦ ||<sup>88</sup> ἑκτακοσιοστοῦ ΠΕΝΤΗΚΟΣΤΟΥ Ε' ἔτους ||<sup>89</sup> ἐν ᾧ (καί) τὸ ἡμετερον εὐσεβές (καί)||<sup>90</sup> θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||<sup>91</sup> κράτος.

+ ΣΤΕΦΑΝΟΣ ||<sup>92</sup> 'ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)ῶ Τῶ Θ(Ε)ῶ ΠΙ-||<sup>93</sup>ΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ||<sup>94</sup> ΚΑΙ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡ ||<sup>95</sup> ΣΕΡΒΙΑΣ ΚΑΙ 'ΡΩ-||<sup>96</sup>ΜΑΝΙΑΣ ++

L. 15 δὴ post διὰ add. C || l. 24 ἀπηλλαγμένοι C recte || l. 30 ΛΟΓΟΝ C.

Si l'on compare le texte qu'on vient de lire à notre acte n° 11 qui lui a servi de modèle, on constate que, en dehors d'un très petit nombre de variantes orthographiques et, bien entendu, de la date et de la signature, les changements n'affectent que trois passages, et consistent toujours en suppressions : 1) la mention de Nébosélou et du mylokopeion (n° 11, l. 12-13) a disparu ; 2) les l. 17 ὡσαύτως à 20 Λουκέρω ont disparu, c'est-à-dire la mention du village patrimonial de feu Jean Masgidas, Dragosta, ainsi que d'un domaine à Baïmè, du monydrion de Saint-Georges à Sompros, et du parèque Georges Loukérís à Serrès ; 3) dans le n° 11, l. 25-27, les principales charges dont les biens du Rossikon sont exemptés sont nommément désignées, et suivies de la précision typiquement byzantine que l'exemption s'applique à toute charge présente *ou à venir*, tandis que B+C se bornent à dire : « de toute charge ou imposition en vigueur dans l'étendue de l'empire ». On peut comprendre cette dernière omission, portant sur des impôts ou charges n'existant pas, ou pas sous cette dénomination, dans l'empire de Dušan. Mais on ne peut interpréter les deux premières qu'en supposant que les « donations » de Jean V n'avaient pas reçu effet, et que Nébosélou, Dragosta, Baïmè, Saint-Georges de Sompros ainsi que le parèque Loukérís, n'étaient plus dans la possession du Rossikon au moment où le faux chrysobulle de Dušan a été établi. On se souviendra qu'ils ne se retrouvent pas ailleurs dans le dossier grec (mais cf. ci-dessous l'index des actes serbes), et aussi que A remplaçait déjà Baïmè et Saint-Georges de Sompros par le bien dit Kotzakin au-delà du Panax, dont nous ne savons guère plus. Il est probable que la propriété foncière du Rossikon dans cette région a subi alors de graves vicissitudes.

En revanche, il est remarquable que si notre acte supprime beaucoup, il n'ajoute rien. C'est donc à peine un faux ; en tout cas, si c'est bien un faux diplomatique, ce n'est pas un faux à intention malhonnête, plutôt une mise à jour. Il faut admettre que, pendant la période de la domination serbe au moins, le Rossikon avait intérêt à fonder ses titres de propriété et d'exemption sur un chrysobulle de Dušan plutôt que de Jean V.

## D

D. — Parchemin très fin et un peu jauni, fait de deux peaux collées haut sur bas entre les l. 25 et 26 ; 1050 × 260 mm. Encre brune ; ni signature, ni trous pour le cordon d'un sceau. *Vacat* correspondant aux mots habituels de reconnaissance : λόγου l. 17 et l. 26, λόγος l. 41, λανουάριον l. 43 ; à la même ligne, le scribe a par erreur écrit πρώτης, mais laissé un blanc correspondant à ἰνδικτιῶνος ; l'an du monde, y compris les chiffres des dizaines et des unités, figure en toutes lettres (l. 44). Le dernier mot, κράτος, qui n'est pas en début de ligne, est suivi d'un dessin de plume. Rasura de toute la l. 38.

*Bibliographie.* Solovlev-Mošin, *Diplomata*, p. 126, n° C.

Ce document d'époque moderne (xvii<sup>e</sup> siècle?) se présente comme un faux original inachevé, où l'on avait l'intention de porter en rouge les termes de récoognition avec certains éléments de la date et sans doute la signature, mais où les espaces laissés blancs n'ont pas été remplis. La pièce était donc sans valeur. Elle révèle d'ailleurs une grande inexpérience diplomatique : le second λόγος a été écrit en noir, et est cependant suivi d'un blanc pour la transcription en rouge ; dans l'indiction, πρώτης est écrit en noir, et c'est donc ἰνδικτιῶνος que le copiste voulait écrire en rouge dans l'espace blanc qui suit.

Quant au fond, c'est le texte B+C qui a été suivi, avec quelques variantes formelles sans signification, mais deux changements dignes d'être notés : 1) à la l. 31 de B, au lieu de περὶ τὸν Στρυμμόνα, D écrit Φιλίππ(ων) Μακεδωνίας, qui témoigne d'une érudition mal à propos ; 2) surtout, les l. de B, 77 καὶ ἐκτὸς jusqu'à 78 διαχειμῆνα, sont remplacées dans D par un texte sensiblement plus long, à savoir : τὸν Ἁγίον Μηνᾶ μετὰ τὴν περιοχὴν αὐτοῦ, puis une ligne entière effacée volontairement, puis καὶ εἰς τὸν Ἁγίον Μάμαντα χωρίον μετόχιον γῆν μοδί(ων) ὅ ἄπερ εἶχεν ἐξ ἀρχῆς. On a donc voulu supprimer l'indication vague de B, περίπου τὴν Καλαμαριάν καὶ τὴν Ἀραβενίκειαν, pour la remplacer par une énumération plus précise, dont on a d'ailleurs ensuite supprimé une partie. Notre dossier grec ne mentionne pas, à l'époque byzantine, de biens du Rossikon sous le vocable de Saint-Ménas ou Saint-Mamas.

## E et F

Ces deux exemplaires s'opposent à tous les précédents par le caractère, qu'ils ont en commun, de donner un préambule entièrement différent et, pour le reste, sans presque rien changer quant au fond, une transposition de leur modèle en langue moderne, peut-être du xviii<sup>e</sup> siècle. Ils sont donc, par rapport au faux original d'époque byzantine qu'est le chrysobulle attribué à Dušan (car c'est sa signature qu'ils reproduisent, et non celle de Jean V), dans la même relation que notre Appendice I avec le chrysobulle d'Andronic II de septembre 1311 (notre n<sup>o</sup> 10). Bien plus, l'un de ces deux exemplaires, non seulement présente les mêmes caractères extérieurs (initiale ornée, signature enjolivée), mais est *de la même main* que notre Appendice I, avec lequel il a aussi en commun de nombreux tours de phrase. On aimerait savoir quel moine, assez lettré, a jugé bon, à une époque fort éloignée de celle des originaux, de donner une version moderne des deux chrysobulles jugés sans doute les plus importants pour les intérêts du couvent, celui d'Andronic II, et le prétendu acte de Dušan substitué à celui de Jean V.

Il convient de préciser dans quel rapport les deux exemplaires sont entre eux, et quelle relation ils ont ensemble avec « l'original » de Dušan. En voici d'abord la description :

E. — Papier ; 610 × 460 mm. L'initiale du texte est enluminée, et écrite à l'encre rouge, comme la signature. Tache aux l. 19-20, au tiers gauche ; déchirure l. 28. Deux plis verticaux et un pli horizontal particulièrement marqué. Le scribe sépare les phrases par des espaces blancs avant et après les points, mais il n'y a dans le texte aucun *vacat*, et les mots habituels de récoognition sont écrits en toutes lettres. Le papier et l'écriture de ce document rappellent ceux du faux chrysobulle d'Andronic II (notre App. I). — *Album*, pl. XLIV.

*Bibliographie.* Soloviev-Mošin, *Diplomata*, p. 126, n<sup>o</sup> D (à moins qu'il ne s'agisse là de l'exemplaire F). Mošin, *Aktl*, p. 261 sq., reproduction p. 252.

F. — Papier collé sur toile ; 440 × 325 mm. Deux plis horizontaux et deux plis verticaux ; trous et déchirures, à leur intersection notamment (l. 13-14, 22, 33-37). Lettre initiale enluminée, en rouge comme la signature avec la croix qui la précède. Aucun traitement spécial pour les termes habituels de récoognition.

*Bibliographie.* Éd. Kiev, p. 294 ; Mošin, *Aktl*, p. 253 sq. et reproduction p. 254.

La comparaison des deux textes montre qu'ils sont identiques, sauf que, après la mention des victoires sur les barbares (... και τρόπαια κατὰ βαρβάρων, l. 21 de l'édition ci-dessous), E passe directement à ὀρίζει λοιπὸν ἡ βασιλεία μου (l. 23), tandis que F insère une clause relative à la relique du chef de saint Pantéléémōn, tenue par conséquent pour un don de Dušan au monastère, et qu'on prétend avoir pour garants des témoignages désignés de façon fantaisiste : πρῶτον λοιπὸν ἡ βασιλεία μου ἀφιερώνει τὴν ἁγίαν κάραν τοῦ ἁγίου ἐνδόξου ἀθλοφόρου ἀναργύρου καὶ λαματικοῦ Παντελεήμονος, ἥτις ἐστὶ μετὰ τῆς σαρκὸς [αὐτῆς ? με-]μαρτυρημένην οὐ μόνον ὑπὸ τοῦ πατρὸς μου καὶ βασιλέως ἀλλὰ καὶ ὑπὸ τῶν πρὸ αὐτοῦ βασιλέων πατριαρχῶν τε καὶ ἄλλων τῆς συγκλήτου ἀξίων· δεύτερον, etc. (l. 21-23 de l'édition ci-dessous). Il est possible que l'acquisition par le monastère de cette relique de son saint patron soit intervenue entre l'établissement de E et celui de F, et que F s'explique par le désir de lui donner un garant en l'introduisant dans un document réputé officiel. Nous ne connaissons pas l'histoire vraie du chef de saint Pantéléémōn, mais l'édition de Kiev (p. 294) dit qu'il est mentionné en 1705 par l'archimandrite Barlaam : faut-il donc placer avant cette date la version E, alors un peu plus ancienne peut-être que nous ne tendions à le croire, et après cette date la version F? Mais cela même demeure très incertain. Nous admettrons seulement, et comme une simple hypothèse, que F, qui ajoute cette clause notable, est postérieur à E, auquel pour le reste il est identique.

Duquel des exemplaires A B C D s'est servi l'auteur de la version E F? La comparaison des listes des biens du Rossikon ne laisse pas douter que ce soit de B + C, c'est-à-dire d'un texte soi-disant signé par Dušan. On remarquera seulement que Dobnikia est devenue Dobnitzza, et aussi l'intérêt des indications données, notamment sur les moulins, à propos du bien dit ici Bannikeia, et dans BC Bénikeia.

Voici enfin l'édition diplomatique, d'après notre photographie, du texte F, qui est identique, nous l'avons dit, à E, sauf l'addition relative au chef de saint Pantéléémōn.

Ὁ θεοφιλῆς (καὶ) πιστὸς βασιλεὺς ὁποῦ βασιλεύει τὴν σήμερον εἰς τοὺς χριστιανοὺς ἐν τῇ τοῦ Θ(εο)ῦ ψήφῳ οὐ μόνον διὰ τὸ βασίλειον κ(αὶ) διὰ τὴν αὐτοκρα-||<sup>2</sup>τορίαν κ(αὶ) διὰ τὴν προσκύνησιν τοῦ λαοῦ κ(αὶ) διὰ πόλεμον κ(αὶ) νίκην εἶναι κ(αὶ) καλεῖται βασιλεὺς κ(αὶ) αὐτοκράτωρ, ἀλλὰ τότε εἶναι κυρίως ||<sup>3</sup> κραταῖδς ἐν πολέμοις βασιλεὺς ὁπόταν κρίνει κ(αὶ) ἀποφασίζει τὰ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως εὐσεβῶς, κ(αὶ) σέβεται τὰ θεῖα καλῶς, κ(αὶ) τρέχει εἰς ||<sup>4</sup> τὴν τοῦ εὐαγγελίου ὁδόν, κ(αὶ) ἀκολουθεῖ τῷ βασιλεῖ αὐτοῦ κ(αὶ) Θ(ε)ῷ τῷ σωτῆρι Χ(ριστ)ῷ, κ(αὶ) βασιλεύει διὰ τοῦ σταυροῦ ἔχωντάς τον εἰς κράτος κ(αὶ) στέρε-||<sup>5</sup>ωμα· τότε πλέον εἶναι καθολικὸς κ(αὶ) ὑπεράξιος βασιλεὺς. Τοῦ τοιοῦτου λοιπὸν βασιλέως πρέπει του νὰ κρίνη κ(αὶ) νὰ θε-||<sup>6</sup>ωρῆ ἐν πρώτοις κ(αὶ) νὰ ζητᾷ ὅσα εἶναι πρὸς ὕμνον κ(αὶ) δοξολογίαν Θ(εο)ῦ, κ(αὶ) μετὰ ταῦτα νὰ περιποιητῆ λαμπρότατα πάντα ||<sup>7</sup> οἶκον ἁγίον κ(αὶ) αὐλὴν κ(αὶ) ἐκκλησίαν εἰς ὅλην τὴν βασιλείαν αὐτοῦ, κ(αὶ) νὰ φροντίζη διὰ τὴν εἰρήνην κ(αὶ) διὰ τὴν σύστασιν αὐτῶν· τὸ ||<sup>8</sup> δὲ ἔτι λαμπρότερον κατόρθωμα κ(αὶ) ἡ μελζων δόξα τοῦ τοιοῦτου βασιλέως κ(αὶ) ἡ ἐνδοξος αὐτοῦ φῆμι εἶναι τὰ ἐρημικὰ τῶν μοναχῶν ἡσυ-||<sup>9</sup>χαστήρια, νὰ εἶναι φύλαξ ὁ αὐτὸς κ(αὶ) ἐπιτηρητῆς τῶν ἱερῶν μοναστηρίων κ(αὶ) πιστὸς οἰκονόμος κ(αὶ) φρόνιμος, κ(αὶ) ὡς ἄλλος ἐπίγιος ἄγγελος ||<sup>10</sup> νὰ τὰ σκεπάζη μετὰ τὰς πτέρυγας του, κ(αὶ) ὅσα εἶναι ἀφιερωμένα εἰς φροντιστήρια ψυχῶν κ(αὶ) εἶναι πρὸς κυβέρνησιν κ(αὶ) ζώην τῶν εὐλα-||<sup>11</sup>βεστάτων μοναχῶν νὰ τὰ οἰκονομᾷ εὐσεβῶς κ(αὶ) νὰ τὰ ἔχη εἰς τὸ σκέπος τῆς βασιλείας του· τότε γὰρ πρᾶγμα γίνεται ἐξάισιον κ(αὶ) οὐ μόνον ||<sup>12</sup> ἀξιον

κ(αι) μέγα ἀλλὰ σφόδρα ἀναγκαιότατον, ἐὰν ἀληθῶς τὰ πνευματικὰ εἶναι τὰ πλέον ἀναγκαιότερα κ(αι) τὰ ἀγιώτερα τοῦ δόγματος κ(αι) ||<sup>13</sup> τῆς πίστεως, κ(αι) ὅσον εἶναι τὸ πρᾶγμα [μέγα και] ἀγγελικὸν διὰ τὴν ἀρετὴν, τόσον εἶναι καὶ θαυμασιώτερον, κ[αι οὕτω] λάμπει ἢ ευσέβεια κ(αι) ἀστρά-||<sup>14</sup>πτει ὡς ἥλιος ἐν τῷ κόσμῳ. Ταῦτα πάντα γινώσκουσα καλῶς κ(αι) ἡ θεοφιλῆς ἐκ Θ(εο)ῦ βασιλεία μου κελεύει [και] ἀποφασίζει κ(αι) δίδει ὀρισμὸν ||<sup>15</sup> καὶ χρυσόβουλλον εἰς τὴν σεβασμίαν μονὴν τῶν Ῥώσων τὴν κατὰ τὸ ἄγιον ὄρος τοῦ Ἄθω διακιμένην τὴν [τι]μωμένην ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγίου ||<sup>16</sup> ἐνδόξου ἀθλοφόρου ἀναργύρου κ(αι) ἱαματικοῦ Παντελεήμονος, ἡ ὁποῖα μὲ τὸ νὰ ἦλθεν εἰς τοὺς καιροὺς τούτους εἰς ἐσχάτην ἐνδειαν καὶ πτο-||<sup>17</sup>χείαν κ(αι) χρειάζεται πανταράδα καὶ αὐτὴ βασιλικὴν προμήθειαν κ(αι) συντήρησιν, καθὼς κ(αι) τὰ λοιπὰ τοῦ Ὄρους ἱερὰ μοναστήρια, βασι-||<sup>18</sup>λικῆ βουλῆ καὶ γνώμη ἔκρινε κ(αι) ἀποφάσισεν ἀπὸ τῶρα κ(αι) ἐμπροσθεν νὰ κυβερνήσῃ πλουσιοπάροχα τὴν τοιαύτην σεβα[σιμ]ίαν μονὴν, κ(αι) ||<sup>19</sup> τὸ ὑστέρημα ὅπου ἔχει νὰ τὸ ξάναπληρώσῃ ὅλον, διὰ νὰ εἶναι τοῦ λοιποῦ οἱ τῆς μονῆς ταύτης π(ατέ)ρες ἀμέρ<ι>μνοι κ(αι) ἀπερίσπαστοι κ(αι) νὰ ἔχουν ||<sup>20</sup> πᾶσαν αὐτάρκειαν κ(αι) εὐλογίαν τραπέζης, νὰ ψάλλουν τῷ Θ(ε)ῷ ἀπερισπάστως κ(αι) νὰ ἀναφέρουν καθαρὰν τὴν αἴνεσιν αὐτῶν τῷ Κ(υρ)ίῳ, κ(αι) ||<sup>21</sup> νὰ ὑπερέχωνται τῆς βασιλεί(ας) μου νὰ ἔχη πάντοτε ἐν πολέμοις νίκας κ(αι) τρόπαια κατὰ βαρβάρων. Πρῶτον λοιπὸν ἡ βασιλεία μου ἀφιερώ-||<sup>22</sup>νει τὴν ἁγίαν κάραν τοῦ ἁγίου ἐνδόξου ἀθλοφόρου ἀναργύρου κ(αι) ἱαματικοῦ Παντελεήμονος, ἥτις ἐστὶ μετὰ τῆς σαρκὸς [αὐτῆς ρ, με-]μαρτυρημένην οὐ μόνον ||<sup>23</sup> ὑπὸ τοῦ π(ατ)ρ(ός) μου κ(αι) βασιλέως ἀλλὰ κ(αι) ὑπὸ τῶν πρὸ αὐτοῦ βασιλέων π(ατ)ριαρχῶν τε κ(αι) ἄλλων τῆς συγκλήτου ἁγίων. Δεύτερον ὀρίζει λοιπὸν ἡ βασιλεία μου ||<sup>24</sup> μὲ τὸν παρόντα χρυσόβουλλον λόγον κ(αι) χαρίζει εἰς τὴν σεβασμίαν τῶν Ῥώσων μονὴν ἕνα χωρίον εἰς τὸν Στρώμονα ὀνομαζόμενον Ἀντζίστα μὲ ὄλην του ||<sup>25</sup> τὴν περιοχὴν μὲ τοὺς τόπους του κ(αι) μὲ τὰ βουνά του ἔτι χαρίζει εἰς τὴν αὐτὴν μονὴν κ(αι) ἄλλο ἕνα χωρίον ὀνομαζόμενον Βαννίκειαν μὲ τὴν περιο-||<sup>26</sup>χὴν του μὲ τοὺς τόπους του κ(αι) μὲ τὰ βουνά του, μὲ τρία μεγάλα ζευγαλατῖα κ(αι) τζιφλίκια ὅπου εἶναι πλησίον του κ(αι) μὲ τὸ κελλερί του, διότι τὸ χωρίον ἐκεῖνο ||<sup>27</sup> πέρνει βάμμα κ(αι) δόσιμον ἀπὸ παζάρια κ(αι) πούλησταῖς ὅπου πραγματεύεται ἐκεῖ ὁ κόσμος, μὲ τὰ μυλοκόπιά του ὅλα εἰς τὰ ὁποῖα ἀλλέθει ||<sup>28</sup> ὁ τόπος κ(αι) πατοῦν διὰ μαγγάνου τὰ γρύζα εἰς τὰ ἐξαγώγια τῶν μύλων, κ(αι) τοῦ χωρίου τὸ δόσιμον κ(αι) αὐτὸ τὸ χαρίζει ἡ βασιλεία μου εἰς τὴν σεβασμί(αν) μονὴν ἡ ||<sup>29</sup> τῆς χαρίζει ἀκόμα κ(αι) ἄλλο ἕνα χωρίον Αἰγιδουμύσταν λεγόμενον, κ(αι) αὐτὸ μὲ τοὺς τόπους του κ(αι) μὲ τὰ βουνά του ἡ τῆς χαρίζει κ(αι) ἄλλο ἕτερον χωρίον, Δοβνίτζαν ||<sup>30</sup> λεγόμενον, καθὼς βαστᾶ πέρα περοῦ μὲ τὴν ἐκκλησίαν του τὴν ἐπ' ὀνόματι τιμωμένην τῆς ἀθλοφόρου τοῦ Χ(ριστο)ῦ Κυριακῆς κ(αι) ὄλην τὴν περιοχὴν κ(αι) τὸ ||<sup>31</sup> ἀμπέλι κ(αι) τὸν τόπον τοῦ θείου ναοῦ, μὲ τὴν βασιλικὴν ἐλευθερί(αν) ὅπου ἔχει τὸ χωρίον αὐτὸ ἐξαρχῆς κ(αι) δὲν πληρῶνει βάρητα κ(αι) ἀγγαρίαν. Πρὸς ταῦτα ||<sup>32</sup> τοῖνον προστάζει ἡ ἐκ Θ(εο)ῦ βασιλεία μου κ(αι) διακελεύεται μὲ τὸ παρὸν χρυσόβουλλον ἵνα ἡ σεβασμία αὐτὴ τῶν Ῥώσων μονή(ν), μὲ τὴν ἰσχὺν κ(αι) ||<sup>33</sup> φανέρωσιν τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου λόγου τῆς βασιλείας μου, νὰ ὀρίξῃ κ(αι) τὰ τέσσαρα ταῦτα μετόχια καὶ χωρῖα κ(αι) νὰ τρώγῃ ψομί ἀπὸ ταῦτα ||<sup>34</sup> εἰς μνημόσυνον αὐτῆς κ(αι) τῶν [γονέων καὶ γεννητόρ]ων αὐτῆς, κ(αι) νὰ εἶναι ἐδικὰ τῆς αἰωνίως, νὰ μένουν [πάντα ἀνα]φαίρετα ἀναπόσπαστα ||<sup>35</sup> κ(αι) ἀνεξέταστα, νὰ μὴν ἔχουν τινὰ πώποτε φόβον ἢ ἀποξένωσιν, κ(αι) οὐδένας αὐθεντικὸς κ(αι) πρῶτος [καὶ ἄρχων καὶ] ἐξουσιαστῆς νὰ ἔχη ἄδειαν ||<sup>36</sup> τινὰ ἢ ἐξουσίαν μὲ κανέναν τρόπον νὰ ἐνοχλήσῃ ἢ νὰ πειράξῃ ἢ νὰ συγκρίσῃ ἢ νὰ ἀνακατώσῃ ἢ [νὰ τραβ]ίξῃ ἢ νὰ τζαλοπατίσῃ ἢ νὰ ||<sup>37</sup> προξενήσῃ ἁδικῶν καμ(ι)αν ζημίαν εἰς ταῦτα τὰ ἀφιερωμένα χωρῖα τῆς σεβασμίας μονῆς, ἢ νὰ ἀπλω[σῃ τὸ χέρι] του μὲ πλεονεξίαν νὰ πάρῃ ||<sup>38</sup> τίποτε πολὺ ἢ ὀλίγον ἐξουσιαστικῶς ἢ προστάζει ἡ βασιλεία μου νὰ μὴν ἔχη ποσῶς τινὰς ἐξουσίαν νὰ γυρεύῃ φῶλαν ἀπὸ ταῦτα εἰς τὸν αἰῶνα, ||<sup>39</sup> ἀλλὰ νὰ στέκουν εἰς τοὺς ἐξῆς διηνεκεῖς χρόνους πάντι ἐλεύθερα κ(αι) ἀκαταδούλωτα κ(αι) ἀσυζήτητα



ἀπὸ πᾶσαν ἀγγαρίαν βασιλικὴν κ(αι) ἀπὸ ||<sup>40</sup> κάθε δόσιμον ὁποῦ πληρώνει ὁ λοιπὸς κόσμος· ἔτι προστάζει ἡ βασιλεία μου τὰ ἴδια κ(αι) τὰ ὁμοία νὰ ὀρίζῃ ἡ σεβασμία μονὴ κ(αι) ὅσα ||<sup>41</sup> ἄλλα μετόχια ἔχει κ(αι) ὀρίζει μέσα κ(αι) ἔξω τῆς θεοσόστου Θεσσαλονίκης εἰς τὰ Ῥεβεννίκεια εἰς τὴν Καλαμαριά, κ(αι) αὐτὰ νὰ εἶναι μετὰ τῶν ||<sup>42</sup> ἄλλων ἀνενόχλητα ἀνεξέταστα καὶ ἀπείραστα ὡς καθὼς τὰ εἶχεν ἕως τοῦ νῦν. Ἐπὶ γὰρ τούτῳ ἐγένετο κ(αι) ὁ παρὼν ὀρισμὸς κ(αι) χρυσόβουλλος ||<sup>43</sup> λόγος [παρὰ] τῆς βασιλείας μου, κ(αι) ἐπεδόθη κ(αι) ἐπεβραβεύθη τῇ σεβασμῖα τῶν Ῥώσων μονῆ, γεγονῶς [κατ]ὰ μ[ῆν]α Ἰανουάριον τῆς ἐνίστα-||<sup>44</sup>μένης πρώτης Ἰνδικτιῶνος τοῦ ἑξακισχιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ πεντηκοστοῦ πέμπτου ἔτους, ἐν ᾧ κ(αι) τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς κ(αι) θεοπρόβλητον ὑπέγραψε ||<sup>45</sup> κράτος : —

||<sup>46</sup> + Στέφανος ἐν Χ(ριστ)ῷ τῷ Θ(ε)ῷ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ ||<sup>47</sup> Σερβίας καὶ Ῥωμανί(ας).

L. 8 *lege* φήμη || 1. 9 *lege* ἐπίγειος || 1. 12 *lege* ἀληθῶς || 1. 16 *lege* πτωχείαν || 1. 17 *lege* συντήρησιν || 1. 25 *lege* Βεννίκειαν || 1. 29 *lege* Αἰγυδομίταν || 1. 37 *lege* ἀδικῶς ? || 1. 39 *lege* ἀσυχήτητα || 1. 41 *lege* θεοσώστου.



# ACTES SERBES

PAR S. ĆIRKOVIĆ



## I. CHRYSOBULLE DE STEFAN DUŠAN

zlatopečatno slovo (l. 60-61)  
hrislovul' (l. 64)

12 juin, indiction 2  
a.m. 6857 (1349)

**Stefan Dušan, empereur des Serbes et des Grecs, fait donation au monastère de Saint-Pantéléemôn de biens et de revenus annuels.**

TEXTE\*. — Le document est connu par l'original (?), conservé dans les archives du Rossikon (n° 48) : parchemin, 660 × 200 mm ; bon état de conservation. Encre noire, minuscule de chancellerie, sur 64 lignes. En rouge : la croix au début du texte, l'initiale, et la signature sous le texte, partiellement en ligature : + STEFAN' BLAGOVERNI CAR' SRBLIEM I GRKOM' I ZAPADNIM STRANAM +. Sous la signature, cordon en fils de soie rouge non tressés qu'on a fait passer par trois trous, sans trace de sceau. — *Planche XLV.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 236-237 ; Kiev, n° 48 (serbes 2), 356-357 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 507-508 ; Mošin, *Akli*, 238-241 (avec fac-similé et commentaire) ; V. Mošin, *Povelje cara Dušana i Jovana Paleologa Pantelejmonovu manastiru, Zgodovinski časopis*, 6-7 (1952-1953), 402-416. L'acte n'a pas été publié séparément, mais dans le cadre de la publication de notre n° 2, avec indication des différences dans le texte.

ANALYSE. — Préambule : Il est beau et nécessaire de glorifier la Sainte-Trinité, créatrice de tout et source d'innombrables et grands dons (l. 1-13). Très ample intitulatio : Stefan empereur de tous les pays serbes, grecs et maritimes, à savoir de l'Albanie et du Côté Occidental et du Grand Dis, avec l'impératrice aimant le Christ, l'auguste kyra Héléne, et notre fils que Dieu nous a donné, le roi Uroš (l. 14-17). Ayant reçu la couronne de l'empire des mains du Christ, comme rejeton de ses ancêtres, Stefan Nemanja, premier maître du pays serbe, et saint Sava, premier occupant du trône archiepiscopal de sa patrie, l'auteur a eu le désir de rivaliser de zèle avec les saints empereurs qui ont vécu sur la terre, avec Constantin, égal aux apôtres, et les autres empereurs. Depuis sa jeunesse, l'empereur s'enflammait d'amour pour les églises, particulièrement pour les monastères de la Sainte Montagne, où se trouve le temple du saint et glorieux grand-martyr du Christ,

\* Les descriptions des actes serbes sont fondées sur les photographies et notes du Collège de France, et les notes de M. Dušan Sindik, collaborateur scientifique de l'Institut d'histoire de Belgrade, que je prie d'accepter mes remerciements.

Pantéléèmon. Les martyrs du Christ se sont offerts eux-mêmes en sacrifice à Dieu, ayant rejeté les chaînes corporelles, et ils sont devenus semblables aux anges. Dans les temples élevés en leur honneur, on glorifie le Seigneur ; par leur intermédiaire, on rend honneur à Dieu ; par leur intercession, on peut atteindre au grand exploit. C'est pourquoi l'empereur invoque leurs prières, et les supplie de rendre le Christ miséricordieux pour ses actions. Il s'incline devant les martyrs du Christ, et se recommande au temple du saint martyr [Pantéléèmon] (l. 17-39).

S'étant rendu compte de l'appauvrissement de l'église de ce saint, l'empereur prit à tâche d'élever, de consolider et de réaliser ce qui manquait. Il lui a fait donation de l'église Saint-Georges à Boimia, à Avalandovo, avec le village qui est la propriété de cette église, les vignobles, les moulins et tous les droits. Il a ensuite fait donation du village de Novosel, près de Vlčište, avec son finage et le moulin (milokopije), et avec l'église de la Mère de Dieu Atiniotissa. Il a encore fait donation de la propriété héréditaire (patrimoniaire) de Masgide Kalojan, de Zichna, qui détenait le village de Dragošta, les maisons en ville et le zevgèlation au delà du Panakos, Kocak, et tout ce qui s'y trouve : terre achetée ou vignobles, champ, moulins ou hommes, en ville ou hors de la ville. L'empereur a aussi fait donation du revenu perçu chaque année à la fête de saint Georges, 20 hyperpres vénitiens de Trlis et 20 paniers (« ruches ») de sel (de mer) de Hrisiopolj, ainsi qu'à Serrès de Georges Lukeris avec ses enfants, sa maison et toute sa propriété. De tout cela il a fait don au grand-martyr du Christ Pantéléèmon, et l'empereur a affranchi de toutes les corvées, petites et grandes, et de tous les tributs tout ce qui a été inscrit et donné : qu'il n'y ait point de soče, de konjusi, de psari, de sokolari, et qu'aucun des serviteurs de l'empereur ne cause de trouble au monastère (l. 39-60). Formules finales : prière aux souverains futurs de ne pas violer, mais de confirmer, cette lettre à sceau d'or (zlatopečatno slovo) ; anathème, date, signature (l. 60-64).

NOTES. — Cet acte, avec un autre qui se donne pour délivré le même jour (n° 2) et avec les autres actes grecs de Stefan Dušan, est considéré comme un faux. V. Mošin, *Akli*, 239-241, défendait son authenticité. Même si l'on n'accepte pas tout son raisonnement, sa conclusion générale qu'il n'y a pas de raisons diplomatiques, ni de teneur, pour faire douter de cet acte, paraît justifiée. C'est par lui que commence le renouveau du monastère, et de ses domaines, vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle. Ce qui faisait douter de son authenticité, c'est l'acte interpolé sous la même date (n° 2), et des actes grecs dont la fausseté est établie.

L'auteur de la charte est le souverain serbe qui porta le titre d'empereur depuis le 16 avril 1346 jusqu'à sa mort, le 20 décembre 1355. Sa femme, l'impératrice Hélène, sœur de l'empereur bulgare Jean Alexandre, a vécu jusqu'au 7 novembre 1376, et leurs fils Uroš portait, depuis le couronnement de son père comme empereur, le titre de roi, avant de devenir empereur lui-même après la mort du père (20 décembre 1355-2 décembre 1371). Les propriétés dont il est fait donation peuvent être identifiées avec certitude. Le nom de la région de Boimia, riveraine du Vardar, à proximité de la frontière gréco-yougoslave actuelle, s'est maintenu jusqu'à nos jours. Là aussi se trouve la petite ville de Valandovo. Novosel (l. 44) est un toponyme fréquent, mais qui peut être ici localisé grâce au fait qu'il est dit près de « Vlčište », qui est Vulcista, près de la rivière Struma, au sud de Zichna. A proximité est également la rivière dite Panakos (Panega dans sa forme slave). Des possessions de Kalojan Masgide, il est dit qu'elles sont situées à Zichna et, selon toute probabilité, son village de Dragošta se trouvait également dans le voisinage. Trlis (l. 50) est certainement Trilision, où

était la douane de l'empereur, et Hrisiopolj serait Chrysopolis, près de l'embouchure de la Struma.

Košnice (ruches : l. 51) : probablement traduction du « kalathion » grec, mesure qu'on utilisait pour le sel, mais on ignore sa valeur : cf. Schilbach, *Byz. Metrologie*, 101. Soče (l. 57) est le tribut commun, payé par chaque propriété héréditaire (patrimoniaire). Par les noms de « konjusi » (écuyers), « psari » (gardes des chiens), « sokolari » (fauconniers), on entend l'obligation d'entretenir ces serviteurs du souverain.

## 2. ACTE FAUX DE STEFAN DUŠAN

zlatopečatno slovo (l. 51-52)  
hrisiovl' (l. 54-55)

12 juin, indiction 2  
a. m. 6857 (1349)

**Stefan Dušan, empereur des Serbes et des Grecs, accepte d'être le protecteur du monastère abandonné de Saint-Pantéléémôn, institue l'indépendance et l'autonomie du monastère, et fait donation de métœchia avec immunité et de revenus annuels.**

TEXTE. — Le document est connu par la copie conservée aux archives du Rossikon (n° 47, récemment devenu n° 48) : papier en forme de rouleau, 800 × 300 mm ; bon état de conservation. Encre noire, minuscule de chancellerie, sur 55 lignes. En rouge : les initiales, et la signature en grandes lettres partiellement en ligature : + STEFAN' V' H(RIST)A BL(A)GOVERNI CAR' SR'BLIEM' I GRKOM' +. — *Planche XLV.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 232-236 ; *Kiev*, n° 47 (serbes 1), 351-355 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 506-507 ; Mošin, *Akli*, p. 241-247 (fac-similé et commentaire).

ANALYSE. — Préambule : identique à celui de l'acte n° 1 (l. 1-9) ; intitulatio aussi développée (l. 10-12). L'acte suit mot à mot le texte du précédent dans les développements sur le zèle de l'empereur, son amour des églises et l'importance des temples consacrés aux martyrs du Christ (l. 13-26). Les divergences n'apparaissent qu'ensuite :

Les moines de Saint-Pantéléémôn, vue l'extrême misère du monastère qui, privé de soins et « définitivement abandonné par la Russie », manque des vivres nécessaires, sont venus trouver l'empereur, et l'ont prié de se charger du monastère et d'en être le protecteur. L'empereur, considérant que c'est là une œuvre profitable à l'âme, les reçut cordialement et affectueusement et prit à tâche d'élever, de bâtir et d'affermir cette sainte communauté, et de la combler de toutes les choses

nécessaires, et de métochia, et de rassembler les moines (l. 26-32). L'empereur chercha quelqu'un pour cette œuvre pie, et trouva parmi les religieux le bien-aimé et fidèle Isaia, qu'il chargea de veiller sur la communauté et d'en prendre soin. Celui-ci ne voulut pas accepter, mais l'empereur avec l'impératrice Hélène le prièrent, et ne pouvant faire fi de leur demande, il obéit et assumait cette tâche. Le moine Isaia exposa à l'empereur que ce monastère est libre vis-à-vis de tous ceux qui gouvernent en ce lieu, et que le prôtos n'a pas le pouvoir de révoquer ou nommer l'higoumène, ni de donner des ordres, sauf en matière spirituelle. De même les seigneurs et empereurs hors de la Sainte Montagne n'ont-ils pas le pouvoir de nommer ou révoquer l'higoumène ou l'économe ni qui que ce soit d'autre, pas plus que le fils ou le frère de l'empereur ni quiconque à qui Dieu accorderait d'être empereur et de régner dans le pays ; mais uniquement celui que les moines auront choisi parmi eux, suivant leur propre volonté et en pleine liberté, de telle sorte que le monastère soit autonome et indépendant, de la même façon que les empereurs, de mémoire éternelle, avaient affranchi Chilandar (l. 32-43).

L'empereur a fait don de métochia, qui sont nommément : le village de Jančište avec son sinage, ses droits et hameaux ; le hameau de Židomišta ; l'église de Saint-Nicolas dans la montagne ; le hameau de Dubnica ; le hameau de Novosel ; le hameau de Venik ; le village de Dragošta et le reste de ce qui constitue le patrimoine du Masgide, les maisons dans la ville, le zevgèlateion au-delà du Panakos, Kocak, et toutes les autres possessions de celui-ci ; l'église de Saint-Georges à Boimia, avec le village acquis par achat, vignoble, moulins et tous les droits de cette église ; des apiculteurs (*uljari*) près de Krupište avec rucher. L'empereur a fait aussi donation de 200 hyperpres vénitiens à percevoir chaque année à la fête de saint Georges de Trlis, ainsi que 20 paniers de sel de Hrisiopolj (l. 43-49). Tout cela, l'empereur l'a affranchi de toutes les corvées et taxes, petites et grandes : gradozidanije (construction de fortifications), soče, konjusi, psari, pvoz et ponos (transports effectués au profit du seigneur), et « de toutes les corvées qui existent maintenant ou qu'on inventera plus tard » (l. 49-50). Formules finales : l'empereur prie que son chrysobulle ne soit pas violé, mais plutôt confirmé ; celui qui s'enhardirait à détruire ce dont il fait donation, qu'il soit détruit par Dieu, la Mère de Dieu, et que saint Pantéléémón soit son accusateur dans le siècle présent et le siècle futur, et qu'il ne soit pas béni par l'empereur. Date. Signature (l. 50-55).

NOTES. — L'acte porte la même date que le précédent, et cela suffit déjà pour éveiller le doute, augmenté encore par les dispositions relatives à l'indépendance du monastère et, surtout, la liste des biens, ici plus nombreux que dans l'acte n° 1. Bien qu'il défende l'authenticité de toutes les chartes de Dušan pour le Rossikon, V. Mošin (*Akti*, 241-247) est arrivé à la conclusion que c'est « un acte faux », plutôt que la copie d'un original égaré. Par les dispositions sur l'autonomie du monastère, on cherchait à donner de l'autorité au moine Isaia, en effet higoumène du Rossikon jusqu'en 1366, et qui a joué un rôle important dans le renouveau du monastère. Dans sa biographie (N. Dučić, *Životopis starca Isaije*, *Glasnik SUD*, 56 (1884), 63-77), on lui attribue l'initiative : il s'est rendu chez l'empereur Stefan, et a demandé de l'aide pour le monastère détruit et désolé, que Dušan avait déjà secouru antérieurement ; cf. V. Mošin, *Žitie starca Isaii igumena Russkago monastyrja na Afoně*, *Sbornik Russkogo Arheologičeskogo Obščestva v Korolievstve Jugoslavii*, 3 (1940), 125-167 ; A. Soloviev, *Histoire*, 213-38. Il est caractéristique



que, dans les dispositions relatives à l'autonomie de la communauté, c'est Chilandar, avec les franchises octroyées par les empereurs serbes antérieurs, qui sert de modèle.

La partie essentielle des biens dont il est fait don par cet acte se trouvait sur le cours inférieur de la Struma : elle est constituée par le village de Jančište et les hameaux de Židomišta, Dubnica, Novosel, Venik (l. 43-45). Ces localités, sous une forme un peu modifiée, figurent dans des chartes grecques de l'empereur Dušan qui sont indubitablement des faux, et dans la charte de l'empereur Jean V Paléologue de l'année 1353 (ci-dessus, acte grec n° 11), où chacune est mentionnée avec ses limites et droits. Dans un autre acte du Rossikon (ci-dessus, acte grec n° 15), on voit que Jančište, avec Venik, Palaiokastros et le moulin, appartenaient à Alexis Paléologue, fils du grand hétériarque Michel Kavalari. Pendant la domination serbe, il fut hors d'état de s'occuper de ces biens : les Serbes les donnèrent au monastère russe, qui déjà en avait une part depuis une date antérieure. Lorsque les moines du Rossikon vinrent trouver l'empereur avec la demande de leur octroyer des biens, il les leur donna sur ces domaines. Alexis Paléologue s'arrangea plus tard avec le monastère (ci-dessus, acte grec n° 15). Dans son acte apparaît Palaiokastros avec un moulin, localité que nous ne rencontrons pas dans les autres actes serbes et grecs de Dušan, ni dans le chrysobulle de Jean V Paléologue. Il est presque certain, pourtant, qu'elle se cache sous le nom slave de Novosel, mentionné également avec moulin. Si cette identification est correcte, on pourrait alors reconstituer l'origine du métochion sur la Struma de la façon suivante : en 1349 fut obtenu Novosel avec moulin, et à proximité est aussi Kocak, qui appartenait à Jean Masgide de Zichna, et peut-être aussi son village de Dragošta. C'est la « part » qu'ils possédaient, et en 1353, l'empereur Jean V Paléologue y ajouta Jančište, Venik, Dubnica et Židomišta. Le faux serbe a été fait seulement après la charte de l'empereur byzantin, en vue d'assurer au monastère son autonomie, et peut-être quelques autres biens, dont on parlera ci-dessous. Le village de Dragošta et le reste, qui était « le patrimoine du Masgide » (l. 45), se trouve déjà dans l'acte n° 1. Ici on ne cite pas le nom de l'ancien propriétaire de Dragošta, de Kocak et des maisons en ville, et la ville n'est pas mentionnée non plus. Dans l'acte de l'empereur Jean V est nommé Jean Masgidas, mais on ne dit pas qu'il est de Zichna, donnée que nous connaissons uniquement grâce à notre acte n° 1. L'église de Saint-Georges à Boimia (l. 46) est ici également incomplètement citée : on ne dit pas qu'elle était à Valandovo, comme dans l'acte n° 1, ou à Sompros (Sobra, aujourd'hui encore village près de Valandovo), comme dans l'acte de l'empereur Jean V Paléologue.

Les apiculteurs (uljari) près de Krupište (l. 47-48) ne figurent ni dans l'acte de l'empereur Dušan, ni dans celui de l'empereur Jean V Paléologue, mais dans l'acte des frères Dragaš (notre n° 6). Se basant sur ce fait, V. Mošin a conclu que le faux a été fabriqué vers l'an 1380. Il faut, pourtant, faire remarquer que dans cet acte, le village d'Uljari se trouve mentionné parmi les possessions dont l'empereur Stefan et son fils Uroš avaient fait don au Rossikon : il est possible que l'empereur Uroš ait fait don de ce village, et des autres biens dont on parle dans cet acte, vers 1355-1371.

L'église de Saint-Nicolas dans la montagne (l. 44) crée de plus grandes difficultés, car il est impossible de l'identifier avec certitude. Peut-être s'agit-il de l'église de Saint-Nicolas Kolešin, citée dans la version interpolée de l'acte n° 6 ; peut-être de l'église de Saint-Nicolas sous Koželj, que l'empereur Dušan avait donnée au métropolitain de Serrès Jacob (notre acte n° 4). Cette église, d'ailleurs, n'est jamais mentionnée parmi les possessions du Rossikon, bien que cet acte soit arrivé

dans ses archives. En tout cas, il s'agit d'une église datant d'une époque postérieure, ce qui confirme que notre acte est un faux, ayant entre autres objets celui d'assurer l'inclusion de cette église parmi les possessions du monastère.

Les revenus de la douane et le cadeau annuel en sel coïncident entièrement avec les dispositions de l'acte n° 1. Les dispositions relatives à l'immunité sont un peu plus développées : dans cet acte apparaissent aussi gradozidanije et ponos (l. 50-51), obligations de prendre part à la construction des forteresses et d'effectuer des transports pour le seigneur. Insolite est l'affranchissement de toutes les corvées existantes et de celles « qui seront plus tard inventées » : on ne le rencontre en aucune autre charte serbe, mais on le trouve dans les chartes grecques.

### 3. ACTE DE STEFAN DUŠAN

zapisanije (l. 28)

21 mai  
[1349]

Sur la demande de Calinique, évêque de Velbužd, l'empereur Stefan Dušan fait donation de terre et accorde des exemptions à l'église de la Mère de Dieu et des Saints-Archanges qu'avait fait bâtir Anagnost Dragoje.

TEXTE. — Le document est connu par l'original, conservé aux archives du Rossikon (n° 49) : parchemin, 480 × 452 mm ; endommagé par l'humidité en deux endroits au milieu. Encre noire, minuscule de chancellerie, sur 33 lignes. En rouge : l'initiale et la signature en grandes lettres en ligature : + STEFAN' V' H(RI)S(T)A BOGA BL(A)GOVERNNI C(A)R' +. Sous la signature, sur une ligne, la date : poveljenjem gospodina cara Gjurg logofet zapisa meseca maja ·ka· Au verso, main du xiv<sup>e</sup> siècle : hrisovuli Stefana c(a)ra. — *Planche XLVI.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 238-241 ; *Kiev*, n° 49 (serbes 3), 358-361 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 758-760.

ANALYSE. — L'acte commence par une brève notification (« piše i povelëva carstvo mi, da est v' svédénie vsékomu »), mais possède néanmoins un préambule assez complexe, dans lequel on dit qu'« à Skoplje, à la Diète », on a imité ce que les saints pères théophores ont institué et érigé en loi, et on a suivi leur exemple en adressant aux divines églises des « chartes et chrysobulles, lettres impériales » (l. 1-7). La motivation générale est exposée ensuite : l'empereur, ayant espoir et confiance en l'église du Rédempteur et de la Mère de Dieu, qui est sur la Sainte Montagne de l'Athos, et dans les Incor-

poriels Michel et Gabriel, se prosterne devant la Sainte Vierge et la prie de jeter un regard miséricordieux sur son âme, et d'intercéder auprès de son fils ; et il glorifiera et célébrera son nom, et aura soin de sa demeure, autant qu'il lui sera possible, désireux de combler de tous biens la maison vénérable de sa gloire ; l'empereur a daigné souscrire à la sainte et honorable Diète, avec le patriarche kyr Joannikios et l'impératrice kyra Hélène (l. 7-14). Le commencement du dispositif se trouve à l'endroit endommagé, et pour cette raison ne peut être reconstitué avec précision : le dijak Anagnost Dragoje « est entré » au-dessus de Gabrovo en Belasica et a commencé à bâtir l'église des Puissances Incorporables Michel et Gabriel, et l'évêque de Banja, kyr Calinique, sachant que le dijak Dragoje, avec beaucoup de peine et de tout son cœur, s'efforce de bâtir le temple divin, s'est adressé à l'empereur en demandant que l'église soit libre pour toujours, et que le dijak Dragoje avec son beau-père (« s tasinom ») y séjourne librement (l. 14-18). L'empereur a encore ajouté des terres à celles que Dragoje avait défrichées autour de l'église et en dessous jusqu'à Grkovo. On donne ensuite la délimitation : de l'église jusqu'à la route du moulin, par le champ de Gudan, vers l'emplacement du moulin (vodeničište) de Spartinos, devant le moulin 2-3 stremata jusqu'aux noyers et le champ à Pud (?), autant qu'il sera en état d'en défricher, ensuite vers Bratosinovska topila sous les champs de Spas, 10 stremata, et sous Gabrovo le champ de Berotič. Et Anagnost Dragoje, avec son beau-père et ses parents, qu'ils soient libres et que cette église « demeure de la Vierge » (1). De même si quelqu'un fait donation à l'église de son patrimoine ou de terre qu'il a achetée, d'un champ, vignoble, moulin ou quoi que ce soit. Les « hommes libres » peuvent s'installer sur la terre de l'église, et effectueront des corvées pour l'église et personne d'autre (l. 18-25). L'empereur les affranchit de priselica, dimnina, bir, soče, poklisar, psar, pozob, ponos, inomistro et travnina, de tout « gradež » et gradozidanije, et qu'ils n'aient pas de « chaudron » (*kotao*). Généralement ils sont exemptés de toutes les corvées, grandes et petites, et personne n'aura autorité sur eux, ni le kefalija, ni le knez, ni celui qui se trouverait tenir Gabrovo, car l'empereur a daigné faire libre cette église avec tout son territoire (*perior*) (l. 25-29). L'acte de l'empereur doit être inviolable ; qui s'enhardirait à l'enfreindre serait châtié par la Sainte Vierge et voué à la malédiction de la Sainte Trinité et des 318 pères de Nicée, des quatre évangélistes, de saint Siméon et saint Sava, et de cette Diète ; qu'il ne soit pas béni par l'empereur, et que l'archange Michel soit son adversaire au jour du jugement dernier (l. 29-32). Après les formules finales : « Et ma Majesté impériale envoya le seigneur čolnik Djurica et lui ordonna de remettre à l'église ce qui est écrit ci-dessus » ; si une seule clause est violée, celui qui l'aura fait subira colère et châtement, et payera l'amende de 500 hyperpres (l. 32-33).

NOTES. — La charte ne porte que le jour et le mois, et peut dater de l'une quelconque des années comprises entre 1346 et 1354 (mort du patriarche Joannikios). Le logothète Djuradj est connu depuis 1349 jusqu'au règne de Uroš. Les éditeurs antérieurs dataient cet acte « vers 1350 ». Avec R. Grujić (*Ruska vlastelinstva po Srbiji u XIV i XV veku, Istoriski časopis*, 5 (1954-1955), 61), nous pensons qu'il doit être daté de 1349, le jour même où fut promulguée la première partie du Code de Dušan à la Diète de Skoplje. C'est l'unique Diète tenue au mois de mai à Skoplje, et dans le préambule on rencontre aussi des allusions à une activité législative.

Dragoje, auquel fut délivré cet acte, n'est pas autrement connu. S. Stanojević (*Studije o srpskoj diplomaciji, Glas*, 106 (1923), 87) était incertain si le terme de dijak désigne ici un employé de chancellerie ou une fonction ecclésiastique. Anagnost est probablement un surnom, car « anagnoste » se

traduit par « čtec ». Gabrovo dans la montagne de Belasica existe encore aujourd'hui, à proximité immédiate de la frontière entre la Yougoslavie et la Grèce. L'église et le métochion sont entrés plus tard dans la possession du monastère de Saint-Pantéléémôn, et on les mentionne dans les actes postérieurs (voir nos 6 et 7) : c'est alors que cette ordonnance de Dušan est parvenue dans les archives du Rossikon. L'évêque de Banja, Calinique (l. 16), n'a aucun rapport avec le monastère de Banjska en Serbie, mais se rapporte à Banja, ancien nom de Velbužd, Kustendil actuel. Plus tard aussi, lorsque le Rossikon fut en procès avec Chilandar au sujet de certaines possessions dans cette région, siégeaient au tribunal l'évêque de Banja, Daniel, et l'évêque de Vodoča (Strumica), Grégoire : cf. A. Solovjev, *Odabrani spomenici srpskog prava od XII do kraja XV veka*, Beograd 1926, 169-171, et ci-dessous les notes qui accompagnent l'acte n° 7.

#### 4. ACTE DE STEFAN DUŠAN

hrisovul (l. 51)

indiction 6

zlatopečatni hrisovul (l. 108)

a.m. 6861 (1<sup>er</sup> septembre 1352-31 août 1353)

slovo (l. 98, 99, 101)

zlatopečatno slovo (l. 106)

**L'empereur Stefan Dušan fait donation au métropolite de Serrès de l'église de Saint-Nicolas sur la Pčinja sous la forteresse Koželj, qu'avait fait bâtir le roi Stefan Uroš II Milutin, avec ses biens jouissant de l'immunité.**

**TEXTE.** — Le document est connu par un fragment d'une copie, conservé dans les archives du Rossikon (n° 50) : parchemin, 1155 × 360 mm ; bon état de conservation. Encre noire, onciale calligraphique cyrillique, sur 116 lignes dans la partie conservée. A l'encre rouge : les deux premières lignes qui appartiennent à l'intitulatio, l'initiale, le mot « slovo » aux l. 98, 99 et 102, et deux signatures en grandes lettres, partiellement en ligature. Devant chaque signature se trouve une croix ornée de lettres dans les cantons : IS, HS, NI, KA, ou bien ϣϣϣϣ (= φῶς χριστοῦ φωτιζει πάντα ?), pour la croix inférieure. Signature de l'empereur : ST(E)F(A)N V' H(RI)S(TA) B(OG)A BLAGOVERNYI C(A)R' SRBLIEM' I GR'KOM'. Sous la ratification du roi Uroš : V' H(RI)S(T)A B(OG)A BLAGOVĚRNYI ST(E)F(A)N OUROŠ'' KRAL VSĚM' SR'BLIEM. Sous la deuxième signature apparaissent des lettres effacées : le parchemin avait été déjà utilisé et ensuite gratté, ou bien la signature a été corrigée, car les lettres sont de la même grandeur que celles de la signature. En marge, devant la ratification du roi, il y a le nombre .b. (2) dans un cadre ovale. — *Planche XLVII.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 241-248 ; Kiev, n° 50 (serbes 4), 361-369 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 701-705.

ANALYSE. — Les deux premières lignes du fragment conservé représentent la fin de l'intitulatio, identique à celle des l. 32-33 (avec la mention du roi Uroš). Ample préambule, dans lequel on expose l'histoire du genre humain, depuis la création, puis l'expulsion du paradis, jusqu'à l'incarnation du Christ qui a sauvé les hommes par sa passion. Il a aussi envoyé ses disciples et apôtres éclairer tous les peuples par leur enseignement et par d'innombrables signes et miracles. Grâce à eux, et avec l'aide du Saint-Esprit, sont devenus semblables les bergers et les maîtres, les pères théophores, les prêtres et les illuminateurs. Parmi ceux-ci, le grand évêque Nicolas accomplit d'innombrables miracles et guérisons, procure un prompt secours sur mer et sur terre, dans les détresses, afflictions et adversités, intercédant auprès du Christ : l'empereur demande son assistance dans tous les besoins (l. 3-29). Dans l'intitulatio figurent l'empereur, sa femme Hélène et leur fils le roi Uroš (l. 29-33).

L'empereur a trouvé l'église de Saint-Nicolas sur la Pčinja sous Koželj, construite par son ancêtre le saint roi Uroš, en ruines, en butte aux vexations de la noblesse, bref réduite à la condition de meropah (« pomeropšen »). L'empereur avec l'impératrice et leur fils, enflammés d'amour envers saint Nicolas, et en plein accord, ont désiré que le temple fût restauré, et l'impératrice en prit soin comme second fondateur. Ensuite, avec le consentement de l'empereur et de leur fils, elle en fit donation viagère au métropolitain de Serrès kyr Iakov, l'église devant après sa mort revenir au monastère impérial des saints archistratèges Michel et Gabriel à Prizren, avec tous ses droits, tels que l'empereur les a mentionnés dans le chrysobulle pour Saint-Nicolas et dans le chrysobulle pour les Saints-Archanges, terres et hommes, vignes et moulins, biens acquis par achat ou donnés pour le salut de l'âme, terrains de chasse, le métropolitain devant y trouver asile et retraite s'il tombe malade ou doit changer de domicile de gré ou de force, et y jouir d'une cellule jusqu'à la fin de sa vie (l. 33-55). Délimitation des terres de l'église, depuis le gué de la Pčinja sous la forteresse, en descendant la Pčinja jusqu'à Ratilac, ensuite dans Velika ; du gué susmentionné sur la Pčinja, en suivant le chemin sur la montagne vers la forteresse, par la voie carrossable, jusqu'à Velika lokva ; de là vers le grand chêne, et en descendant jusqu'à Osikovac à Velika (l. 55-60). Lorsque le métropolitain de Serrès était en procès au sujet de la terre et des hommes, les témoins ont confirmé que l'église possédait cette terre au temps du saint roi (l. 60-62). On cite nommément : Bisren et ses fils, Balin Rus, Kosta Momčilov, Nane, Doman, le valaque Njegoslav, Berobraica, Dobretić, Njegovan, Balinac, Stanislav Marić, Dobre le forgeron, l'esclave (*rob*) Počrnja, Todorac, Dragina, Prvoslav Taten, l'esclave Cukalja, Prede le musicien (*svirač*), Stano, Hruse l'aveugle (l. 62-65). Lorsque les Turcs pillèrent l'Anatolie, les hommes libres des régions grecques (*iz grk*) vinrent s'installer sur la terre de l'église, à savoir : Gradislav, Rad, Ohreda, Murtat frère d'Ilija, Stanilo et Nikita, Murta Prekočel, Borilo, le pope Dobre et le pope Grigorije (l. 65-68). L'église possède par achat (*kupenica*) le hameau Brus, que l'on confirme avec tous ses droits et dont on décrit les limites : depuis l'endroit où le ruisseau Cerov potok se jette dans la Pčinja, ensuite en descendant la Pčinja jusqu'à la pierre blanche, de là en suivant le chemin vers l'église de Petko, et par la route au-dessus des manses arméniennes, et tout droit vers la Pčinja, en descendant la Pčinja jusqu'au milieu du champ de Balša, de là au-dessus de Črveni mel, puis au-dessus des aires jusqu'au carrefour de la route de Breznica jusqu'à la plantation de Stanac (*Stančev sad*), de là en descendant le vallon jusqu'au ruisseau Cerov potok et en suivant celui-ci jusqu'à la Pčinja (l. 68-75).

Personne n'est autorisé à cultiver les terres de cette église de force, mais uniquement celui auquel le métropolitain les céderait contre le paiement de la dime. Les parèques peuvent cultiver seulement leurs terres patrimoniales sans payer la dime, mais s'ils cultivent aussi la terre de l'église, ils sont obligés de payer la dime. Les Valaques qui amènent leurs troupeaux pour les quartiers d'hiver sur la terre de l'église doivent payer la taxe de pâturage légale (*travnina*) ; il en est de même des Serbes. Personne ne doit construire de moulin sur la terre appartenant à l'église, mais uniquement à l'endroit indiqué par le métropolitain, et il doit payer la moitié du rapport de ce moulin à l'église. Les gens de la župa qui ont des vignobles sur la terre de l'église doivent donner la rente légale, comme on la donne à Skoplje. Personne ne doit faire des essarts (*trebi laze*) à l'intérieur des limites de la terre de l'église, ni planter des vignes. Sans permission du métropolitain, un homme d'autrui ne doit pas s'installer dans ce village. Qui enfreint ces dispositions payera l'amende de 100 hyperpres à l'empereur et 100 hyperpres à l'église (l. 76-87).

Les hommes de l'église doivent donner deux seaux (*vedre zvončale*) par maison, de cette sorte de seaux dont quatre font une cuve (*čabar*). Qui possède des ruches donne la dime à saint Nicolas. Chaque maison doit deux jours de corvée par semaine à l'église. L'empereur a attribué à saint Nicolas le soée, perçu sur les gens d'église, qui lui appartenait. En outre, l'église est exemptée de toutes les corvées : moisson, fenaison, pozob, žirovnina, travnina, psari, sokolari, priselica, priplata de župa ; l'église est affranchie de tout et personne n'a autorité sur elle, ni le kefalija de Skoplje, ni celui de Koželj, ni le knez, ni aucun autre serviteur du souverain (l. 87-95). Il l'a exemptée de tout cela, car l'impératrice Hélène l'avait donnée au métropolitain Iakov en patrimoine inaliénable jusqu'à la fin de sa vie. Formules finales : « la lettre » doit être inviolable ; prière à celui qui sera à la place de l'empereur de ne rien enfreindre, mais de confirmer ; anathème, date, signature (l. 95-107).

Après la signature de l'empereur, ratification du roi Uroš : puisqu'il a vu le chrysobulle à sceau d'or de son père et de sa mère, adressé au métropolitain de Serrès Iakov, que celui-ci possède l'église de Saint-Nicolas sur la Pčinja sous Koželj jusqu'à la fin de sa vie. Formules finales : date, signature (l. 108-116).

NOTES. — Sur l'empereur Stefan, l'impératrice Hélène et le roi Uroš, voir les notes de l'acte n° 1. La confirmation du jeune roi était nécessaire parce que le bien se trouvait sur la « terre du roi », cette partie que l'empereur Stefan Dušan avait formellement cédée à son fils. De ce partage parle Nicéphore Grégoras, et il est confirmé par le Code de Dušan et un grand nombre d'actes.

Jacob, métropolitain de Serrès à l'époque de la délivrance de cet acte, était le premier higoumène de la fondation de Dušan, le monastère des Saints-Archanges près de Prizren. En cette qualité il figure dans la charte pour les Saints-Archanges (1348-1353), citée dans notre acte (l. 51-52). Il n'a pu devenir métropolitain de Serrès qu'après l'automne 1345, date à laquelle Dušan prit possession de cette ville. Il est resté higoumène des Saints-Archanges, et comme métropolitain de Serrès il est mentionné pour la dernière fois en 1360, tandis que le métropolitain suivant apparaît en 1365. Jacob était écrivain et « amateur de livres », comme le note une inscription, et il est représenté sur la miniature du Tétraévangile serbe conservé au British Museum : cf. Dj. Sp. Radojičić, Jakob Serski, knjigoljubac i pesnik srpski XIV veka, *Lelapis Malice srpske*, 390 (1962), 327-332.

Les restes de la forteresse de Koželj se voient à proximité du village actuel de Kožle, près de l'endroit où la Pčinja se jette dans le Vardar. Les toponymes mentionnés dans l'acte ne peuvent

pas être identifiés aujourd'hui, mais il résulte de la description qu'il s'agit du territoire situé dans l'angle que forme la Pčinja avec le Vardar immédiatement avant le confluent. Velika est le nom ancien du Vardar. Le village dépeuplé de Brus devait être situé quelque part dans le voisinage, en amont sur la Pčinja.

« Lorsque les Turcs pillaient l'Anatolie » (l. 66) se rapporte certainement aux grandes conquêtes du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle.

Par ses dispositions relatives aux conditions de la culture et aux obligations des paysans, cet acte met en lumière le régime agraire de l'État serbe. Les « vedre zvončate » (l. 88) sont, de toute évidence, les mesures pour le vin, et représentent le quart de la cuve que l'on mentionne aussi dans d'autres documents. Les tributs et corvées : moisson, fenaison, pozob, žirovnina, travnina, psari, sokolari, priselica et priplata župska (l. 93) n'appellent pas d'explication ou bien ont été expliqués dans les notes des actes précédents, à l'exception de priselica, l'obligation collective de réparer les dommages causés par des voleurs ou brigands sur le finage d'un village ; et de priplata župska, tribut extraordinaire imposé à la population d'une župa.

## 5. ACTE DU DESPOTE JOVAN UGLJEŠA

zapisanije (l. 2)

29 mai, indiction 7  
[1369]

**Le despote Jovan Uglješa confirme l'acte du César Vojihna donnant à Danilo l'église des Saints-Archanges Michel et Gabriel, au-dessus de Gabrovo, avec ses biens et privilèges.**

TEXTE. — Le document est connu par l'original conservé aux archives du Rossikon (n° 51) : parchemin, 255 × 250 mm, mauvais état de conservation, le côté droit étant endommagé par l'humidité, de sorte que les fins de lignes sont illisibles. Encre noire, minuscule de chancellerie, sur 13 lignes. A l'encre rouge, la signature : DESPOT IŌ(AN) OUGLEŠA. Sous la signature sur une ligne, note du clerc : poveleniem' g(ospodi)na mi despota Ugleša (l) ja Thôdôr pisah' pod (...). — *Planche XLVIII.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 248-249 ; Kiev, n° 51 (serbes 5), 369-370 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 751.

ANALYSE. — La teneur ne peut être reproduite qu'en traits généraux. Le duhovnik kyr Danilo est venu trouver le despote Uglješa et lui a montré l'acte du César Vojihna concernant l'église des

Saints-Archanges Michel et Gabriel, au-dessus de Gabrovo. Le despote désire que ce qui est contenu dans l'acte de son « parent » soit respecté, que l'église soit libre, que personne n'ait pouvoir sur elle, ni *dvorodržica*, ni *pronijar*, ni courtisan (*dvoranin*), ni personne d'autre. Personne ne doit inquiéter le vieillard kyr Danilo à propos de l'église, sa terre, ses hommes ou quoi que ce soit. Formule finale : anathème, date, signature.

NOTES. — Bien que l'acte porte clairement le jour, le mois et l'indiction, les deux premiers éditeurs l'ont daté « vers 1372 », ce qui est impossible. S. Novaković a adopté, dans son édition, l'année 1369, que défendait avec raison Lj. Kovačević, *Nekoliko hronoloških ispravaka u srpskoj istoriji, Godišnjica Nikole Čupića*, 3 (1879), 442. Le despote Uglješa est maître de Serrès et de sa région de 1365 à 1371 : cf. G. Ostrogorski, *Serska oblast posle Dušanove smrti*, Beograd, 1965, 13-19. Le César Vojihna était le beau-père d'Uglješa, et il est connu comme maître de la ville de Drama après la mort de Dušan. Sous l'influence du fait que Vojihna apparaît dans les documents concernant Drama, S. Novaković (*Zakonski spomenici*, 751), et ensuite G. Ostrogorski (*op. cit.*, 22, note 12), identifient cette église avec une église dédiée aux mêmes saints près de Drama. Pourtant, dans l'acte même, il est dit que l'église est « au-dessus de Gabrovo », et on doit l'identifier avec l'église dont parlent nos actes 3, 6 et 7. C'est l'église bâtie par Anagnost Dragoje avant 1349. Le César Vojihna l'a cédée avant 1369 à Danilo, et par notre acte ce don a été confirmé par le despote Uglješa. Plus tard les frères Dragaš firent donation de cette église, avec d'autres biens, au Rossikon, et ainsi les documents passèrent dans les archives de ce monastère. Le César Vojihna, par conséquent, était le maître de la région de Strumica avant Uglješa.

Notre acte, donc, ne rend pas témoignage d'une donation faite au Rossikon par le despote Uglješa lui-même. Cependant, le despote et son frère, le roi Vukašin, ont bien fait une donation au monastère de Saint-Pantéléémôn au mois de janvier 1366, mais leurs actes ne sont pas conservés dans les archives du Rossikon, mais dans celles de Chilandar (nos 55 et 56). Ils ont été publiés par S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 508-510 ; A. Solovjev, *Odabrani spomenici srpskog prava od XII do kraja XV veka*, Beograd, 1926, 167-169 (seulement l'acte de Vukašin et les variantes de celui d'Uglješa, car la teneur est identique). Par ces chartes, importantes aussi parce qu'elles donnent à Vukašin le titre de roi et à Uglješa celui de despote, est confirmé le don du seigneur Novak Mrasorović au Rossikon : ce seigneur avait repeuplé le village de Koprivljane et en avait fait donation au monastère de Saint-Pantéléémôn. Le roi Vukašin et le despote Uglješa, par leurs « *hrisovulji* », donnent ce village à Novak Mrasorović « parce qu'il l'a peuplé lui-même », et ensuite le confèrent, avec tous ses droits, « au monastère russe », afin qu'il en dispose comme des autres villages qu'il avait obtenus par les chrysobulles impériaux.



## 6. ACTE DU DESPOTE JOVAN DRAGAŠ ET DE KONSTANTIN DRAGAŠ

hrisovul (l. 17, 42)  
zapisanije (l. 40)

[1372-1375]

Le despote Jovan Dragaš, avec son frère Konstantin, confirme les donations des souverains précédents, et fait don au monastère de Saint-Pantéléémôn de biens jouissant d'immunités.

TEXTE. — Le document est connu par :

A) L'exemplaire conservé aux archives du Rossikon (n° 53, second ex.) : parchemin, 446 × 306 mm ; bon état de conservation. Encre noire, onciale, sur 46 lignes. En encre noire-brunâtre la signature en grandes lettres : +BL(A)GOVERNŸ DESPOT DRAGAŠ I G(OSPODI)N' KOSTANDIN'. Au-dessous de la signature, restes du cordon de fils de soie rouge non tressés, qu'on a fait passer par quatre petits trous ; pas de sceau.

B) La copie interpolée, conservée aux archives du Rossikon (n° 53, premier ex.) : parchemin, 653 × 306 mm ; bon état de conservation. Encre rouge, onciale, sur 55 lignes. A l'encre plus foncée, la signature en grandes lettres tendant à imiter celle de l'exemplaire A. Au-dessous de la signature, cordon de fils de soie rouge non tressés, qu'on a fait passer en sautoir par quatre petits trous ; pas de sceau. — *Planches XLIX-L.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 253-256 ; Kiev, n° 53 (serbes 7), 374-377 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 512-515 ; E. P. Naumov, K voprosu o datirovke nekotoryh serbskih gramot vtoroj poloviny XIV v., *Slavjanskij Arhiv*, 1962, 16-19.

ANALYSE. — Préambule : puisque sont agréables à Dieu les donations aux églises où on le célèbre dans ses saints, nous nous prosternons devant le grand martyr du Christ, Pantéléémôn, qui est sur la montagne de l'Athos, dans la communauté nommée Rusi ; et considérant les grands dons que le Christ fait à toi et à ceux qui se prosternent devant toi, nous sommes désireux d'obtenir ton aide et soutien, et que tu nous protèges de nos ennemis et des adversités de l'âme et du corps (l. 1-10). Les auteurs ont vu ce que l'empereur Stefan et son fils l'empereur Uroš ont attribué à Saint-Pantéléémôn : l'église de Saint-Georges à Boimia avec hommes, vignobles, moulins, terres acquises par achat et hameaux ; les Saints-Théodores, avec hommes, vignobles, moulins et hameaux ; à Krupište, le village d'Uljar et le village désert (*selište*) Butkovac ; le village de Stroislavec et l'église de l'Immaculée de Braina avec hommes, vignobles et moulins : à Štip, six hommes avec stasis (*stasnik*). Ces dons de nos seigneurs et empereurs, nous les confirmons et inscrivons dans

le présent chrysobulle pour que le monastère les possède inaliénablement jusqu'à la fin des siècles (l. 10-18).

Le despote Dragaš et son frère Konstantin y ajoutent les dons suivants : le village de Mokrane ; le village désert de Crkvišta ; le village désert de Makrijevo ; le village de Borisovo ; le village de Zubovo ; le village de Napodu (*recte* : na Podu), tous ces villages avec églises patrimoniales ; l'Immaculée au-dessus de Banjska, avec le métochion et les hommes qu'elle possédait au temps des premiers seigneurs ; l'église des Saints-Côme-et-Damien près de Banja, avec tout le métochion (l. 18-23). [Ici la version B énumère les églises :] Et dans les métochia qui ont des églises patrimoniales nous avons donné aussi : Saint-Nicolas de Draguš, Saint-Nicolas de Koleša, Sainte-Paraskevi de Prodan, l'Immaculée de Ksenos, l'Archange et Saint-Georges à Gabrovo avec tout le métochion, le Précurseur de Roban (l. 24-26 de la version B). [Dans les deux versions, continue l'énumération des villages :] le village de Sušica, le village de Tornjevo que nous avons pris à notre noble Todor, le village de Robovo à Zabrdije, à Strumica l'église de Saint-Stefan du knez Kirijak avec hommes, vignobles et terres, et à Petrič l'église de l'Immaculée Pandanos (Pantanassa) du religieux Josif, l'église des Saints-Côme-et-Damien avec hommes, vignobles et moulins, et le village désert de Hajevo (l. 23-26). En outre le seigneur Konstantin seul donne l'église de la Mère de Dieu de Drenova, qu'avaient détenue les nobles Jakovac et Dragoslav, avec les villages : Drenovo, Robovo (Rolovo dans la version B) et le village désert de Saint-Nicolas avec tous les droits ; ensuite les villages de Pululovo, Halapatovo, le village désert de Djurdjevo avec les hameaux. Il a donné dans la région de Tikveš le village Peštera avec ses hommes, et les villages de Šeškovo, Gavrilov Kamen et Grbavci, le village de Vozarci et au-dessous de la forteresse Saint-Athanase avec hommes, moulins et vignobles ; et sur la rivière de Crna, Saint-Nicolas à l'endroit nommé Južinovo avec hommes et vignobles, et le village de Kumaničevo, et le village désert de Sutac avec son finage (l. 26-32). [Dans la version B, une interpolation dit :] au-dessus de la forteresse, l'église de Saint-Georges Pološki sur la rivière de Crna, les villages de Pološko, Košane, Draželja, Obstranica, Želišta, avec vignobles et tout le finage (l. 35-37 de la version B). [Puis l'une et l'autre version portent les donations suivantes :] à Vataša, l'église du Saint-Archange avec hommes, vignobles et terres et avec tout le finage ; le village de Zlešovo, qu'il avait pris à son noble Dabiživ, et le village de Plotorešci, qu'il avait pris à son noble Novak, et Deho avec le patrimoine à Sobra. En outre il a fait donation de l'église du Saint-Archange de Glavat, à Štip, avec tout le métochion, et à Zletovo [les églises de] Saint-Démétrios et de Saint-Nicolas avec hommes, vignobles, fouleries ; le village de Trstenik avec métochion et moulins (l. 32-35).

Tout ce qu'ont donné l'empereur Stefan Dušan et le roi Uroš et Dragaš et Konstantin est affranchi de toutes les corvées petites et grandes : gradozidanije, gradobljudenije, soče, inomistro, travnina, labourage, moisson, fenaison, culture des vignobles, ponos, provod, psari, sokolari, et personne n'a autorité sur ces biens, sauf le monastère même (l. 36-40). Formules finales : prière à ceux qui régneront après, « frère ou parent », de confirmer et non d'enfreindre ce qui est écrit dans l'acte ; anathème, signature (l. 40-46).

NOTES. — Datation. Il n'y a aucune base pour une datation précise de cet acte. L'archimandrite Léonide et J. Šafarik l'ont daté « vers 1380 », et S. Novaković « vers 1378 ». Ils l'ont tous, et les autres auteurs qui s'en sont occupés, placé après notre acte n° 7, qui porte l'an 6885 (1376/77). Les villages dont fait donation l'acte n° 7 se trouvent aussi dans cet acte, mais à côté d'eux toute une série

d'autres villages et églises dispersés sur un très vaste territoire. En outre, ici dans la signature figure, à côté du despote Jovan Dragaš, son frère Konstantin, et on sait que le despote Jovan prit l'habit vers 1378 (moine Dorothée, Jovan Kalivit). On a pensé que l'acte avait été délivré au temps où le despote Jovan se préparait déjà à se retirer, et qu'il a associé à la gestion du territoire familial son frère, qui en est resté maître jusqu'à la bataille de Rovine en 1395, où il perdit la vie. Sur les frères Dragaš, cf. R. Mihaljčić, *Kraj srpskog Carstva*, Beograd, 1975, 173-184, avec la littérature antérieure. Cependant, A. Solovjev, *Odabrani spomenici srpskog prava od XII do kraja XV veka*, Beograd, 1926, 169-171, a publié l'acte relatif au procès des deux évêques Danilo et Grigorije, de l'an 6884 (1375/76), d'où il résulte que le Rossikon possédait alors déjà les villages de Makrijevo et de Mokrane, dont on fait donation par notre acte n° 7 et par le présent acte ; ce qui signifie que cet acte est antérieur à la sentence, ou bien que les frères Dragaš avaient fait donation au Rossikon de ces villages par un acte antérieur qui n'est pas conservé. En faveur de la datation la plus haute, il faut citer aussi le fait que, dans cet acte, on confirme les donations faites par l'empereur Dušan et l'empereur Uroš. Comme preuve spécifique, on peut alléguer qu'on y note « le village de Mokrane et le village désert à l'emplacement d'une église abandonnée (*crkvište*) et le village désert de Makrijevo », et que la sentence susmentionnée concernait la terre du pape Simon, qu'il détenait avant que Mokrane et Makrijevo aient appartenu à l'église russe : sous le terme de « *crkvište* » se cachait sans doute la terre de ce pape, qui était devenue l'objet du litige.

En discutant la date, on ne doit pas perdre de vue la question de l'authenticité de cet acte. Elle n'a jamais été mise en question. Il est certain que la version plus développée est un faux, fait en vue d'englober quelques villages situés sur la rivière de Crna Reka. Dans la première interpolation, on pourrait présumer que les églises énumérées étaient comprises dans les limites des villages, et que la version B les cite expressément et individuellement. Dans la seconde interpolation, il est clair qu'il s'agit de villages en dehors du groupe cité dans la version A. En outre, l'église de Saint-Georges et les villages de Pološko, Košane et Draželja ont été donnés en 1340 à Chilandar, donation confirmée par le roi Dušan (S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 409-410). Il est frappant que l'une et l'autre version aient l'aspect d'un original, en particulier le cordon pour le sceau. Les deux versions diffèrent, pourtant, beaucoup de la charte, dont l'authenticité est hors de doute, datant de 1376/77 (notre acte n° 7), qui est, à son tour, identique par ses caractères diplomatiques à la charte délivrée à Chilandar cette même année (les autres actes de la famille des Dragaš pour Chilandar sont conservés en copie ou endommagés, de sorte qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour la comparaison). Si la version A est aussi un faux, il a été élaboré à l'aide de quelque acte authentique de 1372-1375 et sans porter intérêt aux terres en litige autour de Makrijevo et de Mokrane (cf. Notes à notre n° 7).

Grâce à cet acte, nous savons qu'après l'empereur Dušan, son fils Stefan Uroš a aussi fait des donations au monastère de Saint-Pantéléémôn. Des possessions dont Dušan avait fait donation, ne sont citées que celles qui se trouvent sur le territoire des Dragaš, pour lesquelles une confirmation avait une importance pratique. Ont été omises les possessions situées près de l'embouchure de la Struma, mais inséré « *uljari* » (apiculteurs) près de Krupište, qui ne figure que dans l'acte falsifié de Stefan Dušan (n° 2). Du temps de l'empereur Uroš sont, selon toute probabilité, les villages Butkovac, Stroislavci, l'église de l'Immaculée Brainska et six hommes ayant des propriétés à Štip, comme l'a supposé déjà R. Grujić (*Ruska vlastelinstva po Srbiji*, 60). N'est pourtant pas fondée son hypothèse que les Saints-Théodores sont cette possession dont Dušan avait fait donation à

Iviron en 1343, ni que l'Immaculée Brainasa (?) était située sur le Lab, car le pouvoir des frères Dragaš ne s'étendait pas jusque là. Les possessions dont ils avaient fait donation en commun comprennent en premier lieu les villages suivants : Mokrane, Makrijevo, Borisovo, Zubovo, Gabrovo, Pod (na Podu), l'église de l'Immaculée au-dessus de Banjska et les Saints-Côme-et-Damien près de Banja. La plupart de ces noms sont conservés jusqu'à présent, à l'est de la ville et au sud de la Strumica (cf. Notes à notre n° 7). Les églises patrimoniales sont plus difficiles à identifier, mais une des deux églises près de Gabrovo est de toute façon celle de l'acte n° 3, et Saint-Nicolas Kolečin est en rapport avec le village de Kolečino, qui existe encore de nos jours. Dans la région de la Strumica, mais au nord de la rivière et plus près de la ville, se trouvaient les villages de Tornjevo, Sušica et Robovo (ces deux derniers existant aujourd'hui encore). Robovo a été donné en 1343 à Chilandar avec l'église du seigneur de Strumica, Rudl (S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 410-411).

Les donations propres de Konstantin Dragaš étaient aussi dans cette région, mais plus loin vers l'est, plus près de la ville de Petrič, où Drenovo, Djurdjevo et Robovo (seconde localité de ce nom) existent encore aujourd'hui, tandis que Pululovo et Halapatovo ne peuvent pas être localisés.

La région qui porte le nom de Tikveš existe encore autour de la ville de Kavadarci, et de même est conservé le nom de la rivière de Crna Reka. Peštera, sous le nom de Pešternica, Šeškovo, Grhavci, Vozarci, Pološko, Kožane et Kumaničevo existent encore aujourd'hui. La situation approximative des autres a été établie par R. Grujić, *Ruska vlastelinstva po Srbiji*, 71-72 et carte II.

La région de Vataš se trouvait au sud de Kavadarci, où un village de ce nom existe encore. Zleševo et Sobra se trouvent dans la région de Valandovo, et c'est là, entre Valandovo et le lac de Dojran, qu'il faut chercher aussi les villages de Plotorešci et de Trstenik. Zletovo est la ville minière connue, et Konstantin Dragaš a fait plus tard encore des donations au Rossikon à Štip (cf. n° 11).

## 7. ACTE DU DESPOTE JOVAN DRAGAŠ

slovo zlatopečatnoe (l. 28)

indiction 15

hrisovul (l. 29)

a.m. 6885 (1<sup>er</sup> septembre 1376-31 août 1377)

**Le despote Jovan Dragaš, avec sa mère Evdokija et son frère Konstantin, fait donation au monastère de Saint-Pantéléémôn de biens situés aux environs de Strumica.**

TEXTE. — Le document est connu par l'original, conservé aux archives du Rossikon (n° 52) : parchemin, 380 × 335 mm ; bon état de conservation. Encre noire, minuscule de chancellerie, sur 33 lignes. A l'encre rouge : la croix au début, l'initiale, et la signature : + V' HRISTA BOGA

BL(A)GOVERNI IO(A)N DESPOT DRAGAŠ' +. Au-dessous de la signature, note du clerc : poveleniem gospodina mi despota Dragaša i Kostadina ia Dragoslav' Alylugia pisah' sizi lrisovul' u Strumici gradu. Pas de traces de scellement. *Planche XLVIII.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 249-252 ; *Kiev*, n° 52 (serbes 6), 370-373 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 510-512.

ANALYSE. — [Une partie du préambule est au singulier, l'autre au pluriel.] Puisque nous avons reçu de nombreux et grands dons du Christ et de la Mère de Dieu, que nous mettons tout notre espoir en celle-ci et avons confiance de l'avoir comme assistante jusqu'à la fin de notre vie, nous nous sommes efforcé, autant qu'il est en notre pouvoir, d'offrir dons et honneurs aux divines églises, particulièrement à celle du saint et glorieux martyr Pantéléémôn, dont puissent les prières rendre le Christ élément envers nous (l. 1-12). Énumération : le village de Mokrani avec ses dépendances, montagne, colline, vignobles, vergers, moulins, jardins (*kipurije*), champ, bocage, terrain de chasse, gués, rivière, et la terre de Lendin, que l'empereur Stefan avait attribuée à Mokrani ; le village de Makrijevo « et la terre de Tutko et de Siderofaj » ; le village de Zubovci avec ses dépendances, montagne, colline, champ et tout le finage ; le village de Borisovo avec tout ce qui lui appartenait ; le village de Gabrovo avec toutes ses dépendances ; l'église de la Mère de Dieu Immaculée au-dessus de Gabrovo, avec tout son métouchion, hommes, vignobles, terre, moulins et tous les droits qu'elle possédait autrefois ; l'église du Saint-Archange avec le métouchion ; et les autres églises, pour autant qu'il s'en trouve dans les métouchia de ces villages, qu'elles relèvent du monastère de Saint-Pantéléémôn (l. 12-20). On fait donation de tous ces villages, avec leurs dépendances et droits « comme ils les possédaient au temps des empereurs grecs », jusqu'à la fin des siècles, avec l'espoir que saint Pantéléémôn prêtera assistance au jour du jugement dernier et contre tous les ennemis. Le tout est exempté des corvées et des tributs impériaux : gradozidanije (construction des forteresses) et gradobljudeniye (garde et entretien des forteresses), soče, inomistro, travnina, labourage, moisson, battage, fenaïson, culture des vignobles, ponos, provod, psari et sokolari ; que personne n'ait autorité sur ces biens, sauf le monastère (l. 20-28). Formules finales : que celui qui régnera en empereur ou en maître respecte et confirme le présent acte ; anathème, date, signature (l. 28-33).

NOTES. — Evdokija était la sœur de l'empereur Dušan et l'épouse du despote Dejan ; Jovan et Konstantin étaient ses fils. Par le présent acte sont attribués au Rossikon les villages déjà cités dans l'acte n° 6 et qui, en 1375/76, étaient certainement dans la possession du monastère. Mais on note quelques différences. Avec le village de Mokrane a été inscrite aussi la terre de Lendin, que l'empereur Stefan Dušan avait autrefois attribuée à Mokrane ; avec le village de Makrijevo est citée « la terre de Tutko et de Lascaris Sidérophage » ; avec le village de Gabrovo deux églises, de la Vierge et du Saint-Archange, dont une est certainement celle dont parle notre acte n° 3. Le village de Zubovci est mentionné dans l'acte précédent, sous le nom de Zubovo, et Borisovo de même. Comme il a été dit, tous ces villages existent encore. Sont omis certains villages et églises de l'acte n° 6, qui se trouvaient immédiatement à proximité. Encore plus étrange est le fait que la terre de Tutko et de Lascaris Sidérophage a fait, l'année précédente, l'objet d'un procès devant les évêques de Strumica et de Velbužd, et qu'elle n'était pas attribuée

au Rossikon : c'est que les « starinici », au fait des terrains et des limites, ont confirmé que la terre en litige n'avait appartenu, ni « aux jours grecs » ni à l'époque de l'empereur Stefan Dušan, à Makrijevo et à Mokrane. Lorsqu'un brigandage se produisit sur ce territoire, il fut établi qu'il appartenait à Chilandar, et celui-ci dut payer le dommage (*priselica*). Dans la sentence, il est dit que le César Hrelja avait fait donation à Chilandar de cette terre. Et, en effet, dans l'acte conservé à Chilandar qui a été, à ce qu'il semble, interpolé, sont citées parmi les biens dont Hrelja avait fait don au monastère des Saints-Archanges à Štip, et ensemble avec le monastère de Chilandar, les terres de Lascaris Kotanica et les terres de Tutko Asan et de Lascaris Sidérophage (Chilandar, *Actes slaves*, p. 460).

La terre de Lascaris Kotanica était aussi objet du litige entre Chilandar et le Rossikon. Le moine Makarije Kotanica avait fait donation au Rossikon, avant l'année 1364, de son village de Breznica. Le procès eut lieu devant le juge général Michalis Yoskulis (Mošin-Sovre, *Supplementa*, n° 8, p. 32-33 ; P. Lemerle, *Recherches sur les institutions judiciaires à l'époque des Paléologues*, I, Le tribunal impérial, *Mélanges H. Grégoire*, I, 1949). La terre fut adjugée en 1371 à Chilandar, et le Conseil de l'Athos ordonna l'exécution de la sentence (Chilandar, *Actes grecs*, n° 153). Constantin Lascaris demanda ensuite justice au patriarche de Constantinople, et prouva que Breznica avait fait partie de la dot de sa mère, qu'il en avait hérité et en avait fait donation au Rossikon (Chilandar, *Actes grecs*, n° 155). Mošin-Sovre (*Supplementa*, 31) et G. Ostrogorski (*Serska oblast*, 22-23) ont tort d'affirmer que ce litige avait été jugé aussi en 1375/76 devant deux évêques : il s'agit là d'un autre terrain et d'un autre Lascaris. En tout cas, par notre acte est prise à bon escient la décision contraire à celle adoptée par deux évêques l'année précédente : on peut le conclure de la mention explicite de la terre de Tutko et de Lascaris Sidérophage. Il est probable que le despote Dragaš a tranché le différend d'une façon définitive en dédommageant Chilandar, cette même année, au moyen de la charte qui lui faisait donation de l'église de Saint-Blaise à Štip, et de trois villages qu'avait donnés à celle-ci le čelnik Stanislav (Chilandar, *Actes slaves*, n° 60).

## 8. ACTE DU PRINCE LAZAR

hrisovul' (l. 12, 13)

zapisanije (l. 22)

indiction 4

a.m. 6889 (1<sup>er</sup> septembre 1380-31 août 1381)

**Le prince Lazar fait donation au monastère de Saint-Pantéléémón de l'église du Sauveur à Hvosno.**

TEXTE. — Le document est connu par :

A) L'original, conservé aux archives du Rossikon (n° 54, second ex.) : parchemin, 327 × 235 mm ; bon état de conservation. Encre noire, minuscule de chancellerie, sur 27 lignes. A l'encre

brun foncé, la signature en partie en ligature : + V H(RIST)A B(O)GA BLAGOVERNI ST(E)F(A)N KNEZ LAZAR' SR'BLEM I PODUNAVIJU. Au milieu de la signature, deux fentes horizontales parallèles servant à fixer le sceau de cire.

B) La copie interpolée conservée aux archives du Rossikon (n° 54, premier ex.) : parchemin, 505 × 260 mm ; bon état de conservation. Encre plus foncée, onciale, sur 50 lignes. A l'encre rouge, la signature, en grandes lettres, en partie en ligature, tend à imiter l'original. Au milieu de la signature est fixé le sceau, probablement enlevé à l'exemplaire A : sceau de cire, diamètre 45-55 mm, brisé, mais on voit qu'il est identique à celui de l'acte n° 9. — *Planche LI.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 256-258 ; *Kiev*, n° 54 (serbes 8), 378-380 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 515.

ANALYSE. — Préambule : si vous m'aimez, dit le Seigneur, observez mes commandements. Ceux qui sont guidés par l'esprit divin sont les fils de Dieu. C'est d'eux qu'a parlé David, grand parmi les prophètes : heureux ceux qui craignent le Seigneur et qui marchent dans ses voies (l. 1-7). Désirant hériter de leur béatitude et gloire, ce qu'il espère obtenir avec l'assistance du grand martyr Pantéléémôn qui est à la Sainte Montagne de l'Athos au monastère qu'on appelle Rusi, Lazar lui fait donation de l'église du Sauveur à Hvosno, près de la métropole de Hvosno, avec tout ce qui est écrit dans les chrysobulles des rois antérieurs. Que les Russes (Rusi) possèdent cette église et les villages qui sont inscrits dans les chrysobulles, avec hommes, vignobles, arbres fruitiers, moulins, colline, champ, prés, avec tous les finages grands et petits de ces villages (l. 7-15). [La version B insère à cet endroit, en interpolation, la délimitation :] au-dessus de Pilopak jusqu'au pont de bois, de là par les collines comme on fait rouler les pierres à Crvena stena, de là en suivant la crête du rocher dans l'eau de Koritnik, de Koritnik par le vallon sur Skokšor, et en partie comme on fait rouler les pierres à Piskupova glava, et de là vers l'autre côté du monastère au-dessus de Pilopak, sous le monastère et de nouveau sur le pont de bois (l. 25-30 de B).

L'église du Sauveur et les villages sont exemptés de toutes les corvées et taxes, petites et grandes : priselica, gradozidanije, soče, psari, sokolari ; que personne parmi les gouvernants n'y exerce de pouvoir, mais seulement celui qui sera nommé par l'église de Saint-Pantéléémôn ; que soient effectuées les corvées pour l'église selon la loi du monastère, et qu'il n'y ait point de jugement devant d'autres, mais uniquement devant le supérieur du monastère, comme c'est la règle aussi pour les autres métochia de la Sainte Montagne (l. 15-19). Formules finales : que celui qui régnera après Lazar n'enfreigne pas cet acte, mais le confirme ; anathème, date, signature (l. 19-27).

NOTES. — Le prince Lazar est souverain d'une importante partie des pays serbes. Dans les sources, il apparaît à partir de 1362 ; il a péri le 15 juin 1389 dans la bataille de Kosovo. Cf. C. Jireček, *Geschichte der Serben*, I, 435-442 ; R. Mihaljčić, *Kraj srpskog Carstva*, Beograd, 1975, p. 50-55, 111-124, 180-185, 190-200, 208-225.

L'église du Sauveur, dont il est fait donation par cet acte, n'existe plus et n'est pas mentionnée dans les sources. Cependant, la métropole de Hvosno avait son siège près du monastère de Mala Studenica, dont les restes ont été étudiés : cf. V. Korać, *Studenica hvoštanska*, Beograd, 1976. Grâce à cela, on peut établir que ce métochion du Rossikon était situé au nord de la ville de Peć. Crvena

stena, que l'on mentionne dans la délimitation, se trouve encore de nos jours, dans la montagne, au-dessus des ruines de l'ancienne métropole de Hvosno.

La délimitation interpolée ne fait probablement que reproduire ce qui se trouvait dans les chrysobulles précédents, et que la chancellerie du prince Lazar n'avait pas jugé nécessaire d'insérer dans la charte.

## 9. ACTE DU PRINCE LAZAR

P

indiction 4

a.m. 6889 (1<sup>er</sup> septembre 1380-31 août 1381)

**Le prince Lazar confirme les donations du čelnik Musa et de sa famille au monastère de Saint-Pantéléèmon.**

**TEXTE.** — Le document est connu par l'original conservé aux archives du Rossikon (n° 55) : parchemin, 327 × 235 mm ; bon état de conservation. Encre décolorée, minuscule de chancellerie, sur 27 lignes. Encre brun foncé pour la signature, qui suit le même formulaire, avec ligatures presque identiques, que la signature de l'acte 8 A. Au milieu de la signature, à un cordon court de soie noire non tressée, qui passe par deux fentes horizontales, est appendu le sceau de cire avec le casque héraldique et la légende : + PO MILOSTI BOŽI(EI) STEFAN' V' HRISTA BOGA VERN KNEZ LAZAR. Avant le commencement du texte, au-dessus de la croix, on voit les traces d'un texte plus ancien. — *Planche LII.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 259-260 ; *Kiev*, n° 55 (serbes 9), 380-382 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 516-517.

**ANALYSE.** — L'acte n'a pas de préambule, mais une intitulatio plus développée, qui remplace l'arenga : « Par l'amour indicible de mon seigneur le Christ pour les hommes, et par son inexprimable condescendance envers ma seigneurie, comme envers les premiers saints empereurs, a été répandue sur ma seigneurie la grâce divine de son très saint Esprit, et il m'a institué maître du pays serbe et des régions danubiennes » (l. 1-5). S'étant adressé au prince, son frère bien-aimé, le čelnik Musa, avec ses fils Stefan et Lazar, lui a demandé la permission d'attribuer au monastère de Saint-Pantéléèmon, dit Rusi, certains de ses biens. Le prince a exaucé leur demande. Avec sa permission, ils ont fait donation du village d'apiculteurs nommé Gornji Zakut, avec le hameau de Trnava, et l'église de Saint-Nicolas avec le hameau, et le hameau au-delà du Lab dit Lukovak, avec dépendances



et privilèges, et avec moulins et gués, et le champ que ces villages avaient possédé sous le règne des anciens seigneurs. Le prince a confirmé tout cela : que le monastère russe le possède jusqu'à la fin des siècles, en mémoire de lui, de son frère Musa, de sa sœur Dragana, et de leurs fils. Il a exempté ces villages de toutes les corvées et tributs, grands et petits : soée, žirovnica, priselica, gradozidanije, psari, sokolari. Personne ne doit exercer l'autorité sur eux, sauf celui qui sera nommé par le monastère, et les différends ne doivent être tranchés que par le supérieur du monastère (l. 5-18). Formules finales : prière à ceux qui régneront après de confirmer et respecter les dispositions ci-dessus ; anathème, date, signature (l. 18-27).

NOTES. — Le « frère bien-aimé » du prince Lazar, le čelnik Musa, était en fait son beau-frère, mari de la sœur de Lazar, Dragana, mentionnée dans cet acte. Toutes les éditions donnent la forme erronée Draginja, bien que le texte écrive Dragana : cf. Dj. Sp. Radojičić, *Žensko lično ime Draginja, Etnologija. Časopis Etnološkog društva u Skoplju*, I (1940), 102-105. Musa possédait le titre de čelnik dès 1363, lorsque, avec le consentement de l'empereur Uroš, il échangea, avec le prince Vojislav Vojinović, Zvečan contre Brvenik. Ses fils Stefan et Lazar sont représentés sur une peinture du monastère de Nova Pavlica sur l'Ibar, qu'avait construit Stefan Musić.

La situation des biens peut être établie grâce au fait qu'on les dit situés dans la région du Lab. Zakut et Trnava existent encore au bord de la rivière Lab, mais à une distance assez grande, tandis que selon notre acte Trnava devait être le hameau du village de Zakut. Comme il résulte de l'acte que tous les biens étaient groupés, il faut les situer près de Trnava, au sud de Podujevo et au nord de Priština. R. Grujić (*Ruska vlastelinstva po Srbiji*, 73-74) supposait qu'ils étaient dispersés sur un espace plus vaste autour de la rivière Lab.

## 10. ACTE DU MOINE DOROTHÉE

zapisanije (l. 57)  
svitak (l. 51)

2 mars, indiction 5  
a.m. 6890 (1382)

**Le moine Dorothée, avec la permission du prince Lazar et du patriarche Spiridon, fonde le monastère de la Purification de la Vierge dans la localité de Drenča, lui fait donation de biens et prescrit les règles pour la vie dans le monastère.**

TEXTE. — Le document est connu par la copie conservée aux archives du Rossikon (n° 56) : parchemin, 530 × 330 mm ; bon état de conservation. Encre noire, minuscule de chancellerie, sur 57 lignes. Le texte présente en deux endroits un vide, peut-être pour éviter des défauts du parchemin. L'initiale était, à ce qu'il semble, rouge, mais elle est décolorée. Au-dessous du texte, un monogramme

contient probablement le nom de Dorothée. Juste à côté du monogramme, en bas du parchemin, passe par deux petits trous un cordon de fils verts. Il n'y a pas de sceau. — *Planche LII.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 260-265 ; *Kiev*, n° 56 (serbes 10), 382-388 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 761-764.

ANALYSE. — Quoique acte privé d'un moine, il a un ample préambule qui loue les beautés de la vocation monastique (l. 1-5). Intitulatio : moi, le pieux moine Dorothée, avec mon fils bien-aimé Danilo (l. 5-6). Désireux de reconnaître les dons reçus de Dieu et de la Vierge, ils n'ont pu le faire dignement ; mais comme la veuve qui a donné deux piécettes, avec la permission du seigneur prince Lazar, ils ont édifié une église au lieu nommé Drenča, et y ont fondé un monastère (l. 6-11). La communauté a été établie selon la constitution des apôtres et les règles des saints pères, et Dorothée a prié kyr Danilo d'en être le premier directeur. Après lui, les seigneurs ne nommeront pas l'higoumène, mais il sera élu, parmi les membres de la communauté, par tous les frères réunis en conseil ; et lui-même nommera les autres autorités du couvent, afin que l'ambition, avec l'aide des seigneurs, ne vienne pas jeter le trouble dans le saint troupeau du Christ. C'est pourquoi Dorothée a nommé, suivant le conseil, désir et demande de tous, kyr Danilo, homme sage et pieux, afin qu'il établisse toutes choses sur de bons fondements, et s'y conforme plus tard (l. 11-20). Avec son accord et selon la règle ancienne et la tradition, il est ordonné que personne de ceux qui vivent en communauté n'ait dans sa cellule rien en propre, sauf de l'aveu de l'higoumène, et il n'est permis à personne de manger ni boire dans sa cellule, mais dans le réfectoire, ou bien là où l'higoumène le dit. L'higoumène ne doit pas, lui non plus, manger dans sa cellule, sauf pour des raisons permises, avec un hôte ou pour cause de maladie. Si l'on trouve un moine possédant de l'argent, ou mangeant en cachette, qu'il soit expulsé du monastère comme un voleur (l. 21-33). Personne de ceux qui commandent dans le pays ou dans l'Église ne peut commander au monastère, où toutefois sera faite la commémoration des empereurs, des fondateurs, des autorités du lieu et de tous les chrétiens orthodoxes. Que personne ne cherche à soumettre le monastère à la Sainte Montagne, ni à quelque autre église ou autorité, ni à celui qui règne dans le pays, ni à celui qui occupe le trône épiscopal. De ce qui est attribué au monastère, ni le fondateur, ni l'higoumène, ni les membres de la communauté ne peuvent rien ôter. Ils ne peuvent nommer à aucun poste, sauf un homme vertueux et pieux qui soit désigné suivant le conseil et le jugement de toute la communauté, et pas autrement. A l'intérieur du monastère ou de l'église, qu'aucune femme, à l'exception de l'impératrice et de la fondatrice, ne soit enterrée. Il ne doit pas y avoir de jeunes enfants dans le monastère, ni pour y séjourner ni pour y être instruits (l. 33-41).

Dorothée a fait donation au monastère de tout ce qui est nécessaire : la rivière de Drenča, avec tous les villages, hameaux et droits de cet endroit ; le village de Ržanica avec son finage ; la rivière de Tuleša avec tous les villages, hameaux et droits ; sur la Rasina, les villages de Pugalje, Lukare, le château (*dvor*) à Neupara avec le village (*pridvorica*) ; ensuite la rivière de Lomnica avec tous les villages hameaux et droits, le village de Staronoge, le village de Sezemče sur la Modra, le village de Slatina et le village de Madjer sur la terre serbe, et les valaques Šiljegovci avec hameaux et terres ; dans Zagrlata, le marché sur la Morava avec le gué et les villages de Vrlnica, Breza et Bitina, et la rivière de Peščanica avec tous les villages et hameaux, et le village de Ljubeša au-dessus

de Zarva ; en Braničevo sur la rivière de Vitelnica, les villages de Dražane, Bugunovci, le marché de Kula, les deux villages Hmeljaci, Žrnovnica, Altomanci, Kobilje, Dlboki, Bunej, Dragoljevac, Bukovač, Garove, Lačni ; à Novo Brdo, chaque année, 50 litres d'argent. [Deux villages semblent avoir été inscrits plus tard :] Gradište et Čremokamča (l. 41-49). Tout ceci a été donné au monastère de la Purification de la Vierge à Drenča, qui a été édifié de fond en comble, et inscrit dans ce rouleau, sur l'ordre du prince Lazar et avec la bénédiction du patriarche Spiridon, pour être inviolable jusqu'à la fin des siècles (l. 50-51). Formules finales : anathème (un peu différent de ce que l'on trouve dans les chartes des souverains) ; date développée : « tout ceci a été écrit dans la [région de] Morava, à l'endroit nommé Žiča, dans l'église de l'Ascension, par-devant le patriarche Spiridon et tout le synode de la Grande Église, le 2 mars de l'année 6890, indiction 5 » (l. 51-58).

NOTES. — Aucune autre source ne nous renseigne sur la personnalité de ce moine Dorothée. A juger d'après le grand nombre des villages dont il fait donation, dans différentes parties de l'État serbe, il devait être un grand seigneur, ou appartenir à une famille riche et puissante. V. Petković (Ko je bio osnivač manastira Drenče, *Starinar*, 2 (1951), 57-58) a spécialement examiné ce problème, mais il n'a abouti à aucun résultat convaincant. Sans fondement est aussi l'hypothèse que son fils aurait pu être le futur patriarche Danilo : cf. M. Purković, *Srpski patrijarsi srednjeg veka*, Düsseldorf, 1976, 127-128, 132-133. Le monastère de Drenča est en ruines aux environs de Trstenik : cf. I. Zdravković, Manastir Drenča-Dušmanica, *Starinar*, 2 (1951), 245-248. Les biens sont désignés par les rivières dans les bassins desquelles ils étaient situés, ce qui en facilite aujourd'hui l'identification approximative.

La Drenča s'appelle Drenačka reka, et au bord de celle-ci sont aujourd'hui encore les villages de Drenča et Ržanica. Un peu plus à l'est est la rivière de Rasina, près de laquelle se trouve encore Neupara. Dans la Rasina se jette la Lomnica, au bord de laquelle existent encore les villages de Sezemče et Slatina. Zagrlata est une contrée près de l'embouchure de la Zapadna Morava. Cf. M. Dinić, *Srpske zemlje u srednjem veku*, Beograd, 1978, 74-75 et 84-85, où est expliquée la situation des villages dont on dit dans notre acte qu'ils se trouvaient en Braničevo près de la rivière de Vitelnica.

Il est impossible de deviner par quelle voie cet acte est parvenu dans les archives du Rossikon : aucun de ces biens n'est tombé plus tard au pouvoir du monastère de Saint-Pantéléémôn.

## II. ACTE DE KONSTANTIN DRAGAŠ

zapisanije (l. 108)

26 mars  
a.m. 6896 (1388)

**Le seigneur Konstantin Dragaš confirme les donations faites à l'église de l'Ascension, édiflée à Štip par le voievode Dmitar, et les exempte de tributs et corvées.**

TEXTE. — Le document est connu par l'original (?) conservé aux archives du Rossikon (n° 57) : parchemin, 1370 × 370 mm ; bon état de conservation, sauf deux morceaux déchirés sur le côté gauche vers le milieu. Encre noire, onciale, sur 119 lignes. En rouge, la croix ornementée en tête, l'initiale, et la signature en grandes lettres, en partie en ligature : + V H(RIST)A B(OG)A BL(A)-GOVERNY G(OSPODI)N' KOSTADIN'. Il n'y a pas de sceau ni de cordon, mais on voit les trous par lesquels passait celui-ci. — *Planche LIII.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 266-271 ; *Kiev*, n° 57 (serbes 11), 388-393 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 765-768.

ANALYSE. — Le préambule, ample et docte, invite à glorifier la Sainte Trinité et à prier le Seigneur. Voyant que Dieu est généreux même envers les pécheurs, « l'orthodoxe et aimant le Christ Konstantin » le prie de lui prêter secours, et de regarder avec miséricorde son âme humble. Grâce à l'amour que Dieu porte aux hommes, Konstantin règne sur le territoire de ses parents et de ses ancêtres. Il exalte et glorifie le nom de Dieu, et il aura soin de la maison de la gloire divine autant qu'il est en son pouvoir (l. 1-37). Son frère, le voievode Dmitar, a quitté ce monde et a rejoint le Christ. Il avait bâti de fond en comble à Štip l'église de l'Ascension, à laquelle Konstantin a fait don de . . . [le document est endommagé et on ne voit pas le nom de la localité]. Description de ce village, puis du village de Banja, dont la délimitation est aussi donnée (l. 38-64). Suit l'énumération des donations faites par le voievode Dmitar : Ugolnica, [acheté pour] 8 hyperpres vénitiens ; le jardin de Dobroslav et Dobromir Lelotjev, [acheté pour] 5 hyperpres ; l'enclos de Muzgović, [acheté pour] 5 hyperpres ; le moulin acheté à Rajko Jemenov et Rajko Bugov avec Draginja et Rajko le forgeron, et l'autre moulin de Radomir Boljić et de son frère Vladimir et de son neveu Prodan, [achetés pour] 30 hyperpres. Au-delà de la rivière, le voievode a acheté [une partie du] domaine de Radomir avec jardins (*kipurije*) jusqu'à l'enclos de Vlöhna (l. 65-74).

Vient ensuite la liste des donations particulières, faites par d'autres personnalités : Vasilije Budović, le jardin qu'il avait acheté à Kalojan l'usurier (*kamalnik*) et à Dragutin Bobin, et deux portions du jardin acheté à Radoslav Pargan ; Lelotović a fait donation de l'enclos au-dessous du

monastère, à côté de l'enclos que le voïévode avait acheté à Seman ; Staj le chapelier a fait donation du vignoble de deux stremata dans le vallon de Damjan, et conserve la jouissance viagère des deux autres stremata, les quatre devant après sa mort appartenir au monastère, pour la commémoration de Staj le chapelier, qui porte le nom monacal de Simon. Pavle a donné de sa propre volonté un champ de 10 stremata, dont les limites sont décrites. La religieuse Marta a donné de l'autre côté [de la Bregalnica] un champ de 6 stremata chez Niko Rezanov (l. 74-87). On énumère ensuite les donations du voïévode et d'autres : le voïévode a acheté à Miho l'enclos de l'autre côté chez Budović, pour 2 hyperpres vénitiens ; Tiha, sœur du protopope Rusin, avec son fils Miho, a donné le champ au-dessus de la forteresse à Stražište, de 12 stremata, dont on décrit aussi les limites ; le voïévode a acheté un champ de l'autre côté, vers Spas, à Momčilo Kastelanović, pour 4 hyperpres. Tout ceci a été donné bénévolement, et s'il se trouve quelqu'un de la famille pour le revendiquer, il paiera une amende de 90 hyperpres (l. 87-100). Témoins : le protopope Rusin, le pope Ivanko, le pope Kiro, le pope Gusto, le pope Stanko, le pope Dragoslav, le pope Todor, le pope Bogoslav, Milovac Repoš, le fils du čelnik Stanislav, Koo le knez, Moiša Kjuranić, kyr Léo, Ivan Barbarej et Dragiko Momenik (l. 100-104).

Tout ce qui a été donné est exempté des corvées et taxes grandes et petites : pozob, psari, dime des céréales, des vins et des abeilles, travnina et žirovnina, fenaison, ponos, nametak, gradozidanije, vražda, priselica et kotao. Les amendes à percevoir en faveur de l'église et les procès doivent avoir lieu devant l'higoumène, et non pas devant le kefalija ou le knez ou les autres autorités. Zarština et raspust appartiennent à l'église (l. 104-112). Formules finales : anathème, date, signature (l. 112-119).

NOTES. — Sur Konstantin Dragaš, voir les notes de l'acte n° 6. Le voïévode DMITAR est mentionné dans quelques autres actes de Konstantin Dragaš. Il est cité comme fonctionnaire dans la charte de Konstantin du 15 août 1381, par laquelle est donné à Chilandar le monastère du Saint-Archange à Lesnovo. Dans un acte qui porte la date suspecte du 20 juin 1379, Konstantin Dragaš confirme la donation faite à Chilandar par le voïévode DMITAR, et on indique qu'il a renoncé à ce monde. Dans un acte de Chilandar de l'année 1377, on mentionne aussi le čelnik Stanislav, dont le fils figure ici parmi les témoins.

Les biens sont dans la ville de Štip, et les villages de Banja et [Kiselica], encore sur la Bregalnica.

## 12. ACTE DE L'HIGOUMÈNE NICODÈME

P

indiction 4

a.m. 6904 (1<sup>er</sup> septembre 1395-31 août 1396)

L'higoumène Nicodème et la communauté de Saint-Pantéléémôn attribuent vingt adelphata à la religieuse Eugénie et à ses fils, le prince Stefan et Vuk, et en fixent la répartition.

TEXTE. — Le document est connu par un fragment de copie conservé aux archives du Rossikon (n° 59) : papier collé sur papier, 1160 × 290 mm ; la partie supérieure, avec le début de l'acte, est détachée. Encre noire, onciale, 111 lignes conservées entières. A l'encre bleue, la signature : + SMĚRENY IGUMN' S(VE)T(O)GO PANTELEIMONA NIKODIM'. Au-dessous de la signature, trois lignes ajoutées énumèrent des possessions omises par erreur dans la partie supérieure, non conservée, du texte. — *Planche LIV.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 277-283 ; Kiev, n° 59 (serbes 13), 400-406 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 521-526.

ANALYSE. — L'acte est mutilé à l'endroit où l'on décrit comment le monastère gèrera les vingt adelphata fondés par le prince Stefan et son frère Vuk. Avant cela, dans la partie disparue, se trouvait sans doute l'énumération des possessions et revenus dont on avait fait donation à Saint-Pantéléémôn. Dans cette partie étaient aussi déterminés avec précision le nombre des adelphata et la manière dont ils seraient attribués aux divers membres de la famille. Sur la partie détachée et au commencement du texte conservé, se trouve la description des commémoraisons que fera le monastère pour Stefan et pour Vuk, et ces dispositions seront réitérées dans la seconde partie du document, où l'on parle de leur père, le prince Lazar : jours où l'on fera mémoire, nombre et nature des services et de ce que la communauté donnera (collybes, repas funèbre, distribution de vin (*prilevak*)). Avec la l. 11 commence le partage des adelphata selon différents cas : si Stefan et Vuk se brouillent et se séparent, chacun recevra 10 adelphata et le *lutro* ; si Stefan meurt avant Vuk, le *lutro* appartiendra à ce dernier ; s'ils meurent tous les deux, 6 de leurs 20 adelphata iront à dame Eugénie, et 14 reviendront au monastère ; si un seul meurt, 3 sur 10 de ses adelphata iront à dame Eugénie. S'il arrive que Stefan et Vuk ne viennent pas vivre dans le monastère, mais meurent ailleurs, 6 adelphata appartiendront à la religieuse Eugénie, et des 14 qui sont au monastère, elle peut attribuer 4 à qui elle voudra, dans le monastère, pour le salut de l'âme de ses fils ; avec les personnes qui en auront la jouissance s'éteindront ces 4 adelphata. Si la religieuse Eugénie meurt là où elle vit avec ses fils « u gospodstvu » (« dans la condition seigneuriale »), de ses 10 adelphata 5 appartiendront au monastère, et 5 seront donnés à une de ses filles, si elle devient pauvre, ou vient à Thessalonique, ou à proximité

des métokia du monastère, ou au métokion même. Si la religieuse Eugénie survit à ses fils, les 6 adelphata qu'ils lui avaient cédés doivent rester au monastère pour être donnés à ses filles après sa mort. Si une de celles-ci vient au monastère, qu'elle soit entretenue sur ces adelphata, et si elle habite à Constantinople, qu'on lui donne chaque année 5 litres d'argent. Pour dame Eugénie, les commémoraisons seront faites de la manière décrite pour les commémoraisons à faire pour Stefan et pour Vuk. S'il arrive que les fils meurent après Eugénie, les 6 adelphata qu'ils avaient cédés à leur mère doivent également rester au monastère, pour être donnés aux sœurs de Stefan et Vuk, si quelqu'une venait à Thessalonique, ou sur la Struma, ou dans le métokion, ou à proximité du métokion. Si elles viennent toutes ensemble, qu'on leur donne 11 adelphata : 5 laissés par dame Eugénie et 6 laissés par Stefan et Vuk. S'il arrive que les filles de dame Eugénie restent sans mère et sans frères, et qu'une d'elles, ou deux, ou trois, s'installent à Constantinople, qu'on leur donne 10 litres d'argent par an sur ces 11 adelphata. Jusqu'à la fin de la vie de Stefan et Vuk, qu'on célèbre pour l'un et pour l'autre la liturgie et le *paraktis* chaque mardi, un mardi *paraktis* à la Vierge et l'autre à Saint Pantéléémôn (l. 11-53).

Du revenu de Koporići, outre ce qu'il a été convenu de donner comme *lutro*, qu'on laisse 25 litres d'argent par an au monastère, et qu'ils [Stefan et Vuk] fassent du reste ce qu'il leur plaît tant qu'ils sont en vie, et ce qu'ils disposeront d'en faire après leur mort. Qu'on donne au prince Stefan et au seigneur Vuk deux cellules, les meilleures : ils peuvent y placer à leur gré des moines, et que ces moines consomment (*jedu*) deux adelphata chacun. Si ces moines meurent, le monastère ne peut pas prétendre que ces adelphata sont éteints, mais Stefan et Vuk peuvent placer dans les cellules d'autres moines de leur choix. Si le monastère perd les métokia cités ci-dessus [dans la partie disparue de notre acte], il ne peut cependant pas contester ce qu'il s'est obligé à donner à dame Eugénie, à ses fils et filles. S'il arrive que le prince Stefan et le seigneur Vuk deviennent pauvres, « comme cela arrive à de nombreux seigneurs », et s'ils ne peuvent pas se rendre sur la Sainte Montagne, mais se trouvent à Thessalonique ou en Macédoine ou en Anatolie, où qu'ils soient et où le monastère pourra les trouver, qu'il leur donne chaque année 20 litres d'argent sur ces 20 adelphata pour leur subsistance. S'il arrive que, du vivant de Stefan et de Vuk, kyr Nikandar le vieillard et kyr Pavle meurent, Stefan et Vuk peuvent placer dans le *lutro* ceux qu'ils voudront. S'il arrive que dame Eugénie vienne dans le métokion du monastère, qu'on lui donne 10 maisons des plus solides, qui lui proeureront du bois et subviendront à différents travaux (*poslovati*) pour elle (l. 53-75).

Pour ce qu'a donné le saint prince Lazar comme protecteur du monastère, ce qu'il a fait bâtir au monastère et les métokia dont il a fait donation, l'église de Bučje avec tous les villages et droits que nous avons déjà mentionnés [dans la partie disparue de l'acte], dame Eugénie et ses fils ont demandé qu'on fit mémoire du prince Lazar chaque année. Le jour de sa mort sur le champ de bataille (*useknovanja* : décollation), [on distribuera] les collybes usuels, et que tous les popes chantent la liturgie ; qu'on laisse entrer dans le monastère les pauvres frères lorsqu'on bénit les collybes, et qu'on donne des cierges à tous, aux frères du monastère aussi bien qu'aux pauvres frères, et qu'on leur offre à manger et à boire (*posluzi*), et le lendemain qu'on les fasse asseoir à table les uns et les autres, et qu'on leur donne *prilevak* [qu'on leur distribue du vin]. Et quand vient le jour de la commémoraison de tous les chrétiens orthodoxes, qu'on fasse mémoire du prince Lazar comme on a dit ci-dessus de Stefan et de Vuk [à l'endroit où l'acte est déchiré]. Aucune donation, fût-elle des plus grandes, ne doit amener à rayer (*preloži*) de l'obituaire les noms du prince Lazar,

d'Eugénie, de Stefan et de Vuk, mais qu'on en fasse mémoire après les empereurs inscrits dans l'obituaire (l. 76-91).

Si le monastère n'observe pas tout ce qui a été dit au sujet des adelphata, commémoraisons, cellules et *lutro*, celui des membres de la famille qui sera en vie pourra reprendre tout ce qui a été donné, soit par eux-mêmes soit par le prince Lazar. Tout ce que dame Eugénie, Stefan et Vuk avaient demandé au monastère, la communauté l'accepte, en témoignage de quoi apposent leurs signatures : l'higoumène Nicodème, le prohigoumène Arsen, le prohigoumène Stefan, l'ecclésiarque pope Sofronije ; les vieillards : Nikandar, Simon, Pavle, Matej, Andreja, Kiprijan, Agaton, Maksim, Neofit, Ignjatije, Pajsije ; les aumôniers : Joanikije, David, Ioan, le prêtre de Petrié ; les popes : Nikon, Gerasim, David, Vasilije, Rafail, Filimon, Kirijak, Andonije ; les diares : David, Martirije, Nil ; les clercs : Spiridon, Teofan, l'higouménarque Neofit, Rafail, Makarije, Sitnica, Dositej, Teodosije, l'économiste Varlaam, le trapézaire Eutimije, le dochiare Teodul. Les pères et frères qui viendront après nous sont priés de ne pas enfreindre ces dispositions (l. 91-108). Après la date et la signature, au bas du document, a été insérée une addition de trois lignes, d'une autre main, dans laquelle on dit qu'on a « manqué » (*pogrešili*) d'inscrire plus haut ce qu'a donné le saint prince [Lazar], l'église du Sauveur à Hvosno et deux villages, et ce qu'ont donné Eugénie et ses fils à Dubočica, les villages de Miroševci, Vina, Tovrijanci et 500 pains de sel gemme (l. 108-111).

NOTES. — Datation : le document porte l'année et l'indiction. On présumait qu'il représentait la réponse du monastère à l'acte de la religieuse Eugénie et de ses fils (notre n° 13). Cependant, comme cet acte porte l'an 1400 (voir notes au n° 13), le rapport entre les deux doit être inversé.

La religieuse Eugénie est l'épouse du prince Lazar, Milica, qui, après la mort de son mari (15 juin 1389), a pris le voile et changé de nom. Elle a vécu jusqu'à l'année 1405. Son fils aîné, Stefan, né vers 1377, était considéré comme l'héritier de son père et porta le titre de prince jusqu'à 1402, année où il devint despote. Vuk était le fils cadet de Lazar et de Milica, assassiné par les Turcs en 1410. Par cet acte, on voit qu'Eugénie avait cinq filles, qui ne sont pas mentionnées nommément ici, mais sont connues par d'autres sources : Mara, mariée à Vuk Branković ; Jelena, mariée à Djuradj Stracimirović Balšić ; Olivera, mariée plus tard à Bajazet I ; puis deux filles dont les noms ne sont pas connus, mais dont on sait que l'une était mariée au grand seigneur hongrois Nikolas II de Gara, et l'autre à l'empereur bulgare Ivan Šišman.

Les données relatives aux adelphata ont été expliquées et commentées dans l'étude de Mirjana Živojinović, *Adelfati u Vizantiji i srednjovekovnoj Srbiji*, ZRVI, 11 (1968), 241-267. Une difficulté est créée par *lutro* (loutron), qui apparaît parallèlement aux adelphata : le revenu du marché de Koporići était pour le *lutro* (l. 53) ; le *lutro* passait avec les adelphata dans l'héritage d'un frère à l'autre (l. 15, 16) ; au temps où l'acte a été octroyé, au *lutro* ou à côté du *lutro* étaient deux moines, Nikandar et Pavle (l. 73). M. Živojinović interprète le terme de *lutro* comme le bain, à côté des cellules. Il résulte de l'acte qu'il n'y avait qu'un *lutro*, et qu'il était indivisible : dans le cas de séparation des frères, il appartenait avec 10 adelphata au prince Stefan, et ce n'est qu'après la mort de celui-ci qu'il passait à Vuk.



### 13. ACTE DE LA RELIGIEUSE EUGÉNIE ET DE SES FILS STEFAN ET VUK

zlatopečatni hrisovul (l. 47, 57, 62)  
mnogo svetli hrisovul (l. 51)  
zapisanije (l. 57)

8 juin  
a.m. 6908 (1400)

La religieuse Eugénie, avec ses fils Stefan et Vuk, fait donation de biens au monastère de Saint-Pantéléémôn, et confirme les donations antérieures faites par le prince Lazar et les nobles serbes.

TEXTE. — Le document est connu par :

A) L'original (?) sur parchemin conservé aux archives du Rossikon (n° 58, premier ex.) : parchemin, 590×380 mm ; bon état de conservation. Encre noire, onciale, sur 66 lignes. En rouge, l'initiale, et la première lettre de la signature du prince, tandis que les autres sont écrites à l'encre noir-brunâtre : + V H(RI)S(T)A B(OG)A BLAGOVERNY KNEZ' STEFAN'. Au-dessous de la signature, confirmation par le patriarche, et au-dessous de celle-ci, à l'encre verte, la signature qui ne peut être lue que partiellement, car le reste est effacé : + DANIL' PO MILOSTI BOŽIEI... RIJU. Au milieu de la signature du patriarche a été laissé un espace vide, dans lequel quatre fentes en croix devaient recevoir le sceau de cire.

B) Le fragment de copie conservé aux archives du Rossikon (n° 58, second ex.) : parchemin, 440×320 mm ; bon état de conservation, mais il ne donne que la fin de l'acte et la confirmation du patriarche. Encre noire, onciale, 28 lignes complètes. La signature est formulée autrement : + V H(RI)S(T)A B(OG)A BL(A)GOVERNY KNEZ STEFAN' I G(O)SP(O)GIA IEVGENIA MONAHI. Au-dessous de la confirmation du patriarche, à l'encre verte, la signature lisible ici dans son entier : + DANIL PO MILOSTI B(O)ŽIIEI PREOS(VE)ŠTENY PATRIARH VSEM SR'BL(E)M I POMORIIO. Sur le premier exemplaire, une simple croix, tandis que sur l'autre elle est ornée, avec marches, et avec les lettres « IS » « HS » « N » et « K » entre les branches. — *Planche LV.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 271-276 ; Kiev, n° 58 (serbes 12), 394-399 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 517-521.

ANALYSE. — Préambule identique à celui de l'acte 8 (l. 1-7). Intitulatio : « moi, pieuse et aimant le Christ religieuse Eugénie, avec les enfants que Dieu m'a donnés, le pieux prince Stefan et son frère Vuk » (l. 7-8). Désireux d'avoir saint Pantéléémôn comme protecteur, ils donnent au monastère : le marché de Koporići avec Jelšci, le métouchion, le finage et les privilèges ; ensuite les villages

d'Ostrača, Lešak, Stržije ; en Toplica, les villages de Jelašnica, Svarča, Precrešnja qui appartenait à Duka et Precrešnja qui appartenait à Parcan ; ensuite les villages de Medjuni et Gačice ; en Dubravica, le village de Bogoslav Brgbala ; en Glubočica, le village de Miroševci, Vina avec un enclos dont on donne la délimitation, Tovrljanci ; en Belica, Trnava. Outre cela, on donne chaque année, de Bolvan, 500 pains de sel gemme, et deux hommes, Doja Balušević et Raša Radjević ; à Stalač, Stanko ; à Kruševac, la maison et l'homme Radoslav Bugarin ; à Prokuplje, la maison de Vlkota Bogdašević, et deux hommes, Radoslav et Dobromir, et le vignoble ; à Leskovac, la maison et deux hommes, Kostadin et Dražuj ; à Novo Brdo, la maison de Martin Vrlja, et Dafina avec son mari, et l'église de la Vierge à Holgošta, et le village de Podgradije (l. 8-23). A cela, qui est à présent attribué et enregistré dans ce chrysobulle à sceau d'or, on ajoute ce qui a été donné jadis par le prince Lazar et par les seigneurs. Le prince Lazar a fait par le passé donation de l'église de la Vierge de Buče, et des villages de Buče, Okruglica, Donja Okruglica, Jasikovica, Mihailova, avec tous les droits dont l'église jouissait au temps de l'empereur Stefan ; à Hvosno, l'église du Sauveur avec les métokia, le finage et les droits dont elle jouissait au temps de l'empereur Stefan ; en Lab, l'église de Saint-Nicolas et les villages de Zakut avec les hameaux, Trnava, Lukovac et Sveti Petar, avec les finages et privilèges accordés à ces villages (l. 24-31). Suit l'énumération des donations faites par des nobles. Le voïévode Nikola et sa femme Vidoslava, notre parente, ont donné l'église de Saint-Nicolas avec tous les villages, métokia, finages et droits de cette église et de ces villages. Le voïévode Mihailo a donné Hlapova poljana avec les hameaux, le métokion et les finages de ces villages, et la moitié du gué sur la Morava. Le voïévode Novak et Vidoslava ont donné l'église de Saint-Jean-le-Précurseur à Crkolez, avec les villages, le métokion, les finages et droits dont elle jouissait au temps de l'empereur Stefan. Le logothète Luka a donné l'église de la Vierge à Dragobilja, avec les finages et tous les droits dont elle jouissait au temps de Detoš. Le seigneur Duka a donné le village de Vinarci, avec métokion, finage et droits. Juga a donné les villages de Gorin et Sedlarci en Glubočica. Bogdan Radujević a donné en Podgora le village de Dubovo, avec tous les métokia, finages et privilèges. Le voïévode Novak a donné le village de Biserka sur la Toplica, avec métokion et finages. Et encore kyra Eugénie avec ses fils a donné le village sur le Danube [on a laissé un espace vide pour le nom, et peut-être pour quelque autre chose] (l. 31-40). Tout ce que le prince Lazar, la religieuse Eugénie avec ses fils, et leurs nobles ont donné est exempté de toutes les charges impériales, et le revenu produit doit aller au monastère. Ces biens sont aussi affranchis de toutes les corvées, et personne ne doit y avoir autorité, ni voïévode, ni kefalija, ni dvorodržica, ni qui que ce soit d'autre, sauf le « diaconite » du monastère. Les biens sont exemptés de : gradozidanije, bigla, povoz, ponos, gradja, vojska, podstava, gerakarstvo, lovcina, podohijegonenije, obrok, sasad, priselica et pritražica. Aucun autre ne doit y exercer la justice que leur čelnik (l. 41-46). Formules finales : prière à ceux qui régneront ensuite, « parents ou quelqu'un d'autre », de ne pas enfreindre mais plutôt de confirmer ces dispositions ; anathème, date, signature (l. 46-53).

Ayant vu les actes, confirmations et chrysobulles de dame Eugénie et de ses enfants, le prince Stefan et Vuk, relatifs aux donations par eux faites à la gloire de Dieu et de la Vierge et comme offrande au grand martyr Pantéléèmon, et ce qui est inscrit dans le présent chrysobulle, le patriarche le confirme et signe en témoignage de ratification ; anathème (l. 54-56).

NOTES. — Datation. Les deux textes portent jour, mois et année, mais l'année est illisible sur l'exemplaire complet. Sur le fragment, pourtant, on lit nettement l'année 6908. Les éditeurs antérieurs

ont lu, sur un exemplaire, 6903 et, par conséquent, ont daté l'acte de 1395 ; certains ont lu, sur les photographies de l'autre exemplaire, 6902, et l'ont daté de 1394 ; ce qui faisait difficulté, quant au rapport entre Vuk Branković et les héritiers du prince Lazar, car certaines donations sont situées dans le territoire de Vuk Branković, qui n'a été chassé de son pays qu'en 1396. Certains ont rapproché cet acte de celui de l'higoumène Nicodème, et l'ont daté de 1396, refusant confiance aux dates qui figurent sur les copies. L'examen de l'acte complet pourrait seul montrer s'il porte aussi la trace du chiffre 8, ou de quelque autre nombre. Ainsi la question de la datation doit encore rester ouverte.

Comme il a été dit dans les notes de l'acte n° 12, la liste des donations y a disparu, à l'exception de la petite annexe à la fin, qui donne des villages cités dans notre acte. Cependant, de l'énumération dans la partie conservée de l'acte n° 12 il résulte qu'on y a parlé du revenu de Koporići qui était affecté au *lutro*. Ici, pourtant, on mentionne le marché de Koporići avec limites, etc. Dans notre acte, il est dit que le monastère à Bolvan doit recevoir « 500 krušaca soli » (500 pains de sel gemme), tandis que dans l'annexe à l'acte 12 cela a été changé en 500 soli. Il n'est pas exclu qu'ait existé un acte de la religieuse Eugénie et de ses fils, comportant les donations qui motivent la constitution des adelphata, mais où il n'y aurait pas eu de place pour l'énumération des dons faits par la noblesse, que donne notre acte.

Il n'y a pas, d'ailleurs, de raison de contester la date de 1400. Il se peut que Danilo ait été alors encore à la tête de l'Église, car nous n'avons aucune donnée relative à ce patriarche. Si le voïévode Nikola et le voïévode Novak de notre acte sont Nikola Zojić et Novak Belockvić, dont Constantin le Philosophe relate qu'ils avaient organisé une conspiration contre Stefan Lazarević, conspiration qui avait été certainement réprimée avant 1400 et avait entraîné leur punition, il s'agit donc ici de donations faites auparavant au Rossikon. On ne sait presque rien des autres personnages ici mentionnés. Le voïévode Mihailo est de toute façon identique à celui qui, selon Constantin le Philosophe, avait dénoncé le complot, et qui s'est plus tard signalé dans la lutte contre les Turcs.

La liste des donations faites par le prince Lazar est un peu plus détaillée que celles que l'on trouve dans les chartes conservées (nos 8 et 9), d'où l'on peut conclure que le Rossikon avait obtenu une autre charte de Lazar, qui ne nous est pas parvenue, et dans laquelle étaient mentionnés Buđe, Jasikovica et Okruglica, situés le long de la Zapadna Morava, à proximité de la ville actuelle de Trstenik.

La situation de la plus grande partie des biens donnés par la religieuse Eugénie et ses fils a pu être déterminée grâce à la mention des *župa* (districts) : cf. R. Grujić, *Ruska vlastelinstva po Srbiji*, 74-76, et la carte en annexe. Le marché de Koporići était une localité minière à l'endroit du village actuel de Koporiće, au nord de Kosovska Mitrovica. Ostraća et Lešak existent encore et établissent la situation de la partie du métouchion le long de la rivière d'Ibar, non loin de Koporiće. La *župa* Toplica se trouvait aux environs de la ville actuelle de Prokuplje. Dubravica et Dubočica (médiéval Glubočica) se trouvaient dans la même région, dans le voisinage de la *župa* sus mentionnée. Stalać, Kruševac, Prokuplje, Leskovac et Novo Brdo existent encore comme villes, ou étaient bien connus au Moyen Âge (Novo Brdo). Holgošta, dont R. Grujić n'a pas réussi à déterminer l'emplacement, se trouvait aussi dans la région de Novo Brdo : cf. M. Dinić, *Srpske zemlje u srednjem veku*, Beograd, 1978, 113-120. Les donations de la noblesse se trouvaient dans les *župa* dont on a déjà parlé. Certains villages étaient situés beaucoup plus loin à l'ouest, entre Prizren et Peć (Crkolez, Dragobilja). Les possessions sur le Danube, auxquelles notre acte ne fait qu'allusion sans les citer nommément, représentaient un groupe spécial, éloigné de toutes les possessions mentionnées jusqu'ici.

## 14. ACTE DE L'HIGOUMÈNE ILARION

P

[1402-1422]

L'higoumène Ilarion, avec la communauté du monastère de Saint-Pantéléèmon, institue dans le monastère deux adelphata pour le seigneur serbe Veselko et ses deux frères.

TEXTE. — Le document est connu par l'original conservé aux archives du Rossikon (n° 60) : parchemin, 450 × 300 mm ; bon état de conservation. Encre noire, onciale, sur 35 lignes. Encre brun foncé pour la signature, en grandes lettres, en partie en ligature : + IGOUMEN S(VE)T(O)GO PANDELEIMONA IEROMONAH ILARION. A un cordon de soie bleue tressée, qu'on a fait passer en croix par quatre petits trous au milieu de la signature, est appendu le sceau de cire jaune, 32-37 mm de diamètre, avec représentation de saint Pantéléèmon, et une légende non lisible. — *Planche LVI.*

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 283-285 ; *Kiev*, n° 60 (serbes 14), 407-408 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 526 (seulement une note concise en forme de registre).

ANALYSE. — Bref préambule dans lequel l'higoumène Ilarion explique comment, grâce à Dieu et au choix des seigneurs, des pères et frères, il se trouve être higoumène du monastère de Saint-Pantéléèmon (l. 1-10). En ce temps, le noble du despote Stefan, Veselko, avec deux frères, éprouva le désir de fonder des adelphata au monastère. Ils ont donné, pour deux adelphata, 16 litres d'argent. Voyant leur amour pour le monastère, on leur a affecté les cellules du vieillard Matej, les celliers et jardins (*vagenarija, kipurija*), des places dans l'église et à table, et la liberté de disposer de l'un et l'autre adelphata avec tout ce qui a été mentionné. S'il en vient trois ou deux, qu'ils jouissent des adelphata en commun jusqu'à la fin de leur vie. Si un seul vient, que tout soit à lui, comme s'ils étaient trois. Il recevra tous les honneurs habituels pour les fondateurs d'adelphata (l. 10-20). Ont signé pour confirmation : l'higoumène hiéromoine Ilarion, l'ecclésiarque pope Jovan, le prohigoumène Nicodème, le prohigoumène Jona, les aumôniers pope Teodor, pope Rafail, pope Sava, pope Marko ; les prêtres pope Maksim, pope Nikodim, pope Filimon, pope Atanasije, pope Pavle ; les vieillards Nifon, Dionisije, Pajsije, Nikandr, Jakov ; les membres du chapitre Silvestar, Pimin, Pahomije ; l'higouménarque pope Hariton, l'économe Savatije, le trapézaire Vitalije, le pareclésiarque pope Romil, le dochiar Isaija, les diacres Damjan, Andonije, Atanasije, Venedikt ; les clercs Teofan, Teodul, Dositej, Spiridon, Mojsij, Averkije (l. 21-31). Prière à ceux qui géreront après eux les affaires du monastère de ne pas violer ces dispositions. Signature (l. 32-35).

NOTES. — Datation. L'acte ne donne d'éléments que pour une datation large. L'intervalle de temps, déterminé par la vie du despote Stefan, 1402-1427, peut être raccourci grâce à la mention de l'higoumène Chariton dans l'acte grec de l'année 1422 (cf. ci-dessus notre acte grec n° 19, l. 2), car il est noté dans notre acte comme higouménarque. Dans notre acte est noté comme prohigoumène Nicodème, higoumène en 1395/96, lorsque fut délivré notre acte serbe n° 12. Notre acte tombe donc dans la période août 1402-1422, où Ilarion n'était plus higoumène ; et plus près de la fin de cette période, à cause du fait qu'Ilarion ne figure pas dans la liste des membres de la communauté de l'année 1395, et que les changements dans la composition de la communauté entre l'acte grec n° 19 et celui-ci sont assez considérables. Les éditeurs antérieurs plaçaient cet acte vers 1420.

Le seigneur Veselko n'est pas connu par d'autres documents. Sur les adelphata, cf. Mirjana Živojinović, *Adelfati u Vizantiji i srednjovekovnoj Srbiji*, *ZRVI*, 11 (1968), 248-266.

## 15. ACTE DU DESPOTE DJURADJ BRANKOVIĆ

hrisovul (l. 17)  
zapisanije (l. 28)

[19 juillet 1427-printemps 1429]

**Le despote Djuradj Branković confirme, après la mort du despote Stefan Lazarević, les possessions et immunités dans la partie des métochia de Saint-Pantéléemôn qui est restée en son pouvoir.**

TEXTE. — Le document est connu par l'original (?) conservé aux archives du Rossikon (n° 61) : parchemin collé sur papier, 380 × 330 mm ; bon état de conservation. Encre noire, onciale, sur 34 lignes. A l'encre rouge, la croix au début, l'initiale, et quelques lettres au commencement du dispositif. Il n'y a pas de signature. Au-dessous du texte, un cordon de soie rouge, qu'on a fait passer en croix par quatre petits trous, supporte le sceau de cire jaune, d'environ 63 mm de diamètre, avec champ de 22 mm, et représentation du blason, sans légende. — *Planche LVI*.

*Bibliographie* : Stara srpska pisma, *Glasnik SUD*, 24 (1868), 285-287 ; Kiev, n° 61 (serbes 15), 409-411 ; S. Novaković, *Zakonski spomenici*, 527-528.

ANALYSE. — Préambule usuel dans la chancellerie des Lazarević et Branković : c'est grâce à mon aide que les rois règnent et que les puissants détiennent le pouvoir, a dit, par la bouche de Salomon le Sage, le roi des siècles, le Seigneur tout-puissant ; et comme nous avons reçu de sa forte main cet empire éphémère, il faut que nous soyons, autant que cela est possible à un être né, semblable à lui, qui comble de grâces tout être vivant, pour que nous n'héritons pas seulement de

ce royaume éphémère, mais aussi du royaume éternel (l. 1-5). Intitulatio : le vrai croyant seigneur des Serbes Djurdj (l. 5-6). Après la mort du despote Stefan sont venus trouver Djurdj Branković, de la part du monastère de Saint-Pantéléemôn, l'higoumène kyr Hariton et le vieillard Matej ; ils lui ont parlé des tribulations du monastère, et de la perte des métochia tombés aux mains des Turcs (l. 6-12). Djurdj a fait ce qui était en son pouvoir : il a confirmé la possession des métochia qui sont sous son autorité, pour que le monastère les possède à titre inaliénable, ainsi qu'il est écrit dans le chrysobulle du despote Stefan. En outre, il a exempté les villages et les hommes, qui se trouvent sous son autorité, d'unče et de soče d'hiver, qui restent au profit du monastère, ainsi que le « ložnak » de Koporići qu'ils donnaient au despote Stefan. Mais l'unče d'été et le vojštatik doivent continuer d'être versés au despote, afin d'équiper l'armée. Si Dieu le permet, et si le pays serbe, c'est-à-dire la partie que les Turcs ont conquise, revient entre les mains du despote, les moines posséderont de nouveau leurs villages comme ils les possédaient auparavant, et dans ce cas administreront selon leur désir soče et unče d'hiver et ložnak de Koporići (l. 12-26). Formules finales : prière à l'héritier de Djurdj et à tous de respecter ces dispositions, comme lui-même a respecté celles des seigneurs anciens ; anathème.

NOTES. — L'acte ne porte pas de date, mais on peut l'établir approximativement grâce au fait que Djurdj Branković prit le pouvoir en Serbie après la mort du despote Stefan Lazarević (19 juillet 1427), mais sans porter encore le titre de despote. Il ne devint formellement despote qu'au printemps de l'année 1429 : cf. B. Ferjančić, *Despoli u Vizantiji i južnoslovenskim zemljama*, Beograd, 1960, 188-189.

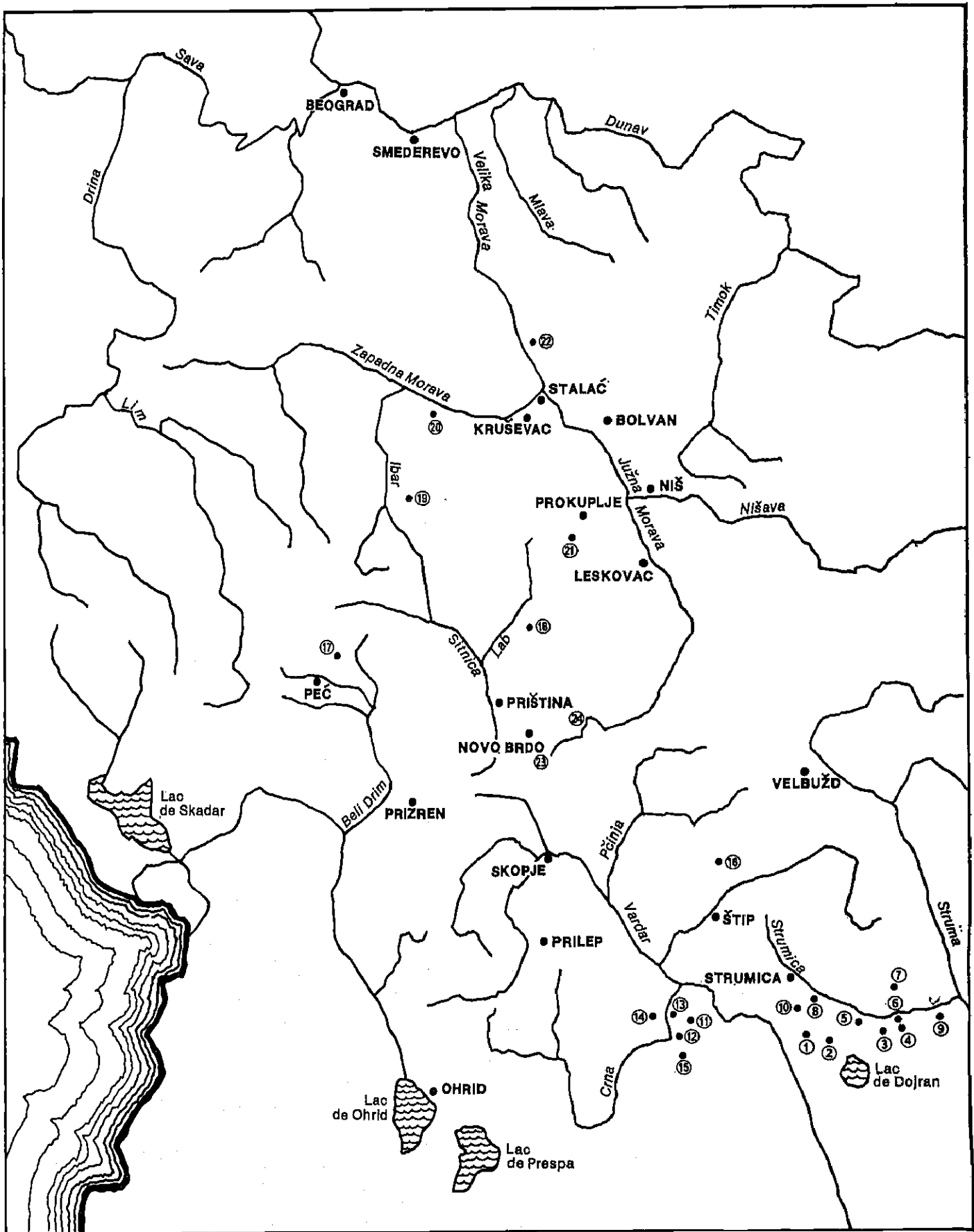
La perte d'une partie des métochia de Saint-Pantéléemôn en Serbie tombe au temps de la mort du despote Stefan Lazarević, en 1427. C'est probablement alors que furent perdus les villages aux environs de Novo Brdo.

Outre l'unče d'hiver et d'été, on mentionne aussi comme tribut au souverain le « ložnak », mais uniquement en rapport avec le marché de Koporići : il n'est pas connu par d'autres sources. En tout cas, la mention de ce tribut de Koporići, que le monastère payait au souverain, montre clairement que déjà au temps du despote Stefan Lazarević fut abandonné le contrat sur les adelphata de l'année 1395, d'après lequel le revenu de Koporići était affecté au *lutro*.

---

Dénomination des villages désignés par des chiffres sur la carte ci-contre.

1. Valandovo	7. Sušica	13. Vozarci	19. Koporići
2. Sobra	8. Robovo	14. Šeškovo	20. Bučje
3. Gabrovo	9. Petrič	15. Kumaničovo	21. Tovrljanci
4. Makrijevo	10. Zleševo	16. Zletovo	22. Hlapova Poljana
5. Borisovo	11. Vataša	17. Sveti Spas	23. Podgradlje
6. Zubovo	12. Pološko	18. Trnava	24. Holgošta



Carte pour la lecture des actes serbes de Saint-Pantéléon (Les chiffres encadrés marquent l'emplacement de villages dont la liste est donnée à la page ci-contre.)





## INDEX DES ACTES GRECS

Les chiffres gras renvoient aux numéros des actes, les chiffres ordinaires aux lignes, les chiffres en italiques aux pages.

App. = Appendice ; appar. = apparat ; hig. = higoumène ; n. = note ; not. = notice.

Les noms des grands monastères athonites sont abrégés : Chi(landari), Dio(nysiou), Do(cheiariou), Es(phigménou), Iv(iron), Kar(akala), Kas(tamonitou), Ku(tlumus), La(vra), Pa(antokratôr), Phi(lothéou), Va(topédi), Xén(ophon), Xèr(opotamou), Zo(graphou).

S.P. = Saint Pantéléémôn (Rossikon).

*Pour un certain nombre de noms de personnes et de lieux il est utile de se reporter aussi à l'Index des actes serbes.*

- α = πρὸς, 3 not. 36 ; α = πρῶτος, 1 not. 29 ; 4 not. 39 ; 6 not. 61 ; α remplacé par deux points, 5 not. 51.
- Ἀββακούμ, hig. de Phi (1363), 13 not. 108, 32.
- Ἀβέρκιος, hig. suspect d'Alypiou, 13 not. 108, 34 appar.
- ἀβίνα (ή), élément d'un polykandèlon, 7 not. 71, 24.
- ἀβίωτος, emploi remarquable de ce mot, 8 4.
- ἀγάπη (ή), amour, charité, 19, 5, 20.
- ἀγάπη καὶ διάθεσις, attachement et bonnes dispositions, 14 4.
- Ἀγαρηνοί (οί), les Turcs, 13 1-2. Cf. Τοῦρκοι.
- ἀγγελίκια (τά), sur une icône, 7 9.
- Ἄγγελος, cf. Ἀνδρόνικος.
- ἄγια (τά), « reliques », 7 45, 46.
- Ἄγια Μαρίνα, lieu-dit à Lemnos, 17 not. 122, 28.
- Ἄγια Τριάς (ή), la Sainte Trinité, 2 45 ; 4 29 ; 8 40 ; 19 23.
- Ἄγιας Ζηνατίδος (τῆς), métochion de S.P. à Thessalonique, 10 not. 94, 38 ; App. I not. 139.
- Ἄγιας Κυριακῆς (ναὸς τῆς), église dans la région du Strymon, 11 not. 98, 16.
- Ἄγιας Τριάδος (μονὴ τῆς), 5 not. 54-55, 46  
   ¶ 10 Ἀντώνιος, Δομέτιος, 3 Πέτρος.
- Ἄγιοδημητρίτης (έ), du monastère τοῦ Ἄγιου Δημητρίου, cf. 2 Θεόκτιστος.
- Ἄγιοι Ἀπόστολοι (οί), les apôtres Pierre et Paul, 19 not. 131, 23.
- Ἄγιοι Ἀπόστολοι (οί), vocable d'Alypiou, 4 not. 47 ; 19 31 ; de Dométiou, 4 not. 42, 3 ; Onèsiphorou, 4 not. 42 ; de Xèrokastrou, 4 not. 42 ; 5 not. 55. Cf. *corrigendum* à la fin de cet Index.
- Ἄγιον Ὄρος (τὸ), 1 8, 17 ; 5 7 ; 8 11, 42, 74, 79, 84, 87 ; 10 18 ; 11 6 ; 13 not. 106, 1, 20, 40 ; 14 17, 20 ; 15 21, 23 ; 17 1 ; 20 46 ; App. II 34.
- ἄγιορειτικὴ μονή, 18 2, 18.
- ἄγιος, cf. Δημήτριος, Ἐφρέμ, Κόνων, Μάρθα, Παγκράτιος, Παντελεήμων, Συμεών.
- ἄγιος, épithète de l'empereur, 4 11, 14 ; 5 4 ; 8 18 ; 9 2, 36 ; 12 2, 27 ; 15 1, 8, 9, 19 ; 17 2, 4, 5, 15, 42 ; 18 20 ; d'un despote, 9 1, 25, 38 ; 18 1, 17, 18, 20 ; d'un moine ?, 5 not. 54, 42, 44, 48.
- Ἄγιος Γεώργιος, lieu-dit (ou église ?), à Pallènè, 3 21.

- Ἅγιος Δημήτριος (τοῦ Φουσκούλου), proas-  
teion de S.P. tou Sphrentzè à Pallènè,  
9; 3 not. 37, 5, 7; palaiochōrion, 16;  
3 not. 37; 18 not. 126, 2.
- Ἅγιος Εὐστράτιος, n'est pas le vocable de  
Sikéλου, 5 not. 57.
- Ἅγιος Μάμας, village, 12; App. III D 150.
- Ἅγιος Μηνᾶς, bien de S.P. hors de l'Athos,  
App. III D 150.
- Ἅγιος Νικόλαος, vocable de Trochala, 5 not.  
56; de Skorpiou, 5 not. 56.
- Ἁγίου Ἀθανασίου (λαύρα τοῦ), Lavra, 8 43.  
Cf. Λαύρας.
- Ἁγίου Βασιλείου (μονή τοῦ), τοῦ Χάροντος?,  
4 not. 43, 47, 49 appar.; 5 not. 55, 47  
¶ 6 Γρηγόριος, 4 Λεόντιος, Παντολέων.
- Ἁγίου Γεωργίου (μονή τοῦ), 2 not. 33, 49;  
5 not. 57, B appar. in calce ¶ 4 Ἀντώνιος,  
7 Εὐθύμιος, 6 Θεόδωρος, Ξενοφῶν.
- Ἁγίου Γεωργίου (μονὴ τοῦ), à Sompros,  
11 19; App. III A 147, B-C 149.
- Ἁγίου Δημητρίου (ἐκκλησία τοῦ), à Pallènè,  
3 15; 18 14.
- 1 Ἁγίου Δημητρίου (μονή τοῦ), 4 not. 46,  
47; 5 not. 54, 45; 8 58 ¶ 4 Ἀθανάσιος,  
3 Γεράσιμος, 5 Γρηγόριος, 2 Θεόδωρος,  
2 Θεόκτιστος, 1 Θεόφιλος, 5 Ἰγνάτιος,  
2 Λεόντιος, 1 Σίμων.
- 2 Ἁγίου Δημητρίου (μονή τοῦ), τοῦ Σκυλοπο-  
δάρη, τοῦ Κυνόποδος, 4 not. 46, 47, 50  
¶ 5 Λεόντιος.
- Ἁγίου Δημητρίου (βύακας τοῦ), à l'Athos,  
13 not. 110, appar. B 13.
- Ἁγίου Ἐφρέμ (μονή τοῦ), 5 not. 56, 49  
¶ 10 Νικηφόρος.
- Ἁγίου [προφήτου] Ἡλιοῦ (μονή τοῦ), 7 not. 67;  
8 not. 81, 61. Cf. παπᾶ Ἡλιοῦ (μονή τοῦ)  
¶ 4 Μελέτιος.
- [Ἁγίου Ἰωάννου τοῦ] Θεολόγου (μονή τοῦ),  
1 not. 29, 22. Cf. Ἰωάννης ὁ Θεολόγος  
¶ 2 Βαρθολομαῖος, 3 Σισώης.
- Ἁγίου Μηνᾶ (μονή τοῦ), 5 not. 54, 44  
¶ 2 Ἰωαννίκιος.
- Ἁγίου Νικηφόρου (μονή τοῦ), τοῦ Δωροθέου?,  
4 not. 43, 44, 43 et appar. Cf. Δωροθέου  
(μονή τοῦ) ¶ 2 Ἀντώνιος, 1 Ἰακρίων.
- Ἁγίου Νικολάου (μονή τοῦ), τοῦ Χρυσοκαμά-  
ρου?, 1 not. 29, 23; 2 not. 33, 50; 6
12. — ὁ ἀπὸ τοῦ Ἁγ. Ν. βύαξ, App. II not.  
144, 19 ¶ 1 Δαυίδ, 2 Θεόδουλος, Κόνων,  
1 Κοσμᾶς, 3 Μελέτιος.
- Ἁγίου Νικωνος τοῦ Θρακησίου (μονή τοῦ),  
5 not. 53, 5, 12, 13, 35 ¶ 1 Εὐθύμιος,  
8 Εὐθύμιος, 4 Ἰωσήφ.
- Ἁγίου (ὀσίου) Ὀνουφρίου (ἀγρίδιον τοῦ), 4 not.  
42, 6; (μονή τοῦ), 4 not. 42; marine  
de Xylourgou à Saint-Onouphrios, 5 ¶  
1 Ἰωνᾶς.
- Ἁγίου Ὀνουφρίου (κελλίον τοῦ), à Karyés,  
4 not. 42.
- Ἁγίου Παντελεήμονος (μονή τοῦ), 5 13, 19,  
33; 9 4; 10 20; 11 7; 13 5, 18; 14 2;  
16 2; 17 2; τοῦ Σφρεντζῆ, 7; 8 8, 28-29;  
τοῦ Σφρ. τῶν Θεσσαλονικέων, 5 not. 53;  
τοῦ Θεσσαλονικέως 5, 3, 40, B 39 (-κέου).  
Cf. Θεσσαλονικέως, Ρουσῶν, Ρῶς, Ῥώσων.  
Pour l'histoire, cf. l'Introduction, et pour  
la prosopographie, 18-19.
- Ἁγίου Παύλου (μονή τοῦ), 6 not. 63.
- Ἁγίου Πέτρου (μονή τοῦ), 4 not. 47, 49 (τοῦ  
Ἄλοποῦ); 5 not. 54, 46 (ὁ Καλέστης). Cf.  
κυροῦ Πέτρου ¶ 1 Μιχαήλ, 8 Νικηφόρος,  
9 Νικηφόρος.
- Ἁγίου Προκοπίου (μονή τοῦ), 5 not. 56, 50  
¶ 11 Νικηφόρος, 3 Χριστόδουλος.
- Ἁγίου Σάββα (μονή τοῦ), 1 22 ¶ 3 Εὐθύμιος.
- Ἁγίου Στεφάνου (βάχων τοῦ), à l'Athos, 6 36.
- 1 Ἁγίου Τρύφωνος (μονή τοῦ), attestée dans  
le premier quart du xi<sup>e</sup> s., 2 not. 33, 8  
(probablement autre que 2 Ἁγ. Τρύφωνος)  
¶ 4 Εὐθύμιος, 1 Θεόδουλος, 2 Νικητάς,  
1 Νικόλαος.
- 2 Ἁγίου Τρύφωνος τοῦ Μακρηγένη (μονή τοῦ),  
4 not. 46 (probablement autre que 1 Ἁγ.  
Τρύφωνος). Cf. Μακρυγένη ¶ Δομετιανός.
- Ἁγίου Ὑπατίου (μονή τοῦ), 5 not. 54, appar.  
42, 44, 48 ¶ 2 Γερμανός, 2 Ἰάκωβος.
- Ἁγίου Φιλίππου (μονή τοῦ), 8 not. 81-82, 66  
¶ 5 Θεοδόσιος, 1 Ἰγνάτιος.
- Ἁγίων Ἀποστόλων (μονή τῶν), 4 not. 42  
¶ Θεοδώρητος.
- ἀγορά (ἦ), achat, cf. πράσις.
- ἀγράφως, sans document écrit, 20 21, 24.
- ἀγρίδιον (τὸ), bien foncier, 4 6; 10 41, 55, 63.
- ἀγρός (ὁ), bien foncier, 9, 10; 2 12; 5 5;  
8 not. 80, 21, 26, 37.

- ἀγωγή (ἡ), action en justice, 12 20.  
ἀδελφᾶτον (τὸ), pension de membre d'une confrérie (monastique), 15 17.  
ἀδελφός : ἀδελφοὶ καὶ διάδοχοι, 4 34. Cf. πνευματικός.  
ἀδελφότης (ἡ), communauté monastique, 2 6. Cf. ἀδελφός, μαθηταί.  
ἀδιάσειστος, inébranlable, 10 72, 83 ; 11 25.  
ἀδιασειστως, inébranlablement, 10 56, 65 ; 11 22, 30 ; 13 11 ; 19 18 ; 20 43.  
ἀετοὶ διπλοῖ, motif d'un tissu, 7 19.  
ἀζήμιον (τὸ), absence de dommage, 19 25.  
ἀζημιώτος, exempt de dommage, 11 28.  
ἀήρ (ὁ), voile couvrant patène et calice, 7 not. 72, 25.  
1 Ἀθανάσιος, hig. de Va (1020 ?-1048), 1 not. 23, 7, 24 ; 4 not. 44, 41.  
2 Ἀθανάσιος [II], hig. de La (1030), 1 not. 23, 6, 21.  
3 Ἀθανάσιος, moine de kyr Sisdès et scribe (1045-1049), 4 not. 42, 38 ; 5 not. 55.  
4 Ἀθανάσιος, de Saint-Démétrios (1108 ?), 4 not. 46.  
5 Ἀθανάσιος, hig. de Skorpiou (1169), 5 not. 56 ; 8 65.  
6 Ἀθανάσιος, de Xystrè (1500), 5 not. 55.  
Ἀθανασίου (μονὴ τοῦ), cf. Ἀγίου Ἀθανασίου (λαύρα), κυρ(οῦ) Ἀθανασίου.  
Ἄθως (ὁ), 11 6 ; 13 20 (Afóna) ; 14 17 (*id.*) ; 17 1. Cf. Ἄγιον Ὄρος.  
Αἰγυδομίστα (ἡ), village, 11 not. 98, 14.  
αἰχμαλωτίζομαι, être fait prisonnier (par les Turcs), 15 11.  
Ἀκάκιος, hig. de Barnabitz (1316), 2 not. 34.  
ἀκατάλυτος, indissoluble, 13 9.  
ἀκολουθία (ἡ), les accessoires (d'un diskopoterion), le matériel (d'une forge), 7 14, 29.  
ἀκονόπετρα (ἡ), pierre à aiguiser, 9 23-24.  
ἀκτίς τοῦ αἰγιαλοῦ (ἡ), dans un périorismos, 17 23.  
Ἀλέξιος, grand stratopédarque (1358), 12 not. 102, 8-9.  
Ἀλέξιος, cf. Ἰαγούπης, Παλαιολόγος.  
ἀλιεύω, pêcher, 4 28.  
ἀλλαγή (ἡ), ensemble de vêtements ecclésiastiques, 7 not. 68-69, 12.  
ἄλογον (τὸ), cheval, 7 36.  
Ἄλυμπος, patronyme, ou lieu-dit ?, à Lemnos, 17 33.  
Ἄλυπτιοῦ (μονὴ τοῦ), sous le vocable des Saints-Apôtres, 13 34 ; 19 not. 130-131, 1, 31 (Aloup'ski). Cf. Ἄλωποῦ, πύργος ¶ Ἀβέρκιος, 4 Γαβριήλ, 13 Γεράσιμος, 6 Δαμιανός, 5 Διονύσιος, Δοσίθεος, 11 Ευθύμιος, 3 Σίμων.  
ἄλωνιατικόν (τὸ), charge fiscale, 10 not. 94, 77.  
ἄλώνιον (τὸ), aire, 2 38 ; 13 appar. B 18.  
Ἄλωποῦ (μονὴ τοῦ), sous le vocable des apôtres Pierre et Paul, 4 not. 47, 49 ; App. II 36. Cf. Ἄλυπτιοῦ ¶ 7 Ἰωσήφ, 8 Νικηφόρος.  
Amalfitanorum (cenobium), 8 not. 81, 46.  
ἀμαξήγη, route carrossable, 18 9 (μεγάλη), 10, 11.  
Ἀμηρόλεσσα, voisine, à Lemnos (1407), 17 20.  
ἀμοιβαῖα χαρτία (τὰ δύο), 6 not. 62, 38.  
ἀμπέλιον, -ιν (τὸ), ἀμπελών (ὁ), vigne, 3 28 ; 14 11 ; 19 10 ; App. II 20.  
ἀμπελίτζιν (τὸ), petite vigne, 2 19.  
ἀμπελόπακτον (τὸ), 11 not. 98, 16.  
ἀμύγδαλον (τὸ), ornement d'un plat de reliure, 7 not. 67, 6.  
ἀμφιβολία (ἡ), contestation, dispute, 6 6, 40 ; 20 1, 12, 20, 23, 33.  
ἀμφιβολος, qui prête à contestation, 20 35, 36.  
ἀνάγκη (ἡ), pressant besoin, nécessité, 19 13, 17 ; ἀ. καὶ χρεία, 19 6.  
ἀναγόρευσις βασιλέως (ἡ), proclamation d'un empereur, 5 4.  
ἀναγραφεὺς (ὁ), recenseur, 3 1, 9, 33 ¶ 6 Ἰωάννης, Καταφλώρον, Ξηρὸς Γρηγόριος.  
ἀναγράφω, procéder à un inventaire de parèques, 9 27.  
ἀναδέχομαι, prendre sous sa protection (un monastère), 16 2.  
ἀναδιδάσκω, instruire un contractant de ses droits, 12 1, 29.  
ἀνάθημα (τὸ), anathème, 20 45.  
ἀνάθημα (τὸ), cf. ἀφιέρωσις.  
ἀνακαλέω, réclamer, revendiquer, 8 25 ; 12 18.  
ἀναλογέω, rouvrir un débat, 6 41.  
Ἄναπασᾶ (τοῦ), métochion de Ku, à l'Athos, 20 not. 135, 2, 16, 21, 24, 33.  
ἀνάπαισις (ἡ), lieu de délassement (pour les hommes et les animaux), 17 5, 28.  
ἀναρθηκτός, qualifiant une étoffe, sens incertain, 7 not. 70-71, 20.

- ἀναρύακον (τὸ), rivière dont la ligne de démarcation remonte le cours, 3 13.
- ἀναφαιρέτως, de façon définitive, 10 55, 64 ; 11 21 ; 13 11 ; 19 21 ; 20 43.
- ἀναφῆ λέγων (ἐάν), « si quelqu'un élève une contestation », 2 22, 41-42.
- Ἀνδρέας, hig. de kyr Paulos (1076), 6 not. 63.
- Ἀνδρόνικος Δούκας Ἄγγελος Κομνηνός ὁ Παλαιολόγος, Andronic II, 10 not. 93, 94, 95, 92-95 ; 11 not. 97 ; App. I not. 139.
- Ἀνδρόνικος, fils du pincerne Démétrios Tornikès (1358), 12 3, 5.
- Ἀνδρόνικος, cf. 1 Καντακουζηνός, Παλαιολόγος. ἀνεμποδίστως, sans qu'on mette empêchement, 13 11 ; 18 17 ; 19 18.
- ἀνενόχλητον (τὸ), 19 25.
- ἀνενόχλητος, non importuné, 10 72, 82 ; 11 25, 27.
- ἀνενοχλήτως, sans être importuné, 10 56, 64 ; 11 22, 30 ; 19 16, 21 ; 20 43.
- ἀνεπηρέαστος, exempt de vexation, 10 83.
- Ἄννα, cf. Τορνικίνα.
- Ἄ(ν)τζιστα (ή), village près du Strymon, 13 ; 11 not. 93, 12 ; 15 4.
- ἀντιβάλλω, collationner, 5 B 40.
- ἀντίδικος, adversaire (en justice), 19 22.
- ἀντιστρέφω, retourner au bénéficiaire le document qui fonde son droit, notamment un prostagma, 16 8.
- 1 Ἀντώνιος, hig. de Katzarè (991, 996), 2 not. 33.
- 2 Ἀντώνιος, de Saint-Nicéphore (1015), 4 not. 44.
- 3 Ἀντώνιος, moine de ? (1030), 1 22.
- 4 Ἀντώνιος, père spirituel de Christodoulos de Katzarè, hig. de Saint-Georges (1030-1037), 2 not. 31, 32, 33, 23-24, 31-32, 49.
- 5 Ἀντώνιος, hig. de Kalè Ammos et économiste de la Mésè (1048), 4 not. 47, 50.
- 6 Ἀντώνιος, hig. de Phi (1048) et épitérète de l'Athos (1049), 4 not. 45, 44.
- 7 Ἀντώνιος, de Kochliara (1076), App. II not. 144.
- 8 Ἀντώνιος ὁ Κάτζαρης (1083), 2 not. 33.
- 9 Ἀντώνιος, anc. hig. de Dorotheou (1107), 4 not. 44.
- 10 Ἀντώνιος, hig. de la Sainte-Trinité (1325), 5 not. 55.
- 11 Ἀντώνιος, prôtos (ca 1348), 13 not. 109, 110, 4.
- Ἀντώνιος, cf. Καλόθετος.
- ἀνωμαλία τοῦ καιροῦ (ή), le malheur des temps, 12 7.
- ἀπαιτέω, percevoir un impôt, 10 78.
- ἀπαίτησις (ή), réclamation (fiscale), 10 70 ; 11 24, 27.
- ἀπαρσάλευτος, inébranlable, 14 14.
- ἀπαράτρωτος, inaltérable, 13 9 ; 14 14.
- ἀπλάδα (ή), sorte de filet de pêche ?, 7 not. 72, 35.
- ἀπὸ εἰδικῶν, cf. εἰδικός.
- ἀποβουκολέω, détourner, soustraire, 5 34.
- ἀπογραφή (ή), inventaire des biens mobiliers d'un monastère, 7 4 ; γράμμα καὶ ἄ., 19 24.
- ἀπογραφικὴ ἐξισότης καὶ ἀποκατάστασις, 17 9.
- ἀπογραφικὸν ἐκδοτήριον γράμμα (τὸ), 17 41.
- ἀπογραφικός, cf. θέσις.
- ἀποδεκατισμός (ὁ), abattement du dixième, 18 not. 126, 15.
- ἀποδέχομαι, cf. στέργω.
- Ἀποθηκειανός, voisin, à Lemnos (1407), 17 29-30.
- ἀποθήκη (ή), hangar, entrepôt, 4 not. 39, 7, 12, 12-13, 25, 31 ; 7 32 ; 19 10.
- ἀποιχόμενος, défunt, 1 10 ; 17 13.
- ἀποκατάστασις (ή), cf. ἀπογραφική.
- ἀποκείρω, tonsurer, 8 31.
- Ἀποκεφαλίστρια (ή), lieu-dit à Lemnos, 17 18.
- ἀποκλείομαι : ἀποκλεισθήσεται πᾶσα θύρα δικαιολογίας, tout recours en justice sera exclu, 12 19.
- ἀπολυτήριον χαρτί, d'un évêque, 7 30.
- ἀπολύω, délivrer, expédier (un acte officiel), 10 88 ; 16 11.
- Ἀπόστολοι (οἱ), cf. Ἄγιοι Ἄ.
- Ἀπόστολος (ὁ), livre d'église, 7 25.
- Ἀποστόλων (μονὴ τῶν ἁγίων) : cf. Ἄγιων Ἀποστόλων.
- ἀποφαντικῶς, expressément, 5 11.
- ἀπροσωπολήπτως, sans acception de personne, 20 40.
- ἀρά (ή), malédiction, 1 18 ; 2 46 ; 4 29 ; 6 43 ; 8 28, 40 ; 12 24 ; 15 14 ; 20 44 ; App. II 27, 28, 29, 32.
- Ἀραβενικεῖα (ή), bourg du katépanikion

- d'Hiérisso, 10 42 ; 11 30. Cf. 'Ρεθευνία.  
 ἀργυρός, en argent ou argenté, 7 6 et *passim*.  
 ἀργυροτζάποτος, incrusté d'argent ?, 7 not. 68.  
 ἀργυροῦν (τὸ), pièce d'argent (miliarèsion),  
 3 30.  
 ἄρεος (ὁ), chêne, 6 27 ; App. II 17.  
 Ἄρεως (πηγάδιον τοῦ), à Pallènè, 3 17.  
 ἄρματα (τὰ), armes, 7 not. 72, 33.  
 ἀρνικός, en (peau d') agneau, 7 33.  
 ἀρώ, labourer, cultiver, App. II 27, 29.  
 ἄρπαξ (χειρ), main rapace, 10 69 ; 11 24.  
 1 Ἄρσένιος, hig. de Néakeidn (1048, 1049),  
 4 not. 45-46, 46.  
 2 Ἄρσένιος, économiste de la Mésè (1142),  
 7 not. 66, 2.  
 ἀρχιδιάκονος (ὁ), archidiaque, 12 32 ¶ Περδι-  
 κης.  
 ἀρχιερεὺς (ὁ), évêque ou métropolitain, 7 not.  
 67, 39 ¶ 5 Πέτρος.  
 ἀσηκρήτις (ὁ), 3 1, 9, 33 ¶ 6 Ἰωάννης.  
 ἀσήμιν (τὸ), argent non monnayé, 7 47 ;  
 argent monnayé, 19 20.  
 ἀσκιν (τὸ), outre de peau, 7 not. 72, 34.  
 ἀστερίσκος (ὁ), dispositif placé au-dessus de  
 la patène, 7 not. 69, 14, 45.  
 ἀσφάλεια (ἡ), garantie, 6 39 ; 8 74, 78 ; 12  
 26 ; 13 18 ; 14 16 ; 15 12 ; 16 9 ; 17 42 ;  
 18 18 ; 19 24 ; 20 45 ; App. II 9.  
 ἀσφάλεια (document) : ἔγγραφος καὶ ἐνυ-  
 πόγραφος ἀ., 2 6-7 ; συμβιβαστικὴ ἀ., 4 36.  
 ἀσφαλίζομαι, garantir, 4 4.  
 Ἄσωμάτου, -των (μονὴ τοῦ, τῶν), vocable du  
 monastère de Phalakrou, 4 not. 47.  
 ἀτάραχον (τὸ), le fait de ne pas causer de  
 trouble, 19 25.  
 Ἄτζιστα, cf. Ἄ(ν)τζιστα.  
 αὐγοῦστα (ἡ), l'épouse de l'empereur, 16 3.  
 αὐθεντεύω, imposer sa force, se rendre maître  
 de, 15 6.  
 αὐθέντης, épithète de l'empereur, 9 2, 36 ;  
 12 2, 27 ; 15 1, 8, 10, 19 ; 17 2, 4, 5, 15,  
 43 ; 18 20 ; d'un despote, 9 1, 25, 36, 38 ;  
 18 1, 17, 18, 20 ; du père, 12 5 ; de l'époux,  
 12 4, 17.  
 αὐθεντικῶς καὶ ἐξουσιαστικῶς, avec tous les  
 droits et prérogatives du maître, 8 22, 36.  
 αὐθεντῶς : κυρίως καὶ αὐ., 5 33.  
 αὐλάκιον (τὸ), chenal d'un mouillage, 19 16, 17.  
 Αὐλὸν (ὁ), rivière à Lemnos, 17 not. 122, 37.  
 Αὐξεντίου (μονὴ τοῦ), App. II not. 143, 6  
 ¶ 6 Θεόδουλος, 4 Ἰγνάτιος.  
 αὐτάδελφος (ὁ), frère par le sang (de l'empe-  
 reur), 9 2, 37.  
 αὐτοαλήθεια (ἡ), la Vérité même, en parlant  
 du Christ, 19 29.  
 αὐτοκρατορίσσα Ῥωμαίων, l'épouse de l'empe-  
 reur, 17 3-4.  
 αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων, l'empereur, 10 93 ; 11  
 36.  
 αὐτόχειρος ὑπογραφή, signature autographe, 8  
 41.  
 ἄφεις (ἡ) (lecture douteuse), équipement  
 d'un bateau, 7 not. 73, 35, 36. Cf. ἀφετηρία.  
 ἀφετηρία (ἡ) (lecture douteuse), partie ou  
 équipement d'un bateau, 7 not. 73. Cf.  
 ἄφεις.  
 ἀφιέρωσις καὶ ἀνάθημα, consécration et offran-  
 de, 12 16.  
 Ἄχλαδέας (τῆς), ruisseau à Pallènè, 3 not. 37,  
 10, 14.  
 Βαδύλας (ὁ), géronte de S.P. (1493/94 et peu  
 avant 1496), le même que Vavila, starec  
 (1504/05), 17, 19.  
 βαγένιον (τὸ), tonneau, 7 not. 72, 34.  
 Βαίμη (ἡ), village ou lieu-dit, 11 not. 98, 19 ;  
 App. III A 147, B-C 149.  
 βαμπακηρός, opposé à μέμβρανος, 7 30.  
 Βανίτζης (μονὴ τῆς), 8 not. 81, 62 ¶ 5 Ἰωσήφ,  
 2 Παῦλος, 1 Σάβας.  
 Βανίτικα, cf. Βενίτικα.  
 Βάρδ(ας) ὁ μεσίτης (1142), 7 not. 67, 38.  
 βαρδουβ( ), instrument aratoire ?, 7 not. 72,  
 27.  
 βαρέλι (τὸ), tonneau, 7 not. 72.  
 1 Βαρθολομαῖος, hig. de Phalakrou (996),  
 4 not. 48.  
 2 Βαρθολομαῖος, moine de Saint-Jean-le-  
 Théologue (1018, 1030), 1 not. 29, 22.  
 3 Βαρθολομαῖος, hig. du Sauveur (1045, 1048),  
 4 not. 43, 47, 48 et appar.  
 4 Βαρθολομαῖος, hig. de Makrygénè (1048),  
 4 not. 46, 46.  
 5 Βαρθολομαῖος, hig. de Barnabitz (1169),  
 2 not. 34 ; 8 54.  
 βαριμά, (?), 7 not. 72, 33.  
 Βαρλάμ, économiste de Va (1142), 7 not. 67, 3.

- 1 Βαρνάβας, hig. du Sauveur de Sarabaros (1048), 4 not. 46, 48.
- 2 Βαρνάβας, hig. de Xēr (1169), 8 49.
- Βαρναβίτζι (μονή τοῦ), Βαρναβίτζα (ή), sous le vocable de Saint-Jean-Théologos, 2 not. 34, 36, 52 ; 8 54 ; 13 appar. B 14 ¶ 1 Ἀκάκιος, 5 Βαρθολομαῖος, 3 Ἰλαρίων, 4 Ἰωάννης, 7 Μελέτιος.
- βασιλεία (ή), de l'empereur, 9 37 ; 10 17-18 et *passim* ; 11 6, 20, 28, 31 ; 16 1, 4, 5, 9 ; d'un despote, 9 4, 6, 39.
- βασιλεία τῶν Ῥωμαίων, 12 14.
- 1 Βασίλειος, hig. de Sikéλου (1056, 1057), 5 not. 56-57, 52.
- 2 Βασίλειος, hig. de Xylourgou (1070), 6, 18 ; 6 not. 62, 52, 53.
- 3 Βασίλειος, hig. puis prohig. de Zo (1430), 20 not. 136, 11, 51 (Vasilii).
- Βασίλειος, cf. Στανίλας, Χωνειάτης.
- Βασιλείου (μονή τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Βασιλείου.
- βασιλεύουσα (ή), Constantinople, 5 4.
- βασιλεύς (δ), l'empereur, 4 11, 14, 36 ; 5 4 ; 8 18 ; 9 2, 36 ; 10 46, 93 ; 11 1, 35-36 ; 12 2, 27 ; 15 1, 8, 10, 19 ; 17 2, 4, 6, 15, 43 ; 18 20.
- βασιλικός, -ή, -όν : γῆ, 16 7 ; γραφή, 4 15 ; ζευγηλατεῖον, 16 not. 119, 7 ; κέλευσις, 5 7 ; μόδιος, 18 not. 126-127, 16 ; μονή, 13 not. 106, 4, 17, 21, 24, 28-34 ; 14 1, 7, 10, 15 ; 18 18 ; 19 1, 2 ; 20 1, 2, 8, 49, 50 ; νοτάριος, 3 not. 36, 1, 9, 33 ; ἔδος, à l'Athos, App. II 12-13, 24, 25 ; πιττάκιον, 4 35 ; πρόσταξις, 3 2 ; 4 20, 35 ; χωράφιον, 9 15. Cf. λαύρα τῶν Καρεῶν, νεῦμα.
- βαστάγιον (τὸ), appareil de suspension d'une lampe, ou d'un objet, 7 not. 71, 22, 24, 25, 48.
- βάσταξ (δ), remblai, petite tranchée ?, 3 not. 37, 23, 24.
- Βατοπεδινὰ δικάια (τὰ), à Kassandra, 18 9, 10.
- Βατοπεδίου (μονή τοῦ), 1 7, 24 ; 4 41 ; 7 4 (λαύρα) ; 8 41, 45 ; 13 24 ; 14 8 ; 20 9 ; App. II 3, 8, 21, 26. — οἱ Βατοπεδηνοί, App. II 27 ¶ 1 Ἀθανάσιος, Βαρλαάμ, 5 Δανιήλ, 3 Θεόφιλος, 2 Ἰγνάτιος, 13 Ἰωάννης, 2 Μωυσῆς.
- βελέσ(ειν), βελεσικός, en coton ?, 7 not. 68, 10.
- Βελτζ(ισθα (ή), village ou domaine dans Zabaltia, 13 ; 12 not. 102, 6, 11, 13.
- βελτίωσις (ή), amélioration, d'où : impense, 2 47 ; 4 31 ; 13 6.
- Benedict, proecclésiarque de S.P. (1438), 17, 19.
- Βενίκεια (ή), village, 11 not. 98, 13 ; Βαννίκεια, App. III E-F 151, 25 ; παλαιόκαστρον τοῦ Βενικίου, 15 4.
- Βερ(ρ)οιώτου (μονή τοῦ), 4 not. 45, 44 ; 5 not. 52, 53, appar. 48 ; App. II 1, 9, 14, 20, 21, 26, 30 ¶ 1 Γερρόντιος, 1 Διονύσιος, 2 Καλλίνικος, 3 Καλλίνικος, 1 Λαυρέντιος, 5 Νικηφόρος, 1 Συμεών, 7 Συμεών.
- βηλόθυρον (τὸ), voile tiré devant le *bēma*, 7 10.
- βῆμα (τὸ), partie de l'église, 7 9, 10.
- βῆμα (τὸ), pas, mesure de longueur : ἀνδρῶν β., App. II 21.
- βιβλίον (τὸ), livre d'église ou liturgique : βιβλία ρούσικα, 5 ; 7 25.
- 1 Βλάσιος, hig. de Politou (1083), 5 not. 54.
- 2 Βλάσιος, hig. de Katarè (1108), 2 not. 33.
- βλάττιον, βλαττίν (τὸ), etc., étoffe précieuse souvent de couleur pourpre, 7 not. 69-70, 18, 19.
- Βλατύς (δ), voisin, à Lemnos, (1407) 17 not. 123, 17.
- Βλάχος, Γεώργιος δ, parèque de S.P. (vers 1271 ?), 9 32-33 ; Καλή, femme de, 9 33 ; Ἰωάννης, fils de, 9 33.
- βλέφαρον τοῦ βάχωνος (τὸ), dans un périorismos, 6 33.
- Βλυσίου (μονύδριον τοῦ), 5 not. 54.
- βοηθῶ : ὁ βοηθῶν νόμος, secours offert par la loi à une femme ou à un mineur, 12 1, 19, 29.
- βοιδάτος, catégorie de parèques, 9 28, 29.
- Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονίκης, circonscription, 3 not. 37, 1-2, 33.
- Βόρβος, pour Βολβός, cf. Τοῦμβα Βόρβου.
- βορδάνιν (τὸ), mulet, 7 37.
- βούλ(λ)α (ή), élément d'une reliure, 7 7.
- βούναρος (δ), haute montagne (Dimitrakos s.v.), à l'Athos, 13 appar. B 10-11, 21 ; à Lemnos, 17 34, 38.
- Βουρκάνων (τῶν), village à Pallènè, 3 not., 37, 22, 23.
- βούτα (ή), baquet, 7 not. 72, 34.
- Βρηζᾶ (τοῦ), village à Pallènè, 3 12, 13, 16, 17, 19.

- 1 Γαβριήλ, hig. de Phi (1030), 1 24.  
 2 Γαβριήλ, hig. de Phi (1169), 8 52.  
 3 Γαβριήλ, hig. de Trochala (1329), 5 not. 56.  
 4 Γαβριήλ, hig. d'Alypiou (1363), 13 not. 108, 34.  
 Γαλαϊάγρας, Γαλεάγρας, puis Καλῆς Ἄγρας (μονὴ τῆς), sous le vocable de Saint-Jean-Prodrome, 4 not. 45, 45 ; 7 2 ¶ 4 Γρηγόριος, 3 Διονύσιος, 3 Εὐστράτιος, 6 Θεοδόσιος, 1 Ἰωάννης, 1 Καλλίνικος, 2 Λουκάς, 1 Μεθόδιος, 2 Νίκων, 4 Συμεών.  
 γαληνότης (ή), de l'empereur, 17 6.  
 γαμβρός (δ), de l'empereur, 10 29 ¶ Οὐρεσης.  
 γάμματα (τὰ), éléments d'une reliure, 7 not. 67, 6, 8.  
 Γεμάτος, cf. 4 Ἰωσήφ.  
 Γεμάτου, Γομάτου (μονὴ τοῦ), 4 not. 44-45, 44 ; 5 not. 53 ¶ 1 Εὐστράτιος, 4 Εὐστράτιος, 2 Ἰωσήφ, 5 Μακάριος.  
 1 Γεράσιμος, hig. « du monastère du Russe » (1016), 4, 18.  
 2 Γεράσιμος, hig. de Sikéλου (1030 ?, 1034, 1035), 1 not. 29, 20 ; 5 not. 57.  
 3 Γεράσιμος, hig. de Saint-Démétrios (1035), 4 not. 46.  
 4 Γεράσιμος, hig. de Loutrakίου ou Loutrakénou (1045, 1056, 1057), 5 not. 54, 56, 51.  
 5 Γεράσιμος, hig. de Politou (1051), 5 not. 54.  
 6 Γεράσιμος, hig. de Philadelphou (1154), 4 not. 42.  
 7 Γεράσιμος, hig. de Chi (1169), 8 53.  
 8 Γεράσιμος, hig. τοῦ Ἰωνᾶ (1169), 8 56.  
 9 Γεράσιμος, prôtos (1194, 1195, 1198), 9 ; 8 not. 79, 80, 87.  
 10 Γεράσιμος, προσεστὸς τοῦ κυροῦ Πέτρου (1198), 4 not. 47.  
 11 Γεράσιμος, hig. de Skorpiou (1198), 5 not. 56.  
 12 Γεράσιμος, prôtos (1374-1375), 13 not. 106.  
 13 Γεράσιμος, moine d'Alypiou (1422), 19 33.  
 1 Γερμανός, économiste de l'Athos (1057), 5 not. 55, 47.  
 2 Γερμανός, hig. de Saint-Hypatios (1108), 5 not. 54.  
 3 Γερμανός, hig. de Philadelphou (1287), 4 not. 42.  
 4 Γερμανός, hig. de Néakitou, épitérète puis grand économiste de l'Athos (1312), App. II not. 143, 7.  
 1 Γερόντιος, hiéromoine de Berroïdoutou (1287), 4 not. 45.  
 2 Γερόντιος, pneumatikos de Kochliara (1312), App. II not. 144, 41.  
 γερούσια (ή) : ὁ πνευματικὸς σύλλογος καὶ ἡ λοιπὴ γ., le Conseil de l'Athos, 8 not. 80, 10, 19.  
 γέρων (δ), γέροντες (οἱ), 2 18, 20, 30 ; 6 4, 9, 23, 37, 42, 48 ; 14 1, 3, 6, 8 ; 15 15, 18 ; 19 1, 2, 32.  
 γεωδαιτικῶς ἐκμετρεῖν, faire la mesure géodésique (d'une terre), 17 14.  
 1 Γεώργιος, hig. de Sarabaros (1015), 4 not. 46.  
 2 G(iorg)i, higoumène d'Iviron (1169), 8 not. 81, 44.  
 Γεώργιος, cf. Βλάχος, Θεολογίτης, Θεοφάνης Δημήτριος, Ἰαγούπης, Λουκέρις.  
 Γεωργίου (μονὴ, μονύδριον τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Γεωργίου.  
 γῆ (ή), cf. βασιλική, ἐλευθέρα, μητροπολιανή. γλυπτός, cf. σταυρός.  
 Γομάτου (μονὴ τοῦ), cf. Γεμάτου.  
 γόμος (δ), cargaison d'un bateau, 19 10.  
 γονικότης (ή), 11 17 ; κατὰ λόγον γονικότητος, 12 6.  
 γούνα (lecture douteuse), fourrure ?, 7 33.  
 Γραῖα, lieu-dit à Lemnos, 17 36.  
 γράμμα (τὸ), document officiel, 12 11, 23 ; 13 16 ; 14 14 ; 15 12 (γράμμαν), 15 ; 17 41 ; 19 1, 9, 24, 30 ; 20 13, 15, 16, 42, 45.  
 γραφεύς (δ), scribe d'un acte, 2 50 ; 4 47 ; 6 56, 58 ; 20 52.  
 γραφή (ή), document écrit, 4 13. Cf. βασιλική.  
 1 Γρηγόριος, moine de Kallinikou (1017), 4 not. 44.  
 2 Γρηγόριος, hig. de Dométiou (1048), 4 not. 41, 1, 2, 19, 23, 26, 37.  
 3 Γρηγόριος, hig. de Charontos (1048, 1057), 4 not. 47, 49 ; 5 not. 55, 49.  
 4 Γρηγόριος, n'est pas hig. de Galaiagra en 1076, 4 not. 45.  
 5 Γρηγόριος, hig. de Saint-Démétrios (1076), 4 not. 46.  
 6 Γρηγόριος, hig. de Saint-Basile de Charontos (1108 ?), 4 not. 47 ; 5 not. 55.

- 7 Γρηγόριος, hig. de Rabdouchou et épitérète (1141, 1142), 7 not. 66-67, 2.
- 8 Γρηγόριος, hig. de Kaspakos (1169), 8 not. 82, 68.
- 9 Γρηγόριος, proestós de Dórothéou (1198), 4 not. 44.
- 10 Γρηγόριος, hiéromoine de Plaka (1287), 8 not. 82.
- 11 Γρηγόριος, [hig.] du Grand Chrysourarè (1312), App. II not. 144, 39.
- 12 Grigorie, hig. de Chi (1430), 20 49.
- Γρηγόριος, cf. Ξηρός.
- γρήπος (δ), bateau de pêche, 7 not. 72.
- γρύψ (δ), griffon, motif d'un tissu, 7 18, 50.
- Γωνία (ή), lieu-dit à Lemnos, 17 37.
- Δαβίδ, cf. Δαυίδ.
- δαίμων : ó μισόκαλος δ., 19 26 ; δαimoniώδης φορά (ή), inspiration démoniaque, 20 43.
- 1 Δαμιανός, hig. de Kalaphatou (1101/02), 5 not. 54.
- 2 Δαμιανός, hig. de Trochala (1108 ?), 5 not. 56.
- 3 Δαμιανός, hiérodiaque [du Prôtaton] (1363), 13 not. 108, 109, 42.
- 4 Δαμιανός, hig. de Stéphanou (1366), 14 not. 113, 24.
- 5 Δαμιανός, ecclésiarque de Karyés (1366), ancien ecclésiarque (1370), 14 not. 113.
- 6 Δαμιανός, moine d'Alypiou (1422), 19 32.
- 1 Δανιήλ, hig. de Kochliara (1316), App. II not. 144.
- 2 Δανιήλ, moine de ? (1363), 13 not. 108, 38 ; prétendu épitérète, 13 not. 108, 38 appar.
- 3 Danila, prétendu hig. de S.P. en 1399, 15 n. 1.
- 4 Δανιήλ, prôtos (1430), 20 not. 135-136, 8, 46.
- 5 Δανιήλ Πηγονίτης, hiéromoine de Va (1430), 20 9.
- 6 Δανιήλ, κύρ, (?), 13 appar. B 17.
- δάνος, pour δανός ?, 7 not. 69, 18.
- Δαυίδ, le Psalmiste, 5 1.
- 1 Δαυίδ, hig. de Saint-Nicolas (1033/34), 1 not. 29 ; 2 50.
- 2 Δαυίδ, ecclésiarque de Karyés en 1363 ?, 13 not. 109, appar. in calce.
- δέησις (ή), le thème iconographique, 7 not. 69, 13, 20, 22, 52, (54, 55), 57 et appar.

- δέμα (τό), (?), 7 not. 73, 36.
- δένδρον (τό), arbre, App. II 18, 19.
- δέρπανον (τό), cf. δρέπανον.
- δέσποινα (ή), l'épouse de l'empereur, 17 3.
- δεσποτεία (ή), 4 33 ; 5 14 ; 6 19, 44 ; 12 16 ; 19 19 ; δ. και διακράτησις, 2 11. Cf. νομή.
- δεσπότης και βασιλεύς (δ), 4 36.
- δεσπότης (δ), 9 not. 88-89, 1, 37, 38 ; 16 4 ; 17 4 ; 18 1, 18, 21 ¶ Παλαιολόγος 'Ανδρόνικος, Παλαιολόγος 'Ιωάννης, 4 Στέφανος.
- δεσπότης (δ), maître et propriétaire d'un bien, 2 15 ; 5 21 ; 12 15 ; δ. και κύριος, 8 23, 38.
- δεσποτικά έορτά (αί), les douze grandes fêtes du Seigneur, 7 23.
- δεσποτικός, qui appartient à un empereur ou à un despote, 9 9 ; qui concerne ou vient d'un patriarche, 12 1, 28.
- δεσποτικώς, en maître, 11 21 ; 18 2.
- δεύτεραι μοναί, 8 not. 80. Cf. πρωτεία.
- δεφένσωρ : έξαρχος και δ., qualifiant le prôtos, 20 not. 135-136, 8.
- δήκρας (τής), (?), 2 35 et appar.
- Δημήτριος (έγιος), la fête du saint (26 octobre), 13 not. 110, 16.
- Δημήτριος δ Χαλκεύς, moine († avant février 1030), 1 not. 27, 28, 4, 10.
- Δημήτριος, cf. Θεοφάνης Δημήτριος, Στανίλας, Τορνίκης.
- Δημητρίου (μονή τοῦ άγιου), cf. 'Αγιου Δημητρίου, 'Αγ. Δ. τοῦ Σκυλοποδάρη.
- δημόσια (τά) : οί τὰ δ. διενεργούντες, les fonctionnaires du fisc, 10 65-66 ; 11 23.
- δημοσία δδός, 9 10, 19.
- δημοσιεύω, soumettre à l'impôt, 3 3, 6.
- δημόσιον (τό), l'impôt, 3 4.
- διά, suivi du nom d'un contribuable, 3 not. 37, 28.
- Διαγούπης, cf. 'Ιαγούπης Θεόδωρος.
- διαδικασία (ή) : οί τὰς διαδικασίας έχοντες, ceux qui sont parties à une affaire judiciaire, 6 48.
- διάδοχος, cf. άδελφός, μαθηταί.
- διάθεσις (ή), bonnes dispositions, 10 11 ; 14 4.
- διακονία (ή), service, 15 17.
- διακράτησις (ή), droit de détenir et chose détenue, 2 18. Cf. δεσποτεία, περιοχή.
- διαλλάττομαι, se réconcilier, 5 20.



- διαλυτήριον χαρτί, acte de conciliation ou d'accommodement, 7 29.
- διαμερίζω, partager, 20 23.
- διατύπωσις : φανερά δ., testament dont les dispositions sont connues des témoins, 1 not. 29, 5.
- διάχρυσος, doré, 7 6 et *passim*.
- διαχωρίζω, procéder à un partage, départager, 5 28 ; 6 5, 16, 20, 36, 41.
- διαχωρισμός (δ), partage, 6 not. 61, 26.
- δικαικίω, cf. ἴσταμαι.
- διενεργέω, cf. δημόσια.
- διενόχλησις (ή), trouble, 13 12.
- δικαιολογία, cf. ἀποκλείομαι.
- δικαῖος (δ), de l'Athos, 15 not. 116, 21 § 16 Θεοδόσιος.
- δικαιοτήριον γράμμα (τὸ), titre fondant un droit, 19 9, 30.
- δικαίω (δ), d'un couvent, 13 35 ; 20 47 § 5 Ἡσαΐας, 1 Κάρπος, 3 Μακαρίε.
- δικαίωμα (τὸ), titre de propriété, 2 28 ; 6 13, 18 ; 10 36, 58 ; 15 2, 10 ; 18 3 ; 20 4 (ἔγγραφον), 12 ; pièce d'archives en général, 7 29 ; 10 22 (ἔγγραφον) ; 11 29 ; App. II 9, 30 (κατησφαλισμένον).
- δικαστήριον, 15 14 ; δ. ἐκκλησιαστικὸν καὶ πολιτικόν, 4 30.
- δικαστής (δ), juge, 4 not. 39. — ὁ δικάσας, 5 15.
- δικέλλιον (τὸ), instrument aratoire, 7 not. 72, 27.
- δικερατοεξάφολλον (τὸ), taxe, 3 not. 37.
- δικέρατον (τὸ), taxe, 3 not. 36, 37, 29.
- Δικέφαλος, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 35.
- δίκτηυον (τὸ), filet de pêche, 7 not. 72. Cf. ἐξογριπηκὰ, ὀρκηνέα.
- διλαζήου (τοῦ), partie d'un brûle-parfum ?, 7 not. 73, 49.
- διόδιν (τὸ), dans un périorismos : passage à travers ?, 6 35.
- διοικητής (δ), au sens de percepteur, 3 4.
- 1 Διονύσιος, de Berroïdōtou, scribe (1034), 4 not. 45.
- 2 Διονύσιος, hig. de Philadelphou et épitérète de la Mésè (1198), 4 not. 42.
- 3 Διονύσιος, hig. de Kalègra (= Galaiagra ?) (1294), 4 not. 45.
- 4 Διονύσιος, hig. de Charontos (1364, 1369, 1377), 4 not. 47.
- 5 Διονύσιος, moine d'Alypiou (1422), 19 32.
- δισάκκιον (τὸ), bissac, 7 34.
- δισκοποτήριον (τὸ), calice et patène, 7 not. 69, 13, 14, 45.
- Δοβνίκεια (ή), village, 11 not. 98, 15 ; Δοβνίτζα, App. III E-F 151, 29.
- δόμα (τὸ), don, 19 20 ; 20 19.
- δομέστικος τοῦ δεξιού χοροῦ, au Prôtaton, 14 not. 113, 23 § 8 Ἰάκωβος.
- Δομετιανός, pneumatikos de Saint-Tryphôn de Makrègéné (1472), 4 not. 46.
- Δομέτιος, hig. de la Sainte-Trinité (1071), 5 not. 54.
- Δομετίου (μονὴ τοῦ κύριου), cf. κυρ(οῦ) Δομετίου.
- Δομνίκου, village, 11 not. 98.
- δοξολογία (ή), glorification (de Dieu), 11 1, 9.
- Δοσίθεος, moine d'Alypiou (1422), 19 32.
- Δούκας, cf. Ἀνδρόνικος, Παδηνός.
- δοῦλος (δ), esclave, 7 31 ; exprimant la relation de serviteur à maître, 9 38 ; 12 2, 8, 27 ; 15 19 ; 17 42 ; 18 20.
- Δοχειαρίου (μονὴ τοῦ), 5 not. 54, 42 ; 8 47 ; 13 30 § 4 Θεόδωρος, 5 Ἰλαρίων, 1 Χαρίτων.
- Δράγιστα (ή), village, 11 not. 98, 18 ; App. III B-C 149.
- δρακόντια (τὰ), objet liturgique, 7 not. 71, 24.
- Δράτζοβον (τὸ), agridion de S.P., 10 not. 94, 43.
- δρέπανον (τὸ), faux ou faucille, 7 not. 72, 27.
- δρόμος (δ), à l'Athos, 2 39 ; 6 28, 29 ; 13 appar. B 15 (παλαιός).
- δρῦς (δ, ή), chêne, 20 27 (ἐμβροντισμένη), 29, 31.
- δωρεά (ή), donation, 4 not. 39.
- 1 Δωρόθεος, de Loutrakiou (996), 5 not. 56.
- 2 Δωρόθεος, prôtos (1177), 9 ; 8 not. 79, 80, 74.
- 3 Δωρόθεος, de Xystrè (1316-1325), 5 not. 55.
- 4 Dorofei, prôtos (1363, 1366), 13 not. 107, 20 ; 14 not. 112, 17.
- 5 Δωρόθεος, hig. de Xén (1363), 13 not. 107-108, 108, 29.
- 6 Δωρόθεος, prohig. de S.P. (1424), 17, 19.
- Δωροθέου (μονὴ τοῦ), 4 not. 43, 44, 43 appar. ; 8 not. 81, 50 ; App. II not. 144, 17. Cf. Ἁγίου Νικηφόρου § 9 Ἀντώνιος, 9 Γρηγόριος, 1 Ἰλαρίων, 14 Ἰωάννης, 3 Λαυρέντιος, 4 Μακάριος, 5 Νικόλαος.

- Δωροθέου (πράσις τοῦ), (?), document sur parchemin existant à Xylourgou en 1142, 7 30.
- Ἐβδομίστα, village (Prôtè ?), 11 not. 93.
- ἔγγραφον (τὸ), 8 not. 79, 41, 70, 75, 80, 85 ; 18 17.
- ἔγγραφος, cf. ἀσφάλεια, δικαίωμα, ἔκδοσις, πράξις.
- ἔγκαιστος : περγεῖα ἀργυρὰ ἔγκαιστα, nimbes en argent niellé, 7 9-10, 22.
- ἔγκλησις (ἡ), plainte en justice, recours, 5 3.
- ἔγκλόπιον (τὸ), pendentif liturgique, 7 16, 17, 47.
- ἔγχειριον (τὸ), linge à usage liturgique, ou ex-voto brodé d'une image sainte, 7 not. 70, 19.
- ἐθήκη, ἐθηκῆτσα (ἡ), cf. θήκη.
- εἰδικός (ὁ) : ἀπὸ εἰδικῶν, 3 not. 37, 2, 33.
- εἰκῶν (ἡ), dans une église, 7 8, 9, 13 (les trois figures d'une déesis), 20, 21, 22 (εἰκονίτζαι), 23, 25, 51-59 ; prestation de serment devant une icône, 5 26 (ἄχραντος καὶ θεῖα) ; 20 39 (ἀγία καὶ ἄχρ.). Cf. στασίδιν.
- Εἰρήνη, fille du pincerne Démétrios Tornikès (1358), 12 3, 5.
- Εἰρήνη, cf. Θεοφάνης Δημήτριος.
- εἰρηνικός, cf. συμβιβασίς.
- εἰρημολόγιον, livre d'église, 7 26.
- εἰσοδος (ἡ), partie de la liturgie ? ou plutôt [placés] à l'entrée [de l'église] ?, 7 11.
- ἐκδίδωμι, donation comportant aliénation, 14 9.
- ἔκδοσις : ἔγγραφος ἐ., acte écrit d'aliénation par donation, 12 30.
- ἐκδοτήριον γράμμα (τὸ), comme le précédent, 17 41 ; ἐ. ἔγγραφον, 8 not. 79, 70, 75.
- ἐκκλησία (ἡ), église, 3 15 ; 7 5, 23 ; 14 2 ; 18 14.
- ἐκκλησία : ἡ μεγάλη τοῦ Θεοῦ ἐ., de Constantinople, 12 32, 35.
- ἐκκλησιάρχης (ὁ), de Karyés, 13 appar. in calce ; 14 18 ; 15 22 ¶ 5 Δαμιανός, 2 Δαυίδ, Κύριλλος.
- ἐκκλησιάρχης (ὁ), d'un monastère, 8 41 ; 20 47 ¶ 5 Ἡσαίας, 13 Ἰωάννης, 19 Ιovan, Sofronije.
- ἐκκλησιαστικός (ὁ), du Prôtaton (1366), 14 not. 113, 25 ¶ Ιδν.
- ἐκκλησιαστικός, cf. δικαστήριον.
- ἐκμετρέω, cf. γεωδαιτικῶς.
- ἐκνέκησις (ἡ), le fait de réclamer en justice, de revendiquer, 12 20.
- ἐλαιά (ἡ), olivier, 14 1.
- ἐλαιον (τὸ), huile, 14 2, 11.
- ἐλαιόπρινος (ὁ), arbre ou arbuste à feuilles pointues (rhamnus ? nerprun ?), 18 not. 127, 11.
- ἐλαιών, -ώνας (ὁ), olivaie, 14 5, 7, 9.
- ἐλατικόν (τὸ), taxe, 3 not. 37, 30.
- ἐλεημοσύνη, d'un empereur ou d'un despote, 17 3 ; ἀπὸ τῆς ἐλεημοσύνης, dans le formulaire des recenseurs, 17 8, 15 ; 18 18.
- Ἐλένη, cf. Παλαιολογίνα.
- ἐλευθέρα βασιλική γῆ, 16 not. 119, 7.
- ἐλευθερία δούλου, affranchissement d'un esclave, 7 31.
- Ἐλευθέριος, de Trochala (1287), 5 not. 56 ; (1311), 5 not. 56 (τοῦ Τρογαλά ?).
- ἐλεύθερος, paysan libre d'obligations à l'égard du fisc, associé à ξένος (venu d'ailleurs), 9 34.
- Ἐλίναγος ὁ Φραντζής, chef bulgare, 7.
- ἐμβροντισμένος, cf. δρυς.
- ἐμπόριον (τὸ), de Palaiokastron à Lemnos, 17 16.
- ἐνάγων, ἐναγόμενος, appelant, appelé en justice, 5 18, 19, 20, 22.
- ἐνδυμα κουκουλάρικον (τὸ), 7 18. Cf. κουκουλάρικος.
- ἐνδυτή (ἡ), nappe d'autel, 7 not. 67, 5.
- ἐνζουδος, ἐνζωδος, qualifiant un tissu orné de figures animales, 7 not. 70-71, 20.
- ἐνριζος λίθος, πέτρα, pierre (borne) fichée en terre, 5 28, 29.
- ἐντημένος, revêtu, 7 not. 73, 45, 47.
- ἐντολή (ἡ) : διὰ τὴν τοῦ Θεοῦ ἐ., 2 not. 32, 41 ; 19 24.
- ἐνυπόγραφος, cf. ἀσφάλεια, πράξις.
- ἐξάδελφος, de l'empereur, 16 not. 119, 3 ; 17 4 ¶ 4 Στέφανος.
- ἔξαρχος, le prôtos comme représentant du Conseil central, 20 not. 135-136, 8.
- ἐξάφολλον (τὸ), taxe, 3 not. 36, 29.
- ἐξηγουόμενος, ancien higoumène, App. II 6.
- ἐξισότης (ἡ), cf. ἀπογραφική.
- ἐξοριπτηκὰ δίκτυα, sorte de filets de pêche, 7 not. 72, 35.

- ἔξοδος (ή), dépense, 13 14.  
 ἔξουσιαστικῶς, cf. ἀθθεντικῶς.  
 ἑορταί, cf. δεσποτικαί.  
 ἐπαγρυπνέω, veiller sur, 8 5.  
 ἐπέυχιν (τὸ), tapis de prière, 7 not. 72, 32.  
 ἐπήρεια (ή), vexation, 10 68, 73 ; 11 23, 26.  
 ἐπιδραβεύω, délivrer, adresser (un acte officiel), 10 49, 86-87 ; 11 3, 31.  
 ἐπιγραφή (ή), inscription d'une icône, 7 20 ; pour ὑπογραφή, 20 42.  
 ἐπιδίδωμι, ἐπιδίδω, donner (en plus), 3 32 ; 6 38 ; 8 30, 41 ; 13 17 ; 14 1 ; 15 11, 15 ; 18 18 ; 19 30 ; App. II 30.  
 ἐπίθεσις (ή), imposition, 10 70 ; 11 24.  
 ἐπικυρβώ, confirmer la validité, 13 8-9.  
 ἐπιμάνικον (τὸ), vêtement liturgique, 7 not. 69, 21, 22, 23. Cf. ὑπομάνικον.  
 ἐπισημαίνω, comme ὑποσημαίνω, 11 34.  
 ἐπιστασία (ή) : τοπική ἐ., enquête avec transport sur place, 20 5 ; App. II 4, 8.  
 ἐπιτηρητής (ὁ), de l'Atlios, 7 2 ; 13 40 ; 14 20 ; 15 23, 24 (πρώην) ; App. II 6, 7  
 ¶ 6 Ἀντώνιος, 4 Γερμανός, 7 Γρηγόριος, 2 Δανιήλ, 2 Διονύσιος, 2 Ἰσαάκιος, 17 Θεοδόσιος, 6 Θεόδουλος, 4 Θεόδωρος, 2 Θεόφιλος, 1 Θωμάς, 4 Ἰγνάτιος, 5 Ἰωαννίκιος, 4 Κάλιστος, 7 Κοσμᾶς, 1 Μεθόδιος.  
 ἐπιτραχήλιον (τὸ), étole, 7 12.  
 ἐπίτροπος, représentant constitué par un individu, 1 4, 13.  
 1 Ἐπιφάνιος, moine de ? (1030), 1 not. 29, 23 [= 2 Ἐπιφάνιος ?].  
 2 Ἐπιφάνιος, hig. de Skamandrénou, le même ou plusieurs homonymes de 1018 à 1057, 4 not. 44, 42 ; 5 not. 54, 41.  
 3 Epifan, prohig. de S.P. (1400), 15, 19.  
 ἐπιχορηγέω, délivrer (un acte officiel), 10 49, 86 ; 11 31.  
 ἐργαστήριον τοῦ χαλκῆως (τὸ), forge, 7 29.  
 ἐρεδίνθια (ὁ ἐρέδινθος), pois chiche, 7 35.  
 ἐρείπιος, cf. ρείπιος.  
 Ἐσφαγμένον, Ἐσφιγμένον (μονή τοῦ), 1 not. 28, 4 ; 13 33 ¶ 1 Θεόκτιστος, 5 Νεόφυτος.  
 ἐσωθύριον (τὸ), parcelle de terre, 17 not. 122, 16.  
 ἐσωθυροεσωχωράφιον (τὸ), parcelle de terre, 17 36.  
 ἐσωθυροχωράφιον (τὸ), parcelle de terre, 17 not. 122, 21, 37, 38.  
 ἐσωκήπιον, -κήπιον (τὸ), jardin, 17 22, 30.  
 ἐσωχωράφιον (τὸ), parcelle de terre, 17 not. 122, 18, 19, 30.  
 ἐταιρειάρχης : ὁ μέγας ἐ., 15 3 ¶ Καβαλλάρις.  
 εὐαγγέλιον (τὸ), livre d'église, 5 25 ; 7 5 ; 8 6 (τὰ εὐαγγέλια).  
 εὐαγῆς οἶκος (ὁ), maison pieuse, 8 2.  
 Εὐδόκιμος, détenteur d'une terre à Lemnos († avant 1407), 17 not. 122, 22, 28. Cf. 7 Νικόλαος.  
 εὐεργεσία (ή), bienfait d'un empereur ou d'un despote, et spécialement donation, 15 5 ; 17 3, 6, 13 ; 18 17.  
 εὐεργετέω, gratifier, notamment en parlant d'une donation impériale, 11 17 ; 16 4-5 ; 18 3.  
 1 Εὐθύμιος, hig. de Saint-Nikôn (1020), 5 not. 53.  
 2 Εὐθύμιος, hig. de ? (1030), 1 25.  
 3 Εὐθύμιος, hig. de Saint-Sabas (1030, 1034, 1035, 1037), 1 not. 29, 22.  
 4 Εὐθύμιος, hig. de Saint-Tryphôn (1033/34), 2 not. 33, 8, 19, 21, 30, 34 ; le même (?) hig. en 1024, 2 not. 33.  
 5 Εὐθύμιος, hig. de Xêroryakion (1033/34), 2 51.  
 6 Εὐθύμιος, moine et prêtre de S.P. (après mai 1057 ?), 7, 18 ; 5 B 42.  
 7 Εὐθύμιος, de Saint-Georges (Xénophon ?) (après 1057 ?), 5 not. 52, 57, B appar. in calce.  
 8 Εὐθύμιος, hig. de Saint-Nikôn ? (1087), 5 not. 53.  
 9 Εὐθύμιος, hig. de Kaletzò (1108 ?), 4 not. 45.  
 10 Evtimie, prohig. de S.P. (1366), 13, 18.  
 11 Εὐθύμιος, hig. d'Alypiou (1422), 19 not. 130, 1, 31 (Eufimie).  
 12 Εὐθύμιος, représentant de S.P. (peu avant 1496), 17, 19.  
 εὐοδόω, réussir, conduire à bonne fin, 14 5.  
 εὐρεσις θησαυροῦ (ή), impôt, 10 not. 94, 76.  
 εὐσημαίνομαι, être marqué, enregistré clairement, 6 38.  
 Εὐστράτιος, cf. Ἅγιος Εὐστράτιος.  
 1 Εὐστράτιος, hig. de Gématou (1009-1016), 4 not. 45 [= 4 Εὐστράτιος ?].  
 2 Εὐστράτιος, hig. de S.P. (1030), 6, 18 ; 1 not. 29, 21.

- 3 Εδστράτιος, hig. de Galaiagra (avant 1036), 4 not. 45.  
 4 Εδστράτιος, hig. de Gématou (avant 1056), 4 not. 44 [= 1 Εδστράτιος ?].  
 εὐτυγέστατος, épithète d'un despote serbe, 16 4 ; 17 4.  
 Efrosin, Evresin (Εδφρόσυνος), hig. de S.P. (entre 1494 et 1496), 17, 19.  
 εὐχολόγιον (τὸ), livre d'église, 7 7.  
 Ἐφρέμ (ὁ ἅγιος), livre d'église, 7 26.  
 Ἐφρέμ, Ἐφραίμ, moine de ? (1033/34), 2 not. 32, 24.  
 Ἐφρέμ (μονὴ τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Ἐφρέμ.
- Ζαδαλτία (ἡ), katépanikion (thème de Serrès), 12 6.  
 Ζελιάνος (ὁ), Ζελιάνου (τοῦ), personnage, monastère et lieu-dit, 2 not. 32, 33, 24-25, 41, 42 ; 13 appar. B 12.  
 Ζερβός, détenteur de terre (vers 1271 ?), 9 11.  
 ζέσις (ἡ), zèle, empressement, 14 4.  
 Ζευγαρατίκιον (τὸ) : σιταρκία ἦγουν ζ., 11 not. 98, 25-26.  
 Ζευγαράτος, catégorie de parèques, 9 31.  
 Ζευγάριον (τὸ), mesure de la terre cultivable, 16 5, 8 ; 17 not. 122, 10 ; 18 not. 127, 2.  
 Ζευγηλατεῖον (τὸ), appartenant à S.P., 7 31 ; 11 13, 18. Cf. βασιλικόν.  
 Ζηδομίστου (τοῦ), village, 11 not. 98.  
 ζήμια (ἡ), amende, 4 19 ; dommage, 8 35, 39 ; 19 26.  
 ζημιῶν, punir d'amende, 2 46 ; 4 30.  
 Ζηναῖδος, cf. Ἁγίας Ζηναῖδος.  
 ζυγή (ἡ), une paire de, 7 13, 33.  
 Ζυγοῦ (μονὴ τοῦ), 4 not. 44, 42 ; 6 10, 50  
 ¶ 5 Θεόδουλος, 7 Ἰωάννης, 1 Νήφων, 4 Νήφων, 4 Νικηφόρος.  
 ζωάρκεια (ἡ), moyens de subsistance, 17 5.  
 Ζωγράφου (μονὴ τοῦ), 8 59 (Zagrafo) ; 13 35 appar. (Izografa) ; 20 11, 51 (Iz'ougraf'ski) ¶ 3 Βασίλειος, 2 Ἰδασαί, 6 Σεμεὼν (Συμ-).
- ἡγουμενεῖα (ἡ), -νεῖον (τὸ), la charge d'higoumène, 7 30, 32 ; 8 29, 30.  
 ἡγουμένος τοῦ πρώτου, cf. πρώτου.  
 ἡθμός (ὁ), cf. ἦτμός.  
 1 Ἡλίας, hig. de Sikéλου (1009, 1016), 5 not. 57.  
 2 Ἡλίας, hig. de Sarabaros (1017), 4 not. 46.  
 3 Ἡλίας, détenteur de terre (vers 1271 ?), 9 20.  
 ἡλιοσεληνάτα, cf. νομίσματα.  
 Ἡλιοῦ (μονὴ τοῦ), cf. Ἁγίου [προφήτου] Ἡλιοῦ, παπαῖ Ἡλιοῦ.  
 1 Ἡσαῖας, hig. de Ku (1169), 8 57.  
 2 Ἡσαῖας, hig. de Plaka et épitérète (1294, 1297), 8 not. 82.  
 3 Ἡσαῖας, prétendu hig. de Plaka (1338), 8 not. 82.  
 4 Ἡσαῖας, hig. de S.P. (1349, jusqu'en 1366 ?), 14 et n. 1, 18.  
 5 Ἡσαῖας, ecclésiarque et dikaiò de La (1430), 20 not. 136, 48.  
 ἦτμός (ὁ), couvercle ajouré du calice, 7 not. 69, 14.  
 Θεοδόσης, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 33, 34.  
 1 Θεοδόσιος, hig. de kyr Athanasiou (1059, 1066), 8 not. 81.  
 2 Θεοδόσιος, hig. de S.P. τῶν Θεσσαλονικέων et économiste de la Mésè (1066, 1070, 1080), 7, 18 ; 6 not. 62, 10, 51.  
 3 Θεοδόσιος, hig. de La (1169), 8 not. 80, 43.  
 4 Θεοδόσιος, hig. de Simònos (1169), 5 not. 57 ; 8 60.  
 5 Θεοδόσιος, hig. de Saint-Philippe (1169), 8 66.  
 6 Θεοδόσιος, hig. de Kalè Agra (1198), 4 not. 45.  
 7 Θεοδόσιος, hig. de Trochala (1198), 5 not. 56.  
 8 Θεοδόσιος, hig. de Kochliara (1198), App. II not. 144.  
 9 Θεοδόσιος, pròtos (1253-1257), 5 not. 56.  
 10 Θεοδόσιος prétendu hiéromoine de S.P. en 1262, 10 n. 1.  
 11 Θεοδόσιος, moine de Plaka (1306), 8 not. 82.  
 12 Θεοδόσιος, hig. de Rabdouchou (1310-1316), 7 not. 67 ; App. II not. 143, 6, 38.  
 13 Θεοδόσιος, ancien pròtos (1363), 13 not. 107, 108, 25.  
 14 Θεοδόσιος, moine de Plaka (1369), 8 not. 82.  
 15 Θεοδόσιος, hig. de kyrou Stéphanou (1369), 14 not. 113.

- 16 Θεοδόσιος, dikaios de l'Athos (1375), 15 not. 116, 21.
- 17 Θεοδόσιος, de Plaka, épitérète de l'Athos (1378), 8 not. 82.
- 18 Θεοδόσιος, moine de Chi (1430), 20 10.
- 1 Θεόδουλος, moine de Saint-Tryphôn (1019), 2 not. 33.
- 2 Θεόδουλος, hig. de Saint-Nicolas (1024, 1030, le même avant 1083 ?), 1 23 ; 2 not. 33.
- 3 Θεόδουλος, hig. de Xylourgou (1030), 4, 5, 18 ; 1 not. 28-29, 10 ; 4 not. 41, 6.
- 4 Θεόδουλος, hig. de Skorpiou (1070), 5 not. 56 ; 6 not. 62, 14, 20, 52, 53, 57.
- 5 Θεόδουλος, hig. de Zygu (1083), 4 not. 44.
- 6 Θεόδουλος, moine (hig. ?) d'Auxentiou, épitérète de l'Athos (1287), App. II not. 143.
- 7 Θεόδουλος, hig. de Rabdouchou (1306), 7 not. 67.
- 8 Θεόδουλος, hig. de kyrou Stéphanou (1375-1400), 14 not. 113.
- Θεοδώρα, cf. Μπέκας.
- Θεοδώρητος, hig. des Saints-Apôtres et économe de la Mésè (1198), 4 not. 42.
- 1 Θεόδωρος, hig. de Sarabaros (1034), 4 not. 46.
- 2 Θεόδωρος, hig. de Saint-Démétrios (1040/41 ?-1057), 4 not. 46, 47 ; 5 not. 54, 45.
- 3 Θεόδωρος, hig. de Kaletzé (1048), 4 not. 45, 45.
- 4 Θεόδωρος, hig. de Do et épitérète de l'Athos (1047-1057), 5 not. 54, 42.
- 5 Θεόδωρος, hig. de ? (1057), 5 45.
- 6 Θεόδωρος, de Saint-Georges (Xénophon ?), (après 1057 ?), 5 not. 52, 57, B appar. in calce.
- 7 Θεόδωρος, de Sarabaros (1313/14), 4 not. 46.
- 8 Théodore, géronte de S.P. (1438), 17.
- Θεόδωρος, cf. Ίαγούπης, Παρδολέων, Περδικής.
- 1 Θεόκτιστος, hig. d'Es (1030), 1 not. 28, 1, 3, 13.
- 2 Θεόκτιστος ὁ Ἀγιοδημητρίτης, de Saint-Démétrios (1083), 4 not. 46.
- Θεολογίτης, Γεώργιος, fonctionnaire à Lemnos (1396), 16 not. 119.
- Θεολόγου (μονή τοῦ), cf. Ἀγίου Ἰωάννου.
- Θεοπρόβλητος, le pouvoir impérial, 10 91 ; 11 33.
- 1 Θεοστήρικτος, de Xystrè (1294), 5 not. 55.
- 2 Θεοστήρικτος, hig. de Plaka et économe de l'Athos (1316, 1322), 8 not. 82.
- 3 Θεοστήρικτος, de Rabdouchou (1325), 7 not. 67.
- Θεόσωστος, épithète d'une ville, d'une île, 10 36 ; 11 19, 29 ; 17 5.
- Θεοτόκος, image, 7 not. 70, 19 ; icône, 7 54, 55, 58 ; ὑπεραγία Θ., 7 20, 52, 57 ; ὑπερ. Θ. ἀριστεροκρατούσα, 7 53, 56.
- Θεοτόκος καὶ Θεομήτωρ, fête de la Vierge (15 août), 8 9.
- 1 Θεοτόκου (μονή τῆς), vocable de Kalaphatou, 5 not. 54 ; de Xylourgou, 4 ; 1 11 ; 7 1.
- 2 Θεοτόκου (μονή τῆς), liée à Loutrakiou-Loutrakènou, 1 not. 28, 3 ¶ 2 Συμζών.
- Θεοτόκου τοῦ κυροῦ Παύλου (μονή τῆς ὑπεραγίας), cf. κυροῦ Παύλου.
- Θεοφάνης, prôtos (1312), App. II not. 143, 34.
- Θεοφάνης, Δημήτριος ὁ, parèque de S.P. (vers 1271 ?), 9 28-29 ; Καλή, femme de, 9 29 ; Γεώργιος, Εἰρήνη, Ξένη, enfants de, 9 29.
- 1 Θεόφιλος, hig. de Saint-Démétrios (1169), 4 not. 46 ; 8 58.
- 2 Θεόφιλος, hig. de Plaka et épitérète de l'Athos (1329-1347), 8 not. 82.
- 3 Θεόφιλος, hig. de Va (1363), 13 not. 107, 108, 24.
- 4 Θεόφιλος ὁ ποτὲ Πλακᾶς, moine (1363, 1364), 8 not. 82 ; 13 not. 108, 37 [= 5 Θεόφιλος ?].
- 5 Θεόφιλος ὁ Πλακᾶς, moine, gérôn (1366, 1369), 8 not. 82 ; 14 19.
- 6 Θεόφιλος ὁ Πλακᾶς, moine (1377), 8 not. 82 ; 13 not. 108.
- 1 Θεοφύλακτος, prôtos (1045-1051), 4 not. 42, 16, 37, 40.
- 2 Θεοφύλακτος, hig. de S.P. (après 1057 ?), 7, 18 ; 5 B 41.
- Θέρμα (τὰ), sources chaudes ou lieu-dit, à Lemnos, 17 31.
- Θέσις, livre de la situation cadastrale, 18 not. 127, 4 ; μεγάλη ἀπογραφικὴ θ., 17 14.
- Θεσσαλονικαῖος, cf. 1 Λεόντιος.
- Θεσσαλονικεύς : τόπον λεγ. Θεσσαλονικέα, τόπος τοῦ Θεσσαλονικέως, 6. Cf. πύργος.
- Θεσσαλονικέως, -καίου, -κέων (μονή τοῦ, τῶν), 5 6, 39-40 ; 6 11, 51 ; 8 not. 79, 13, 20,

- 24, 72, 76. Cf. 'Αγίου Παντελεήμονος  
 ¶ 5 Νικόδημος.  
 Θεσσαλονίκη (ή), 10 37 ; 11 29 ; 18 4.  
 Θεσσαλονίκης, cf. Βολεροῦ.  
 Θεωνᾶς, de Makrygénè (1369, 1377), 4  
 not. 46.  
 θήκη (ή), ἐθήκη, ἐθηκῆτζα, étui, éerin, 7  
 not. 68, 8, 14, 15, 16, 17, 46, 47, 48.  
 θηλόκια (τά), fermoirs (ou éléments de fer-  
 moir) d'une reliure, 7 not. 68.  
 θησαυρός, cf. εὔρεσις.  
 θλιαβίν (τό), instrument aratoire ?, 7 not. 72,  
 27.  
 Θρακῆσιος, cf. 'Αγίου Νίκωνος τοῦ Θρακησίου  
 (μονή τοῦ).  
 θυμίαμα (τό), encens, 7 not. 69, 18.  
 θυμιατός (ός), encensoir, 7 10.  
 θυρίον (τό), partie ouvrante d'un onkolpion,  
 7 47.  
 θυσιαστήριον (τό), d'une église, 7 5.  
 1 Θωμᾶς, hig. de Papa Èliou et épitérète  
 (1142), 7 not. 67, 3.  
 2 Θωμᾶς, détenteur d'un moulin († avant  
 1271 ?), 9 13.  
 3 Θωμᾶς, de Sarabaros (1306), 4 not. 46.  
 'Ιαγούπης, 'Αλέξιος, fonctionnaire à Lemnos  
 (1396), 16 not. 119.  
 'Ιαγούπης, Γεώργιος ό, fonctionnaire à Lemnos  
 (1406), 16 not. 119, 1 ; (1407), 17 43.  
 'Ιαγούπης (Διαγούπης), Θεόδωρος, notable de  
 Thessalonique (1421), 16 not. 119.  
 'Ιαγούπης, Κωνσταντῖνος, témoin (1335), 16  
 not. 119.  
 1 'Ιάκωβος, moine, prêtre et scribe (1030,  
 1035), 1 not. 29, 20 ; 2 not. 31, 48.  
 2 'Ιάκωβος, de Saint-Hypatios (1033, 1047,  
 1049, 1057 ?, 1066), 5 not. 54, appar. 42,  
 44, 48.  
 3 'Ιάκωβος, moine de Kalaphatou (1057,  
 1065), 5 not. 54, 43 ; le même dit ό  
 ἄγιος (?), 5 not. 54, 42, 44, 48.  
 4 'Ιάκωβος, hig. de Trochala (1169), 5 not.  
 56 ; 8 69.  
 5 'Ιάκωβος, [hig.] du Petit Chrysōrarè (1312),  
 App. II not. 144, 40.  
 6 'Ιάκωβος, proistaménos de Rabdouchou  
 (1316), 7 not. 67.  
 7 'Ιάκωβος [Trikanas], hig. de La (1363),  
 13 not. 107, 108, 22.  
 8 'Ιάκωβος, δομέστικος τοῦ δεξιοῦ χοροῦ, au  
 Prôtaton (1366), 14 23.  
 9 'Ιάκωβος, de Gharontos (1387-1400), 4  
 not. 47.  
 10 'Ιάκωβος, hig. de Phi (1430), 20 11.  
 λαματιός, épithète de saint Pantéléémōn, 9  
 3 ; 13 5, 18 ; 14 2 ; 17 2.  
 'Ιατροῦ (τοῦ), village à Pallènè, 3 11.  
 'Ιβήρων (μονή τῶν), 8 44 (kartvelta lavrisa) ;  
 20 50 ¶ 2 G(iorg)i, 18 Iuvanesa ('Ιωάννης),  
 'Ονούφριος.  
 1 'Ιγνάτιος, hig. de Saint-Philippe (1051), 8  
 not. 82.  
 2 'Ιγνάτιος, hig. de Va (1169), 8 45.  
 3 'Ιγνάτιος, de Makrygénè (1306), 4 not. 46.  
 4 'Ιγνάτιος, ancien hig. d'Auxentiou et épi-  
 térète de l'Athos (1312), App. II not. 143,  
 6.  
 5 'Ιγνάτιος, hig. de Saint-Démétrios ?, 4  
 not. 46.  
 ἰδιοπερίριστος, qui a sa propre délimitation,  
 et par suite : d'un seul tenant, 17 12, 17,  
 18.  
 ἰδιόχειρον (τό), autographe (le signon seul),  
 4 4.  
 ἱεροδιάκονος, [du Prôtaton], 13 41 ¶ 3 Δαμια-  
 νός.  
 'Ιερόθεος, de Xystrè (1313 ou 1314, le même  
 en 1333 ?), 5 not. 55.  
 ἰθμός, cf. ἡθμός, ἦτμός.  
 1 'Ιλαρίων, hig. de Saint-Nicéphore ou de  
 Dôrothéou (1034-1045), 4 not. 44, 43.  
 2 'Ιλαρίων, prôtos (1056-1066), 5 not. 53, 18,  
 40-41.  
 3 'Ιλαρίων, de Barnabitzi (1083), 2 not. 34.  
 4 'Ιλαρίων, de Makrygénè (1083), 4 not. 46.  
 5 'Ιλαρίων, hig. de Do et économiste de l'Athos  
 (1169), 8 47.  
 6 'Ιλαρίων, prôtos (début xiv<sup>e</sup> s.), App. II  
 not. 143, 3.  
 7 Ilarion, hig. de S.P. (entre 1402 et 1422),  
 16, 19.  
 ἱμάτιον (τό), vêtement, habit, 7 33.  
 'Ιούδας ό προδότης, 8 28 ; 12 24.  
 ἰσάζω, être conforme, 5 B 41.  
 'Ισατας, cf. 'Ησατας.  
 'Ισμαηλιται (οί), les Turcs, App. II 10.

- ἕσον (τὸ), double ou copie d'un document, 4 not. 39 ; 5 B 40 ; 7 30, 32.
- ἴσταμαι καὶ διεκδικέω, s'opposer en justice à, 2 22, 42.
- istira, cf. νιστηρᾶ.
- ἱστορία (ἡ), représentation, image, 7 20.
- Ἰωακείμ ὁ Τροχαλᾶς (après 1257 ?), 5 not. 56.
- Ἰωάννης ὁ Θεολόγος, vocable du monastère de Barnabitzi, 2 not. 34 ; de Sikélou, 5 not. 57. Cf. Ἀγίου Ἰωάννου.
- Ἰωάννης ὁ Πρόδρομος, vocable de Galaiagra, 4 not. 45.
- Ἰωάννης ὁ Παλαιολόγος, Jean V, 11 35-37 ; 15 not. 116, 10 ; App. III *passim*.
- 1 Ἰωάννης, fondateur de Galaiagra (fin x<sup>e</sup> s.), 4 not. 45.
- 2 Ἰωάννης, de Loutrakiou (991), 5 not. 56.
- 3 Ἰωάννης, hypotaktikos de Christodoulos à Katzarè (1033/34), 2 not. 31, 1, 3-4, 16, 44, 48.
- 4 Ἰωάννης, moine de Barnabitzi (1033/34), 2 52.
- 5 Ἰωάννης, hig. de Kaspakos (1034, 1045, le même en 1076 ?), 8 not. 82.
- 6 Ἰωάννης, asèkrètis, recenseur (1044), 3 not. 37, 1, 9, 33.
- 7 Ἰωάννης, hig. de Zygou (1045-1056), 4 not. 44, 42.
- 8 Ἰωάννης, hig. du Sauveur (de Katzarè ?) (1048), 4 not. 43, 46, 46 et appar.
- 9 Ἰωάννης, hig. de La (1048-1060), 4 not. 44, 41.
- 10 Ἰωάννης, moine et prêtre de S.P. (après mai 1057 ?), 7, 18 ; 5 B 43.
- 11 Ἰωάννης, hig. de Sikélou (1081, 1083, le même en 1108 ?), 5 not. 57.
- 12 Ἰωάννης, prôtos (1169), 8 not. 79, 80, 42.
- 13 Ἰωάννης, ecclésiarque de Va (1169), 8 41.
- 14 Ἰωάννης, hig. de Dèrothéou (1169), 4 not. 44 ; 8 50.
- 15 Ἰωάννης, de Xystrè (1306), 5 not. 55.
- 16 Ioan, hig. de S.P. (1325), 11-12, 18.
- 17 Ἰωάννης, grand primicier (1358), 12 not. 102, 9.
- 18 Iuvanasa, hig. d'Iv (1363), 13 not. 107, 108, 23.
- 19 Iovan, ecclésiarque de S.P. (entre 1402 et 1422), 15, 19 ; le même que Ἰωάννης-Ἰωάννης, ecclésiarque en 1405 ?, 17, 19 ; et que Iðan, ecclésiarque en 1438?, 17, 19.
- Ἰωάννης, cf. Βλάχος, Καντακουζηνός, Καταφλώρον, Μασγιδᾶς, Ξηρός, Παλαιολόγος.
- 1 Ἰωαννίκιος, hig. de Xylourgou (1048), 5, 18 ; 4 not. 41, 4, 10, 11, 13, 21, 25, 34.
- 2 Ἰωαννίκιος, moine de Saint-Ménas (1057, 1059), 5 not. 54, 44.
- 3 Ἰωαννίκιος, hig. de Kaletzè (1294), 4 not. 45.
- 4 Ἰωαννίκιος, hig. de Philadelphou (1296), 4 not. 42.
- 5 Ἰωαννίκιος, épitérète de l'Athos (1363, 1366), 13 not. 108, 40 ; 14 20 ; ancien épitérète (1375), 15 not. 116, 24.
- 1 Ἰωάσαφ, de Skorpiou (1101-1102), 5 not. 56.
- 2 Iðasaf, hig. de Zo en 1353 ?, 13 not. 108, 35 appar.
- Iðv (Ἰώβ), ekklèsiastikos du Prôtaton (1366), 14 not. 113, 25.
- Ἰωήλ, hig. de Trôgala (996), 5 not. 56.
- Ἰωνᾶ (μονὴ τοῦ), 8 not. 81, 56 ; devenue kellion de Saint-Chrysostome ?, 8 not. 81 ¶ 8 Γεράσιμος, 6 Ἰωσήφ, 2 Κασσιανός, 3 Κλήμης, 5 Νήφων.
- 1 Ἰωνᾶς, hig. de Saint-Onuphre (1045), 4 not. 42.
- 2 Ἰωνᾶς, prétendu hig. de Rabdouchou en 1076, en fait de la μονὴ τοῦ Χριστοῦ, 7 not. 67.
- 3 Ἰωνᾶς, προσμονάριος τῶν ἀγίων πατέρων (1363), 13 not. 108, 36.
- 4 Jona, prohig. de S.P. (entre 1402 et 1422), 15, 19.
- 1 Ἰωσήφ, de Sarabaros (1019), 4 not. 46.
- 2 Ἰωσήφ, hig. de Gématou (1047-1056), 4 not. 44, 44 [= 4 Ἰωσήφ ?].
- 3 Ἰωσήφ, moine de Xylourgou (1048), 5, 18 ; 4 14.
- 4 Ἰωσήφ ὁ Γεμάτος, hig. de Saint-Nikôn (1057), 5 not. 53, 2-3 [= 2 Ἰωσήφ ?].
- 5 Ἰωσήφ, moine de Banitza (1169), 8 62.
- 6 Ἰωσήφ, moine τοῦ Ἰωνᾶ (1287, 1288), 8 not. 81.
- 7 Ἰωσήφ, [hig.] d'Alôpou (1312), App. II not. 143-144, 36.
- 8 Ἰωσήφ, de Makrogénè (1316, ca 1322), 4 not. 46.

- 9 Ἰωσήφ ὁ Ψευδάκης (1363), 13 not. 108, 109, 39 ; 14 21 (τοῦ Ψευδάκι).
- 10 Ἰωσήφ, de Makrygénè (1451/56/62), 4 not. 46.
- 11 Ἰωσήφ, starec de S.P. (1496, 1503), 17, 19.
- Καβαλ(λ)άρις, Μιχαήλ ὁ, grand hétairesque († avant 1375), 13 ; 15 not. 116, 3.
- καθαρά, cf. πράσις.
- καθέδρα (ἡ), centre d'habitat d'une commune ou exploitation rurale, 3 28 ; 18 14.
- κάθισμα τῆς λαύρας τῶν Καρεῶν, 13 not. 110, 6.
- καθολικός, cf. σύναξις.
- καθολικῶς, universellement, 10 74.
- καινοτομέω, apporter du neuf (sens favorable), 8 31.
- καινοτομία (ἡ), innovation, au sens favorable ou défavorable, 4 31 ; 6 43.
- κακάθιον (τὸ), chaudron, 7 not. 72, 28.
- Καλαμαρία (ἡ), katépanikion à l'est de Thessalonique, 10 40 ; 11 30.
- Καλαφάτη, -του (μονὴ τοῦ), sous le vocable de la Théotokos, 5 not. 54, 43 ¶ 1 Δαμιανός, 3 Ἰάκωβος, 6 Νικόδημος.
- Καλέστης, comme Καλέτζης ?, 5 not. 54, 46 ¶ 7 Καλλίνικος, 9 Νικηφόρος.
- Καλέτζη, Κολετζί (μονὴ τοῦ), d'où ὁ Καλέτζης (le même que Καλέστης ?), Κολέτζης, 4 not. 45, 45 ; 5 not. 54 ; 6 53 ¶ 9 Εὐθύμιος, 3 Θεόδωρος, 3 Ἰωαννίκιος, 1 Κάλιστος, 10 Λεόντιος, 8 Μελέτιος, 2 Νεόφυτος, 12 Νικηφόρος, 4 Νικόδημος.
- Καλή, cf. Βλάχος, Θεοφάνης Δημήτριος, Μπαντεάνης, Μπέκας.
- Καλή Ἄγρα (ἡ), mouillage d'Alypiou, 19 not. 131, 9.
- Καλῆς Ἄγρας (μονὴ τῆς), cf. Γαλαϊάγρας.
- Καλῆς Ἄμμου (μονὴ τῆς), 4 not. 47, 50 ¶ 5 Ἀντώνιος, 1 Νίκων.
- Καλλιμαχίδων (μονὴ τῶν), désignant S.P., 4.
- 1 Καλλίνικος, père spirituel de Luc de Galaiagra et hig. (avant 1036), 4 not. 45.
- 2 Καλλίνικος, hig. de Berroïdōtou (après mai 1057 ?), 5 not. 52, 57, 48 appar.
- 3 Καλλίνικος, moine de Berroïdōtou (1080), 4 not. 45 ; 5 not. 57.
- 4 Καλλίνικος, hig. de Phalakrou (1141), 4 not. 48.
- 5 Καλλίνικος, hig. de Tzimiskè (1169), 8 55.
- 6 Καλλίνικος, proestōs de Dométiou (1198), 4 not. 42.
- 7 Καλλίνικος ὁ Καλέστης (après 1257 ?), 5 not. 54.
- Καλλινίκου (μονὴ τοῦ), 4 not. 44, 43 ¶ 1 Γρηγόριος, Λουκιανός.
- 1 Κάλιστος, de Kaletzè (1288), 4 not. 45.
- 2 Κάλιστος, de Xystrè (1329), 5 not. 55.
- 3 Kalist, hig. de Chi (1363), 13 not. 107, 108, 27.
- 4 Κάλιστος, épitérète de l'Athos (1375), 15 not. 116, 23.
- καλόγηρος (ὁ), père spirituel, 4 23.
- καλόγνωμον (τὸ), bonnes dispositions, 14 3.
- Καλοσιδάς, Μανουήλ ὁ, prêtre (1358), 12 not. 103, 33.
- Καλοσιδάς : sur divers porteurs de ce patronyme, 12 not. 104.
- Καλόθετος, Ἀντώνιος ὁ, fonctionnaire à Lemnos (1406, 1407), 16 1 ; 17 43.
- Καλόθετος : sur divers porteurs de ce patronyme, 16 not. 119.
- Καλός, voisin, à Lemnos (1407), 17 31.
- καμάριον (τὸ), sens douteux, 7 not. 71, 24.
- καμαροειδής, qualifiant une borne, 17 24.
- Καμάρων (τῶν), village à Pallènè, 3 11-12.
- καμπάνα (ἡ), cloche, clochette, 7 28.
- Καμπανός (ὁ), parèque de S.P. (vers 1271 ?), 9 31 ; Μαρία, femme de, 9 31 ; Μαρία, fille de, 9 31.
- κανδήλα (ἡ), lampe d'église, 7 22, 25.
- Κανδιλάπτων (τόπος τῶν), à Pallènè, 3 28.
- κανίσκιον (τὸ), prestation en nature, 3 31.
- Καντακουζηνός, Ἀνδρόνικος, parakoimōmène (1320-1329), 12 not. 103.
- Καντακουζηνός, Ἰωάννης, fils de Dèmétrios Tornikès (1358), 12 not. 103, 3, 5.
- κάπα (ἡ), capote, 7 33.
- καράθιον (τὸ), bateau (d'un couvent), 19 10, 12.
- καραβοστάσιον (τὸ), mouillage, 4 7, 8 ; 19 9, 10, 19.
- Καρακαλά, -κάλου (μονὴ τοῦ), 8 48 ; 13 31 ; App. II 35 ¶ 2 Μητροφάνης, 3 Σάβας, 1 Ἰάκινθος. Cf. corrigendum à la fin de cet Index.
- Καρθούνης (ὁ παπᾶς), voisin, à Lemnos (1407), 17 32, 34.
- Καρέαι, Καρυαί (αἱ), Karyés, 7 38 ; 8 20 ;



- 14 18 ; 15 22 ; Καραϊ, 4 not. 39. Cf. λαύρα τῶν Καρεῶν.
- 1 Κάρπος, dikaiô de Ku (1363), 13 not. 108, 35.
- 2 Κάρπος, hig. de Ku (1430), 20 36.
- καρφία (τά), élément d'une reliure, 7 not. 67, 6, 7, 8.
- Κασάνδρεια (ή), 18 not. 126, 2, 21. Cf. Παλλήνη.
- Κασιανάτης (ὁ παπᾶς), voisin, à Lemnos (1407), 17 29.
- Κάσπακος (μονή τοῦ), 4 not. 42 ; 8 not. 82, 68 ¶ 8 Γρηγόριος, 5 Ἰωάννης.
- 1 Κασσιανός, de Sarabaros (1316), 4 not. 46.
- 2 Κασσιανός, hig. τοῦ Ἰωνᾶ (1325), 8 not. 81.
- Κασταμονίτου (μονή τοῦ), 5 not. 54 ¶ 2 Νήφων. καστελλοσιδῶς περικλεισθῆναι, entourer d'une enceinte forte à la manière d'un château, 8 17.
- κάστρα καὶ χωρία (τά), bourgs fortifiés et villages ouverts, 3 3.
- καστροκτισία (ή), taxe pour la construction des kastro, 11 26.
- κατάβασις (ή), descente du Christ aux enfers, motif iconographique, 7 20 et appar.
- κατάβλαττον, -βλάττιον, etc., sens discuté (entièrement pourpre ?), 7 not. 69-70, 18, 19.
- καταγώγιον μοναστῶν, 8 3.
- καταδυναστεία (ή), extorsion, violence, 10 70 ; 11 24.
- καταλαμβάνω, se rendre sur place (fonctionnaire), 3 4.
- Καταλᾶνοι (οἱ), la Grande Compagnie catalane (et l'Athos), 10 n. 2.
- καταπόταμον (τὸ), dans un périorismos : rivière dont on suit le cours en descendant, 3 26.
- καταρύακον (τὸ), cf. le précédent, 2 35.
- κατασειστῶν (τῶν), pendeloques ?, 7 not. 68.
- κατατριβή (ή), doimnage, vexation, 10 68 ; 11 23.
- Καταφλώρον, Ἰωάννης, recenseur (1079), 3 not. 37.
- Κάτσαρη (μονή τοῦ), sous le vocable du Sauveur, 2 not. 32, 33, 3, 40 ; 4 not. 46 ; 7 39-40 ; monydrion donné à S.P., 13 not. 109, 2, 11, appar. B 11, 13, 14, 17, 19, 20. Cf. πύργος ¶ 1 Ἀντώνιος, 8 Ἀντώνιος, 2 Βλάσιος, 3 Ἰωάννης, 8 Ἰωάννης ?, 1 Στέφανος, 2 Χριστόδουλος.
- κατζήν (τὸ), brûle-parfum, 7 not. 68, 12, 49. κατησφαλισμένος, cf. δικαίωμα.
- κέλευσις, cf. βασιλική.
- κελλία μανιταράτικα, 5 not. 54.
- κελλιον (τὸ), 1 9, 14 ; 2 25 ; 8 20 ; 14 4, 9.
- Κελλίων (μονή τῶν), 9 not. 90.
- Κεράμιον, surnom d'une église à Lemnos, 17 29.
- κεφάλαιον (τὸ), impôt, 10 75, 80 ; 11 25.
- κεφαλατικεύω, exercer la charge de κεφαλή, 11 not. 98, 22.
- κεφαλή τῆς νήσου Κασσανδρείας, 18 21 ¶ Παδηνός.
- κεφαλή (ή) : κατὰ κεφαλὴν καὶ πόδα, procédé de mesurage de la superficie, 18 not. 126, 16.
- κεχαλασμένος, cf. μύλων.
- κεχρίν (τὸ), millet, 7 34.
- κηρίον, cf. χαρζάνιον.
- κλαδευτήριον (τὸ), serpe, sécateur, 7 not. 72, 27.
- 1 Κλήμης, hig. de Plaka (1198), 8 not. 82.
- 2 Κλήμης, hig. de Plaka (1313 ou 1314), 8 not. 82.
- 3 Κλήμης, hig. τοῦ Ἰωνᾶ (ca 1322), 8 not. 81.
- κληρικός, de la Grande Église, 12 35 ¶ 6 Νικόλαος.
- κλησοῦρον (τὸ), passage rétréci ou resserré (dans un périorismos), 3 25.
- κοινόν (τὸ), conseil des autorités athonites, 1 5 ; 4 31 ; 5 16.
- κοινός, cf. οἰκονομία.
- Κολετζί (μονή τοῦ), cf. Καλέτζη.
- κομβοθηλύκια (τά), fermoirs d'une reliure (et κομβοθηλυκόβουλλα), 7 not. 68.
- Κομνηνός, cf. Ἀνδρόνικος.
- κομποθήκη (ή), fermoir d'une reliure, 7 not. 68, 6, 8.
- κονδ( ) (= κώδων ou κουδούνι) τῆς τραπέζης, sonnette de table, 7 not. 72, 28.
- Κόνων (ὁ ἄγιος), icône, 7 9.
- Κόνων, hig. de Saint-Nicolas (1070), 2 not. 33 ; 6 11, 51.
- Κορνήλιος, cf. παπᾶ Κορνηλίου.
- κορυφή (ή) : αἱ μεγάλα κορυφαί, à l'Athos, 18 appar. B 16, 17.

- κόσκινον (τὸ), sens incertain, 7 not. 71, 24.
- 1 Κοσμᾶς Τορνάρης, hig. de Saint-Nicolas (1015, 1016, 1017), 2 not. 33.
- 2 Κοσμᾶς, hig. de Philadelphou (1045), 4 not. 42.
- 3 Κοσμᾶς, hig. de Papa Èliou (1066, 1083), 7 not. 67.
- 4 Κοσμᾶς, hig. de Plaka, économiste de l'Athos (1076, 1081, 1087, 1108 ?), 8 not. 82.
- 5 Κοσμᾶς, hig. de Phalakrou (1107), 4 not. 48.
- 6 Κοσμᾶς, hig. de Politou (1198), 5 not. 54.
- 7 Κοσμᾶς, moine de Dométiou et épitérète de l'Athos (1288), 4 not. 42.
- 8 Κοσμᾶς, hig. de Skorpiou (1311), 5 not. 56.
- Κοτζάκιν (τὸ), bien de S. P. situé au-delà du Panax, App. III A 147, B-C 149.
- Κότης, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 35.
- Κουζούπηγ, voisin, à Lemnos (1407), 17 17.
- κουκκία (τὰ), fèves, 7 34.
- Κουκούλαντος, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 23.
- κουκουλάρικος, en soie grège ?, 7 not. 70, 18.
- κουκούμιον (τὸ), bouilloire, 7 not. 72, 28.
- Κουρταλοφότου (μονὴ τοῦ), à l'Athos, App. II not. 144, 13.
- Κουτλουμούση (μονὴ τοῦ), 8 57 (Κουτουλούσι); 13 35; 20 not. 135, 2, 16, 36; App. II 37 § 1 Ἡσαίας, 1 Κάρπος, 2 Κάρπος, 1 Μαλαχίας, 8 Νεόφυτος.
- Κοχλιαρᾶ (μονὴ τοῦ), App. II not. 144, 41 § 7 Ἀντώνιος, 2 Γερόντιος, 1 Δανιήλ, 8 Θεοδόσιος, 1 Μάξιμος.
- κοχλιάριον (τὸ), cuiller de table, 7 36.
- κράλης (ὁ), le kral de Serbie, 10 28 § Οὐρεσης.
- Κρασᾶς, voisin, à Lemnos (1407), 17 30.
- κραταιός, épithète de l'empereur, 4 11, 14, 36; 5 4; 9 2, 36; 12 2, 27; 15 1, 9, 19; 17 2, 4, 5, 15, 42; 18 20.
- κρατήματα (τὰ), 17 not. 123, 12-13.
- κράτος (τὸ), la puissance impériale, 10 92; 11 10, 34.
- κρατῶν (ὁ), l'empereur, 5 5.
- κρεμνάριν (τὸ), dans un périorismos, sens douteux, 17 28.
- κρημνὰ (τὰ), dans un périorismos : crêtes, escarpements ?, 3 14, 16, 18.
- κριθάριν (τὸ), orge, 3 31; 7 34.
- κρίμασιν οἷς οἶδεν ὁ Θεός, par les desseins insondables de Dieu, 12 8.
- κρίσις (ἡ), jugement, de la synaxis, 4 28; 5 10; 20 3; d'un fonctionnaire, 5 9, 36.
- κριτήριο (τὸ), cf. πρόσωπον.
- κριτήριο (τὸ), bâtiment abritant à Karyés le centre administratif et judiciaire de l'Athos, 8; 8 not. 80, 10.
- κρόνον ὕδωρ (τὸ), dans un périorismos, App. II 24.
- κρυῶν, κριῶν (τῶν), bobèches ?, 7 not. 68.
- κρήτωρ (ὁ), fondateur, 2 30.
- κτίμαν (τὸ), pour κτήμα, 15 11.
- κυβερνάω, avec double accusatif, 14 5.
- Κυνόποδος (μονὴ τοῦ), cf. 2 Ἁγίου Δημητρίου.
- Κυπριανός, hig. de Rabdouchou (1353), 7 not. 67.
- Κυριακός ὁ Ἐὼς (-κοῦ τοῦ Ἐρους), moine (1081), 5, 18.
- Κύριλλος, ecclésiarque de Karyés (1366, 1375), 14 not. 113, 18; 15 22.
- κύριος (ὁ), cf. δεσπότης, maître.
- κύριος : μοναστήριον κύριον, 8; 8 not. 80, 22.
- κυριότης (ἡ), pouvoir du maître, 1 14; 4 33; 12 16.
- κυρίως, cf. αὐθεντικῶς.
- κυρ(οῦ) Ἀθανασίου (μονὴ τοῦ), autre que La, 8 not. 81, 63, 64. Cf. Μηλεῶν § 1 Θεοδόσιος, 2 Μελέτιος, 5 Μελέτιος, 2 Πέτρος.
- κυρ(οῦ) Δομετίου (μονὴ τοῦ), sous le vocable des Saints-Apôtres, 4 not. 42, 1, 3 § 2 Γρηγόριος, 6 Καλλίνικος, 7 Κοσμᾶς, 3 Μιχαήλ, 13 Νικηφόρος.
- κυρ(οῦ) Παύλου (μονὴ τοῦ), sous le vocable de la Théotokos, 6 not. 63, 47, 59 § Ἀνδρέας, 4 Μιχαήλ, 5 Παῦλος.
- κυροῦ Πέτρου (μονὴ τοῦ), 4 not. 47. Cf. Ἁγίου Πέτρου § 10 Γεράσιμος.
- κυρ(οῦ) Σισώη, Σισώη (μονὴ τοῦ), 4 not. 42, 38; 5 not. 55; 6 not. 62, 8 § 3 Ἀθανάσιος, 3 Νεόφυτος.
- κυροῦ Στεφάνου (μονὴ τοῦ), 14 not. 113, 24 § 4 Δαμιανός, 15 Θεοδόσιος, 8 Θεόδουλος, Μηναῖς.
- Κύρων, hig. de Skorodōn (1048), 4 not. 43, 48 et appar.
- κώδων (ὁ), κουδούνη (τὸ), cf. κονδ( ).

- Κωνσταντῖνος ὁ Μονομάχος, Constantin IX, 3 not. 37 ; 4 not. 48.
- Κωνσταντῖνος, cf. Ἰαγούπηρ, Λάσκαρις, Μπέκας.
- λαβίς (ή), cuiller pour la communion, 7 not. 69, 14, 45.
- 1 Λάζαρος, hig. de ? (1033/34), 2 50.
- 2 Λάζαρος, hig. de Politou (1056, 1057), 5 not. 54, 43.
- 3 Λάζαρος, moine de Xylourgou (1142), 7 not. 65, 67, 44.
- 4 Λάζαρος, moine de Plaka (1287), 8 not. 82.
- λαιμίν, cf. λαιμίν.
- λαξευτός, cf. σταυρός.
- Λάσκαρις, Κωνσταντῖνος, donateur (1370, 1374), 13.
- λαύρα (ή), cf. Ἁγίου Ἀθανασίου, Βατοπεδίου, Ἰβήρων.
- λαύρα τῶν Καρεῶν, 13 not. 110, 6 ; 14 3, 9 ; 15 16 (βασιλική).
- Λαύρας (μονή τῆς), 1 6, 21 ; 4 41 ; 8 43 (λαύρα τοῦ Ἁγίου Ἀθανασίου) ; 13 21 ; 20 9, 47 ¶ 2 Ἀθανάσιος, 5 Ἡσαίας, 3 Θεοδοσίος, 7 Ἰάκωβος, 9 Ἰωάννης, 8 Μακάριος, 6 Νικόδημος.
- λαυρᾶτον (τὸ), borne marquée d'un sceau, 3 20 (λίθινον) ; 6 24, 28.
- 1 Λαυρέντιος, hig. de Berroïdτου (1076-1087), 4 not. 45.
- 2 Λαυρέντιος, hig. de Xylourgou (1169), 8, 18 ; 8 not. 80, 10, 16, 20, 23, 38.
- 3 Λαυρέντιος, moine de Dδrothέου (1287), 4 not. 44.
- λείψανον (τὸ), relique, 7 15, 16, 17.
- λεκάνη (ή), cuvette, 7 28.
- λαιμίν (= λαιμίν), icône où seule la partie supérieure du corps est représentée, 7 20, 58.
- λεοντάρια (τὰ), motif d'un tissu, 7 18, 50.
- 1 Λεόντιος, de S.P. (998), Α. ὁ Θεσσαλονικαῖος (1009), Α., moine et hig. (1009), Α., de S.P. (1013), 6, 18.
- 2 Λεόντιος, hig. de Saint-Démétrios (1018, le même en 1024-1037 ?), 4 not. 46.
- 3 Λεόντιος, hig. de ? (1030), 1 25.
- 4 Λεόντιος, hig. de Saint-Basile (1034), 4 not. 47.
- 5 Λεόντιος, moine de Saint-Démétrios de Skylopodarè (1040/41 ?, 1048), 4 not. 47, 50.
- 6 Λεόντιος, hig. de Phalakrou (1045, 1048), 4 not. 47, 52.
- 7 Λεόντιος, hig. de Simōnos (1057), 5 not. 57, 52.
- 8 Λεόντιος, hig. de S.P. τοῦ Θεσσαλονικαίου (après mai 1057 ?), 7, 18 ; 5 not. 52, B 39.
- 9 Λεόντιος, hig. de Philadelphou (1141), 4 not. 42.
- 10 Λεόντιος, de Kaletzè ? (1195), 4 not. 45.
- Λεσκά (ή), agridion de S.P., 10 not. 94, 44.
- Λεύκος (τὸ), lieu-dit à Lemnos, 17 not. 122, 30.
- Λήμνος (ή), ile, 16 ; 16 not. 119, 5 ; 17 not. 122, 5.
- λιθάρια (τὰ ἄσπρα), dans un périorismos, 9 20.
- λιθάρια (τὰ), pierres précieuses, 7 51, 52.
- λιθαρίτζια (τὰ), petites pierres précieuses, 7 48-49.
- λίθινος, cf. λαυρᾶτον, σύνορον.
- λίθος (ὁ), pierre précieuse comme ornement, 7 23.
- λίθος τίμιος, dans un enkolpion, 7 17.
- λίθος, cf. ἔνριζος.
- λιθοσωρεία (ή), dans un périorismos : tas de pierres, 17 35.
- λιμήν (ὁ), à l'Athos, 13 appar. B 17 (παλαιός) ; 19 6, 16, 17, 19.
- λιναρίου (τοῦ), lecture et sens incertains, 7 not. 73, 36.
- λινός, en lin, 7 5, 10, 25.
- λισκάριν, λισγάριον (τὸ), instrument aratoire, 7 not. 72, 27.
- λίτρα (ή), mesure de capacité, 14 11 ; 19 20.
- λογάδες ἡγούμενοι, πατέρες (οἱ), 4 not. 45, 46 ; 5 not. 55, 57, 17 ; 8 not. 80. Cf. πρόκριτοι.
- λογαριαστής (ὁ), intendant des biens fonciers d'un despote, 9 38 ¶ Προμουντηγός.
- Λογαροδούνιν (τὸ), lieu-dit à Lemnos, 17 31, 32.
- 1 Λουκάς ὁ Σικελός, fondateur de Sikéλου ? (avant 985), 5 not. 57.
- 2 Λουκάς, hig. de Saint-Jean-Prodrome de Galaiagra (1036), 4 not. 45.
- 3 Λουκάς, πρὸτος (en et autour de 1306), App. II not. 143, 4, 8, 9, 12, 28.
- 4 Louka, hig. de S.P. (1322), 11, 18.

- Λουκέρης, Γεώργιος ὁ, habitant de Serrès, parèque de S.P. (1353), 11 20 ; App. III B-C 149.
- Λουκιανός, hig. de Kallinikou (1048), 4 not. 44, 43.
- λούστρα τοῦ πλουτοῦ (ῆ), 9 not. 90, 10.
- Λουτρακηγός, cf. 2 Συμεών.
- Λουτρακίου, Λουτρακηγοῦ (μονῆ τοῦ), 1 not. 28 ; 5 not. 56, 51 ¶ 4 Γεράσιμος, 1 Δωρόθεος, 2 Ἰωάννης, 1 Νίκανδρος, 3 Νικόδημος, 3 Νίκων, 2 Συμεών.
- μαζῆα (τά), pour μαζία, cf. σιδήρου μ. μαθηταί (οί), 2 14 ; 4 10 ; μ. καὶ διάδοχοι, les disciples et successeurs d'un père spirituel, d'un higoumène, etc., 2 17, 21, 23, 43, 44 ; 4 27. Cf. ἀδελφός, ἀδελφότης.
- 1 Μακάριος, hig. de Phalakrou (1287, 1294), 4 not. 48.
- 2 Μακάριος, de Makrygénè (1313/14), 4 not. 46.
- 3 Makarie, dikaiò de S.P. (1316), 11, 18.
- 4 Μακάριος, hig. de Dðrothéou (1316), 4 not. 44.
- 5 Μακάριος, hig. de Gomatou (1329), 4 not. 45.
- 6 Μακάριος, métropolitè de Christoupolis (1358), 12 not. 103, 31.
- 7 Μακάριος, de Xystrè (1394, le même en 1406 ?), 5 not. 55.
- 8 Μακάριος Μελαχρηγός, moine de La (1430), 20 not. 136, 9.
- 9 Μακάριος, moine et scribe (1430), 20 52. μακαρίτης, défunt, 12 5.
- Μακρυγένη, -γένους, -γένου, Μακρογένη (μονῆ τοῦ), 4 not. 46, 46 ; 13 appar. B 12 ; sous le vocable de Saint-Tryphôn ?, 4 not. 46 ¶ 4 Βαρθολομαῖος, Δομετιανός, Θεωνᾶς, 3 Ἰγνάτιος, 4 Ἰλαρίων, 8 Ἰωσήφ, 10 Ἰωσήφ, 2 Μακάριος, 2 Μαλαχίας, 3 Μεθόδιος, 1 Μοϊσι.
- 1 Μαλαχίας, [hig.] de Ku (1312), App. II not. 144, 37.
- 2 Μαλαχίας, de Makrogénous (1353), 4 not. 46.
- 3 Μαλαχίας, prohig. de S.P. (1466/67, le même hig. en 1472 ?), 17, 19.
- μανδήλιον (τὸ), linge liturgique, 7 not. 68, 72, 10, 25 ; mouchoir ou fichu, 7 34. μανιταράτικα, cf. κελλία.
- μανουάλιον (τὸ), chandelier portatif, 7 not. 68, 11.
- Μανουήλ ὁ Παλαιολόγος, Manuel II, 16 not. 118 ; 17 not. 120.
- Μανουήλ, cf. Καλοειδᾶς, 1 Χωνειάτης, 2 Χωνειάτης.
- 1 Μάξιμος, de Kochliara (1294), App. II not. 144.
- 2 Μάξιμος, de Xystrè (1395, 1398, le même en 1407 ?), 5 not. 55.
- μαργαριτάρια (τά), perles ornant un reliquaire ou un tissu, 7 16, 50, 51, 53, 57.
- μαργαριταρίτζια (τά), petites perles, 7 48.
- μαργέλιον (τὸ), galon, 7 not. 69, 13.
- Μάρθα (ῆ ἄγια), icône, 7 9.
- Μαρία, fille du pincerne Dèmètrios Tornikès (1358), 12 3, 5.
- Μαρία, cf. Καμπανός.
- Μαρτινιανός, pròtos (1188), 9 ; 8 not. 79, 80, 84.
- Μασγουδᾶς, Ἰωάννης ὁ († avant 1363), 11 not. 99, 17 ; App. III B-C 149.
- 1 Ματθαῖος, hig. de Philadelphou (1087), 4 not. 42.
- 2 Ματθαῖος ὁ Φαλακρός (1294), 4 not. 48.
- 3 Mattfei, prohig. de S.P. (1438), 17, 19.
- μαυροειδής, qualifiant une borne, 17 24.
- μεγαλομάρτυς, épithète de saint Pantéléè-môn, 9 3 ; 13 5 ; 14 2 ; 17 1 ; 19 23 ; ὁ ἅγιός μου μάρτυς, 16 2, 6.
- μέγας, cf. ἐταιρειάρχης, οἰκονόμος [de l'Athos], πριμικήριος, σκευοφύλαξ, στρατοπεδάρχης.
- 1 Μεθόδιος, hig. de Kalè Agra et épitérète (1142), 4 not. 45 ; 7 not. 66, 2.
- 2 Mefodie, hig. de S.P. (1262), 10, 18.
- 3 Μεθόδιος, de Makrougénè (1298), 4 not. 46.
- Μελαχρηγός, cf. 8 Μακάριος.
- 1 Μελέτιος, hig. de Xystrè (1057), 5 not. 55, 49.
- 2 Μελέτιος, hig. de kyr Athanasiou (1076), 8 not. 81.
- 3 Μελέτιος, hig. de Saint-Nicolas (1108 ?), 2 not. 33.
- 4 Μελέτιος, hig. du Prophète Élie (1169), 8 61.
- 5 Μελέτιος, hig. de kyr Athanasiou (1169), 8 63, 64.

- 6 Μελέτιος, hig. de Rabdouchou (1287, 1288, 1294), 7 not. 67.
- 7 Μελέτιος, moine de Barnabitz (1288), 2 not. 34.
- 8 Μελέτιος, hig. de Kaletzè (1316), 4 not. 45. μεμγράνος, pour μέμβρανος, de parchemin, 7 29, 30.
- μερισμός (ὅ), partage, 20 23.
- Μέση (ή), 8 ; 4 50 ; 5 47 ; 6 11 ; 7 2 ; 8 33 ; 14 4.
- μεσιτεία, 10 32-33. Cf. μεσίτης.
- μεσίτης (ὅ), intermédiaire, intercesseur, 10 28. Cf. μεσιτεία.
- μεσίτης (ὅ), officier de la Mésè ou nom propre ?, 7 38. Cf. Βάρδας.
- μετάνοια (ή συνήθης), 8 11.
- μετόχιον (τὸ), 10 37, 39, 54, 63 ; 11 21, 29 ; 15 9 ; 20 16, 24.
- μετρέω, mesurer (la terre), 18 4.
- μετριότης (ή), du prôtos, 5 37.
- μέτρον (τὸ), de vin, 3 31 ; 14 12.
- μηλέα (ή), pommier, 2 25.
- Μηλεῶν (μονή τοῦ κῦρ Ἀθανασίου τῶν), 8 not. 81.
- Μηνᾶ (μονή τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Μηνᾶ.
- μηνᾶιον (τὸ), livre d'église, 7 26, 59.
- Μηνᾶς, hig. de kyrou Stéphanou (ca 1322), 14 not. 113.
- μητροπολιανή γῆ (ή), de la métropole [de Thessalonique ?], 9 not. 90, 17-18.
- μητροπολίτης (ὅ), cf. Χριστουπόλεως.
- 1 Μητροφάνης, hig. de S.P. (avant 1056, 1057), 6, 7, 18 ; 5 not. 53, 13, 14, 24.
- 2 Μητροφάνης, hig. de Kar (1169), 8 48.
- 3 Μητροφάνης, prôtos (1182), 9 ; 8 not. 79, 80, 79.
- μιλιάριον (τὸ), vase à faire chauffer l'eau, 7 not. 72, 28.
- μίξις (ή), confluent, 3 10.
- μιτᾶτον (τὸ), taxe d'hébergement, 11 26.
- Μιχαήλ ὁ Στρατιωτικός, Michel VI, 5 not. 53, 57.
- Μιχαήλ ὁ Παλαιολόγος, Michel VIII, 10 not. 94.
- 1 Μιχαήλ, hig. τοῦ Ἁγίου Πέτρου (1024-1045), 4 not. 47.
- 2 Μιχαήλ, de Skorpiou (1057, 1066), 5 not. 56, 51.
- 3 Μιχαήλ, hig. de Dométiou et économe de la Mésè (1066, 1071), 4 not. 42.
- 4 Μιχαήλ, moine de kyr Paulos (1070), 6 not. 63, 47, 59.
- 5 Μιχαήλ, moine de S.P. (1370), 13, 19. Μιχαήλ, cf. Καβαλλάρις, Παλαιολόγος.
- μνήμη (ή), fête, commémoration (d'un saint), 13 15.
- μνημόρια (τὰ), tombeaux, dans un périorismos, 9 not. 90, 20.
- μόδιος (ὅ), mesure de surface, 3 28 ; 9 15 ; 17 17 et *passim*. Cf. βασιλικός.
- μόδιος (ὅ), mesure de capacité pour les céréales et légumes secs, 3 31 ; 7 34, 35. Tonnage d'un bateau, 7 35, 36.
- μοδοπούλιον (τὸ), mesure de surface (pour une vigne), 17 not. 123, 19.
- μοναστήριον (τὸ), cf. κύριος, παραμοναστήριον.
- μοναστής (ὅ), moine, 8 3.
- μοναχικός, cf. πολιτεία, σχῆμα.
- μονή (ή), cf. ἁγιορειτική, βασιλική, δεύτεραι μοναί, πατριαρχική.
- μονομερῶς, 3 not. 36, 28 appar.
- μονοπάτιν (τὸ), sentier, 13 appar B 11, 18 ; 17 19, 22.
- μονούδριον (τὸ), petit monastère, ancien monastère ruiné et abandonné, 11 19 ; 13 not. 109, 2, 11, 13.
- μούλκια (τὰ), équivalent turc de κτήματα, App. I not. 139, 33.
- Μπαντεάνης, Νικόλαος ὁ, parèque de S.P. (vers 1271 ?), 9 32 ; Καλή, femme de, 9 32.
- Μπέκας, Κωνσταντῖνος ὁ, parèque de S.P. (vers 1271 ?), 9 27 ; Καλή, femme de, 9 28 ; Καλή, Θεοδώρα, filles de, 9 28.
- Μπρέσαντζα, village sur la Strumica, 13.
- μυλοκοπεῖον (τὸ), taxe ?, 11 not. 98, 13, 14 ; 15 5 ; App. III B-C 149.
- μύλων (ὅ), moulin, 9 13 (κεχλασμένος), 14, 17 ; παλαιὸς μ., à l'Athos, 13 appar. B 18.
- 1 Moisi, de Makrigena (1427), 4 not. 46.
- 2 Μωυσῆς, moine, infirmier de Va (1430), 20 10.
- 3 Moïse, prohig. de S.P. (1438), 17, 19.
- ναός (ὅ), église, 11 16.
- ναρθικότος, 7 not. 71. Cf. ἀναρθηκός.
- νεάζω, défricher, App. II 27.
- Νεακίων, Νεακίου, Νεακίτου (μονή τῶν, τοῦ), 4 not. 45-46, 46 ; App. II 7 ¶ 1 Ἀρσένιος, 4 Γερμανός.

- Νεβοσέλου (τοῦ), village ou lieu-dit, 11 not. 98, 12 ; App. III B-C 149.
- Νεῖλος, prōhig. de S.P. (1430), 16, 19 ; 20 38.
- νεόφυτον (τὸ), vigne, 17 not. 123, 18.
- 1 Νεόφυτος, moine de Phalakrou (1019), 4 not. 48.
- 2 Νεόφυτος, hig. de Kaletzè (1107), 4 not. 45.
- 3 Νεόφυτος, hig. de Kyr Sisòès (1108 ?), 4 not. 42 ; 6 not. 62.
- 4 Νεόφυτος, hig. de Phalakrou (1154), 4 not. 48.
- 5 Νεόφυτος, hig. d'Es (1363), 13 not. 108, 33.
- 6 Νεόφυτος, de Xystrè (1369, 1377, 1378), 5 not. 55.
- 7 Νεόφυτος, de Xystrè (1409, 1427), 5 not. 55.
- 8 Νεόφυτος, hig. suspect de Ku, 13 not. 108, 35 appar.
- Νέστωρ, hig. de Philadelphou (1017), 4 not. 42.
- νεῦμα : βασιλικὸν ν., volonté impériale, 5 15.
- νήσος (ἡ), qualifiant la presque île de Pallènè-Kassandreia, 3 5 ; 18 2, 21.
- 1 Νήφων, hig. de Zygu (1015-1035), 4 not. 44.
- 2 Νήφων, hig. de Kas (1051), 5 not. 54.
- 3 Νήφων, moine et scribe (1057), 5 not. 54, 38.
- 4 Νήφων, hig. de Zygu (1070), 6 not. 62, 10, 50.
- 5 Νήφων, hig. τοῦ Ἰωνᾶ (1329), 8 not. 81.
- 6 Νήφων, hig. de Xèr (1363), 13 not. 107, 108, 28.
- 1 Νίκανδρος, hig. de Loutrakènou (1083), 5 not. 56.
- 2 Nikandar, starec de S.P. (1400), 15, 19.
- 1 Νικήτας ὁ Σκορδέας, τῶν Σκορδέων (1013), 4 not. 47.
- 2 Νικήτας, n'est pas hig. de Saint-Tryphôn en 1015, 2 not. 33.
- 3 Νικήτας, hig. de Sarabaros (1056, 1057), 4 not. 46 ; 5 not. 57, 53.
- 4 Νικήτας, hig. de Xèrokastrou (1169), 8 51.
- 1 Νικηφόρος, hig. de Phalakrou (991), 4 not. 48.
- 2 Νικηφόρος, hig. de Sikélou (996), 5 not. 57.
- 3 Νικηφόρος, pròtos (1013, 1015), 6 n. 2 et 3.
- 4 Νικηφόρος, de Zygu (1016-1035), 4 not. 44.
- 5 Νικηφόρος, hig. de Berroiðtou (1034-1071), 4 not. 46, 44 ; 5 not. 52, 57, 53.
- 6 Νικηφόρος, hig. τοῦ Χριστοῦ (1037), 7 not. 67.
- 7 Νικηφόρος, hig. de Xèrokastrou (1045, 1047, 1057), 5 not. 55, 48.
- 8 Νικηφόρος, moine et prêtre τοῦ Ἀγίου Πέτρου τοῦ Ἀλοποῦ (1048), 4 not. 47, 49 [= 9 Νικηφόρος ?].
- 9 Νικηφόρος, hig. τοῦ Ἀγίου Πέτρου ὁ Καλέστης (1057), 4 not. 47 ; 5 not. 54, 46.
- 10 Νικηφόρος, hig. de Saint-Éphrem (1057), 5 not. 55-56, 49.
- 11 Νικηφόρος, de Saint-Prokopios (1057), 5 not. 56, 50.
- 12 Νικηφόρος ὁ Καλέτζης (-τζής) (1070-1087), 4 not. 45 ; 5 not. 54 ; 6 not. 63, 53.
- 13 Νικηφόρος, hig. de Dométiou (1107), 4 not. 42.
- Νικηφόρου (μονὴ τοῦ ἀγίου), cf. Ἀγίου Νικηφόρου.
- 1 Νικόδημος, de Charontos (1019), 4 not. 47.
- 2 Νικόδημος, moine de Xylourgou (1048), 5, 18 ; 4 14, 15, 51.
- 3 Νικόδημος, higoumène de Loutrakiou-Loutrakènou (1071, 1081), 5 not. 56.
- 4 Νικόδημος, hig. de Kaletzè (1198), 4 not. 45.
- 5 Νικόδημος, παροικονόμος τῆς Θεσσαλονικέων (?) en 1290, 10 n. 1.
- 6 Νικόδημος, de La, économiste de Kalaphatou (1326), 5 not. 54.
- 7 Nikodim, hig. de S.P. (1395/96), 15, 19.
- Νικόλαος, cf. Ἅγιος Νικόλαος.
- 1 Νικόλαος, moine de Saint-Tryphôn (1010), 2 not. 33 ; le même (?), hig. de Saint-Tryphôn (1015, 1016), 2 not. 33.
- 2 Νικόλαος, hig. de Philadelphou (1039), 4 not. 42.
- 3 Νικόλαος, de Charontos (1049, 1051), 4 not. 47.
- 4 Νικόλαος, hig. de Philadelphou (1059), 4 not. 42.
- 5 Νικόλαος, hig. de Dèrothèou (1107), 4 not. 44.
- 6 Νικόλαος ὁ ..., klèrikos de la Grande Église et taboullarios (1358), 12 35.
- 7 Νικόλαος τοῦ Εὐδοκίμου, détenteur d'une oikonomia à Lemnos († avant 1407), 17 not. 122, 13.
- Νικόλαος, cf. Μπαντεάνης, Προμουνητός.

- Νικολάου (μονή τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Νικολάου.
- 1 Νίκων, hig. de Kalè Ammos (1034) ?, 4 not. 47.
- 2 Νίκων, hig. de Galaiagra (avant 1036), 4 not. 45.
- 3 Νίκων, de Loutrakίου (1108), 5 not. 56.
- Νίκωνος (μονή τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Νίκωνος. νιστηρᾶ : τὸν ν. τὸν βασιλικόν, turc « istira », traduisant σιταρκία, App. I not. 139, 37.
- Νίφων, cf. Νήφων.
- νομή (ή), employé seul, 11 12 ; 17 21, 26, 27 ; associé à δεσποτεία, 5 14 ; à περιοχή, 11 12, 13, 15, 18 ; 12 14, 16 ; 14 10.
- νόμισμα (τὸ), 2 12, 17, 31, 32, 34, 47 ; 3 29, 30 ; 4 7, 25, 31 ; ν. ὑπέρπυρον, 7 37-38, 38, 39, 40 ; 8 33. Cf. ὑπέρπυρον.
- νομισματα στάμενα δλότραχα καὶ ἡλιοσεληνάτα, 1 not. 29, 11-12 ; νομ. στ. δλ. καλὰ τῆς χαραγῆς, 2 12-13.
- νομοκάνων (ὁ), recueil de lois et canons ecclésiastiques, 7 27.
- νοσοκόμος, infirmier (d'un monastère), 20 10.
- νοτάριος, cf. βασιλικός.
- Ἐένη, cf. Θεοφάνης Δημήτριος.
- ἔξενος, paysan venu d'ailleurs, associé à ἐλεύθερος (libre d'obligations à l'égard du fisc), 9 34.
- Ἐενοφῶν, hig. de Saint-Georges (1009-1015), fondateur de Xén ?, 2 not. 33.
- Ἐενοφῶντος (μονή τοῦ), 13 29 ¶ 5 Δωρόθεος, Ἐενοφῶν.
- ἔσστιον (τὸ), cruche, 7 not. 72, 29.
- Ἐηροκάστρου (ἄγρος τοῦ), cf. Ἁγιοὶ Ἀπόστολοι.
- Ἐηροκάστρου (μονή τοῦ), sous le vocable de la Vierge, 5 not. 55, 48 ; 8 51 ¶ 4 Νικήτας, 7 Νικηφόρος.
- Ἐηρόν Πηγάδιον, lieu-dit à Pallène, 3 not. 37, 18.
- Ἐηροποτάμου (μονή τοῦ), 8 49 ; 13 28 ; 20 25, 33 ¶ 2 Βαρνάβας, 6 Νήφων.
- Ἐηρορυακίου (μονή τοῦ), 2 not. 34, 51 ¶ 5 Ἐδούμιος.
- Ἐηρός, Γρηγόριος, recenseur de Boléron-Strymon-Thessalonique (XI<sup>e</sup> s.), 5 not. 53.
- Ἐηρός, Ἰωάννης ὁ, proèdre et prôtomystikos (1057), 5 not. 53, 8.
- Ἐηροχειμαρρος (ὁ), torrent desséché, 18 12.
- Ἐηστῖον (τὸ), cf. ἔσστιον.
- Ἐυλικός, en bois, 7 37 ; ξύλινος, cf. σταυρός.
- Ἐύλον (τὸ τρίμιον), relique de la vraie croix, 7 14, 15, 16, 17, 46, 47, 48.
- Ἐυλουργοῦ (μονή τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ), 4, 5 ; 1 11 ; 4 not. 39, 5, 51 ; 6 not. 62, 1, 7, 14, 22 ; 7 1, 40, 42 ; 8 not. 79, 10, 30, 36. Cf. Ῥουσσῶν. Pour la prosopographie, 18.
- Ἐύστρη (μονή τοῦ), 5 not. 55, 49. Cf. Σεράϊ ¶ 6 Ἀθανάσιος, 3 Δωρόθεος, 1 Θεοστήρικτος, Ἰερόθεος, 15 Ἰωάννης, 2 Κάλλιστος, 7 Μακάριος, 2 Μάξιμος, 1 Μελέτιος, 6 Νεόφυτος, 7 Νεόφυτος.
- ὀδός (ή), 9 21 ; 17 17, 20, 31, 33 ; à l'Athos, 7 31 ; 20 27, 28 ; App. II 17 (παλαιά). Cf. βασιλική, δημοσία, πλακωτή.
- οἰκεῖος (ὁ), de l'empereur, 16 1.
- οἰκειώσις (ή), attachement : ἀγάπη καὶ οἰ. πνευματική, 19 20.
- οἴκημα (τὸ), bâtiment, 8 15.
- οἰκοκυρός (ὁ), maître de maison ou, par extension, d'un bien quelconque, 19 15.
- οἰκονομία (ή κοινή), 8 27.
- οἰκονομία (ή), terre ou rente détenue par attribution impériale, 17 13.
- οἰκονόμος τῆς Μέσης, Μέσεως, τοῦ Ὁρους, 4 not. 48, 50 ; 5 47 ; 6 11 ; 7 2 ; 8 25, 47 ; App. II 7 (μέγας) ¶ 5 Ἀντώνιος, 2 Ἀρσένιος, 1 Γερμανός, 4 Γερμανός, 2 Θεοδόσιος, Θεοδώρητος, 2 Θεοστήρικτος, 5 Ἰλαρίων, 4 Κοσμάς, 3 Μιχαήλ.
- οἰκονόμος (ὁ), d'un monastère, 7 3 ; 8 38 ¶ Βαρλάμ. — d'un métochion, 5 not. 54 ¶ 6 Νικόδημος.
- οἶκος, cf. εὐαγής.
- οἰκοτόπιον (τὸ), emplacement pour bâtir, 19 19.
- οἰκοχάλασματα (τὰ), maisons en ruine, 17 21, 36.
- οἶνος (ὁ), vin, 3 31 ; 14 12.
- ὀκτώηχος (ὀκτώηχος) (ή), livre d'église, 7 26.
- ὀλοτζάπωτος, entièrement incrusté ?, 7 not. 68.
- ὀλότραχα, cf. νομισματα.
- ὀμνυμι, jurer (procédure judiciaire du serment), 20 37.
- Ὀνησιφόρου (μονή τοῦ), cf. Ἁγιοὶ Ἀπόστολοι.

Ἵονούφριος, hig. d'Iv (1430), 20 50.  
 Ἵονουφρίου (μονὴ τοῦ ἁγίου, ὁσίου), cf. Ἵαγίου Ἵονουφρίου.  
 ἽΟξὺς βουνός (ὄ), colline à Lemnos, 17 28.  
 ὄργυά (ή), mesure de longueur, 4 24.  
 ὄρίζω, ordonner par un horismos, 9 1 ; 15 2 ; 18 1.  
 ὄριον (τὸ), ὄρος (ὄ), limite, 5 35 ; 20 5 ; App. II 2, 12, 21.  
 ὄρισμός (ὄ), ordonnance d'un empereur, 15 1 ; d'un despote, 9 6, 25 ; 18 3.  
 ὄρκηγέα δίχτυα, filets pour la pêche au thon ?, 7 not. 72, 34-35.  
 ὄρκος (ὄ), serment, comme procédure judiciaire, 5 not. 53, 13, 14, 22 (+gén.), 27, 32 ; 20 35, 36, 37, 39.  
 ὄρμησία (ή), anse, crique, 4 6.  
 ὄρνιθιον (τὸ), poulet (dans la composition d'un kaniskion), 3 31.  
 ὄροθεσία (ή), ὄροθέσιον (τὸ), ligne de démarcation, repères de cette ligne, 5 31, 32 ; 13 appar. B 10 ; 20 17, 24 ; App. II 1.  
 ὄροθετέω, marquer la frontière, 20 23.  
 Ὀρος (τὸ), 8 47. Cf. Ἵαγιον Ὀρος.  
 ὄρος, cf. ὄριον.  
 ὄροστατέω, fixer les limites, 20 17.  
 ὄσπήτιον (τὸ), bâtiment, 4 10, 19, 27, 35 ; 19 11.  
 ὄστρύα, -ία (ή), ὄστρέων (τῶν), hêtre, 9 not. 91, 22.  
 Οὔρεσης, Στέφανος ὄ (Stefan Uroš Milutin), gendre d'Andronic II, kral, 10 not. 93, 30.  
 Ὀφιδότροπος (ὄ), colline à Lemnos, 17 27.  
 Παγκράτιος (ὄ ἁγιος), livre d'église, 7 26.  
 Παδιάτης, cf. Ταρχανειώτης.  
 1 Παῖσιος, hig. de Chana (1366), 14 not. 113, 22.  
 2 Παῖσιος, hig. de S.P. (1497, 1499), 17, 19.  
 παλαιοαλώνιον (τὸ), aire à battre abandonnée, 9 9.  
 παλαιόκαστρον (τὸ), kastro abandonné ou dont les défenses ne sont pas entretenues, 15 5.  
 Παλαιόκαστρον, ville à Lemnos, 17 16.  
 Παλαιολογίνα, Ἑλένη ή, épouse de Manuel II, 16 not. 118 ; 17 4.  
 Παλαιολόγος, Ἑλέξιος ὄ, fils du grand hétai-

riarque Michel Kaballaris (1375), 13 ; 15 not. 116, 3, 19-20.  
 Παλαιολόγος, Ἑανδρόνικος, fils de Manuel II, despote de Thessalonique (1419), 9 not. 88 ; 18 not. 126, 127.  
 Παλαιολόγος, Ἑωάννης, frère de Michel VIII, despote (vers 1271 ?), 9 not. 87, 89.  
 Παλαιολόγος, Μιχαήλ ὄ, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 not. 122, 21-22, 23, 26, 27.  
 Παλαιολόγος, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 16.  
 Παλαιολόγος, cf. Ἑανδρόνικος, Ἑωάννης, Μανουήλ, Μιχαήλ.  
 Παλαιομοναστήριον (τὸ), ancien monastère du Thessalonicien ou de S.P., 4, 6.  
 παλαιομούρσια (τὰ), vieux myrtes, 9 not. 91, 23.  
 παλαιός, cf. δρόμος, λιμὴν, μύλων, ὄδος.  
 παλαιοχώριον (τὸ), village abandonné, 18 2.  
 Παλιένους (τούς), à Pallène, 3 20, 21.  
 Παλλήνη (ή), 16 ; Π. ἕτοι Κασσανδρία, 3 5.  
 Πάναξ (ὄ), fleuve (anc. Angitès), 12 not. 102, 6.  
 πανευτυχέστατος, épithète d'un despote, 9 1, 38 ; 18 1, 18, 20-21.  
 πανοσιώτατος, épithète d'un prôtos, 13 4 ; 20 8.  
 Παντελεήμονος (μονὴ τοῦ ἁγίου), cf. Ἵαγίου Παντελεήμονος.  
 Παντελεήμων (ἁγιος), saint mégalomartyr, 19 23 ; la relique de son chef, App. III E-F 151, 22-23.  
 Παντοκράτορος Σωτήρος Χριστοῦ ([μονή] τοῦ), 12 17 (φροντιστήριον τοῦ Π. Σ. Χρ.).  
 Παντολέων, hig. de Saint-Basile (1056, 1057), 4 not. 47 ; 5 not. 55, 47.  
 παπᾶ Ἑηλιοῦ (μονὴ τοῦ), 7 not. 67, 3 ¶ 1 Ὁωμᾶς, 3 Κοσμᾶς.  
 παπᾶ Κορηηλίου (ἐλαιώνας, κελλιον τοῦ), 14 6-7, 9.  
 παραβάσια (ή), transgression, 6 45.  
 παραδίδωμι, remettre, 6 44 ; 7 41, 42 ; 9 2, 6, 24 ; 17 9, 15 ; 18 1, 3 ; δίδωμι παραδίδωμι καὶ ἀποδίδωμι, 8 19.  
 παραίτησις ἡγουμένου (ή), acte de démission d'un higoumène, 7 31.  
 παρακλητική (ή), livre d'église, 7 26.



- παρακοιμώμενος (δ), le père d'Anna Tornikina († avant 1358), 12 not. 103, 6 ; autres, 12 not. 103.
- παραμονάριος, même fonction que le προσμονάριος ?, 13 not. 108.
- παραμοναστήριον (τδ), monastère annexe, 9 ; 8 not. 80, 37.
- Παρδολέων, Θεόδωρος δ, témoin (1358), 12 not. 103, 34.
- παρθενοφθορία (ή), impôt, 10 not. 94, 76.
- παροικονόμος τῆς Θεσσαλονικέων, 10 n. 1 ¶ 5 Νικόδημος.
- πάροιχος : άνθρωποι πτωχοὶ πάροιχοι, 9 25-26.
- Παροιμίαι (αί), le livre des Proverbes (Ancien Testament), 7 26.
- Πάσχα (τδ ἄγιον), 5 15.
- πατερικόν (τδ), livre d'église, 7 26.
- πατέρων : προσμονάριος τῶν ἁγίων π., 13 36.
- πατήρ (δ), cf. πνευματικός.
- πατριαρχική : μονή, 20 2 ; προτροπή, 12 1, 28.
- πατρικός, cf. σχέσις.
- 1 Παῦλος, de Charontos (1020), 4 not. 47.
- 2 Παῦλος, hig. de Banitza (1049), 8 not. 81.
- 3 Παῦλος, hig. de Trochala (1070), 5 not. 56 ; 6 54.
- 4 Παῦλος, πρῶτος (1070-1083), 6 not. 62, 4, 9, 37, 50.
- 5 Παῦλος, hig. de la Théotokos τοῦ κυροῦ Παύλου (1108 ?), 6 not. 63.
- 1 Παύλου (μονή τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Παύλου.
- 2 Παύλου (μονή τοῦ μοναχοῦ κυροῦ), cf. κυροῦ Παύλου.
- πελέκιν (τδ), hache, 7 27.
- Περδίκης, Θεόδωρος δ, archidiaque, grand skeuophylax (1358), 12 not. 103, 32.
- περιδόνιον (τδ), jardin, 9 26.
- περιβολίτζιν (τδ), petit jardin, 2 19.
- περιορίζω, faire la délimitation, 3 6. — τδ περιοριζόμενον, 3 12, 22 ; 18 6 et *passim*.
- περιορισμός (δ), délimitation, 2 25, 33 ; 3 8-9 ; 9 7 ; 17 41 ; 18 15 ; 20 24 ; App. II 10, 14, 19, 24, 25 ; θέσις καὶ π., 18 4.
- περιορισμός (document), 6 15, 17.
- περιοχή (ή), 11 17 ; π. καὶ διακράτησις, 8 20-21. Cf. νομή.
- περιπόθητος, épithète marquant une parenté avec l'empereur, 9 1, 37 ; 10 29 ; 16 3 ; 17 4 ; 18 20.
- περιτραχήλιον (τδ), étole, 20 38.
- περιφέριον (τδ), encadrement d'une icône, bordure d'une étoffe, 7 19, 21, 51, 53, 55.
- περιχρυσούμενος, sens incertain en rapport avec l'application d'or ou de dorure, 7 15.
- Πέρος (δ), montagne à Lemnos, 17 38.
- πέταλον (τδ), nimbe, 7 47. Cf. χρυσοπέταλον.
- Πέτασος (δ), colline à Lemnos, 17 not. 122, 24, 25, 26.
- πετεινός (δ), coq, motif d'un tissu, 7 19.
- πέτρα (ή), cf. ἔνριζος, ριζιμαία, στεφανέα.
- 1 Πέτρος, moine, géron (1033/34), 2 not. 32, 18, 20.
- 2 Πέτρος, hig. de Kyr Athanasiou (1045, 1056), 8 not. 81.
- 3 Πέτρος, de la Sainte-Trinité (1057), 5 not. 54, 46.
- 4 Πέτρος, hig. de Trochala (1057), 5 not. 56, 50.
- 5 Πέτρος, archiévêque (1142), 7 not. 67, 39.
- Πέτρου (μονή τοῦ ἁγίου), : cf. Ἁγίου Πέτρου, κυροῦ Πέτρου.
- πεῦκος (δ), pin, dans un périorismos, 20 25.
- πηγάδιον, puits, 3 17.
- Πηγονίτης, cf. 5 Δανιήλ.
- πιγκέρνης (δ), 12 3, 27 ¶ Τορνίκης.
- πιγκέρνισσα (ή), 12 2, 4, 26, 28-29 ¶ Τορνικίνα.
- πινάκιον χαλκόν, plat ou plateau en cuivre, 7 29.
- πινακοσκούτελα (τὰ), assiettes plates et assiettes creuses, 7 not. 73, 36.
- πίτζακος (τοῦ μεγάλου), à Pallène, 3 not. 37, 15.
- πιττάκιον (τδ), acte impérial, 4 17 et appar. Cf. βασιλικόν.
- πλαγιάζω, changer de direction, obliquer (en parlant d'un périorismos), App. II 14.
- πλάκα (ή), dalle, 6 30.
- Πλακά (μονή τοῦ), 8 not. 82, 67 ; 13 37 (δ Πλακάς) ; 14 19 (*id.*) ¶ 10 Γρηγόριος, 2 Ἡσαίας, 3 Ἡσαίας, 11 Θεοδόσιος, 14 Θεοδόσιος, 17 Θεοδόσιος, 2 Θεοστήρικτος, 2 Θεόφιλος, 4 Θεόφιλος, 5 Θεόφιλος, 6 Θεόφιλος, 1 Κλήμης, 2 Κλήμης, 4 Κοσμάς, 4 Λάζαρος, 2 Σίμων.
- πλακωτή (ή), rue ou route pavée ou dallée, 3 23.
- πλάτανος (δ), platane, 9 12 (μέγας), 13 (*id.*), 18 ; App. II 17.
- πληροφορία (ή), conviction, confiance, 12 10.

πλοῖον (τὸ), d'un couvent, 7 31, 35, 36 ; 19 6, 15, 17, 18.  
 πλυτοῦ (τοῦ) οὐ Πλυτοῦ ?, cf. λούστρα.  
 πνευματικός (ὁ), titre monastique, 11 ; 19 1 ; App. II 41 ¶ 2 Γερόντιος, Δομετιανός, 7 Συμεών.  
 πνευματικός : ἀδελφός, 2 7-8 ; 5 2-3 ; 8 23 ; πατήρ, 1 6 ; 2 23 ; 4 15-16, 37 ; 5 10, 18, 39. Cf. οικειώσις, σύλλογος.  
 ποδοπλύτης χαλκός, bain de pieds en cuivre, 7 29.  
 Poimen, hig. de S.P. (1438), 17, 19.  
 ποιότης (ἡ), qualité (de la terre), 16 7 ; 17 10, 12, 14.  
 Ποικρεντοῦ (τοῦ), lieu-dit, 9 not. 90, 5.  
 πολιτεία : ἡ μοναχική π., le genre de vie monacal, 5 24 ; ἐνάρετος π., 17 7.  
 Πολίτης, cf. 2 Συμεών.  
 πολιτικός, cf. δικαστήριον.  
 Πολίτου (μονὴ τοῦ), 1 not. 28 ; 5 not. 54, 43 ¶ 1 Βλάσιος, 5 Γεράσιμος, 6 Κοσμάς, 2 Λάζαρος, 2 Συμεών.  
 πολυκάνδηλον (τὸ), lustre à plusieurs lampes, 7 24.  
 πόρος (ὁ), péage ?, 11 not. 98, 14.  
 Πορτάρης, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 32.  
 ποσότης τῆς οἰκονομίας, montant d'une oikonomia, 17 13.  
 ποταμός (ὁ), rivière, 9 12, 14, 17 ; 13 appar. B 12 et *passim* ; 17 37 ; μέγας π., 3 10, 25, 26 ; ποταμιαῖος ῥύαξ, App. II 15.  
 ποτηροκάλυμμα (τὸ), voile du calice, 7 not. 69, 18, 50.  
 πρακτικόν (τὸ), acte relatif à la possession ou à la délimitation du sol émis par un fonctionnaire, 16 8 ; πρ. ἔγγραφον, 18 17.  
 πρᾶξις (ἡ), mesure prise (donation, etc.), 13 9 ; 14 13 ; 19 21 ; 20 43 ; ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος πρ., 19 22.  
 πρᾶσις (ἡ), vente : καθαρὰ πρ., 1 8 ; 2 7, 48 ; πρ. τοῦ πλοῖου, 7 31 ; πράσεως ἐνεκα καὶ ἀγορᾶς, 19 19-20. Cf. Δωροθέου.  
 πρατήριον καὶ δικαιοτήριον γράμμα (τὸ), 19 30.  
 πρεσβύτερος τοῦ πρώτου, cf. πρώτου.  
 πριμικήριος : ὁ μέγας πρ., 12 9, 12, 25-26 ¶ 17 Ἰωάννης.  
 πριόνιον (τὸ), scie, 7 28.  
 προάστειον (τὸ), domaine, 3 5, 7.

Πρόδρομος (ὁ), icône, 7 54-55. Cf. δέσις.  
 πρόεδρος, 5 not. 53, 8 ¶ Ἐηρὸς Ἰωάννης.  
 προεκκλησιάρχης (ὁ), de S.P., 17, 19 ¶ Benedict.  
 προεστώς (ὁ), higoumène, 1 21 ; 8 45, 48.  
 προικῶος, dotal, 12 1, 18, 29.  
 προίξ (ἡ), dot, 12 7.  
 Προκοπίου (μονὴ τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Προκοπίου.  
 πρόκριτοι ἡγούμενοι (οἱ), 8 not. 80. Cf. λογάδες.  
 προμηθεύομαι, veiller aux intérêts de, 16 3.  
 Προμουντηνός, Νικόλαος ὁ, logariaste des domaines d'un despote (vers 1271 ?), 9 not. 87, 88, 39-40.  
 προσένεξις (ἡ), donation, 20 17.  
 προσκαθίζω, installer des paysans sur une terre, 9 35.  
 προσμονάριος (ὁ), « des saints Pères » (du Prôtaton ?), 13 not. 108, 36 ¶ 3 Ἰωάννης.  
 προσοικειώω : οἱ προσοικειώμενοι καθ' αἷμα, les parents par le sang, 12 18.  
 πρόσταγμα (τὸ), ordonnance impériale, 7 30 ; 10 47-48 ; 16 6, 9 ; 17 8-9, 10, 41.  
 πρόσταξις, cf. βασιλική.  
 προστασία, cf. πρωτεῖον.  
 προστατῶν, qui est à la tête de (un monastère), App. II 7.  
 πρόστιμον (τὸ), amende, 6 45.  
 πρόσωπον (τὸ) : ἐν παντὶ ὑπερέχοντι προσώπῳ καὶ κριτηρίῳ, devant toute autorité supérieure et un tribunal, 12 19.  
 πρόταξις (ἡ), 12 not. 101. Cf. προτάσσω.  
 προτάσσω, écrire la protaxis en tête d'un acte privé, 12 1-2 ; πρωτοτύπως πρ. οικειοχείρωσ, 12 4.  
 προτότερον, pour πρότερον, 15 8.  
 προτροπή, cf. πατριαρχική.  
 Πρωτᾶτον (τὸ), l'église de Karyós, 14 11.  
 πρωτεῖα (τὰ), le premier rang, la priorité, 19 15 ; τὰ πρ. τῶν δευτέρων μονῶν, 8 14.  
 πρωτεῖον (τὸ) : ἡ προστασία τοῦ πρ., exercice de la charge de prôtos, 14 13.  
 πρωτεύω, exercer la charge de prôtos, App. II 2, 4, 12.  
 πρωτομυστικός, 5 not. 53, 8 ¶ Ἐηρὸς Ἰωάννης.  
 πρωτονοτάριος (ὁ), de [la métropole de] Thessalonique, 18 not. 127, 4 ¶ 2 Χωνειάτης.  
 πρῶτος (ὁ), des Athonites, 4 16, 18, 37, 40 ;

5 10, 18, 39, 41 ; 6 4, 9, 23, 37, 42, 47, 50 ;  
8 25, 42, 72, 74, 77, 79, 83, 84, 86, 87 ;  
13 not. 106, 4, 12, 15, 20, 26 (πρώην) ;  
14 17 ; 20 8, 46 ; App. II 34 ; rapport avec  
la synaxis, 20 not. 135-136. Cf. μετριότης.  
πρωτεύω § 11 Ἀντώνιος, 9 Γεράσιμος,  
12 Γεράσιμος, 4 Δανιήλ, 2 Δωρόθεος,  
4 Dorofei, 9 Θεοδόσιος, 13 Θεοδόσιος,  
Θεοφάνης, 1 Θεοφύλακτος, 2 Ἰλαρίων, 6 Ἰλα-  
ρίων, 12 Ἰωάννης, 3 Λουκάς, Μαρτινιανός, 3  
Μητροφάνης, 3 Νικηφόρος, 4 Παῦλος, 4 Σάβας.  
πρωτότυπον (τὸ), original d'un acte, 5 B 40.  
πρωτοτύπως, 12 4.  
πράτου : ἡγούμενος, πρεσβύτερος τοῦ πρ., 1  
not. 29 § 1 Χριστόδουλος.  
πτωχός, cf. πάροικος.  
πύργος (ὁ), de Katzarè, brûlé par les Turcs  
et reconstruit, 13 3, 7 ; d'Alypiou à Kalè  
Agra, 19 11, 14 ; π. τοῦ Θεσσαλονικέως, 4,  
6 ; π. τοῦ Καλετζῆ, 4 not. 45.  
πυρκαϊά (ἡ), incendie survenu à S.P., 10 23.  
πωρίν (τὸ), sorte de pierre, tuf, App. II 22.  
Ῥαβδᾶ (μονὴ τοῦ), 7 not. 67.  
Ῥαβδούχου (μονὴ τοῦ), 7 not. 66-67, 3 ;  
App. II, 5, 38 § 7 Γρηγόριος, 12 Θεοδόσιος,  
7 Θεόδουλος, 3 Θεοστήρικτος, 6 Ἰάκωβος,  
2 Ἰωάννης, Κυπριανός, 6 Μελέτιος, 2 Ὑάκινθος.  
Ῥαβενικία (ἡ), cf. Ῥεβενικία.  
Ῥαδηνός, Στέφανος Δούκας, kèphalè de Kas-  
sandreia (1419), 18 not. 127, 21-22.  
ῤάσον (τὸ), robe monastique, 7 not. 72, 33.  
Ῥαφαήλ, moine de Phalakrou (1070), 6 56.  
ῤαχία (ἡ), crête rocheuse, 18 12.  
ῤάχων (ὁ), ῤαχώνιν (τὸ), crête, 2 27, 34 ; 3  
25 ; 5 28, 29, 31 ; 6 30, 31, 33, 34, 36 ;  
9 9 ; 13 appar. B 14, 15, 16 ; App. II 13,  
14, 20.  
Ῥεβενικία (ἡ), bourg du katèpanikion d'Hié-  
rissos, 9 not. 90, 5. Cf. Ἀραβενικία.  
ῤείπιος, pour ἐρείπιος, 2 11 ; 4 6.  
ῤιζιμαία πέτρα, dans un périorismos, 2 37 ;  
6 32 ; 9 8 ; 17 34 ; 20 30 ; App. II 18.  
ῤοδάνια (τὰ), lieu-dit à Lemnos, 17 35.  
ῤούσικος, « russe », qualifiant un vêtement,  
un tissu, un livre, un objet, 5 ; 7 12, 19,  
20, 25, 28, 33.  
ῤουσῶν (μονὴ τοῦ Ξυλουργοῦ ἦτοι τῶν), 6 ;  
8 not. 79, 10 ; μονὴ τῶν ῤ., 8 17 ; τῶν ῤ.

τῆς μονῆς τοῦ Θεσσαλονικαίου, 8 71-72, 76 ;  
μονὴ τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος ἐπιλεγομένη  
τῶν ῤ., 9 4 ; μοναστήριον τῶν ῤ. τὸ εἰς  
ἄνομα τιμώμενον τοῦ ἁγίου μου μάρτυρος  
Παντελεήμονος, 16 2. Cf. ῤῶς, ῤῶσων.  
ῤοῦχα (τὰ), vêtements, 7 32.  
ῤύαξ, -κας (ὁ), ῤύακιν, -κιον, -κίτζιν (τὸ),  
ruisseau, 2 26, 27, 35, 36, 37, 39 ; 3 10, 18 ;  
6 27 ; 9 11, 12, 21, 22 ; 13 appar. B 12, 13,  
19, 20, 21 ; 17 21, 22 ; 18 5, 8, 12, 14 ;  
20 29, 30 ; App. II 15, 16, 17, 19.  
ῤωμαῖοι, cf. αὐτοκρατόρισα, αὐτοκράτωρ,  
βασιλεία.  
Roman (ῤωμανός), hiéromoine de S.P.  
(1438), 17, 19.  
ῤῶς (μονὴ τοῦ, τῶν), 4, 5 ; 8 not. 79, 81, 85 ;  
18 2, 18. Cf. ῤουσῶν, ῤῶσων.  
ῤῶσοι (οἱ), les moines de S.P., 10 34 ; 20  
13, 21, 33, 34.  
ῤῶσων, -σῶν (μονὴ τῶν), 10 62, 88 ; 11 21,  
32 ; 13 10, appar. B 19 ; 14 1, 11, 15 ;  
15 7 ; 17 1 (μοναστήριον), 10, 16, 40, 42 ;  
19 2, 6 ; 20 1, 2, 23, 38, 39, 42 ; τῶν ῤ.  
μονὴ ἢ εἰς ἄνομα τιμωμένη τοῦ ἁγίου  
Παντελεήμονος, 10 19-20 ; μονὴ ἢ ἐπ' ἄνοματι  
τοῦ μεγάλου ἐν μάρτυσι καὶ ιαματικοῦ Παντε-  
λεήμονος καὶ ἐπικεκλημένη τῶν ῤ., 11 7 ;  
μονὴ τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος καὶ ἱαματικοῦ  
Παντελεήμονος (ἐπονομαζομένη) τῶν ῤ., 13  
4-5, 17-18. Cf. ῤουσῶν, ῤῶς.  
Σάβας (μονὴ τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Σάβας.  
1 Σάβας, hig. de Banitza (1018), 8 not. 81.  
2 Σάβας, hiéromoine de S.P. (après mai  
1057 ?), 7, 18 ; 5 B 42, 44.  
3 Σάβας, hig. de Kar (1363), 13 not. 108, 31.  
4 Σάβας, prôtos (1370), 13.  
σαγματοστράτουρον (τὸ), type de bât, 7  
not. 73, 37.  
σακκίον (τὸ), sac, besace, 7 33.  
Σάλαγος, voisin, à Lemnos (1407), 17 18.  
σανδάλιον (τὸ), bateau, 4 13 ; 7 36.  
Σαράβδαρος, -ρη (μονὴ τοῦ), sous le vocable  
du Sauveur, 4 not. 46, 48 ; 5 not. 57, 53  
§ 1 Βαρνάβας, 1 Γεώργιος, 2 Ἥλιος,  
1 Θεόδωρος, 7 Θεόδωρος, 3 Θωμάς, 1 Ἰωσήφ,  
1 Κασσιανός, 3 Νικήτας.  
Σατᾶν (ὁ), 4 8.

- Σεβαστόπουλος, Φωκᾶς, fonctionnaire à Lemnos (1396), 16 not. 119.
- Σεισσοῦράρη (μονὴ τοῦ μεγάλου), à corr. en Χρυσοῦράρη, App. II not. 144.
- σέκρετον (τὸ εὐσεβές), le bureau du proèdre et prôtomystikos Jean Xéros, 5 9.
- σέλλα (ἡ), selle, 7 37.
- σενδοῦκιν (τὸ), coffre à linge, 7 37.
- Σεξῆ (ῥάχων τοῦ), à Pallènè, 3 25.
- Σεράκι, Σεράγιον (τὸ), la skite russe de Saint-André, ancien monastère de Xystrè, 5 not. 55.
- Sérapion, starec de S.P. (1483), 17, 19.
- Σερβία (ἡ), la Serbie, 10 29.
- Σέρβοι (οἱ), les Serbes, 12 7 ; 15 6, 7.
- Σέρραι (αἱ), la ville de Serrès, 11 19.
- Σερροιώτου (εἰς τοῦ), à Lemnos, nom d'un détenteur de terre, ou lieu-dit ?, 17 21.
- σημεῖον (τὸ), marque sur une borne frontière, 13 appar. B 16.
- σημείωμα (τὸ), type d'acte, 7 30.
- σίγγον (τὸ), 1 1 ; 2 1 ; 4 1 ; 12 3.
- σιδηρικά (τὰ), objets en fer, 7 27.
- σιδήρου μαζία, masses ou lingots de fer ?, 7 not. 72, 28.
- σιδηροῦς, en fer, 7 12, 27.
- Σικελός, cf. 1 Λουκᾶς.
- Σικελοῦ (μονὴ τοῦ), sous le vocable de Saint-Jean-Théologos, 1 not. 29, 20 ; 5 not. 56-57, 52 ¶ 1 Βασίλειος, 2 Γεράσιμος, 1 Ἴηλας, 11 Ἰωάννης, 1 Λουκᾶς, 2 Νικηφόρος, Φαντίνος.
- 1 Σίμων, hig. de Saint-Démétrios (1019), 4 not. 46.
- 2 Σίμων, hig. de Plaka (1169), 8 67.
- 3 Σίμων, moine d'Alypiou (1422), 19 32.
- Σίμωνος (μονὴ τοῦ), 5 not. 57, 52 ; 8 60 ¶ 4 Θεοδοσίος, 7 Λεόντιος.
- Σισίκου (τοῦ), région de l'Athos, monydrion, 5 not. 56, 57.
- Σισώη (μονὴ τοῦ κῦρ), cf. κυρ(οῦ) Σισώη.
- 1 Σισώης, moine de ? (1057), 5 not. 55, 47.
- 2 Σισώης, moine de ? (1070), 6 52.
- 3 Σισώης, hig. de Saint-Jean-le-Théologue (1071), 1 not. 29.
- 4 Σισώης, hiéromoine de S.P. (1481), 17, 19.
- σιτάριν (τὸ), blé, 7 34.
- σιταρχία (ἡ), charge fiscale, 10 not. 94, 77 ; 11 not. 98, 25 ; App. I not. 139.
- Σκαμανδρηνοῦ (μονὴ τοῦ), 4 not. 44, 42 ; 5 not. 54, 41 ¶ 2 Ἐπιφάνιος.
- σκάνδαλον (τὸ), scandale, dispute entre couvents, 19 25, 26, 27 ; App. II 3, 11, 27.
- σκέπασμα (τὸ), de l'autel, 7 10 ; d'un reliquaire, 7 15.
- σκεύη (τὰ), les agrès d'un bateau, 19 12, 14.
- σκευοφύλαξ : ὁ μέγας σκ., de la Grande Église, 12 not. 103, 32 ¶ Περδίκη.
- σκήτη (ἡ), skite, 14 7.
- Σκλίκον (τὸ), agridion de S.P., 10 not. 94, 43.
- Σκορδέας (ὁ), Σκορδέων (τῶν), inonastère, 4 not. 47. Cf. Σκορόδων ? ¶ 1 Νικήτας.
- Σκορόδων (μονὴ τῶν), 4 not. 43, 47, 48 appar. ¶ Κύρων.
- Σκορπίου (μονὴ τοῦ), sous le vocable de Saint-Nicolas, 5 not. 56, 51 ; 6 not. 61, 62, 2, 8, 19, 22, 57 ; 7 32 (Σκρονπίου) ; 8 65 ¶ 5 Ἀθανάσιος, 11 Γεράσιμος, 4 Θεόδουλος, 1 Ἰωάσαφ, 8 Κοσμάς, 2 Μιχαήλ.
- σκουτάριον (τὸ), bouclier, 7 33.
- σκουτάριος, en forme de bouclier, ovale ou peut-être triangulaire, 7 not. 73, 59.
- Σκρονπίου, cf. Σκορπίου.
- σκυλμός (ὁ), tourment, 8 39.
- Σκυλοποδάρη (μονὴ τοῦ), cf. Ἀγίου Δημητρίου τοῦ Σκυλοποδάρη.
- σμίσγω sic pour σμίγω, se mêler (en parlant de rivières), 2 36.
- Σόμπρος (ὁ), lieu-dit, 11 19 ; App. III A 147, B-C 149.
- Soironije, ecclésiarque de S.P. (1395/96), 15, 19.
- σπαθίον (τὸ), épée, 7 33.
- σπητοτόπιον (τὸ), emplacement pour construire, 19 11.
- στάμενα, cf. νομίσματα.
- Στανίλας, Βασίλειος ὁ, parèque de S.P. (vers 1271 ?), 9 30 ; Ἀημήτριος et Στανίλας, ses fils, 9 30.
- στασίδιν : εἰκὼν μεγάλης στ., grande icône en pied, 7 not. 71, 22.
- στάσις (ἡ), soulèvement, « émotion », 20 3.
- σταυροπήγιν (τὸ), dans un périorismos : calvaire, ou lieu-dit ?, 17 20.
- σταυρός (ὁ), dans un périorismos : calvaire, 2 34-35, 38 ; 6 30, 32 (ξύλινος), 34, 35 ; 9 19.
- σταυρός (ὁ), la croix comme objet ou motif

- sur un objet, 7 6, 7, 8, 19, 23, 45 (ξύλιος), 47 (*id.*).
- σταυρός (ὁ), croix gravée sur une borne, un arbre, etc., 3 20, 24 ; 5 29, 30 (λαξευτός), 31 (*id.*) ; 6 31, 32 ; 20 26, 29 (γλυπτός), 29, 30 (γλυπτός), 31, 32 ; App. II 20, 22, 23.
- σταύρωσις (ἡ), la crucifixion comme thème iconographique, 7 7, 15, 16, 46.
- στέργω (un acte), 12 29 ; 15 11 ; 19 23, 33 ; στ. καὶ ἀποδέχομαι (une décision), 20 41-42.
- στεφανέα πέτρα (ἡ), roche de grandes dimensions affleurant ou dominant (« couronnant ») le terrain environnant, 3 not. 37, 24.
- στεφάνιν (τὸ), partie d'une icône, 7 51.
- 1 Στέφανος, hig. de Katzarè (985), 2 not. 33.
- 2 Στέφανος (Stefan Dušan), empereur de Serbie et Roumanie, App. III *passim*.
- 3 Stefan, prohig. de S.P. (1395/96), 15, 19.
- 4 Στέφανος (Stefan Lazarević), exadelphos de Manuel II, despote, 16 not. 118, 119, 4 ; 17 5.
- Στέφανος, cf. Οὐρσης, 'Ραδηνός.
- Στεφάνου (μονὴ τοῦ), cf. κυροῦ Στεφάνου.
- στοργή (ἡ), cf. σχέσις.
- στράτα (ἡ), route, chemin, 4 26.
- στρατοπεδάρχης : ὁ μέγας στρ., 12 8, 12, 25 ¶ 'Αλέξιος.
- στρέμμα (τὸ), mesure de superficie, 14 12 (στρέμαν).
- στροβιλαία (ἡ), repère dans un périorismos (pin ?), App. II 14.
- στρουθοκάμηλος (ἡ), autruche, 7 25.
- Στρούμπιτζα, le fleuve Strumica, 13.
- Στρομόνος, cf. Βολεροῦ.
- Στρομών (ὁ), fleuve, 11 11.
- σύγχυσις (ἡ), désordre des affaires publiques, 12 7.
- συζήτησις (ἡ), réclamation, 10 73 ; 11 25, 26.
- σύλλογος : ὁ πνευματικὸς σ. καὶ ἡ γερουσία, le Conseil de l'Áthos, 8 not. 80, 10, 19.
- συμβίβασις (ἡ), arrangement, 4 23 (εἰρηνική).
- συμβιβαστικὸς, cf. ἀσφάλεια.
- Συμεών : ὁ ἅγιος Σ. ἐπὶ στόλου, icône, 7 9.
- 1 Συμεών, hig. de Berroïdrou (996), 4 not. 46.
- 2 Συμεών ὁ Πολίτης, hig. de la Théotokos (1030), 1 not. 28, 1, 2-3, 13 ; Σ. μοναχὸς ὁ Λουτρακηνός, Σ. μον. ὁ Λουτρ. ὁ Πολίτης, 1 not. 28 ; 5 not. 54, 56.
- 3 Συμεών, hig. de ? (1033/34), 2 not. 31, 51.
- 4 Συμεών, hig. de Galaiagra (1036-1056), 4 not. 45, 45.
- 5 Συμεών, hig. tou Chalkéds (1056), 1 not. 28.
- 6 Semeón, hig. de Zo (1169), 8 59.
- 7 Συμεών, hiéromoine de Berroïdrou et pneumatikos des Russes (1316), 11, 18 ; 4 not. 46.
- 8 Synéon, starec de S.P. (1513), 17 n. 2.
- συμφωνία (ἡ), accord faisant l'objet d'un document, 19 2.
- συμφηφίζω, compter ensemble, 18 16.
- συναίρων (τῶν) (= συνόρων ?), 9 not. 90, 17.
- συναξάριον (τὸ), livre d'église, 7 26.
- σύναξις (ἡ), le Conseil de l'Áthos, 4 16 (καθολική), 18 ; 5 15 (*id.*) ; 8 9 (συνήθης) ; 20 5 (ιερά), 6, 41 (ιερά) ; réuni le jour de la Saint-Démétrios, 13 not. 110 ; rapport avec le prôtos, 20 not. 135-136.
- συνεργός (ὁ), qui aide, 10 28.
- συνήθεια (ἡ), charge fiscale, 3 not. 37, 30.
- συνήθης, cf. μετάνοια, σύναξις.
- συνίστημι, procurer un bon état, 8 32, 34. Cf. σύστασις.
- σύνορον (τὸ), borne, frontière, 3 11, 16, 19, 21, 23 ; 6 24 ; 18 6, 7, 8, 9, 10 (λίθινον), 12 (*id.*), 14 ; 20 24, 25, 33 ; App. II 26.
- σύστασις (ἡ), mise ou maintien en bonne condition, 8 3, 6, 11, 32 ; 11 2. Cf. συνίστημι.
- σφακτόν (τὸ), ovin, 9 33.
- σφηκτοῦριον (τὸ), large ceinture d'étoffe, 7 not. 70, 18.
- Σφρεντζῆ (τοῦ), cf. 'Αγίου Παντελεήμονος.
- σχέσις (ἡ) : πατρικὴ στοργὴ καὶ σχ., dispositions favorables, attachement, 10 31.
- σχῆμα (τὸ), habit, d'où état monastique : μοναχικὸν σχ., 1 19 ; ἅγιον σχ., 19 3.
- σχοίνιον (τὸ), mesure de longueur, 18 not. 120, 127, 7, 8, 9, 11, 13, 15.
- Σωλήν (ὁ), patronyme ou lieu-dit ?, 18 13.
- σῶμα (τὸ), mélecture ?, 3 not. 36, 29 app.
- Σωτήρος (μονὴ τοῦ), 2 not. 33, 3 ; 4 not. 43, 46, 47, 46, 48 et appar. Cf. Κάτζαρη, Σαράδαρος ¶ 3 Βαρθολομαῖος, 8 'Ιωάννης.
- ταβουλλάριος, 12 25, 35 ¶ 6 Νικόλαος.
- Ταρχανειώτης Παδιάτης, fonctionnaire à Lemnos (1406), 16 not. 119, 1 ; 17 not. 122.
- τάσσω, stipuler, prescrire, 13 9.
- τείχη (τὰ), murs d'enceinte, 8 15.

- τελέω, payer l'impôt, 3 3, 7; d'où : être sous l'autorité de, 12 7.
- τέλος (τὸ), l'impôt des parèques, 9 28, 30, 32, 33.
- τέμπλον (τὸ), iconostase ou partie de l'iconostase, 7 not. 71, 23.
- Τζαμπλάκων : sur divers porteurs de ce patronyme, 15 not. 116.
- τζαπίον (τὸ), houe, 7 not. 72, 27.
- τζάποτος, τζαπομένος, incrusté ?, 7 not. 68, 8, 17, 46, 52.
- Τζελεβός (ὁ), détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 29.
- Τζέρκα (ἡ), détentrice de terre (vers 1271 ?), 9 23.
- Τζιμισκῆ (μονὴ τοῦ), 8 not. 81, 55; App. II 16 § 5 Καλλίνικος.
- τζινοθήκη (ἡ), fermoir d'une reliure, 7 not. 68.
- Τιβεριάδος (ὁ), évêque de Tibériade ?, 7 30.
- τίμιος, cf. λίθος, ξύλον.
- Τιμωτᾶ (τοῦ), agridion de S.P., 9 not. 90; 10 not. 94, 43 [= Τιμωτοῦ].
- Τιμωτοῦ (τοῦ), village près de Rébénikia, 9 not. 87, 90, 8; 10 not. 94.
- τόνος (ὁ), (?), 7 not. 72, 35.
- τοπικός, cf. ἐπιστασία.
- τόπιον (τὸ), 4 24, 25.
- τοπίτζιν (τὸ), 2 18, 40.
- τοποθεσία (ἡ), lieu-dit, site, 9 5; 14 7; 19 8.
- Τορνάρης, cf. 1 Κοσμάς.
- Τορνίκης, Δημήτριος Τ. ὁ πιγκέρνης (1358), 12 not. 101, 103, 2, 27.
- Τορνικίνα, Ἄννα Τ. ἡ πιγκέρνισσα (1358), 12 not. 101, 103, 2, 4, 26.
- τοῦμβα (ἡ), à l'Athos, App. II 19 (μεγάλη), 23 (μικρά).
- Τοῦμβα Βόρβ(ου), métouchion de S.P., 10 not. 94, 41.
- Τούρκοι (οἱ), les Turcs, 13 1 appar.; 15 11. Cf. Ἀγαρηνοί.
- Τουρκοϊωάννης, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 36.
- τουρκοκάραβος (ὁ), bateau des pirates tures, 19 13.
- τράπεζα (ἡ), table, réfectoire, 7 28.
- τράπεζα (ἡ ἅγια), l'autel, 7 5, 10.
- τραῦμα (τὸ), dommage, 19 25, 27.
- Τροχαλᾶ (μονὴ τοῦ), cf. Τροχαλᾶ.
- Τριάδος (μονὴ τῆς ἁγίας), cf. Ἁγίας Τριάδος.
- Τροχαλᾶ (μονὴ τοῦ), sous le vocable de saint Nicolas, 5 not. 56, 50; 6 54; 8 69 (Τροχαλᾶ). Cf. Τρωγαλᾶ § 3 Γαβριήλ, 2 Δαμιανός, Ἐλευθέριος, 7 Θεοδόσιος, 4 Ἰάκωβος, Ἰωακείμ, Ἰωήλ, 3 Παῦλος, 4 Πέτρος.
- τρόχαλος (ὁ), pierre, roc, tas de pierres, 17 18, 19; App. II 15.
- τροχίον (τὸ), étoffe brodée ?, 7 not. 70, 19.
- Τρύφωνος (μονὴ τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Τρύφωνος, Ἀγ. Τρ. τοῦ Μακρηγέννη.
- Τρωγαλᾶ (μονὴ τοῦ), 5 not. 56. Cf. Τροχαλᾶ.
- τυπ(.ρ)τζα (τὰ), (?), 7 not. 72, 33.
- τυπόω, fixer l'impôt, 3 6.
- 1 Ὑάκινθος, hig. de Kar (1312), App. II not. 143, 35.
- 2 Ὑάκινθος, de Rabdouchou (1329-ca 1350), 7 not. 67.
- ύέλιος, en verre, 7 25.
- ύέλιον (τὸ), lampe ou veilleuse en verre ?, 7 not. 69, 16, 22.
- υἶός, de l'empereur, 10 29; 18 20.
- ύλογραφία (ἡ), icône peinte sur bois, 7 not. 71, 24, 59.
- ύνιον (τὸ), soc de charrue, 7 not. 72, 27.
- Ὑπατίου (μονὴ τοῦ ἁγίου), cf. Ἁγίου Ὑπατίου.
- υπερέχω, cf. πρόσωπον.
- υπερλαμπρος, épithète d'un proèdre, 5 8.
- υπέρπυρον (τὸ), 9 28, 30, 31, 32, 33; 13 not. 109, 16. Cf. νόμισμα.
- υπογραφή, cf. αὐτόχειρος.
- υπομάνικον (τὸ), vêtement liturgique, 7 not. 69, 12-13, 54, 55. Cf. ἐπιμάνικον.
- υπομμνήσκω, adresser rapport ou requête à (l'empereur), 4 11, 14.
- υπόμνημα (τὸ), procès-verbal (dressé par le prêtres et le Conseil), 5 37.
- υπόποτος, irrigué, donc cultivé, 17 30.
- υποσημαίνω, signer (un acte impérial), 10 91.
- υποστατικός, catégorie de parèques, 9 28, 29, 30, 31.
- υποσφραγίζω, sceller, 3 32.
- υποταγή (ἡ), mélecture, 3 5 appar.
- υποτακτικός, disciple d'un moine, 2 1.
- ύστερέομαι, manquer de, 19 6, 7.
- ύψηλότατος, épithète du kral de Serbie, 10 28.
- φακή (ἡ), lentilles, 7 35.
- Φακηνοῦ (μονὴ τοῦ), n'est pas le couvent τοῦ Καλέτζη, 4 not. 45.

- Φαλακροῦ (μονὴ τοῦ), sous le vocable d'Asó-matos, 4 not. 47-48, 52 ; 6 28, 55, 56  
 ¶ 1 Βαρθολομαῖος, 4 Καλλίνικος, 5 Κοσμάς, 6 Λεόντιος, 1 Μακκάριος, 2 Ματθαῖος, 1 Νεόφυτος, 4 Νεόφυτος, 1 Νικηφόρος, 'Ραφαήλ, 11 Φιλόθεος.  
 φανερός, cf. διατύπωσις.  
 Φαντῖνος, hig. de Sikéλου (985), 5 not. 57.  
 Φαρακλοῦ (μονὴ τοῦ), 4 not. 47. Cf. Φαλακροῦ.  
 φεγγεῖον, -γγίν (τὸ), nimbe, auréole, 7 not. 68, 9, 21, 22, 51, 53-54, 55, 56.  
 Φιλαδέλφου (μονὴ τοῦ), 4 not. 42, 25, 26  
 ¶ 6 Γεράσιμος, 3 Γερμανός, 2 Διονύσιος, 4 'Ιωαννίκιος, 2 Κοσμάς, 9 Λεόντιος, 1 Ματθαῖος, Νέστωρ, 2 Νικόλαος, 4 Νικόλαος.  
 φιλανθρωπία (ἡ), qualité de l'empereur, 17 6.  
 Φιλίππου (μονὴ τοῦ ἀγίου), cf. 'Αγίου Φιλίππου.  
 Φιλόθεος, hig. de Phalakrou (1070), 6 55.  
 Φιλοθέου (μονὴ τοῦ), 1 24 ; 4 44 ; 8 52 ; 13 32 ; 20 10 ¶ 'Αδθακούμ, 6 'Αντώνιος, 1 Γαβριήλ, 2 Γαβριήλ, 10 'Ιάκωβος.  
 φόλλις (ἡ), monnaie de bronze, 3 30.  
 φονικόν (τὸ), imprôt, 10 not. 94, 76.  
 φόρτος (ὁ), chargement d'un bateau, 19 14.  
 Φουρνία (τὰ), lieu-dit, 9 not. 90, 19.  
 Φουσκοῦλου (τοῦ), cf. 'Αγιος Δημήτριος.  
 φουφούδιον, -διον, -δοτός, 7 not. 69, 12, 18.  
 φραγμός (ὁ), clôture, barrière, App. II 21, 26.  
 φροντιστήριον (τὸ), monastère, 11 2 ; 12 13, 16-17.  
 Φωκάς, détenteur de terre à Lemnos (1407), 17 17.  
 Φωκάς, cf. Σεβαστόπουλος.  
 φωταγωγία (ἡ), luminaire (d'une église), 14 2.  
 Χαίροντος (μονὴ τοῦ), cf. Χάροντος.  
 χαλινάριον (τὸ), frein d'un cheval, 7 37.  
 χαλκεύς (ὁ), forgeron, 7 29.  
 Χαλκεύς, cf. Δημήτριος.  
 Χαλκέως (μονὴ τοῦ), 1 not. 28 ¶ 5 Συμεών.  
 χαλκός, en cuivre, 7 11 et *passim*.  
 χαλκώματα (τὰ), objets en cuivre, 7 28.  
 Χανᾶ (μονὴ τοῦ), 14 not. 113, 22 ¶ 1 Παῖσιος.  
 χαραγή (ἡ), cf. νομίσματα.  
 χαρζάνιον (τὸ) : κηρίου χαρζάνια, bâtons ou barres de cire, 7 not. 72, 33.  
 χαριστική (ἡ), acte de donation, 4 32, 36-37.  
 1 Χαρίτων, prohig. de Do (1363), 13 not. 108, 30.  
 2 Χαρίτων, hig. de S.P. (1422, 1423), 16, 19 ; 19 2 ; prohig. (1438), 17, 19.  
 Χάροντος, Χαίροντος, Χάρονος (μονὴ τοῦ), d'où ὁ Χάρων, sous le vocable de saint Basile ?, 4 not. 43, 47, 49 et appar. ; 5 not. 55, 49  
 ¶ 3 Γρηγόριος, 6 Γρηγόριος, 4 Διονύσιος, 9 'Ιάκωβος, 1 Νικόδημος, 3 Νικόλαος, 1 Παῦλος.  
 χάρτης (ὁ), χαρτί (τὸ), document écrit, 6 46 ; 7 29, 30, 31, 32. Cf. ἀμοιβαῖα.  
 Χειλάς, voisin, à Lemnos (1407), 17 30, 32.  
 χειμεις (ἡ) = χεῖμεις, χειμειτός, χυμειτός, sens incertain, 7 not. 73, 48, 51.  
 χεῖρ, cf. ἄρπαξ.  
 Χελανδαρίου (μονὴ τοῦ), 8 53 ; 13 27 (Hilandara) ; 20 10 (-ντα-), 49 (Hilandara)  
 ¶ 7 Γεράσιμος, 12 Grigorie, 18 Θεοδόσιος, 3 Kalist.  
 χέριον (τὸ), poignée, anse, 7 25.  
 χήμεις (ἡ), cf. χεῖμεις.  
 χορός (ὁ), chœur, cf. δομέστικος τοῦ δεξιοῦ χοροῦ.  
 χορτάσματα (τὰ), nourriture, aliments, 8 15.  
 Χορτοκοπίου (τοῦ), village à Pallènè, 3 19, 21.  
 χρεία, cf. ἀνάγκη.  
 χρέος (τὸ), dette, 7 37.  
 χρεωστέω, être redevable (d'une somme d'argent), 7 39 ; 8 33.  
 1 Χριστόδουλος, hig. tou prótou (972), 1 not. 29.  
 2 Χριστόδουλος, hig. de Katarè (1033/34), 2 not. 31, 32, 1, 2, 16, 32, 40-41, 42, 44, 48.  
 3 Χριστόδουλος, hig. de Saint-Prokopios (1081), 5 not. 56.  
 Χριστός, icône du Christ, 7 20 (Κύριος), 21, 22, 51, 54, 55 ; 20 39.  
 Χριστοῦ (μονὴ τοῦ), 7 not. 67 ¶ 2 'Ιωᾶς, 6 Νικηφόρος.  
 Χριστουπόλεως (μητροπολίτης), 12 31 ¶ 6 Μακκάριος.  
 Χριστοφόρος, hig. de Xylourgou (1142), 5, 18 ; 7 40, 42.  
 χρύσινος (ὁ), pièce d'or, 6 45.  
 χρυσοβούλλιον (τὸ), 19 9.  
 χρυσόβουλλον (τὸ), 10 22, 25, 45 ; 11 29 ; 12 6, 15 ; 15 9, 10.  
 χρυσόβουλλος λόγος (ὁ), 10 50-51, 60-61, 85 ; 11 11, 20, 31.

- Χρυσοκαμάρου (τοῦ), cf. Ἁγίου Νικολάου (μονή τοῦ).
- χρυσοπέταλον (τὸ), nimbe en métal doré, 7 not. 71, 22-23, 23.
- Χρυσοστόμου (τοῦ), kellion, ancien monastère τοῦ Ἰωνᾶ ?, 8 not. 81.
- χρυσοτζάπωτος, incrusté d'or ?, 7 not. 68.
- Χρυσουράρη (μονή τοῦ μεγάλου, τοῦ μικροῦ), App. II not. 144, 15, 39, 40 et appar. § 11 Γρηγόριος, 5 Ἰάκωβος.
- χρυσοῦς, en fils d'or, 7 12.
- Χρυσοχός, voisin, à Lemnos (1407), 17 31.
- χυτός, fondu (par opposition à forgé ou eisélé), 7 11, 24.
- Χωνειάτης, Βασίλειος, prêtre à Serrès (1308/09), 18 not. 127.
- 1 Χωνειάτης, Μανουήλ, archonte des églises de Serrès (1365), 18 not. 127.
- 2 Χωνειάτης, Μανουήλ ὁ, prêtre notaire de Thessalonique (1419), 18 not. 127, 5.
- χώρα (ἡ), district, région, territoire, 9 5 ; 10 66 ; 11 23, 27.
- χωράφιον (τὸ), distinct de ἐσω(θυρο)χωράφιον, 17 not. 122, 13 et *passim*. Cf. βασιλικόν.
- χώρησις (ἡ), tonnage d'un bateau, 7 35, 36.
- χωρίον (τὸ), village, 3 3, 11, 12, 13, 16, 17, 19, 22, 23 ; 9 7 ; 11 11, 13, 14, 15, 17 ; 15 4.
- ψαλτήριον (τὸ), le psautier, 7 26.
- Ψευδάκη (μονή τοῦ), 13 39 (ὁ Ψ.), 14 21 § 9 Ἰωσήφ.
- ψήφισμα (τὸ), décision rendue par le bureau d'un proèdre et prôtomystikos, 5 8-9.
- ψυλλόν : μαργαριτάρια ψυλλία, probablement pour ψιλά, petites, 7 16.
- ψυχικῆς ἕνεκεν σωτηρίας, 2 24, 32-33 ; 4 24.
- ψυχικόν (τὸ), offrande ou fondation pour le salut de l'âme, comportant un statut particulier du bien concerné, 4 not. 41, 5, 32, 36 ; 7 39.
- ψωμίον (τὸ), pain (dans la composition d'un kaniskion), 3 31.
- φόν (τὸ), oeuf (d'autruche), 7 25.
- ῥολόγιον (τὸ), livre d'église, 7 26.

*Corrigendum.* Par comparaison avec la signature de Théodoulos, higoumène des Saints-Apôtres de Karakalou, qui se trouve au bas d'un acte de Chilandar de janvier 1076 (Mošín-Sovre, *Supplementa*, n° 1, l. 53-54 et pl. I), Denise Papachryssanthou a corrigé avec raison, dans *Xèropolamou*, n° 6 (avril 1081), l. 57, la lecture τῶν Ἁγίων Ἀποστόλων τοῦ Κλήμεντος en τῶν Ἀγ. Ἀπ. τοῦ Κ(α)ρ(α)κ(α)λ(ου). Il en résulte qu'il faut supprimer ci-dessus, p. 42, l. 2, la phrase : « Sur les Saints-Apôtres τοῦ Κλήμεντος, cf. *Xèropolamou* n° 6. » Nous ne connaissons pas de monastère des Saints-Apôtres τοῦ Κλήμεντος ; en revanche Karakala est bien sous le vocable des Saints-Apôtres (Pierre et Paul).



## INDEX DES ACTES SERBES

Les numéros renvoient aux pages du texte. S.P. = Saint Pantéléémôn.

Pour un certain nombre de noms de personnes et de lieux il est utile de se reporter aussi à l'Index des actes grecs.

- adelphata*, 182, 183, 184, 187, 188, 189, 190.  
Agaton, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
Albanie, 157.  
Alexis Paléologue, fils du grand hétériarque, 161.  
Altomanci, village, 179.  
*amende*, 163, 166, 181.  
Anagnost Dragoje, diacre à Gabrovo (avant 1349), 162, 163, 168.  
Anatolie, 165, 167, 183.  
1 Andonije, diacre de S.P. (1402-1422), 188.  
2 Andonije, pape de S.P. (1395-1396), 184.  
Andreja, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
*argeni*, 179, 183, 188.  
Arsène, prohigoumène de S.P. (1395-1396), 184.  
1 Ascension, église à Žiča, 179.  
2 Ascension, église à Štip, 180.  
1 Atanasije, diacre de S.P. (1402-1422), 188.  
2 Atanasije, pape de S.P. (1402-1422), 188.  
Athos (Sainte Montagne), 157, 160, 162, 169, 174, 175, 178, 183.  
Avalandovo (Valandovo), village près du lac de Dojran, 158, 161, 172.  
Averkije, clerc de S.P. (1402-1422), 188.
- Bajazet I<sup>er</sup>, 184.  
Balin Rus, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
Balinac, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
Balša, propriétaire d'un champ sur la Pčinja (1352-1353), 165.
- 1 Banja, village près de Strumica, 170, 172.  
2 Banja, village près de Štip, 180, 181.  
3 Banja, v. Velbužd.  
Banjska, monastère, 164.  
Banjska, village, 170, 172.  
« *ballage* », corvée, 173.  
Belasica, montagne, 163, 164.  
Belica, région, 186.  
Berobraica, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
Berotič, propriétaire à Gabrovo (1349), 163.  
*bigla*, taxe, 186.  
*bir*, taxe, 163.  
Biserka, village sur la Toplica, 186.  
Bisren, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
Bitina, village, 178.  
Bogdan Radujević, seigneur serbe (1400), 186.  
Bogoslav, pape à Štip (1388), 181.  
Bogoslav Brgbala, noble serbe (1400), 186.  
Boimía (Bojmia), région, 158, 160, 161, 169.  
Bolvan, forteresse, 186, 187.  
Borilo, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
Borisovo, village près du lac de Dojran, 170, 172, 173.  
Braina, village, 169, 171, 172.  
Braničevo, région, 179.  
Branković, famille de seigneurs serbes, 189.  
Bratosinovska topila, toponyme près de Gabrovo, 163.  
Bregalnica, rivière, 181.

- Breza, village, 178.  
 1 Breznica, village près de Koželj, 165.  
 2 Breznica, village près de Strumica, 174.  
 Brus, village désert sur la Pčinja, 165, 167.  
 Brvenik, forteresse, 177.  
 Buče, village sur la Zapadna Morava, près de Trstenik, 183, 186, 187.  
 Bugunovci, village en Braničevo, 179.  
 Bukovač, village en Braničevo, 179.  
 Bunej, village en Braničevo, 179.  
 Butkovac, village désert près de Krupište, 169, 171.  
*čabar (cuve)*, mesure pour le vin, 166, 167.  
 Calinique, évêque de Velbužd (1349), 162, 163, 164.  
*čelnik*, 163, 174, 176, 177, 181, 186.  
 Cerov potok, ruisseau, affluent de la Pčinja, 165.  
*césar*, 167, 168, 174.  
 Chariton, v. Hariton.  
 Chilandar, monastère, 160, 161, 164, 168, 171, 172, 174, 181.  
*chrysobulle*, v. hrisovul.  
 Chrysopolis, v. Hrisiopolj.  
*Code de Dušan*, 163, 166.  
*Conseil de l'Athos*, 174.  
 Constantin le Grand, 157.  
 Constantin Lascaris, seigneur grec, 174.  
 Constantin le Philosophe, biographe de Stefan Lazarević, 187.  
 Constantinople, 183.  
*corvées*, 158, 160, 162, 163, 166, 167, 170, 173, 175, 177, 180, 181, 186.  
 Côté Occidental, 157.  
 Čremokamča, village, 179.  
 Crkolez, village entre Prizren et Peć, 186, 187.  
 Crkvišta, village désert, 170, 171.  
 Crna (Crna Reka), rivière, 170, 171, 172.  
 Crvena Stena, toponyme près de Hvosno, 175, 176.  
 Črveni mel, toponyme près de la Pčinja, 165.  
 Cukalja, esclave, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 « culture des vignobles », corvée, 170, 173.  
 Dabiživ, noble des Dragaši (avant 1372-1375), 170.  
 Dasna, parèque de S.P., hab. de Novo Brdo (1400), 186.  
 1 Damjan, diacre de S.P. (1402-1422), 188.  
 2 Damjan, hab. de Štip (1388), 181.  
 1 Danilo, évêque de Banja, 164, 171.  
 2 Danilo, moine à Drenča (1382), 178, 179.  
 3 Danilo, patriarche serbe, 179, 185, 187.  
 4 Danilo, vieillard à Gabrovo (1369), 167, 168.  
 Danube, 186, 187.  
 1 David, aumônier de S.P. (1395-1396), 184.  
 2 David, diacre de S.P. (1395-1396), 184.  
 3 David, pape de S.P. (1395-1396), 184.  
 Deho, noble des Dragaši (1372-1375), 170.  
 Dejan, despote serbe, 173.  
*despole*, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 184, 188, 189, 190.  
 Detoš, seigneur serbe (avant 1400), 186.  
*diaconite*, 186.  
*diète serbe (sabor)*, 162, 163.  
*dîme*, 166, 181.  
*dimnina*, taxe, 163.  
 Dionisije, vieillard de S.P. (1402-1422), 188.  
 Djuradj (Gjurg), logothète (1349-règne d'Uroš), 162, 163.  
 Djuradj Branković, despote serbe, 189, 190.  
 Djuradj Stracimirović Balšić, seigneur serbe, 184.  
 Djurdjevo, village désert près de Petrič, 170, 172.  
 Djurica, čelnik (1349), 163.  
 Dlboki, village en Braničevo, 179.  
 Dmtar, voïévode (avant 1388), 180, 181.  
 1 Dobre, forgeron, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 2 Dobre, pape, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Dobretić, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Dobromir, hab. de Prokuplje (1400), 186.  
 Dobromir Letotjev, hab. de Štip (avant 1388), 180.  
 Dobroslav, hab. de Štip (avant 1388), 180.  
*dočiar*, 184, 188.  
 Doja Balušević, parèque de S.P., hab. de Bolvan (1400), 186.  
 Doman, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Donja Okruglica, village, 186.  
 1 Dorothee, moine, fondateur de Drenča (1382), 177, 178, 179.  
 2 Dorothee, v. Jovan Dragaš.  
 1 Dositej, clerc de S.P. (1402-1422), 188.

- 2 Dositej, moine de S.P. (1395-1396), 184.  
*douane*, 162.
- Dragana (lecture erronée : Draginja), épouse du čelnik Musa (1380-1381), 177.
- Dragaš, famille de seigneurs serbes, 161, 168, 171, 172; v. aussi : Evdokija, Jovan, Konstantin.
- Dragiko Momenik, hab. de Štip (1388), 181.
- Dragina, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.
- 1 Draginja, hab. de Štip (1388), 180.
- 2 Draginja, v. Dragana.
- Dragobilje, village entre Prizren et Peć, 186, 187.
- Dragoljevac, village, 179.
- 1 Dragoslav, noble des Dragaši (avant 1372-1375), 170.
- 2 Dragoslav, pope à Štip (1388), 181.
- Dragoslav Alylugija, scribe (1376-1377), 173.
- Dragošta, village près de Zichna, 158, 160, 161.
- Draguš, propriétaire (1372-1375), 170.
- Dragutin Bobin, hab. de Štip (1388), 180.
- Drama, ville, 168.
- Dražane, village en Braničevo, 179.
- Draželja, village dans la région de Tikveš, 170, 171.
- Dražuj, parèque de S.P., hab. de Leskovac (1400), 186.
- 1 Drenča, localité, 177, 178, 179; monastère à, cf. Purification de la Vierge.
- 2 Drenča (Drenačka reka), rivière, 178, 179.
- Drenovo, village près de Petrič, 170, 172.
- Dubnica, hameau sur le cours inférieur de la Struma, 160, 161.
- Dubočica (Glubočica), région, 184, 186, 187.
- Dubovo, village en Podgora, 186.
- Dubravnica, région, 186, 187.
- Duka, seigneur serbe (1400), 186.
- dvoranin* (courtisan), 168.
- dvorodržica*, dignitaire de la cour, 168, 186.
- ecclésiarque*, 184, 188.
- économe*, 160, 184, 188.
- Eutimije, trapezar de S.P. (1395-1396), 184.
- Evdokija, épouse du despote Dejan, 172, 173.
- Evgenija (Milica), veuve du prince Lazar, 182, 183, 184, 185, 186, 187.
- « *fenaison* », corvée, 166, 167, 170, 173, 181.
- Filimon, pope de S.P. (1395-1396, 1402-1422), 184, 188.
- Gabrovo, village près du lac de Dojran, 163, 164, 167, 168, 170, 172, 173.
- Gačice, village, 186.
- Garove, village, 179.
- Gavrilov Kamen, village dans la région de Tikveš, 170.
- Georges Lukeris, parèque de S.P., hab. de Serrès (1349), 158.
- gerakarstvo*, 186.
- Gerasim, pope de S.P. (1395-1396), 184.
- Gjurg, logofet, v. Djuradj, logothète.
- Glavat, propriétaire d'une église à Štip (1372-1375), 170.
- Glubočica, v. Dubočica.
- Gorin, village dans la région de Glubočica, 186.
- Gornji Zakut, village, 176.
- gradež*, 163.
- Gradislav, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.
- Gradište, village, 179.
- gradja*, 186.
- gradobljudenije*, corvée, 170, 173.
- gradozidanije*, corvée, 160, 162, 163, 170, 173, 175, 177, 181, 186.
- Grand Dis, 157.
- Grbavci, village dans la région de Tikveš, 170, 172.
- Grees, 157, 159, 164.
- 1 Grigoriје, évêque de Vodoča (Strumica), 164, 171.
- 2 Grigoriје, pope, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.
- Grkovo, village près de Gabrovo, 163.
- Gudan, propriétaire dans la région de Gabrovo (1349), 163.
- Gusto, pope, hab. de Štip (1388), 181.
- Hajevo, village désert, 170.
- Halapatovo, village, 170, 172.
- Hariton (Chariton), pope, higouménarque de S.P. (1402-1422), 188; higoumène de S.P. (1427-1429), 189, 190.
- Hélène, impératrice serbe, 157, 158, 160, 163, 165, 166.
- higouménarque*, 184, 188, 189.
- higoumène*, 160, 178, 181, 182, 184, 187, 188, 189, 190.

- Hlapova Poljana, village au Nord de Stalač, 186.  
 Hmeljaci, 2 villages, 179.  
 Holgošta, village dans la région de Novo Brdo, 186, 187.  
 Hrelja, César, 174.  
 Hrisiopolj (Chrysopolis), ville, 158, 159, 160.  
*hrisovul* (chrysobulle), 157, 159, 160, 162, 164, 165, 166, 168, 169, 172, 174, 175, 176, 185, 186, 189.  
 Hruse l'aveugle, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Hvosno, région, 174, 175, 176, 184, 186.  
*hyperpres*, 163, 166, 180, 181.  
*hyperpres véniliens*, 158, 160, 180, 181.
- Ibar, rivière, 177, 187.  
 Ignjatije, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
 Ilarion, higoumène de S.P. (1402-1422), 188, 189.  
 Ilija (1352-1353), 165.  
 1 Immaculée, église à Braina, 169, 171, 172.  
 2 Immaculée, église près de Banjska, 170, 172.  
 3 Immaculée, église de Ksenos, 170.  
 4 Immaculée Pandanos (Pantanassa), église à Petrič, 170.  
*inomistro*, taxe, 163, 170, 173.  
 1 Isaia, docteur de S.P. (1402-1422), 188.  
 2 Isaia, higoumène de S.P. (jusqu'en 1366), 160.  
 Ivan Barbarej, hab. de Štip (1388), 181.  
 Ivan Šišman, empereur bulgare, 184.  
 Ivanko, pope à Štip (1388), 181.  
 Iviron, monastère, 172.
- Jacob (Iakov), métropolitain de Serrès (1345-1360), 161, 165, 166.  
 Jakov, vieillard de S.P. (1402-1422), 188.  
 Jakovac, noble des Dragaši (avant 1372-1375), 170.  
 Jančište, village sur le cours inférieur de la Struma, 160, 161.  
 Jasikovica, village sur la Zapadna Morava, 186, 187.  
 Jean Alexandre, empereur bulgare, 158.  
 Jean V Paléologue, 157, 161.  
 Jelašnica, village, 186.  
 Jelena, fille du prince Lazar, 184.  
 Jelšci, village, 185.
- Joan, prêtre de Petrič (1395-1396), 184.  
 Joanikije, moine, aumônier de S.P. (1395-1396), 184.  
 Joannikios, patriarche serbe, 163.  
 Jona, prohigoumène de S.P. (1402-1422), 188.  
 Josif, religieux à Petrič (1372-1375), 170.  
 Jovan, pope, ecclésiastique de S.P. (1402-1422), 188.  
 Jovan Dragaš, despote (moine Dorothée, Jovan Kalivit), 169, 170, 171, 172, 173, 174.  
 Jovan Kalivit, v. Jovan Dragaš.  
 Jovan Uglješa, despote, 167, 168.  
 Juga, noble serbe (1400), 186.  
 Južinovo, village sur la Crna Reka, 170.
- Kalojan, kamatnik (usurier), hab. de Štip (1388), 180.  
 Kalojan Masgide, hab. de Zichna (1349), 158, 160, 161.  
 Kavadarci, ville dans la région de Tikveš, 172.  
*kefalija*, 163, 166, 181, 186.  
 Kiprijan, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
 1 Kirijak, knez, hab. de Strumica (1372-1375), 170.  
 2 Kirijak, pope de S.P. (1395-1396), 184.  
 Kiro, pope à Štip (1388), 181.  
 Kiselica, village près de Štip, 181.  
*knez*, 163, 166, 170, 175, 176, 181, 185.  
 Kobilje, village, 179.  
 Kocak, zevgèlation sur le cours inférieur de la Struma, 158, 160, 161.  
 Koleša, propriétaire (1372-1375), 161, 170, 172.  
 Kolešino, village, 172.  
*konjusi*, 158, 159, 160.  
 Konstantin Dragaš, seigneur serbe, 169, 170, 171, 172, 173, 180, 181.  
 Koo, knez à Štip (1388), 181.  
 Koporiče, village près de l'Ibar, 187.  
 Koporiči, marché, 183, 184, 185, 187, 190.  
 Koprivljane, village, 168.  
 Koritnik, ruisseau, 175.  
 Košane (Kožane), village dans la région de Tikveš, 170, 171, 172.  
*košnice*, mesure pour le sel (= « kalathion »?), 159.  
 Kosovo, région, 175.  
 Kosovska Mitrovica, ville, 187.  
 Kosta Momčilov, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.

- Kostadin, parèque de S.P., hab. de Leskovac (1400), 186.  
*košao (chaudron)*, amende, 163, 181.  
 Koželj, forteresse sur la Pčinja, 164, 165, 166.  
 Kožle, village sur la Pčinja, 166.  
 Krupište, ville, 160, 161, 169, 171.  
 Kruševac, ville, 186, 187.  
 Ksenos, propriétaire (1372-1375), 170.  
 Kula, marché de, 179.  
 Kumaničevo, village dans la région de Tikveš, 170, 172.
- Lab, région, 186.  
 Lab, rivière, 172, 176, 177.  
 « *labourage* », corvée, 170, 173.  
 Lac de Dojran, 172.  
 Lačni, village, 179.  
 Lascaris Kotanica, pronোঁtaire, 174.  
 Lascaris Sidérophage (Siderofaj), pronোঁtaire, 173, 174.  
 Lazar, fils du čelnik Musa (1380-81), 176, 177.  
 Lazar Hrebeljanović, prince serbe, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 182, 183, 184, 185, 186, 187.  
 Lazarević, famille de seigneurs serbes, 189.  
 Lelotović, hab. de Štip (1388), 180.  
 Lendin, propriétaire à Mokrani (avant 1376-77), 173.  
 Leo (kyr Leo), hab. de Štip (1388), 181.  
 Lešak, village près de l'Ibar, 186, 187.  
 Leskovac, ville, 186, 187.  
 Lesnovo, ville, 181.  
 Ljubeša, village, 178.  
 Lomnica, rivière, 178, 179.  
*lovčina*, 186.  
*ložnak*, tribut, 190.  
 Luka, logothète (1400), 186.  
 Lukare, village, 178.  
 Lukovak (Lukovac), hameau en Lab, 176, 186.  
*lutro*, bain ou kellion spécial (?), 182, 183, 184, 187, 190.
- Macédoine, 183.  
 Madjer, village, 178.  
 Makarije, moine de S.P. (1395-1396), 184.  
 Makarije Kotanica, moine (avant 1364), 174.  
 Makrijevo, village désert près de Gabrovo, 170, 171, 172, 173, 174.  
 1 Maksim, pope de S.P. (1402-1422), 188.  
 2 Maksim, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
 Mala Studenica, monastère, 175.  
*mansas arméniennes*, 165.  
 Mara Branković, fille du prince Lazar, 184.  
 Marko, pope, aumônier de S.P. (1402-1422), 188.  
 Marta, religieuse à Štip (1388), 181.  
 Martin Vrlja, hab. de Novo Brdo (1400), 186.  
 Marlirije, diacre de S.P. (1395-1396), 184.  
 1 Matej, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
 2 Matej, vieillard de S.P. (1402-1422) (1427-1429), 188, 190.  
 Medjujani, village, 186.  
 1 Mère de Dieu Atiniotissa, église à Novosel, 158.  
 2 Mère de Dieu Immaeuléc, église à Gabrovo, 162, 173.  
 3 Mère de Dieu, église à Drenovo, 170.  
*meropah*, 165.  
*métochion*, 159, 160, 161, 164, 170, 173, 175, 183, 185, 186, 187, 189, 190.  
 Michalis Yoskulis, juge général, 174.  
 Michel Kavalari, grand hétériarque, 161.  
 Mihailo, voievode (1400), 186, 187.  
 Mihailova, village, 186.  
 Miho, hab. de la région de Štip (1388), 181.  
 Milica, v. Evgenija.  
 Milovac Repoš, hab. de Štip (1388), 181.  
 Miroševci, village en Glubočica, 184, 186.  
 Modra, rivière, 178.  
 Moiša Kjuranić, hab. de Štip (1388), 181.  
 « *moisson* », corvée, 166, 167, 170, 173.  
 Mojsij, clerc de S.P. (1402-1422), 188.  
 Mokrani (Mokrane), village, 170, 171, 172, 173, 174.  
 Momčilo Kastelanović, hab. de la région de Štip (1388), 181.  
 Morava, région, 179.  
 Morava, rivière, 178, 186.  
 Murta Prekočel, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Murtat, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Musa, čelnik, seigneur serbe (1380-1381), 176, 177.  
 Muzgović, hab. de Štip (avant 1388), 180.
- nametak*, taxe, 181.  
 Nane, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.

- 1 Neofit, higouménarque de S.P. (1395-1396), 184.  
 2 Neofit, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
 Neupara, château sur la Rasina, 178, 179.  
 Nicéphore Grégoras, 166.  
 Nifon, vieillard de S.P. (1402-1422), 188.  
 1 Nikandr, vieillard de S.P. (1395-1396), 183, 184.  
 2 Nikandr, vieillard de S.P. (1402-1422), 188.  
 Nikita, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Niko Rezanov, hab. de la région de Štip (1388), 181.  
 1 Nikodim (Nicodème), higoumène de S.P. (1395-1396), prohigoumène de S.P. (1402-1422), 182, 184, 187, 188, 189.  
 2 Nikodim, pope de S.P. (1402-1422), 188.  
 Nikola, voievode, seigneur serbe (avant 1400?), 186, 187.  
 Nikola Zojić, voievode, seigneur serbe (avant 1400), 187.  
 Nikolas II de Gara, seigneur hongrois, 184.  
 Nikon, pope de S.P. (1395-1396), 184.  
 Nil, diacre de S.P. (1395-1396), 184.  
 Njegoslav, valaque, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Njegovan, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Nova Pavlica, monastère sur l'Ibar, 177.  
 1 Novak, noble des Dragaši (avant 1372-1375), 170.  
 2 Novak, voievode, seigneur serbe (avant 1400?), 186, 187.  
 Novak Belockrivić, voievode, seigneur serbe (avant 1400), 187.  
 Novak Mrasorović, noble serbe (1366), 168.  
 Novo Brdo, ville, 179, 186, 187, 190.  
 Novosel, village près du cours inférieur de la Struma, 158, 160, 161.  
*obrok*, 186.  
 Obstranica, village, 170.  
 Ohreda, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Okruglica, village sur la Zapadna Morava, 186, 187.  
 Olivera, fille du prince Lazar, 184.  
 Osikovac, toponyme près du Vardar, 165.  
 Ostrača, village près de l'Ibar, 186, 187.  
 Pahomije, moine de S.P. (1402-1422), 188.  
 1 Pajsije, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
 2 Pajsije, vieillard de S.P. (1402-1422), 188.  
 Palaokastro, village, 161.  
 Panakos (Panega), rivière, 158, 160.  
 Parcan, noble serbe (1400), 186.  
*pareclésiarque*, 188.  
*parèques*, 166.  
*patriarche constantinopolitain*, 174.  
 1 Pavle, hab. de Štip (1388), 181.  
 2 Pavle, pope de S.P. (1402-1422), 188.  
 3 Pavle, vieillard de S.P. (1395-1396), 183, 184.  
 Pčinja, rivière, 164, 165, 166, 167.  
 Peć, ville, 175, 187.  
 Peščanica, rivière, 178.  
 Peštera (Pešternica), village dans la région de Tikveš, 170, 172.  
 Petko, propriétaire d'une église près de la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Petrič, ville, 170, 172, 184.  
 Pilopak, toponyme près de Hvosno, 175.  
 Pimin, moine de S.P. (1402-1422), 188.  
 Piskupova glava, toponyme près de Hvosno, 175.  
 Plotorešci (Plotorešti), village près de Valandovo, 170, 172.  
 Počrnja, esclave, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Podgora, région, 186.  
 Podgradije, village près de Novo Brdo, 186.  
*podohijegonenije*, 186.  
*podstava*, 186.  
 Podujevo, village, 177.  
 Podunavije (régions danubiennes), 175, 176.  
*poklisar*, 163.  
 Pološko, village dans la région de Tikveš, 170, 171, 172.  
*ponos*, corvée, 160, 162, 163, 170, 173, 181, 186.  
*povoz*, 160, 186.  
*pozob*, corvée, 163, 166, 167, 181.  
 Precrešnja, 2 villages, 186.  
 Prede, musicien, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
*prince*, 174, 175, 176, 177, 182, 183, 184, 185, 186, 187.  
*priplata župska*, taxe, 166, 167.  
*priselica*, corvée, 163, 166, 167, 174, 175, 177, 181, 186.  
 Priština, ville, 177.

- pritrazica*, 186.  
 Prizren, ville, 165, 166, 187.  
 1 Prodan, hab. de Štip (avant 1388), 180.  
 2 Prodan, propriétaire (1372-1375), 170.  
*prohigoumène*, 184, 188, 189.  
 Prokuplje, ville, 186, 187.  
*pronijar*, 168.  
*prótos*, 160.  
*provod*, 170, 173.  
 Prvoslav Taten, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
*psari*, 158, 159, 160, 163, 166, 167, 170, 173, 175, 177, 181.  
 Pud, Pod (lecture erronée Napodu), toponyme près de Gabrovo, 163, 170, 172.  
 Pugalje, village, 178.  
 Pululovo, village, 170, 172.  
 Purification de la Vierge, monastère à Drenča, 177, 179.
- Rad, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Radomir Boljić, hab. de Štip (avant 1388), 180.  
 Radoslav, parèque de S.P., hab. de Prokuplje (1400), 186.  
 Radoslav Bugarin, parèque de S.P., hab. de Kruševac (1400), 186.  
 Radoslav Pargan, hab. de Štip (1388), 180.  
 1 Rafail, moine de S.P. (1395-1396), 184.  
 2 Rafail, pope, aumônier de S.P. (1395-1396) (1402-1422), 184, 188.  
 Rajko, forgeron, hab. de Štip (1388), 180.  
 Rajko Bugov, hab. de Štip (avant 1388), 180.  
 Rajko Jemenov, hab. de Štip (avant 1388), 180.  
 Raša Radjević, parèque de S.P., hab. de Bolvan (1400), 186.  
 Rasina, rivière, 178, 179.  
*raspust*, amende, 181.  
 Ratilac, village sur la Pčinja, 165.  
 Roban, propriétaire (1372-1375), 170.  
 1 Robovo, village près de Strumica, 170, 172.  
 2 Robovo (Rolovo), village à Zabrdije, 170, 172.  
 Romil, pope, parecclesiarque de S.P. (1402-1422), 188.  
 Rovine, 171.  
 Rudl, noble de Strumica, 172.  
 Rusin, protopope à Štip (1388), 181.
- Russie, les Russes, 159, 169, 175, 176.  
 Ržanica, village sur la Drenča, 178, 179.
- 1 Saint-Archange, église de Glavat à Štip, 170.  
 2 Saint-Archange, église à Vataša, 170.  
 Saint-Archange, monastère à Lesново, 181.  
 Saint-Athanase, église dans la région de Tikveš, 170.  
 Saint-Blaise, église à Štip, 174.  
 Saint-Démétrios, église à Zletovo, 170.  
 1 Saint-Georges, église à Boimia, 158, 160, 161, 169.  
 2 Saint-Georges, église à Gabrovo, 170.  
 3 Saint-Georges, église à Pološko, 170, 171.  
 1 Saint-Jean-le-Précurseur, église de Roban, 170.  
 2 Saint-Jean-le-Précurseur, église à Crkolez, 186.  
 1 Saint-Nicolas, église dans la montagne, 160, 161.  
 2 Saint-Nicolas, église de Draguš, 170.  
 3 Saint-Nicolas, église à Južinovo, 170.  
 4 Saint-Nicolas, église de Koleša, 161, 170, 172.  
 5 Saint-Nicolas, église sous Kožclj, sur la Pčinja, 161, 164, 165, 166.  
 6 Saint-Nicolas, église près du Lab, 176, 186.  
 7 Saint-Nicolas, église du voievode Nikola, 186.  
 8 Saint-Nicolas, église à Zletovo, 170.  
 Saint-Nicolas, village désert, près de Petrič, 170.  
 Saint-Stofan, église du knez Kirijak à Strumica, 170.  
 Sainte-Paraskevi, église de Prodan, 170.  
 Saints-Archanges, église à Gabrovo, 162, 163, 167, 168, 170, 173.  
 1 Saints-Archanges, monastère à Prizren, 165, 166.  
 2 Saints-Archanges, monastère à Štip, 174.  
 1 Saints-Côme-et-Damien, église près de Banja, 170, 172.  
 2 Saints-Côme-et-Damien, église à Petrič, 170.  
 Saints-Théodore, village, 169, 171.  
*sasad*, taxe, 186.  
 Sauveur, v. Spas.  
 1 Sava, archevêque serbe, 157, 163.  
 2 Sava, pope, aumônier de S.P. (1402-1422), 188.  
 Savatije, économiste de S.P. (1402-1422), 188.  
 Sedlarci, village en Glubočica, 186.

- sel*, 158, 159, 160, 162, 184, 186, 187.  
 Seman, hab. de Štip (avant 1388), 181.  
 Serbes, 157, 159, 161, 164, 166, 175, 176, 178, 185, 190.  
 Serbie, 164, 190.  
 Serrès, ville, 158, 161, 164, 165, 166, 168.  
 Šeškovo, village dans la région de Tikveš, 170, 172.  
 Sezemče, village sur la Lomnica, 178, 179.  
 Siderofaj, pronofaire, v. Lascaris Sidérophage.  
 Šiljegovci, hameau de Valaques, 178.  
 Silvestar, moine de S.P. (1402-1422), 188.  
 1 Simon, pope à Makrijevo, 171.  
 2 Simon, vieillard de S.P. (1395-1396), 184.  
 3 Simon, moine, v. Staj.  
 Sitnica, moine de S.P. (1395-1396), 184.  
 Skokšor, toponyme près de Hvosno, 175.  
 Skoplje, ville, 162, 163, 166.  
 Slatina, village sur la Lomnica, 178, 179.  
*slavo*, 164.  
 Sobra, v. Sompros.  
*soče*, taxe, 158, 159, 160, 163, 166, 170, 173, 175, 177, 190.  
 Sofronije, pope, ecclésiarque de S.P. (1395-1396), 184.  
*sokolari*, 158, 159, 166, 167, 170, 173, 175, 177.  
 Sompros (Sobra), village près de Valandovo, 161, 170, 172.  
 Spartinos, propriétaire dans la région de Gabrovo (1349), 163.  
 1 Spas (Sauveur), église à Hvosno, 174, 175, 184, 186.  
 2 Spas (Sauveur), église à Štip, 181.  
 Spas, propriétaire dans la région de Gabrovo (1349), 163.  
 1 Spiridon, clerc de S.P. (1395-1396) (1402-1422), 184, 188.  
 2 Spiridon, patriarche serbe (1382), 177, 179.  
 Staj (moine Simon), chapelier à Štip (1388), 181.  
 Stalač, ville, 186, 187.  
 Stanac, propriétaire dans la région de la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Stanilo, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 Stanislav, čelnik, noble à Štip (1377), 174, 181.  
 Stanislav Marić, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 1 Stanko, parèque de S.P., hab. de Stalač (1400), 186.  
 2 Stanko, pope à Štip (1388), 181.  
 Stano, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.  
 « *starinici* », 174.  
 Staronoge, village, 178.  
*stasis*, 169.  
 1 Stefan, fils du čelnik Musa (1380-1381), 176, 177.  
 2 Stefan, prohigoumène de S.P. (1395-1396), 184.  
 Stefan Dušan, empereur des Serbes et des Grecs, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 166, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 186.  
 Stefan Lazarević, despote serbe, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190.  
 Stefan Nemanja (saint Simeon), grand župan serbe, 157, 163.  
 Stefan Uroš II Milutin (saint roi Uroš), roi serbe, 164, 165.  
 Stefan Uroš, empereur des Serbes et des Grecs, 157, 158, 161, 163, 164, 165, 166, 169, 170, 171, 177.  
 Štip, ville, 169, 170, 171, 172, 174, 180, 181.  
 Stražište, localité près de Štip, 181.  
 Stroislavci, village, 169, 171.  
 Struma, rivière, 158, 159, 161, 171, 183.  
 Strumica, rivière, 172.  
 Strumica, ville, 164, 168, 170, 172, 173.  
 Stržije, village, 186.  
 Sušica, village près de Strumica, 170, 172.  
 Sutac, village désert près de la Crna Reka, 170.  
 Svarča, village, 186.  
 Sveti Petar, village, 186.  
*svilak*, 177.  
*taxes*, 160, 166, 175, 181.  
 Teodor, pope, aumônier de S.P. (1402-1422), 188.  
 Teodosije, clerc de S.P. (1395-1396), 184.  
 1 Teodul, clerc de S.P. (1402-1422), 188.  
 2 Teodul, dočiar de S.P. (1395-1396), 184.  
 Teofan, clerc de S.P. (1395-1396, 1402-1422), 184, 188.  
 Thessalonique, ville, 182, 183.  
 Tiha, hab. de la région de Štip (1388), 181.  
 Tikveš, région, 170, 172.  
 1 Todor, noble des Dragaši (1372-1375), 170.  
 2 Todor, pope à Štip (1388), 181.  
 3 Todor, scribe (1369), 167.



- Todorac, parèque de l'église Saint-Nicolas sur la Pčinja (1352-1353), 165.
- Toplica, région près de Prokuplje, 186, 187.
- Toplica, rivière, 186.
- Tornjevo, village près de Strumica, 170, 172.
- Tovrljanci, village près de Prokuplje, 184, 186.
- trapezar*, 184, 188.
- traunina*, taxe, 163, 166, 167, 170, 173, 181.
- tributs*, 158, 159, 167, 173, 177, 180, 190.
- Trilision (Trlis), ville, 158, 160.
- 1 Trnava, hameau sur le Lab, 176, 177, 186.
- 2 Trnava, village en Belica, 186.
- 1 Trstenik, village près de Valandovo, 170, 172.
- 2 Trstenik, ville, 179, 187.
- Tuleša, rivière, 178.
- Turcs, 165, 167, 184, 187, 190.
- Tutko Asan, pronofaire (1376-1377), 173, 174.
- Uljari (Uljari), village à Krupište, 161, 169.
- Ugolnica, toponyme près de Štip, 180.
- unče*, taxe, 190.
- Valaques, 165, 166, 178.
- Vardar (Velika), 158, 165, 166, 167.
- Varlaam, économiste de S.P. (1395-1396), 184.
- Vasilije, pope de S.P. (1395-1396), 184.
- Vasilije Budović, hab. de Štip (1388), 180, 181.
- Vataša, village dans la région de Tikveš, 170, 172.
- vedre zvoncate (seaux)*, mesure pour le vin, 166, 167.
- Velbužd (Kustendil), anc. Banja, ville, 162, 163, 164, 173.
- Velika, v. Vardar.
- Vlika lokva, localité près de la Pčinja, 165.
- Venedikt, diacre de S.P. (1402-1422), 188.
- Venik, hameau près de la Struma, 160, 161.
- Veselko, seigneur serbe (1402-1422), 188, 189.
- 1 Vidoslava, femme du voievode Nikola (avant 1400?), 186.
- 2 Vidoslava, femme du voievode Novak (avant 1400?), 186.
- 1 Vierge, église à Bucje, 186.
- 2 Vierge, église à Dragobilje, 186.
- 3 Vierge, église à Holgošta, 186.
- Vina, village, 184, 186.
- Vinarci, village, 186.
- Vitalije, trapezar de S.P. (1402-1422), 188.
- Vitelnica, rivière, 179.
- Vladimir Boljić, hab. de Štip (avant 1388), 180.
- Vlčihna, hab. de Štip (1388), 180.
- Vlčište, village près de la Struma, 158.
- Vlkota Bogdašević, hab. de Prokuplje (1400), 186.
- Vodoča, monastère, 164.
- voievode*, 180, 181, 186, 187.
- Vojihna, César (avant 1369), 167, 168.
- Vojislav Vojinović, seigneur serbe (1363), 177.
- vojska*, 186.
- vojštalik*, taxe, 190.
- Vozarci, village dans la région de Tikveš, 170, 172.
- vražda*, amende, 181.
- Vrnica, village, 178.
- Vuk Branković, seigneur serbe, 184, 187.
- Vuk (Vlk) Lazarević, fils du prince Lazar, 182, 183, 184, 185, 186.
- Vukašin, roi serbe, 168.
- Zabrdije, région près de Strumica, 170.
- Zagrlata, région près de la Zapadna Morava, 178, 179.
- Zakut, village sur le Lab, 177, 186.
- Zapadna Morava, rivière, 179, 187.
- zapisanije*, 162, 167, 169, 174, 177, 180, 185, 189.
- zaršlina*, amende, 181.
- Zarva, localité, 179.
- Želišta, village près de la Crna Reka, 170.
- zevgelation*, 158, 160.
- Žiča, monastère, 179.
- Zichna, ville, 158, 161.
- Židomišta, hameau, 160, 161.
- žirovnina (žirovnica)*, taxe, 166, 167, 177, 181.
- zlatopečatni hrisovul*, 164, 185.
- zlatopečatno slovo*, 157, 158, 159, 164, 172.
- Zlešovo (Zleševo), village près de Valandovo, 170, 172.
- Zletovo, ville au Nord de Štip, 170, 172.
- Žrnovnica, village, 179.
- Zubovo (Zubovci), village près de Gabrovo, 170, 172, 173.
- župa*, 166, 167, 187.
- Zvečan, forteresse, 177.



## TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM

---

ACTES GRECS	PLANCHES
1. — Acte de vente d'un kellion (février 1030).....	I
2. — Acte de vente entre moines [1033/34].....	II
3. — Acte d'un recenseur [1044?]......	III-IV
4. — Arrangement entre moines (mai 1048).....	V-VII
5. — Acte du prôtos Hilarion (mai 1057).....	VIII-X
6. — Acte du prôtos Paul (23 novembre 1070).....	XI-XIII
7. — Inventaire des biens mobiliers de Xylourgou (14 décembre 1142).....	XIV-XVII
8. — Acte du prôtos Jean (août 1169).....	XVIII-XXIII
9. — Attribution de terres et de parèques [ca 1271?]......	XXIV-XXV
10. — Chrysobulle d'Andronic II Paléologue (septembre 1311).....	XXVI
11. — Chrysobulle de Jean V Paléologue (septembre 1353).....	XXVII
12. — Donation de la pinkernissa Anna Tornikina (août 1358).....	XXVIII
13. — Acte du prôtos Dorothée (avril 1363).....	XXIX-XXX
14. — Acte du prôtos Dorothée (janvier 1366).....	XXXI
15. — Acte d'Alexis Paléologue (août 1375).....	XXXII
16. — Prostagma de Manuel II Paléologue (20 octobre 1406).....	XXXIII A
17. — Acte des recenseurs de Lemnos (juin 1407) : copie, partie inférieure...	XXXIII B
17. — Acte des recenseurs de Lemnos (juin 1407) : original.....	XXXIV
18. — Acte du képhalè de Kassandreia (mai 1419).....	XXXV
19. — Acte de l'higoumène et des moines d'Alypiou (24 avril 1422).....	XXXVI-XXXVII
20. — Acte du prôtos Daniel et du Conseil (27 janvier 1430).....	XXXVIII-XXXIX
Appendice I. — Faux original du chrysobulle d'Andronic II de septembre 1311 (n° 10).....	
	XL
Appendice II. — Copie d'un acte du prôtos Théophane concernant Vatopédi et Berroiôtou (avril 1312).....	
	XLI
Appendice III. — Faux chrysobulle de Dušan fabriqué sur le chrysobulle de Jean V de septembre 1353 (n° 11), exemplaires B, C, E..	
	XLII-XLIV

ACTES SERBES	PLANCHES
1. — Chrysobulle de Stefan Dušan (12 juin 1349) : original, partie inférieure et signature.....	XLV A
2. — Chrysobulle de Stefan Dušan (12 juin 1349), exemplaire interpolé (faux) : partie inférieure et « signature ».....	XLV B
3. — Acte de Stefan Dušan (21 mai 1349).....	XLVI
4. — Acte de Stefan Dušan (1352/53).....	XLVII
5. — Acte du despote Jovan Uglješa (29 mai [1369]).....	XLVIII A
6. — Acte du despote Jovan Dragaš et de Konstantin Dragaš [1372-1375]...	XLIX-L
7. — Acte du despote Jovan Dragaš (1376/77).....	XLVIII B
8. — Acte du prince Lazar (1380-81).....	LI
9. — Acte du prince Lazar (1380-81).....	LII A
10. — Acte du moine Dorothée (2 mars 1382).....	LII B
11. — Acte de Konstantin Dragaš (26 mars 1388).....	LIII
12. — Acte de l'higoumène Nicodème (1395/96).....	LIV
13. — Acte de la religieuse Eugénie et de ses fils (8 juin 1400).....	LV
14. — Acte de l'higoumène Ilarion [1402-1422].....	LVI A
15. — Acte du despote Djuradj Branković [1427-1429].....	LVI B

## TABLE DES MATIÈRES

---

Avant-Propos, par Paul Lemerle.....	VII
Ouvrages et revues cités en abrégé.....	IX
Introduction : Chronologie de Saint-Pantéléémôn des origines à 1500, par P. Lemerle.....	1
I. Jusqu'à la fusion de 1169.....	3
II. Après la fusion de 1169.....	9
Récapitulation prosopographique.....	18
L'état présent et les archives de Saint-Pantéléémôn, par G. Dagon.....	20
Table des documents.....	22
Concordance entre l'édition de Kiev (1873) et la présente édition.....	24
ACTES GRECS.....	25
1. Acte de vente d'un kellion (février 1030).....	27
2. Acte de vente entre moines (1033/34).....	31
3. Acte d'un recenseur (août 1044 ?).....	36
4. Arrangement entre moines (mai 1048).....	39
5. Acte du prôtos Hilariôn (mai 1057).....	51
6. Acte du prôtos Paul (23 novembre 1070).....	60
7. Inventaire des biens mobiliers du monastère de Xylourgou (14 décembre 1142)...	65
8. Acte du prôtos Jean (août 1169).....	76
9. Attribution de terres et de parèques (env. 1271 ?).....	87
10. Chrysobulle d'Andronic II Paléologue (sept. 1311).....	92
11. Chrysobulle de Jean V Paléologue (sept. 1353).....	96
12. Donation de la pinkernissa Anna Tornikina (août 1358).....	100
13. Acte du prôtos Dorotheé (avril 1363).....	106
14. Acte du prôtos Dorotheé (janvier 1366).....	112
15. Acte d'Alexis Paléologue (août 1375).....	115
16. Prostagma de Manuel II Paléologue (20 octobre 1406).....	118
17. Acte des recenseurs de Lemnos (juin 1407).....	120
18. Acte du képhalè de Kassandreia, Stéphanos Doukas Radènos (mai 1419).....	125

19. Acte de l'higoumène Euthymios et des moines d'Alypiou (24 avril 1422).....	129
20. Acte du prôtos Daniel et du Conseil (27 janvier 1430).....	133
Appendice I. Rédaction modernisée (faux original) du chrysobulle d'Andronic II de septembre 1311 (n° 10).....	139
Appendice II. Copie d'un acte du prôtos Théophane concernant la frontière du domaine athonite de Vatopédi et de celui de Berroiôtou (1312).....	142
Appendice III. Six exemplaires d'un prétendu chrysobulle de Dušan fabriqué sur le chrysobulle de Jean V de septembre 1353 (n° 11).....	146
ACTES SERBES, par S. Ćirković.....	155
1. Chrysobulle de Stefan Dušan (12 juin 1349).....	157
2. Acte faux de Stefan Dušan (12 juin 1349).....	159
3. Acte de Stefan Dušan (21 mai [1349]).....	162
4. Acte de Stefan Dušan (1352/53).....	164
5. Acte du despote Jovan Uglješa (29 mai 1369).....	167
6. Acte du despote Jovan Dragaš et de Konstantin Dragaš ([1372-1375]).....	169
7. Acte du despote Jovan Dragaš (1376/77).....	172
8. Acte du prince Lazar (1380/81).....	174
9. Acte du prince Lazar (1380/81).....	176
10. Acte du moine Dorothée (2 mars 1382).....	177
11. Acte de Konstantin Dragaš (26 mars 1388).....	180
12. Acte de l'higoumène Nicodème (1395/96).....	182
13. Acte de la religieuse Eugénie et de ses fils Stefan et Vuk (8 juin 1400).....	185
14. Acte de l'higoumène Ilarion ([1402-1422]).....	188
15. Acte du despote Djuradj Branković ([19 juillet 1427-printemps 1429]).....	189
Carte pour la lecture des actes serbes de Saint-Pantéléémôn.....	191
INDEX DES ACTES GRECS.....	193
INDEX DES ACTES SERBES.....	225
TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM.....	235
TABLE DES MATIÈRES.....	237

---

IMPRIMERIE A. BONTEMPS

LIMOGES (FRANCE)

Dépôt légal : Novembre 1982

Numéro Imprimeur : 2072/1981

---